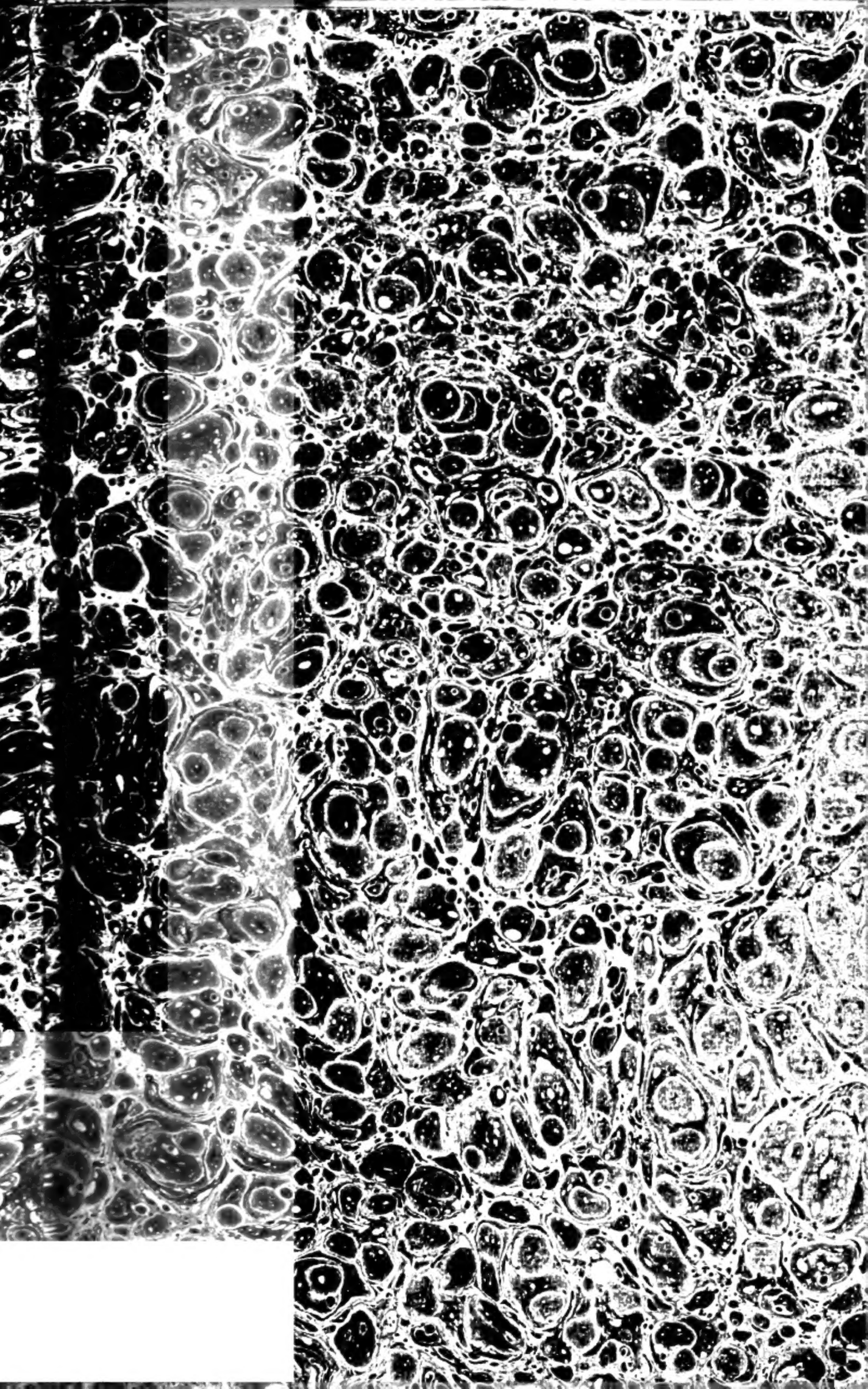

Transferred to the
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

NOBILIAIRE UNIVERSEL

DE FRANCE.

C.T

Digitized by Google

UNIVERSITY OF WISCONSIN LIBRARY

Digitized by Google

NOBILIAIRE UNIVERSEL

DE FRANCE,

OU

RECUEIL GÉNÉRAL

DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

DES MAISONS NOBLES

DE CE ROYAUME,

AVEC LES ARMOIRIES DE CHAQUE FAMILLE;
Gravées en taille-douce;

Faisant suite au DICTIONNAIRE DE LA NOBLESSE DE FRANCE, *qui paraissait avec* PRIVILÉGE DU ROI, *avant la révolution;*

PAR M. DE COURCELLES,

Ancien Magistrat, Chev. de plusieurs Ordres, et successeur de M. DE SAINT-ALLAIS.

DIEU ET LES BOURBONS.

TRANSFERRED TO U OF M LIBRARY

TOME DIX-SEPTIÈME.

A PARIS,

AU BUREAU GÉNÉRAL DE LA NOBLESSE DE FRANCE, rue Saint-Honoré, n°. 290, près l'église Saint-Roch;

Et chez ARTHUS-BERTRAND, Libraire, rue Hautefeuille.

1820.

Digitized by Google

MOREAU, IMPRIMEUR DE S. A. R. MADAME,
RUE COQUILLIÈRE, N°. 27.

Digitized by Google

AUG 8 - 1942
Inv. 8093

E·F39.
9513

AVERTISSEMENT.

M. de Saint-Allais, directeur-propriétaire *du bureau général de la Noblesse de France*, et éditeur des seize premiers volumes du *Nobiliaire universel*, ayant été forcé d'interrompre le cours de ses travaux, que la faiblesse de sa vue ne lui permettait plus de continuer, m'a cédé son établissement, ainsi que la propriété de l'édition du *Nobiliaire*.

Encouragé par le succès qu'ont obtenu les divers ouvrages qu'il a donnés au public, j'offre à la noblesse un premier hommage, *le Dictionnaire universel de la Noblesse de France*, qui présente dans une analyse raisonnée ce qu'il importe de connaître sur l'état des familles nobles du royaume et sur leurs armoiries. La publication de ce Dictionnaire avait d'abord éloigné de moi l'idée de continuer le Nobiliaire. Chaque famille noble devant avoir un article

Digitized by Google

qui la concerne dans le Dictionnaire universel, je craignais que la continuation du Nobiliaire ne parût aux familles, dont il ferait mention, une répétition de ce que le Dictionnaire universel annonce à leur égard. Mais comme le cadre destiné à chaque article du Dictionnaire est généralement très-circonscrit ; qu'il est impossible de l'étendre, et de remplir le vœu des familles qui désirent l'impression d'un corps complet de généalogie ; que déjà plusieurs d'entr'elles se sont réunies pour demander la continuation du Nobiliaire et l'insertion dans cet Ouvrage des généalogies entières qui n'ont pas encore pu y trouver place, je me détermine à compléter effectivement le Nobiliaire. En le fermant, j'y joindrai une table générale des familles nommées dans tout le cours de l'Ouvrage. L'ordre alphabétique n'ayant pas pu y être suivi, cette table me paraît indispensable pour faciliter au lecteur la recherche des familles auxquelles il porte intérêt.

Chaque volume du Nobiliaite est terminé par une planche héraldique gravée en taille-douce, pour servir à l'intelligence des armoiries des familles qui y sont rappelées.

Digitized by Google

Pour donner à cet Ouvrage tout l'intérêt dont il est susceptible, je crois devoir accompagner les généalogies de notices sur les faits historiques qui s'attachent aux familles, même sur le langage, les mœurs, les usages des provinces que leurs ancêtres ont habitées. Ces notices, en mettant dans un plus grand jour l'ancienneté et l'illustration des familles, rappellent des souvenirs honorables pour elles, des matériaux précieux pour l'Histoire des Provinces, et des détails curieux pour le Lecteur. Des collaborateurs distingués par leurs connaissances en Histoire et en Généalogies, ont bien voulu seconder mon zèle et m'aider de leurs travaux et de leurs lumières. Leur modestie m'impose le devoir de taire leurs noms; mais je les prie d'accepter ici un faible hommage de ma reconnaissance.

Le Public peut être assuré de l'exactitude des citations que je ferai. Aucuns titres, preuves ou documents ne seront énoncés, qu'après avoir été soumis à un examen rigoureux.

Le prix de chaque volume du Nobiliaire, est pour les Souscripteurs de 7 *fr.* 50 *c., et*

de 9 *fr. pour les non-Souscripteurs. Si l'Ouvrage doit être envoyé franc de port dans les departements, on ajoutera au prix* 1 *fr.* 50 *c. par volume.*

Le Chevalier DE COURCELLES.

Digitized by Google

FORMULAIRE UNIVERSEL,

OU

RECUEIL GÉNÉRAL

[illegible]

DES NOTAIRES PUBLICS

DE FRANCE.

[illegible]

[illegible]

armoiries, et qu'on peut appeler *indigènes*, parce qu'elles ne se sont jamais éloignées des lieux où elles ont formé leurs premiers établissements. Elle jouit encore du rare avantage, que plus on remonte vers sa source, plus on découvre en elle d'éclat et de marques de grandeur. Son existence en Périgord est connue depuis plus de sept cents ans; et sa filiation suivie, en se renfermant dans les limites des onzième et douzième siècles, est prouvée par plus de quarante chartes, tirées des archives des abbayes de Chancelade, de Ligueux, de Cadoin, de la Sauve, de Faise, de Notre-Dame de Saintes, de Saint-Jean-d'Angely, de Fontevrauld et autres : la seule abbaye de Chancelade en a fourni trente-deux.

Les seigneurs de Saint-Astier ont joui dès les tems les plus reculés, de la considération attachée aux plus anciennes races du royaume; l'auteur des vies des anciens poëtes provençaux, qui écrivait il y a environ six cents ans, les met au nombre des grands barons du Périgord (1); et Bertrand de Born, seigneur de Hautefort, l'un de nos plus célèbres troubadours du douzième siècle, assure dans un de ses sirventes, qu'un seigneur de Saint-Astier entra, en 1183, dans la ligue formée par les comtes de Foix, de Périgord, d'Angoulême et d'Armagnac, et par les vicomtes de Ventadour, de Comborn, de Ségur, de Gourdon, de Gévaudan, de Tartas, de Turenne et autres, contre Richard, comte de Poitou, qui voulait les dépouiller de leurs terres, parce qu'ils avaient pris le parti du jeune roi, son frère, avec qui il était en guerre (2). Ils possédaient dès le

---

(1) . . . . « E com il (Richard) avia fait levar un Castel el » miei loc de la terra qu'el paire li avia dada. E Lauzan lo » seingnor de Puoiguillem, e de Clarens, e de Gragnol, e » de Saint Astier, quéren gran quatre baron dé Peiregors, e » Lauzan si mezeis, e Torena, e Engolmesa, etc. » (*Bibl. du Roi*, *vol.* 7225, *fol.* 180; *et* 7226, *fol.* 142).

(2) « Puois Ventedorn, e Comborns, ab Ségur, e Torena, » e Monfortz, ab Guordon an fag acort ab Peiregorc, e jur, » e li Borzes fan adobar li mur; més bon é belh huey, mais » quieu m'entremeta d'un sirventes, per elhs aconortar. . . a » Pueyguillem, e Clarens, e Granolh (Granhol), e Sant-» Astier molt avetz grand honor; et eu mezeis qui conoisser » lom vol e a sobrier Engolesme major, etc. » (*Bibl. du Roi*,

Digitized by Google

Kardinal-Bischof von Ostia und Velletri, Dekan des Heiligen Kollegiums, Bischof von Frascati, Präfekt der Kongregation für die Bischöfe, Protektor der Kongregation der Propaganda, Präfekt der Kongregation für die Angelegenheiten der Kirchlichen Immunität, Präfekt der Kongregation für die Angelegenheiten der Orientalischen Kirche, Präfekt der Kongregation für die Angelegenheiten der Lateranischen Basilika, Protektor der Kongregation der Barmherzigen Schwestern vom Heiligen Vincenz von Paul, Protektor der Kongregation der Missionare von Mailand, Protektor der Kongregation der Missionare von Lyon, Protektor der Kongregation der Missionare von Paris, Protektor der Kongregation der Missionare von Algier, Protektor der Kongregation der Missionare von Malta, Protektor der Kongregation der Missionare von Konstantinopel, Protektor der Kongregation der Missionare von Jerusalem, Protektor der Kongregation der Missionare von Griechenland, Protektor der Kongregation der Missionare von Persien, Protektor der Kongregation der Missionare von Syrien, Protektor der Kongregation der Missionare von Ägypten, Protektor der Kongregation der Missionare von Abyssinien, Protektor der Kongregation der Missionare von Madagaskar, Protektor der Kongregation der Missionare von Indien, Protektor der Kongregation der Missionare von Tonkin, Protektor der Kongregation der Missionare von Cochinchina, Protektor der Kongregation der Missionare von Siam, Protektor der Kongregation der Missionare von Ceylon, Protektor der Kongregation der Missionare von Australien, Protektor der Kongregation der Missionare von Neuseeland, Protektor der Kongregation der Missionare von Neuguinea, Protektor der Kongregation der Missionare von Neukaledonien, Protektor der Kongregation der Missionare von Tahiti

[illegible] Sed hoc ipsum [illegible] ut ex [illegible] Ptolemaeo [illegible] Ptolemaeo [illegible] Ptolemaeo

la famille d'un saint solitaire, nommé *Asterius*, mort dans le septième siècle, et dont la fête est marquée au 21 d'octobre : cette opinion qui n'a jamais été démentie, ni contestée, est fondée non-seulement sur une tradition générale et immémoriale, confirmée par le témoignage de plusieurs écrivains (1) et par d'anciens mémoires domestiques (2); elle a encore, pour appui, un monument authentique de plus de sept cents ans d'ancienneté, que D. Martène a publié dans l'une de ses vastes collections. Nous apprenons par ce monument précieux, que dès la fin du onzième siècle, l'abbaye de la Sauve-Majeure, au diocèse de Bordeaux, était dans l'usage de faire mémoire, tous les ans, à l'office du lundi de la semaine de la Passion, *des parents et frères de saint Astier, confesseur* (3), en

---

(1) *Voy.* le P. Dupuy, Etat de l'église du Périgord, in-4°, pag. 124, et les mémoires manuscrits sur l'hist. du Périgord, par MM. d'Ataux, de Cablanc et autres. M. de la Grange-Chancel fait allusion aux seigneurs de Saint-Astier, quand il dit :

. . . . . .
Tels brillèrent surtout dans ces sanglantes guerres
Les noms des Hauteforts et ceux des Aubeterres ;
Ceux qui d'un saint hermite ont retenu le nom ;
Les Bourdeilles armés des pattes d'un griffon, etc.

(*Œuvr. divers. de la Grange-Chancel*, *in*-12, *tom. V*, *p.* 192.)

(2) Voici ce que Forton de Saint-Astier, seigneur du Lieudieu, écrivait, vers l'an 1540, touchant l'origine de sa famille, dans un terrier des rentes de sa terre du Lieudieu : « La source » de messieurs du Lieudieu est de la maison de Puydepont, » sur la rivière de l'Isle, en Périgort, où il y a encores grande » apparence de chasteau ancien, tant de murailles que de fos- » sez ; et ont esté, leurs prédécesseurs, comtes de Périgueux, » seigneurs de Saint-Astier, Montensais, de Montreal, de » l'Isle, en Périgort, et de Mauriac.

» . . . . Ledit lieu de Puydepont a esté une ville, et y a » encore apparence de quatre portes ; fut bastie par Saint- » Astier, qui fit là sa premiere demeure ; et ainsy c'est le chef » des successeurs dudit Saint-Astier d'où sont sorties toutes les » maisons susnommées, ensemble les Bories, le Lieudieu et » plusieurs autres. » (*Terrier des rentes du Lieudieu*, *pag.* 330.)

(3) « Secundo idûs aprilis (incipientis passionis), comme- » moratio parentum et fratrum sancti Asterii, confessoris. » Auditâ quoque eorum exaltatione, semper plenariam, Deo » juvante, celebrabimus commemorationem. » (Martène,

Digitized by Google

vertu d'une confraternité, ou association de prières et de suffrages, que cette célèbre abbaye avait formée avec plus de quatre-vingts abbayes ou chapitres de France, au nombre desquels était compris le chapitre de Saint-Astier.

Le patrimoine de la maison de Saint-Astier se composait, dans l'origine, de la plupart des terres et propriétés qui environnaient son berceau, et formaient, pour ainsi dire, une ceinture au château de Puydepont: ces terres sont Crognac, Montancés, l'Isle, Saint-Germain, Mauriac, Montréal, etc. Elle possédait, en outre, des censives dans tout le canton, connu sous le nom de la Double, et dans toute la plaine de l'Isle, depuis Périgueux jusqu'à Monpont, et le long de la Drône, depuis Bourdeille jusqu'à Aubeterre.

Elle était partagée dès le onzième siècle, en plusieurs branches, dont les plus connues sont celles de l'Isle, au nombre de trois : Crognac, qui a formé celle de Montréal; et Montancés, dont on fait sortir celle de Montagrier. La seconde branche de l'Isle a donné naissance à celle d'Allemans; et de la troisième est issue en ligne directe la branche des Bories, qui est la seule qui subsiste aujourd'hui.

Quoiqu'il ne soit pas facile de déterminer avec certitude l'époque de la séparation de la plupart de ces branches, et de fixer l'origine de leur établissement dans les terres qu'elles ont possédées depuis, il paraît hors de doute qu'elles dérivent toutes d'une souche commune : la preuve de cette identité d'origine se tire des diverses donations qu'un grand nombre de sujets

---

Thes. nov. anecd., *tom. I*, *col.* 258; *circa annum* 1090. — D. Claude Etiennot, *col.* 545, *cot. Antiq. Bened. Vasc.*, *part. prima*, *fol.* 514.)

N. B. Il est à remarquer que la formule : *Commemoratio parentum et fratrum* n'est employée qu'une seule fois dans cette longue liste de chapitres et d'abbayes, et c'est en faveur du chapitre de Saint-Astier. On doit conclure de cela, que le mot *parentes*, qui ne se trouve pas répété ailleurs, ne doit s'entendre ici que de parens selon la chair. Quant au mot *fratres*, il est évident qu'il ne peut pas servir ici à désigner des moines, puisque les chanoines de Saint-Astier ont toujours été séculiers.

Digitized by Google

et [illegible] Bernard, Bernard de Saint-Pierre, Gallois, Lebrun, Lamarck, Lacépède, Cuvier, Lacroix, Lacroix, Lacroix

fants du seigneur de Puydepont (1), issu d'une race illustre, qui, selon les apparences, tirait son origine d'une de ces familles romaines, qui vinrent s'établir dans les Gaules après la conquête, et restèrent toujours attachées à la religion de leurs ancêtres (2). Quoique *Asterius* fut né dans le paganisme, l'auteur de sa vie remarque qu'il fut imbu de bonne heure des maximes de la religion chrétienne, par les soins d'un pieux ec-

---

éloignées du tems où vivait Saint-Astier : de ce nombre sont un consul romain en 449, un préfet d'Orient en 588, un patriarche d'Alexandrie en 521, et un grand nombre d'évêques. Ce nom se lit aussi dans plusieurs inscriptions romaines ; nous ne rapporterons que la suivante, qui a été découverte dans la ville de Ravenne :

CLAVDIVS
ASTERIVS SIBI
ET NVNNITAE
CONIV. KARISS.
VIVI POSVER.

Depuis le sixième siècle, jusqu'à l'époque où les surnoms commencèrent à devenir héréditaires, le nom d'*Asterius* se rencontre quelquefois dans les monuments de l'Aquitaine : on lit dans la légende de *Saint-Urbicius*, hermite et confesseur, né à Bordeaux, qu'il était issu de race noble du côté de sa mère, nommée *Asteria*, *piissima femina* (*Andr. du Saussay*, *Martyr. Gallic. Suppl.*, *fol.* 1202, 18 *calend. januarii*). Une charte du tems de Charlemagne, dont le bénédictin Etiennot rapporte un fragment, nous apprend que la mère de *Milo Leo*, un des seigneurs qui accompagnèrent ce prince à l'abbaye de Sordes, dans le diocèse d'Acqs, était sortie du Périgord, et de la race de Saint-Astier et de Sainte-Léonce (*Milo Leo fuit patre stempensis, inter Italiam et Apuliam, ubi est sanctus Angelus ; matre verò petragoricensis, de Sancto Asterio et de Sancto Leone* (*Leoncio*) (*D. Etiennot, Antiq. Bened. Vasc*, *tom.* 545, *fol.* 659). *Asterius* était archidiacre de l'église de Cahors en 783. Un autre *Asterius*, ou *Astarius*, était trésorier de l'église de Saint-Etienne de Limoges en 921, etc.

(1) Puydepont, en latin *Podium de Ponte*, *Pontispodium*, ou *Fortalitium Podii de Ponte*, était un ancien château, dont on aperçoit encore quelques vestiges sur la pente d'un coteau escarpé et couvert de bois, dans la paroisse de Neuvic, sur la rive droite de l'Isle, à quatre lieues de Périgueux.

(2) On voit, par un des réglements qui furent faits au concile d'Orléans, en 533, que le Paganisme subsistait encore alors dans les Gaules, en divers endroits.

Digitized by Google

CELESTIAL, ARGÓN, ARGÓN, ARGÓN

Cantarella de la ciudad de Santa Lucía, el Pelón de Tepetlaoxtoc, el Ciego de Ixtlahuaca, el Tuerto de Ixtlahuacán, el Ciego de Tlaxcala, el Ciego de Tlaxcalancingo, el Ciego de Tepeaca, el Ciego de Tlapacoya, el Ciego de Ixtapalucca, el Ciego de Tlalnepantla, el Ciego de Tlalmanalco, el Ciego de Ixtlahuaca, el Ciego de Tlaxcalancingo, el Ciego de Tlaxcala

en présence de plusieurs évêques du voisinage, pour constater ce que la tradition offrait de plus certain sur la vie et les actions de Saint-Astier, confesseur. Il fit dresser à ce sujet une charte, qu'il signa lui-même, et la fit souscrire par le roi Robert, la vingt-cinquième année de son règne, et par Séguin, archevêque de Bordeaux; Grimoard, évêque d'Angoulême; Hislon, évêque de Saintes; Grimoard, vicomte de Fronsac, et Raimond, son frère. Les derniers signataires sont quatre seigneurs, nommés Aimeric, Arnaud, Gérald et Hélie, qui sont, sans contredit, les auteurs des premières et plus anciennes branches de la maison de Saint-Astier. Ces quatre seigneurs n'avaient pas encore pris de surnom; mais il est à croire qu'ils adoptèrent unanimement celui de Saint-Astier, bientôt après le décret rendu, en 1013, par l'assemblée des évêques.

Les extraits des titres que nous allons rapporter par dates d'années, feront voir la grandeur et l'ancienneté de la maison de Saint-Astier; mais ils ne suffisent pas pour assurer la filiation des premiers degrés. Nous nous contenterons donc de rapporter d'abord les trois principales branches des seigneurs de l'Isle, avec les rameaux qui en sont sortis. Nous donnerons ensuite les autres branches, dont on ne connaît pas la jonction avec les précédentes, sans que l'ordre qui sera observé dans leur classification puisse donner aucun préjugé sur le droit respectif d'aînesse, que pourraient réclamer ceux qui les représentent.

Première branche de l'Isle, éteinte (1).

Gérald ou Geraud de Saint-Astier, par qui nous allons commencer la généalogie de la première branche de l'Isle, vivait après le milieu du onzième siècle; il peut avoir été le petit-fils d'un autre Gérald, qui signa dans la charte de 1013, citée plus haut, et il semble qu'on pourrait le regarder comme le chef commun de

(1) On juge que cette branche était l'aînée des trois branches établies à l'Isle, parce que les sujets qui en sont sortis sont nommés les premiers dans les actes qui donnent la liste des co-seigneurs de l'Isle.

Digitized by Google

Codes de Bonaparte ne lisent rien, ou, du moins, n'en ont, à l'instar de Bonaparte, que le mépris. Ils ne savent pas que, dans le Code Napoléon, il y a, pour ainsi dire, une page de plus que dans le Code de Justinien, et que, dans cette page, il y a, pour les personnes et les propriétés, différence et guerre. Mais, ces gens-là ne savent pas, non plus, que, dans le Code de Justinien, il y a, pour les personnes et les propriétés, différence et guerre, et que, dans le Code Napoléon, il y a, pour les personnes et les propriétés, guerre et différence, mais que, dans le Code de Justinien, il y a, pour les personnes et les propriétés, guerre et différence.

Bonaparte, les Codes, tout se ramène à un phénomène de guerre et de différence. Mais, ces gens-là ne savent pas que, dans le Code de Justinien, il y a, pour les personnes et les propriétés, différence et guerre, et que, dans le Code Napoléon, il y a, pour les personnes et les propriétés, guerre et différence, mais que, dans le Code de Justinien, il y a, pour les personnes et les propriétés, guerre et différence. Mais, ces gens-là ne savent pas, non plus, que, dans le Code Napoléon, il y a, pour les personnes et les propriétés, différence et guerre, et que, dans le Code de Justinien, il y a, pour les personnes et les propriétés, différence et guerre

(entre 1129 et 1143), en présence d'Arnaud de Guillem, ou de Guillaume, archidiacre de Périgueux, et de Pierre de la Tour, chevalier (1).

La filiation est suivie depuis :

I. Pierre DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, fit donation à l'abbaye de Chancelade, entre les mains de l'abbé Gérald Ier (entre 1129 et 1143), de toutes les terres que les religieux de cette maison pourraient acquérir dans sa fondalité, et de la part de ses feudataires. Il fit cette donation conjointement avec Almois de Saint-Astier, sa mère, Bernard, Geoffroi et Hélie de Saint-Astier, ses oncles, et Emme de Gimel, sa tante (2) : il donna aussi avec sa mère, au même monastère, le droit qu'il avait sur le moulin de Rocheirel (3), et deux sextiers de froment de rente sur la borie de Bourdeille (4). On juge, d'après le rapprochement de quelques chartes de Chancelade, qu'il avait épousé une sœur d'Itier de Villebois, dont il eut :

1° Pierre II, dont l'article suit ;

2° Olivier de Saint-Astier fit don, lorqu'il fut fait chevalier, à l'abbaye de Chancelade, entre les mains de l'abbé Gérald II (entre 1168 et 1189), de tout le droit qu'il avait sur les moulins du pont de Perdus, sous la réserve d'un sextier et d'une demi-émine de froment de cens annuel, pour lui et pour Pierre de Saint-Astier, son frère; il lui donna en outre deux sextiers de froment sur la borie de Bourdeille, et confirma les donations faites par Pierre de Saint-Astier, son père, en présence de Bernard de l'Isle et d'Hélie Vigier, chevaliers de l'Isle. Il donna encore à cette abbaye,

---

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 76.

(2) *Ibid.*

(3) . . . Dedit quidquid (in hoc molendinare de Rocheirel) habebat, sine omni retinentiâ, juxtà turrem Castelli de Layllâ (*Ibid.*, *fol.* 76 *et* 77.)

(4) *Ibid.*, *fol.* 83. Dans cette charte, Pierre de Saint-Astier se dit cousin de Geoffroi et d'Hélie de Saint-Astier.

Digitized by Google

Du Gué, sieur Ducos de Cissac, de Cissac, 1611. Alias, Ducos de Cissac, de Cissac, 1666. Alias, Ducos de Cissac, de Cissac, 1667. Alias, Ducos de Cissac, de Cissac, 1668. Alias, Ducos de Cissac, de Cissac, 1669. Alias, Ducos de Cissac, de Cissac, 1670. Alias, Ducos de Cissac, de Cissac,

valiers et co-seigneurs de l'Isle, qui firent donation à Chancelade, en 1211, de *quelques pleydures* situées dans cette ville, pour y bâtir des maisons (1); assista avec Armand, son fils, Bernard, Etienne et Guillaume de l'Isle et Piere de Chabans, chevaliers, à une donation faite à Chancelade par Itier de Bornel (entre 1205 et 1217), et à une autre donation faite, vers le même tems, dans l'église de l'Isle, devant l'autel de la Sainte-Vierge. Les témoins de cette donation furent : Hélie de Saint-Astier, Bernard, son fils, Pierre de Chabans et autres (2); s'unit, vers le même tems, à deux de ses fils, Gérald et Armand, pour donner à la même abbaye la borderie de Gironde, le droit qu'il avait sur le moulin de Perdus, et une émine de seigle due sur le moulin de Rocheirel (3); fut présent, avec Guillaume de Saint-Silain, Hélie de Bourdeille, Ebles, seigneur de Bourdeille, Aimeric de Chamberlhac, Aimeric de Pons, Pierre de Creyssac, Raimond de la Barde, Pierre de la Cropte, et plusieurs autres, à une donation faite à la même abbaye (entre 1205 et 1217), par Hélie Ramnolf, chevalier de Bourdeille (4). Enfin il fut témoin, avec Itier de Saint-Astier, prieur de la Fayote et Pierre de Chabans, chevalier d'un acte de l'an 1222, par lequel Guillaume de l'Isle se désista des sujets de plaintes qu'il avait formées contre l'abbaye de Chancelade (5). Il avait épousé une dame, nommée Umberge ou Umbergue, dont il eut :

1°. Gérald de Saint-Astier est connu par plusieurs donations faites à Chancelade, dans lesquelles il intervient tantôt seul, tantôt avec son père et son frère : on ignore s'il a été marié ;

2°. Armand, dont l'article suit ;

3°. Itier de Saint-Astier, prêtre, chanoine régulier de Chancelade, et prieur de la Fayote, au diocèse de Bordeaux, est connu par plusieurs actes, entr'autres par la donation que ses père et

(1) *Cartul. de Chancelade*, *fol.* 17.
(2) *Ibid.*, *fol.* 114.
(3) *Ibid.*, *fol.* 118.
(4) *Ibid.*, *fol.* 121.
(5) *Ibid.*, *fol.* 115, *verso*.

Digitized by Google

Saint-Hérem, conseiller au parlement de Bordeaux, mort en 1700, épousa, par contrat du 3 mai 1667, Marie-Anne de Montmorin, dame de Saint-Hérem, fille de Gaspard de Montmorin, chevalier, seigneur de Saint-Hérem, Vernet, Mercœur, Ste-Marie, de Saint-Germain-Lembron, Ste-Florine, Ste-Marie-Lapanouse, Ste-Croix, Ste-Cécile, Ste-Gemme, Ste-Sabine, Ste-Ursine, Ste-Vitaline, Ste-Eulalie, Ste-Agnès, Ste-Ursule, Ste-Pélagie, Ste-Marie-Madeleine, Ste-Marie-Magdeleine, Ste-Marie-Ste-Anne, Ste-Marie-Ste-Claire, Ste-Marie-Ste-Ursule, Ste-Marie-Ste-Agnès, Ste-Marie-Ste-Pélagie, Ste-Marie-Ste-Cécile, Ste-Marie-Ste-Gemme, Ste-Marie-Ste-Sabine, Ste-Marie-Ste-Vitaline, Ste-Marie-Ste-Eulalie, Ste-Marie-Ste-Ursine, Ste-Marie-Ste-Croix, Ste-Marie-Ste-Florine, Ste-Marie-Ste-Gemme, Ste-Marie-Ste-Cécile, Ste-Marie-Ste-Pélagie, Ste-Marie-Ste-Agnès, Ste-Marie-Ste-Ursule, Ste-Marie-Ste-Claire, Ste-Marie-Ste-Anne, Ste-Marie-Ste-Madeleine, Ste-Marie-Ste-Magdele

de Bergerac ; fit un accord, le jour des nones de septembre 1239, avec Guillaume de Salanhac, archidiacre de son église ; et le 20 novembre suivant, il unit l'église paroissiale de l'Isle, à l'abbaye de Chancelade.

Toute l'autorité que donnaient à ce saint évêque, son caractère et sa réputation, il la mit souvent à profit pour réconcilier les ennemis, et faire cesser des dissensions déjà fatales, non-seulement aux familles, mais encore aux villes et aux peuples ; ce fut sans doute dans cette intention qu'il se rendit, en 1240, à Compiègne, auprès du roi saint Louis ; il profita de cette occasion, pour engager Aymeric de Castelnau à faire sa soumission à ce prince, qui lui rendit son château, le 20 juillet de cette année (1). Il était de retour à Périgueux, au mois de septembre suivant, puisque le dimanche avant la fête de saint Mathieu, apôtre, il scella de son sceau, le traité de réunion de la cité et de la ville du Puy-Saint-Front de Perigueux. Les animosités qui régnaient depuis long-tems entre les citoyens ou habitants de la cité, et les bourgeois du Puy-Saint-Front, avaient dégénéré en une espèce de guerre, d'autant plus dangereuse, qu'elle se faisait entre des voisins et des parents. Pierre de Saint-Astier entreprit de pacifier ces troubles, et il en vint heureusement à bout, à la satisfaction des uns et des autres. Il est vrai, que le feu de ces disputes populaires n'était jamais si bien éteint, qu'il n'en parût de tems en tems quelques nouvelles étincelles, qui semblaient menacer d'un incendie prochain ; mais la charité du pasteur ne se lassait pas, et sa médiation eut toujours un favorable succès.

L'année 1241, il admit, dans sa ville épiscopale, les frères prêcheurs ou dominicains, auxquels il donna l'ancienne abbaye de Saint-Martin, qui appartenait aux chanoines réguliers de Saint-Jean de Cole ; il fut nommé, le 12 octobre de la

(1) *Trésor des chartes. Rég. XXXI, fol.* 112.

Digitized by Google

d'être parlé ; à leur exemple, il ne voulut pas reconnaître le sénéchal que le roi avait envoyé à Périgueux, au mois de juillet 1246, et refusa de lui rendre ses tours. Il se rendit médiateur de l'accord fait, le 7 octobre suivant, entre Robert, abbé de Saint-Cybar, et Pierre de Chavanac, donzel. Fatigué des troubles sans cesse rennaissants, qui désolaient son diocèse, et sentant ses forces s'épuiser, il demanda au pape Innocent IV, la permission d'abdiquer. Mais le souverain pontife, instruit des vertus du prélat, et des grands fruits qu'il faisait dans son diocèce, ne voulut pas y consentir. On conserve la lettre que le pape écrivit à ce sujet à l'archevêque de Bordeaux, le 15 octobre 1246 (1). Il fit un accord, le 5 des calendes de février 1249 (v. st.), avec Itier, abbé d'Aubeterre ; approuva, en 1260, la fondation du couvent des frères prêcheurs de Bergerac, faite par Marguerite de Turenne (Rudel), femme de Renaud de Pons, seigneur de Bergerac. L'année suivante 1261, ayant fait la découverte et la translation du corps de saint Front, premier évêque de Périgueux, il voulut en instruire la postérité par un rescrit qu'il adressa à ses diocésains (2). Quelques années après, le désir de la retraite le pressant toujours plus vivement, il crut devoir renouveler ses instances auprès du saint siége, pour faire agréer sa démission ; il obtint enfin de Clément IV, ce que trois de ses prédécesseurs n'avaient point voulu accorder à ses prières, souvent réitérées. Il se retira dans le couvent des frères prêcheurs, à Limoges, le 1er. mars 1266 ; et après y avoir passé une année entière, sans quitter les marques de sa dignité, il y prit l'habit de saint-Domi-

(1) Venerabilis frater noster petragoricensis episcopus nobis humiliter supplicavit, ut cum idem, propter plebis suæ malitiam, et debilitatem proprii corporis impediatur ne exequi valeat officium pastorale, cessionem ipsius recipere curaremus, etc. (*Arch. du Vatican.*)

(2) *Etat de l'Eglise du Périgord, par le P. Dupuy, in-4°., page* 90.

Digitized by Google

[illegible] Ut Ciceronis Orationes Pro Milone, Pro Marcello, Pro Ligario, Pro Rege Deiotaro, Philippicas, Pro Sexto Roscio, Pro Quinctio, Pro Roscio Comoedo, Pro Caecina, Pro Lege Manilia, Pro Cluentio, Pro Rabirio, Pro Publicola, Pro Rabirio Perduellionis Reo, Pro Flacco, Pro Archia, Pro Balbo, Pro Plancio, Pro Sulla, Pro Murena, Pro Cornelio, Pro Rabirio Postumo, Pro Tullio

ARIST. PHYSICORUM, ed. Lindsay, p. 9, 1. 6 (Oxford 1911) : ἀνάγκη δὲ τὴν ἀρχὴν ἢ ἁπλῆν εἶναι καὶ ἀκίνητον καὶ τὸν αὐτὸν καὶ ἕν, ἢ ἄπειρον, ἢ ἕν τι τῶν ἐξῆς ἀπὸ τῶν ἐνεστώτων γενεῶν ἀεὶ γιγνομένων, ὅ τε γὰρ ἐξ ἀρχῆς χρόνος ἄπειρος ἐστιν, ἐν τούτῳ δὲ πολλὰ γίγνεται καὶ φθείρεται ἀεὶ τὰ τοιαῦτα. ἀδύνατον γὰρ ἄπειρον ἐνεργείᾳ ὑπάρχειν, ἀδύνατα δὲ ἄπειρα ἐνεργείᾳ ὄντα ἀριθμεῖν, ἀριθμὸς δὲ ἐξ ἀρχῆς ἄπειρος ἐστιν, ἐν τούτῳ δὲ πολλὰ γίγνεται καὶ φθείρεται ἀεὶ τὰ τοιαῦτα.

[1] Cf. Hippolytus, Refutatio, I, 2, 2 (Diels, Doxographi Graeci, p. 559, 1. 1) : ἀρχὴν τῶν ὅλων ἀπειρον ἔφη καὶ ἀκίνητον καὶ τὸν αὐτὸν καὶ ἕν, ἀπειρον δὲ διὰ τὸ μὴ ἐκλείπειν τὴν γένεσιν. ἀκίνητ

été mariée, avant l'an 1255, avec Robert de Sauzet, chevalier de Montagrier.

IV. Pierre DE SAINT-ASTIER, IIIe. du nom, chevalier, fit son testament en 1255, par lequel il choisit sa sépulture dans le couvent des frères prêcheurs de Périgueux, auquel il légua cent sols pour la réparation de l'église, et quatre livres pour des tuniques; fit un grand nombre de legs aux églises, entr'autres à celles de Périguéux, de l'Isle, de Saint-Pardoux, Saint-Aquilin, etc.; fonda un anniversaire dans l'église de Saint-Astier, pour lequel il lui donna un sextier de froment de rente sur la terre appelée *la Paesia*, près du mas des Arènes; en fonda un autre dans la maison de la Faye, ordre de la couronne, pour lequel il donna un sextier de froment, outre celui que son père avait déjà légué à la même maison, et assigna ces deux sextiers de la manière suivante, savoir, six modurières sur le lieu appelé *Muolhagraula*, et les neuf autres sur la terre que Jean de *Auvenhac* tenait dans la paroisse de l'Isle; légua cinquante livres à Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, son oncle, et cinquante sols de rente à Pierre de Saint-Astier, qu'il appelle son compagnon (*socio meo*); fait mention de ses quatre tantes religieuses, de ses deux sœurs, de Guillaume, son frère, religieux dominicain, etc., et nomme ses exécuteurs testamentaires Guillaume Jourdain, son oncle, et Pierre de Saint-Astier, chevaliers. Il était marié avec Agnès Flamenc-de-Bruzac, sœur d'Hélie Flamenc, chevalier, et de Baudoin Flamenc, chantre de l'église de Périgueux, et fille (à ce qu'on présume) de Guy Flamenc, qui s'était croisé pour la Terre-Sainte, où il était mort en 1248. Il ne provint de leur mariage que deux filles, nommées :

1°. Esclarmonde de Saint-Astier, instituée héritière principale par le testament de son père, en 1255, fut mariée à Raimond de Saint-Astier, seigneur de Montancès, fils d'Eblon de Saint-Astier, et fit son testament en 1293 (Voyez *la branche de Montancès*).

2°. Armande de Saint-Astier, légataire, et substituée à sa sœur aînée en 1255, épousa bientôt après, Bernard de Saint-Astier, fils d'Hélie de

Saint-Astier, damoiseau de l'Isle (Voyez *la seconde branche de l'Isle*).

Seconde branche de l'Isle, éteinte.

I. Geoffroi DE SAINT-ASTIER, Ier. du nom, vivait avant la fin du onzième siècle; il assista, comme témoin, avec Hugues de Saint-Astier, Hélie de Jaufre et autres, à une charte sans date, mais que l'on croit de l'année 1079, ou environ (1), par laquelle Hélie III, comte de Périgord, soumit le monastère de Saint-Silvain de la Monzie-sur-Dordogne, à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes. On juge, par le rapprochement des lieux et des dates, qu'il eut pour fils:

Hélie de Saint-Astier, qui suit.

Il peut avoir eu pour second fils:

Guillaume de Saint-Astier, dont le nom se trouve mentionné deux fois dans le cartulaire de Ligueux: 1°. dans une donation faite à cette abbaye en 1115, par Hélie de Bornel et Etienne Agarnencs, à laquelle assistèrent aussi Hélie de *Poz*, et Aiz de *Las Bordas*; 2°. dans une autre donation faite, la même année, par Hélie Ramnulfe, en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels on remarque Guillaume de Saint-Germain, chapelain de Ligueux, Arnaud de Coutures, chapelain d'Agonac, Hélie de la Brande, et G. de Chalamnhac, son frère, Foucher d'Agonac, Aizon de *Boscmauri*, Raimond Vigier de Périgueux, Hélie de *Poz*, et G. de *Bordeila* (2).

II. Hélie DE SAINT-ASTIER, Ier. du nom, vivait vers le commencement du douzième siècle; il est connu par une charte datée du jour des calendes d'octobre

---

(1) Cette charte est imprimée dans *Gall. Christ.*, *tom.* 2, *instr.*, *col.* 489, *n°.* 7, d'après le Cartulaire de Notre-Dame de Saintes; elle est sans date de lieu, ni mois, ni année, mais les savans bénédictins (*ibid.*, *col.* 1127), ont adopté le sentiment de D. Mabillon, qui pense qu'on ne peut guères la reculer après l'an 1079 (*Annal. ord. S. Ben.*, *tom.* 5, *p.* 148). M. de Bréquigny la place en 1081.

(2) *Cartul. de Ligueux*, dans D. Cl. Etiennot; *Antiq. Bened. Petrag.*, *fol.* 173 *et* 174.

Digitized by Google

1113 (1) ; par laquelle Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux, fit don à l'abbaye de Saint-Astier, des églises de Ségonzac, de Douchapt et de la chapelle de Vernode : les témoins de cette charte, dont l'expédition fut faite dans l'église de Saint-Pierre de Chantérac, furent : Raimond de Saint-Astier, Hélie de Saint-Astier, Etienne de Vernode, Drogon Massole et Etienne de Sauzet. On ignore la date de la mort d'Hélie de Saint-Astier. Il est probable qu'il fut père des enfants suivants :

1°. Bernard de Saint-Astier est nommé avec ses frères, dans un grand nombre de chartes de l'abbaye de Chancelade. Comme il est ordinairement placé le premier, on présume qu'il était l'aîné. On ignore s'il a laissé de la postérité ;

2°. Hélie II, dont l'article suit :

3°. Geoffroi de Saint-Astier, IIe. du nom, a formé la troisième branche de l'Isle, qui sera rapportée ;

4°. Almois de Saint-Astier fut marié deux fois; 1°. (à ce que l'on présume), avec Bernard de Saint-Astier (2), chef de la première branche de l'Isle ; 2°. avec Hélie de Villebois ;

5°. Pétronille de Saint-Astier épousa N. d'Angoulême, frère de Gérald et de Guillaume ; et fut mère de Raimond d'Angoulême, qui, dans une donation faite à Chancelade (entre 1129 et 1143), appelle Hélie de Saint-Astier de l'Isle, *son oncle* (3).

III. Hélie DE SAINT-ASTIER, IIe. du nom, damoiseau de l'Isle, donna, en présence de Bernard, son frère, à l'abbaye de Chancelade, entre les mains de l'abbé Gérald I (entre 1129 et 1143), sa portion du marché de Perdus ; fit don, vers le même tems, avec

---

(1) *Orig. aux arch. du chapitre de Saint-Astier. — Bibl. du Roi, manuscr. de M. Leydet.*

(2) Le cartulaire de Chancelade ne fait pas mention de cette première alliance, sans doute parce qu'elle est d'une époque antérieure à la fondation de l'abbaye.

(3) *Cartul. de Chancelade, fol.* 20.

Geoffroi, son frère, à cette abbaye, de trois portions du moulin Delport, et de ce qu'il possédait en propre à Dorseth ; il donna aussi les lods et ventes des terres que les religieux pourraient acquérir dans sa directité ; et fut témoin de la donation qu'Arnaud de Saint-Astier fit de quatre deniers de cens sur une maison située à la cité de Périgueux. On ignore les noms de sa femme et de ses enfants, et on est obligé d'admettre un degré intermédiaire entre lui et Hélie III, pour lier le grand-père avec le petit-fils.

IV. N..... DE SAINT-ASTIER, dont le prénom ne se trouve pas mentionné dans le cartulaire de Chancelade ; mais son existence est constatée par une charte de l'an 1180, qui lui donne pour femme une dame, qui eut pour second mari, Plastulfe des Arènes. Il laissa entr'autres enfants :

1°. Hélie, dont l'article suit ;
2°. Longue-Brune de Saint-Astier, dont le sort est ignoré.

V. Hélie DE SAINT-ASTIER, IIIe. du nom, chevalier dont le nom se trouve répété un grand nombre de fois dans le cartulaire de Chancelade, est dit frère (c'est-à-dire frère utérin) de Plastulfe des Arènes, et de Pétronille, dans une donation que ces derniers firent à cette abbaye (1), du droit de pâturage pour ses troupeaux (les cochons exceptés), dans toute l'étendue de la forêt de la Fouillouse, ainsi que d'une terre située entre Chasseloup, et *le fil de la Combe* ou vallon, du côté de Puyferrat : on remarque parmi les témoins de cette charte, qui fut expédiée en 1180, à Chancelade, sur l'autel de la Vierge, Hélie de Saint-Astier, Ramnulfe d'Angoulême, beau-frère de Plastulfe, Aymeric de Jaufre, et Pierre de Goyas, chevaliers, Pierre de Chasseneuil, etc. Il assista à la donation que firent à

(1) . . . In sequenti ebdomadâ, idem Plastulfus, et Plastulfus, filius ejus, et Petronilla filia illius dederunt eosdem *pasturals* omnibus bestiis, exceptis porcis, in totâ forestâ de Foillosâ. Dederunt etiam terram illam quæ est inter Chazalop, *et lo fil de la Comba deves* Poiferrat (*Cartulaire de Chancelade*, *fol.* 58, *verso*).

Digitized by Google

Lobus (Gen. -obi, -obis, -obo, -obum, -obum, -obi, -obi, -obi

[illegible] Bibliothèque de l'Université d'Alger, 1906. 8°.

[illegible] Bibliothèque de l'Université d'Alger, 1907. 8°.

[illegible] Bibliothèque de l'Université d'Alger, 1908. 8°.

[illegible] Bibliothèque de l'Université d'Alger, 1909. 8°.

[illegible] Bibliothèque de l'Université d'Alger, 1910. 8°.

[illegible] Bibliothèque de l'Université d'Alger,

ne ulla ex illis ad Ionicam Asiam, quae ab Aeolibus tenebatur, pertinuerit. Ceterum Ionum ipsorum, quorum Pelasgicam originem Herodotus ex Dodonaeorum oraculis ipsis cognovisse ait, ut

Année de Bernard, qui fut, du vivant même de Bernard, nommé Abbé de Cluny, et qui le fut encore après la mort de Bernard, jusqu'à son propre décès, arrivé en 1122. Il y a, dans le Cartulaire de Cluny, un acte de Bernard, qui, sans date, mais qui, par les noms des témoins, appartient à la première année de son abbatiat, et qui, par conséquent, doit être placé entre le 25 décembre 1088 et le 25 décembre 1089

1°. Bernard, dont l'article suit;

2°. Taleyrand de Saint-Astier, chanoine des églises de Saint-Front de Périgueux et de Meaux, est nommé comme témoin, avec Pierre de Valbéon, Hélie de Bourdeille, donzel, Gérald Jaubert, Ayrard Lambert, Clerc et autres, dans le préambule des coutumes données aux habitants de Grignols, par Hélie VIII, comte de Périgord, le vendredi avant la fête de sainte Madeleine 1302 : il ne prenait encore alors que le titre de chanoine de Saint-Front; mais il était déjà chanoine de Meaux en 1305, suivant une lettre du pape Clément V, datée du 13 août de cette année. Il est mentionné dans les lettres que le roi Philippe le Bel donna au mois de juillet 1309, concernant la justice de l'Isle; assista, le vendredi après la fête de saint Jacques et saint Christophe 1313, au testament de Grimoard de Chassens, seigneur de Jaure, et ne vivait plus le 13 septembre 1316, suivant un acte daté de ce jour, dans lequel il est rappelé;

3°. Izarn de Saint-Astier, prieur de Melle (*de Metulo*), en Poitou, est connu par des actes de 1310 et 1317; il prend la qualité de *clerc du roi de France et de chanoine d'Angoulême*, dans un acte de 1332 (1).

VIII. Bernard DE SAINT-ASTIER, damoiseau, est nommé dans un acte du 16 des calendes d'août 1271, par lequel Hélie, son père, confirma à Hélie et Pierre Guerrel, frères, la possession du tiers du péage de Perdus, moyennant une redevance annuelle de six sols, monnaie de Périgord, et trois sols d'acapte; fut un des seigneurs qui cautionnèrent la dot constituée, le dimanche après la fête de saint Mathias, apôtre, 1282 (v. st.), par Pierre de Montardit, donzel, à Almois, sa fille, mariée à Aymeric de la Mote, fils de Gérald de la Mote, chevalier; il prend dans cet acte la qualité de donzel de Montagrier, et s'engage, au nom d'Hélie de Saint-Astier, son père, pour une somme

(1) *Arch. du couvent de Sainte-Claire de Périgueux.*

Digitized by Google

Il est très-probable que le Prieuré de Saint-Jean, de Bordeaux, dépendait de la Commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Toulouse, et que, comme elle, il était placé sous le patronage de Saint-Jean-Baptiste. Il est certain que, dès le XIIe siècle, il était, comme Toulouse, sous le patronage de Saint-Jean-Baptiste, puisque, dans une charte de 1152, Guillaume, comte de Poitiers, donne à ce Prieuré, en faveur de son âme et de celle de son père, Guillaume, et de son aïeul, Guillaume, le droit de pêche dans la Garonne, depuis le pont de Bordeaux jusqu'à la Grande-Pierre, droit qu'il tenait de son père, Guillaume, et qu'il avait perdu par suite de son mariage avec Eléonore, fille de Guillaume, duc de Gascogne, et qu'il avait repris, par suite de son divorce avec Eléonore, et qu'il donne à ce Prieuré, en faveur de son âme et de celle de son père, Guillaume, et de son aïeul, Guillaume, et de son frère, Guillaume, et de son oncle, Raimond, et de son oncle, Geoffroy, et de son oncle, Pierre, et de son oncle

Bertrand de Grimoard, chanoine de Saint-Martin de Liége, Pierre de Grimoard et autres; fit un échange, le mercredi après la purification de la Vierge, 1329 (v. st.), avec Hélie de Talleyrand, seigneur de Grignols; fut nommé, le 21 mai 1331, par le pape Jean XXII, à l'abbaye séculière et collégiale de Saint-Astier, vacante par le décès d'Archambaud de Talleyrand-Périgord; donna une procuration, en qualité d'abbé de Saint-Astier, le mardi, lendemain de la fête de Saint-Astier (22 octobre) de la même année; reçut la donation qu'Izarn de Saint-Astier, son frère, lui fit par acte passé à Villeneuve-Saint-André près d'Avignon, de tout le droit qu'il avait sur la succession de Bernard de Saint-Astier, leur père.

Il eut un long procès à soutenir contre le procureur du roi, en la cour du parlement de Paris, au sujet de la justice du lieu et paroisse de l'Isle. Ce procès qui durait depuis quinze ans, et qui n'était pas encore terminé en 1339, était la suite ou le renouvellement d'un autre procès qu'Hélie de Saint-Astier, grand-père de Fortanier, avait eu, dès l'an 1285, avec le roi d'Angleterre. Les diverses circonstances de ces deux procès, sont rapportées dans des lettres du roi Philippe de Valois, datées de Conflans, le pénultième de juin 1339, et dans d'autres lettres du même prince (1) données à Paris, au mois

(1) Ces lettres contiennent des faits assez curieux pour mériter qu'on en donne ici un extrait détaillé. Elles portent que : « Jadis plaid avait été meu en la cour du Roi, contre l'évêque » de Périgueux, et Hélie et Raimond de Saint-Astier, d'une » part; et le roi d'Angleterre, duc de Guyenne (Edouard I), » d'autre part. Hélie et Raimond de Saint-Astier, qui étaient » les hommes de l'évêque (c'est-à-dire ses hommagers), di- » saient qu'ils étaient en possession et saisine de la jurisdiction » de la ville de l'Isle, en la sénéchaussée de Périgord, et de » ses dépendances, avec toute justice, et qu'ils la possédaient » en commun et par indivis, etc. » Ils furent maintenus, comme il a été dit, dans la possession de cette justice, contre le roi d'Angleterre qui la leur disputait, par arrêt de la Cour,

Ferdinandus Ferrius, Consiliarius Regis Hispaniarum, et Ioannes Ferrius, Consiliarius Regis Hispaniarum, et Ioannes Ferrius, Consiliarius Regis Hispaniarum, et Ioannes

Il est dans les environs, dans l'église de Saint-Pierre-de-Chaillot, un tableau de Jouvenet, représentant le Christ en croix, et au-dessous duquel on lit cette inscription : « Ce tableau a été donné par le sieur Jouvenet, peintre du roi, pour le remercier de la grâce que Dieu lui a faite de le guérir de la paralysie, par l'intercession de Saint-Pierre-de-Chaillot, le 29 juillet 1714. » Le sieur Jouvenet, dont le talent était fort estimé, avait été frappé de paralysie à la suite d'un dîner trop copieux, et il avait fait vœu de consacrer un tableau à Saint-Pierre-de-Chaillot, si le saint guérisseur le ramenait à la santé. Il y a, dans le tableau, deux figures de femmes, dont l'une, vêtue d'une robe rouge, tient un cierge allumé, et dont l'autre, vêtue d'une robe bleue, tient un cierge éteint. Le peintre, qui ne manquait pas de modestie, a représenté, sous les traits de ces deux personnes, deux de ses amis, qui, dans le temps de sa maladie, avaient, l'une, allumé, l'autre, éteint le cierge de sa vie.

Le Chien-Gauche, dont le nom, comme nous l'avons dit, est inscrit sur le tableau de Jouvenet, était un de ces hommes dont le caractère, plus ou moins bizarre, plus ou moins original, ne peut pas se définir, parce qu'il ne ressemble à rien de connu, parce qu'il ne se classe dans aucune catégorie. Il était, comme on le verra, plein de bonnes qualités, et, comme on le verra aussi, il était plein de défauts. Il était, comme on le verra encore, plein de contradictions, et, comme on le verra toujours, il était plein de bizarreries. Il était, comme on le verra encore, plein de vertus, et, comme on le verra toujours, il était plein de vices. Il était, comme on le verra encore, plein de grandeur, et, comme on le verra toujours, il était plein de bassesses. Il était, comme on le verra encore, plein de noblesse, et, comme on le verra toujours, il était plein de lâcheté. Il était, comme on le verra encore, plein de courage, et, comme on le verra toujours, il était plein de peur. Il était, comme on le verra encore, plein de sagesse, et, comme on le verra toujours, il était plein de folie. Il était, comme on le verra encore, plein de vertu, et, comme on le verra toujours, il était plein de vice. Il était, comme on le verra encore, plein de... Mais, pardon, je crois que je me suis trompé, je crois que je me suis trompé, je crois que je me suis trompé

[illegible], de Jacques Coeur [illegible] Bourbon, Bar, Vaudemont, Vaudémont, Vaudemont, Vaudémont, Vaudemont, Vaudémont

ceteris ex ea Philippus in Alex. magnum abstulisse ait, Gaya lapide ornatum, quem Ptolemaeus Philadelphus Dionysiorum sacerdotio ornatus, Bacchi simulacro dedicavit

Ἐξῆν δὲ τοῖς βουλομένοις ἐν τοῖς ἀπὸ τῆς Ἀντιοχείας, καὶ τῆς Ἑλλάδος, καὶ τῆς Ἰουδαίας, καὶ τῆς Κιλικίας, καὶ τῆς Ἀσίας, καὶ τῆς Ἑωας, καὶ τῆς Ἀφρικῆς, καὶ τῆς Ἰταλίας, καὶ τῆς Ἑσπερίας, καὶ τῆς Ἀλεξανδρείας, καὶ τῆς Ἀρμενίας, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Μικρᾶς, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Μεγάλης, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἐλευθέρας, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μικρᾶς, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μεγάλης, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Ἐλευθέρας, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μικρᾶς Ἐλευθέρας, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μεγάλης Ἐλευθέρας, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μικρᾶς Ἐλευθέρας Μεγάλης, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μεγάλης Ἐλευθέρας Μικρᾶς, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μικρᾶς Ἐλευθέρας Μεγάλης Μικρᾶς, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μεγάλης Ἐλευθέρας Μικρᾶς Μεγάλης, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μικρᾶς Ἐλευθέρας Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μεγάλης Ἐλευθέρας Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μικρᾶς Ἐλευθέρας Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μεγάλης Ἐλευθέρας Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μικρᾶς Ἐλευθέρας Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μεγάλης Ἐλευθέρας Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μικρᾶς Ἐλευθέρας Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς, καὶ τῆς Ἀρμενιακῆς Ἀνεξαρτήτου Μεγάλης Ἐλευθέρας Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης Μικρᾶς Μεγάλης

Izarn et Roland, ses frères, et par Bernard, son fils; fut présent à une quittance donnée, le vendredi après la Quasimodo 1317, par le même Itier, son fils, et Marie de Blanhac, sa femme; donna, le 5 des calendes de juin 1318, l'investiture d'une piéce de terre, située dans la paroisse de Saint-Pardoux, à Hélie de la Faye, prêtre, qui l'avait acquise de Pierre Martel de Saint-Sulpice; vendit, le jeudi, fête de l'Ascension 1319, une rente sur une maison, située à l'Isle; est mentionné dans un acte passé le samedi après la fête de la chaire de saint Pierre 1319 (v. st.), par Arnaud de l'Isle, donzel; obtint le 4 du mois de .... 1320, de Bernard Alard, abbé de Chancelade, et de Guillaume de Pau, recteur de l'église de l'Isle, la permission de faire bâtir une chapelle, dans son hôtel de l'Isle, sauf les offrandes, dont le prêtre, qui célébrera, sera tenu de répondre, et qui appartiendront au recteur de l'Isle; passa un compromis, le samedi après la fête de Saint-Michel, 2 octobre 1321, sous peine de mille livres de dédit, sur Guillaume de Puyrudel, et Hélie de la Chapelle, chanoines de l'église de Saint-Front, arbitres choisis par les parties, pour juger le procès qu'il avait avec le chapitre de la même église de Saint-Front, au sujet de la juridiction et viguerie du bourg de Saint-Pardoux, qui, à raison de ce débat, avait été mise sous la main du roi d'Angleterre, duc de Guienne: il est qualifié dans cet acte, *noble et puissant homme et chevalier de l'Isle*; fut nommé, le 14 novembre suivant, un des pleiges des conventions matrimoniales de Jean de Sicile, duc de Duras, fils de Charles II, roi de Sicile, avec Agnès, fille d'Hélie VIII, comte de Périgord; on remarque parmi les autres seigneurs qui assistèrent au traité de ce mariage, et s'en rendirent aussi cautions, les évêques de Carpentras, et de Saint-Flour, Bertrand Jourdain, seigneur de l'Isle, Amanieu, fils aîné du comte d'Astarac, le vicomte d'Aleth, Guy, seigneur de Bourdeille, Hélie de Saint-Astier, fils du seigneur de Montancés, Foulques de Montravel, damoiseau, Guillaume de Barrière chevalier, Guillaume de Monpont, etc. Il jouissait d'un droit de six deniers sur le péage de Perdus, près Montagrier, suivant l'acte de vente que Bernard de Guerrel, clerc, en fit le 2 des ides de juin 1330, à Pierre Laporte, aussi clerc de Péri-

Digitized by Google

[illegible] Brissac, M. de Chaumont-sur-Loire, M. de Lude, [illegible] Bussy, M. de Lavardin, M. de Bellegarde, M. de Bellay, M. de Vendôme, M. de Rochepot, M. de Rochefort, M. de Sarlabous, M. de Pontac, M. de Lansac, M. de Pontac, M. de Lansac, M. de Pontac, M. de Lansac

lettres du roi Philippe de Valois, citées plus haut, qu'il ne vivait plus le 29 juin 1339. Il avait épousé, suivant la conjecture de M. le marquis de Lambertie, Alix de Roiard, ou Rogard de l'Isle, de la même famille que Bernard de Roiard, évêque d'Arras; il en eut entr'autres enfants :

1°. Itier, dont l'article suit;
2°. Bernard de Saint-Astier, qu'on croit auteur de la branche d'Allemans, qui sera rapportée;
3°. Eynors de Saint-Astier, femme de N.... de Laporte, damoiseau de l'Isle, et mère de Raimond de Laporte.

X. Itier DE SAINT-ASTIER, chevalier, co-seigneur de l'Isle, fut émancipé en 1317, conformément à la promesse que son père lui avait faite, par acte passé le samedi après la fête de Pâques de cette année, en présence d'Hélie de Saint-Astier, seigneur de Montréal, d'Izarn de Saint-Astier, prieur de Melle, et de Raimond Prévôt, donzel; reçut, le même jour, la donation que Geoffroi de Saint-Astier, chanoine de l'église de Saint-Astier, son oncle, lui fit de tous ses biens et droits, par acte passé dans l'église de Chantérac, en présence du même Izarn de Saint-Astier, prieur de Melle, d'Aytz Bordas, chevalier, de Raimond et Itier Vigier, de Guillaume de Montancés, et de Raymond Prévôt, donzels; il servit en qualité d'écuyer, jusqu'au 25 juillet 1340, qu'il fut fait chevalier devant Saint-Omer (1), avec plusieurs seigneurs, ses voisins, tels que Pons de Beynac, seigneur de Comarque, Lort de Caumont, Rigaut de Tournemire, Bertrand de Campnhac, Guillaume de Mirabel, etc. On apprend par le compte de Barthelemi du Drach (2), pour l'année 1340, qu'Itier

(1) *Bibl. du Roi, manuscr. de l'abbé de Camps, portef.* 83, *fol* 187.

(2) *Ibid., IIe. suppl., vol. col. n°.* 114, *fol.* 192, *verso; et portef.* 83 *du recueil de l'abbé de Camps. On y lit ce qui suit :* « Monseigneur Ythier de Saint-Astier, chevalier, pour lui, » quatre escuiers, montez au pris, et dix sergens, du 25e. jour » d'octobre l'an 1340, jusqu'au 18e. jour de may l'an 1341, » pour 205 jours, 46 sols par jour.

» Somme des gages. . . 441 livr. 10 sols. »

Digitized by Google

ACTORS, LIVING. Actors who have died are given in the articles Plays, Theatre, etc.

Abbey, Henry E. Manager, Metropolitan Opera House, New York, 1883-1887; Abbey & Grau, 1887-1891; Abbey, Schoeffel & Grau, 1891-1896; Abbey & Grau, 1896-1897; Abbey, Schoeffel & Grau, 1897-1900; Abbey & Grau, 1900-1903; Abbey & Co., 1903-1904; Abbey & Co. and Oscar Hammerstein, 1904-1906; Abbey & Co. and Hammerstein, 1906-1907; Abbey & Co. and Hammerstein, 1907-1908; Abbey & Co. and Hammerstein, 1908-1909; Abbey & Co. and Hammerstein, 1909-1910; Abbey & Co. and Hammerstein, 1910-1911; Abbey & Co. and Hammerstein, 1911-1912; Abbey & Co. and Hammerstein,

» mettre ses pannonceaux sur leurs maisons et pro-
» priétés. »

Lorsque ces lettres furent signifiées à Itier de Saint-Astier, celui-ci s'en plaignit, disant : « que le comte » n'avait aucune autorité sur lui ; qu'ils avaient tous » les deux un droit égal sur la juridiction de l'Isle, » puisqu'ils en étaient co-seigneurs l'un et l'autre, le » comte n'y ayant d'autre droit que celui que le roi lui » avait cédé ». Itier de Saint-Astier en appela au sénéchal de Périgord et de Querci ; mais cet appel n'eut pas de suite, parce que le comte lui donna satisfaction, par acte daté de Montignac, le 5 février 1352 (v. st.) (1).

Il donna, à perpétuel emphitéose, le 2 des calendes de juin (31 mai) 1353, à Hélie *Amorosi*, prêtre, un jardin mouvant de son domaine direct, situé au lieu appelé Lavergne, près de l'Isle ; est mentionné dans des lettres datées du camp devant Breteuil, au mois d'août 1356, par lesquelles le roi Jean fait don au comte de Périgord, du ressort et de l'hommage de plusieurs lieux qui y sont nommés (2) ; donna, le 8 des ides de février 1358 (v. st.), l'investiture d'une terre située dans la paroisse de Brassac, vendue par Gérald Comte et sa femme, à Pierre du Fraisse, de Saint-Just ; enfin il reçut une reconnaissance, le dimanche où l'on chante l'office *Judica me*, avant la fête de l'Annonciation de la Vierge 1359 (v. st.), de Jean et Pierre Gautier, et d'Etienne *del* Monestier, habitants de la paroisse de Saint-Apre-de-Perdus, pour une rente due sur le ténement appelé de *Montaniatz*, situé dans la même paroisse. Itier de Saint-Astier leur fit grâce des arrérages de cette rente, parce qu'ils avaient été réduits à une si grande misère par la guerre qui régnait alors, qu'ils étaient hors d'état de les payer. On ignore la date de sa mort, mais il est certain qu'il ne vivait plus en 1368. Il avait épousé, par contrat du vendredi après le dimanche de Quasimodo 1317, Marie de Blanhac, ou

---

(1) *Arch. de l'évêché de Périgueux, sac de l'Isle. Voyez les manuscr. de MM. Leydet et Prunis, à la Bibl. du Roi.*

(2) .... « Item homagium nobis debitum per Iterium de » Sancto Asterio, militem, et ressortum loci et honoris de » Insulâ. » (*Recueil des ordonn. du Louvre, tom.* 4, *p.* 351.)

Digitized by Google

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Middle of Chancery, 1816.

*Edward Sugden, Esq. Solicitor-General, Charles Wetherell, Esq. Attorney-General, Sir Thomas Plumer, Knt. Master of the Rolls, Sir Thomas Leach, Knt. Vice-Chancellor, Sir Thomas Alexander, Knt. Chief Baron, Sir Thomas Manners Sutton, Knt. Lord Chancellor, Sir Thomas Bernard, Knt. Lord Chief Justice, Sir Thomas Bernard, Knt. Lord Chief Justice, Sir Thomas Bernard, Knt. Lord Chief Justice

Raimond de la Porte, damoiseau, avaient sur le moulin de Raffelier; en présence de Guillaume de Montferrand, de Jean de Lagut, d'Hélie de Chabans, et de Henri Médre, damoiseaux. Enfin, accablé d'années et d'infirmités, il fit abdication, le 13 août 1416, du gouvernement et administratiion de ses biens, et en fit le partage et la distribution entre les quatre filles qui lui restaient de son mariage avec Borguete de la Barde, fille de Boson de la Barde, chevalier, et dont les articles seront rapportés après celui de l'aînée, morte avant son père :

1° Sibille de Saint-Astier, mariée avant l'an 1411, à Jean de la Porte, damoiseau, fils aîné de Raimond de la Porte. Son père lui avait constitué pour sa dot tous les biens qu'il possédait endeçà la rivière de Lisonne (du côté d'Allemans), sur lesquels il s'était reservé certains droits qu'il avait en commun avec Raimond de la Porte, sur le moulin appelé de Raffelier, appartenant à Archambaud de Saint-Astier. Elle ne vivait plus en 1416;

2° Sibille, dont l'article suit;

3° Marie de Saint-Astier eut en partage les biens que son père possédait à Allemans et ailleurs, dans la juridiction de Riberac; elle épousa noble Bernard de Jaubert, qui se qualifie dans ses actes : seigneur de Montagrier en partie, de Montardit, de la Gilbertie d'Allemans, de Feydit, de Saint-Sévérin, de la Tour et de Nantiac, en Périgord, et viguier de Blanzac, en Saintonge. Il était fils d'Audoin de Jaubert, chevalier, seigneur de la Rochejaubert, près d'Exideuil (1). Marie de Saint-Astier testa le

(1) La maison de Jaubert, nommée aussi Joubert (en latin *Jauberti*, *Jouberti*, ou *Gauberti*), est d'ancienne chevalerie, et tire son origine du Limousin. Elle est connue dès le douzième siècle, et avait déjà formé des établissements en Périgord, au commencement du siècle suivant. Gérald de Jaubert, chevalier, et Pierre, son frère, aussi chevalier, fils de Pierre de Jaubert et d'Imberge *de Nanteac*, vivaient en 1207 et 1221. Du premier descendait, en ligne directe, Adémar de Jaubert,

Digitized by Google

Ainsi, dans le cas du présent article, il faut distinguer :

1° Les actes faits par le gouverneur, dans les limites de ses pouvoirs, et dans l'intérêt de la colonie, ou de ses habitants, ou de ses administrés, ou de ses subordonnés, ou de ses ennemis, ou de ses alliés, ou de ses adversaires, ou de ses ennemis, ou de ses alliés, ou de ses adversaires, ou de ses ennemis, ou de ses alliés, ou de ses adversaires

Troisième branche de l'Isle, dont descendent les seigneurs des Bories, du Lieudieu, etc.

III. Geoffroi de SAINT-ASTIER, IIe du nom, fut un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye de Chancelade: il lui fit don des lots et ventes de toutes les terres que les réligieux pourraient acquérir de ses feudataires et dans sa mouvance (1). Il fit cette donation en commun avec Bernard et Hélie, ses frères, Emme de Gimel (qui était probablement sa belle sœur), Almois de Saint-Astier, sa sœur et Pierre de Saint-Astier, son neveu, fils de cette dernière, sous le gouvernement de Gérald Ier, abbé de Chancelade (entre 1129 et 1143). Il lui donna, vers le même tems, conjointement avec Hélie de Saint-Astier, son frère, trois portions du moulin *del port*, avec le droit de mouture, de dîme, pêche, etc. (2). il ajouta à cette donation, celle du moulin de Rocheirel, qu'il fit avec Bernard, son autre frère, dans le bourg de Saint-Aquilin, et au-dessous des vitraux de l'église, pour le salut de son âme, dit-il, et de celle de sa mère (qui n'est pas nommée, mais qui paraît être originaire de la même paroisse de Saint-Aquilin), en présence de Pierre de Seyssac, de Lambert et Gérald Vigier, d'Hélie de Charroux et autres (3); fit encore une donation commune avec Bernard et Hélie, ses frères, entre les mains de l'abbé Hélie (entre 1143 et 1168), de ce qu'il possédait en propre

---

que ses frères et sœurs, le nom de Favier, pour prendre uniquement celui de Saint-Astier. Il vivait en 1488 et 1505, et avait épousé, avant la première de ces dates, Jacquette de Salagnac, ou Salignac, dont il ne provint que deux filles: 1°. Sibille, qui suit; 2°. Blanche de Saint-Astier, mariée, en 1505, à noble Pierre des Halles.

Sibille de Saint-Astier, qualifiée dame de l'Isle, de Brantôme, de Noisel, de Chambon et de Mavalais, ou Mauvalais, épousa Jean de Lioncel, seigneur de Lioncel, Romalet en Provence, etc.; elle testa, en 1536, en faveur de Jean Ier., Jean IIe., Jean IIIe., Martin, Bertrand, Jeanne, Françoise et Charlotte, ses enfants.

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 76.

(2) *Ibid., fol* 20.

(3) *Ibid., fol.* 76 *et* 77.

Digitized by Google

Chacón, 1.º, 2.º, 3.º, 4.º, 5.º, 6.º, 7.º, 8.º, 9.º, 10.º, 11.º, 12.º, 13.º, 14.º, 15.º, 16.º, 17.º, 18.º, 19.º, 20.º, 21.º, 22.º, 23.º, 24.º, 25.º, 26.º, 27.º, 28.º, 29.º, 30.º, 31.º, 32.º, 33.º, 34.º, 35.º, 36.º, 37.º, 38.º, 39.º, 40.º,

trois sextiers de froment de cens annuel, sur la borie de Bourdeille; en présence de Séguin de Vernode et de Bernard de l'Isle, chevaliers, de Géraud de Fayolle, de Guy de Chanlazac, et d'Itier de Sauzet : cette donation fut confirmée, au même lieu, et sous le même abbé (Hélie), par Geoffroi de Saint-Astier, son fils (1); fit don à la même abbaye, en 1172, conjointement avec Geoffroi et Guillaume de Saint-Astier, ses fils, de la moitié de la forêt de Poichaus, le sol compris. A son exemple, les baillis et forestiers du même lieu, nommés Hélie et Aiz de Vilhac, donnèrent tout le droit qu'ils avaient dans la même forêt, sans s'y rien réserver, ni pour eux, ni pour leur postérité. Au même instant, Itier de Saint-Astier confirma, avec ses deux fils, le don qu'il avait fait long-tems auparavant, de trois sextiers combles de froment, sur la borie de Bourdeille; et afin d'imprimer plus de force et de stabilité à cette donation, qui fut faite, en 1172, à Périgueux, dans le palais épiscopal, les donateurs prièrent l'évêque, qui était alors Pierre Mimet, de s'en rendre le protecteur et le défenseur : ce prélat apposa son sceau à l'acte qui fut dressé en conséquence, et qui fut mis sous la garantie de six chevaliers, savoir : de Séguin et Pierre de Vernode, de Bernard de l'Isle, de Pierre de Bernard, de l'Isle, de Jaumar de Ribérac et d'Hélie de Goyas : on remarque parmi les témoins qui assistèrent à cet acte, Archambaud de Salagnac, et Pierre Mimet, archidiacres de l'église de Périgueux (2); fut présent avec Geoffroi, son fils, à plusieurs donations faites à Chancelade (entre 1168 et 1189), entr'autres à une faite par Pierre de Fayolle et ses fils; et à une autre par Etienne et Séguin de Creyssac (3). On ne connaît pas l'année de sa mort. Il eut de sa femme, nommée Pétronille, les deux enfants qui vont suivre :

1°. Geoffroi, dont l'article suit;

2°. Guillaume de Saint-Astier, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère aîné.

V. Geoffroi DE SAINT-ASTIER, IIIe. du nom, fit,

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 84.
(2) *Ibid., fol.* 39 *et* 40.
(3) *Ibid., fol.* 127 *et* 163, *verso.*

Digitized by Google

ANA ROSA, ANA MARIA, de Ana Maria, y ANA ROSA, de Ana Rosa, nacidas de Don Juan de Cholochote y Doña Ana Maria de Ulloa, su mujer, y nietas de Don Juan de Cholochote y Doña Ana Maria de Ulloa, su abuelos, y de Don Antonio de Ulloa y Doña Ana Maria de Ulloa, su abuelos, respectivamente, de Don Juan de Ulloa, Caballero de Calatrava, Teniente de Navío de la Real Armada, Ayudante de Marina de la Ciudad de Cartagena de Indias, Gobernador de Quito, Comisario de la Real Expedicion de Medidas de la Tierra, Miembro de la Real Sociedad de Londres, Miembro de la Real Academia de Ciencias de Paris, Miembro de la Real Academia de Ciencias de Suecia, Miembro de la Real Academia de Ciencias de Berlin, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Upsala, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Copenhague, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Filadelfia, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Boston, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Nueva Yorck, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Nueva Jersey, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Nueva Hampshire, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Nueva Carolina, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Nueva Orleans, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Nueva Madrid, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Nueva Granada, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Lima, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Quito, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Cartagena de Indias, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Mexico, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Buenos Aires, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Montevideo, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Caracas, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Santiago de Chile, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Bogota, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Rio de Janeiro, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Paulo, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Bahia, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Pernambuco, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Maranhao, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Ceara, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Rio Grande, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Pedro, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Paulo, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Sebastiao, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Joao, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Antonio, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Bento, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Francisco, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Luiz, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Thomaz, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Vicente, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Jorge, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Lourenco, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Ignacio, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Bernardo, Miembro de la Sociedad de Ciencias de Sao Cristov

2°. N..... de Saint-Astier, femme de Gérald de Chasseneuil, chevalier de Vernode.

VI. Itier DE SAINT-ASTIER, IIe du nom, donna, conjointement avec son père, à l'abbaye de Chancelade, le droit qu'il avait sur les moulins de Sales, et en 1211, il fit don à la même abbaye, de certaines *pleydures*, pour y bâtir des maisons. Il fut témoin, avec Armand et Geraud de Saint-Astier, frères, de la donation qu'Olivier de Saint-Astier, Pétronille, sa femme, et Bernard, leur fils, firent au même monastère (entre 1217 et 1222), d'un sextier de froment, mesure de l'Isle, de rente, assignée sur la borderie *del* Rat, près de Boyras (1). On ignore s'il laissa des enfants.

V. Guillaume DE SAINT-ASTIER, intervint dans la donation qu'Itier Ier, son père, et Geoffroy III, son frère aîné, firent à Chancelade en 1172, et donna, conjointement avec eux, à cette abbaye, la moitié de la forêt de *Poichaus* (2). Il fit, avant de mourir, un testament, dont on n'a pas conservé la date, par lequel il fit, en faveur du chapitre de Saint-Astier, un legs qu'il affecta et assigna sur le *mas de Paës*. Ce legs est rappelé dans une reconnaissance faite, en 1255, par Itier de Saint-Astier, son petit-fils, au profit du même chapitre (3). On ne connaît ni la date de sa mort, ni le nom de sa femme; mais on a de fortes raisons pour croire qu'il mourut à la Terre-Sainte, et qu'il laissa entr'autres enfants :

1°. Pierre de Saint-Astier, dont l'article suit :

2°. Olivier de Saint-Astier, ecclésiastique, en faveur de qui, le pape Innocent IV écrivit, le 9 septembre 1253, au prévôt de l'église de Poitiers, pour l'engager à le faire nommer au premier canonicat qui vaquerait dans son église, en remplacement de l'archiprêtré de Velines en Périgord, qui lui était destiné, et dont il avait été frustré. (*Arch. du Vatican*).

---

(1) *Cartul. de Chancelade*, *fol.* 120.

(2) *Ibid.*, *fol.* 39 *et* 40.

(3) *Fragm. d'un anc. Cartul. conservé dans les arch. du chapitre de Saint-Astier.*

Digitized by Google

et M. Ch. Ch. Lyon, ancien officier de marine, ancien maire de Saint-Louis, ancien président du Tribunal de commerce de Saint-Louis, ancien président de la Société d'agriculture de Saint-Louis, ancien président de la Société d'agriculture de Saint-Louis, ancien président de la Société d'agriculture

un acte d'émancipation et de donation, consenti, au mois de février 1255 (v. st.), par Bertrand de Massole et *Haelias*, sa femme, en faveur de leurs enfants. Il fit un accord, au nom d'Aymeric, son fils, le 15 mai 1272, avec l'abbé et le chapitre de Saint-Astier, et mourut la même année; il est rappelé comme défunt, et avec la qualité de chevalier, dans les conventions faites, le 14 des calendes d'août 1274, entre Hélie et Pierre de Saint-Astier, chevaliers, ses fils. On ignore le nom de sa femme; il en eut entr'autres enfants:

1°. Hélie, dont l'article suit:

2°. Pierre de Saint-Astier, chevalier, eut un différend avec Hélie, son frère aîné, au sujet de vingt livres de rente, qu'il lui demandait sur le partage des biens paternels. Il fut convenu qu'Hélie lui paierait, pendant sa vie, dix livres, monnaie courante, de rente, en paiement desquelles, il devait lui donner quatre sextiers de froment, et autant de méteil, tous les ans, à la mesure de l'Isle, et pour le prix et suivant les conditions d'usage dans le château et la châtellenie de l'Isle; outre la faculté, pour le même Pierre, de disposer par testament, sur les biens de son père, ou sur cette rente de dix livres, pour le repos de son âme, ou en faveur de qui bon lui semblerait, jusqu'à la concurrence de sept sols de rente, et de vingt livres, monnaie courante, une fois payées. Il avait épousé une dame, nommée Alays, dont il eut entr'autres enfants:

Pierre de Saint-Astier était jeune lors des conventions faites en 1274, entre son père et Hélie, son oncle: ce dernier s'obligea, à commencer trois ans après ces conventions, de nourrir son neveu, de le faire élever à ses dépens dans la cléricature, pendant dix ans; et passé ce tems, ses parents le feront entrer dans tel monastère qui leur conviendra; et lorsqu'il y entrera, Hélie, son oncle sera tenu de faire tous les frais de cette entrée, ou installation, et en outre devra le vêtir d'une manière convenable et suivant l'usage.

3°. Aymeric de Saint-Astier, donzel, est connu

Digitized by Google

que Hoa-tsin-kiang, ainsi, le nommée, le Kiang-
ou-ki-ki-ki

serait interdit de s'approcher de la ville de Saint-Astier, de plus près que de trois lieues. Il y a sujet de croire qu'il mourut dans son exil; car il n'est fait mention de lui dans aucun acte postérieur à l'année 1272.

VIII. Hélie DE SAINT-ASTIER, IIe. du nom, chevalier, reçut, le jour des ides de février 1271 (v. st.), l'hommage et dix sols d'acapte, qui lui était dus par Bernard de Creyssac, donzel, fils et héritier d'Héliot de Creyssac; et fit un accord, le 14 des calendes d'août (19 juillet) 1274, avec Pierre, son frère puîné, par la médiation de Gérard de Mazeyroles et de Guillaume de Boisset (*de Boischet*), choisis pour arbitres: il fut convenu qu'Hélie paierait à son frère, pendant sa vie seulement, dix livres, monnaie courante, de rente dans les termes suivants; savoir: cent sols, le jour de la fête de tous les Saints, et autres cent sols, le premier dimanche de la Quadragésime; il s'obligea, en outre, de nourrir et de faire instruire dans la cléricature, pendant dix ans, Pierre de Saint-Astier, son neveu. En revanche, Pierre, son frère, et Alays, femme de ce dernier, promirent de lui céder la moitié des prés qu'ils avaient acquis au lieu nommé *à Galaubier*, à la charge de leur rembourser la moitié du prix qu'ils leur avaient coûté; et pour garantie de cette somme, Hélie obligea les rentes, revenus et domaines qu'il avait dans la paroisse de Celle, et *au mas de Sarmaze*, dans la paroisse de Saint-Apre-de-Perdus. Au moyen de ces conventions, Pierre de Saint-Astier et Alays, sa femme, abandonnèrent audit Hélie, leur frère et beau-frère, tous les biens, revenus, terres, etc., qu'ils tenaient du chef de leur mère (qui n'est pas nommée), et de feu Itier de Saint-Astier, chevalier, leur père. Geoffroi de Saint-Astier, fils d'Hélie, présent à ces conventions, les accepta et les ratifia (1). Les titres qu'on a recouvrés sur Hélie II de Saint-Astier, gardent le silence sur le nom de sa femme; mais on

(1) *Orig. en parch. scellé du sceau de l'official. On lit au dos ce qui suit:*

« Aquesta letra parla que Ytier de Sent Chastier, chavalier, » ès payré de Helias et de peyré de Sent Chastier, chavaliers. »

Digitized by Google

présume qu'il épousa une fille du baron de Beynac (1), dont il eut :

IX. Geoffroi DE SAINT-ASTIER, IVe. du nom, nommé aussi Geauffre, donzel de l'Isle, accepta et ratifia l'accord fait, le 14 des calendes d'août 1274, entre Hélie, son père, et Pierre, son oncle (2) ; est nommé dans des actes de 1279 et 1280; suivant une vente faite le 7 des calendes de mars 1281 (v. st.), il avait des propriétés dans la paroisse de Saint-Victor (3). Reçut, en 1282, une reconnaissance féodale d'Hélie de la Fayete, et ascensa, le 4 des nones de février 1282 (v. st.), une terre située dans la paroisse de l'Isle ; fut un des seigneurs qui se rendirent cautions de la dot que Pierre de Montardit, donzel, constitua à Almois, sa fille, en la mariant à Aymeric de la Mote, fils de Gerald de la Mote, chevalier, par contrat du dimanche après la fête de saint Mathias, apôtre, 1282 (v. st.) ; il s'engagea pour la somme de cinquante sols tournois : on remarque parmi les autres seigneurs garants de cette dot, Guillaume de Boisset, Guillaume Faydit, Itier de la Brande, Pierre Deschamps et Guillaume de Montardit, chevaliers, Hélie de la Brande, Robert de Sauzet, Bernard de Saint-Astier, donzel de Montagrier, fils d'Hélie de Saint-Astier, et Guillaume Filhol ; passa un acte en 1287, et ne vivait plus en 1301, au mois de septembre, puisque son fils était alors sous la tutelle de Guy de Boschaud. On ne connaît pas le nom de sa femme. Ses enfants sont :

---

(1) Ce qui donne lieu de croire qu'il fit cette alliance, c'est que, dans un bref de dispense, accordé en 1311 par le pape Clément V, à Hélie de Saint-Astier, son arrière-petit-fils, pour épouser Fine de Gourdon, il est dit que ce dernier était cousin, au quatrième degré, de Pons de Beynac, premier mari de cette dame (*Voyez ci-après, au Xe. degré*).

(2) Geoffroi de Saint-Astier devait être alors majeur, et âgé au moins de vingt-cinq ans ; ce qui fait remonter le mariage de son père avant l'an 1250.

(3) Vente faite par Guillaume *Valsanderii*, à Guillaume de la Vaure, d'une pièce de terre située dans la paroisse de Saint-Victor, joignant le chemin de Saint-Victor à Montagrier, mouvante du domaine, ou fief de Geoffroi de Saint-Astier.

1°. Itier, dont l'article suit;

2°. Raimond de Saint-Astier, donzel de l'Isle, est connu par plusieurs actes depuis l'an 1306 jusqu'en 1334; il fut nommé légataire d'une somme de cinquante sols, monnaie courante, sa vie durant, par le testament de Guy de Boschaud, daté du vendredi après la fête de saint Michel 1306; reçut, avec Itier, son frère, le dimanche jour de saint Michel 1317, la reconnaissance que leur fit Guillaume de la Gastonie, du mainement de Lespinasse, situé dans la paroisse de Perdus; est nommé dans un acte de déguerpissement que fit Pierre Guerrel le 12 des calendes d'août 1327, d'un pré qui était dans sa fondalité; il jouissait, conjointement avec Itier, son frère, d'un droit de dix sols de rente sur le péage de Perdus, suivant l'acte de vente qui en fut faite le 2 des ides de juin 1330; est mentionné dans une donation faite le dimanche après la fête de la nativité de la Vierge 1332, par Arnaud de l'Isle, damoiseau, en faveur d'Hélie de Saint-Astier, chevalier de l'Isle. Enfin, le dernier acte qu'on trouve sur lui est un contrat d'acquisition d'une maison, située à l'Isle, qu'il fit d'un nommé Archambaud de la chapelle, le lundi après la fête de saint Michel 1334. On ignore s'il fut marié.

On peut encore mettre au nombre des enfants de Geoffroi IV :

Geoffroi de Saint-Astier, religieux de l'ordre des frères mineurs.

X. Itier DE SAINT-ASTIER, IVe. du nom, donzel de l'Isle, est connu par divers actes depuis l'an 1301 jusqu'en 1333. Il était encore mineur et sous la curatelle de Guy de Boschaud, donzel de l'Isle, en 1301, suivant le bail à cens d'un jardin situé à l'Isle, qu'ils firent ensemble le mardi après la fête de saint Mathieu de cette année. Etant parvenu bientôt après à l'âge de majorité, il passa des actes en 1303, 1308, 1312 et 1316; reçut en 1317, avec Raimond, son frère, la reconnaissance que leur fit Guillaume de la Gastonie, habitant de la paroisse de Saint-Apre, pour le *mainement* de Lespi-

Digitized by Google

[illegible] Ce fut dans cette occasion que le Roi Don Ca-
[illegible] Ce fut dans cette occasion que le Roi Don Ca-
[illegible] Ce fut dans cette occasion que le Roi Don Ca-

affaires, à Raimond Forestier de l'Isle, la première le vendredi après la fête de saint André, apôtre, 1332, et la seconde le 8 des ides de septembre 1333; et mourut probablement la même année, ou au commencement de l'année suivante 1334. Il avait épousé Indie de Loirac, nièce de Guy de Boschaud (de Bosco cavo), damoiseau de l'Isle, dont il eut :

1°. Hélie de Saint-Astier, damoiseau, fut institué, avec Guy, son frère puîné, héritier universel par le testament de Guy de Boschaud, leur grand-oncle, du vendredi après la fête de saint Michel 1306 (1), et vivait encore en 1330, suivant un bail à cens qu'il fit avec Itier, son père, le jeudi avant la fête de la Toussaint de cette année, du ténement de Malassère, situé dans la paroisse de l'Isle. Il avait épousé, en 1311, Fine de Gourdon, de l'ancienne et illustre maison de Gourdon, en Querci, alors veuve de messire Pons de Beynac, chevalier. Le pape Clément V leur accorda, le 26 août 1311, un bref de dispense du quatrième degré d'affinité, provenant de ce que Pons de Beynac, premier mari de Fine, était

---

» et sibi exinde debentur, scilicet dicto militi sex denarii cur-
» rentis monetæ, in festo inventionis beati Stephani; et dictis
» fratribus 10 solidi, in vigiliâ festi Paschæ; et dicto domino
» Montis incisi, sex solidi ejusdem monetæ, in vigiliâ festi Na-
» tivitatis Domini, rendualiter annuatim, et unum par Cirothe-
» carum albarum, in et de acaptamento, debitum dicto militi;
» et aliud par, dictis fratribus, in dominorum et heredum mu-
» tationibus, ut est moris, etc. » Cette identité de possession de la part de ces trois branches, suppose qu'elles avaient une origine commune.

(1) Guy de Boschaud, après avoir fait un grand nombre de legs aux églises et monastères, par son testament de l'an 1306, en fit un de 50 sols, monnaie courante, à Raimond de Saint-Astier, donzel, fils de feu Geofroi de Saint-Astier; et un autre à Geofroi de Saint-Astier, religieux de l'ordre de Saint-François; fait mention du mariage contracté entre Indie de Loirac, sa nièce, et Itier de Saint-Astier, donzel; et fait héritiers leurs enfants Hélie et Guy, les substituant l'un à l'autre. On remarque parmi les témoins, Hélie de Saint-Astier, donzel de l'Isle, qui fut aussi un des exécuteurs de ce testament, et Hélie et Raimond de Saint-Astier, frères.

Digitized by Google

Cuando se publicaron las Cortes de Cádiz de 1812, se dirigió á ellas una exposición en que decia:

«Señor: Don Antonio de Soto y Lopez, Diputado de Cádiz, Ex-Oidor de la Real Audiencia de Lima, Ex-Fiscal de la Real Hacienda de Buenos Aires, Ex-Fiscal de la Real Audiencia de Quito, Ex-Fiscal de la Real Audiencia de Cuzco, Ex-Fiscal de la Real Audiencia de Lima, Ex-Fiscal de la Real Audiencia

plus, Kiesbau de Gaussin, etc. Le tout, par 10 h. 1/2 du matin, a été enlevé par le 2e bataillon du 1er régiment de marche, sous le commandement du lieutenant-colonel Bernard. Le 1er bataillon du même régiment, le 2e bataillon du 2e régiment de marche, le 1er bataillon du 3e régiment de marche, le 1er bataillon du 4e régiment de marche, le 1er bataillon du 5e régiment de marche, le 1er bataillon du 6e régiment de marche, le 1er bataillon du

Cities of Cibola and Quivira. Marcos, however, was neither at Zuni nor at any other village of the Pueblo Indians, but he was at Chiametla, on the Pacific coast of Mexico, and he had never been north of the Gulf of California. Nevertheless, he was supposed to have visited the Seven Cities, and he was supposed to have seen the Seven Cities, because he had heard of them from the Indians

[illegible] Ad [illegible] Ad [illegible] Ad [

la Vierge, et le mardi avant la saint Mathieu 1405 (1); était consul de la ville de Périgueux, dès l'an 1407, et prêta, en cette qualité, conjointement avec Arnaud de Bernabé, maire de la même ville, un canon de métal, muni de poudre, et autres objets nécessaires à Bertrand de Grignols, seigneur de Frâteaux (2). Il prend les qualités de *bachelier ès-lois*, *damoiseau et originaire du lieu de l'Isle*, dans une transaction passée le pénultième décembre 1408, entre Hélie de Saint-Astier, damoiseau du lieu d'Allemans, et Raimond de la Porte, damoiseau de l'Isle. L'année suivante 1409, il était juge général de toute la vicomté de Limoges (3), et tint, en cette qualité, plusieurs fois les assises à Exideuil, entr'autres les 13 février, 20 mai et 4 juillet. Le procès-verbal de la seconde de ces assises, fait mention d'une *dame des Bories* (sans autre désignation), comprise dans un rôle des nobles de la châtellenie d'Exideuil, qui devaient hommage au vicomte de Limoges. Il reçut, le 27 avril 1411, de Hélie de Saint-Astier, damoiseau d'Allemans, qui l'appelle *son bien aimé et très-cher cousin*, et de Raimond de la Porte, damoiseau de l'Isle, la donation de tous les droits qu'ils avaient sur le moulin de Raffelier, situé sur la rivière de Drône, dans la paroisse de l'Isle; et le 10 août 1416, Mondète de Saint-Astier, demoiselle, qui le qualifie *son bien aimé et très-cher ami et cousin*, lui fit donation de tous ses biens meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant. Il fut élu, en 1419, premier consul de la ville de Périgueux; reçut, en 1425, une procuration d'Adémar Bouchier; fut nommé maire de Périgueux, en 1428, suivant un registre de l'hôtel de ville, qui fait encore mention de lui en 1429 (4). Il est probable qu'il mourut cette année, ou la suivante, car tous les actes subséquens sont passés au nom de Fortanier, son fils.

Aucun titre ne fait connaître le nom de la femme d'Archambaud; mais tout porte à croire qu'elle était

(1) *Arch. de l'hôtel de ville de Périgueux.*
(2) *Ibid.*
(3) *Arch. de Pau.*
(4) *Arch. de la maison de ville de Périgueux.*

Digitized by Google

Ministerio de Salud Pública
Dirección Nacional de Salud Ambiental
Dirección Nacional de Salud Ambiental
Dirección Nacional de Salud Ambiental

Chapter 5 Sensitivity Analysis 105
5.1 Introduction 105
5.2 Sensitivity Analysis 106
5.3 Sensitivity Analysis Using Excel 108
5.4 Sensitivity Analysis Using Lingo 110
5.5 Sensitivity Analysis Using Lindo 112
5.6 Sensitivity Analysis Using Lindo 114
5.7 Sensitivity Analysis Using Lindo 116
5.8 Sensitivity Analysis Using Lindo 118
5.9 Sensitivity Analysis Using Lindo 120
5.10 Sensitivity Analysis Using Lindo 122
5.11 Sensitivity Analysis Using Lindo 124
5.12 Sensitivity Analysis Using Lindo 126
5.13 Sensitivity Analysis Using Lindo 128
5.14 Sensitivity Analysis Using Lindo 130
5.15 Sensitivity Analysis Using Lindo 132
5.16 Sensitivity Analysis Using Lindo 134
5.17 Sensitivity Analysis Using Lindo 136
5.18 Sensitivity Analysis Using Lindo 138
5.19 Sensitivity Analysis Using Lindo 140
5.20 Sensitivity Analysis Using Lindo 142
5.21 Sensitivity Analysis Using Lindo 144
5.22 Sensitivity Analysis Using Lindo 146
5.23 Sensitivity Analysis Using Lindo 148
5.24 Sensitivity Analysis Using Lindo 150
5.25 Sensitivity Analysis Using Lindo 152
5.26 Sensitivity Analysis Using Lindo 154
5.27 Sensitivity Analysis Using Lindo 156
5.28 Sensitivity Analysis Using Lindo 158
5.29 Sensitivity Analysis Using Lindo 160
5.30 Sensitivity Analysis Using Lindo 162
5.31 Sensitivity Analysis Using Lindo 164
5.32 Sensitivity Analysis Using Lindo 166
5.33 Sensitivity Analysis Using Lindo 168
5.34 Sensitivity Analysis Using Lindo 170
5.35 Sensitivity Analysis Using Lindo 172
5.36 Sensitivity Analysis Using Lindo 174
5.37 Sensitivity Analysis Using Lindo 176
5.38 Sensitivity Analysis Using Lindo 178
5.39 Sensitivity Analysis Using Lindo 180
5.40 Sensitivity Analysis Using Lindo 182
5.41 Sensitivity Analysis Using Lindo 184
5.42 Sensitivity Analysis Using Lindo 186
5.43 Sensitivity Analysis Using Lindo 188
5.44 Sensitivity Analysis Using Lindo 190
5.45 Sensitivity Analysis Using Lindo 192
5.46 Sensitivity Analysis Using Lindo 194
5.47 Sensitivity Analysis Using Lindo 196
5.48 Sensitivity Analysis Using Lindo 198
5.49 Sensitivity Analysis Using Lindo 200
5.50 Sensitivity Analysis Using Lindo 202
5.51 Sensitivity Analysis Using Lindo 204
5.52 Sensitivity Analysis Using Lindo 206
5.53 Sensitivity Analysis Using Lindo 208
5.54 Sensitivity Analysis Using Lindo 210
5.55 Sensitivity Analysis Using Lindo 212
5.56 Sensitivity Analysis Using Lindo 214
5.57 Sensitivity Analysis Using Lindo 216
5.58 Sensitivity Analysis Using Lindo 218
5.59 Sensitivity Analysis Using Lindo 220
5.60 Sensitivity Analysis Using Lindo 222
5.61 Sensitivity Analysis Using Lindo 224
5.62 Sensitivity Analysis Using Lindo 226
5.63 Sensitivity Analysis Using Lindo 228
5.64 Sensitivity Analysis Using Lindo 230
5.65 Sensitivity Analysis Using Lindo 232
5.66 Sensitivity Analysis Using Lindo 234
5.67 Sensitivity Analysis Using Lindo 236
5.68 Sensitivity Analysis Using Lindo 238
5.69 Sensitivity Analysis Using Lindo 240
5.70 Sensitivity Analysis Using Lindo 242
5.71 Sensitivity Analysis Using Lindo 244
5.72 Sensitivity Analysis Using Lindo 246
5.73 Sensitivity Analysis Using Lindo 248
5.74 Sensitivity Analysis Using Lindo 250
5.75 Sensitivity Analysis Using Lindo 252
5.76 Sensitivity Analysis Using Lindo 254
5.77 Sensitivity Analysis Using Lindo 256
5.78 Sensitivity Analysis Using Lindo 258
5.79 Sensitivity Analysis Using Lindo 260
5.80 Sensitivity Analysis Using Lindo 262
5.81 Sensitivity Analysis Using Lindo 264
5.82 Sensitivity Analysis Using Lindo 266
5.83 Sensitivity Analysis Using Lindo 268
5.84 Sensitivity Analysis Using Lindo 270
5.85 Sensitivity Analysis Using Lindo 272
5.86 Sensitivity Analysis Using Lindo 274
5.87 Sensitivity Analysis Using Lindo 276
5.88 Sensitivity Analysis Using Lindo 278
5.89 Sensitivity Analysis Using Lindo 280
5.90 Sensitivity Analysis Using Lindo 282
5.91 Sensitivity Analysis Using Lindo 284
5.92 Sensitivity Analysis Using Lindo 286
5.93 Sensitivity Analysis Using Lindo 288
5.94 Sensitivity Analysis Using Lindo 290
5.95 Sensitivity Analysis Using Lindo 292
5.96 Sensitivity Analysis Using Lindo 294
5.97 Sensitivity Analysis Using Lindo 296
5.98 Sensitivity Analysis Using Lindo 298
5.99 Sensitivity Analysis Using Lindo 300
5.100 Sensitivity Analysis Using Lindo 302
5.101 Sensitivity Analysis Using Lindo 304
5.102 Sensitivity Analysis Using Lindo 306
5.103 Sensitivity Analysis Using Lindo 308
5.104 Sensitivity Analysis Using Lindo 310
5.105 Sensitivity Analysis Using Lindo

Alex. III, qui en confirme le jugement, c. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47,

Jean-Baptiste Pitre, né après, mais le 2 novembre 1678, du mariage de Jean Pitre et de Marie Le Gendre, qui, tous deux, étaient morts avant le 1er mai 1680 (Ibid., 1680, 1er mai, 1er juillet, 1er octobre, 1er décembre, 1681, 1er mai, 1er juillet, 1er octobre, 1er décembre, 1682, 1er mai, 1er juillet, 1er octobre, 1er décembre, 1683, 1er mai, 1er juillet, 1er octobre, 1er décembre,

La première guerre, ou que le comte de Montalembert, dans son ardeur, appelait la guerre de Pologne, fut plus difficile. Les Polonais, dans leur enthousiasme, avaient pris les armes sans attendre le secours de la France, et, dès le commencement, ils avaient eu à lutter contre des forces considérables. Le comte de Montalembert, dans son ardeur, voulait que la France, sans attendre les Polonais, prît les armes pour eux, et, dans son ardeur, il voulait que la France, sans attendre les Polonais, prît les armes pour eux, et, dans son ardeur, il voulait que la France, sans attendre les Polonais, prît les armes pour eux.

Le 28 mars 1788 (1), on lisait encore : « Le général Grimoard de Beaujeu, ancien officier de marine, a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 4 avril 1788 (2), on lisait encore : « Le sieur Lenoir, ci-devant ingénieur de la Marine, a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 11 avril 1788 (3), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 18 avril 1788 (4), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 25 avril 1788 (5), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 2 mai 1788 (6), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 9 mai 1788 (7), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 16 mai 1788 (8), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 23 mai 1788 (9), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 30 mai 1788 (10), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 6 juin 1788 (11), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 13 juin 1788 (12), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 20 juin 1788 (13), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 27 juin 1788 (14), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 4 juillet 1788 (15), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 11 juillet 1788 (16), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 18 juillet 1788 (17), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 25 juillet 1788 (18), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 1er août 1788 (19), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 8 août 1788 (20), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 15 août 1788 (21), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 22 août 1788 (22), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 29 août 1788 (23), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 septembre 1788 (24), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 septembre 1788 (25), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 septembre 1788 (26), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 septembre 1788 (27), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 octobre 1788 (28), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 octobre 1788 (29), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 octobre 1788 (30), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 octobre 1788 (31), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 31 octobre 1788 (32), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 7 novembre 1788 (33), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 14 novembre 1788 (34), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 21 novembre 1788 (35), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 28 novembre 1788 (36), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 décembre 1788 (37), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 décembre 1788 (38), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 décembre 1788 (39), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 décembre 1788 (40), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 2 janvier 1789 (41), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 9 janvier 1789 (42), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 16 janvier 1789 (43), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 23 janvier 1789 (44), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 30 janvier 1789 (45), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 6 février 1789 (46), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 13 février 1789 (47), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 20 février 1789 (48), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 27 février 1789 (49), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 6 mars 1789 (50), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 13 mars 1789 (51), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 20 mars 1789 (52), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 27 mars 1789 (53), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 avril 1789 (54), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 avril 1789 (55), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 avril 1789 (56), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 avril 1789 (57), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 1er mai 1789 (58), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 8 mai 1789 (59), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 15 mai 1789 (60), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 22 mai 1789 (61), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 29 mai 1789 (62), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 juin 1789 (63), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 juin 1789 (64), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 juin 1789 (65), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 juin 1789 (66), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 juillet 1789 (67), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 juillet 1789 (68), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 juillet 1789 (69), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 juillet 1789 (70), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 31 juillet 1789 (71), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 7 août 1789 (72), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 14 août 1789 (73), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 21 août 1789 (74), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 28 août 1789 (75), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 septembre 1789 (76), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 septembre 1789 (77), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 septembre 1789 (78), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 septembre 1789 (79), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 octobre 1789 (80), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 octobre 1789 (81), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 octobre 1789 (82), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 octobre 1789 (83), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 31 octobre 1789 (84), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 7 novembre 1789 (85), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 14 novembre 1789 (86), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 21 novembre 1789 (87), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 28 novembre 1789 (88), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 décembre 1789 (89), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 décembre 1789 (90), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 décembre 1789 (91), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 décembre 1789 (92), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 2 janvier 1790 (93), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 9 janvier 1790 (94), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 16 janvier 1790 (95), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 23 janvier 1790 (96), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 30 janvier 1790 (97), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 6 février 1790 (98), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 13 février 1790 (99), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 20 février 1790 (100), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 27 février 1790 (101), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 6 mars 1790 (102), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 13 mars 1790 (103), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 20 mars 1790 (104), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 27 mars 1790 (105), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 avril 1790 (106), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 avril 1790 (107), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 avril 1790 (108), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 avril 1790 (109), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 1er mai 1790 (110), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 8 mai 1790 (111), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 15 mai 1790 (112), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 22 mai 1790 (113), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 29 mai 1790 (114), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 juin 1790 (115), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 juin 1790 (116), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 juin 1790 (117), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 juin 1790 (118), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 juillet 1790 (119), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 juillet 1790 (120), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 juillet 1790 (121), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 juillet 1790 (122), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 31 juillet 1790 (123), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 7 août 1790 (124), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 14 août 1790 (125), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 21 août 1790 (126), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 28 août 1790 (127), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 septembre 1790 (128), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 septembre 1790 (129), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 septembre 1790 (130), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 septembre 1790 (131), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 octobre 1790 (132), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 octobre 1790 (133), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 octobre 1790 (134), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 octobre 1790 (135), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 31 octobre 1790 (136), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 7 novembre 1790 (137), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 14 novembre 1790 (138), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 21 novembre 1790 (139), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 28 novembre 1790 (140), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 décembre 1790 (141), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 décembre 1790 (142), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 décembre 1790 (143), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 décembre 1790 (144), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 2 janvier 1791 (145), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 9 janvier 1791 (146), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 16 janvier 1791 (147), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 23 janvier 1791 (148), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 30 janvier 1791 (149), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 6 février 1791 (150), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 13 février 1791 (151), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 20 février 1791 (152), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 27 février 1791 (153), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 6 mars 1791 (154), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 13 mars 1791 (155), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 20 mars 1791 (156), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 27 mars 1791 (157), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 avril 1791 (158), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 avril 1791 (159), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 avril 1791 (160), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 avril 1791 (161), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 1er mai 1791 (162), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 8 mai 1791 (163), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 15 mai 1791 (164), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 22 mai 1791 (165), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 29 mai 1791 (166), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 juin 1791 (167), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 juin 1791 (168), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 juin 1791 (169), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 juin 1791 (170), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 juillet 1791 (171), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 juillet 1791 (172), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 juillet 1791 (173), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 juillet 1791 (174), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 31 juillet 1791 (175), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 7 août 1791 (176), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 14 août 1791 (177), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 21 août 1791 (178), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 28 août 1791 (179), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 septembre 1791 (180), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 septembre 1791 (181), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 septembre 1791 (182), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 septembre 1791 (183), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 octobre 1791 (184), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 octobre 1791 (185), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 octobre 1791 (186), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 octobre 1791 (187), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 31 octobre 1791 (188), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 7 novembre 1791 (189), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 14 novembre 1791 (190), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 21 novembre 1791 (191), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 28 novembre 1791 (192), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 décembre 1791 (193), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 décembre 1791 (194), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 décembre 1791 (195), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 26 décembre 1791 (196), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 2 janvier 1792 (197), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 9 janvier 1792 (198), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 16 janvier 1792 (199), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 23 janvier 1792 (200), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 30 janvier 1792 (201), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 6 février 1792 (202), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 13 février 1792 (203), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 20 février 1792 (204), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 27 février 1792 (205), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 6 mars 1792 (206), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 13 mars 1792 (207), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 20 mars 1792 (208), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 27 mars 1792 (209), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 3 avril 1792 (210), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 10 avril 1792 (211), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 17 avril 1792 (212), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 24 avril 1792 (213), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 1er mai 1792 (214), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 8 mai 1792 (215), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 15 mai 1792 (216), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 22 mai 1792 (217), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 29 mai 1792 (218), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 5 juin 1792 (219), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 12 juin 1792 (220), on lisait encore : « Le sieur Lenoir a présenté à l'Académie un mémoire sur les moyens de rendre les vaisseaux incombustibles. »

Le 19 ju

[illegible]

fants. Forton de Saint-Astier épousa, en troisièmes noces, demoiselle Jacquette Cotet, issue d'une ancienne noblesse du Périgord, à laquelle on donne une origine commune avec la maison de Chapt-de-Rastignac. Elle survécut plusieurs années à son mari, et passa un grand nombre d'actes, en qualité de sa veuve, et tutrice de ses enfants, entr'autres le 15 juin 1469, le 16 février 1469 (v. st.), le 6 août 1470, et le 17 juin 1473. Elle fit son testament le 5 août 1476, par lequel elle demanda à être enterrée dans la chapelle de Saint-Barnabé, au tombeau de son mari; et nomma pour ses exécuteurs testamentaires Pierre Cotet, chevalier, seigneur du Peuch, son frère, Jean de Saint-Astier, son beau-fils, Guillaume de Margot, et Jean de la Brande, chanoines des deux églises de Périgueux. Forton laissa de deux de ses femmes les enfants suivants :

Du premier lit :

1°. Jean, Ier. du nom, dont l'article suit ;

2°. Jeanne de Saint-Astier, fut mariée, par contrat du 10 août 1455, à Jean d'Abzac, Ier. du nom, seigneur de la Douze, fils de Guy II d'Abzac, seigneur de la Douze, et d'Agnès de Montlouis.

Du troisième lit :

3°. Antoine de Saint-Astier, à qui Forton, son père, légua, par son testament de l'an 1462 (v. st.), son hôtel de l'Isle, et son hôtel et repaire du Lieudieu (*de Luoc Dieu*), dans la paroisse de Boulazac. Il fut institué héritier universel par le testament de sa mère, en 1476; et vivait encore le 9 janvier 1480 (v. st.), suivant un acensement dans lequel il prend la qualité *de seigneur de Ligne.* Il mourut sans alliance ;

4°. Jean de Saint-Astier, auteur de la branche du Lieudieu ;

5°. Françoise de Saint-Astier, mariée à Aymeric la Borie, conseiller au parlement de Bordeaux ;

6°. Agnès de Saint-Astier, épousa, après la mort de son père, noble homme, Jean de Chassarel, seigneur de Soleille, et testa le 23 novembre 1516.

Digitized by Google

[illegible]

confié la garde à Forton de Saint-Astier, son père, le 24 juin 1454; fut nommé, le 5 août même année (1476), un des exécuteurs du testament de Jacquette Cotet, sa belle-mère; acensa, le 11 septembre 1480, à Léonard Mignot et à Etienne Rieupeyroux, le mas ou territoire de la Pomarède, dans la paroisse d'Antonne; fit un accord, conjointement avec sa femme, le 24 janvier 1480 (v. st.), avec Arnaud, seigneur de Hautefort, et d'Escoire, son beau-frère; par lequel ce dernier lui céda la jouissance de la terre d'Escoire, jusqu'à l'entier paiement de la somme de trois cents écus d'or, restant de la dot qu'il avait constituée à Jeanne, sa sœur, épouse de Jean de Saint-Astier; fit divers acensements dans les paroisses de Saint-Laurent-du-Manoire, de Savignac, Mayac, etc., dans les années 1481, 1482 et 1483; transigea, le 7 mars 1483 (v. st.), avec Jean de Saint-Astier, *le jeune*, seigneur de Ligne, son frère, sur une contestation élevée entr'eux au sujet de la succession d'Antoine de Saint-Astier, leur frère : ils nommèrent pour arbitres nobles hommes Jean de la Brande, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux, Jean d'Abzac, seigneur de la Douze, Jean Dupuy, seigneur de Trigonan, et Jean Chassarel, seigneur de Solelie (ou Souleille), qui firent deux parts des biens provenant de cette succession (1). Il acquit, le 4 décembre 1487, d'Alain, sire d'Albret, comte de Périgord, la justice des bourgs et paroisses d'Antonne et de Sarliac, jusqu'à la rivière de l'Isle, avec le droit de creer des officiers pour l'exercice de cette justice, élever des fourches patibu-

(1) La part qui échut à Jean de Saint-Astier était composée de tous les biens, cens et rentes que sa maison avait dans les paroisses de l'Isle, Bussac, Douzillac et Sorges, les moulins à blé et à tan, appelés de Bernabé, situés sur la rivière de l'Isle, près Périgueux, et les prés en dépendants, la borie de Bernabé et le ténement appelé *lo mas Pinet*, situés dans la banlieue de Périgueux, le mas de Luminade, dans la paroisse de Cornille, le moulin, les terres et autres héritages que le nommé Faye tient dans les paroisses de Beauronne et de Sourzac, près Douzillac et ailleurs, les biens et rentes tenus par un nommé *Molaus*, *dit* la Mosnarie, dans les paroisses de l'Isle et Brassac, et les rentes dues par Jean Chandos, dans la paroisse de Saint-Barthelemi de Double, etc.

Digitized by Google

[illegible]

[illegible]

[illegible]

de Jacques de Saint-Aubin, sieur de Chenil-Ramier, et de Jeanne de Bouchet, dame de Chenil-Ramier, qui, en 1550, avait été mise en possession de la terre de Chenil-Ramier par arrêt du parlement de Bordeaux, pour valoir et prendre sur les biens de feu Jacques de Saint-Aubin, sieur de Chenil-Ramier, son mari, et de Jeanne de Bouchet, sa femme, ses parents, et de Jeanne de Bouchet, sa mère, en vertu de son contrat de mariage, et, ensuite, le partage de biens de feu Jacques de Saint-Aubin, sieur de Chenil-Ramier, son père, et de Jeanne de Bouchet, sa mère

Gramática histórica, que con este título publicó Marcos Fernández, y que se reimprimió en Madrid en 1803 y 1804 en la Imprenta Real, y en Valencia en 1805 y 1806 en la de Monfort, es una obra de mucho mérito, y que ha servido de base para todas las que se han escrito después. Su autor, que era natural de Valencia, y maestro de Gramática en la Universidad de Salamanca, nació en 1748, y murió en 1812. Su Gramática, que es la primera que se escribió en castellano, y que se ha reimprimido muchas veces, es la

Id. Francisco Ramos del Castillo, natural de Tejeda, hijo legítimo de Antonio y Ana María, nacido en 1 de Setiembre de 1.....; casado con Id. Ana María Ramos, natural de Tejeda, hija legítima de Antonio y Ana María, nacida en 1 de Setiembre de 1.....; vecinos de Tejeda, y residentes en Tejeda, Id. Id. Id.

Ad Rutilium, Rutilii nepotem in Asia Publica, qui non
Publicanorum, sed Asiae Publicae, id est, Asiae totius
Publicanorum, sed Asiae Publicae, id est, Asiae totius
Publicanorum, sed Asiae Publicae, id est, Asiae totius

Santa Ana, Santa Catalina, y Santa Inés.

Los Conventos de Religiosas son tres, el de Santa Clara, el de Santa Teresa, y el de Santa Rosa de Lima, que tiene 30 Religiosas, 12 Novicias, y 12 Criadas, y 4 Sacerdotes, y 2 Diaconos, y 2 Subdiaconos, y 2 Clerigos, y 2 Legos, y 2 Criados, y 2 Criadas, y 2 Niñas, y 2 Niños

L'Alphabet et le Journal, Paris, Librairie Hachette, 1900. Le Journal de Jeanne d'Arc

Así como los clérigos de cualquier nación, Portugal es
el que tiene más clérigos, y los más ricos. Los
clérigos ganan mucho dinero, y no pagan tributos
ni contribuciones. Los clérigos son los que tienen
casi todo el dinero. Los clérigos, ricos, y los
frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes,
pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres.
Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los
clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos,
ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos,
y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los
frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes,
pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres.
Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los
clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos,
ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos,
y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los
frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes,
pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres.
Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los
clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos,
ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos,
y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los
frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes,
pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres.
Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los
clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos,
ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos,
y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los
frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes,
pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres.
Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los
clérigos, ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos,
ricos, y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos,
y los frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los
frailes, pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes,
pobres. Los clérigos, ricos, y los frailes, pobres.

et pour ne pas trop grossir cet article, on a cru devoir se borner à rapporter les deux suivantes (1). Le roi Charles IX lui donna, le 10 janvier 1569, la charge et conduite d'une compagnie de cinquante hommes d'ar-

---

39 d'Henri IV, 15 de Charles IX, 7 de Catherine de Médicis, sans compter celles qui furent écrites par Honorat de Savoie, grand amiral de France, et par des ministres, généraux et autres personnages élevés en dignité.

(1) *Lettre de la reine de Navarre, le* 8 *septembre* 1567.

Monsieur des Bories, le sieur du Saillant, qui m'a présenté, et à mon fils, vos enfans, vous pourra témoigner comme j'ay eu bien agréable de les voir, les ayant receuz d'aussy bon cœur que vous le sçauriez désirer; et croyez que je les tiendray toujours en toute telle recommandation, que je sçay bien que vos mérites en sont dignes. Vray que si je les connais incliner à quelque une de *vos complexions*, je n'oublieray aucune chose des remèdes propres à les en détourner. Au reste, M. des Bories, je n'ay aucunement besoin de vous donner peine des calomnies dont vous m'avez escrit; car vous pouvez assez avoir connu jusques icy, en quelle réputation et bonne estime je vous tiens; de laquelle telles gens qui pourraient avoir parlé de cela, et qui ne sont pas pour vous en répondre de la façon que vous le demandez, ne me sçauront jamais détourner, ni en diminuer aucune chose. Ainsy donc que vous pouvez en demeurer satisfait, et vous assurer que je ne perdray oncques la bonne opinion que j'ay de vous, etc. De Pau, le 8 septembre 1567. Signé Jeanne de Navarre.

Lettre d'Henri, roi de Navarre, le 8 *septembre* 1567.

Monsieur des Bories, celle-cy est pour vous faire entendre que la reine ma mère et moy, avons accepté vos enfans de fort bonne volonté, et vous assurons que nous les aurons en telle recommandation, que les services que le pere a faits à nostre maison, et que nous espérons récévoir des enfans, le méritent; lesquels je mettray peyne à ces fins de leur faire bailler la meilleure nourriture qui sera possible. Au reste vous m'escrivez que vous avez de bons oyseaux; si j'avais des chevaux d'Espagne, je vous en voudrais bailler un, pour vous récompenser de la perte que vous avez faite de vostre coursier. Si cependant vous m'envoyez par avancement quelqu'un de vosditz oyseaux, je les accepteray aussy volontairement, comme je prieray Dieu, M. des Bories, vous donner sa très sainte grace. Vostre bon maistre et meilleur amy. De Pau, le 8e. jour de septembre 1567. Signé Henry. La suscription est *à M. des Bories, mon lieutenant en ma compagnie.*

Digitized by Google

§ 1. Time to Submit Proposals for Consideration Before Council. Proposals for consideration by the Council must be submitted to the Secretary-Treasurer at least two weeks before the meeting of the Council at which they are to be considered. Proposals for consideration by the Council shall be in the form of a motion, or shall be accompanied by a motion, or shall be referred to the Council by a committee.

§ 2. Proposals Not Submitted Before Council Meeting. Proposals not submitted before the meeting of the Council may be considered by the Council if the Council so decides by a majority of the members present. Such proposals may be considered in the order in which they are submitted, or in the order in which the Council decides by a majority of the members present.

§ 3. Proposals Not Considered by Council. Proposals not considered by the Council shall be referred to the Council at its next meeting, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposal should be referred to a committee or to the membership at large for further consideration. Proposals referred to the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 4. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 5. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 6. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 7. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 8. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 9. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 10. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 11. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 12. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 13. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 14. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 15. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 16. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 17. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 18. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 19. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 20. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 21. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 22. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 23. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 24. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 25. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 26. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 27. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 28. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 29. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 30. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 31. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 32. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 33. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 34. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 35. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 36. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 37. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 38. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 39. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 40. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 41. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 42. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 43. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 44. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 45. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 46. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 47. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 48. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 49. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 50. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 51. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 52. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 53. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 54. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 55. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 56. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 57. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 58. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 59. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 60. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 61. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 62. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 63. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 64. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 65. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 66. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 67. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 68. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 69. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 70. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 71. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 72. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 73. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 74. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 75. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 76. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 77. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 78. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 79. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 80. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 81. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 82. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 83. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 84. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 85. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 86. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 87. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 88. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 89. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 90. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 91. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 92. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 93. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 94. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 95. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 96. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 97. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 98. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 99. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 100. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 101. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 102. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 103. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 104. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 105. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 106. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 107. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 108. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 109. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 110. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 111. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 112. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 113. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 114. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 115. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 116. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 117. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 118. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 119. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 120. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 121. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 122. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 123. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 124. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 125. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 126. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 127. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 128. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 129. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 130. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 131. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 132. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 133. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 134. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 135. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 136. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 137. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 138. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 139. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 140. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 141. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 142. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 143. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 144. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 145. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 146. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 147. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 148. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 149. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 150. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 151. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 152. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 153. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 154. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 155. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 156. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 157. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 158. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 159. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 160. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 161. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 162. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 163. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 164. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 165. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 166. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 167. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 168. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 169. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 170. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 171. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 172. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 173. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 174. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 175. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 176. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 177. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 178. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 179. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 180. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 181. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 182. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 183. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 184. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 185. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 186. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 187. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 188. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 189. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 190. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 191. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 192. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 193. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 194. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 195. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 196. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 197. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 198. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 199. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 200. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 201. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 202. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 203. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 204. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 205. Proposals Considered by Council. Proposals considered by the Council shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 206. Proposals Considered by Membership at Large. Proposals considered by the membership at large shall be considered in the order in which they are submitted, unless the Council decides by a majority of the members present that the proposals should be considered in a different order.

§ 207. Proposals Considered by Committee. Proposals considered by a committee shall be considered in the order in which they are submitted, unless the committee decides by a majority of the members present that the proposals should be consid

Le décret rendu par la Convention le 1er ventôse, qui met en jugement Philippe-Égalité, ci-devant prince du sang, et ses complices, pour avoir participé à la conspiration du 10 août, et à celle du 31 mai, et pour avoir conspiré contre la République française, et contre la sûreté de la République française, et contre la sûreté de la République française, et contre la sûreté de

ἀν' ἀνάπαλιν ἀναστρέφει, ἀλλὰ τὸν ἄνω. Ἀν. Πολὺ κρείττων ἐστὶν ἡ ἀνάπαλιν ἀναστροφὴ τῆς ἄνω. Ἀν. Ἀλλὰ τὸν ἄνω ἀναστρέφει ἀνάπαλιν

[illegible]

[illegible]

[illegible]

la-Borie, écuyer, seigneur de la Borie-Fricard, Bernabé, etc., ne vivant plus l'an 1629;

5. Françoise de Saint-Astier;

6. Elisabeth de Saint-Astier.

d. e. f. Trois autres filles dont le sort est ignoré;

3°. Marguerite de Saint-Astier, née en 1552, fut mariée par contrat du 6 mars 1568, à Jean de Foucaud, écuyer, seigneur de Lardimalie, baron d'Auberoche, etc., conseiller et chambellan du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre, gouverneur des comté de Périgord et vicomté de Limoges, fils de Bernard et de Gabrielle de la Faye.

4°. Jeanne de Saint-Astier épousa, le 25 octobre 1571, Antoine, baron de Grignols, de Bécellus, Milhac, Beaulieu en Bazadois, et de Bonnes, la Borie et Monmallan, en Angoumois;

5°. Henrie, ou Henriette de Saint-Astier, s'allia, par contrat du 31 mars 1572, à noble Hélie de Pasel, seigneur de Montpeyran, Las Eymarias, etc.;

6°. Jeanne de Saint-Astier épousa, par contrat du 2 novembre 1560, Jean Sapinaud, seigneur de Faiolle ou Favolle, et des Roches, habitant de la paroisse de Saint-Samel, sénéchaussée de Civray, en Poitou, fils de feu Jean Sapinaud, écuyer, seigneur de Faiolle, et de dame Françoise des Ages.

XVIII. Jean de Saint-Astier, IIe, du nom, chevalier, seigneur des Roches, Autoume, Sélac, Savignac-les-Eglises, etc., chevalier de l'ordre du roi, qualifié *haut et puissant seigneur*, servit dans les armées du roi Charles IX, à la tête d'une compagnie de trois cents arquebusiers; fut institué héritier universel par le testament de son père, du 19 janvier 1573. Catherine Martel, son aïeule, lui fit donation, le 11 mars 1573, des droits qu'elle avait sur les biens de feu Jean II de Saint-Astier, son mari. Il fit, le même jour, un testament mutuel avec François, son frère; dontes, le 14 no-

Copyright © 2000 Pearson Education, Inc.

ISBN 0-13-030990-9

Publisher: Prentice Hall
Editor-in-Chief: Tom Robbins
Acquisitions Editor: Bill Zoblomsky
Assistant Editor: Jeff Brown
Production Editor: Bob Walsh
Production Coordinator: Kelly Tavares
Manufacturing Buyer: Alan Fischer
Cover Design: Bruce Kenselaar
Cover Photo: Tom Bean

si fut, suivant les expressions du même mémoire domestique, *fut traitreusement par les siens*, en 1588, *pour avoir ses moyens.*

Il avait contracté deux alliances ; la première, par traité passé au château des Bories, le 20 juin 1572, avec demoiselle Jeanne de Mellet, fille de feu Jean de Mellet, *dit de Fayolle*, écuyer, seigneur de Neuvic, et de dame Hélène du Patouil, vivante encore le 22 février 1577, et la 2e par contrat du 4 décembre 1584, avec dame Catherine de Brie, veuve de François de Meilhars, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Meilhars, Corsac, Floumont, Brie, en Poitou, Saint-Rabier, en Périgord, et du Mas, en la Marche, et fille de Jean, seigneur de Brie, du Châtenier, de Bosfrane, etc., et de dame Jeanne de Lambertie, elle fit son testament, au château des Bories, le 22 avril 1586, dans lequel elle se qualifie dame des Bories, de Noizerce, Clarneilh et Villetenoux; veut être inhumée dans l'église d'Antonne, à côté de son mari ; déclare qu'une des principales causes de son mariage avec M. des Bories, *avait été pour assembler et joindre par mariage, en même maison et famille*, savoir, Jacques et Anne de Meilhars, ses enfants du premier lit, avec Henri et Lucrèce de Saint-Astier, enfants aussi du premier lit de son mari et de Jeanne de Mellet. Les accords de ces deux mariages furent faits le 4 décembre 1584, mais les mariages n'eurent pas lieu. Elle fit héritier Jacques de Meilhars, son fils puîné, et fit des legs à Marguerite (1) et Anne, ses deux filles. Elle mourut bientôt après, sans laisser d'enfants de Jean de Saint-Astier, son second mari; mais celui-ci en avait eu trois de Jeanne de Mellet, sa première femme, qui sont :

1°. Henri, dont l'article suit ;

2°. Lucrèce de Saint-Astier, fut mariée par contrat du 19 septembre 1608, à Henri de Foucauld, 1er du nom, chevalier, seigneur de Lardimalie,

(1) Elle légua, entr'autres choses, à Marguerite de Meilhars, sa fille, *tous ses accoutrements et joyaux ; et réserva un lieu en ses lités de perles et d'agettes, une chaîne d'amitiété, avec des gerbes d'or et une robe de tafetas à rays*, qu'elle donna à Anne, son autre fille.

[illegible]

pulant pour Isabeau de la Bermondie, sa femme, le repaire et métairie noble, appelé la petite Borie, et le repaire, appelé de Pinot, situés dans les paroisses de Trélissac et de Saint-Martin, près la ville de Périgueux; passa un accord, le 11 février 1593, avec noble Jean de Meilhars, seigneur de Meilhars, Cursac, Floumont, Brie, en Poitou, Saint-Rabier, etc., au sujet de la succession de Catherine de Brie, mère de ce dernier, seconde femme de Jean III de Saint-Astier : cet accord fut fait au château de Peyzac, par la médiation de quatre gentilshommes, parents et amis des parties, qui furent Charles de Comborn, vicomte de Châteauneuf, et baron de Peyrat, François de Hautefort, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Hautefort, la Mothe, Thénon, etc., Jean de Foucauld, seigneur de Lardimalie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur, pour S. M., des comté de Périgord et vicomté de Limoges, et de Jacques de Meilhars, seigneur de la Vallete et du Louzat. Il obtint en 1595, en la chancellerie du parlement de Bordeaux, des lettres royaux, en forme de requête civile, contre un arrêt de la même cour, obtenu, le 3 septembre 1592, par Jean Chancel, sieur de Génébrières, sur la demande en désistement, formée contre lui, en 1581, au siége de Périgueux, par feu Jean de Saint-Astier, pour raison d'une pièce de pré, et de certaine rente due sur le moulin de l'Esparrat et ses dépendances. Cette instance avait été suivie jusqu'en 1582, que la ville de Périgueux ayant été reprise sur ceux de la religion prétendue réformée, dont feu Jean de Saint-Astier faisait profession, et portait les armes pour ce parti, il en avait discontinué la poursuite, qui d'ailleurs avait été interrompue par les troubles survenus en l'an 1585, et les édits faits contre ceux de ladite religion; et que son père étant décédé en 1588, l'avait laissé en bas âge, ignorant ses droits, et même ce procès, etc. Il afferma, le 6 février 1599, tous les arrérages des rentes qui pouvaient lui être dues dans la tenance d'Antonne et Chauchier, depuis 1569, jusqu'en 1598; fit un échange de rentes, le 26 juin 1599, avec Isaac d'Aix, écuyer, seigneur de Meymy et de la Feuillade; et fit son testament olographe, au château des Bories, le 30 juillet 1605, par lequel il demanda à être enterré dans l'église d'Antonne; révoqua deux

Digitized by Google

Jean-Jacques de Saint-Astier, et Jean-Louis de Lostanges-de Bédure, ses enfants du premier et second mariage : le premier, sous prétexte de son changement d'état ; et le second, parce qu'il s'était marié contre son gré, et institua son héritier universel, Charles de Hautefort son fils du troisième lit, à condition de porter les noms et armes de Marquessac, avec ceux de Hautefort. Elle vivait encore, au mois de décembre 1648, suivant deux actes qu'elle passa, l'un, le 2 de ce mois, par lequel elle confirma son dernier testament, et révoqua tous ceux qu'elle avait faits précédemment ; et par le second, daté du 7 du même mois, elle ajouta quelques nouvelles dispositions. De son premier mariage sont issus :

1°. Jean de Saint-Astier, qualifié *haut et puissant seigneur, et chevalier, seigneur, marquis des Bories*, mourut sans laisser d'enfants, de Françoise de la Roque-de-Servazeugues, dame de la Mothe-Cheronnat, sa femme, qu'il avait épousée par contrat passé en la ville de Poitiers, le 7 avril 1629 ; cette dame était alors veuve de messire François Rosiers, chevalier, conseiller du roi, mestre de camp en ses armées, seigneur de la Mothe-Cheronnat ; elle prenait de porter en deuil, à son mari, soixante mille livres, et six mille livres en meubles, lesquelles sommes celui-ci s'engagea d'assigner sur tous ses biens, et promit à sa future épouse douze mille livres d'usele et gain nuptial, les vêtements, bagues, joyaux, carosse, chevaux, etc.

2°. Jean-Jacques I, dont l'article suit ;

3°. Marie-Lucrèce de Saint-Astier.

XX. Jean-Jacques DE SAINT-ASTIER, Ier. du nom, chevalier, seigneur marquis des Bories, seigneur d'Antonne, Sarliac, Savignac, etc., avait à peine un an, lorsqu'il perdit son père, en 1608. Parvenu à l'âge de majorité, il abjura le calvinisme, et revint à la foi de ses pères. Il avait manifesté de bonne heure l'intention d'embrasser l'état religieux, et fit profession dans le tiers ordre de Saint-François, autrement dit des Re-

Digitized by Google

1 The words of the Preacher, the son of David, king in
Jerusalem. 2 Vanity of vanities, says the Preacher,
vanity of vanities, all is vanity. 3 What profit hath
man of all his labour which he taketh under the sun?
4 One generation passeth away, and another gene-
ration cometh: but the earth abideth for ever. 5 The
sun also ariseth, and the sun goeth down, and hasteth
to his place where he arose. 6 The wind goeth toward
the south, and turneth about unto the north; it
whirleth about continually, and the wind returneth
again according to his circuits. 7 All the rivers run
into the sea; yet the sea is not full; unto the place
from whence the rivers come, thither they return
again. 8 All things are full of labour; man cannot
utter it: the eye is not satisfied with seeing, nor the
ear filled with hearing. 9 The thing that hath been,
it is that which shall be; and that which is done,
it is that which shall be done: and there is no new
thing under the sun. 10 Is there any thing whereof
it may be said, See, this is new? it hath been already
of old time, which was before us. 11 There is no
remembrance of former things; neither shall there
be any remembrance of things that are to come
with those that shall come after.

[illegible]

tenir une forte garnison, et malgré les lettres de sauve-garde que M. le marquis de Sauveboeuf lui fit expédier de Nontron, le 5 juin de la même année, il eut la douleur de voir piller tous ses biens, ravager ses terres et enlever ses bestiaux.

Il racheta, le 2 juillet 1653, de François Mallat, écuyer, sieur de Fontouny, habitant du bourg de Salagnac, en Limousin, la maison appelée Dupot, autrement la Peyrière, en la paroisse d'Antonne, qu'il lui avait vendue, le 28 mai 1642, pour le prix de neuf cents livres tournois; ils terminèrent par arbitrage, les différends qu'il avait avec Charles de Hautefort-Marquessac, chevalier, seigneur de Marquessac, Abzac et Saint-Orse, au sujet des biens et successions de leur mère et celles de défunts Pierre, Raimond, et Jean de Marquessac, leurs bisaïeul, aïeul et grand-oncle, en conséquence d'un compromis passé entre eux, le 18 septembre 1655; et obtint, en 1658, en la chancellerie du parlement de Bordeaux, un exécuteur pour contraindre Pierre Galibert, procureur du baron de Monrins, à lui payer une somme d'argent, qu'il lui devait. Il décéda au château des Bories, le 3 janvier 1659, dans la cinquante-deuxième année de son âge, et fut enterré dans l'église d'Antonne. Il avait épousé, par contrat passé au château de Fages, paroisse de Saint-Cyprien, le 25 juillet 1637, demoiselle Catherine de Montesquiou-Mothe-de-Ste.-Colombe, fille de messire Bernard de Montesquiou, chevalier, seigneur de Fages, St.-Cyprien, Tursac, le Bousquet, etc., et de dame Catherine de Viard-de-Volay : il lui fut constitué en dot la somme de vingt-sept mille livres. Elle fit son testament, le 19 novembre 1672, et mourut à Périgueux, dans un âge très-avancé, le 22 février 1678. Son corps fut transporté aux Bories, pour être inhumé dans l'église d'Antonne. De cette alliance proviennent :

1°. Jean-Jacques II, dont l'article suit;

2°. Emmanuel-Galiot de Saint-Astier, légataire d'une somme d'argent, par le testament de son père, en 1646; vivait encore en 1686;

3°. Jean-Jacques de Saint-Astier, seigneur de Laurière, dit *le cadet des Bories*, étant, dit-il, sur le point de faire voyage hors de la province, fit son testament clos, à Périgueux, dans la

Digitized by Google

maison qu'habitait sa mère, et qui appartenait à M. l'Assesseur, maire de cette ville, le 25 avril 1666 ; il y déclare qu'il avait fait le 12 janvier dernier, un autre testament en faveur de Catherine de Montesquiou, dame douairière des Bories, sa mère, et l'avait faite son héritière, dit-il, *par la crainte qu'il avait d'elle*. Il révoque cette disposition, et institue son héritier universel Jean-Jacques, son frère aîné (1) ;

4°. Jacques de Saint-Astier, écuyer, seigneur de Savignac, né le 26 février 1649 ; fut tenu au baptême, le 16 septembre suivant, par Jacques de Montesquiou, prieur de Saint-Cyprien. Il épousa, par contrat du 3 janvier 1688, demoiselle Anne Coiffet, veuve en 1705. Il eut de ce mariage :

Jacques-Raimond de Saint-Astier, né le 9 juin 1693 ; vivait encore en 1705.

5°. Blaise de Saint-Astier, chevalier, seigneur de la Varenne, colonel de cavalerie, exempt des gardes-du-corps du roi, dans la première compagnie, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit le 23 janvier 1656, et eut pour parrain Blaise de Montesquiou-de-Montaut. Il fut d'abord garde de la manche du roi, et était sous-brigadier des gardes-du-corps dans la compagnie de Noailles, lorsque, le 5 mai 1695, il cédait, moyennant une somme d'argent, à Charles de Saint-Astier, son neveu, tous les droits qu'il pouvait avoir et prétendre dans les terres et seigneuries des Bories et de Fages, et tout ce qui lui était échu par la mort de ses père et mère ; et donna quittance d'une somme d'argent, le 7 octobre 1720, à Geneviève Cafin, demeurant à Pontoise. Il avait épousé, par contrat passé dans la même ville, où il était alors en garnison, le

(1) Ce testament renferme une clause singulière : le testateur déclare qu'il révoque et annulle tous autres testaments, codicilles ou donations, qu'il pourrait avoir fait par le passé, ou faire à l'avenir, si les mots *cy-après coucher* ne s'y trouvent pas : *Mon Dieu, soyez moy miséricorde.*

Digitized by Google

18 juillet 1699, demoiselle Anne Lointier, fille majeure de feu M. André Lointier, et de dame Marie du Tillet, alors femme de Louis le Sueur, écuyer, sieur de la Fontaine, major de la ville et du château de Brest. De ce mariage naquirent :

a. Jean de Saint-Astier, lieutenant-colonel du régiment de Bourbon, cavalerie, chevalier de Saint-Louis, nommé brigadier des armées du roi, en 1761, naquit le 12 novembre 1706, et est mort sans postérité, à Pontoise, le 7 février 1778, âgé de soixante-douze ans ;

b. André-François-Henri de Saint-Astier, né le 4 octobre 1710 ;

c. Marie-Anne de Saint-Astier, née le 25 mai 1701 ;

d. Marie-Anne-Magdelaine de Saint-Astier, née le 8 novembre 1702, reçue à Saint-Cyr, en 17.. ..

e. Anne-Magdelaine de Saint-Astier, née le 21 avril 1705.

6°. Jean-Louis de Saint-Astier ;

7°. Catherine de Saint-Astier, demoiselle d'Antonne, fut légataire par le testament de son père, en 1646 ;

8°. Lucrèce, nommée aussi Marie-Lucrèce de Saint-Astier, fut mariée en 1666, à Germain-Jacques d'Aste, écuyer, seigneur de la Coste-de-Meyssac ;

9°. Magdelaine de Saint-Astier, religieuse au couvent de Notre-Dame de Périgueux, où elle fit profession, le 11 juin 1658 ;

10°. Catherine de Saint-Astier ;

11°. Marie de Saint-Astier ;

12°. Marie-Galiote de Saint-Astier.

XXI. Jean-Jacques de Saint-Astier, IIe. du nom, chevalier, seigneur, marquis des Bories, seigneur d'Antonne, Sarlac, Savignac, etc., né en 1645, fut institué héritier universel de son père, par son testament du 20 février 1646 : fit publier, le 20 janvier 1666, en exécution

Chapter 1 Introduction 1
Chapter 2 Preliminaries 5
Chapter 3 Proof of Theorem 1.1 and Theorem 1.2 11
Chapter 4 Proof of Theorem 1.3 and Theorem 1.4 19
Chapter 5 Proof of Theorem 1.5 and Theorem 1.6 27
Chapter 6 Proof of Theorem 1.7 and Theorem 1.8 35
Chapter 7 Proof of Theorem 1.9 and Theorem 1.10 43
Chapter 8 Proof of Theorem 1.11 and Theorem 1.12 51
Chapter 9 Proof of Theorem 1.13 and Theorem 1.14 59
Chapter 10 Proof of Theorem 1.15 and Theorem 1.16 67
Chapter 11 Proof of Theorem 1.17 and Theorem 1.18 75
Chapter 12 Proof of Theorem 1.19 and Theorem 1.20 83
Chapter 13 Proof of Theorem 1.21 and Theorem 1.22 91
Chapter 14 Proof of Theorem 1.23 and Theorem 1.24 99
Chapter 15 Proof of Theorem 1.25 and Theorem 1.26 107
Chapter 16 Proof of Theorem 1.27 and Theorem 1.28 115
Chapter 17 Proof of Theorem 1.29 and Theorem 1.30 123
Chapter 18 Proof of Theorem 1.31 and Theorem 1.32 131
Chapter 19 Proof of Theorem 1.33 and Theorem 1.34 139
Chapter 20 Proof of Theorem 1.35 and Theorem 1.36 147
Chapter 21 Proof of Theorem 1.37 and Theorem 1.38 155
Chapter 22 Proof of Theorem 1.39 and Theorem 1.40 163
Chapter 23 Proof of Theorem 1.41 and Theorem 1.42 171
Chapter 24 Proof of Theorem 1.43 and Theorem 1.44 179
Chapter 25 Proof of Theorem 1.45 and Theorem 1.46 187
Chapter 26 Proof of Theorem 1.47 and Theorem 1.48 195
Chapter 27 Proof of Theorem 1.49 and Theorem 1.50 203
Chapter 28 Proof of Theorem 1.51 and Theorem 1.52 211
Chapter 29 Proof of Theorem 1.53 and Theorem 1.54 219
Chapter 30 Proof of Theorem 1.55 and Theorem 1.56 227
Chapter 31 Proof of Theorem 1.57 and Theorem 1.58 235
Chapter 32 Proof of Theorem 1.59 and Theorem 1.60 243
Chapter 33 Proof of Theorem 1.61 and Theorem 1.62 251
Chapter 34 Proof of Theorem 1.63 and Theorem 1.64 259
Chapter 35 Proof of Theorem 1.65 and Theorem 1.66 267
Chapter 36 Proof of Theorem 1.67 and Theorem 1.68 275
Chapter 37 Proof of Theorem 1.69 and Theorem 1.70 283
Chapter 38 Proof of Theorem 1.71 and Theorem 1.72 291
Chapter 39 Proof of Theorem 1.73 and Theorem 1.74 299
Chapter 40 Proof of Theorem 1.75 and Theorem 1.76 307
Chapter 41 Proof of Theorem 1.77 and Theorem 1.78 315
Chapter 42 Proof of Theorem 1.79 and Theorem 1.80 323
Chapter 43 Proof of Theorem 1.81 and Theorem 1.82 331
Chapter 44 Proof of Theorem 1.83 and Theorem 1.84 339
Chapter 45 Proof of Theorem 1.85 and Theorem 1.86 347
Chapter 46 Proof of Theorem 1.87 and Theorem 1.88 355
Chapter 47 Proof of Theorem 1.89 and Theorem 1.90 363
Chapter 48 Proof of Theorem 1.91 and Theorem 1.92 371
Chapter 49 Proof of Theorem 1.93 and Theorem 1.94 379
Chapter 50 Proof of Theorem 1.95 and Theorem 1.96 387
Chapter 51 Proof of Theorem 1.97 and Theorem 1.98 395
Chapter 52 Proof of Theorem 1.99 and Theorem 1.100 403
Chapter 53 Proof of Theorem 1.101 and Theorem 1.102 411
Chapter 54 Proof of Theorem 1.103 and Theorem 1.104 419
Chapter 55 Proof of Theorem 1.105 and Theorem 1.106 427
Chapter 56 Proof of Theorem 1.107 and Theorem

2°. Marguerite de Saint-Astier, mariée, par contrat du 23 août 1697, à Gaston Aurelin, chevalier, seigneur de Rochemorin, fils de feu Gaston, et de dame Marie de Guilar;

3°. N.... de Saint-Astier, morte jeune, et avant l'an 1718, au couvent de Ligueux.

XXII. Charles DE SAINT-ASTIER, 1er. du nom, chevalier, seigneur, marquis des Bories, seigneur d'Antonne, Sarlac, Savignac, etc., né le 12 avril 1689, fut nommé capitaine au régiment Dauphin, infanterie, par commission du roi, datée de Versailles, le 30 avril 1692; assista, le 28 août 1697, au contrat de mariage de Marguerite, sa sœur, et régla sa constitution dotale; donna quittance, le 16 juillet 1704, à dame Antoinette du Chesne, dame de Corgnac, sa belle-mère, des intérêts échus, jusqu'à ce jour, de la constitution de dot que cette dame avait faite à Léonarde de Lestrade, sa fille, épouse du seigneur des Bories; fut maintenu dans sa noblesse par M. de la Bourdonnaye, intendant de Guienne, le 14 septembre 1708; se trouva en 1709, à la bataille de Malplaquet, où il reçut une blessure qui l'estropia, et le mit hors de service. Il obtint, le 1er. décembre de la même année, un arrêt du parlement de Toulouse, qui mit fin aux contestations qu'il avait avec sa mère, et régla les sommes qui devaient être adjugées aux créanciers, au nombre desquels était Anne de la Rochebaymon, comtesse de Lamnart, aïeule des enfants mineurs de Louis de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, seigneur de Lamnart. Il obtint des lettres-patentes du roi Louis XV, datées de Chantilly, au mois de juillet 1724, portant établissement de quatre foires par an, et d'un marché chaque semaine dans le bourg de Saint-Saint-Ybars-Eglises, dépendant de son marquisat des Bories. Enfin, il mourut au château des Bories, le 4 septembre 1744, âgé d'environ soixante-quinze ans, et fut enterré le même jour, dans les tombeaux de ses ancêtres à Antonne. Il avait épousé, par contrat passé au château de Veyrières, paroisse de Saint-Martin-d'Albarède, en Périgord, le 26 septembre 1699, Léonarde de Lestrade, demoiselle de Veyrières, fille de feu Charles de Lestrade, chevalier, seigneur de la Cousse, Coulaures et Veyrières, et de dame Anto-

nette du Chesne, alors dame de Corgnac et de Laxion, à cause de son second mari, Jacques Chapt-de-Rastignac, marquis de Laxion : de ce mariage sont issus :

1°. Charles II, dont l'article suit ;
2°. Pierre-Astier de Saint-Astier, appelé *M. de Savignac*, capitaine au régiment de Guienne, infanterie. Il se retira au commencement de la guerre de sept ans, ayant alors trente ans de service ; passa un acte, le 3 avril 1750, avec Marguerite de Bayly, veuve d'Adrien-Blaise de Cugnac, marquis de Trigonan, et mourut en 17...
3°. N.... de Saint-Astier, appelé *M. de Sarliac*, tué dans la guerre de 1740.

XXXIII. Charles DE SAINT-ASTIER, IIe. du nom, comte de Saint-Astier, marquis des Bories, seigneur d'Antonne, Sarliac, Savignac-les-Eglises, etc., qualifié *haut et puissant seigneur*, fut institué héritier universel, par le testament de Renée du Chesne, son aïeule, du 9 mai 1718 : reçut, le 20 juillet 1748, l'aveu de Marie-Diane de la Coste, femme de Pierre du Cluzel, écuyer, seigneur de la Bénéchie, pour une maison relevant de sa fondalité, conformément à la reconnaissance qui en avait été faite, le 4 mars 1561 (v. st.), en faveur de Jacques de Saint-Astier, seigneur des Bories, son cinquième aïeul. Il en avait reçu un autre, le 10 du même mois, de la part de Jean Audinet, pour une maison, jardin et terre, situés dans la paroisse de Trelissac ; et mourut le 21 janvier 1777. Il avait épousé, par contrat passé le 17 février 1748 (le mariage célébré le 24 suivant), Anne d'Abzac, demoiselle de la Douze, fille de haut et puissant seigneur messire Jean d'Abzac, comte de la Douze, baron de Montancès, seigneur de Reillac, la Cropte, etc., et de haute et puissante dame, Marguerite de Combabessouse. Elle est morte à Périgueux, le 13 janvier 1817. Les enfants issus de ce mariage sont :

1°. Pierre-Astier de Saint-Astier, qui suit ;
2°. Anne de Saint-Astier, demoiselle des Bories, mariée à M. de Boulhac ;
3°. Marguerite de Saint-Astier, demoiselle de Sarliac, non mariée ;

Digitized by Google

4°. et 5°. Deux autres filles, mortes jeunes, et avant leur père.

XXIV. Pierre-Astier, comte DE SAINT-ASTIER, marquis des Bories, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qualifié *très-haut et très-puissant seigneur*, né le 7 janvier 1750, fut successivement page du roi à la grande écurie, sous-lieutenant dans le régiment du Roi, dragons, par brevet de sa majesté, daté de Versailles, le 18 septembre 1768; fut nommé lieutenant du même régiment, par brevet du 1er. juillet 1773; et capitaine en 1778; sous-lieutenant des gardes-du-corps du roi en 1786; colonel en 1788; maréchal de camp en 1797; lieutenant des gardes-du-corps du roi en 1814; et lieutenant-général de ses armées, au mois de janvier 1816. Il avait déjà joui des honneurs de la cour, et eu l'honneur de monter dans les carosses de sa majesté, suivant le certificat de M. Chérin, du 13 avril 1785.

Il a épousé, par contrat passé le 13 décembre 1777, haute et puissante demoiselle Ursule de la Baume-de-Forsac, fille de feu haut et puissant seigneur messire Jean-Annet de la Baume, vicomte de Forsac, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de défunte dame Catherine de Belcier-de-Crain. De ce mariage sont nés :

1°. Jean-Baptiste, dont l'article suit;
2°. François de Saint-Astier, mort jeune, en août 1791.

XXV. Jean-Baptiste, comte DE SAINT-ASTIER, né en 1778, a épousé, le 22 janvier 1811, demoiselle Antoinette-Eugénie-Ernestine d'Escairac, fille de feu haut et puissant seigneur messire Etienne-Henri, chevalier, seigneur, comte d'Escairac, baron de Lauture, seigneur de l'Isle, en Querci, de Cazillac, la Vernède, la Plaine, la Bastide, etc., colonel du régiment des grenadiers royaux de Guienne; et haute et puissante dame Louise-Stanislas de Chaumont-de-la-Galaisière : de ce mariage sont nés :

1°. Antoine-Astier-Alberic de Saint-Astier;
2°. Louise-Stanislas-Irène de Saint-Astier.

Branche du Lieudieu (1), *éteinte.*

XIII. Jean DE SAINT-ASTIER, damoiseau, seigneur du Lieudieu et de Verzinas, en Périgord, et de Ligne, en Auvergne (2), maître d'hôtel de Jeanne de Bretagne, était le troisième fils de Forton de Saint-Astier, seigneur des Bories, et de Jacquette Cotet, sa troisième femme. Son père le fit héritier en 1462, par son testament, du repaire de Verzinas, situé dans la paroisse de Preyssac; et sa mère lui légua en 1476, la maison de Grézignac, située dans la ville de Périgueux, alors occupée par Jean de la Brande, son cousin, chanoine de la cathédrale, la vigne de *las Costas*, près la ville de Périgueux, et un pré au pont de la cité. Il eut un procès,

---

(1) Le château du Lieudieu, situé dans la paroisse de Boulazac, banlieue de Périgueux, s'appelait anciennement la Baconie, du nom de son plus ancien propriétaire Les seigneurs du Lieudieu ont possédé des charges honorables dans le royaume, comme on voit par plusieurs commissions qui leur ont été données; telles qu'un certificat du seigneur de Bellegarde, premier gentilhomme de la chambre du Roi, grand écuyer de France, et lieutenant-général pour sa majesté au gouvernement de Bourgogne et Bresse, portant attestation que le Roi lors régnant (qui était Henri IV), avait retenu Guillaume-Forton de Saint-Astier, sieur du Lieudieu, pour être gentilhomme ordinaire de sa chambre, et *en cette charge et qualité, couché et employé* au premier état qui en serait expédié; *et ce*, est-il dit, en considération des bons et fidèles services qu'il avait rendus: ce certificat est en date du 17 décembre 1605, etc.

On trouve encore en leur faveur cinq diverses commissions, expédiées par les rois Charles IX et Henri III, soit pour faire des levées de gens de guerre à pied et à cheval, soit pour augmenter les compagnies qu'ils commandaient. On trouve encore douze lettres missives des rois Charles IX, Henri III, et de la reine Catherine de Médicis, qui marquent les services militaires de ces seigneurs, avec la fidélité inviolable dans laquelle ils se sont toujours maintenus; entr'autres il est à remarquer les termes dont se sert Henri le Grand, dans une lettre de l'an 1598, où on lit ces mots: *ne pouvant vous celer que je porte grand regret en moi-mesme, de ce que servant bien, comme vous faites, vous n'en ayez esté mieux payé, etc.*

(2) Le château de Ligne est situé dans la paroisse d'Agiac, au diocèse de Clermont.

Digitized by Google

qui fut terminé par la voie de l'arbitrage, le 7 mars 1483 (v. st.), avec Jean de Saint-Astier, seigneur des Bories, son frère aîné, au sujet de la succession d'Antoine de Saint-Astier, premier et du troisième lit; reçut, le 6 septembre 1488, une reconnaissance de Marguerite de Belcier, veuve de Pascal de Rancounet, pour une partie du tènement de la Betassie, dans la paroisse de Sauillac; transigea, le 16 juin 1491, avec Gabriel Dumas, évêque de Périgueux, et les maire et consuls de la même ville; au sujet des limites de la juridiction temporelle de l'évêché sur les paroisses de Bassillac, Saint-Laurent-du-Manoire, Coursac, Marsac, Agonac, et aux environs du palais épiscopal, situé dans la cité de Périgueux. Il fit son testament, le 2 août 1506; et il est fait mention de lui, le 8 février suivant 1507, dans celui de Jeanne de Bretagne, dame d'Excideuil et de Bason, fille de Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, qui lui donne le titre de *son maître d'hôtel*, et reconnaît lui devoir la somme de quatre cents livres tournois, pour restant de ses gages. Enfin, il mourut au château du Lieufieu, le 22 avril 1518, et fut enterré à Boulazac. Il avait épousé, par contrat passé au château de Hautefort, le dernier jour d'août 1488, demoiselle Gabrielle de Hautefort (Gontaut), fille de feu noble homme Antoine de Hautefort, seigneur des châteaux et châtellenies de Hautefort et de Thenon, et de dame Marguerite d'Abzac; elle était alors sous la tutelle de sa mère, et de Jean de Boyère, chevalier, seigneur de Lons, et fut assistée de nobles Jean d'Abzac, seigneur de la Douze, Jean de Saint-Astier, seigneur des Bories, Jean d'Abzac, seigneur de Bellegarde, etc., ses proches parents : sa dot fut réglée à quinze cents livres tournois. De ce mariage naquirent :

1°. Forton, dont l'article suit;

2°. Jean de Saint-Astier, seigneur de Saint-Martin, en 1514, 1546, etc.;

3°. Antoine de Saint-Astier, auteur de la branche de Sauveterre;

4°. Geofroy de Saint-Astier fut tué à son retour d'Italie, près Pampelune, le 23 juillet 1521, après avoir fait son testament, le 24 novembre 1519;

Digitized by Google

5°. Guillaume de Saint-Astier, prieur de Septfonts, et chanoine de Saint-Front de Périgueux, en 1525;

6°. Anne de Saint-Astier, mariée le 15 janvier 1506, à Pierre de Losse, seigneur de Pierretaillade, fils de Frenon de Losse et d'Antoinette de Carbonnières;

7°. Catherine de Saint-Astier, femme de noble Jean de Thibault, seigneur de la Gauderie, près Périgueux, fit une donation à Jean, son frère, le 18 mars 1530;

8°. Marguerite de Saint-Astier, contracta mariage, le 7 août 1513, avec François de Carbonnières, seigneur de Pelevezy et de Faux;

9°. Marie de Saint-Astier, épousa Raimond de Prouhet, seigneur de Feyrac, et vivait encore le 12 juin 1554.

XIV. Forton DE SAINT-ASTIER, IIe. du nom, écuyer, seigneur du Lieudieu, de Ligne, etc., fut institué héritier par le testament de son père, du 2 août 1506; donna quittance, le 25 mai 1519, de partie de la dot de Philippe Dupuy, sa femme, à Jean Dupuy, seigneur de la Jarte, son beau-père; et renonça, le 20 juin suivant, en faveur de ce dernier, et de Marguerite de Salignac, sa femme, à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir à leur succession; fit un accord, le dernier de juin 1530, avec le chapitre de Périgueux; et, le 4 février de l'année suivante, il en fit un autre, portant échange de rentes, avec nobles Guillaume Dupuy, seigneur de la Jarte, et Guillaume de Bonneguise, seigneur du Breuil et du Solier; fit cession, le 25 novembre 1534, à Jean de Saint-Astier, *dit* de Saint-Martin, son frère, d'une rente en blé et en argent, due sur le moulin de Saint-Laurent, pour lui tenir lieu du droit qu'il prétendait avoir à la succession de feu Geofroi, son frère; et fit un accord le 5 août 1546, avec le même Jean, son frère, au sujet de la seigneurie de Ligne, en Auvergne; fit son testament, le 8 novembre 1554, et mourut au Lieudieu, en 1557. Il avait épousé, par contrat du 9 avril 1519, demoiselle Philippe Dupuy de la Jarte, fille de Jean Dupuy, écuyer, seigneur de

Digitized by Google

la Jarte, et de dame Marguerite de Salignac, dont il eut :

1°. Jean de Saint-Astier, né le 25 mars 1524, testa le 21 octobre 1567, en faveur de Barbe, sa sœur, dame de Leymarie ;

2°. Guillaume de Saint-Astier, né le 15 février 1527 ;

3°. Antoine de Saint-Astier, né le 29 octobre 1529 ;

4°. Jean de Saint-Astier, *dit le Jeune*, naquit le 6 juillet 1531 ; succéda à son père ; et mourut sans alliance, le 1er. de novembre 1567 ;

5°. Guillaume de Saint-Astier, né le 4 janvier 1532, fut chanoine de Saint-Front de Périgueux, et mourut en 1585 ;

6°. Geofroi, dont l'article suit ;

7°. Michel de Saint-Astier, né en 1539, ne vivait plus en 1567 ;

8°. Charles de Saint-Astier, né le 2 novembre 1542 ;

9°. Marie de Saint-Astier, née le 28 novembre 1534, épousa, en 1562 ou 1563, le seigneur de Mynut et de Pradères, près Toulouse ;

10°. Barbe de Saint-Astier, née vers la fin de novembre 1538, fut mariée le 28 février 1570, à Guillaume de Leymarie, seigneur du fief, qui fut tué au siège de Périgueux, le 4 juin 1588, fils de François de Leymarie et de Marguerite de Landric. Elle ne vivait plus, le 9 juin 1599.

Vers le même tems vivait :

Julien de Saint-Astier, sans doute frère des précédents, qualifié écuyer, seigneur de Saint-Laurent-du-Manoire, et en partie de Bellenfond, demeurant ordinairement au bourg de Saint-Privat-sur-Dôme. Il donna quittance, le 21 février 1567 (v. st.), à Hélie Dupuy, écuyer, seigneur de la Jarte et de la Reymondie, son beau-frère, de la somme de six cents livres et des habits nuptiaux, en déduction de la dot promise à Marguerite Dupuy, sa femme, sœur d'Hélie Dupuy ; et fit son testament, au bourg de Saint-

Digitized by Google

Laurent-du-Manoire, le 15 août 1563 : par lequel il déclare que si sa femme est enceinte, il institue son héritier universel, l'enfant qui en proviendra ; et dans le cas où elle ne le serait pas, il lui lègue une somme de dix mille livres, et fait héritière Gabrielle de Ferrières, dame de de la Jarte, sa belle-mère. Il ne vivait plus le 27 mai 1570, suivant une quittance, donnée par 22 veuve. Il avait épousé, par contrat du 23 avril 1561, demoiselle Marguerite Dupuy, fille de Guillaume Dupuy, écuyer, seigneur de la Jarte, et de dame Gabrielle de Ferrières-Sauveboeuf ; dont il ne paraît pas qu'il ait laissé d'enfants.

XV. Geofroi DE SAINT-ASTIER, chevalier, seigneur du Lieudieu, de Lignac, etc., chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et lieutenant général pour sa majesté au gouvernement de Verdun et pays Verdunois, fut le premier qui s'établit en Lorraine; il était né à la fin de septembre 1536; succéda, en 1567, à Jean, son frère, mort sans avoir été marié; acquit, conjointement avec Anne de Choiseul, sa femme, le 14 février 1569, de Claude de Vigneulles, écuyer, seigneur du Mesnil et en partie de la Tour, certains biens et héritages, situés au lieu, *ban et finage* de Dieuze, près Verdun en Lorraine, pour le prix de quatre mille quatre-vingt francs, monnaie de Barrois; fit un accord, le 10 juin 1579, avec Guillaume de Saint-Astier, chanoine de l'église collégiale de Saint-Front de Périgueux, son frère, au sujet de quelques rentes dues sur des maisons situées à Périgueux, et sur les tènements de Gamarade et de *Las Chieuad*, dans la paroisse d'Atura; donna quittance, le 6 septembre 1588, à Guillaume de Leymarie, écuyer, seigneur du Rat, héritier de Barbe de Saint-Astier, sa mère; et transigea avec lui, le 9 juin 1599. On ignore la date de sa mort; mais il est certain qu'il ne vivait plus en 1612. Il avait contracté deux alliances : la première, avant l'an 1569, avec demoiselle Anne de Choiseul (1), fille d'Antoine de Choiseul,

(1) Anne de Choiseul était sœur d'Aimée, femme de Claude,

baron de Jaugues, seigneur de Précigny et d'Autreville, chevalier de l'ordre du roi et d'Anne de Bay, baronne de la Ferte-aux-Aunaies (1); morte avant 1593; et la seconde, le 1er. mai 1575, avec demoiselle Anne de Nettancourt, fille de Georges de Nettancourt, chevalier, seigneur de Vaubecourt, et d'Anne d'Amonville; laquelle, étant veuve, fit deux testamens, l'un, du décembre 1589, et l'autre, le 28 juin 1612, tous les deux en faveur de son fils aîné, auquel elle donne tous ses biens. Il eut de ces deux mariages, entr'autres enfants :

Du premier lit :

1°. Ursule de Saint-Astier, abbesse de Saint-Maur, au diocèse de Verdun, succéda dans cette abbaye, en 1611, à Catherine de Choiseul, sa tante, après avoir été sa co-adjutrice, et mourut d'une attaque d'apoplexie, le 15 août 1619, à l'âge de cinquante ans (2).

Du second lit :

2°. Forton; ou Guillaume-Forton, qui suit;

3°. Geofroi de Saint-Astier ne vivait plus en 1630. Il avait épousé demoiselle Marie de Beauvau, fille de René de Beauvau, Ier. du nom, baron de Rollay et de dame Guillemette de Salles; étant veuve, elle se remaria à François Reignier, seigneur de Brouillers, capitaine des gendarmes du maréchal de Turenne. Elle eut de son premier mari :

a. N..... de Saint-Astier, mort dès avant son père, et à l'âge de douze ans;

b. N..... de Saint-Astier, morte jeune;

4°. Jeanne-Ère de Saint-Astier, chanoinesse et aumonière à Remiremont, en 1627 et 1631, ne vivait plus en 1648.

---

seigneur de Gendémont, au comté de Bourgogne, et de Claudine, femme de Bernardin de Lenoncourt, seigneur de Gondrecourt; et avait pour aïeule paternelle Louise de Sully, fille de Marguerite de Bonneau.

(1) *Hist. des gr. offic. de la Couronne*, tom. 4, p. 827.

(2) *Gall. Christ.*, tom. 13, col. 1216.

7 Wisdom is better than strength: and a wise man
is better than a mighty man.
8 Wisdom strengthen eth the wise man more
than ten rulers of the city.
9 There is no man that sin neth not.
10 Also take not heed unto all words that are
spoken; lest thou hear thy servant curse thee.
11 Thy heart knoweth that thou art also
cursed thy self, for thou hast cursed others.
12 All this have I proved by wisdom: I said
I will be wise, but it was far from me.
13 That which is far off, and very deep,
who can find it out?
14 I turned my heart to know, and to search,
and to seek out wisdom, and the reason of
things, and to know the wickedness of folly,
even of foolishness and madness:
15 And I find more bitter than death the
woman, whose heart is snares and nets, and
her hands as bands: whoso pleaseth God
escapeth from her; but the sinner is taken
by her.
16 Behold, this have I found, saith the
preacher, counting one by one, to find out
the reason of things:
17 Which yet my soul seeketh, but I find
not: one man among a thousand have I
found, but a woman among all those have
I not found.
18 Only this have I found, that God made
man upright; but they have sought out
many inventions.

tembre 1614, fut marié à Léon de Lestrade, seigneur de Bouillac;

7°. Hélène-Catherine de Saint-Astier, naquit le 21 août 1615, et fut reçue dame de Remiremont, l'an 1627;

8°. N... de Saint-Astier, née le jeudi saint, 12 avril 1618, ne vécut qu'un mois;

9°. Jeanne-Eve de Saint-Astier, née le 10 février 1621, fut mariée en 1638, à N... de Clugnet, colonel de cavalerie dans les guerres d'Allemagne, bailli de Fassigny, gouverneur de la Moselle, enfin, général de bataille des armées de S. A. le duc de Lorraine, dont elle était veuve en 1648;

10°. Anne de Saint-Astier, née le 8 janvier 1622, décédée avant l'an 1665;

11°. Françoise de Saint-Astier, née le 20 mai 1624;

12°. Diane de Saint-Astier, naquit le 10 mars 1626, et mourut, sans alliance, avant l'an 1665.

XVII. Eustom de Saint-Astier, IV°. du nom, chevalier, seigneur de Lendeiou, du Chasse-Nicolon, etc., naquit le mercredi 8 avril 1620, fut institué héritier universel par le testament de son père, du 6 août 1650; transigea, par acte passé au lieu d'Herbeville-les-Limoges, le 4 avril 1653, avec Jeanne-Eve, sa sœur, veuve du baron de Clugnet, laquelle renonça par cet acte, en faveur de son frère aîné, à toutes les prétentions qu'elle pouvait avoir tant sur la succession de ses père et mère, que celle de ses frères et sœurs, décédés depuis la mort du seigneur de Lendeiou; et un accord, le 18 août 1655, avec François-Sicaire, son frère, au sujet de la succession de leur père, et celles de Diane, Anne et Hélène leurs sœurs, décédées *ab intestat*; fut maintenu dans sa noblesse, par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, le 28 avril 1668, sur le vu de ses titres, remontés à l'an 1285; reçut, le 12 septembre 1676, une quittance de Louise de Lestrade-de-la-Cousse, veuve de Raphaël de Banos, écuyer, seigneur de Chassac; et assista au contrat de mariage de Léon, son fils, du 18 février 1678. Il avait épousé, par contrat du 23 mai 1644, demoiselle Françoise d'Aloigny, fille de feu François d'Aloigny, chevalier, seigneur du Puyo

Ecclesiastes 1 1–2 Chronicles 1 1–2 Kings 1 1–2 Samuel 1 1–2 Samuel 1 1–2 Samuel

Marie Faure, qu'il avait épousée le 3 décembre 1709; elle était veuve le 24 décembre 1716, et mourut vers l'an 1756.

Branche de Sauveterre, éteinte.

XIV. Antoine DE SAINT-ASTIER, chevalier, seigneur de Sauveterre, en Agenois, de la Chevrie, en Quercy, de la Thèze, la Bastide, etc., chevalier de l'ordre du roi, qualifié *haut et puissant seigneur*, était le troisième fils de Jean de Saint-Astier, seigneur de Lieudieu et de Ligne, et de dame Gabrielle de Hautefort. Sa famille avait eu un long procès à soutenir contre le seigneur de Cognac de Giverzac, au sujet de la terre de Sermet et autres biens provenants de la succession de Marguerite de la Roque, laquelle n'ayant pas eu d'enfants de Jean de Sermet, son mari, avait institué héritier, Jean de Cognac, son neveu, fils de sa sœur : leurs différents furent terminés par une transaction, en vertu de laquelle la terre de Sauveterre fut cédée à Antoine de Saint-Astier.

Il assista à l'acte de vente que Guillaume de Saint-Astier, chanoine de Saint-Front, fit au nom de ses frère et sœurs, le 4 mars 1562, de la maison noble de la Brande, pour le prix de onze cents livres, dont il se rendit caution; assista aussi, le 6 mars 1571, au contrat de mariage de Pierre de la Borie, écuyer, seigneur de Campagne, avec Jeanne de Saunhac, et vivait encore le 6 juillet 1572. Il avait épousé, après le 16 juillet 1551, demoiselle Marguerite Dupuy de la Jarte, fille de Jean Dupuy, écuyer, seigneur de la Jarte, et de dame Marguerite de Salignac-de-Fénelon, dont il eut entr'autres enfants :

1°. François, dont l'article suit;

2°. Heliette, ou Liste de Saint-Astier, fut mariée, par articles accordés le 6 juillet 1572, à Guillaume de la Chapelle, écuyer, seigneur de Sureuil; elle se remaria à noble François de Cahors, écuyer seigneur de Carmang, dont elle était veuve, le 19 mars 1617, et ne vivait plus le 19 mai 1622.

XV. François DE SAINT-ASTIER, écuyer, seigneur

de Sauveterre et de la Cheyrie, passa des actes en 1572 et 1575, et ne vivait plus en 1594. Il avait épousé demoiselle Françoise de Ferrand, dont provinrent :

1°. Jean, dont l'article suit;

2°. Marguerite de Saint-Astier, épousa, par contrat passé le 25 février 1592, noble Pierre de Vassal, écuyer, seigneur de Rignac, fils de noble Gilbert de Vassal, écuyer, seigneur de Rignac, etc., et de dame Louise de Peyronenc-Saint-Chamarand; et ne vivait plus le 24 novembre 1615.

XVI. Jean de SAINT-ASTIER, écuyer, seigneur de Sauveterre, la Cheyrie, etc., épousa, par contrat du 22 janvier 1594, Gabrielle d'Abzac-de-la-Douze, veuve de Raimond de Marquessac, écuyer, seigneur de Saint-Pantaly, et fille de Gabriel d'Abzac, chevalier, seigneur de la Douze, Reilhac, Vern, Barrière, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Antoinette de Bernard-de-Vieilleville, dont il eut une fille unique, qui suit :

Antoinette de Saint-Astier, fut mariée, par contrat du 15 janvier 1624, à Emmanuel de Losse (1), chevalier, seigneur de Banes, fils de Jean, seigneur de Losse, et d'Elisabeth de Roquefeuil.

---

(1) La maison de Losse, originaire de la paroisse de Thonnac-sur-Vezère, en Périgord, remonte en filiation suivie à Guillaume I de Losse, écuyer, qui passa un acte en 1248, et testa en 1274, en faveur de Guillaume II, qu'il avait eu de Richarde de la Roche. Celui-ci fut marié deux fois, 1°. à Emélie, ou Emilie de la Roche, héritière de sa famille; 2°. à Raimonde de Gibra. Il fut le quatrième aïeul de Frenon I de Losse, capitaine d'une compagnie de gendarmes, qui épousa Marguerite de Ferrières en 1425, et fut tué à la bataille de Montlhéry, donnée contre le comte de Charolois. Frenon II, son fils, épousa Antoinette de Carbonnières, et fit son testament en 1480, en faveur de Pierre, son fils, qui épousa, en 1506, Anne de Saint-Astier du Lieudieu, et mourut dans les guerres d'Italie. Jean, fils de ce dernier, fut chevalier de l'ordre du Roi, capitaine des gardes du roi Henri III, et lieutenant-général en Guienne, etc. Il mourut en 1579, après avoir rendu de grands services aux rois François I, Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Sa postérité s'est éteinte depuis peu dans la maison de Timbrune-Valence.

Digitized by Google

Branche établie successivement dans la paroisse de Saint-Astier, et dans la châtellenie de Mussidan.

VII. Olivier de SAINT-ASTIER I, damoiseau de la paroisse de Saint-Astier, frère puîné d'Itier III de Saint-Astier, chevalier (troisième branche de l'Isle), intervint dans un accord passé le jour des ides de mai 1272, entre Itier, son frère, et l'abbé et chapitre de Saint-Astier; et traita lui-même, peu de tems après, au nom d'Aymeric, son neveu, avec le même chapitre. Il vivait encore en 1295, et le vendredi après la fête de Saint-Luc, qu'il rendit hommage à Hélie de Talleyrand, comte de Périgord, pour les biens qu'il tenait dans le fief Bernardenc, et dans les terres et juridictions de Saint-Astier et de Montagrier; il prend, dans cet acte, la qualité de *donzel de Crognac*. Un titre du château de la Beylie-d'Estissac, fait mention de lui en l'année 1290, et apprend qu'il était cousin de Guillemette, femme d'Hélie Gérald, seigneur de la Beylie. On lui donne pour fils :

1°. Olivier II, qui suit;

2°. Guillaume de Saint-Astier, est énoncé frère d'Olivier, dans les pièces d'un procès qu'il soutint contre ce dernier, vers l'an 1310, procès qui fut jugé dans une des assises, tenues à Saint-Astier; et assista comme témoin, à un hommage, rendu, le dimanche après la fête de l'Ascension 1312, par Hélie de Périgueux, à Archambaud IV, comte de Périgord;

3°. Pierre de Saint-Astier, religieux, prieur d'Aleyrac, agissant au nom de Guillaume Vigier, damoiseau de Chantérac, son neveu, fit une cession, le jour des ides de juillet 1362, à Hélie Dupuy, et à Bernard *Peycho*, pour leur aider à rebâtir un moulin, appelé de *la Cropte*, situé dans la paroisse de Saint-Médard-de-Limeuil, près Mussidan.

VIII. Olivier DE SAINT-ASTIER, IIe. du nom, damoiseau, fit hommage, le dimanche après l'Ascension 1312, à Archambaud IV, comte de Périgord,

Digitized by Google

pour ce qu'il possédait dans la juridiction de Mussidan; reçut le 10 des calendes d'octobre 1336, quittance de la somme de cent livres, qu'il avait promise en dot à Agnès, sa fille; et ne vivait plus en 1362. On ne lui connait d'autre enfant, qu'une fille qui suit :

Agnès de Saint-Astier, fut mariée à Andron Vigier, chevalier coseigneur de Chantérac.

Branche de Montancès (1), *éteinte.*

I. Raimond DE SAINT-ASTIER, Ier. du nom, est le plus ancien seigneur de Montancès, dont la mémoire se soit conservée jusqu'à nous; il vivait au commencement du douzième siécle, et fut témoin, avec Hélie de Saint-Astier et plusieurs autres seigneurs, d'une charte, datée du 1er. octobre 1113, par laquelle Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux, unit au chapitre de Saint-

(1) L'origine du château de Montancès, dont le nom dérive du latin, *de monte inciso*, remonte à une époque très-reculée, et probablement au tems où le latin était la langue vulgaire en Aquitaine: l'étendue de sa seigneurie était considérable, et une charte de Chancelade, de l'an 1220, lui donne le titre de châtellenie; cependant, en 1365, elle faisait partie de la châtellenie de Saint-Astier.

Les seigneurs de Montancès étaient autrefois très-puissants; ils avaient des rentes dans les paroisses de St.-Astier, St.-Germain, Chantérac, Segonzac, St.-Vincent, St.-Aquilin, Douchapt, Ataux, etc.; ils possédaient une partie des péages de Saint-Astier, Saint-Aquilin et d'Auriac; percevaient, dans le marché de Saint-Astier, des droits sur le sel, et sur différentes espèces de légumes et produits du jardinage, comme les oignons, l'ail, etc. Ils jouissaient d'une redevance de douze deniers sur le jardin de Crognac; et plusieurs maisons nobles, telles que Sarnac, Chasseneuil, de Raymond, etc., leur devaient une rente. Cinq fiefs relevaient de ce château et lui rendaient hommage; savoir: Mauriac, Lancinade, dans la paroisse de la Chapelle-Gonaguet, Monsec, dans celle de Saint-Aquilin, Eyxidoire et le Chastanet, ou Bouix, dans celle de Montrent.

Le Cartulaire de Chancelade fait souvent mention d'une famille de Montancès, qui avait des propriétés à l'Isle et à Montancès; mais il n'est pas facile de décider si elle était une branche de la maison de Saint-Astier, ou une famille particulière.

Digitized by Google

Astier, les églises paroissiales de Ségonzac et de Douchapt, et la chapelle de Vernode (1). Il avait épousé une dame, nommée Petronille, dont on croit qu'il eut les enfants suivants :

1°. Eblon Ier., dont l'article suit ;

2°. Raimond de Saint-Astier est nommé dans plusieurs chartes de Chancelade ; par la première, passée en présence et du consentement de Pétronille, sa mère, il donna à cette abbaye, les lods et ventes de toutes les terres que les religieux pourraient acquérir dans sa fondalité (2), et fit don, par une autre, du droit qu'il avait sur le moulin du pont de Perdus ; il fit cette dernière donation, en présence d'Eblon de Saint-Astier, son frère, de Géraud de Saint-Astier, etc., du tems de l'abbé Hélie (entre 1143 et 1168).

II. Eblon DE SAINT-ASTIER, Ier. du nom, chevalier, fit don à Chancelade (entre 1143 et 1168), de tout le droit qu'il avait sur le moulin du pont de Perdus ; se rendit caution, avec Bernard de Saint-Astier, frère de Foucher d'Agonac, Drogon Massole et Hélie Daureire, chevaliers, de la donation que Radulfe de Sarnac, de Saint-Aquilin et Armand, son frère firent à la même abbaye, de ce qu'ils possédaient au mas d'*Ardoardenc*, et d'une certaine quantité de peaux d'agneaux noirs : l'acte en fut passé vis-à-vis le village d'Anesse, en présence d'Hélie de la Faye, chanoine de Saint-Astier. Il renouvela entre les mains de Géraud II, abbé de Chancelade (entre 1168 et 1189), la donation de la portion de son droit sur le moulin de Perdus, qu'il avait déjà faite à l'abbé précédent, et s'engagea à la faire approuver et garantir par Raimond de Saint-Astier, son frère (3). Enfin il assista, avec Hugues de Gavaudun, Audoin de Sanilhac, et Hélie de Cozens, à une donation faite à l'abbaye de Cadoin, en 1168, par Péregrin

(1) *Orig. en parch., conservé autrefois dans les arch. du chapitre de Saint-Astier.*

(2) *Cartul. de Chancelade, fol.* 76.

(3) *Ibid., fol.* 133, *et fol.* 65, *verso, et* 124.

de Castillon, chevalier (1). On a lieu de croire qu'il fut père des enfants suivants :

1°. Raimond II, dont l'article suit ;

2°. Eblon de Saint-Astier, sacristain de l'église collégiale de Saint-Front de Périgueux, fut témoin avec Emenon et Itier de Périgueux, Raimond de Jaufre et autres, d'une charte d'Hélie V, comte de Périgord, de l'année 1186 (2).

III. Raimond DE SAINT-ASTIER, IIe. du nom, chevalier, fut présent avec Guy de Sanilhac et Bernard d'Aytz de Bergerac, chevaliers, Bernard de Jaufre, donzel, Pierre du Cluzel et Guillaume de Saint-Silain, à une charte de l'an 1203, par laquelle *Talairand* confirma la donation qu'Hélie V, comte de Périgord, son aïeul, avait faite en 1199, à l'abbaye de Chancelade, d'une forêt, appelée *Silva Herbosa* (3) ; fut aussi présent avec Raimond de Castelnau, évêque de Périgueux, Fortanier Célébrun, Bertrand de Biron, et N.... de Montravel, archidiacres, à une donation que Lambert de Périgueux, archidiacre fit à la même abbaye, par acte passé dans le monastère de Saint-Etienne (entre 1205 et 1217) (4). Il autorisa de sa présence, ainsi que Pierre de Graulet et Hélie de Périgueux, chevaliers, un acte par lequel Emes, ou Emenon de Périgueux confirma la donation que Lambert de Périgueux, archidiacre, son frère, avait faite dans sa dernière maladie, à Chancelade ; enfin il fut témoin avec Gérald de Sales, chanoine de Saint-Etienne, Plastulphe et Raimond des Arènes, Emes de Périgueux, etc., du don qu'Audoin de Sanilhac fit à la même abbaye, du droit qu'il avait sur l'hôpital du Toulon (5). On ignore la date de la mort de Raimond II, et le nombre de ses enfants ; mais on est fondé à croire qu'il fut père de :

IV. Eblon DE SAINT-ASTIER, IIe. du nom, che-

---

(1) *Cartul. de l'abb. de Cadoin, fol. 44. verso.*

(2) *Titr. orig. aux arch. du chapitre de Périgueux.*

(3) *Cartul. de Chancel., fol. 14 et 15.*

(4) *Ibid., fol. 75.*

(5) .... De ce que avia à far al Hospital del Tolon (*Ibid.*, *fol.* 116).

Digitized by Google

valier, seigneur de Montancès, transigea, le dernier mars 1238, avec l'abbé et le couvent de Chancelade, sur une contestation élevée entre eux, au sujet du moulin de la Roche, situé *sous le roc de Montancès*: par cette transaction, passée en présence de Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, d'Archambaud II, comte de Périgord et de Boson, seigneur de Grignols, l'abbé et les religieux de Chancelade lui cédèrent à perpétuité les droits qu'ils avaient sur ce moulin (1). Il se trouva en 1244, avec plusieurs autres seigneurs, à une assemblée tenue pour aviser aux moyens de rendre la rivière de l'Isle navigable (2). Il eut, en 1249, avec l'abbé et le chapitre de Saint-Astier, une grande contestation, qui fut soumise à l'arbitrage de Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, et de Gérald de Malemort, sénéchal de Périgord, qui prononcèrent leur sentence arbitrale, dans le couvent des Jacobins de Périgueux, le 12 des calendes de mai (20 avril) 1249, à la suite d'un compromis fait par les parties, sous peine de soixante livres de dédit. Eblon de Saint-Astier donna pour cautions Itier de Périgueux, Adémar de Grézignac, Bernard de Castelnau et Pierre de Saint-Astier, chevaliers, chacun pour cinq cents sols; Guy et Guillaume de Lagut, Lambert de Périgueux et Pierre de Mauriac, donzels, pour de moindres sommes. Il vivait encore en 1254, suivant un acte du 11 des calendes de juin (22 mai) de cette année, concernant le moulin de la Roche, ou de Montancès. On croit que sa femme était de l'ancienne maison de Périgueux, et qu'il en eut entr'autres enfants:

1°. Eblon III, dont l'article suit;

2°. Ayremburge, ou *Ayremborc* de Saint-Astier, fut mariée à Pierre de Veyrines, donzel de Grignols, dont naquit Pétronille de Veyrines, femme de Guillaume de Barrière, chevalier.

On peut lui donner pour seconde fille:

3°. Guillelmine de Saint-Astier, femme, avant

---

(1) L'original de cet acte a été produit, en 1604, dans un procès entre le seigneur de Montancès et l'abbé de Chancelade.

(2) *Arch. de la maison de ville de Périgueux. — Manuscrits de MM. d'Ataux et de Cablanc.*

l'an 1250, d'Hélie Vigier, fils d'Etienne Vigier, chevalier et viguier de la ville du Puy-Saint-Front de Périgueux.

V. Eblon DE SAINT-ASTIER, IIIe. du nom, chevalier, seigneur de Montancès, etc., ne prenait encore que la qualité de donzel, lorsqu'il scella de son sceau, le 7 juin 1262, une donation faite par Gaumars de Frâteaux, chevalier, en faveur de Guy de Lagut et d'Alaïs de Frâteaux, sa femme; consentit, le 4 des nones de décembre de la même annee, conjointement avec Hélie Maurel, recteur de l'église de Montancès, à ce que le droit de procuration, appelé vulgairement *Message*, qu'il avait coutume de lever sur Pierre Massole et Pierre de Ferrières, et Bertrande, sa femme, à raison d'une forêt et ses dépendances, appelée *Pruncheiras*, fut converti en une prestation annuelle de vingt sols; approuva, au mois de décembre 1268, la vente de plusieurs cens en blé et argent, que Raimond de la Menade, donzel, avait faite au profit de Jean Girbert, bourgeois du Puy-Saint-Front de Périgueux, et céda à ce dernier tout le droit qui pouvait lui appartenir sur les objets vendus. Marguerite, sa femme et lui, firent un accord, au mois d'avril 1269, avec Archambaud III, comte de Périgord, et renoncèrent, en sa faveur, à un droit de péage qu'ils levaient sur le bourg de Saint-Aquilin, lequel avait été donné, par préciput et avantage, à ladite Marguerite, par Archambaud II, comte de Périgord, son père. Il scella de son sceau, le 6 des calendes de septembre (27 août) 1270, un acte de l'abbaye de Chancelade; et fut témoin avec Archambaud III, comte de Périgord, Auger de Montaut, seigneur de Mussidan, Arnaud de Saint-Astier, seigneur de Crognac, etc., du testament de Guy de Lagut, chevalier de Mussidan et seigneur de Mauriac, daté du 6 janvier 1270 (v. st.). Il eut, vers l'an 1280, avec l'abbé et chapitre de Saint-Astier, un procès qui fut terminé par une sentence arbitrale, rendue par Bernard de Felars, archidiacre de Périgueux, Hélie Gautier, official de la même église, et Pierre Salomon, chevalier. Le dernier acte qu'on trouve de lui, est l'émancipation d'Hélie, son fils, datée du 3 des calendes de mars (27 février) 1286 (v. st.), où il prend, pour la pre-

Digitized by Google

mière fois, la qualité de chevalier. Il avait contracté une alliance illustre en épousant demoiselle Marguerite de Talleyrand-Périgord, fille d'Archambaud II, comte de Périgord; il en eut entr'autres enfants :

1°. Raimond III, dont l'article suit;

2°. Elion de Saint-Astier, qu'on croit auteur de la branche de Montagier;

3°. Helie de Saint-Astier, emancipé par son père, en 1286 (v. 1.), assista, avec Raimond, son frère, au testament de Guy de Bonthaud, donzel de l'île, dans le vendredi après la fête de saint Michel 1306. Il est peut-être le même qu'Helie de Saint-Astier, qualifié *damoiseau de Saint-Germain*, dans un acte d'hommage qu'il rendit, le jeudi après la fête de saint Marc evangeliste, 1312, à Archambaud IV, comte de Perigord, pour ce qu'il possédait dans la juridiction de Mussidan (*Voyez la branche de Saint-Germain*);

4°. Gaillard de Saint-Astier, chanoine de Perigueux, en 1293 et 1312;

5°. Marguerite de Saint-Astier, mariée à Helie, seigneur de Payolle, chevalier, vivait encore en 1297.

VI. Raimond DE SAINT-ASTIER, IIIe. du nom, donzel, seigneur de Montancès, etc., fit don, avec Esclarmonde, sa femme, à l'abbaye de Chancelade, par acte du 7 des calendes de mars 1287 (v. st.), dans lequel il se dit *fils de messire Elion de Saint-Astier, chevalier*, d'un pré, situé dans la paroisse de Montancès, autrement de Monterol, entre le pré d'Helie de Foucauld, et celui de Pierre Radulphe; assista en 1294, au testament de Marquese de Talleyrand; rendit hommage, au château de la Roffie, le vendredi après la fête de saint Luc, evangeliste, 1295, à Helie VIII, comte de Perigord, pour les biens que ses enfants possédaient (sans doute du chef de leur mère, alors défunte), dans le fief, appelé Bernadenc, et dans les châtellenies de Saint-Astier et de Montagrier; déclara, conjointement avec Pierre de Saint-Astier, par acte du 16 des calendes de décembre (17 novembre) 1300, qu'Esclarmonde, sa femme, fille de feu messire Pierre de Saint-Astier, chevalier, avait légué, par son testament, à Gaillard

de Saint-Astier, clerc, leur fils, quinze livres de rente annuelle, dans la paroisse de Saint-Marie de Perdus et ailleurs. Enfin il fit son testament, le dimanche, jour de la fête de saint Etienne d'août 1245, par lequel il institua son héritier universel, Gaillard de Saint-Astier, son fils, qu'il émancipa, le 3 des calendes de novembre de la même année. Il avait épousé, après l'an 1225, demoiselle Esclarmonde de Saint-Astier, fille aînée de messire Pierre de Saint-Astier, chevalier, et d'Agnès Flamenc-de-Bruzac; elle était sœur d'Armande de Saint-Astier, femme de Bernard de Saint-Astier, donzel, de l'Isle; et fit, en 1293, son testament, dont elle nomma exécuteurs, Pierre de Vernode, abbé de Chancelade, son cousin, Baudouin Flamenc, chanoine de l'église de Périgueux, son oncle, et Gaillard de *Montauzes*, chanoine de Périgueux, son beau-frère; et déclara avoir eu de son mariage, huit enfants, qui sont:

1°. Pierre de Saint-Astier, donzel, fut institué héritier universel par le testament de sa mère, en 1293. Il paraît qu'il mourut avant son père, sans laisser d'enfants de Native d'Estissac, fille de Fergand, seigneur d'Estissac, donzel, qu'il avait épousée vers l'an 1268;

2°. Gaillard, dont l'article suit;

3°. Lambert de Saint-Astier, dont le sort est inconnu;

4°. Ebbon de Saint-Astier, chanoine;

5°. Guillaume de Saint-Astier rendit hommage au comte de Périgord, le jeudi après la fête de saint George (ou Grégoire) 1312, pour les biens qu'il possédait dans la châtellenie de Mussidan, et vivait encore en 1328, suivant les registres du parlement de Paris;

6°. Agnès de Saint-Astier;

7°. Philippe de Saint-Astier;

8°. Marguerite de Saint-Astier.

VII. Gaillard de SAINT-ASTIER, chevalier, seigneur de Montaucès, etc., paraît avoir été d'abord destiné à l'état ecclésiastique, puisque dans les premiers actes qui le concernent, il ne prend que la qualité de *clerc*. Il fut légataire d'une somme d'argent, et substitué à Pierre, son frère aîné, par le testament d'Esclarmonde, sa mère, en 1293, et institué héritier par celui de son

père, de l'an 1315, qui l'émancipa la même année. Il n'était encore que damoiseau, lorsqu'il fit vente, le samedi après la fête de la purification de la Vierge, 1326 (v. st.), d'une terre qu'il avait dans la paroisse de Sainte-Marie de Perdus. Il percevait héréditairement six sols de rente annuelle, sur le péage de Perdus, près Montagrier, comme on l'apprend par l'acte de vente de ce droit, qui fut faite le 2 des ides de juin 1330, par Bernard de Guerrel, au profit de Pierre Laporte, clerc et homme de loi, habitant de Périgueux; est nommé comme témoin, dans un accord fait en 1337, entre Raimond de Talleyrand, seigneur de Grignols, et les damoiseaux de sa terre, au sujet des fortifications et réparations du château de Grignols. Enfin, il assista, le 15 novembre 1340, au mariage de Jeanne, sa fille, avec noble Guillot de Charment.

Ce fut la même année, ou la suivante, que les Anglais prirent de nuit et par escalade, le château de Montanès, parce que Gaillard de Saint-Astier avait eu l'imprudence de le laisser sans défense, en envoyant, d'après les ordres du sénéchal de la province, ses gendarmes de cheval et de pied et une grande partie des gens de sa terre, au siège du château de Montréal; les ennemis se saisirent de sa personne, et le retinrent, pendant quelque tems, prisonnier dans son propre château; mais n'étant aperçus des tenanciers et des menées qu'il faisait pour en sortir, et se mettre ensuite en état de le regagner de vive force, ils le mirent dehors, et ne lui laissèrent que deux chiens, dans l'intention, sans doute, de ne pas le priver du plaisir de la chasse. Toutes ces particularités sont rapportées au long dans des lettres du roi Philippe de Valois, datées du 8 août 1343, dont nous donnerons ici un extrait (1).

(1) « Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, à » notre amé et féal conseiller l'évesque de Beauvès, salut et » dilection. Nous avons receu la supplication de Guillart de St. » Hastier, chevalier, seigneur de Montanès, faisant mention » que, comme au commandement du senescal de Pierregort » et de nostre lieutenant, qui estoit pour le temps, il estoit en- » voyé au siège de Montreyal ses gens d'armes de cheval et de » pied, et une grant partie des gens de sa terre; et repondant

Le château de Montancès ne resta pas long-tems au pouvoir des Anglais; l'évêque de Beauvais, lieutenant-général du roi en Guienne; secondé par le comte de Périgord, Jean de Galard, seigneur de Limeuil, et plusieurs barons et autres grands seigneurs du Périgord, le reprit en 1342 (1); et après en avoir chassé les brigands qui s'y étaient établis sous la conduite du capitaine Moras, il en fit démolir les fortifications; et en fit don à Roger Bernard, comte de Périgord, par

---

» li vindrent nouvelles que nos ennemis devoient son chastel » embler et colir. Laquelle chose il signifia tantost audit senes- » chal et capitaine et les requist, ou fist requerre que li vou- » sissent bailler gens d'armes de pied et de cheval, avec lesquelz » il pût garder et défendre ledit lieu, ou au moins qu'ils li vou- » sissent rendre ses dictes gens. Lesquelles choses ils li reffusè- » rent; et sur ce lesdits ennemis vindrent par nuit à eschiéles » et prindrent ledit lieu, et ledit chevalier et ses gens, et le » tindrent grant piece en prison, combien que depuis ils le » lessassent aler environ ledit chastel, et il ne s'en ala pas, pour » ce qu'il cuidoit toujours trouver voie parquoy il pût recou- » vrer sondit chastel; et les ennemis s'appercurent qu'il faisoit » tel pourchas, pourquoy ils le boutérent hors, et le despouil- » lérent en sa côte, et li baillérent deux chiens, avec lesquels » il s'ala esbatre. Et depuis ledit chastel a esté prins et abatu » par nos gens, et la terre est encore détenue en nostre com- » mandement. Si nous a requis et supplié pour Dieu, et en » aumosne que nous, ladite terre li vuillons rendre; et donner » congié que ledit chastel il puisse reffaire; et pardonner et » quitter ce qu'il puet avoir meffait pour ladicte démorance, » ou pour négligence. . . en recompensation des bons services » que il et ses prédécesseurs ont faitz en nos guerres, etc. Donné » à Mariau-au-Boys, le 8 aoust l'an de grace 1343 (*Trés. des Chartes, registre.* . . . . .)

(1) Anno Domini 1342, episcopus Belvacensis obsedit castrum de Monte inciso, unà cum comite petragoricensi, et Domino Joanne de *Galart*, et cum aliis baronibus et pluribus nobilibus viris, cum magno exercitu. Ibidem erant inclusi plures vispiliones; capitaneus eorum erat quidam qui vocabatur Moras, undè plura mala faciebant, et omnes mercatores, transeuntes circumquaque in circuitu duarum leucarum depredabant. Itaque dictus episcopus cum exercitu suo dictum castrum dissipavit, et omnes illos malefactores de Castro ejecit, omnes turres et muros et crenellos subjecit; et quæ vocabatur Castrum, modò vocantur plateæ de Monte inciso (*Bibl. du Roi, manuscr. latin, cot.* 5452, *fol.* 14, *verso*).

[illegible]

qu'il portera les nom et armes de Montancès ; et à défaut de l'aîné, il substitua le second aux mêmes conditions. Et dans le cas où ils viendraient tous à mourir sans enfants mâles, il veut que la même Jeanne, sa sœur, choisisse une de ses filles pour la marier à une personne noble, qui sera également tenue de porter les nom et armes de Montancès. Et si tous les enfants de sa sœur venaient à mourir sans postérité, il leur substitua Jeanne, son autre sœur, femme de Guillaume Arvieu, damoiseau, et lui imposa la même charge ; nomma pour ses exécuteurs testamentaires, Séguin, abbé de Saint-Tiberi, Bernard de Saint-Astier, archidiacre de l'église de Périgueux, et Bernard de Montsec, chevalier ; et mourut, bientôt après, sans laisser de postérité ;

3°. Jeanne de Saint-Astier épousa, par contrat passé à Saint-Flour, le 15 novembre 1340, noble Guilhot de Charment, fils de Guillaume, chevalier, seigneur de Charment : elle fut dotée de trois cent cinquante livres tournois, et de vingt-cinq livres de rente ;

4°. Jeanne de Saint-Astier fut mariée, avant l'an 1378, à Fortanier de Fayolle, damoiseau de la paroisse de Sainte-Marie de Perdus ; et mourut sans enfants avant l'an 1394 ;

5°. Jeanne de Saint-Astier s'allia à Guy de La Brande, damoiseau de Montagrier, lequel testa, le 3 des calendes de mars 1370 (v. st.), en faveur de Gaillarde et Mabile, ses filles ;

6°. Jeanne de Saint-Astier, femme, avant l'an 1361, de Guillaume Arvieu, damoiseau.

VIII. Eblon DE SAINT-ASTIER, IVe. du nom, n'ayant pas pû recouvrer l'héritage de ses pères, quoiqu'il eut été institué héritier, par Gaillard, son père, en 1345, il se retira auprès du cardinal de Périgord, à Avignon, et y fit son testament, en 1360 ; institua Archambaud, son frère, son héritier ; et en cas qu'il mourût sans enfants, il lui substitua Jeanne, sa sœur, femme de Fortanier de Fayolle, damoiseau ; et en cas de mort de celle-ci sans enfant mâle, il veut que son

Digitized by Google

hérédité vienne à Arnaud de Saint-Astier, seigneur de Cognac, son neveu. Ce fut en vertu de cette substitution qu'Arnaud se porta pour héritier de Montancès, et que, par autorité de lettres émanées du sénéchal de Périgord, du 6 février 1371 (v. s.), il fut maintenu en la possession de cette châtellenie (1) (*V. la branche de Cognac*).

Branche de Montagrier, éteinte.

VI. Elion de Saint-Astier, *l'aîné*, du nom, chevalier, co-seigneur de Montancès, second fils d'Elion III, et de Marguerite de Talleyrand, est probablement auteur de la branche de Montagrier, qui a subsisté pendant un siècle. Il reçut, le 6 des nones de mai 1296, une reconnaissance de Pierre Charmant, de la paroisse de Ségonzac. Il prend la qualité de *noble et puissant homme*, chevalier, et seigneur (co-seigneur) de Montancès, dans une autre reconnaissance faite en sa faveur, le 16 des calendes de mai (16 avril) 1300, à raison de la borderie du Puy, située dans la paroisse de

(1) On lit, dans une enquête commencée le 20 juillet 1691, la déposition d'un témoin, qui contient des faits assez curieux sur le château de Montancès. Ce témoin dépose que : « Son « père avoit (c'est-à-dire vers l'an 1581), il a vû du pays de « Périgord si grans guerres et hostilités d'Anglois, que nul ne « osoit habiter sur les champs, dans les villes et places fortes : « et a oui dire qu'en ce temps-là, les Anglois occupèrent et « prirent par emblée le lieu de *Montancès*, et peu de temps « après, ledit lieu fut repris par les Françoys, et abatu et dé- « molit, et a demeuré longtemps en déserti et jusqu'à ce que « feu messire Arnaud de Bouchillac, frère d'Anthoinette, le « fit reparer et retablir, par un nommé *Pressenque* et autres. « Mais tout après, et 40 ans sont passés (1591), un nommé « Fumat de Périgueux prit sur ledit Perpetrange ledit lieu de « Montancès, et y mit certains Anglois, lesquelles choses venue « à la notice de feu messire Charles Talleyrand seigneur de Gri- « gnauls, assembla grant nombre de gens, et l'en vint devant « ledit lieu de Montancès; mais les Anglois qui étoient dedans, « n'attendirent point la venue dudit seigneur de Grignauls, et « s'enfuirent. Et ledit seigneur de Grignauls fondit, démolit « et abatit ledit lieu de Montancès, et ses gens prirent et «ravirent tout ce qu'ils trouvèrent dedans, et laissèrent ledit « lieu inhabité. »

Ségonzac; assista, en 1317, au contrat de mariage d'Hélie Jaubert, clerc de Saint-Astier, avec Aylinde d'Estissac; et était mort, le 24 octobre 1327, laissant, entr'autres enfants :

1°. Hélie, dont l'article suit;

2°. Archambaud de Saint-Astier, chambrier du monastère de la Sauve, et administrateur de celui d'Aurillac, fut nommé à l'évêché de Saint-Flour, en Auvergne, par le pape Jean XXII, le 8 des ides de février 1320. Il devait être déjà avancé en âge, puisque dans un acte de l'an 1337, il se plaint d'être accablé de vieillesse et d'infirmités. Il se démit, quelques années après, de son évêché, mourut au mois de juin, ou de juillet 1347, et eut pour successeur Déodat, prieur de Cesseron, au diocèse de Saint-Pons de Tomières.

VII. Hélie DE SAINT-ASTIER Ier., damoiseau, co-seigneur de Montancés, passa un acte, le 6 des calendes de mai (26 avril) 1316, avec Raimonde de Monsac, veuve de Jean de Monsac, chevalier, au nom de Gérard et Arnaud, ses fils; et céda des biens fonds situés dans la paroisse de Ségonzac; il fut un des seigneurs qui, le 14 novembre 1321, se rendirent pleiges des conventions matrimoniales de Jean de Sicile, duc de Duras, fils de Charles II, roi de Sicile, avec Agnès, fille d'Hélie VIII, comte de Périgord; et fit son testament le 9 des calendes de novembre (24 octobre) 1327, par lequel il légua à sa femme cent livres tournois, et obligea, pour la sûreté de cette somme, tous ses biens, et en particulier, ce qui lui était dû, par Gaillard de Saint-Astier; nomma héritier le posthume dont sa femme était enceinte; et lui substitua Archambaud de Saint-Astier, évêque de Saint-Flour, son frère. Il eut pour femme Marie de Jaufre, nommée aussi la Jaufrenie, dont il eut un enfant, né posthume, qui, selon toutes les apparences, fut le même qu'Hélie, qui suit.

VIII. Hélie DE SAINT-ASTIER, IIe. du nom, damoiseau de Montagrier, est nommé avec Gaillarde de la Brande, sa femme, dans un acte du 12 juillet 1374; transigea, ainsi que Pierre de Prémilhac, damoiseau,

Digitized by Google

le 10 juillet 1378, avec Arnaud de Saint-Astier, seigneur de Cognac, au sujet de la succession de la maison de Montancès, que ce dernier prétendait lui appartenir en seul ; mais en vertu de la décision de Guillaume de Montardit, et de Guillaume de Faydit, damoiseaux choisis pour arbitres de ce différend, Arnaud de Saint-Astier lui céda toute la terre, cens, rentes et autres droits que feu Eblon de Saint-Astier, seigneur de Montancès, avait eu autrefois dans la jurisdiction et châtellenie de Montagrier, et en outre un *cyguat*, situé sur la rivière de Drône, et s'engagea à lui payer deux cents deniers d'or. Il passa divers actes en 1390, 1402, etc.; et vivait encore le 5 septembre 1412, suivant un acte d'acensement qu'il fit à Hélie Borae, d'une terre située dans la paroisse de Brassac. Il avait épousé, avant l'an 1379, Gaillarde de la Brande, fille aînée de Guy de la Brande, damoiseau de Montagrier, et de Jeanne de Saint-Astier-Montancès, dont il eut trois filles :

1°. Andrée de Saint-Astier était sous la tutelle de son père, le 16 juin 1402; et non vivait plus, qui était mariée le 5 septembre 1412;

2°. Agnès de Saint-Astier, } non mariées
3°. Raymonde de Saint-Astier, } en 1412.

Branche de Saint-Germain, éteinte.

VI. Hélie DE SAINT-ASTIER, damoiseau de Saint-Germain, troisième fils d'Eblon III, seigneur de Montancès, fut émancipé par son père, le 5 des calendes de mars 1286 (v. st.) ; assista, comme témoin, avec Raimond, son frère, au testament de Guy de Bouchaud, domicel de l'île, daté du vendredi après la fête de Saint-Michel 1296; fit hommage, le jeudi après la fête de Saint-Marc, évangéliste 1312, à Archambaud IV, comte de Périgord, pour les biens qu'il avait dans la terre de Mussidan, et pour deux setiers d'avoine et quarante sols de rente, qui lui était dû sur le tènement de *Tetiaunas*, dans la jurisdiction de Saint-Astier ; il ne prend dans cet acte, que la qualité de *damoiseau de Saint-Germain*. On présume qu'il fut père, ou aïeul des deux enfants suivants :

1°. Pierre, qui suit;

2°. Raimond de Saint-Astier, damoiseau, fit donation de tous ses biens paternels et maternels à Guillaume Vigier, seigneur de Chantérac; et paraît être mort sans postérité, avant l'an 1375.

VII. Pierre DE SAINT-ASTIER, chevalier, approuva, par acte du 5 des calendes de juillet 1368, la donation faite par Raimond, son frère, et ne vivait plus en 1375, suivant trois actes qui le rappellent, dont deux sont datés du 4 des ides de décembre, et le troisième, du jour des calendes de février de l'année suivante : on voit par ces actes qu'il avait une maison, ou hospice, et plusieurs autres propriétés dans la paroisse de Saint-Astier. On ignore s'il a laissé des enfants.

Branche de Crognac (1), *éteinte.*

I. Arnaud DE SAINT-ASTIER, 1er. du nom, est le plus ancien seigneur de Crognac, dont on ait connaissance (2); il vivait au commencement du douzième siècle. Le cartulaire de Chancelade a conservé la mémoire des nombreux bienfaits, dont il enrichit cette abbaye; il lui fit don, vers l'an 1115, des lods et ventes de toutes les terres que les religieux de cette maison pourraient acquérir de ses feudataires; il lui donna aussi, en signe de pénitence, et pour le salut de l'âme de ses père et mère (qu'il ne nomme pas), une place située devant la salle du palais épiscopal de Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux, par acte passé en présence de Pierre de Périgueux, de Pierre

---

(1) Crognac, Craunhac, ou Craugnac, en latin *Craunhaeum*, ou *Craoniacum*, étoit un des cinq châteaux forts que Frotier de Gourdon, évêque de Périgueux, fit bâtir vers l'an 980, pour lui servir de barrières contre les incursions des Normands. « Hic episcopus (Froterius) magnum monasterium S. Frontonis edificare cepit, atque castrum Agoniacum Craoniacum, » Albam Rocham, Rupem S. Christophori et Rupem de Basi- » liaco, ut essent munimen et refugium contra Norman- » nos, etc » (Labbe, *Bibl. mauuscr.*, *tom.* 2, *fol.* 737.)

(2) Arnaud I peut avoir eu pour aïeul un autre Arnaud (sans surnom), qui souscrivit une charte de l'église de Saint-Astier, du 2 des nones d'août 1013.

Digitized by Google

de Salomon et d'Hélie de Landric. Il lui donna encore, quelque tems après (entre 1129 et 1140), la portion du droit qu'il avait sur le marché de Perdus; et ajouta à ce don, celui de quatre deniers de cens sur une maison située à la Cité, possédée alors par Guillaume de Jaufre, archidiacre : cette donation fut faite en présence d'Hélie et de Bernard de Saint-Astier, de Bertrand et Bernard Vigier de l'île, et d'Itier de Périgueux (1). On lui donne pour enfants :

1°. Arnaud, dont l'article suit;

2°. Arnaud de Saint-Astier, chanoine de l'église de Saint-Astier, fut témoin avec Pierre de Veyrines, chanoine de la même église, Gérald de Landric, Audoin de la Crotte, Pierre de la Faye, Pierre de Fayolle et autres, d'une donation faite à Chancelade, par Pétronille de *Pupia*, et Arnaud de Parferrat.

II. Arnaud de Saint-Astier, IIe. du nom, chevalier, assista avec Aïs, ou Aison de Montpont, Gerald Bégon, chevaliers et autres, à la donation qu'Hélie Vi, comte de Périgord, et Raimonde (de Turenne), sa femme, firent à Chancelade, du droit de péage et des lods et ventes des biens qu'ils avaient dans la châtellenie de Montpont, et spécialement au lieu appelé la Lande; ainsi que le chauffage, le pâturage pour leurs troupeaux, etc. Cette donation fut faite au château de Montpont, par le comte possédant du chef de sa femme (Raimonde de Turenne) (2), entre les mains d'Arnaud, prieur de Chancelade (3). Il assista avec Raimond de Durfort, Gérald, prévôt, etc., à une charte de l'an 1178, par laquelle Pons, vicomte de Castillon, confirme la fondation de l'abbaye de Faise, au diocèse de Bordeaux (4); et est rappelé dans une charte concer-

(1) *Cartul. de Chancel. fol.* 76, 77, 37, *etc.*

(2) ... Hanc donu fecit supranominatus comes, in Castello de Mompao, quod vocat ma Raimonda paiandchat, *en la sala Comital*, in manu Domini Arnaldi, priorisde Cancellata et de Landiis, etc.. Arnaud prend dans cet acte la qualité de chevalier.

(3) *Cartul. de Chancel. fol.* 62.

(4) *Cartul. de l'abb. de Faize. — Gall. Chr., tom. 2, Instr. eccl. Burdig. col.* 322, n°. 60.

nant son fils. Il laissa d'une femme, dont le nom est ignoré, entr'autres enfants :

1°. Bertrand, dont l'article suit ;

2°. Arnaud de Saint-Astier, dont le sort n'est pas connu ; mais qui peut avoir été le même qu'un Arnaud de *Sancto Hasterio*, chanoine de Saint-Astier, à qui le pape Honorius III écrivit, le 5 des calendes de juillet 1217, au sujet d'un différend élevé entre les chapitres de Saint-André et Saint-Sévérin de Bordeaux (*Arch. du Vatican.*), et le délégua, le 25 mai de l'année suivante, avec Bernard, chanoine d'Aubeterre, pour juger ce différend (*Reg. d'Honor. III, tom. I, an. 2, fol.* 259, *ep.* 1128).

III. Bertrand DE SAINT-ASTIER, Ier du nom, fit donation à Chancelade entre les mains de l'abbé Etienne (entre 1205 et 1217), de tout le droit qui pouvait lui appartenir, ou qu'il avait usurpé sur le mas de Vilars dans la paroisse de Ségonzac ; il fit cette donation en réparation de tous les maux et dommages qu'Arnaud, son père et lui, avaient faits à cette abbaye ; il en fit dresser un acte, qu'il scella de son sceau, et promit, sur l'autel de Saint-Thomas, d'être le défenseur du don qu'il venait de faire, en présence d'Arnaud de Saint-Astier, son frère, d'Arnaud de Boisset, chapelain de Saint-Astier, de Gerald de Neuvic et autres (1) ; et se trouve compris au nombre des chevaliers et co-seigneurs de l'Isle, qui firent une donation à la même abbaye, en 1211 (2) ; il épousa une sœur de Bertrand de Montancès, dont il eut :

IV. Arnaud DE SAINT-ASTIER, IIIe. du nom, chevalier, autorisa et confirma par acte passé en 1217, dans la salle verte du château de Montancès, la donation du moulin de la Roche, situé sous la roche de Montancès, que Bertrand de Montancès, son oncle, avait faite à Chancelade (3) ; se rendit caution de la vente qu'Archambaud II, fils d'Hélie de Talleyrand, le

(1) *Cartul. de Chancelade, fol.* 5 *et* 6.
(2) *Ibid., fol* 17.
(3) *Ibid., fol.* 117.

Digitized by

jeune, comte de Périgord, fit au mois de juin 1219, au chapitre de Saint-Astier, de tout le droit qu'il avait dans la ville de Saint-Astier (1); et fut témoin, dans le même mois, de l'acte de cession que le même comte fit à ce chapitre, d'un lieg clos, ou *pleydar*, et de deux sols de rente (2). On ignore la date de sa mort; mais il paraît qu'il avait cessé de vivre en 1235. Il fut enterré dans le cimetière de la maison de Boisset, ordre de Grandmont, suivant le testament de son fils, de l'an 1294. Le nom de sa femme n'est pas connu; on sait seulement par un acte de l'an 1257, qu'elle avait fait un legs de cent sols, au prieuré de la Faye. On lui donne pour enfants :

1°. Arnaud, dont l'article suit;

2°. Bertrand de Saint-Astier, chevalier, est désigné sous le nom de Bertrand de *Saint-Châtier, de la sénéchaussée de Pierregort*, dans le compte du voyage de Gascogne, pour les années 1294 et 1296; et fut un des *onze soldoiers, retenus par monseigneur Simon de Melun, maréchal de France, aux gages accoutumés, et aucuns à ausse* (3). Arnaud, son frère, le nomma un de ses exécuteurs testamentaires, en 1294. On ne trouve plus rien sur lui, après cette époque; si ce n'est, qu'il est dit dans un acte de ce temps-là, qu'il possédait le mas de Lavergne, près Saint-Astier;

3°. N..., de Saint-Astier, femme de N... de Montancès, et mère d'Arnaud de Montancès, en 1294.

On peut mettre au nombre des enfants d'Arnaud III :

(Bernard, ou Bertrand) de Saint-Astier était, dès l'an 1278, religieux et Cellerier de Tulle (4). Trois ans après (en 1281) et le lendemain de la fête de la Chaire de Saint-Pierre, il s'éleva entre

(1) *Orig. aux arch. du chap. de Saint-Astier.*
(2) *Orig.; ibid.*
(3) *Rôl. du Roi, manuscr. de du Cange, rol. cot. catal. Beitre, fol.* 3.
(4) *Baluze, hist. Tutel., fol.* 577.

lui et Hugues de la Porcherie, une dispute qui devint si grave et si sérieuse, que les moines, divisés en deux partis, en vinrent aux mains; plusieurs d'entr'eux furent griévement blessés, et un damoiseau, neveu de B. de Saint-Astier, y fut tué (1).

V. Arnaud DE SAINT-ASTIER, IVe. du nom, chevalier, seigneur de Crognac, est connu par un grand nombre d'actes depuis l'an 1235, jusqu'en 1294; fut témoin d'une transaction passée le 4 des calendes de mai 1235, entre Guy et Hugues de Périgueux, damoiseaux; et les maire et communauté du Puy-Saint-Front de Périgueux (2); et d'un acte de l'an 1244, relatif au projet de rendre la rivière de l'Isle navigable (3); assista à un acte passé dans le réfectoire de Saint-Astier, le 15 des calendes de septembre 1248, en faveur de l'abbé et chapitre de Saint-Astier (4); est nommé comme témoin, avec Archambaud III, comte de Périgord, Hélie de Talleyrand, donzel, seigneur de Grignols, Hélie *Vigoros*, seigneur de Montagrier, et Radulfe de Castelnau, seigneur de Razac, dans un acte d'émancipation et de donation, consenti au mois de février en 1255 (v. st.), par Bertrand Massole, chevalier, et *Haelias*, sa femme, en faveur de Pierre et Gérald, leurs enfants (5); fit un accord, au mois d'août 1257, avec les prieur et religieux de la maison de la Faye, ordre de Notre-Dame de la Couronne, par la médiation d'Hélie, official de l'église de Périgueux, choisi pour arbitre, qui termina par une sentence arbitrale, le différend élevé entre les parties, au sujet de la dîme des novales de la paroisse de l'Aiguillac (6); assista, avec Archambaud III, comte de

---

(1) Extrait d'un manuscrit qui appartenait à M. de l'Epine, subdél. à Limoges, pag. 149.

(2) *Cabin de M. Ardillers* (*suiv. une note de M. de Lambertie.*)

(3) *Arch. de la maison de ville de Périgueux — Manuscr. de M. de Cablanc, tom. I, pag.* 193.

(4) *Arch. du chap. de Saint-Astier.*

(5) *Arch. du chât. de Beausejour.*

(6) *Arch. du prieuré de la Faye, dans la paroisse de l'Aiguillac de Lauche.*

Digitized by Google

Ancient Greek, Latin, Hebrew, Arabic, Persian, Sanskrit, Chinese, Japanese, Tibetan, Mongolian, Tamil, Malayalam, Thai, Lao, Khmer, Burmese, Amharic, Tigrinya, Cherokee, Navajo, Inuktitut, Ojibwe, Cree, Mohawk, Lakota, Dakota, Nahuatl, Quechua, Aymara, Guarani, Mapuche, Tagalog, Cebuano, Ilocano, Hiligaynon, Waray-Waray, Bikol, Pampanga, Pangasinan, Maguindanaon, Tausug, Maranao, Kapampangan, Ilocano, Bicolano, Samar-Leyte, Cebu

taires ; et était camerier, ou chambrier du monastère de Tulle, lorsque le pape Clément V le choisit pour en être l'abbé, par sa bulle du 7 des ides de mars 1307 (1) ; reçut, à Rocamadour, le jeudi avant la Toussaint de la même année, l'hommage et le serment de fidélité que prêta entre ses mains Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, pour la vicomté de Brassac (2). L'année suivante et le 17 juin, il termina un différend élevé entre Hugues de Maisse, prieur de Sainte-Ferréole, et une dame nommée Philippe, veuve de noble Bernard de Saint-Michel (3). Le pape Clément V l'envoya, la même année, en Italie, en qualité de nonce apostolique, pour recevoir les Ferrarois sous la domination de l'église romaine, et engager les Vénitiens à rendre la ville de Ferrare dont ils s'étaient emparés (4). Enfin le pape Jean XXII ayant érigé le monastère de Tulle, en évêché, il éleva Arnaud de Saint-Astier à la dignité épiscopale, et le choisit pour occuper ce siége, par sa bulle du 15 des calendes de septembre (18 août) 1317 (5). Ce digne prélat, après avoir gouverné ce diocèse, environ seize ans, mourut dans l'octave de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul 1333, et fut enterré dans l'église de Rocamadour.

4°. Raimonde de Saint-Astier ne vivait plus en 1294.

VI. Bertrand de SAINT-ASTIER, IIe. du nom, damoiseau, seigneur, de Crognac, fut institué, en 1294, héritier universel de tous les biens que son père

---

(1) Le pape donne pour motif du choix qu'il a fait d'Arnaud de Saint-Astier, l'excellence de ses vertus, et la noblesse de son extraction. *Cum sis probus et honestus, generis nobilitate præclarus.*

(2) *Baluz., hist. Tutel., col.* 183.

(3) *Manuscr. de Gaignières, à la Bibl. du Roi, portef.* 186, *fol.* 430.

(4) *Baluz., Loco cit., fol.* 184.

(5) *Baluz., ib. probat., col.* 625, 626. — *Gal. Chr., t.* 2, *etc.*

Digitized by Google

jouissait sur la rive droite de l'Isle, avec la clause que s'il consentait à céder à Hélie, son frère aîné, la terre qui lui avait été donnée pour sa légitime, lorsqu'il épousa défunte dame Almoix, et qui avait été déclarée réversible à ses enfants, son père approuverait cette cession, et ferait en sorte qu'elle sortît son plein et entier effet. Un acte du 7 des ides de mai 1299, le déclare seigneur saisiant d'une pièce de terre située dans la paroisse de Ségouzac, vendue par Arnaud de Bontart, clerc, habitant de l'Hôpital de Cobes (1). Il fut témoin de l'acense du moulin de Veyra, situé dans la paroisse d'Eglise-Neuve d'Eyraud, faite le samedi avant la Sainte-Catherine 1302, par Hélie de Saint-Astier, Donzel, son frère (2); acense du même, le 16 février 1304 (v. st.), à Pierre et Hélie de Lasvignac, un héritage dans la paroisse de Saint-Aquilin (3), et mourut en 1305, laissant d'Almoix, sa femme :

VII. Arnaud de Saint-Astier, V^e du nom, seigneur de Cognac, chevalier banneret, ne prenait encore que le titre de *damoiseau*, lorsqu'il assista, le mercredi avant la fête de saint Luc, évangéliste, 1305, au contrat de mariage de Raimond de Talleyrand, seigneur de Grignols, avec Marguerite de Beynac; et le 27 juin 1308, à un accord passé entre Hugues de Malec, prieur de Sainte-Ferréole, en Limousin, et dame Philippe, veuve de Bernard de Saint-Michel (4). Il eut un différend avec l'abbé et chapitre de Saint-Astier, au sujet de la seigneurie et justice du lieu de Cognac, qui lui fut adjugée par sentence arbitrale du mardi avant la fête de saint Michel 1319; assista, le lundi après la fête de saint Michel 1322, à l'acte d'infeodation du lieu et paroisse de Tayac-sur-Vézère, faite par Bernaud de Pons, dit Hélie Rudel, seigneur de Bergerac, de Pons et de Montignac, à Adémar de Beynac, chevalier (5); il s'obligea, au mois de sep-

(1) Note communiquée par M. le marquis de Lambertie.
(2) *Arch. du château de Montréal.*
(3) Note de M. de Lambertie.
(4) *Cabin. de M. de Gaujoux*, *portef.* 186, *fol.* 430.
(5) *Arch. de la prévôté de Paunac.*

Digitized by Google

tembre 1325, à payer la somme de 500 livres, à la décharge de Raimond de Saint-Astier, clerc, Geraud de Saint-Genies et autres leurs complices, qui avaient été condamnés, sous le règne précédent, à la somme de 1, 500 livres d'amende, au profit du roi. Aldemar d'Archiac, pour lors sénéchal du Périgord, leur avait infligé cette peine, en punition des violences et des excès dont ils s'étaient rendus coupables envers la personne d'Hélie Jaubert de Saint-Astier, nonobstant la sauve-garde spéciale du roi, sous laquelle lui, sa famille et ses biens avaient été placés (1); cet homme avec Hélie de Saint-Astier, Guillaume de Barrière et Auger de Montaut, chevaliers, dans un intentat de Mathe d'Albret, dame de Bergerac, donné en 1324, contre le comte de Périgord (2). Il est fait mention de lui sous le nom de *M. Arnaut de S. Chastier, sire et capitaine de Coignac*, dans le compte de Barthelemi du Drach, trésorier des guerres, et il servait avec quatorze écuyers sous ses ordres, dès l'an 1340 : il trouva cette année, au siége du château de Montréal, avec deux chevaliers et neuf écuyers, sous le gouvernement de M. Payen ou Piqui de Malle, sénéchal de Périgord, capitaine et gouverneur de cette sénéchaussée (3). Il servait, l'année suivante 1341, en qualité de chevalier banneret, avec huit écuyers, sous le gouvernement de Mr. l'évêque de Beauvais, lieutenant général du roi. Il perdit bientôt après son château de Coignac, qui tomba au pouvoir des Anglais. Edouard III, roi d'Angleterre, en fit don, le 4 août 1348 (4), à Hélie de Pommiers, qui ne le conserva pas longtems, car bientôt après il fut donnéé par les gens du pays, et resta dans cet état jusqu'en 1360. On ignore la date de la mort d'Arnaud V, aussi que le

(1) *Très. des chart., regist. 62, fol. 264, n°. 495.*

(2) *Orig. aux arch. du château du Pas. — Manuscr de MM. Leydet et Franis, à la bibl. du Roi.*

(3) *Extr. de la copie du compte de Barth. du Drach, parmi les manuscr. de du Cange, et de l'abbé de Camps, à la Bibl. du Roi.*

(4) *Arch. de la Tour de Londres. — Manuscr. de M. de Bréquigny, etc.*

nom de sa femme (1); mais on a la certitude qu'il eut de son mariage, entr'autres enfants :

1° Arnaud, dont l'article suit :

2°. Marie de Saint-Astier, mariée, par contrat passé à Tulle, le mardi après la fête de la chaire de Saint-Pierre 1321 (v. st.), avec Robert de Magnac, fils de noble homme Itier, chevalier, seigneur de Magnac. Arnaud de Saint-Astier, son père, lui constitua en dot la somme de 1,000 livres tournois (2).

VIII. Arnaud DE SAINT-ASTIER, VIe. du nom, damoiseau, qualifié aussi écuyer, seigneur de Crognac, fut appelé, en 1360, à la substitution de la terre de Montancès, par le testament d'Eblon de Saint-Astier, seigneur de Montancès, son oncle, dans le cas où Jeanne de Saint-Astier, sœur du testateur, mourrait sans enfants (3); acensa, le 6 des ides de décembre 1365, à Arnaud Fayard, une terre située dans la paroisse de Ségonzac; donna quittance, le 11 juin 1371, par les mains de Messire Bernard de Saint-Astier, chanoine de Nicosie dans l'île de Chypre, son procureur fondé, à Hélie, évêque de Paphos, de la somme de 200 florins d'or, en déduction de celle de 2,000 florins, qu'Aymeric de Chamberlhac avait promis en dot à Eremburge de Chamberlhac, femme d'Arnaud de Saint-Astier; transigea, le 8 du mois de.... 1378, avec Fortanier de Fayolle, damoiseau de la paroisse de Sainte-Marie de Perdus, sur un procès qu'ils avaient entr'eux, au sujet du droit que chacun d'eux prétendait avoir sur le château et châtellenie de Montancès; transigea aussi le 10 juillet 1378, avec Gaillarde de la Brande, fille de feu Guy de la Brande, damoiseau de Montagrier, et femme d'Hélie

(1) On a lieu de croire qu'elle était de la maison de Bourdeille, sœur d'Archambaud et fille d'Hélie, seigneur de Bourdeille, et de Faës de Biron. Ce qui donne du poids à cette conjecture, c'est qu'Arnaud de Saint-Astier fut appelé à la substitution de la terre de Bourdeille, par le testament d'Archambaud, en 1384.

(2) *Bibl. du Roi, manuscr. de Doat, mariages, tom.* 2, *p.* 13.

(3) *Voy. ci-devant, branche de Montancès.*

de Saint-Astier, damoiseau, qui lui avaient intenté un procès pour le même sujet; fut appelé à la substitution de la terre de Bourdeille, par le testament d'Archambaud, seigneur de Bourdeille et de la Tour-blanche, du.... après l'octave de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul 1384 (1); obtint, le 11 juillet 1385, des lettres de Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont, lieutenant du roi, en Périgord, etc., portant permission de rebâtir et fortifier son château de Crognac, qui avait été démoli (2). Il lui fut fait défense de la part du sénéchal de Périgord, sous peine de cinq cents marcs d'argent, d'exercer aucune espèce de violences et de vexations contre l'abbé et le chapitre de Saint-Astier, qui avaient obtenu une sauve-garde du roi, le 4 mars 1386 (v. st.); vendit, le 6 août 1390, une rente, à Bernard de la Fite, damoiseau de Sainte-Ferréole, en Limousin; transigea, le dernier de février 1394 (v. st.), avec Jean, seigneur de Fayolle, damoiseau; fut présent, le lundi après Noël 1395, à l'hommage que Jean de Foucauld, seigneur de Lardimalie, fit à Archambaud, comte de Périgord; vendit en 1397, à noble Aimeric de la Garde, seigneur de Tranchelion, certains droits qu'il avait au lieu de la Garde, paroisse d'Aubussac. Le dernier acte qu'on trouve de lui, sont des lettres

(1) *Arch. du château de Bourdeille.*

(2) Ces lettres sont conçues en ces termes : « Louis, duc de » Bourbon, comte de Clermont et de Forez, pair et chambrier » de France. etc., au seneschal de Pierregueurs, ou à son » lieutenant, salut : nostre amé Arnault de Saint Chastier, » escuier, seigneur de Croignac, nous a exposé que comme » ja pieça ledit lieu de Croignac fut abatu et démoli par les » gens du pays, lequel lieu est chastel ancien et y ait toute » justice haute, moyenne et basse, et en iceluy lieu se peu- » vent et y auroyent refuge et retraite plus prompt les hommes » de la tenuse dudit chastel, et autres d'illec environ, en cas » de nécessité, que autre part, s'il estait fortifié et emparé. Et » parcequ'il ne l'est pas, moult de domages et inconveniens » s'en sont ensuivis et s'ensuivent de jour en jour, aux hommes » de la tenuse d'iceluy chastel.... pour ce est-il que, nous » vous mandons.... vous laissiez emparer et fortifier audit » exposant, ledit chastel, auquel cas nous luy en avons donné » congié et licence, etc. Donné à La Rochelle, le XIe. jour » de juillet, l'an de grace M. CCC. LXXXV. »

Digitized by Google

de déguerpissement qu'il donna à Raimond Delpérier, le 8 des calendes d'avril 1407 (v. st.), pour raison de l'hospice *Delpérier*, situé dans la paroisse de Ségonzac.

On apprend, par une enquête de l'an 1491, qu'Arnaud de Saint-Astier étant tombé dans la pauvreté, à cause des guerres qui désolaient alors le Périgord, se retira auprès d'Arnaud, seigneur de Bourdeille, sénéchal de Périgord, son parent, le fit héritier des terres de Crognac et de Montancès, alors occupées par les Anglais; et décéda au lieu d'Agonac, en la maison appelée de Chamberthac, qui appartenait alors au seigneur de Bourdeille. Celui-ci ayant conquis ces terres par la force des armes, en disposa par son testament, en 1425, en faveur d'Archambaud de Bourdeille, son troisième fils.

Arnaud de Saint-Astier avait épousé, avant l'an 1371, demoiselle Ermengarde de Chamberthac, fille de noble Aymeric de Chamberthac, chevalier, dont il n'eut pas d'enfants (1).

---

(1) Chamberthac, ou Chambarthac, maison de la plus ancienne chevalerie, sortie du bourg d'Agonac, en Périgord, où elle avait un fief et un château de son nom, dès les temps les plus reculés. L'abbaye de Chamberthac, située dans le voisinage d'Agonac, comptait les seigneurs de Chamberthac au nombre de ses bienfaiteurs, dès les douzième et treizième siècles, et son Cartulaire fait mention d'eux en plusieurs endroits. Bosom de Chamberthac, donnel, vivait avant l'an 1260, et paraît avoir été père d'Aymeric. Pierre de Chamberthac, fils d'un autre Aymeric, chevalier, était seigneur de Saujet à Montagrier, et avait quitté *chevalier, camerlier et chanoine de Rac*. Il est le premier qu'on trouve pouvoir de la charge éminente de général des galères de France. Charles VI le nomma sénéchal de Périgord en 1400; et lui fit don, en 1404, de la forteresse et châtellenie de Montagrier. Il avait pour oncle Philippe de Chamberthac, recteur du patrimoine de Saint-Pierre, en Toscane, et archevêque de Nicosie, dans l'île de Chypre; et pour grand-oncle Guy de Chamberthac, marié à Countesse de Bourn. Les biens de cette maison passèrent, dès le quatorzième siècle, dans celle de Bourdeille, par le mariage de Jeanne de Chamberthac avec Arnaud, seigneur de Bourdeille. Chamberthac porte : *écartelé, aux 1 et 4, au lion; aux 2 et 3 quatre fusées. Sur le tout une bande.*

Branche de Montréal (1), *éteinte.*

VI. Hélie DE SAINT-ASTIER, Ier. du nom, chevalier seigneur de Montréal, capitaine pour le roi du château de Montravel, dit le *poyne*, c'est-à-dire le puîné ou le jeune, qualifié *noble et puissant seigneur*, était le second fils d'Arnaud de Saint-Astier, IVe. du nom, seigneur de Crognac; lequel, par son testament du 17 des calendes d'octobre 1294, l'institua héritier de tous les biens qu'il possédait au-delà de la rivière de l'Isle (relativement au château de Crognac). Il fit, en 1300, l'acensement d'un bois, sous le devoir d'un sextier de froment de rente; et, en 1302, il donna à cens le moulin appelé de *Meya*, situé dans la paroisse d'Eglise-Neuve d'Eyraud, en présence de Bertrand de Saint Astier et d'Arnaud de Montancès (2); fit, le samedi avant la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste 1303, un échange avec Hélie de Talleyrand, comte de Périgord, par lequel ce dernier lui céda la justice des bourgs et paroisses d'Issac, Eglise-Neuve et Saint-Jean-d'Eyraud, pour le tiers de la forêt de Tresserou (ou *des trois sœurs*). On apprend par cet acte, auquel assistèrent Hélie de Bourdeille et Pierre de Périgueux, donzels, qu'Hélie de Saint-Astier faisait alors sa demeure au repaire *de Meya*, paroisse d'Eglise-Neuve. Il se rendit caution, le mercredi avant la fête de saint Luc 1305, avec Hélie de Périgueux et Bernard Massole, chevaliers, Raimond de Solminhac, Guillaume de Marcillac, Bernard de Ferrières, dit *le Poyne*, et Hugues de Campnhac, da-

(1) Le château de Montréal, situé dans la paroisse d'Issac, doit son origine à la maison de Saint-Astier. Il fut détruit par le seigneur de Grignols, dans le quinzième siècle; mais Michel de Peyronenc en étant devenu seigneur peu de tems après, le fit rebâtir, et obtint, en 1467, du roi Louis XI, la permission de le fortifier. On conservait, dans la chapelle de ce château, *une sainte épine*, très-révérée dans le pays, qui fut trouvée, dit-on, dans un reliquaire que le fameux général Talbot portait à son cou, lorsqu'il fut tué à la bataille de Castillon, en 1453.

(2) Dans cet acte, qui est daté du samedi avant la fête de Sainte-Catherine 1302, Hélie de Saint-Astier rappelle Arnaud, son père.

Digitized by Google

moireux, des conventions matrimoniales de Raimond de Tallerrand, seigneur de Grignols, avec Marguerite de Beynac; fit un accord, le mardi après la fête de saint Mathias 1306 (v. st.), avec les habitants de la châtellenie de Montréal; donna quittance avec le quitablé d'écuyer, le 18 décembre 1308, pour services rendus au roi, en Flandre (1); fut un des seigneurs qui assistèrent au combat, en champ clos, qui eut lieu en 1310, à Molières, entre Aimeric de Biron et Hugues de Saint-Germain, et fut choisi pour être un des otages; rendit hommage, le 16 août 1314, au roi d'Angleterre, pour le château et seigneurie de Montréal, sous le devoir du serment et d'une laïce d'acapte; fit un accord, le 8 des calendes de juillet 1315, avec Pierre et Guillaume Dupuy, frères; acquit en 1316, d'Helie de Coleroys, une rente de froment de rente; se rendit caution, le samedi après la fête de Pâques 1317, avec Raimond de Moutaut, seigneur de Musidan, et Aimery Vigier, seigneur de Beauronne, de la dot constituée par Helie de Blanhac, donzel, seigneur de Saint-Front, à Marie sa fille, femme d'Itier de Saint-Astier, donzel; et assista, le vendredi après Quasimodo suivant, au contrat de mariage de ce dernier; acquit, le 12 des calendes de juillet 1322, des rentes dans la paroisse de Mensignac, de Pierre de Goyan, damoiseau de Montagrier; fut témoin, le lundi après la fête de saint Michel de la même année, de l'acte d'infeodation que Renaud de Pons, seigneur de Bergerac, fit du lieu de Tayac-sur-Vezère. Ce seigneur lui fit don, par acte passé le 17 mai 1323, dans lequel il le qualifie *son cousin*, de la somme de cinquante livres de petits tournois, de rente, avec *haute*, *moyenne* et *basse* justice, qu'il promet de lui assigner, ou à ses héritiers, sur les châteaux et châtellenies de Bergerac ou de Montignac, à son choix, en récompense des bons et agréables services qu'il avait reçus de lui; l'acte en fut passé à Paris, en présence du roi Charles le Bel, qui le fit sceller de son sceau (2). Il assista, avec Helie Vigier, de Périgueux, à un acte

(1) Cette quittance est scellée du sceau de ses armes, qui sont *une fasce* (*Tit. scell.*, *vol.* 1, *pag.* 253).
(2) *Trésor des Chart.*, *reg. LXI*, *fol.* 96, *verso* n° 102.

passé en 1326, dans la chapelle du château de la Rolfie, par lequel Archambaud IV, comte de Périgord, condamna Raimond de Montaut, seigneur de Mussidan, à lui payer une somme de deux mille livres, pour avoir pris contre lui le parti du seigneur d'Albret, son ennemi capital (1); donna plusieurs quittances de ses gages militaires, à Hélie Brunet, trésorier du roi, en Perigord et en Querci, pour services rendus par lui et sa compagnie : la première de ces quittances, dans laquelle il est qualifié *chevalier et capitaine de Montravel*, est de la somme de soixante-cinq livres, et est datée du 1er. septembre 1328; la seconde est du 7 du même mois, etc. (2); transigea, le samedi après la fête de saint Martial (au mois de juillet) 1331, avec Bertrand d'Estissac, damoiseau, sur un différend élevé entre eux, au sujet de la justice de la paroisse d'Issac, pour lequel ils se soumirent à l'arbitrage d'Auger du Fleix, damoiseau de Mussidan, et d'Hélie Vigier, damoiseau de Campagnac; est nommé dans un acte d'obligation consentie en 1333, par Hélie, son fils, en faveur de Pons d'Agonac; et ne vivait plus au printems de l'année 1335. Il avait épousé, avant l'an 1308, Marquèse de la Tour, sœur de Guy et de Guillaume, et fille d'Itier de la Tour, ou de la Tourblanche, seigneur de l'Aiguillac et de Verteillac, et de Raimonde (3). Il fut assigné à cette dame, par acte daté du mardi après la fête des apôtres saint Simon et saint Jude 1308, une somme de vingt-cinq livres de rente, partie dans la terre du Chapdeuil, et partie dans les paroisses de l'Aiguillac, de Montsec et du Vieux-Mareuil, qui lui avait été promise lors de son mariage, par Guillaume de la Tour, archidiacre de Périgueux et seigneur du Chapdeuil, son oncle. Elle fit son testament, le samedi avant la fête de sainte Catherine 1311, par lequel elle fit un grand nombre de legs pieux et autres; déclara avoir eu de son mariage deux enfants, et être enceinte d'un troisième; désigna, pour ses exécuteurs testamentaires, son mari, Hélie de

(1) *Arch. de Pau, arm. de Périgord, chap. XII, n°. 41.*

(2) *Vol. VII des sceaux, autrefois au cab. du Saint-Esprit.*

(3) C'est par ce mariage que les seigneurs de Montréal ont eu dans la suite, par succession, les seigneuries du Chapdeuil et de Verteillac.

Digitized by Google

Blanhac, seigneur de Saint-Front, près Mussidan, Hélie N..., Guillaume de la Tour, son frère, et Arnaud de Creuzac; et mourut jeunes après, laissant :

1°. Hélie II, dont l'article suit;

2°. Sobirane, ou souveraine de Saint-Astier, légataire, par le testament de sa mère, de l'an 1311, épouse Pierre de la Tour, damoiseau, co-seigneur de la Tourblanche, alors veuf de Marie Panet : elle ne vivait plus, lorsqu'il testa le vendredi avant la fête de Sainte-Catherine 1336 ;

3°. Guillelme, ou Guillemette de Saint-Astier, dont sa mère était enceinte en 1311, fut mariée à Jaubert Flamenc, fils de Geoffer Flamenc, chevalier, et d'Agnès de Neuville, suivant un acte de vente qu'elle fit le 15 mai 1338, avec son mari, et ses beau-père et belle-mère, d'une rente assise dans la paroisse de Vilhac, à Aimar de Lestrade, d'Exideuil.

Fils naturel :

N.... de Saint-Astier, à qui Hélie II de Saint-Astier donna 1200 journaux de biens-fonds, situés le long de *la Cande*, et ruinezas Mauron dans la paroisse d'Isac. Il fit bâtir une maison, et s'établit dans un lieu qui porte encore le nom de Bourdel.

VII. Hélie DE SAINT-ASTIER, II, du nom, damoiseau, seigneur de Montréal, fut institué héritier universel, par le testament de sa mère, de l'an 1311; obligea, du consentement de son père, par acte du jeudi après la Saint-Michel 1353, à payer à Pons d'Agonac, chevalier, seigneur de la Chapelle-Faucher, Champagnac et Saint-Pancrazy, la somme de 400 livres une fois payées, et 25 livres de rente, assignées sur les châtellenies de Brunac, Agonac et Bourdeille, pour la dot de Casteloze Flamenc, sœur de Sibille, sa femme, et future épouse du même Pons d'Agonac; sous le cautionnement d'Olivier Maurin, chevalier, de Bérard Flamenc, damoiseau, co-seigneur de Brunac et de Guillaume de la Tour, damoiseau, co-seigneur de la Tourblanche; reçut, le mardi avant la fête de l'Ascension 1355, une obligation que Pierre Pradel lui fit de la somme de cinquante-une livres sept sols tournois; fit en 1360,

Digitized by Google

conjointement avec sa femme, un accord avec Jaubert et Berard Flamenc, seigneurs, en partie, de Bruzac, et avec Hélie Flamenc, chevalier.

Ce fut la même année, que le château de Montréal fut pris, après avoir soutenu un siége long et opiniâtre, auquel se trouvèrent plusieurs seigneurs du voisinage, parents et amis de la maison de Saint-Astier (1). Hélie vécut encore plusieurs années après ce désastre, suivant des lettres que le prince de Galles adressa, le 1er. octobre 1363, au sénéchal de Périgord et de Querci, portant, qu'après le traité de Brétigny, conclu le 8 mai 1360, tandis que le comte de Périgord faisait des démarches auprès de lui, pour être remis en possession des châteaux de Mouleydier, Maurens et la Tourblanche, qui devaient lui être rendus en vertu de ce traité de paix; Hélie de Saint-Astier, de son côté, demandait à être rétabli dans son château de Montréal, occupé par le comte. Le prince de Galles prorogea jusqu'après la fête de l'Epiphanie, le terme qu'il avait assigné pour faire les informations nécessaires sur l'objet de ces demandes. Il paraît que ce fut dans cet intervalle que mourut Hélie de Saint-Astier; il est du moins certain qu'il ne vivait plus le 24 mai de l'année suivante. Il avait épousé, en 1333, Sibille Flamenc de Bruzac, fille de feu Golfier Flamenc, chevalier, seigneur de Condat, et de Gine, ou Guye de la Tourblanche, et sœur de Casteloze Flamenc, femme de Pons d'Agonac, chevalier. De ce mariage naquirent:

1°. Hélie de Saint-Astier, IIIe. du nom, damoiseau, fut privé, durant toute sa vie, de la jouissance de la terre de Montréal (2); fit son testament, devant

---

(1) On remarque qu'il se trouva à ce siége cinq chevaliers bannerets, trente-sept chevaliers bacheliers, huit écuyers bannerets, et dix-sept écuyers simples On compte parmi les principaux, Raimond de Talleyrand. Fergand d'Estissac, Jean de Galard, Bonafos de Biron, Seguin de Jaubert, Pierre, Itier et Arnaud de Saint-Astier, Hugues d'Abzac, Raimond de Fayolle, Guy de Lagut, Gautier Prevôt. Hélie de Bourdeille, Guillaume de Domme, Bernard de Lesparre, Auger de Montaut. Geraud de Biron, Pons de Gourdon, etc.

(2) Roger-Bernard, comte de Périgord, devint seigneur de Montréal par le don que le roi Philippe de Valois lui fit de

Digitized by Google

Jean Tilhol, notaire, en 136..., et mourut avant le 24 mai 1364, sans laisser d'enfants de Jeanne de Pellegrue, fille de Raimond de Pellegrue, chevalier, qu'il avait épousée par contrat du 7 juin 1362;

2°. Golfier de Saint-Astier, dont l'article suit.

VIII. Golfier DE SAINT-ASTIER, chevalier, seigneur de Montréal, qualifié dans la plupart de ses actes, *noble et puissant homme*, avait été d'abord destiné à l'état ecclésiastique; et le pape Innocent VI l'avait nommé le 7 mars 1333, à un canonicat de l'église de Bordeaux (1); mais Hélie, son frère aîné, étant venu à mourir sans laisser d'enfants, il quitta l'habit ecclésiastique et se maria. Son premier soin, après la mort de son frère, fut de pourvoir aux moyens de se faire réintégrer dans la possession du château et terre de Montréal, son patrimoine. Il obtint un arrêt de la cour du roi, qui ordonne que ce château lui sera rendu; mais cet arrêt n'ayant pas été, sous différents prétextes, mis à exécution dans le délai fixé, l'affaire fut soumise à la médiation et arbitrage d'Archambaud, archevêque de Bordeaux et autres; et par convention particulière conclue le jour de la Fête-Dieu (24 mai) 1364, avec Hélie de Grimoard, damoiseau de Grignols, et Arnaud Faydit, damoiseau de Montagrier; Hélie de Grimoard, en qualité de capitaine de Montréal pour Archambaud, comte de Périgord, remit et délivra à ce dernier *toute la place et château de Montréal*, avec tous ses droits et dépendances, et l'en mit en possession avec *une aumusse faite de peaux de vairs*. Au même instant, le comte en investit Golfier de Saint-Astier avec la même aumusse, et en fit dresser un acte, dans l'église de Saint-Front de Périgueux, en présence d'Archambaud, archevêque de Bordeaux, de Guillaume de la Faye de Ribérac et autres.

---

cette terre en 1344. Il la vendit le jeudi avant la fête de l'Annonciation de la Vierge 1347 (v. st.), à Jean de Galard, seigneur de Limeuil et de Miremont, qui ne la garda pas longtems; car peu d'années après, soit par retrait ou autrement, le comte en redevint possesseur.

(1) *Arch. du Vatican.*

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Sagelous, bachelier ès décrets, et chanoine de Périgueux, et à nobles hommes Arnaud de Saint-Astier, son fils, Raimond de la Porte, Arnaud de Bordas, Laurent de Granlier, et Pierre d'Agonac, damoiseaux et à Arnaud de Bernabé, bourgeois de Périgueux; fut nommé, le 26 décembre 1408, avec Guillaume Vigier, abbé de Chancelade, arbitre du différend élevé entre Hélie de Saint-Astier, damoiseau d'Allemans, et Raimond de Laporte, damoiseau de Hélie. Enfin, il déclara, par acte du pénultième janvier 1414 (v. st.), avoir fait son testament par lequel, entr'autres dispositions, il reconnaît avoir légué au couvent des frères prêcheurs de Bergerac, cent deniers d'or, appelés *Francs*, ou une somme équivalente, *selon le cours de la monnoie courante dans le lieu de Mussidan*, *ou dans la ville de Bergerac*, pour célébrer son anniversaire. Il vivait encore en 1418, suivant l'acte d'acensement qu'il fit du tènement de Vilards, en faveur d'Hélie de Lespinasse. Il avait épousé demoiselle Marie de Pellegrue, dont il mit :

1°. Arnaud de Saint-Astier, damoiseau, est nommé avec son père, dans plusieurs actes, entr'autres dans la donation que le roi d'Angleterre leur fit, en commun, du lieu de Saint-Astier, le 16 mars 1400 (v. st.); fut un des seigneurs à qui le même Golfier, son père, donna sa procuration, le 12 mars 1406 (v. st.); et vivait encore l'an 1406, suivant un acte tiré des archives de l'abbaye de la Sauve, dans lequel il prend le nom d'*Arnaud de Montréal*. Il mourut sans postérité, et avant son père;

2°. Itaire de Saint-Astier fut institué héritier universel par le testament de son père, en 1414, et mourut sans alliance;

3°. Catherine de Saint-Astier devint, par la mort, sans enfants, de ses deux frères, héritière des biens de sa maison, et les porta en mariage à Geraud de Peyronenc, seigneur de Loupiac (1),

(1) La maison de Peyronenc est très-ancienne; elle possédait, depuis l'an 1891, la terre de Saint-Chamarand, en Quercy, qui venait de la maison d'Auriole, et elle l'a conservée jusqu'à nos jours, sous le titre de comté de Saint-Chamarand.

dont la petite-fille épousa Pierre de Pontbriant (1).

Gerand de Peyronne, mari de Catherine de Saint-Astier, est probablement le même que *Gerraud del Peyronne*, capitaine du château de Bigaroque, en 1402, qui accorda, la même année, une trêve aux habitants de Sarlat, et que Bertrand d'Abzac, seigneur de Montastruc, retint prisonnier pendant quelque temps au château de Castelnau. Il était, selon toutes les apparences, proche parent et de la même famille que Guy, ou Guion de Peyronne, seigneur de *Saint-Amarand*, qui Hélie de Vassal, damoiseau de Creysse, fit son héritier, par son testament du premier décembre 1420, et que Marguès de Peyronne, vivant dans le même temps, qui se qualifiait seigneur de Saint-Amarand, co-seigneur de Fraysinet, Saint-Clair et Sollaguet.

Gerraud de Peyronne laissa, entr'autres enfants : 1° Michel, qui suit; 2° Raimond, *dit Raimonet*, de Peyronne, écuyer, qui fit son testament, étant au service du Roi, dans le comté de Foix, le premier mars 1468 (v. st.), en faveur de Michel, son frère aîné, et mourut sans postérité.

Michel de Peyronne, chevalier, seigneur de Montréal, de Lenjuzac, Vertaillac, et co-seigneur du Chadeuil, comme par une foule d'actes depuis l'an 1458, jusqu'en 1468, se laissa d'Agnès de Lastours, sa femme, qu'une fille, Anne de Peyronne; qui porta la terre de Montréal dans la maison de Pontbriant. Les autres branches de la maison de Peyronne se sont éteintes depuis peu, savoir : celle de Saint-Amarand dans la maison de Calvimont-Saint-Martial; et celle qui était établie en Auvergne à peu près telles filles, entrées dans les maisons de Tinchebrai, de Cambon et de Termes. Elle portait pour armes : *d'azur, à deux fasces d'or, à la bordure de gueules, chargée des besants d'or*.

(1) Pierre de Pontbriant, chambellan du roi Charles VII, issu de l'ancienne maison de Pontbriant, en Bretagne, épousa, avant l'an 1500, demoiselle Anne de Peyronne, fille unique et héritière de Michel de Peyronne, seigneur de Montréal; et vivait encore en 1524. Il laissa :

François de Pontbriant, chevalier, seigneur de Montréal, du Chadeuil, etc., sénéchal et gouverneur du haut et bas Limousin, et capitaine pour le Roi du château de Bergerac, fut marié trois fois : 1° en 1528, à Anne de Gessaulles; 2° à Jeanne d'Anas; 3° en 1566, à Marguerite de Bourdeille, de la branche de Montaucou. Il fut père de :

Hector de Pontbriant, chevalier, seigneur de Montréal, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, etc., épousa, en 1564, Catherine de Montardit, qui testa le 20 mars 1617.

4°. Ayremborge de Saint-Astier fut légataire par le testament de son père.

Branche d'Antonne, éteinte.

III. Arnaud DE SAINT-ASTIER, donzel, habitant de la paroisse d'Antonne, auteur d'un rameau, que M. Chérin a confondu mal à propos avec la seconde branche de l'Isle, paraît tirer son origine de la branche de Crognac. Il n'est connu que par des actes passés par ses enfants, et mourut avant le 11 mai 1284, laissant, entr'autres enfants, de Guillème, ou Guillemine de Saint-Astier, sa femme :

1°. Hélie de Saint-Astier, qui suit;

2°. Renaud de Saint-Astier, donzel de la paroisse d'Antonne, est nommé dans un acte de l'an 1284; fit une vente avec Hélie de Saint-Astier, son frère, au mois d'avril 1285; et vendit seul, le lundi avant la fête de saint Martin d'hiver 1289, à Arnaud *Cassagra*, bourgeois de la ville du Puy-Saint-Front de Périgueux, tout le droit qu'il avait sur la borderie, appelée de la *Gaunia*, dans la paroisse d'Antonne, exploitée par Pierre et autre Pierre Gau, *ses hommes*, pour le prix de quarante sextiers de froment, etc.

IV. Hélie DE SAINT-ASTIER, donzel de la paroisse d'Antonne, fit une donation entre-vifs, par acte du 5 des ides de mai (11 mai) 1284, dans lequel il rappelle feu Arnaud de Saint-Astier, son père, en faveur de Robert de Belet, fils de feu Séguin de Belet, de tout le droit qu'il avait sur la borderie appelée *Costa Belencha*, située dans la paroisse d'Antonne. Uni à Guillemette, sa femme, à Renaud, son frère, et à Guillème, ou Guillemette, leur mère, il vendit au mois d'avril 1285, à Bernard Coronat, bourgeois de la ville du Puy-Saint-

---

Il testa lui-même, le 24 novembre 1635, en faveur de Françoise de Pontbriant, sa fille, qui avait épousé, le 16 septembre 1611, Gaston de Foucauld, écuyer, seigneur de la Garaudie, la Besse, etc.

Digitized by Google

Front de Périgueux, une rente en blé, à prendre sur tous ses biens, et spécialement sur un moulin et une bordrie, situés dans la paroisse d'Antonne, au lieu appelé des Fontaines, *au de las Fonts*; cet emmentionné dans deux autres actes, dont l'un est une vente faite en 1287, par Pierre de Chaurac, à Bertrand de Belet, donzel d'Auberoche; et l'autre, une reconnaissance faite en 1304, en faveur de Séguin de Bernard, chevalier d'Auberoche. On ne connaît pas la suite de cette branche, qu'on croit éteinte avant le milieu du quinzième siècle; ses biens durent passer dans la branche des Bories, par l'intermédiaire des seigneurs de Grézignac, ou de la famille de Chabrol.

N. B. Il semble qu'on pourrait rapporter à la branche d'Antonne, deux sujets nommés Jean et Renaud de St.-Astier, dont les articles ont été renvoyés à la fin de ce mémoire, parmi ceux des sujets isolés.

Branche de La Volp d'Agonac, éteinte

I. Bernard de Saint-Astier, damoiseau d'Agonac, surnommé *La Volp* ou *La Volpa*, est énoncé dans quelques actes, frère (g'ésu-dire frère utérin) de Foucher d'Agonac, chevalier. Il se rendit caution avec Elbon de Saint-Astier, d'une donation faite à l'abbaye de Chancelade, par Radulfe de Sarrac, de Saint-Aquilin, et Armand, son frère, de ce qu'ils avaient dans le mas d'Ardoardenc; assista à une donation faite à la même abbaye, par Gérald de Chabanes et Helie de Genebrières, entre les mains de l'abbé Pierre (entre 1189 et 1205); lui fit don, lui-même (entre 1205 et 1227), de douze deniers de rente, qu'il avait dans la paroisse de Bussac; et fut témoin de deux donations faites à la même abbaye, du tems de l'abbé Etienne, l'une par Ramulfe de Chafagnac, et l'autre par Guy Flamenc de Bussac. Il est vraisemblable qu'il fut père de :

II. Pierre de Saint-Astier, dit *La Volp*, donzel, fit une donation au chapitre de Saint-Astier, en 1256. L'acte de cette donation n'existe plus; mais il est rappelé dans un accord passé le 18 des calendes de juillet 1256, entre Archambaud III, comte de Périgord, et l'abbé et chapitre de Saint-Astier.

Digitized by Google

Sujets isolés dont on n'a pas encore trouvé la fonction avec les précédents.

Pierre de Saint-Astier, chevalier, fut nommé en 1255, un des exécuteurs testamentaires de Pierre de Saint-Astier, chevalier de l'Isle, qui l'appelle son *compagnon* (*d'armes*), et lui fait un legs de cinquante sols de rente. Il est sans doute le même qu'un Pierre de Saint-Astier qui rendit hommage le jour des calendes de novembre 1257, à Guy, vicomte de Limoges, à raison de trois mas, ou tènements, appelés de Combechave, de Buaillac et de la Coste, situés dans la paroisse de Brassac (1).

Bernard de Saint-Astier, prieur de Saint-Foy en Agenois, agissant, tant en son nom, que celui de l'abbé de Conques, en Rouergue, dont son prieuré dépendait, céda, le 4 des ides de juillet 1255, à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, l'emplacement nécessaire pour y construire une bastide ou place forte (2). Il est peut-être le même que Bernard *de Sancta Eularia*, abbé de Simorre, au diocèse d'Auch, dès l'an 1284, qui répara son monastère en 1290, y fonda un anniversaire pour ses père et mère, et vivait encore en 1297.

Guillaume de Saint-Astier, prieur de Tarai, en Saintonge, en 1282 et 1289 (3).

Archambaud de Saint-Astier, moine de l'abbaye de la Sauve, et Bertrand de Saint-Astier, clerc, furent témoins de la donation que Marquèse de Périgord fit, le 7 mai 1294, à Hélie de Talleyrand, son père, des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars (4).

Gérard de Saint-Astier fut un des trente-neuf habitants de Périgueux, qui furent condamnés en 1309, par arrêt du parlement de Paris, à une amende de cinq mille livres envers le roi, et de mille livres envers la partie

(1) *Inventaire des arch. du château de Pons, chap. cot. hommages*, n° 119.

(2) *Rôlet du Roi, manuscr. de Doat, vol. 144, titr. de l'abbé, de Conques, fol. 30.*

(3) *Gall. Christ., tom. 2, col. 1088 et 1089.*

(4) *Rôlet du Roi, vol. 247, titr. de Lomagne et d'Auvillars, fol. 24.*

Digitized by Google

liées, à raison de certaines violences qu'ils avaient exercées contre Lambert de la Porte, leur concitoyen. Gérard fut tenu pour sa part à trente livres (1).

Renaud de Saint-Astier, chanoine des deux églises de Périgueux, fut nommé pouvru par le pape Jean XXII, le 2 février 1329, d'un canonicat dans l'église de Coutance (2).

Maufroy de Saint-Astier (*de Saint-Chastier*), donna quittance, à Périgueux, le 6 août 1342, à Jean le Maire, lieutenant du trésorier des guerres, de la somme de douze livres tournois, pour ses gages, et ceux des gens d'armes de sa compagnie : cette quittance est scellée de son sceau en cire rouge, presque effacé : il semble qu'il était mi-parti, et qu'il représentait du côté droit un *Lion*, et du côté gauche *quatre bandes* (3). On ignore si Maufroy est le même que Mafre ou Mafée (*Mafredus* ou *Maufredus*) damoiseau, qui, pour avoir suivi le parti des Anglais, obtint de Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi, des lettres de remission, datées de Villeneuve-les-Avignon, le 12 juin 1344, et confirmées par le roi Philippe de Valois, au mois de septembre suivant (4) ; et vivait encore le 7 août 1355, suivant le contrat de mariage de Bertrand, fils du seigneur de Pons et de Ribérac, avec Aliénor, fille de Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, auquel il assista (5).

Maufrenon, nommé aussi Maufrenon de Saint-Astier (*de Saint-Chastier*), fut un des seigneurs qui assistèrent à la monstre de Renaud, sire de Pons, en 1355 (6). Il rendit hommage au roi d'Angleterre, et à Edouard, prince de Galles, son fils, en la cité d'Angoulême, le 21 août 1363 (7).

Pierre de Saint-Astier, religieux de l'abbaye de la

(1) *Arch. de la maison de ville de Périgueux.*
(2) *Arch. du Vatican, reg. 31 de Jean XXII, part. I, fol. 307, ep. 1098.*
(3) *Coll. du St.-Esprit, tit. scellés, vol. 30, fol. 2203.*
(4) *Trés. des Chart., reg. 75, fol. 35, n° 63.*
(5) *Tit. de Turenne, à la Bibl. du Roi, dans le fonds de Baluze.*
(6) *Bibl. du Roi, manuscr. de Guignières, vol. 787, fol. 449.*
(7) *Ibid., manuscr. de la Cange, vol. cote catal. histor. D. C. fol. 9.*

Digitized by Google

Sauve, ordre de saint Benoît, fut nommé vicaire-général de l'abbé Guy de Ferrières, le 22 mai 1358 (1).

Hélie de Saint-Astier, clerc, obtint, le 19 avril 1367, du pape Urbain V, l'expectative d'un bénéfice dans le diocèse de Périgueux (2).

Bernard de Saint-Astier, chanoine des deux églises de Périgueux et de Nicosie dans l'île de Chypre, et archidiacre de Bergerac, était déjà chanoine de Saint-Front de Périgueux, lorsqu'il fut pourvu, le 26 juin 1358, par le pape Innocent VI, d'un canonicat de l'église cathédrale de la même ville, à la recommandation du cardinal de Périgord (3). Outre ces deux canonicats, il possédait en même tems la cure de l'Aiguillac; fut nommé bientôt après, chanoine de Nicosie, et archidiacre de Bergerac, dans l'église de Périgueux, suivant le testament du même cardinal de Périgord, du 25 octobre 1360, et son codicille du 16 janvier 1364 (v. st.); il fut choisi pour être un des exécuteurs de ce dernier acte. On trouve qu'Archambaud de Saint-Astier, seigneur de Montancès lui avait déjà donné la même marque de confiance. Le pape Urbain V lui adressa un bref, le 8 mai 1368, contre ceux qui avaient envahi les propriétés et les revenus de son archidiaconat, et lui accorda, le 26 juillet de la même année, la permission de visiter les saints lieux (4). Il vivait encore le 11 juin 1371, suivant une quittance qu'il donna au nom d'Arnaud de Saint-Astier, seigneur de Crognac, à Hélie, évêque de Paphos.

Jean de Saint-Astier est rappelé dans un hommage rendu, au mois de septembre 1400, au duc d'Orléans, comme comte de Périgord, par Hélie Vigier, pour les biens, est-il dit, *que Jean de Saint-Astier tenait en l'honneur de Saint-Astier et de Mussidan*, et pour les biens qui avaient appartenu à Itier et Guillaume Vigier, dans

---

(1) *Gall. Christ.*, *tom.* 2, *col.* 874.

(2) *Arch. du Vatican*, *pontif. d'Urb. V*, *an.* 5, *tom.* 16, *part.* 2, *fol.* 275.

(3) *Ibid.*, *pontif. d'Innoc. VI*, *tom.* 19, *fol.* 249, *et tom.* 24, *fol.* 255.

(4) *Ibid.*, *pontificat d'Urbain V*, *tom.* 17, *part. I*, *fol.* 439 *et* 532.

Digitized by Google

les Bonneurs de Monpont, de Bénévent et de Montignac (1).

Renaud ou Regnault de Saint-Astier servait en 1407, en qualité d'écuyer, dans la compagnie et sous le commandement du connétable d'Albret, capitaine-général pour le roi de France, au duché de Guienne, en deçà la rivière de Dordogne; suivant une quittance qu'il donna le 15 février de cette année (v. st.), à Maud Héron, trésorier des guerres, de la somme de deux cent cinquante-cinq livres tournois, en prêt sur ses gages et ceux de quatorze écuyers de sa compagnie (2). Son sceau représente un écu penché, chargé d'une fasce, surmonté d'une étoile à l'angle *dextre* du chef, l'écu sommé sur l'angle *sénestre*, d'un casque antique, chapironné, ayant pour cimier une tête et col de héron, ou de grue, vus de profil; légende : *Renaud de S.-Astier.*

Armes : *d'argent à trois aigles de sable, posées en chef, deux et un, et en pointe, trois cloches du même émail, bataillées d'or; posées de même* (3).

---

(1) *Inventaire des titres de la chambre de Montignac, à la Bibl. du Roi, fol. 43.*

(2) *Fol. 80 des sceaux, fol. 2003, Bibl.*

(3) Les anciens seigneurs de Saint-Astier-de-l'Isle portaient seulement trois aigles, comme il se voit sur des sceaux des années 1302, 1343, etc. Leurs descendants y ajoutèrent, dans la suite, trois cloches, en mémoire, dit-on, de ce que les cloches des églises de Limoges sonnèrent miraculeusement d'elles-mêmes, à la mort de Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, arrivée le 8 juillet 1296, dans le couvent des Dominicains de Limoges, où il s'était retiré. Les branches du Montanzès et d'Antonne portaient *trois lions* ; et celle de Montréal, *une fasce*. Les seigneurs des Bories et du Lisudieu ont porté, pendant long-temps, les mêmes armes que la maison de Beynac, qui sont : *d'or, à cinq burelles, ou trangles de gueules; ou burelé d'or et de gueules de dix pièces.*

CUGNAC (DE). La maison de Cugnac (1), l'une des plus anciennes et des plus considérables de la province de Guienne, par son ancienneté, ses possessions, ses alliances et ses services, paraît avoir pris son nom (2) de la Tour, ou château de Cugnac, situé dans la paroisse de Cabans, près de la Dordogne, et dans l'ancien diocèse de Sarlat (3). Elle est connue dès l'an 1002, et les cartulaires des abbayes de Cluni, d'Uzerche et de Cadoin, ont conservé la mémoire de ses premiers auteurs, depuis le commencement du douzième siècle. Les marquis de Giversac et du Bourdet produisirent, lors de la recherche de la noblesse, faite par M. Pellot, intendant de Guienne, des titres de 1297 et des années suivantes, où leurs ancêtres prenaient la qualité *de damoiseaux et de chevaliers*. Ils produisirent aussi un acte, portant que deux seigneurs de Cugnac avaient partagé entre eux cent vingt juridictions ou fiefs, avec les honneurs des églises, et deux cents vassaux. Cette fortune, déjà si considérable, reçut, dès la fin du même siècle, un nouvel accroissement par la riche succession de la maison

(1) Depuis l'impression de la généalogie de la maison de Cugnac, insérée dans le tome VIII du Nobiliaire universel, p. 106, on a eu communication d'un grand nombre d'extraits de titres originaux et autres documents authentiques, qui ont paru propres, non-seulement à mettre dans un plus grand jour l'ancienneté et l'illustration de cette maison, mais encore à en faire connaître toutes les branches; de sorte qu'on a cru devoir refondre entièrement cette généalogie, pour la donner ici plus exacte et avec plus de développement.

(2) Dans les titres et les mémoires domestiques, le nom de Cugnac est écrit: *Cunhac*, *Cunhiac*, *Cuniac*, *Cugniac* et *Cugnac*; quelquefois, mais très-rarement, *Cougnac*, *Coignac* et *Cuihac*; en latin, *de Cunaco*, *de Cuniaco* et *de Cunhaco*.

(3) Ce château, dont la forme et le style de l'architecture indiquent une construction du dixième ou onzième siècle, a subsisté jusqu'à nos jours; il passa, avant le milieu du quinzième siècle, ainsi que la plus grande partie des biens de la branche aînée de la maison de Cugnac, dans celle de Saintours. Il est possédé aujourd'hui par M. d'Autressal-de-la-Filolie.

de Vigier-de-Caussade, dont Henri de Cugnac épousa l'héritière.

On trouve des preuves des services militaires rendus par les seigneurs de Cugnac, dès la fin du treizième siècle; Pierre et Raimond de Cugnac, écuyers, servaient en qualité d'arbalétriers, dans l'armée de Gascogne, sous le commandement du comte d'Artois, lieutenant pour le roi, en Guienne, en 1297. Bernard de Cugnac, écuyer, capitaine de Saint-Avit-Senieur, dans les années 1353 et 1356, scellait ses quittances du sceau de ses armes, et avait, en 1368, sept écuyers servants dans ses ordres. Pierre de Cugnac était capitaine de Périgueux, en 1368. Dans des temps plus modernes, cette maison a donné un chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, en 1595, un sénéchal du Bazadois, plusieurs chambellans de nos rois, un chevalier de leur ordre, ayant l'institution de celui du Saint-Esprit, deux conseillers d'état d'épée, plusieurs officiers généraux, trois mestres de camp de cavalerie, deux capitaines de cinquante hommes d'armes des ordonnances, sous les règnes de Henri III et de Henri IV, un gouverneur d'Arras, au commencement du seizième siècle, des officiers des gardes du corps, des gentilshommes ordinaires de la chambre de nos rois, un évêque, plusieurs abbés et dignitaires de chapitres, etc.

Ses principales alliances sont avec les maisons d'Abzac-de-la-Douze, d'Arpajon, de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, de Beaussier-le-Loup, de Bron-Luxembourg, de Biron, de Bourzac, du Bosc, de Bouzolon, du Bouzet-de-Marin, le Brun-de-Palaiseau, de Busqy-Rabutin, de Carbonnières, de Chapt-de-Rastignac, de Châtou, de la Chère, de Coligny, de Comarque, de Cossac, de Courcillon, de Durfort, d'Erard-de-Saint-Sulpice, de Saint-Exupéry, de Fumel, de Gaillard, de Gironde, de Gontaut, de Hautefort, de Hurault, du Lac-de-la-Peyrade, de Langhesac, de Lestrade, de Lostanges, de la Marthonie, de Meynard, de Moranville, de Morray, d'Ondoier, de Pathay, de la Peyrède, de Peruse-d'Escars, de Prie, de Prunelé, de Ranconnet, de Razes-d'Auzances, de Rochechouart, de la Roque, de Sauteurs, de Saint-Gnac-Fénélon, de Savary-Lancosme, de Solages, de la Tremoille, de Vigier, de Villeneuve-Vence, etc.

Cette maison était partagée dès le commencement

du quinzième siècle, en plusieurs branches, qui se sont répandues dans l'Angoumois, l'Auvergne, la Saintonge, le Poitou et dans l'Orléanais. Son premier auteur connu est :

David de Cugnac (*de Cuniac*) fut présent à la donation qu'Aimeric de Pierrebuffière fit l'an 1002, à l'abbaye d'Uzerche, d'un mas ou ténement, appelé *del Pojoli*, situé dans la paroisse de *Paiaz* (1). On trouve ensuite :

Pierre de Cugnac (*de Cunniaco*), chevalier, fut témoin de la renonciation faite par Liébault de Digoine et son fils, à leurs prétentions sur l'objet d'une transaction passée entre l'abbé de Cluni, et Bernard de *Cacchiaco*, Gerberge, sa femme, et Hugues, son fils, l'an 1105, indiction 13 (2).

G. (Gerald, ou Guillaume) de Cugnac, *le jeune*, donna, pour le salut de l'âme de son père (qu'il ne nomme pas), à l'abbaye de Cadoin, douze écus qu'il avait sur un moulin situé sur la Dordogne (3).

Begon de Cugnac (*de Cunaco*), assista à la donation que Guillaume de Biron, Alpaïs, sa femme et ses deux fils firent en 1115, à Robert d'Arbrissel, de la moitié d'un mas, assis en la forêt de Cadoin, au lieu appelé la vallée de Seguin et de plusieurs autres héritages (4); et souscrivit plusieurs autres donations faites au même Robert d'Arbrissel et aux dames de Fontevrauld. Son nom se lit aussi dans un acte de la même année 1115, par lequel Ebrard de Madaillan confirma le don que Robert d'Arbrissel avait fait d'une partie de la forêt de

---

(1) *Bibl. du Roi, extr. du Cartul. d'Uzerche, faits par André Duchesne.*

(2) *Extr. du grand Cartul. de l'abbaye de Cluni, par D. Villevieille.*

(3) « G. de Cuinach, junior, pro adipiscendâ æternâ beatitudine, et patris sui salute, dedit Deo XII nummos, quos » habere solebat in molendino de Dordoniâ : testibus Heliâ » de salis, etc. » (*Extr. d'une anc. copie d'un Cartul. de l'abb. de Cadoin, parmi les manuscr. de MM. Leydet et Prunis, à la Bibl. du Roi.*)

(4) *Cartul. de Cadoin, fol.* 1. *Voy.* D. Luc d'Achery, *spicil. edit. in-fol. tom.* 3, *p.* 475.

Digitized by Google

Cadoin, au prieur de Saint-Avit (1); enfin il fut témoin de la donation que le même Hebard de Madrillan fit, le 5 des ides de mai 1191, à l'abbaye de Cadoin, d'une portion de terre qu'il avait à Auriol (2). Il peut avoir eu pour fils :

Guillaume de Cognac, 1er. du nom, autorisa de sa signature la donation que Guillaume de Biron, Aimeric, son frère, et Aibeline, leur mère, firent en 1145, à l'abbaye de Cadoin, d'une terre appelée *de Poyrac* (3). Il avait pour contemporain, et peut-être pour frère :

Pons de Cognac, 1er. du nom, est rappelé dans une donation faite à l'abbaye de Cadoin, en 1167, par trois de ses fils (4) : en présence de Grimoard de Cognac, leur neveu, de Grimoard de Loudat (*de Lopdat*), chevalier, et autres. Ses enfants furent :

1°. Guillaume, IIe. du nom, dont l'article suit;

2°. Gaubert de Cognac, dont le sort est ignoré;

3°. Pons de Cognac fit une donation à l'abbaye de Cadoin, entre 1154 et 1158, dans laquelle il rappelle Pons, son père; et en fit une autre, en 1167, avec Guillaume et Gaubert, ses frères;

4°. Grimoard de Cognac, fut père d'un autre Grimoard, qui est énoncé neveu de Pons, dans un acte, tiré du Cartulaire de Cadoin (5);

5°. Raimond de Cognac, moine de Cadoin, fit donation à cette abbaye, du mas de *Jaganie*, entre les mains de l'abbé Pierre (entre 1166 et 1189), par le conseil de Guillaume de Cognac, son frère, en présence de Raimond, prieur de Saint-Avit, et de Guillaume et Aimeric de Biron, frères (6); fut présent avec Aldebert, frère du comte de Périgord, Auger de Puyagut, etc., à une donation faite à Cadoin, par Arnaud de Saint-Michel (7). On présume qu'il est le même

(1) *Spicil., ibid., p. 476.*
(2) *Cartul. de Cadoin, fol. . . .*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid., fol. 55.*
(5) *Ibid., fol. 56.*
(6) *Ibid., fol. 53 et 54.*
(7) *Ibid., fol. 47.*

Digitized by Google

que Raimond de Cugnac, prieur de Cadoin, lequel reçut, au nom de son monastère, le don qu'Henri de Gontaut lui fit, le 3 des nones de février 1189 (v. st.) (1).

On trouve dans le même tems :

Géraud de Cugnac, qui fut témoin avec Arnaud de Cugnac, son frère, d'une donation faite à Cadoin, en 1167, par Grimoard, Gautier et Guillaume de Saint-Germain (2);

Arnaud de Cugnac, chevalier, est connu par une donation qu'Arnaud et Olivier de Cugnac, ses fils, firent pour lui, lorsqu'il prit l'habit religieux à Cadoin (3);

Marie de Cugnac, femme de Guillaume de Cugnac, en 1222.

La filiation est suivie depuis :

I. Guillaume DE CUGNAC, IIe. du nom, chevalier, fit donation en 1167, avec Gausbert et Pons, ses frères, à l'abbaye de Cadoin, de la borderie de Larquilèse (4); fut témoin, avec Adémar de Beynac, des dons faits à cette abbaye par Guillaume et Aimeric de Biron, frères, du consentement d'Aibolène leur mère; fit don à la même abbaye, par acte passé le 8 des calendes de mars 1189 (v. st.), de tout le droit qu'il avait en la forêt de Cadoin (5); assista, le même jour, à la donation que lui fit Adémar de Beynac; est qualifié, chevalier, dans un acte par lequel Algarde, femme de Raimond de Puybeton, ratifia la donation que Pons de Cugnac avait faite de l'abbaye de Cadoin, du droit qu'il avait sur le mas de la *Boarie*, près Naussanes (6); souscrivit une charte de l'an 1207, par laquelle Martin Algais, seigneur de Bigaroque et de Biron, donna à la même abbaye, le mas de la Barde, situé devant Bigaroque (7);

(1) *Cart. cot.* 1, *chart.* 25, *aux arch. de Cadoin.*
(2) *Cartul. de Cadoin*, *fol.* 53.
(3) *Ibid.*, *fol.* 65.
(4) *Ibid.*, *fol.* 55.
(5) *Arch. de l'abb. de Cadoin*, *rouleau cot.* 1, *chart.* 26.
(6) *Ibid. Extr. d'une copie produite au cab. du S. Esprit.*
(7) *Ibid.*, *rouleau cot.* 1, *chart.* 11.

Digitized by Google

[illegible]

mais il paraît qu'il ne vivait plus en 1308. Ses enfants furent :

1°. Guillaume, dont l'article suit ;

2°. Raimond de Cugnac, prieur de Concorès, en 1312 ;

3°. Bertrande de Cugnac, mariée avant l'an 1297, à Henri de Malefaye, damoiseau de Sainte-Croix, près de Montferrand ;

4°. Hélis de Cugnac avait épousé, avant 1298, noble Raoul Vigier ;

5°. Souveraine de Cugnac, femme, avant 1308, de noble Pons de Siorac ;

6°. Sobrière de Cugnac, allié avant 1308, à Gaillard de Pons, fils d'Hélie de Pons, damoiseau de Siorac.

IV. Guillaume DE CUGNAC, IVe du nom, chevalier, seigneur de Cugnac, etc., reçut, en 1308, la quittance que Souveraine et Sobrière de Cugnac, ses sœurs, lui donnèrent pour leurs droits légitimaires, qui s'élevaient, pour chacune, à la somme de neuf mille sols ; consentit à une transaction passée, le 12 mars 1308 (v. st.), avec les officiers de l'archevêque de Bordeaux, par laquelle tout le ténement de la Roquetaillade lui demeura ; passa un acte avec Seguin de Siorac, en 1309 ; fit en 1311, conjointement avec Raimond de Cugnac, damoiseau, un échange avec l'abbaye de Cadoin, de diverses rentes, assises dans la paroisse de Calaus ; prenait encore le titre *de damoiseau de la paroisse de Calaus*, dans un acte qu'il passa en 1312, avec Laurent de Chanteloup, sénéchal de l'archevêque de Bordeaux ; mais il se qualifiait *déjà chevalier* en 1323, comme on le voit par une sentence rendue, le vendredi avant la saint Barnabé de cette année, entre lui, les fondés de pouvoir de Pierre de Coquines, abbé de Cadoin et l'archevêque de Bordeaux, touchant les biens des liperous de Bigaroque ; reçut une reconnaissance qu'Hélie de Puchagut, de la paroisse de Palevrac, lui fit, le jeudi après la fête de saint Blaise 1323 (v. st.), à raison d'une terre située dans la paroisse de Dorsac, que ledit Hélie reconnut tenir de lui en *cens et fief-lige* ; il en reçut une autre, la même année, de Guillem de Vic, pour le mas de Vic, situé dans la paroisse de Saint-Chamassy ; enfin,

si lui en fut fait une autre, pour une terre située dans la paroisse de Sendrieux, en présence de Guillaume d'Alzac, damoiseau de la paroisse de Cabans. Il est mentionné dans une quittance donnée, le vendredi-saint de l'année 1329, par Arnaud de Lacheferoide, procureur de l'archevêque de Bordeaux, à Grimaud de Bertenoux, *du droit de commun*, dû par les habitants des paroisses de Campagne, Lussac, Mauzens, le Coux, Saint-Chamassy, Bigaroque et Cabans, *excepté*, est-il dit, *des hommes qui sont du seigneur Guillaume de Cognac*. La même année, Pons de Limeuil, damoiseau, lui fit don d'une rente, assise sur une vigne et une terre, au mas de Palelles, en récompense d'une autre rente, due sur un jardin, situé *à las Condomines*; reçu, en 1332, une reconnaissance de Jean de la Croix, pour une terre située dans la paroisse de Cussac, et mourut vers l'an 1336. Il avait épousé demoiselle Guillemette de Rudfiac, laquelle était veuve en 1336, et tutrice de Pierre, son fils, suivant un acte de cette année. Il eut de ce mariage, entre autres enfants :

1°. Pierre, dont l'article suit;
2°. Bernard de Cognac, auteur de la branche de Belvès et Saint-Avit, dont on présume qu'est sortie celle des marquis de Dampierre;
3°. Henri de Cognac, bachelier ès-loix, prieur de Saint-Avit-Senieur, dès l'an 1355, recteur de l'église paroissiale de Saint-Chamassy, chanoine de Cahors, et chapelain du cardinal de Périgord, fut présent, en 1349, au contrat de mariage de Pierre, son frère; se démit, en 1357, de la cure de Saint-Chamassy, qui fut conférée, le 1er. février de la même année, à Hélie de Portafé; fut du nombre des seigneurs qui, le 18 mai 1361, se rendirent cautions de la dot de Gaillarde de la Pradelle, mariée à Dordie de Limeuil, seigneur de Sainte-Alvère; fut nommé, le 21 novembre 1362, à un canonicat de l'église de Cahors, par le pape Urbain V, en considération du cardinal de Périgord, dont il était chapelain; enfin, il se démit de son prieuré de Saint-Avit, en 1375;
4°. Marguerite de Cognac, femme de noble Hélie de Puygirat, *de Rampion*, donna quittance en

1323, à Guillaume, son frère, de la somme de cent livres, d'une part, et de cinq mille sols, de l'autre; qui lui avait été constituée pour sa dot. Elle contracta une seconde alliance avec Bertrand de Portale (ou Portefoy), chevalier, dont elle était veuve en 1363, suivant une donation qu'elle fit à Jean de Cugnac, son neveu;

5° Dauphine de Cugnac, mariée avant 1323, à Pierre de Campnhac, damoiseau de Montclar;

6° Plaisance de Cugnac avait épousé, en 1328, noble Bernard de Veyrines, seigneur de la Barde, près du Bugue, en Périgord, fils de Bernard de Veyrines, damoiseau, et de Peyronne, ou Petronille de la Barde;

7° Guillemette de Cugnac, mariée, en 1329, à Guillaume de Bar, de Sarlat.

On peut encore mettre au nombre de ses enfants :

Bertrand de Cugnac, religieux au monastère de Sarlat, qui fut pourvu, le 9 novembre 1329, par le pape Innocent VI, du prieuré de Couse (*de Cusa*), au diocèse de Sarlat, vacant par la mort de Boniface de Bonald.

Guillaume IV de Cugnac avait pour contemporains et probablement pour proches parents :

Guillaume (W.) de Cugnac, damoiseau, habitant de la paroisse de Saint-Leon, qui fit en 1367, conjointement avec Arnaude et Aïelis de Cugnac (probablement ses sœurs, la première, femme d'Adémar de la Marche, de la paroisse de Saint-Desir (ou Saint-Disier), et la seconde, de Bernard de Peyrelevade, du lieu de Beaumont), une donation rémunératoire, à Etienne Syro, pour services rendus. (*Arch. de l'évêché de Sarlat*).

V. Pierre DE CUGNAC, damoiseau de la paroisse de Cabans, seigneur de Cugnac, etc., partagea, en 1336 (1),

(1) Ce partage est cité sous cette date, dans un vieux inventaire des archives du château de Cugnac; il est d'ailleurs rappelé dans un hommage rendu, le 28 janvier 1613, à noble François de Malleville, et Anne de Cugnac, sa femme, par

avec Bernard, son frère, les biens provenants de la succession de Guillaume, leur père, qui sans doute était mort sans avoir fait de testament. Cette succession consistait, suivant d'anciens mémoires domestiques (1), en cent vingt juridictions, fiefs et tènements, avec les honneurs, droits honorifiques des églises, et deux cents vassaux, ce qui suppose une fortune immense. Il prit part, ainsi que tous ses frères, aux fameuses divisions qui ébranlèrent vers le milieu de ce siècle, entre les seigneurs de Beynac, de Comarque et de Thermes, d'une part, et le seigneur de Castelnau, de l'autre. Ces seigneurs, après s'être faits entre eux une guerre sanglante, dans laquelle ils engageaient leurs parents et leurs amis, consentirent à suspendre leurs hostilités par une trêve, qui fut conclue entre les parties belligérantes, et signée à Limeuil, le 22 novembre 1354, par Jean de Gabaï, seigneur de Limeuil, et Hélie de Pomiers, seigneur d'Arbenas, qui furent choisis pour médiateurs (2). Il était capitaine de ville de Périgueux, en 1358 (3), témoigne, le pénultième d'avril 1360, avec Séguin de Gontaut, seigneur de Badefol, son beau-père, au sujet de la somme de douze cent cinquante livres, que ce dernier avait constituée en dot à Dauphine de Gontaut, sa fille : il fut stipulé par cet accord, que Dauphine, en rapportant sa dot, pourra entrer en partage de la succession paternelle, avec ses frères ; et qu'à défaut de la ligne légitime de ceux-ci, elle succédera aux biens de Séguin, son père ; à quoi consentirent Pierre et Gaston de Gontaut,

noble Antoine de Monnie, sieur d'Espinies ; comme il était écrit en vieux langage périgourdin presqu'intelligible, il fut traduit en français dans le seizième siècle, par les sieurs de Baillhac et de Vinet, docteurs régents à Bordeaux, en vertu d'une commission donnée par un arrêt de la cour du parlement de cette ville, sur un procès mû entre le cardinal de Sourdis et François de Maleville.

(1) Suivant d'autres mémoires, le nombre de ces juridictions n'était que de soixante ; ce qui est encore bien considérable. On ajoute qu'elles étaient partagées par la rivière de Dordogne.

(2) *Titre orig. aux arch. du château de Beynac.*

(3) *Pat. 30 de Saint-Ferjet.*

Digitized by Google

de Verdon, son petit-fils, et nobles Arnaud-Raimond de Saintours, et Louise de Cugnac, sa femme.

VI. Jean DE CUGNAC, Ier. du nom, écuyer, seigneur de Cugnac, etc. ; reçut, le samedi avant la fête de saint Martin 1394, la reconnaissance de deux terres, situées dans la paroisse de Cabans ; transigea, le 2 mai 1396, avec Pierre de Gontaut, damoiseau, son cousin, sur un procès qu'ils avaient entre eux, au sujet du château et de la seigneurie de Badefol. Jean de Cugnac prétendait avoir droit à cette seigneurie, à cause de Dauphine de Gontaut, sa mère, et en vertu du contrat de mariage de feu Pierre de Cugnac, son père, et des transaction et codicille passés par feu Séguin de Gontaut, seigneur de Badefol, son aïeul maternel : il fut réglé par des arbitres, entre lesquels est nommé le seigneur de Biron, que les château et terre de Badefol appartiendraient à Pierre de Gontaut, d'une manière précaire ; en sorte que si ce dernier venait à mourir sans enfants, sa succession reviendrait à Jean de Cugnac et à sa famille. Il fut présent à un accord passé, le 5 août 1398, entre Nompar de Caumont et Berard d'Albret ; reçut, le mercredi après la fête de sainte Catherine 1404, un aveu de Robert *Blanus*, habitant de la paroisse de Saint-Pierre de Cabans, lequel reconnut, par cet acte, *être son homme, selon les coutumes du château et châtellenie de Biguroque*, et tenir de lui en fief, sous certaines redevances, une pièce de terre située dans la même paroisse ; fut témoin, avec Jean de Valens, écuyer, Armand de Fayolle de Clermont, et Jean de Chaumont de Montclar, de la donation qu'Adémar d'Abzac, seigneur de la Douze, fit, le 4 août 1414, à Bertrand d'Abzac, écuyer, son fils. Jean de Cugnac tenait alors le parti des Anglais, et lui resta attaché toute sa vie. Après la mort de Pierre de Gontaut, son oncle à la mode de Bretagne, arrivée sur la fin de l'année 1422 (1), il se porta pour son plus proche héritier, comme fils de Dauphine de Gontaut, tante de Pierre, il s'empara du château de Badefol, qui avait été ruiné, quelques années auparavant, par le

(1) *Arch. de M. le comte de Gontaut-de-Saint-Geniès.*

Digitized by Google

comte de Clermont, le répara et l'occupa un peu plus de deux ans; puis il le céda à Tristan d'Albiac, son neveu, pour le prix de trois cents écus d'or. Il fit avec celui-ci plusieurs autres conventions, par l'une desquelles il lui céda, pour la somme de mille écus, le lieu et châteaux de Clarac, en Périgord, qu'il s'était engagé de remettre de suite entre les mains du comte d'Armagnac, et qu'il avait livré à Bernard de Peyrotnes (?); fit donation, le 6 juin 1434, à Richard de Gontaut, écuyer, capitaine du château de Montignac, de toute *la terre, châtellenie, seigneurie et baronnie* de Badefol, près de Lamouli, en Périgord, *voulant*, dit-il, *reconnaître, au moins en partie, les grands et importants services* qu'il avait reçus de lui : cet acte fut passé à Montignac, en présence de Guillaume Cotet, seigneur de la Peuchenarie, d'Helie de Royère, de Jean de la Servantie et de Raoul de Saint-Clar. Enfin, il fit son testament le 27 août 1435 (2), par lequel il ordonna que son corps fut inhumé dans le monastère de Cadon, dans les tombeaux de ses parents; légua *douze ardits* à chaque prêtre qui assisterà son enterrement; nomma exécuteurs de ses dernières volontés, Bertrand de la Crotte, évêque de Sarlat, nobles Bertrand d'Albiac et Jean de la Crotte; institua Louise de Cugnac, sa fille aînée, son héritière universelle, à l'exclusion de Rigoh de Cugnac, son fils, qu'il réduisit à une simple légitime (3); et mourut la même année, ou l'année suivante, comme il paraît par un hommage rendu le 20 novembre 1436, à Jeanne de Comarque, sa veuve, par Pierre de la Gleyze de Monsac, héritier de Marie de Serval. Il avait épousé demoiselle Jeanne de Comarque, fille de Raimond de

(1) *Ibid. Enquête de 1458*, etc.

(2) L'original de ce testament était conservé, avant la révolution, dans les archives du château de Feyrac-sur-Dordogne; il en existe un extrait à la Bibliothèque du Roi, parmi les manuscrits de MM. Leydet et Prunis.

(3) Jean de Cugnac était un *ardit* partisan des Anglais; il disbérita son fils, sous prétexte qu'il servait dans les armées du roi Charles VII; imitant en cela la conduite injuste de Pierre de Gontaut, seigneur de Badefol, son cousin, qui, sous un semblable prétexte, priva de sa succession Richard, son fils, en 1432.

Comarque, damoiseau; laquelle étant veuve, se remaria à noble Jean de Saintours, homme d'armes, capitaine du château de Courbafy, en Limousin; elle devint veuve pour la seconde fois, vers l'an 1456, et passa des actes en 1462, 1475 et 1486, dans lesquels elle prend le titre *de dame de la Bourlie* (1) : elle eut de son premier mari, les enfants suivants:

1°. Rigon, dont l'article suit ;

2°. Louise de Cugnac, instituée héritière universelle par le testament de son père, du 27 août 1435, porta les terres de Cugnac, Saint-Avit, Bouillac, la Sauvetat, etc., à noble Arnaud-Raimond de Saintours, son mari, fils de Jean de Saintours, second mari de Jeanne de Comarque, sa mère (2); et fit son testamant en 1483 ;

---

(1) Jeanne de Comarque était déjà veuve de Jean de Saintours lorsque, le 10 mai 1459, elle rendit hommage à Blaise, archevêque de Bordeaux, pour le repaire de la Bourlie, dont elle avait hérité, dit-elle, de nobles *Boniface* (Bonafos), et Jean de Biron, par le canal de Jean de Cugnac, son mari : elle vivait encore, fort âgée, le 20 janvier 1486 (v. st.).

(2) Arnaud-Raimond de Saintours, écuyer, né en 1423, avait pour sœur Marguerite, mariée le pénultième novembre 1476, à Izarn de Carrières, de la Mothe-Montravel; il laissa de Louise de Cugnac, sa femme, qui vivait encore en 1476, un fils, nommé Pierre, et cinq filles mariées.

Pierre de Saintours, seigneur de Cugnac, etc., pannetier de Louis, duc d'Orléans, depuis roi de France sous le nom de Louis XII, gouverneur, pour le Roi, de Saint-Denis et du Pont-de-Cé, épousa, en 1486, Marguerite de Lagut, de Mussidan, qui le rendit père de :

Jean de Saintours, seigneur de Cugnac, etc., épousa, en 1515, Marie de la Cassagne, ou Chassagne, dont il eut : 1°. Denis de Saintours, gentilhomme de la chambre du Roi, chevalier de son ordre, capitaine du château du Ha à Bordeaux, mort en 1571, sans enfants d'Anne de Macanan-de-Sallegourde, qu'il avait épousée en 1555; 2°. François, qui suit ; et cinq filles.

François de Saintours, seigneur de Cugnac, épousa Hélis Vigier-de-Ségonzac, et décéda en 1592, laissant : 1°. Bertrand, assassiné en 1605; 2°. Anne de Saintours, mariée, en 1603, à François de Maleville, écuyer, seigneur de Merlanes, à qui elle porta la terre de Cugnac.

Digitized by Google

3°. Peyronne de Cugnac, mariée avant l'an 1462, à Gadifer ou Gadelle de Carrières, habitant de Molières, qui vivait encore en 1476;

4°. Isabeau de Cugnac épouse, en 1430, noble Pierre de Bordelon.

Branche de Giversac, ou Giversac.

VII. Rigon de Cugnac, damoiseau, se voyant si injustement frustré de l'héritage de ses pères, et réduit à une simple légitime par le testament de son père, du 27 août 1433, se retira, à son retour de l'armée, dans la petite ville de Domme, en Périgord, et y passa le reste de ses jours. Il assista, comme témoin, le 25 janvier 1447, (v. st.), à un bail à ferme, que Richard de Gontaut, co-seigneur de Saint-Geniès, fit au nom et comme procureur de noble Jeanne de Salignac, sa femme, à un particulier nommé *Jean Plauhart*, des herbages des lieux de Saint-Martial et de Montagut, au diocèse de Sarlat; reçut, le 15 novembre 1450, une procuration d'Hélène de la Rivière, sa femme; et autorisa cette dame, le 28 mars 1452, à vendre à Guillaume du Pouget (*de Pogeto*), homme de loi, le moulin de Giversac, situé sur la rivière *del Cax*, en la paroisse de Sénac; fut présent à un bail à cens, que noble Jean de Cugnac fit le 4 août de la même année, à Guillaume Fayard, d'un mas, ou tènement, appelé de Calmon, situé dans la paroisse de Daglan; et en vivait plus le 30 juillet 1461. Il mourut à Domme, suivant le testament de sa femme, et fut enterré dans l'église de Notre-Dame du même lieu. Il avait épousé avant l'année 1451, demoiselle Hélène de la Rivière (*de la Ribeyra, ou de Ripeirol*), qui lui survécut plusieurs années: et fit son testament à Domme, le 5 août 1471, par lequel elle demanda à être inhumée auprès de son mari, en l'église de Notre-Dame de ce lieu, devant l'autel de Ste.-Marie-Madelaine; fit plusieurs legs pieux, et fonda un anniversaire dans la même église. De son mariage provint:

Jean, dont l'article suit.

Rigon de Cugnac peut avoir eu pour second fils:

Pons de Cugnac, *habitant du mont de Dôme*, qui

fut présent à un acte d'appel, fait, le 19 mai 1462, au sénéchal de Périgord, par Jeanne de Comarque, veuve de noble Jean de Saintours, seigneur de la Bourlie.

VIII. Jean DE CUGNAC, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Giversac, habitant de la ville de Domme, était déjà majeur le 30 juillet 1461 (né par conséquent vers l'an 1436), suivant un acte de vente qu'il fit le même jour, conjointement avec sa mère, en faveur de Pierre de Corrège, prêtre, d'une rente en blé, mesure de Domme, qu'ils assignèrent sur leur borie *del Coderc*, située dans la paroisse de Daglan : il donna aussi, de concert avec sa mère, à perpétuel emphitéose, le 25 mars 1461 (v. st.), à Jean Baran, de Domme, une vigne située au territoire de *Costa arno*, dans la paroisse de Sainte-Catherine de *Lastroa* ; passa plusieurs autres actes en société avec cette dame ; ils firent, entr'autres, en commun, l'assence de la borie de Giversac, située dans la paroisse de Saint-Fronton de Brusc, juridiction du consulat de Domme, le 11 avril 1462. Il fut présent à une transaction passée le 9 janvier 1465 (v. st.), entre Richard de Gontaut, seigneur de Badefol, et Arnaud-Raimond de Saintours, seigneur de Cugnac ; céda, le 30 juillet 1470, à l'évêque de Sarlat, une rente que ce dernier lui devait à raison d'un pré qu'il avait acquis de Gaillard la Combe, situé dans la paroisse de Saint-Fronton de Brusc, au lieu appelé *del Port Vielh*. Sa mère l'institua héritier universel par son testament du 5 août 1471. Il racheta, le 28 novembre 1474, une rente de quatre cartons de froment, qu'il avait vendue le 30 juillet 1461, à Pierre Corrège, prêtre du diocèse de Toulouse. On ignore la date de sa mort ; mais il paraît qu'il avait cessé de vivre en 1487, puisque ses enfants étaient alors sous la tutelle de Marguerite de la Roque, sa veuve, et de Martial de la Roque, son beau-frère. Il avait épousé par contrat passé au lieu de Saint-Pompon, en la maison ou hôtel de la Roque, le 28 mai 1464, noble Marguerite de la Roque, fille de nobles Laurent, dit *del Puchdiou*, et de Marguerite de la Roque, et sœur de Martial de la Roque, seigneur de Saint-Pompon (*vulgairement* Saint-Pleinpont.) De ce mariage sont issus :

1°. Laurent de Cugnac fit un accord, de con-

Digitized by Google

tert avec Jacques, son frère, le 30 janvier 1500 (v. st.);

2°. Jacques, dont l'article suit;

3°. Martial de Cugnac est rappelé dans l'accord passé par ses deux frères aînés, le 30 janvier 1500;

4°. Marguerite de Cugnac fut mariée à Antoine Colon, de la Vercantière, au diocèse de Cahors;

5°. Hélène de Cugnac épousa Guillaume *Julie*, habitant du repaire de Salès, en la paroisse de *Beaux*, au diocèse de Sarlat.

IX. Jacques DE CUGNAC, écuyer, seigneur de Giversac, etc., uni à Laurent de Cugnac, son frère, et fondé de pouvoir de Martial, son autre frère; il fit, le 30 janvier 1500 (v. st.), avec Guillaume *del Teik*, de Domme, un accord par lequel il prorogea, en sa faveur, un terme de rachat. Il servait en 1503, sous le commandement du seigneur d'Albret, et était un des cent archers de la compagnie de cinquante lances fournies des ordonnances du roi, dont la montre fut faite à *Lugugnan*, dans le duché de Milan, le 6 août de cette année; et servait encore dans la même compagnie en 1507, suivant la revue qui en fut faite à Parme, le 17 juin. Il est mentionné dans le codicille de noble Martial de la Roque, co-seigneur de Saint-Pompon, son oncle, du 26 mars 1506 (v. st.) (1); reçut, le 17 juin 1558, l'aveu que Pierre Genyas lui fit, pour des biens-fonds situés dans la paroisse de Domme. Enfin, il fit son testament à Giversac, le 11 août de la même année, par lequel il choisit sa sépulture dans l'église paroissiale de Domme, et dans les tombeaux de ses parents; et ne vivait plus le 23 novembre 1541. Il avait formé deux alliances : la première avec demoiselle Jeanne de Gironde-de-Mont-

(1) Martial de la Roque déclare, dans son codicille, qu'il avait déjà fait son testament le 24 février 1505 (v. st.), par lequel il avait institué son héritière universelle noble Marguerite de la Roque, femme de Jean, seigneur de Sermet, sa fille, et de noble Jeanne de Clermont; et voulant ajouter à ces dispositions, il fit un legs à Laurent et à Jean de Cugnac, ses neveux, et substitua à Marguerite, sa fille, Jacques de Cugnac, son neveu, dans les biens situés dans la baronnie de Beynac.

Digitized by Google

1 The words of the Preacher, the son of David, king in Jerusalem.
2 Vanity of vanities, says the Preacher, vanity of vanities, all is vanity.
3 What profit has the man in all his toil which he takes under the sun?
4 One generation passes away, and another generation comes; but the earth remains forever.
5 The sun also rises, and the sun goes down, and hastens to its place where it rises.
6 The wind goes toward the south, and turns about to the north; it turns about continually, and the wind returns again to its circuits.
7 All the streams run into the sea, yet the sea is not full; to the place from which the streams come, there they return again.
8 All things are full of weariness; man is not able to express it; the eye is not satisfied with seeing, nor the ear filled with hearing.
9 That which has been is what will be; and that which is done is what will be done; there is no new thing under the sun.
10 Is there any thing of which it may be said, Behold, this is new? It has been already in the ages which were before us.
11 There is no remembrance of the ancient; nor will there be any remembrance of those that are to come, among those who will come after.
12 I, the Preacher, was king over Israel in Jerusalem.
13 And I applied my heart to seek and to search out by wisdom concerning all things that are done under the heaven; this sore travail God has given to the sons of men to be exercised in it.
14 I have seen all the works that are done under the sun; and behold, all is vanity and vexation of spirit.
15 That which is crooked cannot be made straight; and that which is wanting cannot be numbered.
16 I spoke with my heart, saying, Behold, I have gained wisdom more than all those who were before me in Jerusalem; yea, my heart has had great experience of wisdom and knowledge.
17 And I applied my heart to know wisdom, and to know madness and folly; I perceived that this also is vexation of spirit.
18 For in much wisdom is much grief; and he that increases knowledge increases sorrow.

en partie de Saint-Pompon, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre des rois Charles IX et Henri III, capitaine de cinquante lances des ordonnances, maréchal des camps et armées du roi, sénéchal de Bazadois, etc., net vers l'an 1520, fut institué héritier de son père, par son testament du 11 août 1558; n'étant âgé que de vingt ans ou environ, lorsque le 13 novembre 1541, il fit une vente conjointement avec sa mère. Il est fait mention de lui dans le testament de Marguerite de la Roque, daté de Saint-Pompon, le 2 septembre 1551, et Hélie de la Roque, écuyer, seigneur des Forests lui fit donation de tous ses biens, sous la réserve de l'usufruit sa vie durant, et d'une somme d'argent, pour en disposer à sa volonté, par acte passé au château de Saint-Pompon, le 31 mars 1552, en présence de François de la Baume, écuyer. Le roi Charles IX le nomma chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et chargea M. de Sauveterre de lui remettre le collier de l'ordre, par une lettre datée du 11 décembre 1568, dans laquelle sa majesté lui marque que « pour plusieurs bonnes « et grandes considérations, elle avoit choisi et esleu en « l'assemblée de son ordre le sieur de Cugnac, pour « entrer et estre associé en la compagnie dudit ordre; « que comme il estoit par-dela, il avoit semblé à ladite « compagnie, que le meilleur estoit de luy faire donner « le collier par luy (sieur de Sauveterre); qu'à cet effet, « elle luy envoyoit le pouvoir, avec un memoire de la « forme qu'il auroit à y tenir, et qu'elle le prioit de luy « faire tenir (au sieur de Cugnac) la lettre qu'elle luy « escrivoit à ce sujet, et de luy faire sçavoir le lieu où « il auroit à se trouver, pour luy donner le collier « dudit ordre, etc. » La reine Catherine de Médicis l'invita par une lettre du 10 décembre 1569, de venir avec le seigneur de Limeuil, le lendemain de son matin trouver le roi, son fils, pour recevoir son commandement.

Il fut pourvu, le 19 janvier 1571, de l'office de sénéchal de Bazadois; et nommé à une place de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, par brevet du 21 février 1574. Le roi Charles IX le gratifia, le même jour, d'une pension de douze cents livres, à prendre sur son épargne; et Henri III lui écrivit de Paris, le 28 mai 1575, une lettre dans laquelle il lui mande

Digitized by Google

que : *desirant lui communiquer aulcunes choses qui importoient grandement au bien de ses affaires, et à la conservation de son estat, sa majesté le prioit de se rendre le 20 juillet suivant, où elle seroit, soit à Paris, ou ailleurs.*

Il fit un codicille, au château de Saint-Pompon, le 30 juin de la même année, par lequel il ordonna que dame Antoinette de Hautefort, sa femme, à qui il avait donné, par son testament, la terre et seigneurie de Sermet, avec ses dépendances, serait tenue d'en disposer en faveur de l'un de leurs enfants mâles, à son choix, et augmenta les legs faits à ses autres enfants.

Il obtint en don de sa majesté, le 16 août 1575, une pension de douze cents livres sur son épargne, *en considération des bons et agréables services qu'il luy avoit cy-devant faits, depuis son avénement à la couronne et aux feus roys ses prédécesseurs, pere et freres, tant aux faits des guerres, qu'en plusieurs et maintes autres louables manieres.* Il se rendit en Guienne, la même année, et fut nommé par le roi, le 9 septembre suivant, à la charge d'une compagnie de trente hommes d'armes, faisant le nombre de trente lances fournies de ses ordonnances, du nombre des nouvelles compagnies, créées pour renforcer la gendarmerie; bientôt après, et le 29 octobre 1577, il fut fait capitaine de cinquante lances des ordonnances du roi, ensuite maréchal de camp de son armée de Champagne. Ce prince lui avait écrit, le 28 janvier 1576, pour lui témoigner, qu'il *était bien aise qu'il eut dressé sa compagnie d'ordonnances, mais qu'il étoit nécessaire qu'il fit son enrôlement, ainsi que l'on avoit accoustumé; puis, après avoir servi trois mois, il donneroit ordre pour qu'elle fit monstre, ni plus ni moins comme les autres compagnies de sa gendarmerie.* Sa majesté ajoute *qu'elle desiroit qu'il vint faire avec elle le service par-deçà.* Ce monarque lui écrivit de nouveau, le 4 juin de la même année (1), et lui manda, entr'autres choses,

(1) Cette lettre est conçue en ces termes : « Monsieur de » Giverzac, j'ay advisé que pour l'establissement de mon édit » de pacification et repos de mon pays de Guyenne, estoit » tres requis et necessaire que mon cousin le marquis de Vil- » lars, admiral de France, qui est mon lieutenant général en » l'absence de mon frère le roy de Navarre, s'y acheminast,

Digitized by Google

« qu'il le prîst bien fort de s'employer de son port, selon la « faiue qu'il avoit en lui, et selon que lui fairoit entendre « son cousin le marquis de Villars, admiral de France, son « lieutenant-général, à l'entretènement de son édit de pacification et du repas de son pays de Guyenne. Il obtint un mandement de Claude Garrault, trésorier de l'épargne de sa majesté, adressé, le 4 août 1578, au receveur général des finances, à Toulouse, pour se faire payer de la somme de deux mille écus, à lui ordonnée pour tout ce qui pouvait lui être dû à cause de son état de « comme il fait très-amiement, bien instruit de mon intention, « mesmes de la satisfaction que j'ay de ceux de ma noblesse de « pardeçà; lesquels je desire continuer en leur bonne volonté « et leur entre de ma part aussi favorable que mesmes des vrays « prédécesseurs si jamais estés. La chose que maintenant la plus « je desire, est l'entretènement d'icelluy édit, en quoy « ceux de madite noblesse peuvent grandement. Au moyen « dequoy, je vous prie bien fort vous y employer de toutes « part, selon la faiue que j'en ay, et que vous fera entendre « monsiur cousin l'admiral, auquel, quand sures beaux et entes « celairey de mon intention, vous vous adresseres; cependant « je prieray Dieu qu'il vous ait, monsieur de Giverzac, etc. « Escript à Paris, le 4 juin 1578. Signé Henry. »

Henri III lui écrivit, le 8 juillet 1578, une autre lettre de la teneur suivante : « Monsieur de Giverzac, j'ay amadamoiseau et faict connoistre par effect, le singulier desir que j'ay de faire establir, observer et mainctenir mon dernier édit de pacification pour le bien et repos de mes subjz, ayant envoyé « dans toutes mes provinces, commissaires, gens d'autorité « et diligence pour cet effect, mesmes en mon pays de Guyenne, « où ils travaillent et s'employent d'affection à remettre toutes « choses en bon estat, mesmes en la ville de Périgueux : l'estraction dequoy dependant des diuers gentilshommes dudit « pays, tant d'une que d'autre religion, j'ay bien voulu vous « faire la présente, pour vous prier que vous vouslyez avec « les autres serviteurs et gentilshommes catholiques à qui j'en « escripts de mesme substance, pour la seureté de ladite ville « de Périgueux, et exercice de la justice d'icelle; comme semblablement le roy de Navarre, mon frere, fera faire semblable obligation et promesse aux sieurs et gentilshommes de « la religion prétendue reformée dudit pays, à ce que les offi- « ces ne faiant plus difficulté d'aller et rouler ce que vous « feres beaucoup pour le bien et repos d'icelluy pays, vous ma « feres service fort agréable, en ce faisant. Prium Dieu, etc. « Escript à Paris, ce 8 juillet 1578. Signé Henry. »

6°. Françoise de Cugnac, mariée, le 2 mars 1593, à Marc-Antoine de Durfort, seigneur de Goujonnac-Belvès, fils de Mathurin de Durfort, et de Marguerite de Clermont-Piles. Elle vivait encore le 1er. janvier 1640.

XI. Marc DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Giversac, la Bastide, Sermet, la Tèse, la Lecune, les Fournels et en partie de Saint-Pompon, fut légataire d'une somme d'argent, par le testament de son père, ainsi que par son codicille du 30 juin 1575; et recueillit, en 1585, la succession d'Edme, son frère aîné. Il eut le malheur de tremper dans les projets du duc de Biron, son parent et son ami (1); mais pour ne pas éprouver le même sort, il sortit du royaume et se retira en Espagne. Son absence dura environ quatre ans, au bout desquels, il eut recours à la clémence du roi Henri IV, et obtint de ce monarque, au mois d'août 1606 (*aliàs* 1605), des lettres de révocation de la condamnation à mort par contumace, prononcée contre lui, en la ville de Limoges, par les commissaires députés par Sa Majesté, avec abolition de tout ce qu'il avait fait contre son service, tant en son royaume, que dehors (2).

---

(1) Ceci explique la raison pour laquelle de toutes les charges importantes et dignités dont était revêtu Jean de Cugnac, aucune ne fut transmise à ses enfants et petits-enfants, qui furent ainsi punis de la conduite de leur père.

(2) Voici le commencement de ces lettres : « Henry, etc., » voulant pour bonnes considérations, et en conséquence de » ce que nous avons ordonné sur l'abolition des mouvements » survenus en l'année dernière en nos pays de Limozin, Quercy » et ailleurs, en conséquence d'iceux, que la mémoire en de- » meure dutout esteinte; que pareillement tout ce qui pourroit » avoir esté sur ce fait par Marc de Cugnac, sieur de Giverzac, » demeurant à Sermet, tant dedans que dehors nostre royaume » soit aussy esteint et aboly; dequoy ledit sieur de Giverzac » nous ayant très humblement supplié de luy accorder nos » lettres de déclaration et abolition. Sçavoir faisons que » nous, etc., avons revoqué et mettons à néant la condamna- » tion de mort par contumace, qui a esté donnée contre ledit » sieur de Giverzac, en la ville de Limoges, par les commis- » saires par nous députés, et toutes autres condamnations, » contumaces, décrets et procédures contre luy faites, etc.;

Digitized by Google

Peu de tems après son rappel d'Espagne, Marc fut présenté au roi, et prononça devant S. M. une harangue, ou discours, dans lequel, après avoir dévoilé les motifs de sa conduite, il la remercie du pardon qu'elle veut bien lui accorder, et lui témoigne la douleur qu'il avait d'avoir porté les armes contre elle, en embrassant le parti de la ligue (1). La même année et le 19 sep-

---

» abolissons, etc. Donné à Paris, au mois d'août 1606. Signé Henry.

(1) Ce discours est conçu en ces termes : « Sire, entre cette » diversité de peines que mon crime a attirées sur moy, nulle » m'a tant affligé, que la honte que j'ay de me trouver aux » pieds de V. M., convaincu d'avoir lézé icelle ; et néanmoins » restitué en vie et en biens, par l'un des acoustumés miracles » de vostre clémence. Ce n'estoit en celle qualité, Sire, que » *Giverzac* avoit toute sa vie desiré d'estre connu de V. M., et » eust-il plutost choisi de deschoier de la grace qu'il plaist à » V. M. luy faire, de l'or de vostre royaume, de ses enfants, » femme et biens, et se perdre en un perpetuel exil, que de » venir devant V. M. flétri de si grande forfaiture, n'estoit » quelque contentement qu'il a pris à pouvoir protester devant » la majesté de Dieu et ladite vostre ; ensemblement, Sire, » qu'il n'a esté porté dans son crime, que de l'inconsidération » qui échéoit naturellement en telle parfaite fureur et perte de » sens, que celles en quoy une très mauvaise fortune conti- » nuelle de plusieurs ans l'avoit cy-devant jetté. Le feu sieur » de Vivans, Sire, quelques mois après avoir pris Domme, » en sortit quelque espéce de coulevrine, de laquelle il batit » et abatit les deffances d'une de deux maisons que j'avois, » m'en sachant absent, print icelle, la raza. La rage en laquelle » j'entray de m'en venger, me jetta aussitost dans le parti de » la ligue, me porta à luy surprendre le chasteau de Domme, » et d'un mesme coup, je luy eusse tout ensemble enlevé la » ville, si l'ange protecteur de vostre état, Sire, n'y eust mis » l'empeschement, et fait une de ces tant grandes merveilles » qu'il a partout toujours exécutées ailleurs. Mon entreprise » nonobstant tint longuement deux armées, et deux grands » équipages d'artillerie aux champs. Mais enfin la bonne cause » eut l'avantage ; je perdis ma conqueste, suivi de mois à » mois de cent diverses défaveurs publiques au parti que je » suivois, et d'autant miennes particulières ; et allant ainsy » de toute part de jour en jour en décadence, je me suis trouvé » en peu de temps du tout au bas et ruiné. Et ayant passé quel- » ques ans ainsy abatu, on me vint dire qu'il se remuoit de » la guerre, et me présenta-on de l'argent. La nécessité, Sire,

Digitized by Google

tembre, il fit son testament, par lequel il demanda à être inhumé dans l'église de Saint-Pompon, aux tombeaux de ses père et mère, laissa son héritier universel, Brandelis de Cugnac, son fils aîné; appela, à son défaut, Perrot, son second fils et ses autres enfants, en suivant l'ordre de naissance. Il vécut encore plusieurs années après ce testament; fit foi et hommage au roi, le 4 août 1610, pour la terre et seigneurie de Sermet, avec toute justice haute, moyenne et basse, la paroisse de Lourbejac et les fiefs et rentes qu'il avait dans la juridiction de Villefranche, le tout relevant de Sa Majesté, à cause de sa couronne de France; reçut de la reine Marie de Médicis, une lettre, datée de Paris, le 29 juillet 1613, par laquelle cette princesse l'exhorte à terminer à l'amiable le différend qu'il avait avec M. de la Capelle-Marival, au sujet de l'albaye de Fontgauliet, et charge M. de Bourdeille d'être leur médiateur (1). Un ignoré

> incapable de regarder autre chose que soy, me fait non seulement ouvrir, mais encore tendre la main pour prendre, comme que l'eusse en mon bon sens et prospérité.... C'est mon crime, Sire, que je ne veux excuser que de l'extrême qui peut estre donné à un forcené furieux, à un du tout hors de son sens, crime duquel je forge présentement pénitence dans un appentil que je relevery de ma maison, en l'endroit où seulet estre mon autre maison, que lesdit feu seur de Vivans m'avoit laissé, et laquelle juslement pour le mien crime, les officiers de vostre justice ont depuis abattue. Seulement oseray je très humblement supplier V. M., sans d'ampliser l'abolition qu'il vous a pleu me donner, ainsi que contrainte de commander que cette restriction y sera mise, que la vie n'est donnée jusques au premier besoin seulement que le service de V. M. aura de la vie d'un de ses subjets, à laquelle fonds estimé, je la porteray sans faillir. Sire, ou il me sera commandé; mais c'est d'autant plus allegement, que plus et necessité où je me trouve, elle m'est désagréable, et que plus que la perte d'icelle je desire m'oster de la honte de se la tenir que du seul bienfait de vostre misericorde, qui me la redonne, mon crime me l'ayant ravie. »

(1) *Lettre de la reine Marie de Médicis à M. de Gavezac :*

« Monsieur de Gavezac, ayant seza que vous estes party d'yci pour vous en retourner chez vous, sans avoir attendu l'arrivée du sieur de la Capelle-Marival, comme je vous avois commandé, pour entre accommodés du différent que vous

5°. Brandelis de Cugnac, seigneur de la Bastide, fut maintenu dans sa noblesse au mois de décembre 1666;

6°. Isabeau de Cugnac, religieuse professe au couvent des Junies;

7°. Marthe de Cugnac, } dont le sort n'est pas
8°. Françoise de Cugnac, } connu.

XII. Brandelis DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Giversac, Sermet, la Bastide, la Lecune, les Fournels, coseigneur de Saint-Pompon, mestre de camp d'un régiment de son nom, fut institué héritier par le testament de sa mère, du 18 mars 1622; fit un accord, le 1er. décembre 1642, avec Peyrot, son frère, au sujet des droits que ce dernier avait dans les successions de Marc et Jean, leurs frères décédés; et fit son testament à Villefranche de Périgord, le 30 avril 1653, par lequel il ordonna que *les honneurs funèbres lui fussent rendus, suivant qu'il était de bonne coutume*, en l'église de Saint-Pompon, où il veut être enterré, et ne vivait plus le 24 avril 1654. Il avait épousé, par pactes, passés dans la maison noble de Pervart, juridiction de Tournon, en Agénois, le 12 septembre 1630, demoiselle Paule du Lac-de-la-Perède, fille de feu Jean du Lac-de-la-Perède, chevalier seigneur de Boisse, etc., et de noble Anne de Bezolles, dame de Boisse. Le futur époux y fut assisté de Peyrot et de Marc-Antoine de Cugnac, ses frères, de Marc-Antoine de Durfort, seigneur de Goujonnac, son oncle maternel, de François de Roquefeuil, seigneur de Blanquefort, et de Pierre de Bousquet seigneur de la Tour et de Serval; et la future épouse agit du consentement de sa mère, de Mathieu-Paul du Lac-de-la-Perède, chevalier, seigneur de Boisse, Pervart, etc., son frère, de Jean du Tillet, seigneur et baron d'Orgueil et d'Isaac du Maine, chevalier, seigneur du Bourg. Elle mourut avant son mari, et laissa les enfants suivants:

1°. Mathieu-Paul, dont l'article suit;

2°. Jean de Cugnac a formé la branche de Trigonan, qui sera rapportée;

3°. Suzanne de Cugnac fut mariée en 1650, à noble Gratien Geniès, seigneur de l'Angle;

4°. Paule de Cugnac,
5°. Marie de Cugnac, } l'une de ces deux sœurs épousa Jean-César du Bousquet, seigneur de la Tour, qui assista en qualité d'oncle, au contrat de mariage d'Antoine-François de Cugnac, en 1687.

XIII. Mathieu-Paul DE CUGNAC, chevalier, marquis de Giversac, vicomte de Puycalvel, seigneur de Sermet, la Bastide, Saint-Pompon, les Fournels, la Lecune, etc., né en 1633, fut institué héritier universel de son père, par son testament du 30 avril 1653; fut maintenu dans sa noblesse, avec son frère et autres, ses parents, par ordonnance de M. Pellot, intendant de Guienne, rendue le 13 décembre 1666, sur le vu de ses titres, remontés à Jean de Cugnac, son bisaïeul; fit hommage au roi, par procureur, le 30 octobre 1667, pour la Tour de Sermet, avec tout droit de justice, haute, moyenne et basse, relevant de Sa Majesté, à cause de sa couronne de France; et fit son testament, au château de Sermet, le 22 juillet 1680, par lequel il demanda à être inhumé dans l'église de Saint-Pompon. Il avait épousé, par articles passés au château de Roussillon, paroisse de Saint-Pierre-la-Feuille, en Querci, le 24 avril 1654, demoiselle Anne d'Ebrard, ou Ebrard-de-Saint-Sulpice (1), fille de feu Claude-Antoine d'Ebrard de-Saint-Sulpice, seigneur du Vigan, et de dame Jeanne de la Queuille-de-Fleurac, sa veuve, alors remariée à Antoine-François de Gontaut d'Auriolle, comte de

(1) Anne d'Ebrard descendait de Raimond d'Ebrard, baron de Saint-Sulpice, en Querci, père, par Agnès d'Estaing, sa femme, de Jean d'Ebrard, baron de Saint-Sulpice, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit de la première création, qui, de son mariage avec Marie d'Arpajon, fille de Guy, baron d'Arpajon, et de Marie d'Aubusson, fut père d'Antoine d'Ebrard de Saint-Sulpice, marié à Jeanne de Levis-Caylus, dont est issu, entr'autres enfants, Antoine d'Ebrard, IIe. du nom, marié à Jeanne Pélegry du Vigan, fille et héritière de Raimond de Pelegry, baron du Vigan, et de Madeleine de Lauzières-Thémines, tante de Pons de Lauzières-Thémines, maréchal de France.

Digitized by Google

Cabrères; ces articles furent passés de l'avis et consentement des parents des parties contractantes, savoir du côté du futur époux, de messire Gratien de Geniès, seigneur de l'Angle, son beau-frère, de Brandella de Cugnac, son oncle, de Mathurin d'Escairac, seigneur de Lauture, son cousin et de Jean, son frère; et la future épouse y fut assistée de sa mère, et de son beau-père, de messire Emmanuel de Lostanges, seigneur de Sainte-Alvère, son beau-frère, de noble Louis de Lostanges, seigneur de Puydérèges, frère du précédent, etc. Elle fit son testament à Saint-Pompon, le 1er. avril 1692, par lequel elle ordonna que son corps fut enterré au Vigan, dans les tombeaux de ses prédécesseurs; et laissa de son premier mariage, onze enfants, qui suivent :

1°. Louis-Christophe, dont l'article suit;
2°. Antoine-François de Cugnac a formé la branche de Peyrille, qui sera rapportée après l'aîné dont elle a recueilli la succession;
3°. Emmanuel-Gaillot de Cugnac-de-Sermet, abbé de Giversac, seigneur, prieur de Bouzy, vivait encore le 19 février 1713;
4°. Jean de Cugnac;
5°. Antoine-François (nommé aussi François-Antoine) de Cugnac, seigneur de la Bastide, vivait encore le 22 janvier 1704;
6°. Marc de Cugnac, seigneur de Loubejac, était mort le 17 février 1698;
7°. Louis du Cugnac;
8°. Claude de Cugnac, religieuses au couvent de la Pommarède; la 2e. testa le 17 octobre 1680; et la 3e la 9 octobre 1681;
9°. Marie de Cugnac,
10°. Anne de Cugnac,
11°. Madelaine de Cugnac, non mariée en 1692.

XIV. Louis-Cristophe DE CUGNAC, marquis de Giversac, vicomte de Puycalvel, seigneur de Sermet, Saint-Pompon, les Fournels, Loubejac, la Bastide, etc., qualifié *très-haut et très puissant seigneur*, fut institué héritier universel par les testaments de ses père et mère, des 22 juillet 1680, et 1er. avril 1692. Il servait déjà dans la 1re. compagnie des mousquetaires depuis le 17 avril 1675; et obtint son congé au mois de novem-

bre de l'année suivante; passa un accord avec ses frères, le 17 février 1698, au sujet de la succession de Marc, leur frère, décédé; et ne vivait plus le 4 mars 1725. Il avait formé deux alliances; la première en 1686, avec Louise de la Font-Déjean-de-Saint-Projet, dont il n'eut pas d'enfans; et la seconde avec Marie-Anne de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, fille de Bon-François de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, marquis de Lanmary, seigneur de Bertric, etc., mestre de camp du régiment d'Enghien, cavalerie, premier écuyer du prince de Condé, et de dame Anne de la Rocheaymon, fille de Philibert de la Rocheaymon, marquis de Saint-Maixent, et de Jacqueline d'Aubusson. Elle était déjà veuve le 4 mars 1725, et vivait encore le 1er. juillet 1752. Elle eut de son mariage un fils qui suit :

XV. Emmanuel DE CUGNAC, comte de Giversac, chevalier, seigneur de Sermet, Loubejac, Saint-Pompon, Montpezat en Querci, etc., qualifié *très-haut et très-puissant seigneur*, naquit en 1687; donna en 1729, le dénombrement de la terre de la Bastide et de celle de Puycalvel, sénéchaussée de Cahors. Il fit son testament le 2 août 1746, et mourut le 14 août 1750, âgé de soixante-trois ans. Il avait été marié deux fois, 1°. en 1709, à demoiselle Julie de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, fille de Louis de Beaupoil-de-Saint-Aulaire, marquis de Lanmary, grand échanson de France, et de dame Jeanne-Marie Perrault-de-Milly, morte sans enfans, en 1746; 2°., le 11 août 1750, à demoiselle Marguerite de Fumel, fille de Louis, vicomte de Fumel, mestre de camp de cavalerie, et de Catherine-Anne Thomas de Berthier, sœur de l'évêque de Lodève, et de Jacques, comte de Fumel, lieutenant-général des armées du Roi, grand'croix de l'ordre de St.-Louis, et commandant en chef en Guienne; dont il n'eut pas d'enfans

Deux ans après, et le 1er. juillet 1752, Marie-Anne de Beaupoil, veuve de Louis-Christophe de Cugnac, marquis de Giversac, et héritière grevée d'Emmanuel de Cugnac comte de Giversac, représentée par procureur, remit à Antoine-François, marquis de Cugnac, l'hérédité du comte de Giversac, ainsi qu'elle en était chargée par son testament du 2 août 1746.

Digitized by Google

Branche de Peyrille ou Peyrille.

XIV. Antoine-François DE CUGNAC-DE-GIVERSAC IV, du nom, chevalier, seigneur de Saint-Pompion, Peyrille, etc., *dit* de la Bastide et de Saint-Pompion, second fils de Mathieu-Paul de Cugnac, marquis de Giversac, et d'Anne d'Ebrard-de-Saint-Sulpice, servit dans les mousquetaires depuis le 22 janvier 1678, jusqu'au 10 décembre 1681; fut legataire de sommes d'argent par les testaments de ses père et mère en 1680 et 1694; et sa mère confirma en sa faveur la donation qu'elle lui avait faite par son contrat de mariage en 1687.

Il fut maintenu dans sa noblesse, le 16 décembre 1697, par jugement de M. Sausson, intendant de Montauban, rendu sur le vu des ordonnances de M. de la Brousse, commissaire subdélégué, et Pellot, intendant de Guienne, des 11 et 13 décembre 1666; et encore sur le vu de ses titres, remontes avec filiation au contrat de mariage de Jean, son trisaïeul, avec Antoinette de Malefort, du 10 novembre 1555. Uni à Louis, et à ses autres frères puînés, il fit un accord, le 17 février 1698, avec Louis-Christophe, leur frère aîné, touchant la succession de Marc, leur autre frère, *décédé ab intestat*; et fit son testament à Peyrille, le 3 juin 1724, par lequel il demanda à être enterré dans l'église de Peyrille; fit des legs à ses enfans, et institua sa femme son héritière, à la charge de remettre son hérédité à Jean-Louis, son fils aîné. *Desirant*, dit-il, *ainsi que sa femme, accomder le desir de Gabriel-Joseph, leur fils, d'être promu aux ordres sacrés*, il lui constitua, par acte du 16 janvier 1726, une rente viagère pour son titre clérical; et ne vivait plus le 4 avril 1729. Il avait épousé, par contrat passé au château de Peyrille, en Quercy, le 23 janvier 1687, demoiselle Marguerite de Vervais, fille de feu François de Vervais, seigneur de Peyrille, et de dame Jeanne de Bidoran; il y fut assisté de sa mère, de deux de ses frères et de Jean-César du Bousquet, seigneur de la Tour, son oncle; et sa future épouse, de la dame, sa mère, de Marguerite du Garric-d'Uzech, son aïeule, de Jean de Gironde, seigneur de Montanel, etc.; elle vivait encore le 11 octobre 1741, et laissa de son mariage :

2°. Jean-Louis, dont l'article suit :

3°. Joseph-Gabriel de Cugnac, grand archidiacre de l'église cathédrale de Cahors, vivait encore le 4 avril 1739 ;

4°. François de Cugnac, capitaine au régiment de Poitou en 1739. (1) ;

4°. Jeanne-Louise de Cugnac, fut mariée par contrat du 10 février 1718, à messire Pierre d'Abzac, écuyer, seigneur de la Serre, fils de Gratien d'Abzac, et d'Anne de Moyssard. Elle ne vivait plus le 3 août 1742 ;

5°. Madeleine de Cugnac ;

6°. Anne de Cugnac.

XV. Jean-Louis de Cugnac, chevalier, seigneur de Peyrille, etc., qualifié *très-haut et très-puissant seigneur*, fut substitué à sa mère, par le testament d'Antoine-François, son père, du 3 juin 1711 ; et fit le sien au château de Peyrille, le 4 avril 1739, par lequel il était sa spéciture dans l'église du même lieu ; institua ses héritiers universels, Joseph-Gabriel et François, ses frères, ainsi que la dame de Roufillac, son épouse, à la charge, par eux, de remettre son hérédité à Antoine-François, son fils, lorsqu'il aurait atteint l'âge de trente ans ; reçut la démission que sa mère fit le 12 octobre 1741, de ses biens, en sa faveur ; fut condamné avec sa femme, par sentence du sénéchal de Gourdon, du 26 novembre 1746, à remettre à Marie du Faure, veuve de dame François de Leygue, seigneur de la Tour, un cinquième de la succession de Julienne du Faure, veuve du seigneur de Pechmejat ; reçut, au nom de son fils, le 26 mai 1751, quittance de la somme de mille livres, de Marguerite-Rose de Langeac, veuve de Jean-Antoine de Boissieux, seigneur de Prats, et de Jean-Antoine de Sales, en qualité de tuteur de leurs enfans ; et vivait encore, ainsi que sa femme, le 1er. juillet 1753. Il avait épousé par contrat passé au château de Calès en

(1) On remarque, d'après les registres du bureau de la guerre, qu'il y avait, à cette époque (1739), neuf autres sujets de sa maison dans le service de terre, savoir : un brigadier, quatre capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant d'infanterie, et deux cornettes de cavalerie et dragons.

Digitized by Google

1 The words of the Preacher, the son of David, king in Jerusalem.
2 Vanity of vanities, saith the Preacher, vanity of vanities; all is vanity.
3 What profit hath a man of all his labour which he taketh under the sun?
4 One generation passeth away, and another generation cometh: but the earth abideth for ever.
5 The sun also ariseth, and the sun goeth down, and hasteth to his place where he arose.
6 The wind goeth toward the south, and turneth about unto the north; it whirleth about continually, and the wind returneth again according to his circuits.
7 All the rivers run into the sea; yet the sea is not full; unto the place from whence the rivers come, thither they return again.
8 All things are full of labour; man cannot utter it: the eye is not satisfied with seeing, nor the ear filled with hearing.
9 The thing that hath been, it is that which shall be; and that which is done, it is that which shall be done: and there is no new thing under the sun.
10 Is there any thing whereof it may be said, See, this is new? it hath been already of old time, which was before us.
11 There is no remembrance of former things; neither shall there be any remembrance of things that are to come with those that shall come after.
12 I the Preacher was king over Israel in Jerusalem.
13 And I gave my heart to seek and search out by wisdom concerning all things that are done under heaven: this sore travail hath God given to the sons of man to be exercised therewith.
14 I have seen all the works that are done under the sun; behold, all is vanity and vexation of spirit.
15 That which is crooked cannot be made straight: and that which is wanting cannot be numbered.
16 I spake with mine heart, saying, Lo, I am come to great estate, and have gotten more wisdom than all they that have been before me in Jerusalem: yea, my heart had great experience of wisdom and knowledge.
17 And I gave my heart to know wisdom, and to know madness and folly: I perceived that this also is vexation of spirit.
18 For in much wisdom is much grief: and he that increaseth knowledge increaseth sorrow.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

3°. Adélaïde-Suzanne-Elizabeth de Cugnac, mariée le 18 messidor an X (7 juillet 1802), à Amaury, comte de la Roque, d'une ancienne noblesse du comté d'Armagnac ;

4°. Louise-Philiberte de Cugnac, alliée le 15 novembre 1800, à Louis-Hubert, comte de Brivazac, fils du comte de Brivazac, chef d'escadron dans le régiment de la Reine ;

5°. Isabelle-Saturnine de Cugnac ;

6°. Agathe de Cugnac a épousé, le 14 septembre 1817, Jean-Louis, chevalier de Micgeville.

XVIII. Marie-Philibert-Robert, marquis DE CUGNAC, né en 1785, a servi sous monseigneur le duc d'Angoulême en 1814. Il a épousé, le 28 juin 1812, demoiselle Elizabeth de Solages, fille du vicomte de Solages, dont il a trois enfants :

1°. Ludovic de Cugnac ;

2°. Amadric de Cugnac ;

3°. Alix de Cugnac.

Branche de Trignonan, éteinte.

XIII. Jean DE CUGNAC IV°. du nom, chevalier, seigneur de Loubeyac, Trignonan, etc., second fils de Brandelis de Cugnac, seigneur de Gaverson, et de Paule du Lac-de-la-Perède. Son père lui légua une somme de 20,000 livres par son testament du 30 avril 1655. Il assista, le 24 avril 1664, au contrat de mariage de Mathieu Paul, son frère ; fut maintenu dans sa noblesse avec ce dernier et ses autres parents du même nom, par jugement de M. Pellet, du 13 décembre 1666 ; et un vivait plus le 29 novembre 1695. Il avait épousé par contrat du 4 juin 1670, dame Françoise Dupuy-de-Trignonan, veuve de Henri de Saintours, écuyer, seigneur de la Bourlie, Lancimade, etc., et fille de François Dupuy, II°. du nom, écuyer, seigneur de Trignonan, et de dame Suzanne de Cugnac (de Caussade) ; elle vivait encore en 1695, et eut pour fils :

XIV. Jean-Louis DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Trignonan, etc., né le 17 juillet 1672, fut maintenu

Digitized by Google

dans sa noblesse par jugement de M. de la Bourdonnaye, intendant de Guienne, du 12 décembre 1704; testa en 17....., et ne vivait plus le 22 mars 1727. Il avait épousé, par contrat passé à Périgueux, le 24 novembre 1695, Marie de Tricard, demoiselle de Rognac, fille de défunts François de Tricard, chevalier, seigneur de Rognac, Bassillac, Montrent, et de dame Françoise de Beaupoil-de-Saint-Aulaire; elle mourut avant le 4 juin 1745, laissant:

1°. Adrien-Blaise, dont l'article suit;

2°. Jean-Louis de Cugnac, chevalier, seigneur de Loubejac, etc.; donna quittance, le 22 mars 1727, à Adrien-Blaise, son frère aîné, de la somme de mille livres, à compte sur ses droits paternels. Adrien-Blaise de Beaupoil-Saint-Aulaire, seigneur de Saint-Mer, lui légua le château de Rognac, sauf quelque réserves, par son testament du 4 juin 1745. Il assista au contrat de mariage de Marie-Claire de Bayly, sa nièce, avec messire Louis de Sanzillon, seigneur de Mensignac, du 30 août 1761; fit son testament le 21 septembre 1766, par lequel il légua, entr'autres choses, son château et seigneurie de Trigonan, à Antoine-François de Cugnac, seigneur de Sermet; et ne vivait plus le 13 novembre 1767;

3°. Marie de Cugnac épousa, par contrat passé au château de Trigonan, le 11 février 1721, Joseph de Bayly, chevalier, seigneur de Razac, le Lieudieu, Charuel, Gravelle, etc., fils de Pierre-Jean de Bayly, chevalier, seigneur, vicomte de Razac, et de dame Marie Faure, dont elle fut la la seconde femme; elle était veuve en 1778, et décéda le 10 juin 1788, âgée d'environ quatre-vingt-huit ans.

XV. Adrien-Blaise DE CUGNAC, chevalier, marquis de Trigonan, etc., reçut une quittance de Jean-Louis, son frère, le 22 mars 1727; et ne vivait plus, à ce qu'il paraît, le 4 juin 1745, puisque ce dernier prenait alors la qualité de seigneur de Trigonan. Il avait épousé, vers l'an 1738, demoiselle Marguerite-Thérèse de Bayly, sa nièce, fille de Joseph de Bayly, chevalier, seigneur

Digitized by Google

de Razac, Gravelle, etc., et de dame Marie de Cugnac; elle passa un acte, en qualité de sa veuve, le 3 avril 1750, avec Pierre de Saint-Astier, chevalier, seigneur de Savignac; et mourut sans enfants, vers la fin de juillet 1771. Les biens de cette branche ont passé dans celle de Peyrille, ou Sermet.

Branche du Tourondel, établie à Lille, en Flandre.

XII. Peyrot, ou Perrot DE CUGNAC, écuyer, seigneur du Tourondel, était le second fils de Marc de Cugnac, seigneur de Giversac, et de Polistène de Durfort. Il fut legataire d'une somme d'argent, par le testament de sa mère, du 18 mars 1622, assista au contrat de mariage de son frère aîné, le 22 septembre 1626, et passa un accord avec lui, le 1er décembre 1642, au sujet des droits qu'il avait dans les successions de feus Jean et Marc, ses frères. Il avait épousé, par contrat du 29 mai 1623, demoiselle Hélène de Gontaut-de-Saint-Geniès, fille de noble Armand de Gontaut-de-Saint-Geniès, chevalier, seigneur de Ruffin et de la Serre, et de dame Marque, ou Marquise de Montlouis, fille de Jean de Montlouis, seigneur de la Serre, et de Marguerite de Foucauld-de-Lardimalie (*). De ce mariage naquirent :

XIII. Henri DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Floricourt, se maria, le 30 juillet 1688, à Marie d'Alzac-de-la-Douze, demoiselle de Falguerac, fille de noble Charles d'Alzac de Gazenac, écuyer, seigneur d'Auvance, etc., capitaine de vaisseau, ensuite contre-amiral, et de dame Marie de Berthonneau, dont naquit :

XIV. Charles DE CUGNAC, chevalier, seigneur du Tourondel, etc., s'allia, le 4 janvier 1694, à Madeleine de Gontaut-de-Lauzerte, sa parente, fille de noble Jean

(*) Marque de Montlouis était nièce, par sa mère, de Jean de Foucauld-de-Lardimalie, baron d'Auberoche, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur des comté de Périgord et vicomté de Limoges.

[illegible] Cubic Equations, Quadratic Equations, and Simple Equations.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] Ancient Egypt, Assyria, Phœnicia, Persia, Greece, Rome, Gaul, Britain, Ireland, Scandinavia, Germany, Spain, Portugal, Italy, Sicily, Sardinia, Corsica, Malta, Cyprus, Crete, Rhodes

Gesetzes, der Gesetzgebung, Rechtsprechung und Verwaltung, Gerichtsverfassung und Gerichtsverfahren, Strafrecht und Strafvollzug, Polizeiwesen, Gewerbe, Handel und Verkehr, Landwirtschaft, Forstwesen und Jagd, Bergwesen, Bildungswesen, Kirchenwesen, Armenwesen, Gesundheitswesen, Finanzwesen, Militärwesen, Kolonialwesen, Statistik, Geschichte, Geographie, Ethnographie, Sprachkunde, Philologie, Literatur, Kunst, Musik, Theater, Sport, Spiele, Mode, Gesellschaft, Familienleben, Frauenleben, Kinderleben, Volkskunde, Volkscharakter, Volkstypen, Volkstrachten, Volkstänze, Volkslieder, Volksmärchen, Volkssagen, Volksaberglauben, Volkssprüche, Volksrätsel, Volksspiele, Volksfeste, Volksmedizin, Volksnahrung, Volkswohnung, Volkshygiene, Volkstrinken, Volksrauchen, Volksbelustigungen, Volksaufstände, Volkskrankheiten, Volkstod, Volksbegräbnisse, Volksgrabmäler, Volksgrabsteine, Volksgrabinschriften, Volksgrabkultus, Volksgrabsitten, Volksgrabgebräuche, Volksgrabsagen, Volksgrababerglauben, Volksgrabsprüche, Volksgrabrätsel, Volksgrabspiele, Volksgrabfeste, Volksgrabmedizin, Volksgrabnahrung, Volksgrabwohnung, Volksgrabhygiene, Volksgrabtrinken, Volksgrabrauchen, Volksgrabbelustigungen, Volksgrabaufstände, Volksgrabkrankheiten, Volksgrabtod, Volksgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabmäler, Volksgrabgrabsteine, Volksgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabkultus, Volksgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabsagen, Volksgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabspiele, Volksgrabgrabfeste, Volksgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabtod, Volksgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbegräbnisse, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmäler, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsteine, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabinschriften, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkultus, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsitten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgebräuche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsagen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrababerglauben, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabsprüche, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrätsel, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabspiele, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabfeste, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabmedizin, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabnahrung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabwohnung, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabhygiene, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtrinken, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabrauchen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabbelustigungen, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabaufstände, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabkrankheiten, Volksgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabgrabtod, Volksgrab

Jeanne de Vigier, veuve de Bertrand de Grézignac, écuyer, et fille unique et héritière de Corborand de Vigier, IIe. du nom, viguier de la ville du Puy-Saint-Front-de-Périgueux, et de dame Isabeau de Domme; elle était morte avant le 1er. octobre 1409, et avait eu de son mariage :

1°. Guillaume de Cugnac, mineur, en 1409, ne vivait plus en 1416;

2°. Etienne, dont l'article suit;

3°. Jeanne de Cugnac, obtint le 8 avril 1421 (v. st.), d'Arnaud de Bourdeille, chevalier, sénéchal de Périgord, des lettres de sauvegarde, sur la

---

» Bertrand de Gresignac, écuyer, fils de Bernard de Gresi-
» gnac, chevalier, notre maître d'hôtel, encore vivant, et
» viguier de Toulouse. Lequel marquis de Gresignac nous
» avait bien servi, durant et au fait des guerres, et mourut à
» la bataille d'Espagne. Et après qu'il fut mort, elle demeura
» bien dix ans sans se marier. Pendant lequel tems, le feu
» comte de Périgord luy fit grand guerre, parce qu'elle ne
» vouloit pas épouser un des gens de ce comte, afin que de
» ladite forteresse de Caussade, il pût faire guerre à la ville de
» Périgueux et aux autres lieux d'environ. Et partant, elle
» voyant que ceux de notre obéissance ne vouloient l'épouser
» par crainte qu'ils avoient dudit comte, se maria durant les
» guerres que nous avions avec les Anglois, à un écuyer du
» pays de Guyenne, appelé Henry de Cugnac, lequel avoit
» toujours tenu le parti de l'Anglois. C'est pourquoy, elle
» craignant de n'etre recherchée par nous, ou nos officiers,
» elle avoit obtenu des lettres par lesquelles nous lui avions
» remis et pardonné toute peine, amende et offence. Nonob-
» stant lesquelles lettres avoit pris, ou fait prendre par nos
» officiers ledit lieu ou forteresse de Caussade, à elle appar-
» tenant, et où elle, et une sienne fille de premier mari,
» avoient leur habitation. Et avec ledit lieu, ledit sénéchal
» avoit aussi fait retenir les rentes et revenus en dépendants,
» au très grant préjudice de la suppliante. Nous, ayant égard
» à cette requête, et aussi au bon raport, qui nous avoit été
» fait de la personne de Mondisson de la Chassagne, écuyer,
» nous ordonnons que ledit lieu et forteresse de Caussade
» soient donnés en garde audit de la Chassagne, tant qu'il
» nous plaira, après qu'il aura fait le serment entre les mains
» du chancelier, ou dudit sénéchal de Périgord, de bien gar-
» der ledit lieu sous notre obéissance, etc. Donné à Paris, le
» 22 novembre 1395. »

Digitized by Google

of the Phoenix, and the Phoenix, in the Latin version, is called Avis Arabica, or the Arabian bird. The Latin version of the Phoenix is, Ego Phoenix, Arabica Avis, Ego Phoenix, Arabica Avis, Ego Phoenix, Arabica Avis

3°. Marie de Cugnac, femme, avant l'an 1487, d'Hélie Adémar, bachelier ès-décrets.

VIII. Jean DE CUGNAC, Ier. du nom, écuyer, seigneur de Caussade, Chabans, Florimont, Vimenières, du Bosc-Calvigière, etc., et viguier du Puy-Saint-Front-de-Périgueux, qualifié *noble et puissant homme, et damoiseau*, avait déjà succédé à son père, le 13 avril 1456, suivant un bail à cens (dans lequel il le rappelle), qu'il fit du ténement de la Buffarandie, situé dans la paroisse de Trélissac, en faveur de Gerald Gravier, *dit* Dorle, habitant de la paroisse de Saint-Front-de-Périgueux; donna à prix fait, le 6 septembre suivant, un bâtiment à construire, à Jean *deus Betz* et à Jacques de Lescure, habitants de la paroisse de Sarliac; renonça, par acte passé à la Chapelle d'Albareils, le 9 juin 1469, en faveur de Richard de Gontaut, chevalier, seigneur de Badefol et d'Escabillon, à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur la terre et seigneurie de Badefol, du chef de défunts nobles Etienne de Cugnac, son père, et de Henri de Cugnac, son aïeul, se réservant seulement pour lui et les siens, la faculté de conserver les armes de Badefol; donna, le 17 février 1490 (v. st.), à l'abbaye de Cadoin (1), tout le droit de fondalité qu'il pouvait avoir en la juridiction du château et châtellenie de Badefol, pour faire son anniversaire solennel avec diacre et sous-diacre, le jour de son décès, annuellement et à perpétuité (2); assista au contrat de mariage de Jean, son fils, le 20 décembre 1501; mourut le 18 mars de l'année suivante 1502 (v. st.), et fut enterré à Florimont. Il avait épousé demoiselle Marguerite Vigier, de la maison de Vigier de Paluel (3), dont il eut entr'autres enfants :

IX. Jean DE CUGNAC, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Caussade, Florimont, Chabans, Vimenières, etc., reçut, en 1501, une donation de ses père et mère; passa

(1) *Extr. de l'obituaire de Cadoin.*

(2) Il paraît que Jean de Cugnac avait conservé des droits dans la terre de Badefol, malgré la renonciation qu'il avait faite en 1469, en faveur de Richard de Gontaut.

(3) Cette maison s'est éteinte dans celle de Gimel.

Digitized by Google

[1] Ecclesiastes, the preacher, was the sonne of David, and
[2] kyng in Jerusalem. Vanyte of vanytes, sayth Ecclesiastes,
vanyte of vanytes, all is vanyte. What profyte hathe
[3] a man of all his labor, that he labyrethe for vnder the
[4] sonne? One generacyon passethe, and another generacyon
[5] cometh, but the erthe abydethe for ever. The sonne
[6] also ryseth, and the sonne goethe down, and he hastethe
[7] to his place, and there he ryseth. The wynde goethe
[8] forth to the south, and turnethe to the north, and
[9] compasseth all places, and returnethe to his place. All
[10] the ryvers go into the sea, and the sea is not ful; to
[11] the place from whence the ryvers come, there they
[12] returne. All things are so ful of labor, that a man
[13] cannot speake. The eye is not satisfyed with syghtes,
[14] nor the eare fylled with hearyng. The thyng that
[15] hathe been, is that which shall be; and that which
[16] is done, is that which shall be done. There is no
[17] thyng new vnder the sonne. Is there any thyng
[18] whereof it may be sayd, Lo, this is new? It hathe
[19] been ye world, before us. There is no remembrance
[20] of the olde, neyther shall there be any remembrance
[21] of the thyngs that shall be, with them that shall
[22] be hereafter. I Ecclesiastes was kyng of Israel
[23] in Jerusalem. And I gave my harte to seke and
[24] to serche out by wysdome all thyngs that are done
[25] vnder the sonne. This vyle occupacyon God gave
[26] to the children of men, to occupye therwith. I
[27] sawe all thyngs that are done vnder the sonne,
[28] and behold, all is vanyte and vexacyon of spyrite.
[29] That which is crooked, cannot be made ryght;
[30] and that which is wantyng, cannot be nombred.
[31] I communed with my harte, and sayd, Lo, I
[32] have gotten me more wysdome than all they that
[33] were before me in Jerusalem, and my harte
[34] hathe sene much wysdome and knowledge. And
[35] I gave my harte to know wysdome, and to know
[36] madnes and folyes. I perceyved that this also
[37] is vexacyon of spyrite. For in much wysdome
[38] is much grefe, and he that encreaseth knowledge
[39] encreaseth sorowe.

[1] Ecclesiastes, the preacher, was the sonne of David,
[2] kyng in Jerusalem. Vanyte of vanytes, sayth Ecclesiastes,
vanyte of vanytes, all is vanyte. What profyte hathe
[3] a man of all his labor, that he labyrethe for vnder the
[4] sonne? One generacyon passethe, and another generacyon
[5] cometh, but the erthe abydethe for ever. The sonne
[6] also ryseth, and the sonne goethe down, and he hastethe
[7] to his place, and there he ryseth. The wynde goethe
[8] forth to the south, and turnethe to the north, and
[9] compasseth all places, and returnethe to his place. All
[10] the ryvers go into the sea, and the sea is not ful; to
[11] the place from whence the ryvers come, there they
[12] returne. All things are so ful of labor, that a man
[13] cannot speake. The eye is not satisfyed with syghtes,
[14] nor the eare fylled with hearyng. The thyng that
[15] hathe been, is that which shall be; and that which
[16] is done, is that which shall be done. There is no
[17] thyng new vnder the sonne. Is there any thyng
[18] whereof it may be sayd, Lo, this is new? It hathe
[19] been ye world, before us. There is no remembrance
[20] of the olde, neyther shall there be any remembrance
[21] of the thyngs that shall be, with them that shall
[22] be hereafter. I Ecclesiastes was kyng of Israel
[23] in Jerusalem. And I gave my harte to seke and
[24] to serche out by wysdome all thyngs that are done
[25] vnder the sonne. This vyle occupacyon God gave
[26] to the children of men, to occupye therwith. I
[27] sawe all thyngs that are done vnder the sonne,
[28] and behold, all is vanyte and vexacyon of spyrite.
[29] That which is crooked, cannot be made ryght;
[30] and that which is wantyng, cannot be nombred.
[31] I communed with my harte, and sayd, Lo, I
[32] have gotten me more wysdome than all they that
[33] were before me in Jerusalem, and my harte
[34] hathe sene much wysdome and knowledge. And
[35] I gave my harte to know wysdome, and to know
[36] madnes and folyes. I perceyved that this also
[37] is vexacyon of spyrite. For in much wysdome
[38] is much grefe, and he that encreaseth knowledge
[39] encreaseth sorowe.

[1] Ecclesiastes, the preacher, was the sonne of David,
[2] kyng in Jerusalem. Vanyte of vanytes, sayth Ecclesiastes,
vanyte of vanytes, all is vanyte. What profyte hathe
[3] a man of all his labor, that he labyrethe for vnder the
[4] sonne? One generacyon passethe, and another generacyon
[5] cometh, but the erthe abydethe for ever. The sonne
[6] also ryseth, and the sonne goethe down, and he hastethe
[7] to his place, and there he ryseth. The wynde goethe
[8] forth to the south, and turnethe to the north, and
[9] compasseth all places, and returnethe to his place. All
[10] the ryvers go into the sea, and the sea is not ful; to
[11] the place from whence the ryvers come, there they
[12] returne. All things are so ful of labor, that a man
[13] cannot speake. The eye is not satisfyed with syghtes,
[14] nor the eare fylled with hearyng. The thyng that
[15] hathe been, is that which shall be; and that which
[16] is done, is that which shall be done. There is no
[17] thyng new vnder the sonne. Is there any thyng
[18] whereof it may be sayd, Lo, this is new? It hathe
[19] been ye world, before us. There is no remembrance
[20] of the olde, neyther shall there be any remembrance
[21] of the thyngs that shall be, with them that shall
[22] be hereafter. I Ecclesiastes was kyng of Israel
[23] in Jerusalem. And I gave my harte to seke and
[24] to serche out by wysdome all thyngs that are done
[25] vnder the sonne. This vyle occupacyon God gave
[26] to the children of men, to occupye therwith. I
[27] sawe all thyngs that are done vnder the sonne,
[28] and behold, all is vanyte and vexacyon of spyrite.
[29] That which is crooked, cannot be made ryght;
[30] and that which is wantyng, cannot be nombred.
[31] I communed with my harte, and sayd, Lo, I
[32] have gotten me more wysdome than all they that
[33] were before me in Jerusalem, and my harte
[34] hathe sene much wysdome and knowledge. And
[35] I gave my harte to know wysdome, and to know
[36] madnes and folyes. I perceyved that this also
[37] is vexacyon of spyrite. For in much wysdome
[38] is much grefe, and he that encreaseth knowledge
[39] encreaseth sorowe.

[illegible] Ordinance, 1911, [illegible] Ordinance, 1911, [illegible] Ordinance, 1911, [

and Ecclesiastical Commissioners, 1 vol. (Oxford, 1900).

Ordnance Survey of Great Britain, 1 vol. (Southampton

Ex. Mirabilia Ecclesiæ Sancti Petri in Roma, Ed. Jubinal, p. 30. Ad ipsum Sancta Sanctorum, ad ipsum Sancta Sanctorum, ad ipsum Sancta Sanctorum,

fait ensuite un arrangement entre eux, et qu'elle rentra dans sa maison de Cugnac.

---

puis plusieurs siècles, a titre de fief, la viguerie du Puy-Saint-Front de Périgueux Cette viguerie, qui n'était dans l'origine qu'une charge, ou office, lui avait été inféodée par le chapitre de Périgueux, à une époque très-reculée, et certainement avant le onzième siècle. Une charte de l'abbaye de Saint-Astier nous a conservé la mémoire d'un seigneur de Vigier, qui vivait avant l'an 1100; et le Cartulaire de Chancelade fait connaître ses descendants jusqu'au commencement du treizième siècle. On conservait autrefois, dans les archives du château de Caussade, un titre de l'an 1131, concernant Hélie Ier. de Vigier et Guillemette, sa femme. On trouve après lui, et dans le même siècle :

Hélie Vigier, IIe. du nom, épousa N...., fille d'Emenon de Périgueux, qui le rendit père : 1°. d'Hélie III, qui suit; 2°. d'un autre Hélie, père de quatre filles, dont l'aînée épousa Guillaume de Mauriac; 3°. de Pierre, dit Peyrot, qui eut des enfants; et 4°. d'Himberge, femme de Bertrand de Born, seigneur de Hautefort.

Hélie Vigier, IIIe. du nom, épousa Jeanne de Pardaillan, dont il eut : 1°. Etienne, qui suit; 2°. Geoffroi, ou Jaufre; 3°. Plazence, vivant en 1258 et 1276, qui eut deux fils; et 4°. Fine, mariée à Fortanier de la Cropte, chevalier.

Etienne Vigier, chevalier, et viguier du Puy-Saint-Front de Périgueux, nommé dans des actes de 1236, 1237, 1247, 1258 et 1276, eut pour femme Geraude de Grignols, qu'on croit sœur de Boson, seigneur de Grignols; et fut père de : 1°. Hélie, chevalier, marié à Guillelmine de Saint-Astier; 2°. Jean, qui suit; 3°. Pierre, chevalier.

Jean Vigier, damoiseau, prit alliance avec Amélie de Salignac, veuve en 1304; et en eut : 1°. Hélie, qui suit; 2°. Pierre, marié à l'héritière de Prémilhac, forma une branche qui s'est éteinte, dans le seizième siècle, dans la maison de la Rochaymon; 3°. Marsebilie, femme d'Auger, ou Augier de Montaut, chevalier.

Hélie Vigier, IVe. du nom, chevalier, était, en 1301, sous la tutelle de Renaud de Salignac, son oncle maternel; et ne vivait plus en 1329. Il avait épousé, avant l'an 1304, Arembore, ou Aremburge de Périgueux, fille d'Hélie de Périgueux, chevalier, dont naquirent : 1°. Corborand I, qui suit; 2°. Hélie; 3°. Mafre; 4°. Marquése, femme d'Hélie des Chabânes, chevalier.

Corborand Vigier, Ier. du nom, chevalier, capitaine général pour le Roi en Périgord, connu par un grand nombre d'actes, depuis l'an 1329, jusqu'en 1347, eut pour femme Mathe de

Branche du Bourdet, en Poitou.

XIII. Charles DE CUGNAC, IIe. du nom, chevalier, seigneur de Caussade, Puyrigaud, le Bourdet, Chadurie, etc., quitta le Périgord pour aller habiter le Poitou, où il devint seigneur du Bourdet, par son mariage, dont le contrat fut passé au village de Texiers, paroisse de Tugeras, le 7 juin 1647, avec demoiselle Catherine Acarie-du-Bourdet (1), fille de haut et puissant seigneur messire Louis Acarie, seigneur de la Rousselière, Boisredon, Chartuzac et Tugeras, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, capitaine au régiment des gardes, et de dame Philippe du Chemin-de-Chartuzac. Il ne vivait plus le 16 mai 1668, lorsque sa veuve, au nom de ses enfants, dont elle était tutrice, obtint de M. d'Aguesseau, intendant de Limoges, acte de la représentation des titres justificatifs de leur noblesse, depuis l'an 1539. Les enfants issus de son mariage, sont :

1°. Jean-Louis, dont l'article suit ;
2°. Jean-Louis de Cugnac, auteur d'un rameau, établi à la Fère, en Picardie ;
3°. Alexandre-Emmanuel de Cugnac, capitaine dans le régiment des fusiliers du roi, en 1680, mort sans alliance ;

---

la Faye, dite de Born, fille de Renaud, seigneur de Hautefort, Thenon, etc., et de Souveraine de Comborn. Leurs enfants furent : 1°. Corborand II ; 2°. Maire ; 3°. Astier ; 4°. Raimond.

Corborand Vigier, IIe. du nom, épousa Isabeau de Domme (ou Dôme), fille unique et héritière de Gilbert de Domme, chevalier, seigneur des château et châtellenie de Domme-Vieille, du repaire de Calmon, de Daglan, Paulhac, Vimenières, Florimont, Puechimbert, Gaumiers, Nebirac, Gaulejac, Vitrac, etc., et petite-fille de Guillaume de Domme, chevalier, seigneur des mêmes lieux.

(1) Catherine Acarie était issue d'une ancienne famille, alliée à plusieurs grandes maisons du royaume, entr'autres à celle de Rochechouart, dont une branche connue sous le nom de Rochechouart-Jars, seigneurs du Bourdet, a possédé longtems la terre de ce nom.

Digitized by Google

[illegible] Bologna, Ferrara, Rimini, Pesaro, Imola, Forlì, Faenza, Pisa, Lucca, Siena, Arezzo, Perugia, Pistoia, Fermo, Ancona, Urbino

ses preuves faites le 30 mai 1697; commença à servir en 1700; eut un bâton d'exempt dans les gardes-du-corps, par lettres de retenue du 10 mars 1702; et se trouva, en cette qualité, dans toutes les occasions où fut le corps. Le roi lui donna un régiment en 1706; l'aide-majorité et une enseigne de la seconde compagnie des gardes-du-corps en 1720; une lieutenance en 1732, après la mort de M. de Saint-Chamans; fut nommé brigadier en 1734, et maréchal des camps et armées du roi en 1738. Il est mort, sans alliance, en 1761, âgé de quatre-vingts ans;

2°. Charles-Denis de Cugnac, lieutenant de vaisseau, né en 1684, épousa demoiselle N.... de Luchet, et laissa un fils qui servit dans la marine, et une fille, morts l'un et l'autre sans postérité;

3°. Paul-Philippe, dont l'article suit;

4°. N.... de Cugnac, mort jeune;

5°. Marguerite de Cugnac, religieuse à Fontenay-le-Comte, en Poitou, en 1714;

6°. Louise de Cugnac, mariée après l'an 1714, à M. Boisseau-de-la-Galernerie.

XV. Paul-Philippe DE CUGNAC, vicomte de Cugnac, seigneur du Bourdet, etc., capitaine de dragons, naquit en 1694; était cornette de dragons en 1714; fut choisi pour commander l'arrière-ban, qui fut convoqué lorsque les Anglais tentèrent de faire une espèce de débarquement à la Rochelle, en 1751. Il avait épousé, en 1736, demoiselle Marie-Angélique de Ranques, fille de messire N.... de Ranques, seigneur du Bois-Potuyau, et de dame N.... de Bozon; dont il eut deux fils:

1°. N.... de Cugnac-du-Bourdet, mort enseigne de vaisseau, à l'âge de vingt-un ans;

2°. Louis-Philippe, dont l'article suit;

3°. Louise de Cugnac, mariée à M. Monnier-d'Availles, capitaine au régiment de Royal-Etranger;

4°. Radegonde de Cugnac, épouse de M. de Grimouard (ou Grimoard), seigneur du Peré, dont elle n'a pas eu d'enfants.

Digitized by Google

[illegible] Ecclesiastical Commissioners, and the Bishop of Ely, the Archdeacon of Ely, and the Rev. Thomas Dyer Ellis, Rector of Ely, and Canon Residentiary of Ely, and Canon Residentiary of Ely, and the Rev. Thomas Dyer Ellis, Rector

bisaïeule, madame la marquise Saint-Sornin, est décédée en bas âge;

4°. Marie-Alexandrine de Cugnac, née le 1er. mars 1816.

Branche établie à la Fère, en Picardie, éteinte.

XIV. Jean-Louis DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Puyrigaud, *dit* le chevalier du Bourdet, deuxième fils de Charles II, seigneur du Bourdet, et de Catherine Acarie, était entré enseigne dans le régiment de Bretagne, dès le 18 août 1669. Il passa lieutenant dans le régiment des fusiliers du roi (depuis royal-artillerie), à sa création, le 4 février 1671; et fit, avec ce régiment, toute la guerre de 1672 à 1678; se trouva à tous les siéges; parvint à une compagnie, le 15 juin 1682, et la commanda au siége de Luxembourg, en 1684.

Major du régiment de Périgord, lors de sa formation, le 1er. octobre 1684, il devint lieutenant-colonel du même régiment, le 20 janvier 1688; servit, avec ce régiment, à l'armée d'Italie, et se trouva au siége de Cahours, à la bataille de Staffarde, à la prise de plusieurs villes, au siége de Suze, en 1690; aux siéges de Nice, de Montalban, de Villefranche, de Veillane, de Carmagnoles, et du château de Montmélian, en 1691, et à la défense de Pignerol et de Suze, en 1692.

Colonel du régiment de Laonnois, à sa création, par commission du 4 octobre de cette dernière année, il le commanda sur les côtes, en 1693; à l'armée d'Allemagne, en 1694; au siége et au bombardement de Bruxelles, en 1695; sur la Meuse, en 1696; et en Flandre, en 1697; à Luxembourg, pendant la campagne de 1701; à l'armée d'Allemagne et à la bataille de Frédélingen, en 1702; et obtint le grade de brigadier, par brevet du 23 décembre de cette année.

Employé à l'armée de Bavière, par lettres du 24 février 1703, il servit au siége de Kell; se trouva à l'attaque des retranchements d'Hornberg; au combat de Munder-Kirchen; à la première bataille d'Hochstett; il combattit, avec la plus grande valeur, à la seconde bataille d'Hochstett, au mois d'août 1704, sous les ordres du maréchal de Marchin. Il continua de servir à l'armée du Rhin, sous le même général, en 1705;

Digitized by Google

Kaiserreich Brasilien. 1889. 1890. 1891. 1892. 1893. 1894. 1895. 1896. 1897. 1898. 1899. 1900. 1901. 1902. 1903. 1904. 1905. 1906. 1907. 1908. 1909. 1910. 1911. 1912. 1913. 1914. 1915. 1916. 1917. 1918. 1919. 1920. 1921. 1922. 1923. 1924. 1925. 1926. 1927. 1928.

Branche de Pauliac, éteinte.

VIII. Forton, nommé aussi Yvon DE CUGNAC, écuyer, seigneur de Pauliac ou Paulhac, de Daglan, etc., capitaine de la ville et château d'Arras, deuxième fils d'Etienne de Cugnac, damoiseau, seigneur de Caussade, et de Louise de Rassials, eut en partage, dans la succession de son père, les terres ou fiefs de Pauliac, Daglan et Calmont. Il fit faire une enquête (1), à Domme, le 28 juin 1489 (v. st), contre François de Caumont, seigneur de Castelnau (auteur des ducs de la Force), pour établir que Daglan et autres héritages, devaient lui appartenir, comme provenant de la succession de Jeanne Vigier, dame de Caussade, femme de Henri de Cugnac, son grand-père; laquelle en avait hérité de nobles hommes Guillaume et Gilbert de Domme, chevaliers, seigneurs de Domme et de Vitrac, ses bisaïeul et aïeul maternels. On ignore la date de sa mort: on trouve seulement qu'il laissa plusieurs enfants de Jeanne de Carbonnières, sa femme, fille d'Antoine de Carbonnières, écuyer, seigneur de Pellevezy, et de Louise d'Abzac-de-la-Douze, qu'il avait épousée en 1494.

XI. Isaac DE CUGNAC, écuyer, seigneur de Pauliac, etc., arrière-petit-fils de Forton, épousa demoiselle Eléonore de Timbrune-de-Valence, fille de François de Timbrune, seigneur de Valence, en Agenois, et de Jeanne de Balzac-d'Entragues, suivant la quittance qu'il donna d'une partie de sa dot, le 7 mai 1599. On croit qu'il eut de ce mariage :

1°. Jean-Paul, dont l'article suit ;

2°. N..... de Cugnac était capitaine aux gardes-françaises, sous le règne de Louis XIII, et servit avec beaucoup de distinction dans ce régiment. Il n'avait encore que le grade de lieutenant, lorsqu'il fut blessé, le 8 juillet 1638, en se bat-

(1) Cette enquête contient des faits curieux pour l'histoire du Périgord, durant les guerres anglaises du quinzième siècle.

Digitized by Google

tant, comme volontaire, dans le combat où le maréchal de la Force défit, près de Saint-Omer, une partie de l'armée du général Picolomini (1). Blessé dangereusement devant Arras, en 1640, il fut tué pendant le siége de cette ville, à l'attaque du fort de Rantzau (2). Varennes, qui fait mention de lui dans son *Roi d'Armes*, *p.* 410, donne la description de son sceau (3), et ajoute qu'il descendait, par femmes, de l'illustre maison de Balzac-d'Entragues (4),

XII. Jean-Paul DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Pauliac, etc., fut successivement capitaine dans le régiment de Rambures (depuis Richelieu), et dans celui de Picardie. Il parvint, par ses longs services, à en être premier capitaine; il le commanda, en cette qualité, en 1643, à la bataille de Rocroy, où il fut blessé (5); à celle de Rethel, en 1650, et au siége de Mouzon, en 1653 (6). Il fut appelé par la reine-mère, en l'absence du lieutenant-colonel, lorsqu'elle ordonna aux lieutenants-colonels des vieux corps, de se rendre auprès d'elle, pour les remercier de la fidélité qu'ils faisaient paraître dans un tems où chacun cherchait à les débaucher. Il commanda encore le régiment de Picardie, en sa qualité de premier capitaine, à l'attaque des retranments et lignes des ennemis, devant Arras, en 1654; et il y donna des marques si distinguées de son expérience

---

(1) *Gazette de France, du 17 juillet* 1638.

(2) La gazette du 16 août 1641, dit que *le sieur de Pouillac* fut blessé devant Aire, peut-être veut-elle parler du capitaine de Picardie (Jean-Paul).

(3) Il portait : *Ecartelé, aux 1 et 4 d'azur, à la bande d'or, accostée de deux fleurs de lis du même*, qui est Timbrune; *aux 2 et 3*, de Balzac, *qui est d'azur, à trois sautoirs d'argent; au chef d'or, à trois sautoirs d'azur*; et sur le tout, un écusson, *gironné d'argent et de gueules de huit pièces*, qui est de Cugnac.

(4) La maison de Balzac a fourni une grande quantité d'officiers généraux et plusieurs chevaliers des ordres du roi. Toutes ses branches sont maintenant éteintes.

(5) *Gazette de France, du 27 juin* 1643.

(6) *Id. du 29 décembre* 1650, *et du 11 octobre* 1653.

et de sa valeur, que le roi le nomma à cette compagnie vacante (1). On lui donne pour fils :

XIII. Marc DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Pauliac, Causac, etc., maréchal des camps et armées du roi, et premier capitaine aux gardes-françaises. Il était premier capitaine du régiment d'infanterie d'Auvergne (2), avec lequel il avait servi avec la plus grande distinction, lorsqu'il parvint au grade de maréchal de camp, par brevet du 17 avril 1652 (3). Il commanda ce régiment, sous les ordres du duc de Guise, et se distingua beaucoup à la prise et au combat de Castelmare, en 1654. On lui accorda, en cette considération, une compagnie au régiment des gardes, par commission du 30 novembre de la même année ; il la commanda aux siéges de Landrecies, de Condé, de Saint-Guilain, en 1655, de Valenciennes, en 1656 ; et fut fait prisonnier au combat qui se donna sous cette place. Il se trouva au siége de Marsal, en 1663 ; à la conquête de la Flandre, en 1667 ; à la conquête de la Franche-Comté, en 1668,

---

(1) *Voy. le Dépôt de la guerre, etc.*

(2) L'abbé de Neufville, dans son histoire de la maison du roi (*tom. III, pag.* 198), dit que Marc de Cugnac fut d'abord capitaine dans Rambures, puis dans Picardie, etc. Son brevet de maréchal de camp dit expressément qu'il était premier capitaine du régiment d'Auvergne, avec lequel il servait depuis long-tems en Italie ; et sa commission de capitaine aux gardes, dont la minute est au dépôt de la guerre, lui donne la qualité de maréchal de camp, et de *premier capitaine au régiment d'Auvergne*, et dit qu'il s'était fort distingué à la prise de Castelmare, où effectivement se trouva le régiment d'Auvergne, composé de dix-huit compagnies (*Voyez la Chronol. histor. et milit. de Pinard, tom. VI, pag.* 357).

(3) On raconte sur lui l'anecdote suivante, qui se rapporte à l'année 1652 : lorsque le prince de Condé attaqua Paris, du tems de la fronde, et que Mademoiselle fit tirer le canon de la Bastille sur les troupes du roi, le prince de Condé, éprouvant une résistance invincible, pour forcer le faubourg Saint-Antoine et pénétrer dans Paris, s'informa qui commandait le régiment des gardes ; on lui répondit que c'était *Cugnac* : *il faut nous retirer*, dit-il, *car nous avons affaire à partie*. En effet, son attaque n'eut aucun succès, par les dispositions que le commandant des gardes avait faites.

Digitized by Google

et fit toutes les campagnes de 1672 à 1678. Il possédait encore sa compagnie, lorsqu'il mourut le 20 (ou 26) avril de cette dernière année, après cinquante-cinq ans de service. Il avait épousé Elisabeth de Beaulieu, qui, étant veuve, se remaria à François de la Chaussée, chevalier, seigneur de Boisville, gouverneur de St.-Dizier, et mourut au mois de juillet 1681. On ignore si Marc de Cugnac laissa des enfants; on sait seulement que cette branche est éteinte, et que ses biens ont passé, dans la suite, dans la famille du seigneur de Goudin, qui prend le titre de *baron de Pauliac*.

N. B. La branche de Pauliac avait formé un rameau, connu sous le nom de seigneurs et barons de Saleshuit, ou Solazuit, et de Sensac, en Auvergne, qui est aujourd'hui éteint.

Branche de Belvés et Saint-Avit.

V. Bernard DE CUGNAC, damoiseau, seigneur de Bouilhac, et en partie de Saint-Avit-Senieur (ou *le Vieil*), capitaine du château du même Saint-Avit, pour le roi de France, fils puîné de Guillaume IV de Cugnac, chevalier, et de Guillemette de Roffilhac, assista, en 1349, au contrat de mariage de Pierre, son frère. Il paraît qu'il était entré jeune au service, et qu'il avait fait ses premières armes sous le drapeau anglais; mais il ne tarda pas à rentrer sous l'obéissance de ses anciens souverains; car on voit, par des lettres de Jean, comte d'Armagnac, datées de Caussade, le 28 juin 1353, et confirmées par le roi Jean, le 17 février 1354 (v. st.), que ce prince lui accorda, ainsi qu'à sa femme, ses enfants et ses gens, une absolution entière de tous les excès dont il s'était rendu coupable durant tout le tems que son lieu et château de Bouilhac était resté au pouvoir des Anglais. Bernard de Cugnac promit en même tems d'employer tous ses soins pour faire rentrer sous l'obéissance du roi, le lieu de Saint-Avit, *qui était encore en état de rebellion* (1). Il est à croire que ses efforts

(1) *Trésor des Chart., reg.* 84, *fol.* 20, *n.* 26. — *Vol.* 30 *du Saint-Esprit.*

ne furent pas sans succès ; car, dès la même année, on le trouve qualifié capitaine de Saint-Avit (1). Il donna à Jacques l'Empereur, trésorier des guerres, plusieurs quittances de ses gages, et de ceux des gendarmes et de pied de sa compagnie, *desservis et à desservir*, dans les guerres de Gascogne, à la garde du lieu de Saint-Avit, sous le gouvernement de M. le comte d'Armagnac, lieutenant du roi ès parties du Languedoc. (La bibliothèque du roi conserve dix de ces quittances, depuis le 4 décembre 1353, jusqu'au 21 juin 1356, toutes scellées du sceau des armes de Bernard de Cugnac.) Il reçut, ainsi que sa femme, en 1358, une reconnaissance de Jean de Serval, pour les fiefs qu'Hélie de Serval, son père, *avait coutume de tenir de l'hôtel de Biron*, sous le devoir d'une paire de gants blancs ; fit, la même année, un bail à nouveau fief, de plusieurs ténements appelés *del Bos*, *del Rival*, *del Combel* et *del Buc*, situés dans la paroisse de Saint-Avit. Jean, seigneur de Château-Fron, chevalier, sénéchal du duché de Guienne, lui fit don, par lettres datées de Bordeaux, le 4 juillet 1360, *du droit de commun* de Saint-Avit, en récompense des *fidèles services* qu'il avait rendus au roi (2). Il reçut, en 1366, une reconnaissance pour une terre, pré et moulin, appelés de Canterane, en la paroisse de Molières ; était encore capitaine de Saint-Avit, pour le roi, en 1368 et années suivantes, ayant sept écuyers sous ses ordres ; les quittances de ses appointements des années 1369 et 1374, sont scellées de son sceau (3). Le duc d'Anjou, frère du roi Charles V, lui fit don, par lettres datées de Périgueux, au mois d'août 1370, de la tour et du château de Molières, et des revenus en dépendants, pour en jouir en même tems que *du commun* de Saint-Avit (4). Il acquit, le 10 décembre 1387, de Jean de Saint-Bonet, damoiseau de Bigaroque, une rente que feu Jean

---

(1) *Vol.* 30 *du Saint-Esprit*, *fol.* 1949.

(2) *Invent. des titres du château de Cugnac*, *fol.* 46, *n.* 38.

(3) *Titres scellés*, *vol.* 156, *fol.* 4209 *et* 4211.

(4) *Invent. des titr. de Cugnac*, *fol.* 46. Il est à remarquer que tandis que Bernard de Cugnac recevait des dons du roi de France, celui d'Angleterre confisquait ses biens et en gratifiait le seigneur de Montferrand.

Digitized by Google

Ipsum autem Antonium, quem ego, cum ad eum venissem, ut
Cotam, ut Scaevolam, ut Sulpicium, ut Rufum, ut Cassium
ut Philippum, ut Gallum, ut Lucilium, ut Lucretium, ut
Cimbrum, ut Gratidium, ut Sergium, ut Catulum, ut Cae-
sarem, ut Cassium, ut Pompeium, ut Metellos, ut Curionem
ut Crassum, ut Lucullos, ut Hortensium, ut Cotam, ut Cen-
sorinum, ut Marcellinum, ut Lentulos, ut Cethegum, ut
Marcellum, ut Pompeium, ut Metellos, ut Curionem, ut

3 mars 1408 (v. st.), pour les fiefs qu'il tenait dans la paroisse de Monsac, sous le devoir aussi d'une paire de gants; et mourut peu de tems après, sans laisser de postérité;

2°. Arnaud de Cugnac, dont l'article suit;

3°. Séguin de Cugnac, prieur de Saint-Avit, en 1375.

VI. Arnaud DE CUGNAC, chevalier, est connu par deux actes; l'un de 1384, et l'autre de 1388. Il paraît, par le dernier, dans lequel il rappelle Bernard, son père, qu'il avait épousé Hélène de Biron, fille et héritière de Jean de Biron, damoiseau de Belvés; dont il eut, suivant la tradition, et d'anciens mémoires domestiques (1),

Antoine de Cugnac, auteur de la branche de Dampierre, qui suit:

Branche de Dampierre (2).

Les marquis de Dampierre, établis dans l'Orléanais et la Beauce, ont pour auteur:

VII. Antoine DE CUGNAC, Ier. du nom, chevalier, chambellan du roi Charles VII, né vers l'an 1397, prenait déjà le titre de chevalier, dans un acte du 20 juin 1451 (3). Soit comme cadet, soit à l'occasion des guerres de ce tems, il quitta le Périgord, son pays natal; et, se trouvant commander des gens de guerre dans le château de Rochefort-en-Yveline, où s'était

(1) On conserve à la Bibliothèque du Roi, quelques anciens tableaux généalogiques de la branche des seigneurs de Dampierre, dans lesquels il est dit expressément qu'Antoine de Cugnac (auteur de cette branche) était fils d'Arnaud de Cugnac et d'Hélène de Biron.

(2) La branche de Cugnac-Dampierre conserve deux traditions bien précieuses et bien honorables: la première est, qu'elle a l'honneur d'être alliée à la maison de Bourbon-Condé; et la seconde, que ce fut un de ses auteurs, qui donna à Henri IV, le sage conseil de se faire catholique.

Digitized by Google

réfugiée avec ses enfants (1), Jeanne le Brun, dame de Palaiseau et de Dampierre, pour se mettre à l'abri des insultes des différents partis, il l'épousa en 1418; comme il se justifie par plusieurs arrêts du parlement de Paris, des années 1455, 1456 et 1457. On conserve encore le sceau de ses armes, dont il se servait dans les années 1431 et 1454 (2). Sa femme lui fit don de la terre de Dampierre, en 1430 (3), et donna celle

---

(3) C'est de cet Antoine de Cugnac, qu'on trouve également écrit de *Coignac* et *Cougnac*, qu'est descendue toute cette branche, qui s'établit dans l'Orléanais, où elle a formé deux branches principales, qui sont celle des marquis de Dampierre, qui est l'aînée; et celle d'Imonville, sortie de Louis de Cugnac, second fils d'Antoine de Cugnac, IIIe. du nom, seigneur de Dampierre et d'Imonville, et de dame Marie du Lac, et frère de François de Cugnac, Ier. du nom, seigneur de Dampierre :

Cette branche des marquis de Dampierre s'est encore séparée en deux autres branches, savoir celle de Cugnac-Dampierre, marquis de Boucard, et celle des marquis de Dampierre; à cause que François de Cugnac, IIe. du nom, épousa en premières noces, Gasparde de Boucard, héritière de son nom; et en secondes, Anne le Loup de Beauvoir. De son premier lit sortit la branche de Cugnac, marquis de Boucard, qui est tombée dans la maison de la Châtre, puis dans celle de Crévant-Humières; et du second lit sortit la branche de Cugnac-Dampierre, qui s'est divisée ensuite en deux rameaux, qui sont le marquis de Dampierre, et le baron de Veuilly, son frère, établi dans le Soissonnais.

Quant à la branche d'Imonville, elle s'est aussi séparée en deux autres branches; savoir : celle d'Imonville et celle de Richerville, celle d'Imonville est soudivisée de celle de Jouy. Et quant à la branche de Richerville, elle est fondue dans celle de Dampierre, par le mariage d'Anne de Cugnac, dame de Richerville, avec François de Cugnac, chevalier, marquis de Dampierre, père et mère du marquis de Dampierre et du baron de Veuilly.

(1) Jeanne le Brun avait eu de son premier mariage, quatre enfants, Charles de Harville, écuyer, Blanche, mariée à Pierre d'Orval, et deux religieuses.

(2) *Vol.* 157 *des titres scellés*, *fol.* 4229, 4231.

(3) Il est fait mention, en ces termes, du château de Dampierre, dans les lettres sur la Provence, par Bérenger, *tom. II*, *page* 137 :

« Le château de Dampierre, bâti jadis par l'illustre maison

de Palaiseau et autres, aux enfants qu'elle avait eus d'un premier lit (1). Antoine de Cugnac était mort, ainsi que sa femme, le 19 mars 1461, quand les enfants d'elle et de ses deux maris, transigèrent sur le partage de sa succession. Il avait épousé, comme il a été dit, Jeanne le Brun (2), dame de Palaiseau, de Dampierre, près de Gien, de la Grange-du-Bois et des Bordes, dans la vicomté de Paris, de Nesle et de Belincourt, au comté de Chartres, veuve de Guillaume de Harville, écuyer. Il eut de ce mariage :

VIII. Pierre DE CUGNAC, chevalier, seigneur de Dampierre, Nesle, Herouville, Belincourt, baron d'Imonville, etc., conseiller et chambellan du roi Louis XI, et grand-maître des eaux et forêts de Normandie, transigea, le 19 mars 1461 (v. st.), avec Guillaume de Harville, écuyer, son frère utérin, sur le partage des terres de la succession de feu sa mère ; fit hommage, le 15 août 1462, à Guillaume de Prunelé, son beau-frère, seigneur d'Herbaut, de Gazeran et d'Ouarville, pour la baronnie d'Imonville ; et était mort l'an 1477. Il avait épousé Jeanne de Prunelé, dame d'Imonville et d'Herouville, fille de Guillaume de Prunelé, seigneur d'Herbaut, et de Bertrande d'Illiers ; dont provinrent les enfants suivants :

1°. Antoine II, dont l'article suit ;
2°. François de Cugnac, est sans doute le même que François de Cugnac, écuyer, seigneur de

---

» de Cugnac, mérite d'être vu ; sa situation est très-belle, » sa vue domine une plaine immense. Les jardins répondent à » la grandeur du château. On voit dans les bosquets plusieurs » statues de marbre blanc, que le cardinal Mazarin avait fait » venir de Rome, etc. »

(1) Elle avait épousé en premières noces, en 1399, Guillaume de Harville, *dit* le Jeune, échanson du roi, seigneur de Chanhoudry, Voyses, l'Hérable, et des Bordes, qui fut tué à la bataille d'Azaincourt, en 1415.

(2) Jeanne le Brun était sœur de messire Jacques le Brun, lequel tirait son origine, à ce qu'on prétend, de Gilles le Brun, nommé aussi de *Trasegnies*, connétable de France, du tems de saint Louis ; il est dit dans des mémoires de famille, qu'elle était fille d'Adam le Brun, IVe. du nom, et de Marguerite de Vieuxpont.

Digitized by Google

Belincourt et de *Neelle*, le 23 novembre 1493 (1), à qui on donne pour femme Marguerite d'Allonville, qui le rendit père de :

Jean de Cugnac, âgé de cinq ans, fut émancipé par son père, le 23 novembre 1493, et avait pour curateurs, entr'autres, Arnaud des Friches, avocat au parlement ;

3°. Louis de Cugnac, licencié ès lois, chanoine et prévôt d'Anvers, en l'église de Chartres, chapelain de la chapelle Saint-Jean, fondée au *châtel de Neelle*, le 23 décembre 1489, passa bail d'héritages à ferme, avec Antoine de Cugnac, le 13 février 1506 (v. st.) ;

4°. Marie de Cugnac, fut mariée, par contrat du 24 avril 1466, avec Geoffroi de Courcillon, écuyer, fils de nobles personnes messire Guillaume de Courcillon, chevalier, seigneur de Monléans, et de dame Tomine de Lespine ; auquel elle porta mille écus d'or de dot, et donna, pour sûreté, les terres de Mattelinville et de Glatigny ;

5°. Anne de Cugnac, femme de Jean de Blosset, seigneur et baron de Torcy, en Bourgogne (2) ;

6°. N..... de Cugnac, épousa N..... Potin, seigneur de la Pelissonnière ;

---

(1) Donum omnimodæ justitiæ in loco de Belincourt, pro francisco de Cugnac (*Trés. des Chart.*, *reg.* 226. *an.* 1468 *à* 1498).

(2) Il est sorti de ce mariage un fils et deux filles. Le fils est devenu maréchal de camp et chevalier du Saint-Esprit. Claude, l'aînée des filles, était une des plus belles femmes de la cour de François Ier. ; elle épousa, en 1530, Louis de Montberon, seigneur de Fontaine-Chalandray, en Angoumois, d'une ancienne maison qui a donné un maréchal de France, un chevalier des ordres, et plusieurs évêques, dont un à Périgueux, dans le onzième siècle. Françoise, la seconde des filles eut un fils naturel de Léonor d'Orléans-de-Longueville, marquis de Rothelin, nommé François de Longueville, auteur des marquis de Rothelin ; elle était alors veuve de Jean de Briqueville, seigneur de Colombières, père de François de Briqueville, l'un des plus célèbres guerriers de son siècle, d'où sont sortis les marquis de la Luzerne.

7°. Gabrielle de Cugnac, prieure des religieuses de..... à Montargis.

On lui donne une cinquième fille, mariée à Jean de Mornay, seigneur d'Achères.

IX. Antoine DE CUGNAC, IIe. du nom, chevalier, seigneur de Dampierre, baron d'Imonville, seigneur de Nesle, d'Herouville, etc., conseiller, et premier maître-d'hôtel du roi Louis XII, et grand-maître des eaux et forêts d'Orléans, qualifié *noble et puissant seigneur*, était âgé de seize ans, le 24 avril 1466. Il est qualifié maître-d'hôtel ordinaire du roi, et vicomte d'Evreux, par titre du 7 juin 1504 (1); fut pourvu de la charge de premier maître-d'hôtel du roi, au lieu de Gilles des Ormes, en 1505; et paraît, avec cette qualité, dans un acte du 13 février 1506, qu'il passa avec Louis de Cugnac, chanoine de Chartres. Ce fut en sa faveur, et à sa supplication, qu'Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, et comtesse de Gien, érigea, au mois de décembre 1509, la seigneurie et prévôté de Dampierre, qui est tenue en foi et hommage du comté de Gien, en titre de châtellenie. Le roi Louis XII confirma cette érection, par lettres datées de Blois, au mois de janvier, registrées le 17 juillet de l'an 1512 (2); reçut un aveu, le 26 juillet 1515, un autre, le 30 mai 1519, et mourut l'an 1526. Il avait épousé demoiselle Madelaine de Mornay, fille de messire Jacques de Mornay-le Plessis; dont naquirent:

1°. Antoine III, dont l'article suit;

2°. Marguerite de Cugnac, femme de François de Boucard, seigneur de Blancafort, de Boucard et Osterbelay;

3°. Marie de Cugnac, mariée 1°. avec Jean Rolin, seigneur de Beauchamp; 2°. en 1555, avec Richard, seigneur de Vaucelles, chevalier, contre lequel elle plaidait alors.

X. Antoine DE CUGNAC, IIIe. du nom, chevalier, seigneur de Dampierre, baron d'Imonville, seigneur de

(1) *Hist. de Montmorency*, *fol.* 226.

(2) *Extr. du* 8e. *registre du Bourbonnais*, *fol.* 124.

Digitized by Google

Kaiser, als Kaiserin Maria Theresia, Ihre Majestät, die Königin von Ungarn, Ihrer Majestät Gemahl, Franz, Ihrer Majestät Sohn, Joseph, Ihrer Majestät Tochter, Maria Anna, Ihrer Majestät Tochter, Maria Christina, Ihrer Majestät Tochter, Maria Elisabeth, Ihrer Majestät Tochter, Maria Amalia, Ihrer Majestät Tochter, Leopoldina, Ihrer Majestät Tochter, Carolina, Ihrer Majestät Tochter, Ferdinandina, Ihrer Majestät Tochter, Maria Josepha, Ihrer Majestät Tochter, Maria Antonia, Ihrer Majestät Tochter, Maria Johanna, Ihrer Majestät Tochter, Maria Anna, Ihrer Majestät Tochter, Maria Carolina, Ihrer Majestät Tochter, Maria Ludovica, Ihrer Majestät Tochter, Maria Elisabeth, Ihrer Majestät Tochter, Maria Anna, Ihrer Majestät Tochter, Maria Theresia

seiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et maréchal de ses camps et armées (1), devint seigneur d'Huisseau, par la donation que lui en fit, le 12 juillet 1555, François de la Ferté, son oncle, chevalier, seigneur d'Huisseau, de la Ferté-le-Vicomte, capitaine de l'ancienne garde française du corps du roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il parvint par ses services à obtenir une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi. Payé en qualité de maréchal de camp, du 26 avril 1589, il suivit Henri IV dans toutes ses expéditions, à la bataille d'Arques en 1589, à celle d'Yvry en 1590, au siége de Chartres, à ceux de Noyon et de Rouen en 1591, à la réduction de Paris en 1594, à la journée de Fontaine-Françoise en 1595, au siége de la Fère en 1596, à celui d'Amiens en 1597. Il fut ensuite conseiller d'état, et était déjà reçu chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, le 7 janvier 1595. Ce fut en sa faveur que la seigneurie de Dampierre fut érigée en baronnie, par lettres du 9 février 1598, enregistrées le 7 mai suivant, avec permission de se qualifier premier baron du comté de Gien. Enfin il mourut le 5 novembre 1615, après avoir été marié deux fois, la première avec Gasparde de Boucard, dame du lieu de ce nom, fille unique et héritière de François de Boucard, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Marie de Martigny; et la seconde, avec Anne le Loup-de-Beauvoir (2), veuve d'André Popillon, seigneur du

---

(1) *Voy. les comptes de l'extraordinaire des guerres.* Il est par erreur qualifié lieutenant-général au gouvernement de l'Orléanais, dans l'*Hist. des Gr. Offic. de la Couronne*, *tom. IX*, *pag* 110. Il n'a jamais eu cette charge; c'est son fils qui l'a eue en 1616, à la mort de Christophe de Harlay, comte de Beaumont.

(2) Anne le Loup avait pour sœur Françoise le Loup, mariée avec François, seigneur de la Rocheaymon, chevalier de l'ordre du roi, en 1595. Elles avaient deux frères Blain et René le Loup, qui épousèrent les deux sœurs : le puîné ne laissa qu'une fille. Blain, qui était l'aîné, épousa l'aînée des deux sœurs, Charlotte Dejean-de-Bellenave, héritière des terres de Bellenave, de Saint-Floret, etc., et en eut un fils unique, Claude le Loup de Bellenave, qui forma deux alliances : la première,

Digitized by Google

Kaiser Friedrich-Museum, Bodemuseum, Neues Museum, Nationalgalerie, Museum für Völkerkunde, Museum für Vor- und Frühgeschichte, Kunstgewerbemuseum, Museum für Kunstgeschichte, Pergamonmuseum, Museum für Islamische Kunst, Museum für Ostasiatische Kunst, Museum für Indische Kunst, Museum für Ostasiatische Kunst, Museum für Islam

4°. Paul de Cugnac, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, mort à onze ans, l'an 1612;

5°. Marie-Diane de Cugnac, mariée, le 12 novembre 1609, à Léonor de Rabutin, comte de Bussy et d'Epiry, lieutenant général au gouvernement de Nivernois, et colonel d'un régiment d'infanterie, père du célèbre Bussy-Rabutin, qui s'est rendu illustre par sa valeur et ses écrits; elle mourut veuve en 1650;

6°. Charlotte de Cugnac, morte jeune en 1608, étant religieuse en l'abbaye de Saint-Laurent de Bourges;

7°. Aimée de Cugnac, mariée, en 1638, à Claude de Pathay, baron de Clereau, en Beauce.

XIII. Antoine DE CUGNAC, IVe. du nom, marquis de Dampierre, baron d'Huisseau et d'Herouville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, maréchal de ses camps et armées, conseiller d'état, etc., en faveur de qui la baronnie de Dampierre fut érigée en marquisat, par lettres de l'an 1616, enregistrées bientôt après, fut pourvu, la même année, de la charge de lieutenant général au gouvernement de l'Orléanais, et mourut en 1666. Il avait épousé, en 1629, Madeleine du Tixier, dame de Bris, près Baville, en Hurepoix, et de Maisons, en Beauce, fille d'Amar, seigneur de Bris, et de Françoise Hurault de Marais, dont il eut:

1°. Paul de Cugnac, mort jeune;

2°. François, qui suit;

3°. Anne de Cugnac épousa, 1°. Michel de Champrond, conseiller au parlement; et 2°. Louis le Cordier, marquis du Tronc, capitaine au régiment des gardes; elle mourut en 1660, laissant de son second mariage N.... le Cordier, marquis du Tronc, lieutenant général des armées du roi;

4°. Elizabeth de Cugnac, religieuse à la Madeleine d'Orléans;

5°. Marie de Cugnac, femme de Jean-Louis, comte de Béon-Luxembourg (1), dont elle n'eut

(1) Jean-Louis, comte de Béon-Luxembourg, avait pour

Digitized by Google

qu'un fils, mort sans enfants d'Anne Dorothée du Hautoy, son épouse;

6°. N.... de Cugnac, religieuse à Menneton-sur-Cher.

XIV. François DE CUGNAC, IIIe. du nom, marquis de Dampierre, baron d'Huisseau, etc., mort le 21 septembre 1680, avait épousé, au mois de juillet 1664, Anne de Cugnac, dame de Richerville, fille de Gabriel de Cugnac, seigneur de Richerville et de Bréau-Saint-Lubin, en Beauce, et de Marie de Verail; elle fut élue tutrice de ses enfants le 7 juin 1691, et vivait encore en 1693; de ce mariage sortirent:

1°. François, qui suit;

2°. François de Cugnac; } morts jeunes;
3°. Joseph de Cugnac, }

4°. Alexandre-François de Cugnac, chevalier de Dampierre, cornette dans un régiment, en 1693, puis capitaine de cavalerie, mort en Italie, en 1702;

5°. François de Cugnac, chevalier de Malte, sous-lieutenant des gendarmes de Berri, mestre de camp de cavalerie, brigadier des armées du roi, le 1er. février 1719, grand-bailli (1) honoraire de l'ordre de Malte, et premier écuyer de S. A. S. monseigneur le duc, mourut à Paris, à l'hôtel de Condé, le 10 mai 1729, âgé de cinquante-deux ans (2);

6°. Pierre de Cugnac a formé la branche de Veuilly, qui sera rapportée ci-après;

7°. Joseph de Cugnac, mort jeune;

---

aïeule maternelle, Louise de Luxembourg, de l'ancienne maison de ce nom, l'une des plus illustres et des plus puissantes de l'Europe, laquelle a donné quatre empereurs à l'Allemagne, trois rois de Bohême et de Hongrie, six reines, dont une impératrice d'Occident, et plusieurs princesses, qui ont illustré les maisons auxquelles elles se sont alliées.

(1) Dignité éminente dans l'ordre de Malte, au-dessus de celle de commandeur.

(2) *Gazette de France, du 14 mai 1729.*

8°. Marie de Cugnac,
9°. Françoise de Cugnac, } mortes jeunes.
10°. Denise de Cugnac,

XV. François DE CUGNAC, IVe. du nom, marquis de Dampierre, baron d'Huisseau, seigneur de Richerville, enseigne des gendarmes de Berri, puis sous-lieutenant des chevau-légers d'Anjou, et mestre de camp de cavalerie, est mort en 1724. Il avait épousé, le 20 août 1699, Marie Madeleine-Henriette de Lagny, fille de Jean-Baptiste de Lagny, secrétaire du roi, intéressé au bail général des fermes unies de S. M. et directeur général du commerce de France, et de Paule de Bidaud, dame de Bugaudieres; de ce mariage sont nés:

1°. Jean-Baptiste-François, qui suit;
2°. François de Cugnac, *dit* le chevalier de Dampierre, chevalier de Malte, capitaine dans le régiment de Bourbon, cavalerie, exempt des gardes du corps du roi en 1727, mort à Paris en 1730;
3°. Louis-Achille de Cugnac, chanoine et grand-vicaire de Tours, et abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Crépin-le-grand-lès-Soissons, né le 5 janvier 1709, vivait encore le 9 avril 1773;
4°. Louis-Félicien de Cugnac, *dit* le chevalier de Cugnac, chevalier de Malte, officier de marine, enseigne de galères en 1728, puis gentilhomme de M. le duc, mort en 1737, d'une fluxion de poitrine, à l'hôtel de Condé;
5°. Paule-Gabrielle de Cugnac, née le 9 janvier 1706, religieuse de Sainte-Marie à Saint-Denis, est morte à Huisseau, vers l'an 1808, âgée de quatre-vingt-onze ans et demi;
6°. Eléonore-Madeleine de Cugnac de Dampierre;
7°. Marie de Cugnac de Dampierre.

XVI. Jean-Baptiste-François DE CUGNAC, chevalier, marquis de Dampierre, comte de Toulongeon, baron d'Huisseau, seigneur de Richerville, etc., mestre de camp d'un régiment de cavalerie, ci-devant enseigne des gendarmes de Berri, qualifié *très-haut et très-puissant*

Digitized by Google

Ἐκκλησία, Ἐκκλησιάζω, Ἐκκλησιαστής, Ἐκκλησιαστικός, Ἐκκλησιαστικῶς, Ἐκκλησιάσαι, Ἐκκλησιάσαντες, Ἐκκλησιάσεις, Ἐκκλησιάσεσι, Ἐκκλησιάσεσιν, Ἐκκλησιάσεων, Ἐκκλησιάσῃ, Ἐκκλησιάσῃς, Ἐκκλησιάσῃσι, Ἐκκλησιάσῃσιν, Ἐκκλησιάσῃτε, Ἐκκλησιάσῃτε, Ἐκκλησιάσῃτε

présence et du consentement de plusieurs de leurs parents et amis. De ce mariage sont nés :

1°. N... de Cugnac de Dampierre, mort au berceau ;

2°. Antoinette-Louise-Eléonore de Cugnac de Dampierre, née le 13 février 1779, a épousé, le 3 vendémiaire an VIII (25 septembre 1800), Armand-Vespasien, marquis de Bizemont ; et est décédée le 18 thermidor an XIII, laissant un fils unique, nommé Antoine-Louis-Vespasien de Bizemont, né le 28 messidor an IX.

Branche d'Imonville.

XI. Louis DE CUGNAC, chevalier, baron d'Imonville, seigneur de Richerville, de Jouy, la Rivière, d'Estrechy, etc., second fils d'Antoine de Cugnac, IIIe. du nom, seigneur de Dampierre, et de Marie du Lac, était sous la garde noble de sa mère, l'an 1538 ; fit hommage de la baronnie d'Imonville au seigneur de Mainville, le 14 octobre 1556 ; il est qualifié *haut et puissant seigneur*, *chevalier*, maître et enquesteur des eaux et forêts d'Orléans, et guidon de cent hommes d'armes, sous la charge de M. l'Amiral, dans un hommage à lui rendu, comme baron d'Imonville, le 22 octobre 1564 ; et fut tué à la bataille de Saint-Denis, le 10 novembre 1567. Il avait épousé Mathie de Prunelé, dame de Richerville, fille de Pierre de Prunelé, seigneur d'Herbaut et d'Antoinette de Nacelles. Etant veuve, et ayant la garde noble de ses enfants, elle obtint *souffrance* (ou délai) pour l'hommage d'Imonville, le 6 mai 1568, et reçut elle-même un hommage le 19 octobre 1576. De son mariage naquirent :

1°. Paul, dont l'article suit ;

2°. Gédéon de Cugnac, était âgé de trois ans, le 6 mai 1568 ;

3°. Jeanne de Cugnac, née en 1556, était mariée le 12 octobre 1581, avec François de la Trémoille, seigneur de Moulinflou, baron de Bournezeau, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, l'an 1583, fils naturel et ensuite légitimé de Louis de la

Digitized by Google

Sometimes the Sun is in conjunction with the Moon, and yet the Moon is not in conjunction with the Sun, as in the Figure, where the Sun is in the Point *A*, and the Moon in the Point *B*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *C*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *D*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *E*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *F*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *G*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *H*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *I*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *K*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *L*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *M*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *N*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *O*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *P*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *Q*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *R*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *S*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *T*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *V*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *X*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *Y*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *Z*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *A*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *B*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *C*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *D*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *E*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *F*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *G*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *H*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *I*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *K*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *L*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *M*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *N*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *O*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *P*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *Q*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *R*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *S*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *T*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *V*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *X*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *Y*, and the Moon is in Conjunction with the Sun in the Point *Z*, and the Sun and Moon are in Conjunction in the Point *A*, and the Moon is in Conjunction with the Sun

Pl. 1. Ancient Egyptian Vase, Ancient Greek Vase, and Ancient Roman Vase, Ancient Greek Vase, Ancient Roman Vase, Ancient Greek Vase, Ancient Roman Vase, Ancient Greek Vase,

Sir Thomas Hanmer, Knight and Baronet, Speaker of the House of Commons, Chancellor of the Duchy of Lancaster, Lord Lieutenant of the County of Flint, Vice-Chamberlain of her Majesty's Household, and Member of Parliament for the Town of Flint, Sir Richard Lloyd, Knight, Member of Parliament for the County of Denbigh, Sir Roger Mostyn, Knight and Baronet, Member of Parliament for the County of Flint, Sir Thomas Mostyn, Knight and Baronet, Sir Thomas Williams, Knight, Sir Thomas Longueville, Knight and Baronet, Sir Thomas Cotton, Knight and Baronet, Sir Thomas Grosvenor, Knight and Baronet, Sir Thomas Powell, Knight, Sir Thomas Prescott, Knight, Sir Thomas Lloyd, Knight

1676, reçue à Saint-Cyr, en novembre 1686;
6°. Madeleine de Cugnac, reçue à Saint-Cyr, ensuite carmélite à Riom, en Auvergne;
7°. Marie-Anne de Cugnac, religieuse en l'abbaye de Voisins, près Orléans;
8°. Jeanne de Cugnac;
9°. Louise de Cugnac.

XV. Charles DE CUGNAC, IIe. du nom, chevalier, seigneur et baron d'Imonville-la-grand, etc., donna aveu pour lui et ses frères et sœurs, le 15 novembre de l'an 1705, au seigneur de Moinville, de la terre d'Imonville. Il avait épousé, par contrat du 15 janvier 1699, Marie-Denise le Clerc-de-Fleurigny, fille de François, chevalier, seigneur de la Forêt et d'Ossainville, et de Marie de Paviot. De ce mariage naquirent:

1°. Charles-Alexandre de Cugnac-Imonville, né le 7 avril 1708;
2°. Charlotte de Cugnac, née en novembre 1700, religieuse bernardine dans l'abbaye de Voisins, à trois lieues d'Orléans, en 1720;
3°. Madeleine de Cugnac, née en septembre 1702, religieuse au même lieu;
4°. Anne de Cugnac, née le 22 juillet 1704, n'était pas mariée en 1720;
5°. Louise-Denise-Françoise de Cugnac, née le 13 janvier 1706, reçue à Saint-Cyr, le 10 janvier 1718;
6°. Thérèse de Cugnac, née le 4 mai 1710.

Branche de Jouy, éteinte.

XIV. Philippe (nommé aussi François-Philippe) DE CUGNAC, Ier. du nom, seigneur et baron de Jouy, près Pithiviers, en Beauce, né et ondoyé le 7 août 1643, baptisé en la paroisse d'Imonville, le 12 septembre 1662, ne vivait plus le 14 juillet 1707. Il avait épousé, par contrat du 28 août 1668, Elisabeth de Morainville, fille de Charles de Morainville, chevalier, seigneur du lieu de ce nom, et d'Elizabeth de Morainville, laquelle vivait encore le 22 octobre 1709. Les enfants issus de ce mariage sont:

Digitized by Google

[illegible] Ch. 1, Sec. 1, Art. 1, Cases 1-2, 4-5, 7-8, 10-11, 13-14, 16-17, 19-20, 22-23, 25-26, 28-29, 31-32, 34-35, 37-38, 40-41, 43-44, 46-47, 49-50, 52-53, 55-56, 58-59, 61-62, 64-65, 67-68, 70-71, 73-74, 76-77, 79-80, 82-83, 85-86, 88-89, 91-92, 94-95, 97-98, 100-101, 103-104, 106-107, 109-110, 112-113, 115-116, 118-119,

à Château-Thiérry, le 25 novembre 1755, âgée de soixante-onze ans, trois mois et vingt-cinq jours, laissant :

XVI. Anne-Gabriel DE CUGNAC, chevalier, seigneur-comte de Veuilly, la Poterie, Haute-Vesne, etc., enseigne, puis sous-lieutenant au régiment des gardes françaises, en 1727, fils unique, né au mois de février 1708; est mort le 28 novembre 1755, âgé de quarante-sept ans et neuf mois. Il avait épousé, en 1728, Jeanne-Marie-Josephe Guyon, morte à Paris le 17 mars 1771, dans sa soixante-huitième année. Elle était fille d'Armand-Jacques Guyon, seigneur de Saint-Dizier, et de Marie de Beaux Oncles, et nièce de la duchesse de Sully, qui l'avait faite sa légataire universelle. De ce mariage sont issues :

1°. Anne-Jeanne-Madeleine de Cugnac, née le 6 février 1730, mariée, le 13 septembre 1756, à Jean, comte de Saint-Exupéry, exempt des gardes du corps du roi;

2° Marie-Louise de Cugnac, née le 19 avril 1731, épousa Adam-Claude-Edouard de Forget, capitaine général de la Fauconnerie du cabinet du roi;

3°. Henriette-Diane de Cugnac, née le 4 février 1734, s'allia avec Fréderic-Maurice-Anne de Beauroire, chevalier, seigneur, baron de Vilhac, seigneur de Lapeyre, la Chéze, Puy-la-Vaysse, etc., lieutenant-colonel du régiment d'Orléans, cavalerie.

Seigneurs de Cunha ou d'Acunha, en Portugal et en Espagne.

La maison de Cunha, da Cunha, ou d'Acunha (1), l'une des plus anciennes et des plus illustres de l'Espagne et du Portugal, où elle est établie depuis plus de

(1) M. le marquis de Cugnac-du-Bourdet se fit reconnaître, vers la fin du règne de Louis XV, à dom Louis *da Cunha*, ambassadeur de la cour de Portugal près celle de France.

Digitized by Google

to Gaul, Germany, Britain, Spain, Africa, and Asia. A number of Roman cities, such as Lugdunum (Lyon), Colonia Agrippina (Cologne), Londinium (London), Tarraco (Tarragona), Carthago Nova (Cartagena), Hispalis (Seville), Corduba (Cordova), Ostia, Aquileia, Ravenna, Pompeii, Herculaneum, Antioch, Ephesus, Pergamum, Alexandria, Carthage, Cirta (Constantine), Lambaesis, Thamugadi (Timgad), Volubilis, Sabratha, Leptis Magna, Cyrene, Tyrana (Tirana), Dyrrachium (Durrazzo), Salona (Spalato), Ulpiana (Prizren), Nicopolis, Philippopolis, Tomis (Constanza), Tyras (Bielgorod), Olbia, Chersonesus, Panticapaeum (Kertch), Tanais, Phanagoria, Gortyna, Cnossus, Phaistos, Lilybaeum (Marsala), Syracuse, Tarsus, Ephesus, Pergamum, Sardis, Miletus, Ancyra (Angora), Nicaea (Nicea), Nicomedia (Ismid), Byzantium (Constantinople), Tyrus (Tyre), Sidon, Ptolemais (Acre), Caesarea, Jerusalem, Jaffa, Ashkelon, Gaza, Ascalon

1580, une partie des membres de cette famille suivit le roi Sébastien en Afrique; l'un d'eux fut nommé généralissime et gouverneur du Portugal; les Espagnols le firent prisonnier. En 1808, François da Cunha a été aussi nommé gouverneur; il a péri victime de son zèle.

Le savant Louis de Salazar a laissé d'excellents mémoires pour l'histoire de la maison da Cunha. Sandoval, Castro, Imhoff, etc., ont traité le même sujet, et les derniers éditeurs du Dictionnaire de Morery ont publié une généalogie suivie de cette maison, depuis le douzième siècle (*tom. IV*, *pag.* 318.)

Armes : *Gironné d'argent et de gueules, de huit pièces* (1). Supports : *Deux sauvages au naturel, la main appuyée sur une masse.* Cimier : *Un cou d'autruche, tenant au bec un fer à cheval.* Pour devise : *Ingratis servire nefas.*

---

(1) Ou *parti*, *coupé*, *taillé*, *tranché d'argent et de gueules*. Ces armes, composées de coins, ou angles, sont semblables, sauf quelques légères différences, à celles de la maison *da Cunha*, en Espagne, et semblent devoir être mises comme elles, au nombre des armes parlantes On croit qu'elles furent accordées anciennement par un de nos rois, à un seigneur de Cugnac, pour quelque action d'éclat. On les voit encore sur d'anciens sceaux conservés à la bibliothèque du roi; et elles se voyaient avant la révolution, gravées en plusieurs endroits de l'église de Saint-Avit-Seigneur, au diocèse de Sarlat, où existait une ancienne abbaye, convertie depuis en chapitre. On raconte que dans les guerres de religion, au seizième siècle, un seigneur de Cugnac (qui était sans doute Jean), ayant été appelé au secours du chapitre et des catholiques de ce lieu, qui n'est pas éloigné du château de Cugnac, pour les délivrer de l'oppression des protestants, ce seigneur arriva avec toutes ses forces, et en chassa les protestants, qui y avaient déjà commis toutes sortes de profanations et de désordres. Le chapitre de Saint-Avit, en reconnaissance d'un si grand bienfait, et pour perpétuer à jamais le souvenir d'un service aussi signalé, ordonna que les armes de son bienfaiteur fussent gravées sur toute l'église de Saint-Avit, et lui accorda plusieurs autres prérogatives.

N. B. Les chefs actuels des nom et armes de Cugnac ne reconnaissent d'autres branches sorties de leur maison, que celles qui sont rapportées dans ce mémoire.

Digitized by Google

DE RELY, en Picardie, en Normandie, etc., maison d'ancienne chevalerie du comté d'Artois, sur les confins de la Flandre française, où elle florissait dès le onzième siècle. Elle tire son nom de la terre seigneuriale de Rely, au diocèse de Boulogne, conseil provincial d'Artois, intendance de Lille, bailliage et recette d'Aire, où l'on comptait quarante-six feux et deux cent seize personnes, fief jadis considérable, puisque les anciens seigneurs de Rely ayant assez de vassaux pour lever bannière, sont presque tous qualifiés *chevaliers bannerets*, aux treizième et quatorzième siècles. Le célèbre du Cange nous apprend que les premiers seigneurs connus de cette maison, fondèrent en 1083, l'abbaye de Lillers, en Artois, dont la ville portait, ainsi que cette communauté, les armoiries de la maison de Rely. On pourra juger, d'après la filiation qui va suivre, de la grandeur et du lustre de cette maison, par les alliances qu'elle a contractées avec tout ce que le Hainaut, la Flandre et l'Artois avaient de plus puissant et de plus considérable en familles chevaleresques. Cette filiation, appuyée sur les titres originaux et monuments historiques, remonte à Guillaume de Rely, qui suit :

I. Guillaume DE RELY, Ier. du nom, chevalier, seigneur de Rely, en Artois, vivait en 1100. Il était contemporain et peut-être frère de Raoul de Rely, chevalier, qui, l'an 1106, fut présent à une donation faite à l'église de Saint-Aubert, par Warnier de Hamelaincourt. Il a la qualité de chevalier banneret, dans la cession qu'il fit, l'an 1141, à l'abbaye de Saint-Aubert, de la portion de dîme qu'il avait sur les territoires de Queant et de Prouville, du consentement d'*Ermengarde*, sa femme, et de ses trois fils :

1° Thiedon de Rely, chevalier ;
2° Wauthier, dont l'article suit ;
3° Segard ou Sicard de Rely, chevalier.

II. Wauthier DE RELY, chevalier, seigneur de Rely, consentit, avec ses frères, à la donation faite en 1141, par Guillaume de Rely, leur père, à

l'abbaye de Saint-Aubert, en présence d'Eustache de Neufville, de Hugues de Bailleul, de Robert le Brun, d'Adam Quieret, de Simon le Roux, de Segard de Cuinchy, de Robert de la Fosse, de Hugues de Lambres, de Simon de Forest, de Jean de Waencourt, de Colard de Bailly, de Siger de Haudion, de Jean de Regnialmes, de Simon d'Orville, de Gui de Faveruelle, de Guillaume de Baraffle, d'Anselme Longuet, et autres chevaliers. Wauthier de Rely, eut, entr'autres enfants, Simon de Rely, qui suit.

III. Simon DE RELY, seigneur de Rely, vivait en 1203, époque où il donna à l'abbaye du Verger plusieurs pièces de terre situées à Paluel, Oisy et Fressies, du consentement de Mahaut *de Neufville*, sa femme, fille d'Eustache de Neufvillé, chevalier, de l'ancienne et illustre maison de Neufville-Wistace, en Artois, et de leurs trois fils, savoir :

1° Simon de Rely ;
2° Guillaume II, qui continue la lignée, et dont l'article suit ;
3° Jean de Rely ;
4° Alix de Rely, mariée, vers 1220, avec Hugues *de Berlettes*, grand prévôt de Cambray, inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Aubert, en 1234, à côté de sa femme qu'il avait prédécédée.

IV. Guillaume DE RELY, IIe. du nom, seigneur de Rely, consentit, en 1203, la donation faite à l'abbaye du Verger par Simon, son père. Il eut de sa femme, dont le nom est demeuré inconnu, Guillaume III, qui suit.

V. Guillaume DE RELY, IIIe. du nom, chevalier, seigneur de Rely, en Artois, servit en qualité de *chevalier banneret*, dans les guerres que Marguerite, comtesse de Flandre, eut contre les Hollandais. Il fut un des vingt-quatre bannerets qui, avec cent vingt-six écuyers, sous la conduite du seigneur de Lisques, firent le sac du bourg d'Oisy, à trois lieues de Cambray, en 1254. Guillaume de Rely avait épousé Gertrude *de Lagnicourt*, dont il eut :

Digitized by Google

[illegible] Ibn al-Ḥarīrī, Ibn al-Ḥarīrī, Ibn al-Ḥarīrī,

Dans le même tems vivait :

Anselote de Rely, mariée l'an 1309, avec Siger *de Saint-Omer.*

VII. Jean DE RELY, Ier. du nom, chevalier, seigneur de Rely et de Caumont (1), en Artois, gouverneur de Bohain, servit le roi Philippe de Valois, dans ses guerres contre les Anglais et les Flamands. En sa qualité de *chevalier banneret*, il commanda une compagnie de trois chevaliers bacheliers et de quarante écuyers, à la sanglante bataille de Saint-Omer, gagnée, le 26 juillet 1340, sur Robert d'Artois, qui commandait les troupes d'Edouard, roi d'Angleterre, se disant roi de France; bataille où Jean et Guy de Rely firent des prodiges de valeur, ainsi que Gilles de Mailly, seigneur d'Authuille, leur beau-frère. Jean de Rely, épousa, selon Gelic, Anne d'*Estourmel*, d'une illustre et ancienne maison de Picardie, dont il eut, entr'autres enfants :

1° Colard, surnommé l'Orangeois, seigneur de Rely et de Caumont; ce fut lui qui, au rapport de Foissard, vol. II, chap. 148, offrit la première bannière du convoi aux funérailles de Louis, comte de Flandre, assassiné, le 6 janvier 1384, par Jean, duc de Berry et comte de Boulogne, et décédé trois jours après. Il épousa Catherine *de Wawrin*, d'une maison d'ancienne chevalerie de Flandre; il en eut :

A. Jeanne de Rely, dame de Rely, de Frencq (2), de Caumont et de Blequin (3),

---

(1) *Caumont*, seigneurie en Artois, au diocèse d'Amiens, intendance de Lille, bailliage de Hesdin, sur la rive gauche de l'Authie, à deux lieues sud de Hesdin. On y compte cinquante-cinq feux et deux cent soixante-quatorze habitants.

(2) *Frencq* : on prononce *Fren*, seigneurie qui avait le titre de doyenné dans le Boulonnais, intendance d'Amiens, à deux lieues nord-ouest de Montreuil et à quatre sud-sud-est de Boulogne. On y compte cent feux.

(3) *Blequin*, seigneurie en Artois, intendance de Lille, diocèse et bailliage de Saint-Omer, et à trois lieues sud-ouest de cette ville. On y compte soixante-deux feux et trois cent cinquante habitants.

Digitized by Google

Ceylon, Cochin-China, Cambodia, and Siam, Malacca, Borneo, Celebes, Sumatra, Java, Bali, Lombok, Timor, Ternate, Tidore, Gilolo, Ceram, Amboyna, Banda, Bouro, Sumbawa, Flores, Sandal, Timor, Mindanao, Luzon, Mindoro, Samar, Leyte, Cebu, Bohol, Panay, Negros, Mindoro, Palawan, Sulu, Formosa, Hainan, Hong-Kong, Hainan, Hong-Kong, Hainan, Hong-Kong

D. Saintaine de Rely, dame des Près (1) lès-Flers, en Artois, mariée avec Alard *le Preud'homme*, seigneur d'Haillies;

2° Pierre, dont l'article suit;

3° Jean de Rely, auteur de la branche des seigneurs de Framicourt et de l'Escaure, rapportée en son rang.

VIII. Pierre de RELY, Ier du nom, écuyer, co-seigneur de Rely, épousa, vers l'an 1370, demoiselle N... *de Montigny*, en Ostrevant, maison d'ancienne chevalerie. Il en eut Jean II, dont l'article suit.

IX. Jean de RELY, dit Moreau, IIe du nom, co-seigneur de Rely, rendit hommage pour la part qu'il possédait de cette terre, en 1417. Il épousa, 1° Isabeau *de la Viefville*, fille de Jean de la Viefville, chevalier, seigneur de Thiennes, de Calonne, de Bures, etc., d'une maison de chevalerie d'Artois, connue depuis l'an 1181; et de Jeanne de Poix, dame d'Audeinville; 2° N... *le Mire*, d'une maison ancienne et illustre du Cambresis, connue depuis le tournoi d'Anchin, en 1096, et répandue dans la Flandre et les Pays-Bas. Les enfants de Jean II de Rely, furent:

Du premier lit.

1° Griffon, qui continue la branche aînée, et dont l'article va suivre;

2° Gui de Rely, écuyer d'écurie du duc Philippe de Bourgogne, se signala auprès de la personne de ce prince, abandonné de tous les siens à la journée de Mons en Vimeu, en 1421. Gui de Rely n'eut point d'enfants de son épouse Jeanne *d'Inchy*, veuve de Pierre de Mailly, seigneur d'Authuille;

3° Galois de Rely, qui servit dans les guerres que le même duc de Bourgogne, Philippe le Bon, eut contre les Liégeois, et se signala au combat de Florennes, en 1430, où ils furent défaits et

(1) *Les Près*, terre au diocèse d'Arras, où il existait une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, d'abord fondée près de Douay, en Flandre, et depuis transférée dans cette ville.

Digitized by Google

obligés de demander la paix. Galois de Rely mourut sans alliance ;

4° Marguerite de Rely, mariée à Jean *de Mons*, seigneur de Hucqueliers ;

Du second lit:

5° Robert de Rely ;

6° Mathieu, dit Enthieu de Rely ;

7° Jean de Rely, auteur de la branche des seigneurs du Val et d'Esquimbosc, souche des diverses branches de cette maison établies en Normandie, rapportée en son rang ;

8°. Marguerite de Rely, mariée à Colar *de Sains*, d'une maison d'ancienne chevalerie de Picardie, et des plus considérables de cette province.

X. Griffon DE RELY, écuyer, co-seigneur de Rely, seigneur de Beauvoir, en Flandre (1), épousa demoiselle Marguerite *de Mons de Huqueliers*, sa belle-sœur, avec laquelle il est rappelé dans un acte du 18 septembre 1450, époque où ils ne vivaient plus. Leurs enfants furent :

1°. Martin, dont l'article suit ;

2°. Isabeau de Rely, mariée avec Olivier *Mauchevalier*, chevalier, seigneur de Wailly, de Nampsau-Val et de Velennes, d'une maison connue depuis l'an 1181, et éteinte dans la personne de Jacques Mauchevalier, fils dudit Olivier, maître-d'hôtel du roi Charles VIII, dont la fille unique épousa Jean de Hallwyn, seigneur d'Eskelbecque.

XI. Martin DE RELY, chevalier, co-seigneur de Rely, seigneur de Beauvoir, en Frandre, et de Goyencourt (2), en Santerre, que Monstrelet qualifie le Bon de Rely,

---

(1) *Beauvoir* ou *Beauvois*, en Cambrésis, parlement de Douay, intendance de Lille, à deux lieues sud-est de Cambray. On y compte vingt-deux feux. Cette terre est passée, depuis quelque tems, dans la maison de Thieffries.

(2) *Goyencourt*, seigneurie en Picardie, au diocèse de Noyon, intendance d'Amiens, à une demie-lieue nord-ouest de Roye, et à quatre lieues trois quarts sud-sud-ouest de Péronne. On y compte quatre-vingt-quatre feux.

fit le remboursement de quelques rentes échues à Marie de Mons, sœur de sa nièce, le 18 septembre 1450. Il est qualifié conseiller et chambellan du roi, dans le dénombrement qu'il fit, l'an 1467, de sa terre de Goyencourt, à Ponthus de Châtillon, seigneur de la Ferté-lès-Saint-Riquier. Il a aussi la qualité de chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, dans une quittance de ses gages, inscrite sur le rôle de Guilbert de Rupt, argentier dudit duc de Bourgogne, en date du 26 septembre 1468. Il avait été armé chevalier, en 1441, avec Renaut de Longueval, et autres, à la prise de Pontoise, sur les Anglais. Il a la qualité de *messire*, équivalente alors à celle de chevalier, dans un titre original du 8 août 1448. Martin de Rely avait épousé Marie de *Cresecques*, dame de Viry, en Vimeu, décédée en 1474, à Arras, sans postérité, et inhumée dans l'église de Notre-Dame de Longpré. Après la mort de Martin de Rely, arrivée en 1481, sa succession échut à sa sœur, Isabeau de Rely, et passa dans la maison de Mauchevalier, puis dans celle de Hallwyn.

SECONDE BRANCHE.

Seigneurs du Val et d'Esquimbosc, en Normandie.

X. Jean DE RELY, IIIe. écuyer, troisième fils du second lit de Jean II, dit Moreau de Rely, co-seigneur de Rely, épousa demoiselle N.... *le Canu*, fille de noble homme N.... le Canu, major de la ville de Montreuil-sur-Mer. De ce mariage sont issus un fils, Oudard, qui suit, et plusieurs filles dont les alliances sont inconnues.

XI. Oudard DE RELY, écuyer, sieur du Val (1), est rappelé avec cette qualité, ainsi que Jean, son père, dans une sentence du 20 avril 1522, rapporté au degré suivant. Il épousa Blanche *le Thetiel*, fille de noble homme Jean le Thetiel, écuyer, sieur du Gontier, vicomte d'Harcourt-Château, et de noble demoiselle

(1) *Le Val-Martin*, seigneurie située dans la généralité de Rouen. On y compte trente-deux feux.

Digitized by Google

Gervaise David de Saint-Léger. De ce mariage sont provenus :

1°. Etienne, dont l'article suit ;
2°. Jacques de Rely, prêtre, vivant en 1531 ;
3°. Colette de Rely, mariée à noble homme N..... *Baudouin*, seigneur des Loges, en la vicomté de Pont-Audemer.

XII. Etienne DE RELY, écuyer, seigneur du Val, fut maintenu dans sa noblesse, par sentence de l'élection de Caudebec, du 20 avril 1522, où il est dit qu'il a justifié qu'il était issu d'Oudard de Rely; ledit Oudard, fils de Jean de Rely, et ledit Jean, fils de Jean, dit Moreau de Rely, vivant, chevalier, seigneur de Rely, en Artois. Il épousa Marie *de Clercy*, fille de noble et puissant seigneur Charles de Clercy, seigneur de Clercy et de Flainville, capitaine des gentilshommes du pays de Caux, et de noble dame Blanche de Presteval. De ce mariage sont issus :

1°. Pierre, dont l'article suit ;
2°. Simon de Rely, écuyer, vivant en 1534 ;
3°. Jeanne de Rely, mariée avec Jean *Hatignois*, vivants le 13 août 1554.

XIII. Pierre DE RELY, écuyer, seigneur du Val, du Beil, d'Esquimbosc (1), rendit aveu, le 15 février 1531, au duc de Longueville, pour plusieurs héritages qu'il possédait dans sa mouvance ; transigea, pour son douaire, en présence de noble homme M. Charles de Clercy, chevalier, seigneur du Lieu, son oncle maternel, Pierre de Barneville, sieur de Raffetot, parent de sa femme ; discrette personne, maître Jacques de Rely, prêtre, son oncle paternel, et autres personnes. Il obtint, du roi François Ier, des lettres de rémission, données à Rouen, au mois d'octobre 1534, pour avoir, étant accouru au secours de Simon de Rely, son frère,

(1) *Esquimbosc*, et plus modernement *Equinbosc*, seigneurie en Normandie, parlement et intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Bolbec. On y comptait deux feux privilégiés et douze feux taillables. Cette paroisse est à quatre lieues nord-ouest de Caudebec.

Lord Cecil, the Earl of Bedford, Sir Francis Walsingham, Sir Thomas Smith, Sir Francis Knollys, Sir Thomas Gresham, Sir Ralph Sadler, Sir Nicholas Bacon, Sir Thomas Wyatt, Sir Henry Sidney, Sir Thomas Chaloner, Sir Thomas Cecil, Sir Thomas Wotton, Sir Thomas Parry, Sir Thomas Bromley, Sir Thomas Heneage, Sir Thomas Leigh, Sir Thomas Lodge, Sir Thomas Gresham, Sir Thomas Bodley, Sir Thomas Gresham, Sir Thomas Bodley, Sir Thomas Gresham, Sir Thomas Bodley

[illegible] Ch. 2 Sec. 1 [illegible] 15

[illegible] Ch. 2 Sec. 1 [illegible] 15

[illegible] Ch. 2 Sec. 1 [illegible] 15

(2) Ordinary Sales. Ordinary sales are those made in the usual course of business, as distinguished from those made under special circumstances.

(3) Sales Under Special Circumstances. Sales under special circumstances are those made:

(a) Under a power of sale in a mortgage, trust deed, and other instruments.

(b) Under a judicial sale, as in foreclosure, partition, and other proceedings.

(c) Under a tax sale, for delinquent taxes, assessments, and other charges.

(d) Under a sale for the benefit of creditors, as in bankruptcy, receivership, and other proceedings.

(e) Under a sale for the benefit of the owner, as in a sale to satisfy a lien, a sale to satisfy a judgment, a sale to satisfy a mortgage, a sale to satisfy a tax, a sale to satisfy a debt, a sale to satisfy a claim, a sale to satisfy a demand, a sale to satisfy a lien, a sale to satisfy a judgment, a sale to satisfy a mortgage, a sale to satisfy a tax, a sale to satisfy a debt, a sale to satisfy a claim, a sale to satisfy a demand.

(f) Under a sale for the benefit of the owner, as in a sale to satisfy a lien, a sale to satisfy a judgment, a sale to satisfy a mortgage, a sale to satisfy a tax, a sale to satisfy a debt, a sale to satisfy a claim, a sale to satisfy a demand, a sale to satisfy a lien, a sale to satisfy a judgment, a sale to satisfy a mortgage, a sale to satisfy a tax, a sale to satisfy a debt, a sale to satisfy a claim, a sale to satisfy a demand.

Du premier lit :

1°. Nicolas, dont l'article suit ;

Du second lit :

2°. François de Rely, auteur de la branche des seigneurs de Gournay et de Belleville, rapportée ci-après ;

3°. Louis de Rely, né en 1657, lieutenant-colonel aux régiments de Choiseul, en 1707, puis de Royal-Roussillon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, s'est distingué au service du roi, notamment à Fredelingue, où il reçut dix-huit coups de feu. Il a épousé, le 9 janvier 1710, demoiselle Renée le *Normand*. Il n'en eut point d'enfants, et mourut dans un âge très-avancé.

XVII. Nicolas DE RELY, chevalier, seigneur du Val, seigneur et patron d'Esquimbosc, de Gournay, etc., mentionné dans la maintenue du 24 janvier 1667, vivait encore le 8 novembre 1700, qu'il donna un acte de reconnaissance portant que François de Rely, écuyer, seigneur de Gournay, son frère, était fils de François de Rely, chevalier, seigneur d'Esquimbosc, et de Marie Aubin, sa seconde femme. Nicolas de Rely épousa, 1°. par traité du 24 octobre 1661, Jacqueline *de Soret*, fille d'Isambart de Soret, écuyer, sieur de Belleville, et de Marie du Buc ; 2°. Marie *Chabot*, de la province d'Anjou, dont il n'eut point d'enfants. Elle fit une acquisition de cent trois acres de terre situés dans la paroisse d'Esquimbosc, de N.... de Recusson, le 15 décembre 1689 : Nicolas de Rely reçut deux récépissés de François de Rely, écuyer, seigneur de Gournay, son frère, les 4 mai 1699 et 26 avril 1700. Il eut de son premier mariage Isambart de Rely, qui suit :

XVIII. Isambart DE RELY, Ier. du nom, écuyer, seigneur et patron d'Esquimbosc, du Val, de Peintriaux, etc., mort en 1725, avait épousé Catherine *de la Chenaye*, dont il eut, entr'autres enfants :

1°. Nicolas-Joseph de Rely, religieux, bénédictin à l'abbaye de Jumièges en 1721, puis en l'abbaye de Lyré ;

2°. Isambart, qui continue la lignée, et dont l'article suit;

3°. Marie de Rely, mariée à Nicolas *de Costé*, écuyer, seigneur de Folemprise;

4°. Marie-Catherine de Rely, mariée à Louis *Ferron*, écuyer, seigneur de Loncamp.

XIX. Isambart DE RELY, IIe. du nom, chevalier, seigneur et patron d'Esquimbosc, du Val, de Peintriaux, épousa, en 1728, Marie-Anne-Charlotte *Quesnel de Plainesève*, fille de messire Charles Quesnel de Plainesève et de noble dame le Balleur. Il mourut en 1739, ayant eu les enfants qui suivent :

1°. Louis-Isambart, dont l'article viendra;

2°. Charles-Amable de Rely, né le 17 janvier 1735, a été page du roi en la petite écurie,
3°. François-Parfait de Rely, né le 15 septembre 1736,
} morts sans enfants; le dernier en 1765.

4°. Marie-Catherine de Rely, née le 7 août 1733, morte sans enfants;

5°. Marie-Françoise de Rely, née le 19 avril 1734, mariée à N..... d'*Ozonville du Bosguerard*, maître des comptes à Rouen, fils d'un conseiller au parlement;

6°. Eléonore-Claire-Aimée-Charlotte de Rely, née posthume le 7 juillet 1740, religieuse aux dames Capucines de Rouen.

XX. Louis-Isambart DE RELY, chevalier, seigneur et patron d'Esquimbosc, né le 15 janvier 1730, est décédé sans avoir été marié, en 1755.

TROISIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Gournay et de Belleville.

XVII. François DE RELY, IIIe. du nom, écuyer, seigneur de Gournay, second fils de François de Rely, IIe. du nom, seigneur et patron d'Esquimbosc, du Val, de Peintriaux et de Gournay, et de Marie Aubin, sa seconde femme, naquit à Esquimbosc, le 23 janvier 1656. Par acte du 5 août 1662, son père lui fit don, conjointement avec Louis de Rely, son frère germain,

Digitized by Google

Lieutenant-Colonel Thomas Ross, who had served with the 42nd Highland Regiment, was appointed to the command of the regiment, and Major Thomas Fraser was appointed Lieutenant-Colonel. The Colonel was a man of great ability, and was well known in the Highlands as a good soldier and a good man. He was a brother of the Rev. Alexander Ross, the author of the "Fingalian Poems," and was a cousin of the Rev. Donald Ross, the author of the "Gaelic Dictionary." He was also a cousin of the Rev. Alexander Ross, the author of the "Gaelic Grammar." He was also

Laurent (1), par l'acquisition qu'il fit de ces deux terres, la dernière en l'année 1728, né le 25 août 1688, mort le 18 janvier 1751, et inhumé dans la paroisse de Notre-Dame du Hamel, avait épousé, par contrat du 27 juin 1725, noble demoiselle Jeanne Catherine *Mouchard*, fille de feu Jean-Jacques Mouchard, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maire de la ville de Rouen, et de Jeanne Garnier. Jeanne-Catherine Mouchard se maria en secondes noces, en 1754, à messire Jean-René-Charles-de-Gastel de Socanne, et fut inhumée en la ville d'Orbec, le 4 juin 1780. Elle a eu de son premier mariage :

1°. François-Jean-Paul, dont l'article suit ;

2°. François-Guillaume, dont l'article viendra après son aîné,

3°. Catherine-Marie de Rely, née le 10 novembre 1727, mariée, par contrat du 16 juin 1750, à messire François *des Hayes*, chevalier, seigneur et patron honoraire de Bonneval, conseiller du roi, lieutenant particulier, civil et criminel au bailliage d'Orbec, et lieutenant-général de police dudit lieu.

4° Marguerite-Geneviève de Rely, jumelle de François-Guillaume, née le 23 mai 1729, religieuse aux dames hospitalières de Saint-François et Sainte-Elisabeth de la ville de Bernay, en 1751.

XIX. François-Jean-Paul DE RELY, chevalier, seigneur de Rondel (2), né le 6 mars 1726, épousa, par contrat du 3 août 1753, noble demoiselle Marie-Jérôme-Urbaine-Renée *de Récalde*, d'une famille ancienne originaire du Béarn, fille de feu messire Jérôme de Recalde, écuyer, sieur de Boisgautier, et de dame Marie d'Escorches. De ce mariage sont issus :

1° François-Charles de Rely, né le 18 janvier 1757, mort en bas âge ;

---

(1) *Saint-Laurent*, seigneurie située dans la sergenterie de Chambrois, élection de Bernay.

(2) *Le Rondel*, terre située en la paroisse d'Hermival, élection de Lisieux, en Normandie.

Digitized by Google

Verordnung des Bundesrates vom 8. Juli 1921 über die Ausführung des Bundesgesetzes betreffend die Gewährung von Kriegsteuerungszulagen an die Bundesbeamten.

Vom 8. Juli 1921.

Der Bundesrat, in Ausführung des Bundesgesetzes betreffend die Gewährung von Kriegsteuerungszulagen an die Bundesbeamten, vom 8. Juli 1921, verordnet:

Die Kriegsteuerungszulagen werden für das Jahr 1921 wie folgt festgesetzt:

Bis zu einem Jahresgehalt von	1 000 Franken	1 000 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	2 000 Franken	900 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	3 000 Franken	800 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	4 000 Franken	700 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	5 000 Franken	600 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	6 000 Franken	500 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	7 000 Franken	400 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	8 000 Franken	300 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	9 000 Franken	200 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	10 000 Franken	100 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	11 000 Franken	50 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	12 000 Franken	25 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	13 000 Franken	10 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	14 000 Franken	5 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	15 000 Franken	2 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	16 000 Franken	1 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	17 000 Franken	0,50 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	18 000 Franken	0,25 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	19 000 Franken	0,10 Franken
Für den Mehrbetrag bis zu	20 000 Franken	0,05 Franken

Bern, den 8. Juli 1921.

Im Namen des Bundesrates:

Der Bundespräsident:
Schulthess.

Der Vizekanzler:
Leimgruber.

Joseph de la Roche-Perteville, chevalier, seigneur et patron des paroisses du Mesnil-Guillaume, Ouilly-le-Vicomte et de Saint-Mards de Fresnes, et de noble Marie-Madeleine-Michelle-Jeanne des Perriers. De ce mariage sont issus :

1° François-Léopold, dons l'article suit ;
2° Clorinde-Emilie de Rely, née le 2 janvier 1794, mariée, le 6 août 1811, à Louis-Fréderic *de Piperey*, né le 2 janvier 1788 ;
3° Françoise-Caroline-Delphine de Rely, née le 9 novembre 1797, mariée, le 22 juillet 1817, à Marie-Charles de Lespinay, né au mois d'avril 1785, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

XXI. François-Léopold DE RELY, né à Lisieux, le 25 décembre 1790, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, est entré dans la première compagnie des mousquetaires de la garde du roi, a suivi sa majesté à Gand, et a été lieutenant dans les cuirassiers de la garde royale. Il a épousé, par contrat du 28 mars 1818, Gabrielle-Ernestine *Baguenault*, fille de Charles-Joseph Baguenault et d'Antoinette-Gabrielle-Victoire Rousseau. De ce mariage est issue :

Thérèse-Françoise-Gabriellé, née le 19 octobre 1819.

QUATRIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Framicourt et de Lescaure, en Picardie.

VIII. Jean de RELY, IIe du nom, écuyer, troisième fils de Jean Ier, seigneur de Rely et de Caumont, épousa Marie *de la Pierre*, fille de Jean de la Pierre, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, châtelain de Rupelmonde, en 1395. Elle était veuve de lui, en 1415, époque où elle obtint une sentence de Pierre le Nepveu, lieutenant de la gouvernance de Lille, au profit de Jacquot de Rely, son fils aîné. Leurs enfants furent :

1° Jacquot de Rely, mineur en 1415, mort peu après ;
2° Nicolas, dont l'article suit.

Digitized by Google

IX. Nicolas DE RELY, écuyer, épousa Guye, *aliàs* Guyote *de Wignacourt*, d'une illusrre et ancienne maison d'Artois, qui a donné plusieurs grands maîtres à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il en eut :

1° Robert, dont l'article suit ;
2° Hasteau de Rely, dont le fils, Aigle de Rely, mourut en bas âge ;
3° Marie de Rely, qui fut la seconde femme de Gilles *de Briois*, écuyer, vivant en 1438, fils de Pierre de Briois, IIe du nom, écuyer, et de Marie de Mallepart.

X. Robert DE RELY, chevalier, épousa N... *de Saveuse*, d'une ancienne et illustre maison de chevalerie de Picardie, connue depuis l'an 1102. Robert de Rely en eut deux fils :

1° Emond de Rely, dont l'article suit ;
2° Baudouin de Rely, écuyer, seigneur de Biache (1), marié avec Jeanne de *Briois*, fille de Jean de Briois, IIe du nom, écuyer, seigneur de Bertangle et d'Hailly (frère de Gilles Briois, époux de Marie de Rely), et de Marie Baudouin de Ramillies. De ce mariage sont issus, entr'autres enfants, trois fils :

a. Jean de Rely, docteur en théologie en 1478, chanoine et archidiacre de Paris, recteur de l'université, doyen de Saint-Martin de Tours, et enfin évêque d'Evreux, puis d'Angers, en 1491. Ce fut l'un des prélats les plus illustres de son tems. Il fut conseiller d'état, aumônier et confesseur du roi Charles VIII. Il prononça, en présence de ce prince, trois discours éloquents lors de l'ouverture des états-généraux tenus à Tours l'an 1483. Il accompagna Charles VIII lors de la conquête du royaume de Naples, et fut employé utilement en diverses négociations importantes, notamment vers le

(1) *Biache S. Waast*, en Artois, sur la Scarpe, conseil provincial d'Artois, intendance de Lille, à deux lieues et un quart au nord d'Arras. On y compte soixante et un feux.

pape Alexandre VI, qui le reçut avec accueil. Charles VIII étant mort le 7 avril 1498, Jean de Rely prononça son oraison funèbre. Il retoucha la traduction française de la Bible de Guyar des Molins vers l'an 1487, et c'est la première Bible que nous connaissions imprimée. Jacques le Febvre d'Etaples lui dédia ses commentaires sur la morale d'Aristote. On lui attribue les remontrances faites à Louis XI, l'an 1461, par le parlement sur ses libertés de l'église gallicane. Il mourut le 27 mars 1499, et fut inhumé dans l'église cathédrale de Saint-Maurice d'Angers ;

b. Guillaume de Rely, qui suivit le parti des armes ;

c. Antoine de Rely, écuyer, qui servit aussi dans les guerres de son tems et ne laissa qu'une fille, Antoinette de Rely, religieuse au couvent de la Madelaine-lès-Orléans.

XI. Emond DE RELY, chevalier, épousa Jeanne *de Heisel*, d'une ancienne maison des Pays-Bas, qui fit son testament le 22 janvier 1483, et fut inhumée avec son mari dans la chapelle de Saint-Nicolas, en l'église de Dours, où ils avaient fait des fondations pieuses. De ce mariage sont issus.

1°. Louis, dont l'article suit ;

2°. Jean ou Jennet de Rely, qui servait en 1473, dans la compagnie de Martin de Rely, son cousin. Il eut deux fils :

a. Martin de Rely, à qui l'évêque d'Angers, son cousin, fit épouser Mathurine *des Hommeaux*, fille de Hardi des Hommeaux, seigneur de l'Etang et de Beaumont, en Anjou, et de Madelaine Berard. Il mourut sans enfants ;

b. Jean de Rely, chanoine de Tours.

XII. Louis DE RELY, Ier. du nom, *dit* Louiset, seigneur de Rochefort (1), du Mont-Lescaure, etc., pro-

(1) *Rochefort*, terre et seigneurie en Picardie, au diocèse

Digitized by Google

[illegible] Ptolemy Philadelphus, Ptolemy Euergetes, Ptolemy Philopator, Ptolemy Epiphanes, Ptolemy Philometor, Ptolemy Euergetes II., Ptolemy Philopator II., Ptolemy Epiphanes II., Ptolemy Philometor II., Ptolemy Euergetes III., Ptolemy Philopator III., Ptolemy Epiphanes III., Ptolemy Philometor III., Ptolemy Euergetes IV., Ptolemy Philopator IV., Ptolemy Epiphanes IV., Ptolemy Philometor IV., Ptolemy Euergetes V., Ptolemy Philopator V., Ptolemy Epiphanes V., Ptolemy Philometor V., Ptolemy Euergetes VI., Ptolemy Philopator VI., Ptolemy Epiphanes VI., Ptolemy Philometor VI., Ptolemy Euergetes VII., Ptolemy Philopator VII., Ptolemy Epiphanes VII., Ptolemy Philometor VII., Ptolemy Euergetes VIII., Ptolemy Philopator VIII., Ptolemy Epiphanes VIII., Ptolemy Philometor VIII., Ptolemy Euergetes IX., Ptolemy Philopator IX., Ptolemy Epiphanes IX., Ptolemy Philometor IX., Ptolemy Euergetes X., Ptolemy Philopator X., Ptolemy Epiphanes X., Ptolemy Philometor X., Ptolemy Euergetes XI., Ptolemy Philopator XI., Ptolemy Epiphanes XI., Ptolemy Philometor XI., Ptolemy Euergetes XII., Ptolemy Philopator XII., Ptolemy Epiphanes XII., Ptolemy Philometor XII., Ptolemy Euergetes XIII., Ptolemy Philopator XIII., Ptolemy Epiphanes XIII., Ptolemy Philometor XIII., Ptolemy Euergetes XIV., Ptolemy Philopator XIV., Ptolemy Epiphanes XIV., Ptolemy Philometor XIV., Ptolemy Euergetes XV., Ptolemy Philopator XV., Ptolemy Epiphanes XV., Ptolemy Philometor XV., Ptolemy Euergetes XVI., Ptolemy Philopator XVI., Ptolemy Epiphanes XVI., Ptolemy Philometor XVI., Ptolemy Euergetes XVII., Ptolemy Philopator XVII., Ptolemy Epiphanes XVII., Ptolemy Philometor XVII., Ptolemy Euergetes XVIII., Ptolemy Philopator XVIII., Ptolemy Epiphanes XVIII., Ptolemy Philometor XVIII., Ptolemy Euergetes XIX., Ptolemy Philopator XIX., Ptolemy Epiphanes XIX., Ptolemy Philometor XIX., Ptolemy Euergetes XX., Ptolemy Philopator XX., Ptolemy Epiphanes XX., Ptolemy Philometor XX., Ptolemy Euergetes XXI., Ptolemy Philopator XXI., Ptolemy Epiphanes XXI., Ptolemy Philometor XXI., Ptolemy Euergetes XXII., Ptolemy Philopator XXII., Ptolemy Epiphanes XXII., Ptolemy Philometor XXII., Ptolemy Euergetes XXIII., Ptolemy Philopator XXIII., Ptolemy Epiphanes XXIII., Ptolemy Philometor XXIII., Ptolemy Euergetes XXIV., Ptolemy Philopator XXIV., Ptolemy Epiphanes XXIV., Ptolemy Philometor XXIV., Ptolemy Euergetes XXV., Ptolemy Philopator XXV., Ptolemy Epiphanes XXV., Ptolemy Philometor XXV., Ptolemy Euergetes XXVI., Ptolemy Philopator XXVI., Ptolemy Epiphanes XXVI., Ptolemy Philometor XXVI., Ptolemy Euergetes XXVII., Ptolemy Philopator XXVII., Ptolemy Epiphanes XXVII., Ptolemy Philometor XXVII., Ptolemy Euergetes XXVIII., Ptolemy Philopator XXVIII., Ptolemy Epiphanes XXVIII., Ptolemy Philometor XXVIII., Ptolemy Euergetes XXIX., Ptolemy Philopator XXIX., Ptolemy Epiphanes XXIX., Ptolemy Philometor XXIX., Ptolemy Euergetes XXX., Ptolemy Philopator XXX., Ptolemy Epiphanes XXX., Ptolemy Philometor XXX., Ptolemy Euergetes XXXI., Ptolemy Philopator XXXI., Ptolemy Epiphanes XXXI., Ptolemy Philometor XXXI., Ptolemy Euergetes XXXII., Ptolemy Philopator XXXII., Ptolemy Epiphanes XXXII., Ptolemy Philometor XXXII., Ptolemy Euergetes XXXIII., Ptolemy Philopator XXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXIII., Ptolemy Philometor XXXIII., Ptolemy Euergetes XXXIV., Ptolemy Philopator XXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXIV., Ptolemy Philometor XXXIV., Ptolemy Euergetes XXXV., Ptolemy Philopator XXXV., Ptolemy Epiphanes XXXV., Ptolemy Philometor XXXV., Ptolemy Euergetes XXXVI., Ptolemy Philopator XXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXVI., Ptolemy Philometor XXXVI., Ptolemy Euergetes XXXVII., Ptolemy Philopator XXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXVII., Ptolemy Philometor XXXVII., Ptolemy Euergetes XXXVIII., Ptolemy Philopator XXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXVIII., Ptolemy Philometor XXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXIX., Ptolemy Philopator XXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXIX., Ptolemy Philometor XXXIX., Ptolemy Euergetes XXXX., Ptolemy Philopator XXXX., Ptolemy Epiphanes XXXX., Ptolemy Philometor XXXX., Ptolemy Euergetes XXXXI., Ptolemy Philopator XXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXI., Ptolemy Philometor XXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXII., Ptolemy Philopator XXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXII., Ptolemy Philometor XXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXV., Ptolemy Philopator XXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXV., Ptolemy Philometor XXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXX., Ptolemy Philopator XXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXX., Ptolemy Philometor XXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXIV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXV., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXVI., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXVII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXVIII., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXIX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXX., Ptolemy Euergetes XXXXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philopator XXXXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Epiphanes XXXXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptolemy Philometor XXXXXXXXXXXXXXXXXXI., Ptol

2°. Marie de Rely, mariée, par contrat du 28 mai 1538, avec Jean *d'Ypres*, écuyer, seigneur de Fluy;

Du second lit :

3°. Louis, auteur de la branche des seigneurs de Beaulieu, rapportée ci-après;

4°. Philippote de Rely, mariée à François *de la Rue*, seigneur de Héricourt et de la Houssaye, dont postérité, fils d'Adrien de la Rue, seigneur de la Motte;

5°. Madelaine de Rely, mariée à Antoine *de la Rue*, seigneur de la Motte et de la Trompe d'or, son beau-frère.

XIV. Antoine *de Rely*, écuyer, seigneur de Rochefort, épousa, 1°. Isabeau *de Raincheval*, fille de Charles de Raincheval, écuyer, seigneur d'Estouvy, conseiller et receveur du domaine du roi, et de Marie de Soissons; 2°. Marie *Louvel*, veuve de Jean de Recourt, écuyer, lieutenant-général au bailliage d'Amiens, et fille de Pierre Louvel, seigneur de Bretencourt, dont il n'eut point d'enfants; 3°. Jeanne *Feuquère*, morte sans enfants. Du premier lit sont issus :

1°. Jean, dont l'article suit;

2°. Antoine de Rely, qui s'établit à Paris, et fut père de Nicolas de Rely, lieutenant du grand-prévôt, qui vivait l'an 1640;

3°. Jean de Rely, écuyer, vivant en 1580;

4°. Germaine de Rely, mariée à N..... Tartier, avocat en la cour de parlement;

5°. Louise de Rely, qui vivait le 21 août 1559.

XV. Jean DE RELY, écuyer, seigneur de Ville-lès-Noyon (1), épousa Marie *Caignet*, fille de Pierre Caignet, écuyer, sieur de Genville, licencié ès lois, avocat au parlement, et de Catherine de Conty. Jean de Rely mourut sans postérité.

---

(1) *Ville*, seigneurie en Picardie dans l'élection de Noyon. On y compte cent huit feux.

Digitized by Google

CINQUIÈME BRANCHE.

Seigneurs de Beaulieu.

XIV. Louis DE RELY, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Framicourt, de Saint-Léger, de Roch, de Parviller en partie, fils aîné du second lit de Jean III de Rely, seigneur de Framicourt, et de Marguerite de Raincheval, reçut la donation que lui fit son père, le 20 août 1559, de plusieurs immeubles situés à Dours, et confirmée par son codicille du lendemain 21; il était homme d'armes des ordonnances du roi, sous la charge de François de Gouffier, seigneur de Crévecœur, lorsqu'il épousa, par contrat du 27 novembre 1562, Marguerite *de la Fosse*, fille de Jean de la Fosse, licencié ès lois, avocat du roi au bailliage et siége présidial d'Amiens, lieutenant-général, pour le roi, de la foraine de Picardie, Boulonnais et Artois, et de Catherine de Saint-Ouen. Louis de Rely combattit aux journées de Dreux, le 19 décembre 1562, et de Saint-Denis, en 1567. L'an 1585, il fut établi lieutenant de la garde de la ville d'Amiens, sous Antoine de Runes, seigneur de Baisieux, capitaine de cette ville. Il eut de son mariage quinze enfants, entr'autres :

1°. Antoine de Rely, seigneur de Framicourt, Saint-Léger et Parviller, homme d'armes dans la compagnie d'Antoine, seigneur d'Estrées, grand-maître de l'artillerie de France, puis de la compagnie du seigneur de Rambures. Il épousa Marguerite *Louvel de Glisy*, fille de Jean Louvel, écuyer, seigneur de Glisy et de Ravenel, et de Marie Cailleu de Forestel, et veuve de Philippe Morel, écuyer, seigneur de Cremery. De ce mariage est née une fille unique, Marie de Rely, dame de Framicourt, de Saint-Léger et de Parviller en partie, mariée avec Jean *du Souich*, écuyer, seigneur de la Ferrière, fille d'Adrien du Souich, et de Madelaine d'Argillières;

2°. Louis, dont l'article suit;

3°. Antoine de Rely, seigneur de Saint-Léger, de

Boucre (1) et de Fremoulin, qui fit le voyage de Hongrie, en 1605, sous le marquis de Bonivet. En 1610 et 1611, il était homme d'armes, sous la charge d'André de Vivonne, et fut ensuite capitaine au régiment de Bachevilliers. Il épousa Charlotte *Cosette*, dame de Boucre, dont il avait, en 1642 :

a. Jacques de Rely, écuyer ;
b. Marguerite de Rely ;

4°. Jean de Rely, chanoine de Saint-Nicolas d'Amiens, vivant en 1628 ;

5°. Nicolas de Rely, religieux de Saint-Pierre de Corbie ;

6°. Catherine de Rely, mariée à Jean *Danzel*, écuyer, seigneur de Villebrun, fils de Nicolas Danzel, seigneur de Boismont et de Saint-Marc en Vimeu, homme d'armes, sous la charge du seigneur de Saveuse, et de Françoise de Cahon ;

7°. Colombe de Rely, mariée, par contrat du 2 juillet 1592, à Robert *le Sellier*, écuyer, seigneur de Frireulles, homme d'armes des ordonnances du roi, sous le duc d'Epernon, fils de Guillaume le Sellier, seigneur de Frireulles, et de Jeanne Fournel de Bouquainville ;

8°. Louise de Rely, morte sans alliance ;

9°. Marie de Rely, mariée, par contrat du 20 mai 1597, à Jacques *Bernard*, écuyer, seigneur de Moismont, lieutenant-général en la sénéchaussée de Ponthieu, fils de Jacques Bernard, écuyer, seigneur de Brailly, et d'Antoinette Doresmieux ;

10°. Hélène de Rely, mariée à Louis *du Fresne*, écuyer, seigneur de Fredeval et du Cange, dont elle fut la seconde femme, fils de Michel du Fresne, écuyer, seigneur de Fredeval, et de Marie des Essarts. Hélène de Rely fut mère de Charles du

---

(1) *Boucre*, terre et seigneurie en Picardie, diocèse de Boulogne, intendance d'Amiens, gouvernement de Calais, parlement de Paris, à un tiers de lieue de Guines et à une lieue et demie de Calais. On y compte vingt-cinq feux.

Digitized by Google

Fresne, sieur du Cange, l'un des plus profonds et des plus savants historiens qu'ait eus la France.

XV. Louis DE RELY, IIIe. du nom, écuyer, sieur de Framicourt et de Lescaure, servit sous la charge de M. de Saint-Luc, grand-maitre de l'artillerie de France, et se trouva, l'an 1587, à la défaite des Reitres, par le duc de Guise; combattit à Ivry, en 1590, pour le roi Henri IV, et servait encore, pour ce prince, en 1597, au siége d'Amiens, sous la conduite du comte de Saint-Pol. Il est nommé, dans une saisine à lui donnée, le 27 décembre 1600, pour le fief du Mont, situé à Franssures, mouvant de Laurent de la Chaussée, chevalier de l'ordre du roi, auquel il rendit foi et hommage le même jour; épousa, par contrat du 1er. avril 1604, Anne *Carette*, fille de Nicolas Carette, sieur de Sommereux, et d'Anne le Sénéchal. Il en eut:

1°. Thimoléon, dont l'article suit;
2°. Louis de Rely, tué au siége de Montmélian, le 3 janvier 1631, et inhumé dans l'église de Chavannes;
3°. Marie-Catherine, vivante le 5 octobre 1675.

XVI. Thimoléon DE RELY, écuyer, seigneur de Lescaure, capitaine d'une compagnie au régiment du Sr. de Brazeux, épousa, par contrat du 20 novembre 1628, Jeanne *Danzel*, fille de Thimoléon Danzel, écuyer, seigneur de Beaulieu, et de demoiselle Susanne du Mesnil. M. de Colbert, intendant en Picardie, le renvoya au conseil, le 31 août 1666, au sujet de l'assignation à lui donnée. Il fit son testament le 5 octobre 1675. Il eut de son mariage:

1°. André, dont l'article suit:
2°. Thimoléon de Rely;
3°. Jérôme de Rely, seigneur de Beaulieu;
4°. Claude de Rely, sieur de Sommereux (1), maintenu, avec Jérôme, son frère et ses deux sœurs, qui vont suivre, par jugement de M. de Phélypeaux, intendant de Paris, du 15 juin 1699;

(1) *Sommereux*, en Picardie, diocèse d'Amiens, doyenné de Poix, à deux lieues de cette ville. On y compte cent quatre-vingts feux.

5°. Catherine de Rely ;
6°. Charlotte de Rely.

XVII. André DE RELY, chevalier, seigneur de Beaulieu (1), de Lescaure, de Mont, etc., épousa, par contrat du 6 janvier 1656, Marguerite *du Fay*, fille de Jean du Fay, écuyer, seigneur de Gavry, et d'Anne de Bethencourt. De ce mariage est issu :

XVIII. Charles DE RELY, chevalier, seigneur de Beaulieu, de Mont, de Lescaure, etc., né le 29 octobre 1658, qui fut capitaine au régiment de la Vaupalière, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et épousa, par contrat du 14 mars 1715, assisté de Thimoléon de Rely, son oncle, curé de Ribemont, demoiselle Marie-Anne *de Louvencourt*, fille d'Antoine de Louvencourt, seigneur de Montruille de Haute-Logé, etc., et de Cécile Carton. Il fut maintenu dans sa noblesse, par jugement de M. de Bernage, intendant en Picardie, du 30 mars 1716. De son mariage sont issus :

1°. Charles-Antoine de Rely ;
2°. Charles-François de Rely ;
3°. Marie-Anne de Rely ;
4°. Anne-Charlotte de Rely.

Armes : D'or, à trois chevrons d'azur. Couronne de marquis. Supports : deux licornes.

BLASON DES FAMILLES ALLIÉES DIRECTEMENT A LA MAISON DE RELY.

Abbeville : D'or, à trois écussons de gueules.

Anquetil : D'or, à trois feuilles de chêne de sinople.

Aubin : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois gerbes de blé du même émail.

Baguenault : D'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'une foi de carnation, tenant un lys au naturel ; au chef cousu d'or, chargé de trois merlettes de sable.

---

(1) *Beaulieu*, seigneurie considérable en Boulonnais, où il y avait une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, à une lieue et demie d'Ambleteuse et à deux lieues et demie de Boulogne.

Digitized by Google

Baudouin : D'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux roses, et en pointe de trois trèfles, le tout du même ; le chevron surmonté d'une fleur de lys d'or.

Berlettes : Gironné d'argent et de gueules.

Bernard : De gueules, au sautoir d'argent, accompagné en chef d'une molette du même.

Briois : De gueules, à trois gerbes d'or ; à la bordure du même, chargée de huit tourteaux de gueules.

Caignet : D'argent, à trois aiglettes de sable.

Le Canu : D'azur, à trois têtes de lion d'or, et une étoile du même en abîme.

Carette : Ecartelé, aux 1 et 4 d'azur ; à la roue d'or ; aux 2 et 3 d'azur, à trois besants d'or.

De Caumont : Gironné d'or et de gueules.

Chabot : D'or, à trois chabots de gueules.

Chambray : D'hermine, à trois tourteaux de gueules.

La Chesnaye : D'argent, à la bande d'azur, chargée de trois croissants d'or, et accompagnée de trois glands versés de sinople, deux rangés en chef et l'autre en pointe.

De Clercy : De sinople, à la fleur de lys d'or.

Cosette : D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois coquelets de sable, becqués et membrés de gueules.

Costé : D'azur, au chevron brisé d'argent, accompagné de trois étoiles d'or.

De Cresecques : D'azur, à trois tierces d'or ; au chef du même.

Dampont : D'argent, à la fasce de sable, sommée d'un lion léopardé du même.

Danzel de Boffle : D'azur, au daim ailé d'or.

Danzel de Beaulieu : De gueules, au lion d'or.

D'Estourmel (Creton) : De gueules, à la croix denchée ou crêtelée d'argent.

Eudin : D'argent, à l'aigle d'azur.

Du Fay : D'argent, semé de fleurs de lys de sable.

Fernon : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois fers de lance d'argent ; au chef du même, chargé de trois trèfles de sable.

Feuquière : De gueules, au maillet couronné d'or.

Forestier : D'or, à trois tourteaux d'azur.

La Fosse : D'azur, au lion naissant d'or, accompagné d'une étoile du même au premier canton.

Du Fresne : D'or, au fresne de sinople.

Des Hayes de Bonneval : De gueules, à la croix d'argent, chargée d'un croissant de sable et de quatre merlettes du même.

Heisel : De gueules, au chevron d'or.

Des Hommeaux : D'azur, au lambel d'or.

Inchy : Fascé d'or et de sable.

Lespinay : D'argent, à trois buissons d'épine de sinople.

Lonsart : D'or, à trois lionceaux d'azur.

Loubert : De sable, à trois épis de blé d'or.

Loutrel : D'azur, à deux loutres d'or.

Louvel : D'or, à trois hures de sanglier de sable.

Louvencourt : D'azur, à la fasce d'or, chargée de trois merlettes de sable, et accompagnée de trois croissants du second émail.

Mailly : D'or, à trois maillets de sinople.

Malet : De gueules, à trois fermaux d'or.

Mamez : D'argent, à trois maillets de sable.

Mauchevalier : D'argent, à la bande d'azur, chargée de trois fleurs de lys d'or, et accompagnée de six merlettes de sable.

Le Mire : D'azur, à trois miroirs d'argent.

Mons : D'argent, à trois coquilles de gueules.

Montigny, en Ostrevant : De sinople, au lion d'argent, lampassé et armé de gueules.

Mouchard : D'azur, au chevron d'argent, accompagnée de trois besants d'or.

Neufville : D'or, fretté de gueules.

Le Normand : D'argent, au chevron de sinople, accompagné en chef de deux croissants du même, et en pointe d'une tête de Maure de sable, tortillée d'argent.

D'Ozonville : De gueules, à l'épée dégarnie d'argent, accostée de six losanges du même émail.

De la Pierre : D'argent, à trois aiglettes de sable.

Pillon de Saint-Philbert : D'or, à la fasce d'azur, accompagnée de trois molettes d'éperon du même.

Piperey : D'argent, à trois têtes de grue de sable; au chef d'azur, chargé de trois molettes d'éperon du champ.

Le Preud'homme : De sinople, à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

Digitized by Google

Chapter 27 continued from previous page.

Ἀριστάρχου Μακεδόνος Θεσσαλονικέως ὄντες σὺν ἡμῖν· καὶ Μάρκος ὁ ἀνεψιὸς
Βαρνάβα, περὶ οὗ ἐλάβετε ἐντολάς· ἐὰν ἔλθῃ πρὸς ὑμᾶς, δέξασθε αὐτόν· καὶ
Ἰησοῦς ὁ λεγόμενος Ἰοῦστος, οἱ ὄντες ἐκ περιτομῆς· οὗτοι μόνοι συνεργοὶ εἰς
τὴν βασιλείαν τοῦ θεοῦ, οἵτινες ἐγενήθησάν μοι παρηγορία· ἀσπάζεται ὑμᾶς
Ἐπαφρᾶς ὁ ἐξ ὑμῶν, δοῦλος Χριστοῦ Ἰησοῦ, πάντοτε ἀγωνιζόμενος ὑπὲρ ὑμῶν
ἐν ταῖς προσευχαῖς, ἵνα σταθῆτε τέλειοι καὶ πεπληροφορημένοι ἐν παντὶ θελήματι
τοῦ θεοῦ· μαρτυρῶ γὰρ αὐτῷ ὅτι ἔχει πολὺν πόνον ὑπὲρ ὑμῶν καὶ τῶν ἐν
Λαοδικείᾳ καὶ τῶν ἐν Ἱεραπόλει· ἀσπάζεται ὑμᾶς Λουκᾶς ὁ ἰατρὸς ὁ ἀγαπητὸς
καὶ Δημᾶς· Λουκᾶν μόνον μετ' ἐμοῦ· τὸν Μάρκον παραλαβὼν ἄγε μετὰ σεαυτοῦ·
εὐχρηστος γὰρ ἐστί μοι εἰς διακονίαν· Τυχικὸν δὲ ἀπέστειλα εἰς Ἔφεσον·
ἀσπάζεσθε Πρίσκαν καὶ Ἀκύλαν καὶ τὸν Ὀνησιφόρου οἶκον· Ἔραστος ἔμεινεν
ἐν Κορίνθῳ· Τρόφιμον δὲ ἀπολείπω ἐν Μιλήτῳ ἀσθενοῦντα· ἀσπάζεσθε Πρίσκαν
καὶ Ἀκύλαν καὶ τὸν Ὀνησιφόρου οἶκον· Ἔραστος ἔμεινεν ἐν Κορίνθῳ· Τρόφιμον
δὲ ἀπολείπω ἐν Μιλήτῳ ἀσθενοῦντα· ἀσπάζεσθε Πρίσκαν καὶ Ἀκύλαν καὶ τὸν
Ὀνησιφόρου οἶκον· Ἔραστος ἔμεινεν ἐν Κορίνθῳ· Τρόφιμον δὲ ἀπολείπω ἐν
Μιλήτῳ ἀσθενοῦντα· ἀσπάζεσθε Πρίσκαν καὶ Ἀκύλαν καὶ τὸν Ὀνησιφόρου οἶκον·
Ἔραστος ἔμεινεν ἐν Κορίνθῳ· Τρόφιμον δὲ ἀπολείπω ἐν Μιλήτῳ ἀσθενοῦντα

FAUBOURNET DE MONTFERRAND (DE). La maison de Faubournet de Montferrand (1), originaire du pays appelé l'Entre-deux-mers, dans le diocèse de Bordeaux, et établie en Périgord depuis plus de quatre cents ans, réunit à l'ancienneté, aux services militaires, et à de grandes alliances, l'avantage d'avoir pris son nom d'une terre. Elle porte, depuis environ le milieu du quinzième siècle, en vertu d'une substitution, le nom de Montferrand, auquel elle a ajouté, pendant quelque tems, celui de Gontaut, dont elle a conservé les armes. Elle était alliée, dès le quatorzième siècle, à la maison souveraine d'Albret; et, dès le siècle suivant, elle a succédé à celle de Biron, l'une des plus anciennes et des plus considérables du Périgord, dont les biens ont passé depuis dans la maison de Gontaut. Elle est connue depuis l'an 1273, et a pris ses alliances dans les maisons d'Abzac-de-Montastruc, issue de celle de la Douze, de Banes, de la Baume, de Biron, de Bourdeille, de Campnhac, d'Escodeca-de-Boisse, d'Espeyruc, de Fanlac-Saint-Orse, de Felets, de Gontaut-de-Biron, de Gourdon, de Hautefort-de-Bauzens et d'Ans, et de Hautefort-de-Vaudre, de Lagut, de Lavedan, de Malet-de-la-Jorie, de Moissac, de Montferrand-de-Bordelois, de Pardaillan, de la Porte-de-la-Salle, et de Lusignac, de Poudens, de Sanzillon, de Saunier, de Séguin-d'Escossan, de Souillac, de Vassal, etc. Ses branches aînées étant éteintes depuis long-tems, et ses plus anciens titres ayant passé dans des familles étrangères, on ne commencera ici sa filiation qu'à

Guillaume, ou Guilhem-Garcie de Faubournet, fut témoin de l'hommage que la ville de Bordeaux rendit,

(1) L'ortographe du nom de Faubournet varie dans les anciens titres de la Guienne et de la Gascogne, suivant la manière dont les habitants de ces provinces prononcent le *b* et le *v*. On le trouve écrit *Fabernet*, *Faverret*, *Fabornet*, *Favornet*, *Faubernet*, *Fauvernet*; enfin, *Fauborret*, et aujourd'hui *Faubournet*.

Digitized by Google

vers la fin de mars 1273, à Édouard Ier, roi d'Angleterre (1). Il est probable qu'il fut père de Guillaume, dont l'article suit :

Guillaume de Faubournet, Ier. du nom, damoiseau, nommé aussi *Guilhem*, assista, comme témoin, avec Garsions de la Marque, chevalier, Guilhem-Ramond de Gensac, Gaillard d'Escossan et autres, au contrat de mariage de Bernard d'Escossan, seigneur de Langoiran, avec Trencaleone de Colom, du 11, à l'issue de mars 1284 (v. st.) (2); il fut aussi témoin, avec Augier de Faubournet, et *Guirar de Borc*, chevalier, d'une transaction passée, au mois d'août 1291, entre Gaillard d'Escopian, archiprêtre de Benauges, et ses frères, d'une part; et Bonnefille, veuve de Pierre d'Escopian, et Anne, ou Agne d'Escopian, sa fille, femme de Gassias de Ségur, donzel (3). Le même Guillaume, ou Guilhem de Faubournet, ou son fils de même nom, assista, comme témoin, avec Amanieu de Faugars, chevalier, Amanieu de la Mote, donzel, fils de Guitard, chevalier, etc., au testament d'Assalide de Bordeaux, épouse de Pierre de Grailly, vicomte de Benauges et de Castillon, du 13 mai 1309; et au contrat de mariage de Guilhem Séguin, seigneur de Rions, donzel, avec Benfeyte de Pomiers, sœur de Guilhem Sans de Pomiers, daté du 1er. septembre 1310 : on remarque parmi les autres témoins de cet acte, Gaillard de la Mote, Amanieu de Falgars, ou Faugars, Pierre de Gavaret, Bernard de Ségur, Guilhem de Pins, etc. (*Recueil de Doat*).

On trouve après lui :

Raimond-Arnaud de Faubournet, probablement fils ou proche parent du précédent; au sujet duquel, Edouard III, roi d'Angleterre, écrivit, le 21 juin 1340, au sénéchal de Gascogne, pour rappeler les derniers services qu'il avait rendus, et lui fait délivrer la baillie de Montfort, et six livres sterlings par an, sur les revenus de cette baillie. (*Mss. de M. de Bréquigny, à la bibl. du Roi*).

---

(1) *Arch. du Bureau des Financ. de Bordeaux.*

(2) *Recueil du président Doat*, *vol.* 36, *fol.* 78, *à la Bibl. du Roi.*

(3) *Bibl. du Roi*, *titr. de Foix*, *etc.*, *vol.* 11, *fol.* 208 *et* 229.

La filiation est suivie, et prouvée depuis :

I. Guillaume, ou Guilhem DE FAUBOURNET, IIe. du nom, damoiseau, seigneur de Faubournet, de Rinhac, etc., avait épousé, avant l'an 1377, Blanche Séguin-d'Escossan, proche parente de Mabile d'Escossan, dame de Langoiran, en Bordelais, femme d'Amanieu d'Albret, seigneur de Verteuil : c'est ce qu'on apprend du codicille du même seigneur de Verteuil, du 24 novembre de cette année (1) ; par lequel, entre autres dispositions, il légua à ladite Blanche, une terre appelée la Mothe-de-Molon, ou de Rions, située dans le pays d'Entre-deux-mers, au diocèse de Bordeaux. Guillaume de Faubournet ne vivait plus en 1407. Il est hors de doute qu'il fut père de Jean qui suit, puisqu'Anne de Faubournet, petite-fille du même Jean, réclamait, en 1455, la terre de Rions, comme patrimoniale. On ne lui connaît pas d'autre enfant, que

II. Jean DE FAUBOURNET, Ier. du nom, donzel, seigneur de Faubournet, Rinhac, la Mothe de Rions, etc., mourut vers la mi-août 1423, la même année que se donna la bataille de Bazas. Il avait fait son testament, le 31 juillet précédent, par lequel il légua à Sibille de Montferrand, sa femme, l'usufruit de tous ses biens, sans rendre compte, jusqu'à ce que son héritier ait atteint l'âge de vingt-cinq ans ; et, en cas d'incompatibilité, jusqu'à cette époque, il lui laisse toute la terre, avec les cens et rentes, agriers, quêtes et autres droits qu'il avait dans les paroisses de Molon, de Tidat (aujourd'hui Tizac), et dans les autres paroisses relevants de la Mothe de-Molon, appelée aussi la Mothe-de-Rions. Et si, après avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, son héritier ne peut pas compatir avec cette dame, il donne à celle-ci sa maison de Tuilhac, ou celle de Langoiran, à son choix ; fait mention de ses fils, au nombre de

(1) Ce codicille est rapporté au long dans une transaction sur procès, passée le 10 juillet 1455, entre noble homme Jean de Palanque, damoiseau, seigneur de Faubournet et de Rinhac, et Anne, sa femme, d'une part ; et le nommé Bérard de Saint-Cric.

Digitized by Google

[illegible] Ce qui est certain, c'est que le Supérieur ne peut pas se dispenser de prendre le concours, lorsque le Chapitre le lui demande, et que, si le Supérieur ne le prend pas, le Chapitre peut le prendre par lui-même. Mais, si le Supérieur le prend, il ne peut pas le prendre de telle sorte que le Chapitre ne puisse pas le prendre aussi. Il ne peut pas le prendre de telle sorte que le Chapitre ne puisse pas le prendre aussi, parce que

rand, et en cette qualité, dame de Montferrand, et de plusieurs autres seigneuries, qu'elle porta en mariage à son mari. Elle était veuve de noble et puissant seigneur Helie de Fumel, seigneur de Fumel, et en partie de Montségur en Agenois, et fille d'Aymeric de Biron, seigneur de Montferrand en Périgord, et de dame Polide de Montferrand de Bordelais. Elle fit son testament le 22 janvier 1446 (v. st.), par lequel elle choisit sa sépulture dans le couvent des frères-prêcheurs de Belvès, où étaient les tombeaux de ses prédécesseurs; fit plusieurs legs pieux; légua, entr'autres choses, à Bertrand de Pellegrue, seigneur d'Eymet, son neveu, le restant de sa dot, assignée sur le lieu de Montségur; et institua son héritier universel, David, son fils, à la charge de porter le surnom de Montferrand; et lui substitua successivement et aux mêmes conditions, Jean et Gadifer de Montferrand, ses petits-fils, enfans du même David, son fils. Il eut de ces deux mariages :

Du premier lit.

1°. Guiraud, ou Geraud de Faubournet, } morts jeunes, et après l'an 1426;
2°. Hélie de Faubournet, }
3°. Jean de Faubournet, *dit* le jeune, fut substitué

Il eut pour femme, Fays de Castelnau, fille de Geraud de Castelnau. De ce mariage provint :

Aimeric II de Biron, chevalier, seigneur de Montferrand, etc.; vivait en 1279 et 1281. Il se battit en champ clos, à Molières, en 1310. avec Hugues de Saint-Germain, qui l'avait défié, et le tua. Il fit son testament, le 30 mai 1315, et mourut bientôt après, laissant, entr'autres enfants, d'Almois de Fumel, sa femme, qu'il avait épousée le 6 novembre 1276, et qui testa au mois de septembre 1325 :

Aimeric III de Biron épousa, en 1330, Sibille (ou Cécile) de Castelnau, fille de feu Gaillard, et sœur de Gérard, seigneur du château de Berbiguières, et vivait encore en 1350. De son mariage provint :

Aimeric IV de Biron, chevalier, qui fit son testament le 13 décembre 1384, et laissa de Polide de Montferrand, sa femme, plusieurs enfants, qui moururent sans postérité; Sibille de Biron, aussi sa fille, recueillit leur succession, et porta la terre et le nom de Montferrand dans la maison de Faubournet.

Digitized by Google

Lunacy—Inquisition—Traverse—Trial—Evidence—Medical Witnesses—Hypothetical Questions—Opinion—Evidence of Witnesses who had Seen Lunatic—Evidence of Witnesses who had Not Seen Lunatic—Evidence of Witnesses who had Seen Lunatic Only Once—Evidence of Witnesses who had Seen Lunatic Only Once Some Years Before—Evidence of Witness who had Seen Lunatic Only Once Some Years Before Not Sworn—Evidence of Witnesses

5°. Létice de Faubournet fut légataire, en 1423, de 300 livres bordelaises, une fois payées, et d'une rente annuelle;

Du second lit.

6°. David dont l'article suit;

7°. François de Faubournet, dont le sort est ignoré.

III. David DE FAUBOURNET, surnommé aussi de Montferrand, seigneur de Montferrand, de Puybeton, et en partie de Biron, qualifié *noble et puissant homme*, devint seigneur de la terre et châtellenie de Montferrand, en vertu du testament de sa mère de l'année 1446. Il remplit assez exactement la condition qu'elle lui avait imposée par cet acte, de porter son nom. Il fut aussi seigneur de Puybeton en Périgord, terre qu'il eut sans doute de sa mère, dont les aïeux l'avaient possédée avant 1350. Après la mort de Guiraud, d'Hélie et de Jeannot, ses frères, il recueillit toute la succession de son père, en vertu de son

---

un faux Johannot de Faubournet, qui se donnait pour le véritable, afin de disputer à David de Faubournet, frère consanguin du vrai Johannot, une partie de la succession de son père. C'était un nommé *Perrinot Forchon* (ou *Forthon*), de l'âge d'environ trente ans; il disait qu'après la mort de son père, Jean de Faubournet, il avait été demeurer à Lormont, et de là en Périgord; qu'il s'était trouvé à la bataille de Bazas; qu'après, il avait passé en Angleterre, avait séjourné à Londres, à Bristol, etc., jusqu'en 1430, sous le nom de *Perrinot Forchon*; qu'il y avait fait divers métiers, comme ceux de maçon, couvreur (*racaperador d'Ostaus*), etc. Qu'alors, il repassa en Guyenne, en qualité d'archer, dans la compagnie d'un seigneur anglais, nommé *Alenton*, lors de l'arrivée du dernier sénéchal Jean Radcliff; revint depuis à Rinhac et à Saint-Lobès. La dame de Montferrand, ennemie particulière de David de Faubournet, et de sa mère, le fit solliciter par Guiraud de Favols, frère utérin du vrai *Johannot de Faubournet*, de passer pour lui. Il commença alors à en prendre le nom; elle le reçut et le logea chez elle, lui donna de l'argent, des avocats, des procureurs; le fit appeler par ses gens, *Johannot de Faubournet*; engagea des témoins, par menaces, à déposer qu'il était le véritable *Johannot de Faubournet*. Guiraud de Favols le présenta sous ce nom à plusieurs habitants de Saint-Lobès, l'appela publiquement *son frère*, l'instruisit de ce qu'il avait à dire, et du rôle qu'il avait à jouer. (*Extrait d'une procédure d'environ l'an* 1438.)

Digitized by Google

[illegible] Constantin, [illegible] Constantinople, [illegible] Constantinople, [illegible] Constantinople

Ara, Ramon Berenguer, per la gracia de Deu comte de Barcelona, marquès de Provença, i Ermengol, per la gracia de Deu comte d'Urgell, i Guillem, per la gracia de Deu comte de Cerdanya, i Ermengol, per la gracia de Deu comte de Pallars, i Ramon, per la gracia de Deu comte de Pallars

tastruc, fils de noble et puissant homme Bertrand d'Abzac, chevalier, seigneur de Montastruc, Bellegarde, Domme, etc., et de Jeanne de Beynac ; elle était veuve le 26 septembre 1501 ;

8°. Marie de Montferrand, s'allia, par contrat du 9 août 1475, à noble homme Aguet, ou Annet de Gourdon, seigneur de la Vercantière, fils de noble et puissant seigneur Guy de Gourdon, seigneur de Peyrille et de la Vercantière, et de Jeanne Adémar-de-Lostanges ;

9°. Marguerite de Montferrand ;

10°. Catherine de Montferrand ;

11°. Jeanne de Montferrand fut femme de noble Blaise de la Pérède (*de Pareda*), fils de Brenguier de la Pérède, seigneur de Boisse en Querci, suivant la quittance qu'elle donna à son frère, de partie de sa dot, le 17 février 1498 (v. st.).

IV. Jean DE MONTFERRAND, écuyer, seigneur de Montferrand, de la ville de Montpasier, de Puybeton, et en partie de Bouilhac, seigneur aussi des lieux de Caussade, Faubournet, la Mothe-de-Rinhac, Molon, etc., capitaine et gouverneur du château de Montpasier, qualifié dans tous ses actes, *noble et puissant homme*, *et noble baron*, fut substitué à son père, par le testament de son aïeule, du 22 janvier 1446 (v. st.), avec injonction de porter toujours le surnom de Montferrand ; fut pourvu de l'office de capitaine du château et de la place de Montpasier, par le comte de Penthièvre, lieutenant-général pour le roi au pays et duché de Guyenne, par lettres qui furent confirmées par le roi Charles VII, le 7 septembre 1451. Comme ledit Jean de Montferrand était alors mineur, David, son père, promit et jura sur l'autel de l'église de Montpasier, en présence des consuls et autres habitants de ce lieu, de faire ratifier par son fils, lorsqu'il serait en âge de majorité, le serment qu'il venait de faire ; et l'institua son héritier universel, par son testament cité plus haut, et daté du 2 août 1479. Il est nommé dans des écritures, produites par sa mère vers l'an 1480, relativement à des prisonniers renfermés dans le château de Montferrand, qu'on voulait faire sortir par autorité de justice. Il y est dit que le seigneur de Montferrand était

alors absent du pays de Périgord, *et qué era anat per sos neguocis et affayrés expedir el pays de Bourdalés.* Son nom se lit aussi dans une requête présentée, vers le même tems, au parlement de Bordeaux, par Jean de Montferrand, le jeune, son frère, au sujet de la possession du château de Puybeton, qui lui était disputée par Pons de Gontaut, seigneur de Biron. Uni à Gadifer, Jean et François, ses frères, il donna une procuration, le 24 novembre 1485, à Guillaume Benoît, docteur en droit, à Raimond Faure, licencié en droit, citoyens de Cahors, et à Guillaume de Valette; fut condamné aux dépens, avec ses frères et sœurs, par arrêt du parlement de Bordeaux, du 2 mai 1487, dans la cause pendante en cette cour, entre eux et le seigneur de Biron. Il se qualifie *seigneur de Montferrand et de Biron en partie*, dans une requête qu'il présenta, en 1491, au parlement de Bordeaux, au sujet du procès qu'il avait avec le seigneur de Biron, pour la seigneurie de Puybeton: on apprend, entre autres choses, par cette requête, *qu'il avait servi dans les guerres de Picardie.* Il reçut, le 17 février 1498 (v. st.), une quittance de Jeanne, sa sœur, pour ses droits paternels et maternels, à condition qu'il lui paierait la dot qui lui avait été constituée par son contrat de mariage; transigea, le 25 avril 1511, avec Tristan de Salazar, archevêque de Sens, et François de Salazar, écuyer, seigneur de Saint-Just, au diocèse de Troyes (*Voyez ci-devant, à l'article de Jean de Faubournet, le jeune*); et fit son testament le 16 mai 1512, par lequel il choisit l'église des Jacobins de Belvés pour le lieu de sa sépulture; fit plusieurs dispositions pieuses, et institua son héritier universel Jean de Gontaut-de-Biron, son petit-fils, fils de Marguerite, sa fille, et nomma exécuteurs de ses dernières volontés, nobles hommes Jean de Montferrand, son frère, archiprêtre de la ville de Montpasier, Bertrand d'Escodeca, seigneur de Boisse, et Jean d'Abzac, seigneur de Montastruc. Il avait épousé, par articles passés sous seings-privés, et reconnus le 19 février 1481 (v. st.), demoiselle Bernardine de Lavedan, fille de magnifique et puissant homme messire Raimond-Garcie de Lavedan, chevalier, seigneur de Lavedan, et de *Bertennie*, au comté de Bigorre et diocèse de Tarbes, et de Belesgarde de Montesquiou; et sœur germaine de noble

Digitized by Google

Ce Jean-Baptiste de Campbell, qui était le plus ancien des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

Le chevalier de Campbell, le second des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

Le chevalier de Campbell, le second des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

Le chevalier de Campbell, le second des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

Le chevalier de Campbell, le second des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

Le chevalier de Campbell, le second des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

Le chevalier de Campbell, le second des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

Le chevalier de Campbell, le second des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

Le chevalier de Campbell, le second des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

Le chevalier de Campbell, le second des trois frères, fut d'abord page de Louis XIV, puis lieutenant de cavalerie, et enfin, en 1690, il fut nommé gouverneur de Pignerol, place importante, dans laquelle il avait été précédemment lieutenant-colonel. Il y fut chargé de la garde du célèbre prisonnier connu sous le nom de l'homme au masque de fer, et il le conserva jusqu'à la mort de ce prisonnier, qui eut lieu en 1703. Il fut alors nommé gouverneur de Dunkerque, et il y mourut en 1706.

au château de Biron, le 18 mars suivant, noble homme Bernard de Poudens (*de Podenx*), écuyer, seigneur des terres et seigneuries de Poudens, au pays de Chalosse, et de Serres-Castel, et Bernadets, au pays de Béarn, et au diocèse de Lescar. Son père lui constitua en dot la somme de 1750 écus, et lui promit verbalement de lui payer celle de 5000 écus. Elle se remaria, après la mort de son mari (qui avait testé le 2 janvier 1517 (v. st.)), à noble Pierre de Pardaillan, seigneur de la Mothe; et ne vivait plus le 2 septembre 1530;

3°. Catherine de Montferrand s'allia, par contrat du 7 mai (*aliàs* le 7 mars) 1512, à François de Bourdeille, chevalier, seigneur de Montancès, Crognac, etc., fils d'Archambaud de Bourdeille, seigneur de Montancès, etc., et de Jeanne de Lastours; elle était morte le 13 mars 1517 (v.st.);

4°. Madeleine de Montferrand, mariée au seigneur de Castelpugon, vivait encore en 1517;

5°. Madelaine de Montferrand, femme du seigneur de Samson, en Béarn.

Branche de la Salle et de Mensignac.

IV. François DE MONTFERRAND, Ier. du nom, surnommé constamment *de Montferrand* (usage observé par ses descendants), écuyer, seigneur de la Salle, et en partie de Mensignac, de Brassac et de Beaulieu, fut légataire et destiné à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par le testament de son père, du 2 août 1479. Uni à ses frères, il passa une procuration, le 24 novembre 1485, et est nommé avec eux, dans une foule d'actes; il assista au contrat de mariage de Marguerite, sa nièce, du 15 mai 1499, et y renonça, en sa faveur, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur les biens de ses père et mère, moyennant une somme d'argent et une rente; il paya, conjointement, avec Raimond de la Porte, son beau-père, à noble homme Itier de la Guorétie, fils de Mathurin, damoiseau, seigneur du repaire de Villars, la somme de trois cent cinquante livres, qui avait été constituée en dot à Marguerite de la Porte, fille dudit Raimond, lors de son mariage avec

Digitized by Google

ltier de la Guorétie, qui leur donna quittance de cette somme, le 1er. décembre 1504, en présence de nobles hommes Hélie de Fayolle et Fortanier de Chantemerle; reçut avec noble homme Michel de la Porte, le 16 février 1513 (v. st.), l'aveu de messire Jean des Moulins (*Deux-Molis*), prêtre, pour une vigne, située au lieu de la Brosse; reçut en 1517, celui de Guillaume *Dieu-Aydo*, pour deux pièces de terre, situées dans la paroisse de Mensignac; assista, le 18 janvier 1520 (v. st.), au contrat de mariage de Raimond de la Porte, co-seigneur de la Salle, avec Catherine de Taillefer; donna, le 22 mai 1523, à un particulier de la même paroisse de Mensignac, l'investiture d'une terre, relevant en fief de son domaine direct, située sur le chemin d'Aubeterre à Périgueux. Il est énoncé héritier universel de feu noble Jean de Montferrand, chanoine de Saint-Avit-Sénieur, au diocèse de Sarlat, dans une obligation reçue en son nom, par Guillonnet, son fils, le 9 décembre 1531; vendit, par acte passé à Périgueux, le 22 mai 1534, à Jean Perrot, seigneur de Crognac, une rente perpétuelle, due sur un bois et une terre appelée Lancinade, située dans la paroisse de Gonnaguet. Cette vente fut faite moyennant la somme de cinquante livres, avec faculté de retrait accordé pour le tems de trois ans; lequel retrait fut exercé par le même seigneur de Montferrand, le 1er. mai 1536. On ne connaît pas la date de sa mort; mais il paraît qu'il ne vivait plus en 1541. Il avait épousé, par contrat du 9 janvier 1503 (v. st.), demoiselle Anne de la Porte, fille et héritière de Raimond de la Porte, seigneur de la Salle et co-seigneur de Brassac, de Beaulieu et de Mensignac, laquelle vivait encore, le 14 janvier 1541 (v. st.), suivant un acte d'échange qu'elle fit avec un particulier, nommé Martin Lamic. Leurs enfants furent:

1°. Guillonnet, dont l'article suit;

2°. Jean de Montferrand, *l'aîné*;

3°. Jean de Montferrand, *le jeune*;

4°. Marguerite de Montferrand;

5°. Jeanne de Montferrand;

6°. Catherine de Montferrand, fut mariée deux fois; 1°. à Gautier de Beraud; 2°. par contrat passé en la ville de l'Esterp, en Limousin, le

21 janvier 1531 (v. st.) à Jacques du Brydieu, écuyer, du diocèse de Limoges.

V. Guillaume, *dit* Guilhonnet DE MONTFERRAND, IIIe. du nom, écuyer, seigneur de la Salle-de-l'Isle, et en partie de Mensignac, reçut, comme fondé de la procuration de son père, une obligation d'une somme d'argent, le 9 décembre 1531; donna quittance, le 21 juillet 1541, à Bertrand de la Baume, écuyer, seigneur dudit lieu, son beau-frère, d'une somme d'argent, qui avait été constituée en dot à sa femme; et fit son testament en la maison noble de la Sipierre, paroisse de Tocane, le 10 août 1552, par lequel il choisit sa sépulture dans l'église de Mensignac; laissa l'usufruit de tous ses biens à sa femme; restreignit à leur légitime ses sept enfants puînés, et institua l'aîné son héritier universel. Il vécut encore sept ans, et fut tué, le 2 août 1559, par Arnaud de la Porte, écuyer, son proche parent, fils de Raimond de la Porte, écuyer, seigneur de la Salle-de-l'Isle. Il avait épousé, par contrat passé en la même maison noble de la Sipierre, le 3 mai 1529, noble Audete, ou Odete de la Baume, sœur de noble homme Bertrand de la Baume, et fille de feu noble François de la Baume, écuyer, seigneur, en partie, de la Baume et de la Moline, et de dame Jacquette de Pellegrue. Les enfants issus de ce mariage, sont :

1°. François, dont l'article suit;

2°. Bertrand de Montferrand;

3°. François de Montferrand, le jeune, est peut-être le même qu'un François, qualifié baron de Montferrand, qui leva, le 9 novembre 1616, un régiment de son nom, qui fut licencié le 1er. decembre suivant. Il avait servi dans toutes les guerres, en Guienne et en Languedoc, lorsqu'il fut créé maréchal de camp, par brevet du 15 mars 1628, pour continuer de servir en Languedoc, sous les ordres de M. le prince de Condé; il fut ensuite nommé pour commander en Guienne, et confirmé maréchal de camp, en cette province, par un nouveau brevet du 28 novembre 1636. Il mourut quelques années après.

Digitized by Google

(*Voy. les comptes de l'extraordinaire des guerres au dépôt de la guerre*).

4°. Guillaume de Montferrand, auteur de la branche de Saint-Orse, qui sera rapportée, ci-après;

5°. Bertrand de Montferrand, le jeune;

6°. Armand de Montferrand;

7°. Charles de Montferrand, écuyer, seigneur de la Roche, fit son testament, le 9 février 1580;

8°. Jean de Montferrand;

9°. Catherine de Montferrand, épousa, par contrat du 4 avril 1567, Charles de Banes, écuyer, seigneur de Maleffe; et fit son testament au repaire de Maleffe, le 22 décembre 1591, par lequel elle choisit sa sépulture dans l'église du Change, auprès de son mari; et fit Raphaël de Banes, son fils aîné, son légataire universel.

VI. François DE MONTFERRAND, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Beaulieu, de la Brande et de Mensignac, fut nommé héritier universel de son père, par son testament du 10 août 1552; uni à sa mère et à ses frères, il fit faire des informations, les 20, 23 et 25 jours de mai 1566, devant le juge criminel de Périgueux, contre Arnaud de la Porte, meurtrier de son père; et ne vivait plus le 14 novembre 1570. Il avait épousé, par contrat passé au lieu de Mensignac, en la maison noble de la Brande, le 2 mai 1562, demoiselle Marguerite de Campnhac (ou Campniac), sœur de nobles Bardin, seigneur de Romain et de Jean et Jacques de Campnhac, écuyers; et fille de François de Campnhac, seigneur de Marzac, Romain, l'Herm, etc., et d'Anne de Comarque. Elle était veuve, lorsqu'au nom de ses enfants mineurs et unie à leurs tuteurs, elle passa une transaction, le 14 novembre 1570, avec Odéte de la Baume, leur aïeule, qui leur abandonna tous les droits qu'elle avait sur la métairie noble de Bourgonhe. Leurs enfants furent:

1°. Pierre, dont l'article suit;

2°. Marie de Montferrand;

3°. Anne de Montferrand, mariée par contrat du 28 juin 1585, à François de Fayard, écuyer sieur de la Chabrerie, homme d'armes de la compagnie de M. le Sénéchal de Périgord, frère

de Pierre de Fayard, conseiller au parlement de Bordeaux.

VII. Pierre DE MONTFERRAND, écuyer seigneur de Beaulieu, Mensignac, etc., était très-jeune lorsqu'il perdit son père. Il fut mis dès-lors sous la tutelle de Jean de Campnhac, écuyer seigneur de Beaumont, et de Charles de Banes, écuyer, seigneur de Maleffe; et y était encore en 1570. Il fut nommé, le 22 décembre 1591, exécuteur du testament de Catherine, sa tante; et mourut avant l'an 1609, ne laissant de son mariage avec Jean de Saunier, fille de Grimond de Saunier, écuyer, seigneur de la Barde, et de Françoise de Chaize, qu'une fille, dont l'article suit:

Nicole de Montferrand, fut mariée 1°. par contrat du 17 novembre 1609, à Jacques de Sanzillon de la Foucaudie, écuyer, seigneur de la Foucaudie et de Marcognac, fils d'autre Jacques de Sanzillon de la Foucaudie et de dame Marguerite de Ranconnet, dont elle eut plusieurs enfants. Elle épousa en secondes noces, en 1618, Antoine de Fayard, écuyer, seigneur du Bos et des Combes, son cousin-germain, fils de François de Fayard, écuyer seigneur de la Chabrerie et d'Anne de Montferrand; dont elle eut Marguerite de Fayard, femme de messire François-Louis de Bardon, baron de Ségonzac; elle testa le 4 novembre 1669.

Branche de Saint-Orse et de Montréal.

VI. Guillaume DE MONTFERRAND, IVe du nom, écuyer, seigneur du Maine et de Saint-Orse, quatrième fils de Guilhonnet de Montferrand et d'Odète de la Baume, fut fait légataire par le testament de son père, du 10 août 1552; est nommé avec ses frères, dans les informations qui furent faites les 20, 23 et 25 mai 1566, devant le juge criminel de Périgueux, contre Arnaud de Laporte, meurtrier de leur père; refusa la tutelle des enfans mineurs de François, son frère, suivant une transaction passée au nom desdits mineurs, le 14 novembre 15,0; fut institué héritier par moitié avec Catherine sa sœur, d'Odète de la Baume, sa mère, par testament de

Digitized by Google

la même Catherine, du 22 décembre 1591; fit avec sa femme, un bail à ferme, le 5 novembre 1603, à un particulier nommé *Thony Torcheporc*, du moulin de la Faye près Saint-Orse; fit aussi avec sa femme, le 15 juin 1605, un arrêté de compte, de ce qui était resté en partage à cette dame, par acte passé entre elle et les héritiers de Louis de Fanlac, écuyer, seigneur de la Salle, son oncle; obtint du Roi le 21 novembre 1615, des lettres qui portent: « Que Sa Majesté désirant traiter favorablement » ledit sieur de Saint-Orse, en considération de ses ser- » vices, et voulant prendre en sa particulière protection » et sauve-garde tout ce qui lui appartenait, fait très- » expresses défenses à tous gens de guerre, de pied et » de cheval, d'aller loger sans son ordre et département » exprès, en la paroisse de Saint-Orse, en Périgord, » appartenant audit sieur, et d'en emporter autuns » fourrages, bleds, vins, foins, avoine, chevaux, etc. » Enfin sa femme et lui firent un testament mutuel au château de Saint-Orse, le 11 mai 1617, en présence de Jacob d'Abzac, écuyer, seigneur de Limérac, Jean de Banes, écuyer, seigneur de la Barde, Jean de Fanlac, écuyer, seigneur de Fanlac, etc. Il donna le 16 mai 1620, sa procuration à Festugière, pour demander en son nom, l'ouverture du testament de Jacques, son fils; et fit le sien clos, et écrit de la main de Jean de Banes, écuyer, seigneur de la Barde, son neveu, par lequel il demanda à être enseveli suivant la coutume de l'église réformée; fit de nouvelles dispositions, attendu que depuis le testament mutuel qu'il avait fait avec sa femme, son héritier était mort: et mourut lui-même le mardi 11 mai 1621. Il avait épousé par contrat passé au château de la Force, le 11 janvier 1574, demoiselle Louise de Fanlac (1), fille de noble Jean de Fanlac, écuyer,

---

(1) Fanlac (ou Fallac), noble et ancienne famille du Périgord, issue de Bernard de Fanlac, qui devint seigneur de Saint-Orse, par son mariage, vers l'an 1400, avec Mathe de Molinier, *dite* de Saint-Orse, héritière de cette seigneurie. Hugues I, leur fils, connu par des actes de 1463, 1472, 1473, etc., épousa, en 1438, demoiselle Hélis de la Bertrandie; dont il eut Antoine, père de:

Pierre de Fanlac, qui fit fortifier, en 1504, son château de

seigneur de Saint-Orse, et de dame Françoise de Lagut; elle était née le 8 février 1560 (v. st.), et décéda le 18 juin 1617. De ce mariage provinrent :

1°. Jean de Montferrand, écuyer, seigneur de Saint-Orse, né le 11 décembre 1575, fut institué légataire d'une somme d'argent, par le testament de ses père et mère, du 16 mai 1617. Il faisait sa demeure au Repaire de Goursac, dans la paroisse de Saint-Orse, lorsqu'il obtint, conjointement avec ses frères, le 18 mai 1636, une ordonnance des commissaires députés pour le régalement des tailles, en Guienne, portant qu'il continuerait, ainsi que ses frères, en qualité de nobles, de jouir de l'exemption des tailles et autres subsides. Il avait épousé, par contrat post-nuptial, le 23 décembre 1606, demoiselle Marie de Felets, fille de Charles de Felets, écuyer, seigneur de Bersac, et d'Anne de Roffignac, dame de Saint-Urcisse, qui le rendit père de

Jean de Montferrand, écuyer, né le 13 janvier 1606, épousa, par contrat passé à Allassac, en bas Limosin, le 17 janvier 1621, demoiselle Jeanne d'Espeyruc, fille unique de Pierre d'Espeyruc, ecuyer, seigneur de Genouilhac, de la paroisse de Donzenac, et de feue dame Louise de Bouchiac, dont il ne paraît pas qu'il ait laissé d'enfants;

2°. Jacques de Montferrand, écuyer, seigneur de Montferrand, né le dernier d'octobre 1577, et baptisé à la Force, par Jean Dupuy, ministre protestant, le 7 juillet 1580, fit son testament au château de Saint-Orse, le 3 mars 1620, en

---

Saint-Orse, s'allia, vers le même tems, à demoiselle Françoise de Lostanges, fille de Bertrand, seigneur de Lostanges, et de Marie de Royère. De ce mariage naquit François de Fanlac, qui de Françoise de Chaumont-Labatut, sa femme, qu'il avait épousée en 1524, laissa entr'autres enfants : Jean de Fanlac, marié, en 1552, à Françoise de Lagut de Montardit, père et mère de Louise de Fanlac, femme de Guillaume de Montferrand.

Digitized by Google

faveur d'Antoine de Montferrand, son frère, auquel il substitua ses autres frères; laissa l'usufruit de tous ses biens à son père; fit des legs à ses frères et sœurs; et mourut dans la nuit du 14 au 15 mars de la même année (1620), sans avoir été marié;

3°. Pierre de Montferrand, écuyer, seigneur de Peyrebrune, né le 18 avril 1579, veille de Pâques, est nommé dans des actes de 1617, 1620 et 1626;

4°. Antoine de Montferrand, chevalier, seigneur de la Faye et de Saint-Orse, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Louis XIII, aide de ses camps et armées, gouverneur de Briqueras, etc., né le mardi 3 mai 1583, fut émancipé, par son père, le 9 décembre 1615; et institué légataire universel de Jacques, son frère, par son testament du 3 mars 1620. Il presenta requête pour demander que ce testament fut ouvert devant le juge particulier de Saint-Orse, contre ses frères et neveu, qui prétendaient que cette ouverture ne devait se faire que devant le sénéchal de Périgord; attendu que *les causes des gentilshommes devaient se traiter au siége de la sénéchaussée, privativement aux juges ordinaires, suivant les ordonnances royaux.* Il fut institué héritier universel, par le second testament de son père, du 2 août 1620; obtint, le 26 mai 1622, une sauve-garde du roi, *pour se retirer en sa maison de Saint-Orse, y demeurer en toute sûreté, et y jouir des bienfaits des édits de sa majesté, avec ordre à tous gens de guerre, de le laisser librement passer et repasser avec ses armes, chevaux, valets et bagages.* Le roi accorda, le même jour, d'autres lettres, pour exempter le bourg et paroisse de Saint-Orse, de tout logement de gens de guerre; et fit expédier à Antoine de Montferrand, un passe-port pour aller dans toutes les villes du royaume, où ses affaires l'appeleraient, lui troisième, avec chevaux, armes et bagages. Il prend les qualités de *gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et d'aide des camps et armées de sa majesté*, dans une transaction qu'il passa, le 27 avril 1626,

Digitized by Google

avec Pierre de Montferrand, seigneur de Peyrebrune, son frère, sur un procès qu'ils avaient entre eux au parlement de Bordeaux, au sujet de la succession de leur père, et de celle de Jacques et Armand, leurs frères. Il servait dans l'armée de Piémont, en 1630, et fut nommé, le 11 juin de cette année, gouverneur du fort de Briqueras, pris sur le duc de Savoie.

Il produisit, avec ses frères, ses titres de noblesse, devant les commissaires députés par le roi, pour le régalement des tailles en Guienne, qui ordonnèrent, par jugement rendu le 18 mai 1635, qu'il continuerait de jouir, en qualité de noble, de l'exemption des tailles; fut de nouveau maintenu dans sa noblesse, par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, en 1667.

Il fut employé, en Périgord, dès l'an 1636, pour maintenir l'autorité du roi dans cette province; reçut un ordre de sa majesté, daté de Saint-Germain-en-Laye, le 28 décembre 1636, pour employer les régiments de Tonneins, Navailles, Roquelaure et le Vigan, à établir le sieur de Bordelas, exempt des gardes-du-corps de sa majesté, dans la maison et terre des Bories. Le duc d'Epernon lui envoya ordre de Cadillac, le 17 avril 1637, de prendre et conduire les régimens de Navailles, du Vigan et de Montignac, en garnison en Périgord et en Querci, et de les loger dans les lieux, paroisses et villes de ce pays, qui n'avaient pas satisfait aux impositions taxées pour les subsistances des gens de guerre. Diverses lettres, dont le roi Louis XIII l'honora, et que ses généraux lui adressèrent, contiennent des témoignages formels de sa valeur et de ses talents dans l'art de la guerre. Enfin, il fit son testament, sous seing-privé, le 19 mars 1667, par lequel il laissa, à ses proches, le soin de faire enterrer son corps à leur discrétion (il était protestant); et mourut, sans laisser d'enfants, le 15 mai de la même année 1667. Il avait épousé, par contrat passé après la célébration du mariage, le 1er. octobre 1618, demoiselle Anne de la Porte-de-Lusignac, fille de noble Raimond de la Porte,

Digitized by Google

écuyer, seigneur de la Porte-de-Lusignac, et de Marguerite de Lambert. Elle lui survécut, et fit son testement, le 10 mars 1668 (1).

5°. Armand de Montferrand, écuyer, seigneur de Bussac, né à Prigonrieu, le 19 janvier 1590, fut tué, vers la mi-carême de l'année 1623, en défendant le château de Montravel, assiégé par M. le duc d'Elbeuf, général pour le roi, en son armée de Guienne; il était alors âgé de trente-trois ans;

6°. Raphaël, dont l'article suit;

7°. Jean de Montferrand, *le jeune*, écuyer, seigneur de Fonlonge, habitant de la paroisse de Limérac, né à Saint-Orse, le 3 septembre 1595, épousa, en 1627, Jeanne d'Abzac, dame de Rossignol et de Limérac; et mourut à Rossignol, le 25 juillet 1644, âgé de quarante-neuf ans, n'ayant eu qu'une fille, morte bientôt après sa naissance;

8°. Judith de Montferrand, née le 9 août 1581, fut mariée avant l'an 1620, à Magault Rousset, sieur de Chinhars (ou *Chalvars*); elle était veuve le 7 janvier 1642, suivant une quittance de huit cents livres qu'elle donna à Anne de la Porte, dame de Saint-Orse, sa belle-sœur;

9°. Esther de Montferrand, née le 11 juillet 1585, épousa Jean de Lern, sieur de la Borie et de Brégannat; et mourut en 1623, laissant une fille unique, nommée Louise de Lern;

10°. Jeanne de Montferrand, naquit le 17 novembre 1586;

11°. Marthe de Montferrand, née à Gastebois, paroisse d'Eyraut, le 29 novembre 1588, donna quittance, le 26 mai 1631, à Antoine, son frère, de la somme de mille livres, qu'elle déclara avoir reçues par les mains de Pierre Roux, écuyer, seigneur de Moncheuil; elle demeurait alors dans le bourg de Saint-Rabier, et dans la maison noble de la Marche;

(1) Anne de Laporte avait pour sœurs Reine de Laporte, mariée à Jean de Fanlac, co-seigneur de Saint-Orse; et Marie, femme de François de Chillaud, seigneur d'Andrivaux.

Digitized by Google

12°. Nerée de Montferrand, née dans la paroisse de Lunas, le 24 décembre 1593.

VII. Raphaël DE MONTFERRAND, écuyer, seigneur de la Serve, capitaine au régiment de Tonneins, né à Prigonrieu, dans la nuit du 18 au 19 février 1592, servit dans l'armée qui conquit la Lorraine, en 1633 et années suivantes; il produisit, avec ses frères, ses titres, devant les commissaires généraux, députés par le roi, pour le régalement des tailles en Guienne, qui rendirent une ordonnance, le 18 mai 1636; par laquelle, sur le vu de ces titres, remontés à l'an 1503, ils le déchargèrent de l'assignation qui lui avait été donnée. Il passa, avec Antoine de Montferrand, son frère, le 16 février 1638, un compromis, par lequel ils choisirent pour arbitres de leurs différends, messieurs du Manadau, de Mayac, de la Relhie, de la Borde-Puycharnaud, etc.; et fit son testament le 14 avril 1652, par lequel il choisit sa sépulture dans l'église de Saint-Orse, aux tombeaux de ses prédécesseurs; et mourut le 21 septembre 1660, âgé de soixante-huit ans. Il avait été marié deux fois; la première, par contrat passé au bourg de Gabillou, en Périgord, le 6 janvier 1638, avec demoiselle Suzanne de Hautefort, fille de messire Marc de Hautefort, chevalier, seigneur de Vaudre, Gabillou, etc., et de feue dame Anne de Roux, morte des suites de couches de deux jumeaux. Il épousa, en secondes noces, par contrat du 18 janvier 1652, Jeanne d'Eymery, dame de la Vergne, veuve de Léonet Donat, écuyer, seigneur de la Vergne. Du premier de ces mariages naquirent:

1°. Antoine, dont l'article suit;

2°. Jean de Montferrand, écuyer, seigneur de Fonlonge, capitaine dans le régiment de Linière, ensuite dans celui de monseigneur le Dauphin, naquit en 1642. Etant sur le point de partir pour l'armée, il fit, avec Jean de Montferrand, le 5 janvier 1672, un testament clos et mutuel, par lequel ces deux frères se firent héritiers réciproquement l'un et l'autre. Il mourut à Kinzevel, dans le pays de Liége, le 6 janvier 1674, suivant l'acte d'ouverture de ce testament, qui fut faite le dernier octobre 1676;

Digitized by Google

3°. Jean de Montferrand, écuyer, seigneur de Montferrand, enseigne dans le régiment de Navarre, ensuite capitaine dans celui de monseigneur le Dauphin, fit un testament mutuel avec Jean, son frère, le 31 octobre 1672; en fit un second, étant en garnison au fort Nicolaï, dépendant du gouvernement du Pas-de-Calais, le 30 mars 1676; et fut tué, commandant un bataillon, dans une révolte, au logement, par des soldats du bataillon, le 16 mai 1678;

4°. Anne de Montferrand, épousa, par contrat du 4 février 1657, Gabriel de Saunier, écuyer, seigneur de Lamourat, fils de Geoffroi de Saunier, écuyer, seigneur de la Filolie, *las Ribadias*, etc., et d'Anne de Roux-de-Lusson.

Fils naturel de Raphaël de Montferrand:

Annet de Montferrand, légataire, en 1652.

VIII. Antoine DE MONTFERRAND, Ier. du nom, écuyer, seigneur de Saint-Orse et de Montferrand, après la mort d'Antoine, son oncle, capitaine dans le régiment de Bouillon, né en 1639 et baptisé le 11 décembre, fut institué héritier universel par le testament de son père, du 14 avril 1652; produisit ses titres de noblesse, remontés à l'an 1529, et fut maintenu par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, le 8 janvier 1667 (1); fit un testament militaire, à Maestricht, le 24 mai 1674, et mourut dans cette ville, des suites de la blessure qu'il avait reçue à la prise de Herquelen, dans la province de Juliers. Il avait épousé, par contrat passé à Saint-Orse, le 11 février 1661, Jeanne de Fanlac, demoiselle de la Trimouille, fille de messire Hélie de Fanlac, écuyer, seigneur de la Salle, et co-seigneur de Saint-Orse, et de dame Jeanne de la Ramière; elle testa le 29 avril 1679, et laissa les enfants suivants:

1°. Antoine II, dont l'article suit;

2°. Antoine de Montferrand, chevalier, seigneur

---

(1) *Cab. du Saint-Esprit, rechere. de Guienne, vol.* 1, *p.* 172; — *et vol.* 28, *p.* 213.

de la Salle, co-seigneur de Saint-Orse; fut nommé capitaine au régiment de Toulouse, infanterie, par commission, datée de Versailles, le 12 août 1698. Uni à Antoine, seigneur de Saint-Orse, son frère aîné, il acquit le 8 fevrier 1709, tous les droits de justice que Jean-Louis de Hautefort, comte de Marquessac pouvait avoir sur le bourg de Saint-Orse, et ses dépendances; il fut convenu, par cet acte, entre les deux frères, que le plus jeune prendrait, ainsi que ses héritiers et descendants, le titre *de seigneur de la Salle et de co-seigneur du bourg et paroisse de Saint-Orse*; et il fut reconnu que le seigneur de la Salle avait possédé, de tous tems, son château et préclôtures de la Salle, en toute justice. Il vivait encore le 18 octobre 1750; et avait épousé, par contrat passé le 21 janvier 1705, noble Catherine de Longuechaud, demoiselle du Raisse, fille de feu noble Guillaume de Longuechaud, écuyer, seigneur de la Renge, et de Marguerite Papus. De ce mariage sont issus:

A. Jean-François, marquis de Montferrand, *dit* de Gontaut, chevalier, seigneur de la Salle, la Besse, Chanteyrac, Fonberle, co-seigneur du bourg et paroisse de Saint-Orse, capitaine de cavalerie au régiment de Périgord, né le 9 mars 1715; épousa, par contrat du 18 octobre 1750, Marie-Blaise de Malet, demoiselle de Doussat, fille de haut et puissant seigneur François de Malet, seigneur de la Jorie, Doussat, le Chastenet, Eyssandiéras, etc., et de feue haute et puissante dame Marie de la Garde-de-Saint-Angel. Il ne provint de ce mariage qu'une fille:

Marie-Anne de Faubournet-de-Montferrand, mariée, par contrat du 5 février 1769, avec Charles-Félix de Gontaut-de-Saint-Geniez, comte de Gontaut, colonel du régiment de Tournaisis;

B. N.... de Montferrand, abbé de Gontaut, curé de Châtres;

C. D. E. Trois filles, demoiselles de Mont-

Digitized by Google

Mercier (Louis-Sébastien), Tableau de Paris, nouvelle édition, corrigée et augmentée, 12 vol. in-8°, Amsterdam, 1782-1788.
Mercier (Louis-Sébastien), Le Nouveau Paris, 3 vol. in-8°, Paris, 1800.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris, 1784.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris, 1788.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris, 1789.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris, 1791.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris, 1792.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris, 1793.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris, 1795.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris, 1796.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris, 1797.
Mercier (Louis-Sébastien), Mon bonnet de nuit, 2 vol. in-8°, Paris,

Knight to Queen's Bishop's Fifth. Black's Knight to Queen's Bishop's Fourth. White's Knight to Queen's Bishop's Sixth. Black's Knight to Queen's Bishop's Fifth. White's Knight to Queen's Bishop's Fourth. Black's Knight to Queen's Bishop's Sixth. White's

Ashur-nasir-pal, king of the world, king of Assyria, son of Tukulti-Ninip, king of the world, king of Assyria, son of Ashur-dan, king of the world, king of Assyria, son of Ashur-ra-bi, king of the world, king of Assyria, son of Ashur-nirari, king of the world, king of Assyria, son of Ashur-bel-nisi

9°. Marguerite de Gontaut, morte à Montréal, sans avoir été mariée;

10° Anne-Marie-Thérèse de Gontaut, fut mariée, en 1786, à M. de Montalembert, demeurant au château de la Bourlie, près de Belvés, en Périgord, veuf de dame N.... de Saint-Exupery, qui était elle-même veuve de M. de Calvimont.

XI. Charles DE FAUBOURNET-DE-MONTFERRAND, marquis de Montréal, baron de Saint-Orse, seigneur de Montaut, Labatut, etc., qualifié *haut et puissant seigneur*, né en 1737, servit dans les chevau-légers de la maison du roi, et se retira avec la croix de Saint-Louis; fut institué héritier universel par le testament de son père, du 20 juillet 1759, et par celui de sa mère, du 6 mai 1760; obtint, le 8 septembre 1774, un arrêt du conseil d'état du roi, qui ordonna que l'erreur de nom qui s'était glissée dans les actes de sa famille, en prenant le nom de *Gontaut*, au lieu de celui de Faubournet-Montferrand, sera réformée sur lesdits actes (1); fit son testament, le 5 janvier 1788; et est

(1) Cet arrêt fut rendu sur une requête que présenta Charles de Montferrand, dans laquelle il exposa que « sa maison, ori-
» ginaire de Guienne, et dont l'ancienneté était constatée par
» l'histoire et par les monuments publics, y avait d'abord été
» connue sous le nom de Faubournet, qu'elle avait porté jus-
» ques vers la fin du quinzième siècle; que Sibille de Biron,
» dame de Montferrand, femme de Jean de Faubournet, avait,
» par son testament de l'année 1446, institué pour son héritier
» David de Faubournet, leur fils, à la charge de porter à
» l'avenir le nom de Montferrand; ce qui avait été constam-
» ment suivi par ses descendants; que David de Faubournet-
» de-Montferrand avait eu, entr'autres enfants, Jean et Fran-
» çois; que Jean, en sa qualité d'aîné, recueillit tous les biens
» de cette maison, d'où ils avaient passé dans celle de Gontaut.
» Que cependant François et sa postérité avaient continué de
» porter le nom de Montferrand, quoiqu'ils ne possédassent
» plus la terre de ce nom, et qu'ils n'en avaient jamais eu
» d'autre dans les derniers tems: mais qu'en l'année 1734,
» Bernard-Louis de Montferrand, dans son contrat de mariage
» avec demoiselle Anne de Lagut, y avait ajouté celui de
» *Gontaut*, et l'avait donné à Antoine-Joseph de Montferrand,
» son père; et que le suppliant, son fils avait été baptisé sous

Digitized by Google

Parliament of the Commonwealth, and the Parliament of any State may be dissolved on the same day. Section 5 provides that the Governor-General may appoint times for holding the sessions of the Parliament of the Commonwealth, and may prorogue the Parliament and dissolve the House of Representatives. Section 6 provides that there shall be a session of the Parliament of the Commonwealth once at least in every year, so that the Parliament of the Commonwealth shall not be prorogued till a year after the first meeting of the Parliament. Section 7 provides that the Senate shall be composed of senators for each State, and that the Senate shall be composed of twenty-four senators, and that the Senate may be dissolved as a whole when the House of Representatives is dissolved. Section 8 provides that the qualifications of a senator shall be the same as those of a member of the House of Representatives. Section 9 provides that the Senate may choose its President, and Section 10 provides that the Senate may make rules for the conduct of its proceedings. Section 11 provides that the Senate may vote on the question of adjournment, and Section 12 provides that the Senate may adjourn itself. Section 13 provides that the Senate may adjourn itself for a period not exceeding three months, and Section 14 provides that the Senate may adjourn itself for a period not exceeding three months, and that the Senate may adjourn itself for a period not exceeding three months, and that the Senate may adjourn itself for a period not exceeding three months, and

militaire de Saint-Louis, fils de N.... de Vassal, chevalier, seigneur de la Barde, etc., et de dame Marguerite-Charlotte de Godaille-de-Siorac.

XII. Henri DE FAUBOURNET, comte de Montferrand, capitaine de cavalerie au régiment d'Artois, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit en 1765; d'abord sous-lieutenant, attaché au régiment de cavalerie d'Artois, il obtint, le 6 janvier 1782, commission pour tenir rang de capitaine dans ce régiment et dans les troupes de cavalerie; eut l'honneur de monter dans les carosses du roi, et de suivre sa majesté à la chasse, le 13 novembre 1786, après avoir fait ses preuves de noblesse au cabinet de l'ordre du Saint-Esprit, et obtenu un certificat de M. Chérin, daté du 31 octobre précédent; fut institué héritier universel par le testament de son père, du 5 janvier 1788; était à la fin de 1791, troisième capitaine en pied du régiment d'Artois, cavalerie; et a été nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, par brevet du 9 décembre 1815. Il a épousé, par contrat passé à Toulouse, le 30 mars 1791, (le mariage célébré, le 7 avril suivant, dans la chapelle de Sainte-Anne, paroisse de Saint-Etienne de la même ville), demoiselle Marie-Renée-Jeanne-Pauline de Souillac, fille de Jean-Georges, marquis de Souillac, et de dame Lucrèce-Pauline de Joubert (1). De ce mariage sont nés:

---

(1) La maison de Souillac, dont on rapporte l'origine aux anciens vicomtes de Turenne, est établie en Périgord depuis plus de cinq cents ans, et paraît avoir pris son nom de la ville de Souillac, située sur la Dordogne, en Querci, dont elle a possédé autrefois une partie à titre de seigneurie. La connaissance de ses plus anciens seigneurs est conservée par des chartes des abbayes de Tulle, d'Uzerche, du Vigeois et de Dalon, et remonte à Aimar de Souillac, Ier. du nom, contemporain de Guillaume et Boson I, vicomtes de Turenne. La branche qui possédait Montmège et Azerac, en Périgord, a continué la postérité; et plusieurs de cette branche ont été inhumés dans l'abbaye de Terrasson, dont une partie dépendait de la terre de Montmège. Cette dernière terre n'est sortie de la branche à qui elle avait donné son nom, qu'en 1655, par le décès de Jean de Souillac, seigneur de Montmège, de Salagnac, de Terrasson et de Gaubert, capitaine-colonel des cent-suisses

Digitized by Google

(1) Rutherford, Philosophical Magazine, 1906, 6e série, t. XII, p. 348.
(2) Rutherford, Philosophical Magazine, 1907, 6e série, t. XIV, p. 733.
(3) Rutherford, Philosophical Magazine, 1907, 6e série, t. XIV, p. 734.
(4) Rutherford, Philosophical Magazine, 1907, 6e série, t. XIV, p. 735.

VASSINHAC (DE). La maison de Vassinhac, l'une des plus anciennes et des plus considérables de la province de Limousin, dont elle est originaire, et de la Champagne, où elle est maintenant établie, a pris son nom du château et de la tour de Vassinhac, situés dans le bas Limousin. Elle a possédé sans interruption la terre de son nom depuis le XIe siècle, jusqu'en 1677, qu'elle a passé dans des mains étrangères; et elle joignait à cette possession, celle des paroisses ou seigneuries de Colonges, Sailhac, Mier, Alvinhac, Carennac, etc.

L'illustration de cette maison est très-ancienne, puisqu'elle a été décorée de la chevalerie dès le temps de Philippe-Auguste, et au commencement du règne de saint Louis; Bertrand de Vassinhac était sénéchal d'Artus de Bretagne, vicomte de Limoges en 1300; N..... de Vassinhac, à qui des mémoires donnent le nom de Barthelemi, commandait pour le roi, dans la province de Guienne; il eut ordre de Philippe le Bel, de faire arrêter tous les Templiers de son commandement, au mois de février 1311. La plupart de ses descendans ont été, après l'an 1400, gouverneurs de la vicomté, ville et château de Turenne jusqu'en 1677. Etienne de Vassinhac était évêque de Vabres, dès l'an 1364; et Audoin de Vassinhac, occupait, dans le même siècle, une charge à la cour des papes d'Avignon.

Mais c'est particulièrement depuis le règne d'Henri IV, que cette famille s'est distinguée par les services les plus nombreux et les plus éclatans; à peine pourrait-on citer un seul de ses membres qui, depuis cette époque, n'ait pas porté les armes, et servi son pays. Aussi on peut dire avec raison qu'elle est toute militaire. Le père Daniel, dans sa Milice Françoise, cite comme une particularité bien remarquable, que dans les guerres de Louis XIV, neuf frères du nom de Vassinhac-d'Imécourt étaient dans le même tems au service, avec leur père. M. de Louvois présenta au roi, en 1686, M. d'Imécourt le père, avec 8 de ses fils, le cadet qui servait aussi déjà, quoique fort jeune, ne s'étant pas alors trouvé à Paris. Le père était mestre-de-camp d'un régiment de

Digitized by Google

the Sun's distance, and the Moon's distance from the Earth, are in the same proportion, and consequently the Moon's distance from the Earth is to the Sun's distance from the Earth, as 1 to 23.

Now, the Moon's distance from the Earth, being 60 semidiameters of the Earth, the Sun's distance from the Earth will be 1380 semidiameters of the Earth.

Again, the Moon's diameter is to the Sun's diameter, as the Moon's distance from the Earth to the Sun's distance from the Earth, as 60 to 1380, or as 1 to 23.

Wherefore, the Moon's diameter is 1/23 part of the Sun's diameter, and consequently the Sun's diameter is 23 times greater than the Moon's diameter.

Again, the Moon's diameter is to the Sun's diameter, as the Moon's distance from the Earth to the Sun's distance from the Earth,

Lastours fit, du consentement de Golfier son père, à l'abbaye de Dalon, en Limousin, de la 3me partie du mas de la Bosse, entre les années 1180 et 1217 (1).

On ne connaît pas la date de la mort d'Etienne II, ni le nom de sa femme. Mais il y a tout lieu de croire qu'il fut père de Guillaume, qui suit :

II. Guillaume DE VASSINHAC, chevalier, Ier du nom, (*W. de Vassinac, miles*), vendit à l'abbaye de Dalon, la moitié de la dixme de la paroisse de Tauriac, et confirma cette vente, par acte de l'an 1220 (2). On trouve après lui, quatre frères du nom de Vassinhac, qui sont probablement ses fils : ils sont nommés dans plusieurs titres, et placés dans l'ordre suivant :

1°. Bernard de Vassinhac, clerc, fit une vente à la maison des Chartreux de Glandiers, au mois de décembre 1263 ; et se rendit garant, avec Golfier Hélie, damoiseau, de la vente que Pierre de la Rivière, damoiseau de Pompadour, fit, le 16 des calendes d'avril 1266, à Etienne Albert, clerc, du mas de *Podruieu*, dans la paroisse de Baissac, et de l'étang et moulin de la Rivière, pour le prix de 98 liv. (3).

2°. Etienne III, dont l'article suit ;

3°. Pierre de Vassinhac, dont le sort est ignoré ;

4°. Guy de Vassinhac, qu'on croit auteur de la branche de Beyssac, qui sera rapportée.

III. Etienne DE VASSINHAC, IIIe. du nom, damoiseau, (*St. de Vasinhac, domisellus*), assista comme témoin, à la donation que G. du Breuil, fit, en 1236, à l'abbaye de Dalon, du droit qu'il avait sur la dîme de Ségonzac (4). Il était déjà parvenu au grade de chevalier (*Stephanus de Vassenhac, miles*) en 1254 ; suivant un acte de vente qu'il fit en cette année au prieur de la

(1) *Bibl. du roi, manuscr. de Gaignières, portef.* 200, *fol.* 34.

(2) *Extr. du Cartul. de Dalon, dans les manuscr. de Gaignier., portef.* 200, *fol.* 106.

(3) *Titr. de Glandiers, dans Gaign., portef.* 183, *fol.* 276.

(4) *Manuscr. de Gaignieres, portef.* 200, *fol.* 215.

Ministerial Decision No. 1/2/2/2

naisse de lui, est une vente qu'il fit en 1342, d'une rente sur le tenement de Chaux, paroisse de Saillac.

IV. Guillaume DE VASSINHAC, IIe. du nom, chevalier, co-seigneur de Mier, et seigneur en tout ou en partie d'Alvinhac et de Carennac, en Querci, et de Salhac et Colonges, en Limousin, fit un accord, en 1274, avec Bertrand Reynal, Pierre et Guillaume Mercadier, au sujet de la détention de diverses propriétés, relevant de sa fondalité. Il en fit un autre, dans lequel il prend la qualité de *chevalier du château de Mier*, le lundi après le dimanche où l'on chante *oculi mei*, (le 3e dimanche de carême) 1280 (v. st.), devant l'official de Cahors (le siége vacant), avec Bernard de Bagon, habitant du même lieu; sur les différends qu'ils avaient à cause des services annuels, que lui devait ce dernier, comme étant son homme de fief, pour les terres qu'il tenait de lui dans les paroisses de Mier et d'Alvinhac : cet acte fut passé en présence et scellé des sceaux d'Ebrard de la Faye, prieur de Mier, d'Olivier, Bertrand et de Guillaume de Mier, chevaliers, et de Rigaud de Salgues, damoiseau. Il est compris au nombre des seigneurs (chevaliers et donzels) de la ville et château de Mier (1), qui eurent un différend avec plusieurs habitants de ce lieu, réunis au nombre de 50, au sujet des herbages, pâturages, abreuvoirs et forêts du lieu et paroisse de Mier; ce différend fut terminé par une sentence arbitrale, rendue dans le mois de février 1285 (v. st.). Il passa divers autres actes, la même année; et ne vivait plus à la fin de juin 1296. Il avait formé deux alliances : la première avec Raimonde d'Artense (*de Artensa*), fille de Pierre d'Artense, chevalier, co-seigneur de Mier; et la seconde avec Marguerite Tondut, fille de Bernard Tondut, che-

(1) Les co-seigneurs de Mier étaient alors Guillaume de Vassinhac, Olivier, Guillaume et Bertrand de Mier, Beraud de Fossat, Pierre d'Artense, Guillaume et Gaillard de..... Aymeric, G. de Brossac, Rigal de Salgues, chevalier, Raimond de Mier, Guillaume de Pène, donzel, Raimonde Armand, pour elle et son fils, B. de Vallète, Grangier de Bonnafon, pour lui et dame Gaillarde, sa sœur.

valier, laquelle vivait encore en 1300. Il laissa de ces deux femmes, les enfants qui suivent :

Du premier lit.

1°. Bertrand de Vassinhac, damoiseau, co-seigneur de Mier, sénéchal du vicomte de Limoges, fit, en 1296, un compromis avec ses frères du second lit, et Marguerite, sa belle-mère, touchant la succession de Guillaume de Vassinhac, son père. Il était déjà sénéchal du vicomte de Limoges, en 1300, comme il paraît par les pièces d'un procès, intenté à ce vicomte, par Etienne de Lubersac, chevalier, qui se plaignait d'être troublé dans l'exercice de sa justice à Lubersac, et de ce que Bertrand de Vassinhac, qu'il nomme *Vassagnac*, lui contestait, entr'autres, le droit d'exercer cette justice sur le lieu de la Chapelle, dans la paroisse de Lubersac. Il acquit, en 1309, quelques rentes à Colonges, de Geraud de Clarens, chevalier; fit un accord, en 1310, avec Pierre de Fossat, chevalier, et Rigaud de Mier, au sujet d'une tour située à Mier; fit une vente, la même année, à *noble chevalier* Ramnulfe Hélie (*Arch. du château de Pompadour*); acquit, en 1322, d'Etienne de la Jugie, tuteur d'Hélis de Tondut, sa nièce, fille de feu Guillaume Tondut, une maison joignant celle de Guillaume de Vassinhac; obtint, le 25 mars 1325 (v. st.), tant en son nom, qu'en qualité de tuteur de Barthelemi de Vassinhac, son neveu, fils de feu Guillaume, son frère, des lettres du sénéchal de Périgord, pour faire payer ce qui était dû au même Guillaume, son frère; comparut, en 1327, avec Pierre et Geraud de Vassinhac, pour faire lever la saisie mise sur les fiefs et biens qu'il avait à Colonges, pour lesquels il rendit hommage le lendemain, au vicomte de Turenne; et ne vivait plus en 1331. On ignore s'il a laissé de la postérité;

Du second lit.

2°. Guillaume III, dont l'article suit;

3°. Geraud de Vassinhac, damoiseau, châtelain de Négrepélisse, pour Louis, comte d'Evreux,

Digitized by Google

passa en 1296, avec Bertrand, son frère consanguin, un compromis touchant la succession de Guillaume, son père; fut, le samedi avant la fête de saint Vincent 1315, un des attestans pour le sénéchal de Périgord et de Querci et le juge-mage de Rouergue, en vertu des lettres du roi Louis Hutin, sur la contestation élevée au sujet des droits dus à S. M. sur le comté de Périgord; fut appelé à la substitution des biens d'Alais de Mier, veuve de Raimond de Mier, damoiseau, par un codicille qu'elle fit, le lundi après la fête de la Pentecôte 1335; et vivait encore en 1337. Il laissa d'une femme, dont le nom est ignoré,

Ermengarz (ou Ermengarde), de Vassinhac, mariée à Gérald-Guillaume de Lavergne, damoiseau, suivant un acte passé au lieu de la Faye, paroisse de Tégra, l'an 1323, par lequel son père lui constitua en dot la somme de *dix mille sols petits et noirs*, bons et ayant cours, et cent sols de rente, sous le cautionnement de Rigal de Mier, d'Ebrard d'Artense, chevalier, et de Pierre et Guillaume de Valon, damoiseaux;

4°. Bertrand de Vassinhac, prieur de Saint-Eutrope, au diocèse de Saintes, nommé avec Barthelemi, son neveu, dans un acte de l'an 1375;

5°. Geraud de Vassinhac, moine en 1308.

V. Guillaume DE VASSINHAC, IIIe. du nom, damoiseau, seigneur de Vassinhac, d'Alvinhac, et co-seigneur de Mier, eut, en 1296, avec Bertrand de Vassinhac, son frère du premier lit, une contestation, qui fut terminée par une sentence arbitrale, rendue au château de Mier, le samedi après la quinzaine de la fête de saint Jean-Baptiste, par Raimond de Toucheboeuf (*Tocabeus*), chevalier, et Pierre de Fossat, damoiseau; en présence de messire Geraud Tondut, et de messires Raimond, Bertrand et Guillaume de Mier, chevaliers, de messire Bertrand d'Artense, prieur de Montvaillant, et de Bertrand de Mier, damoiseau. Cette contestation était, comme il a été dit, entre dame Marguerite, veuve de Guillaume de Vassinhac, chevalier, Guillaume et

Geraud de Vassinhac, ses enfants : et Bertrand de Vassinhac, damoiseau, leur frère du premier lit ; pour le partage que ce dernier demandait de la succession de son père, sur laquelle il lui appartenait, disait-il, une somme de cinq mille sols, monnaie de Cahors, qui avait été donnée en mariage à dame Raimonde, sa mère, par messire Pierre d'Artense, chevalier, son père. Il fit un accord, daté de Rocamadour (ou Roquemadour), le lundi après la fête de saint Blaise 1303 (v. st.), avec Pierre de Malaguise, damoiseau, son beau-frère, touchant la somme de deux cents livres de petits tournois, que ce dernier lui devait encore pour raison de la dot promise à Raimonde de Malaguise, sa sœur ; acquit, en 1307, de Geraud de Charrières, de la paroisse de Colonges, tout le droit que celui-ci avait ou prétendait avoir sur la moitié des dîmes de Colonges et de Noaillac ; transigea, en 1318, avec Geraud Tondut, chevalier, au sujet des biens qui avaient appartenu à Bernard Tondut, père de Geraud, et la moitié de ceux provenant de la succession de dame Pros, mère du même Geraud et aïeule maternelle de Guillaume de Vassinhac ; fit un accord, en 1319, avec les autres seigneurs de Mier, par lequel ils partagèrent cette seigneurie en trois parties, dont une échut à Guillaume et à Bertrand de Vassinhac. Enfin, il ne vivait plus le samedi après la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste (31 août) 1325, suivant une reconnaissance faite à Bertrand et Geraud, ses frères. Il avait épousé, avant l'an 1303, Raimonde de Malaguise (ou Maleguise), fille de feu Eble, ou Eblon de Malaguise, chevalier du lieu de Donzenac, en Limousin, et sœur de Pierre de Malaguise, damoiseau (1). De ce mariage sont issus :

1°. Barthelemi, dont l'article suit ;

2°. Raimond de Vassinhac, chevalier, est connu

---

(1) Il avait été constitué en dot à cette dame, outre une somme considérable d'argent, *une robe de bon drap vermeil, ou d'escarlate, fourrée suffisamment de peaux de vair, garnie de ses mantelets et de garnaches ; et une couverture de lit, fourrée de peaux d'écureuil.*

Digitized by Google

par plusieurs actes, depuis l'an 1331, jusqu'en 1347.

On peut encore mettre au nombre des enfants de Guillaume III de Vassinhac :

3°. Ranulfe, ou Rampnulfe de Vassinhac, chanoine de Bénévent, prieur de Saint-André, en Limousin, en 1344; donna à acense perpétuelle, le samedi avant la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste de cette année, à Pierre de *Jonhac* (ou Jounhac), et à Geraud *de Chameyshac*, damoiseaux, des terres et tenances situées au lieu appelé Lavergne, près de la forêt de Château-Chervix. Il fut élu abbé de Saint-Sernin de Toulouse, après Jean de Nogaret, en 1361; et mourut, dans la même ville, le 19 février 1375;

4°. Dauphine de Vassinhac épousa Raimond de Reilhac, damoiseau, lequel fit hommage, en 1350, au nom de sa femme, à Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, pour les fiefs qu'il avait à Colonges.

VI. Barthelemi DE VASSINHAC, damoiseau, était jeune lorsqu'il perdit son père, et eut pour tuteur Bertrand de Vassinhac, son oncle, suivant un acte de l'an 1325. Il s'attacha à la cour d'Avignon, et devint successivement homme d'armes du pape Clément VI, et de ses successeurs; maître-d'hôtel de Grégoire XI, en 1373; et huissier d'armes de Clément VII, en 1381. Il est fait mention de lui dans une commission adressée, le 25 mars 1324 (v. st.), par Jourdain de Lubert, chevalier, sénéchal de Périgord et de Querci, à Pierre Arnaud du Bousquet, notaire à Brive, pour contraindre les héritiers d'Etienne Chanteau et autres, à lui payer, ainsi qu'à Bertrand et Geraud de Vassinhac, damoiseaux, ses oncles, la rente qu'ils leur devaient chaque année, le jour de saint Julien, pour raison des biens qu'ils tenaient de leur fondalité dans la paroisse de Sailhac; rendit hommage, en 1334, à Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, pour les fiefs qu'il avait dans la vicomté de Turenne; conféra, le lundi après l'octave de la nativité de la Vierge 1340, la vicairie de Vassinhac, à un prêtre nommé Bernard *Arutholeo*; acquit, en

le 12 juillet 1400, par lequel il demanda à être enterré, d'abord, dans le cimetière de ce lieu, au tombeau des pauvres, pour être, de-là, transporté à Colonges, dans les tombeaux de ses parents ; et ne vivait plus en 1405. Il avait épousé demoiselle Jeanne de Cornilh, qui le rendit père de :

Pierre de Vassinhac fut institué héritier universel par le testament de son père, du 12 juillet 1400, et mourut sans enfants ;

2°. Guillaume de Vassinhac accepta une donation avec Bertrand, son frère aîné, le 3 septembre 1381. Il paraît qu'il est le même que Guillaume de Vassinhac, seigneur de Concorès, marié à N.... de Toucheboeuf, fille puînée de Bernard I, seigneur de la Roche et co-seigneur de Mayssac, et de Galienne de Beaumond, dont il eut un fils, nommé Jean de Vassinhac, seigneur de Concorès, à qui Guillaume de Toucheboeuf, prieur de Drugeac, fit une donation en 1446 ;

3°. Ebles, dont l'article suit ;

4°. Barthelemie, ou Barthelemine de Vassinhac, fut appelée à la substitution des biens de Bertrand, son frère, par son testament du 12 juillet 1400.

On peut aussi mettre au nombre des enfants de Barthelemi, les trois sujets suivants :

1°. Maurice de Vassinhac, damoiseau, huissier d'armes du pape Innocent VI, suivant un ordre ou mandement que S. S. adressa le 3 septembre 1358, à Jean de Raymond, chanoine de l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, et nonce apostolique dans le diocèse de Bourges, pour lui faire payer sur les deniers de la chambre apostolique, la somme de mille florins d'or, pour sa charge d'huissier de sa sainteté ;

2°. Audoin de Vassinhac avait la même charge d'huissier d'armes, auprès du pape Urbain V, en 1364 ;

3°. Guy, ou Guigues de Vassinhac, abbé de Saint-André de Villeneuve-les-Avignon, dès l'an 1362 ; acquit, par acte du 18 juin 1364, quelques cens, de noble homme Audoin de Vassinhac, huissier d'armes du pape ; eut, en 1366, une contestation

Digitized by Google

avec les habitants du château de Saint-André de Villeneuve, au sujet de la dîme des olives du lieu du Four, qui lui fut adjugée par sentence de Guy *de Prohinis*, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, arbitre, élu par les parties; est nommé dans plusieurs autres actes des années 1367, 1369, 1372 et 1378; et vivait encore le 27 novembre 1379. Il mourut le jour des nones d'août, suivant *le Nécrologe de son abbaye.*

VII. Ebles, ou Eblon DE VASSINHAC, damoiseau, ne vivait plus en 1400, lorsque Bertrand, son frère aîné fit son testament; il est rappelé dans plusieurs actes postérieurs à sa mort, entr'autres, dans un arrentement fait par Eutrope, son fils, le 10 mai 1404; et dans le contrat de mariage de ce dernier, de l'an 1409. Il ne laissa qu'un fils de son mariage avec une dame, dont on ignore le nom, mais qu'on est fondé à croire sœur de Guillaume Hébrard, puisque dans un acte de 1401, celui-ci appelle Eutrope de Vassinhac, *son neveu.*

VIII. Eutrope DE VASSINHAC, damoiseau, seigneur de Malaguise, etc., était encore jeune lorsqu'il perdit son père; il fut substitué aux biens de Bertrand de Vassinhac, son oncle, par son testament de l'an 1400. L'année suivante 1401, noble Guillaume Hébrard, son oncle, mari de Raimonde Mercier, lui légua une somme de deux cents florins, payable lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt ans. Il fit un arrentement, à Colonges, le 10 mai 1404, conjointement avec Catherine de Vassinhac, veuve de noble Barthelemi de Vassinhac, représentée par Jean de Saint-Hypolite, son procureur fondé, à Bernard Ponchet, d'un enclos appelé Beliagart, situé près de Colonges: il est énoncé dans cet acte, qu'il était *fils de feu noble Ebles de Vassinhac, et héritier universel de noble Bertrand de Vassinhac, son oncle*; fit divers autres arrentements, en 1405, 1409, 1416, 1418, etc.; vendit, le 2 août 1412, pour le prix de deux cent vingt-cinq florins d'or, à noble Philippe-Bertrande *de Aneleson*, du diocèse de Carpentras, femme de noble Roger Reynard, *chevalier de la Croix*, les revenus, rentes et autres droits qu'il avait au lieu *de Sammane*, dans le même diocèse; fit, en 1418, un bail à cens, en qualité d'héritier universel de feu noble Ber-

trand de Vassinhac, son oncle; présenta requête, le 18 août 1422, à Pierre *Sapientis*, juge de Donzenac, en Limousin, pour Georges, seigneur de la Trémoille, et de Sully, comte de Boulogne et seigneur de Donzenac, pour être remis en possession des biens et rentes, et particulièrement d'un héritage, nommé Malaguise, situés dans la ville et baronnie de Donzenac, dont il avait hérité de Bertrand de Vassinhac, son oncle; ce qui lui fut accordé par sentence du même juge; passa plusieurs actes à Colonges, en 1424; et ne vivait plus le 24 mars 1430. Il avait épousé, par contrat passé à Colonges, le 27 octobre 1409, demoiselle Sibille de Boisverd, fille de noble Gaillard de Boisverd, habitant du lieu de Cardaillac; en présence de nobles hommes Jean Robert, prieur de Colonges, Pierre de Curemonte, Mondot Robert, Raimond Meynard, doyen de Carennac, etc.

Sibille de Boisverd vécut encore plusieurs années après la mort de son mari; fit hommage, avec serment de fidélité, le 11 octobre 1431, en qualité de tutrice de Guillaume, son fils, à Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, par acte passé dans *la salle de Vassinhac*, avec les clauses accoutumées; elle fit, en 1438, un accord avec noble Pierre de Guiscard, seigneur de Cavanhac, et passa arbitrage, touchant le mas de la Grilière, d'après un compromis fait entre noble Raimond Robert, son procureur fondé, et le même seigneur de Cavanhac. Noble Etienne Maffre, du lieu d'Argentat, agissant en qualité d'héritier universel de feu Guillaume de Boisverd, lui assigna, en 1448, diverses rentes aux environs d'Argentat, pour la dot que feu noble Gaillard de Boisverd, son père, lui avait constituée; elle est énoncée dans cet acte, *veuve d'Eutrope, et mère de Guillaume de Vassinhac.* Elle nomma, la même année, des procureurs, pour rendre hommage à noble et puissant homme Philibert de la Roche, pour les rentes et biens à elle donnés par Etienne Maffre. On ne lui connaît d'autre enfant que :

IX. Guillaume DE VASSINHAC, IVe. du nom, damoiseau, seigneur de Vassinhac, de Concorès, en partie, etc., gouverneur du château et vicomté de Turenne, était sous la tutelle de sa mère en 1430, suivant un bail à cens

son père, du 14 décembre de l'an 1477; et sa mère l'institua son héritier universel, le 22 février de l'année suivante; fut nommé, le 2 mars 1501 (v. st.), par Antoine de la Tour, vicomte de Turenne, à la charge de maître-d'hôtel et capitaine du château de Limeuil, vacante par le décès du seigneur de Saint-Chamassy; et la même année, Jean d'Albret lui confia la capitainerie et garde *du Chastel* de Brugière-sur-Cher, vacante par la mort de M. de Chamborant. Antoine de la Tour, vicomte de Turenne, lui vendit, le 4 mars 1509 (v. st.), le droit de guêt (*scubias, sive tous lous gayts*), et diverses rentes qu'il percevait dans le lieu et paroisse de Colonges, pour le prix de mille livres; en présence de François Maschat, seigneur de la Méchaussée, capitaine de Turenne, etc. Enfin, il fit son testament le 26 du même mois de mars 1510, en faveur de Hugues de Vassinhac, son neveu, en nomma exécuteurs Pierre Robert, seigneur de Lignérac, François Maschat, seigneur de la Coste, et Jacques de Beaumond, seigneur de Pierretaillade; et vivait encore le 12 mars 1519 (v. st.). On ne voit pas qu'il ait été marié;

3°. Marguerite de Vassinhac, légataire par le testament d'Etienne, son frère, du 26 mars 1509 (v. st.), fut mariée à noble Thomas de la Lande, et fut mère de Geraud de la Lande.

X. Caprais (1) DE VASSINHAC, damoiseau, seigneur de Vassinhac, Colonges et Mensinhac, co-seigneur de Concorès, seigneur du Liet, du Bournac, etc., faisait ses études à Avignon, lorsque Guillaume, son père, lui fit une donation le 16 avril 1474; le même l'institua son héritier universel, par son testament du 14 décembre 1477. Il fit un grand nombre d'actes, et spécia-

(1) Caprais (*Caprasius*), est le nom d'un saint du diocèse d'Agen, qui vivait dans le cinquième siècle, et dont la fête est marquée au premier de juin. Son nom est horriblement défiguré dans les actes; on y lit *Capras*, *Crapas*, *Grapas*, *Grapasy*, *Crampassy*, etc.

Chapter 1 introduces the reader to the subject matter of the book. Chapter 2 provides a review of the necessary mathematical background. Chapter 3 presents the basic theory of the Fourier transform and Fourier series. Chapter 4 presents the theory of the discrete Fourier transform and discrete Fourier series. Chapter 5 presents the theory of the Laplace transform. Chapter 6 presents the theory of the z transform. Chapter 7 presents the theory of the Hilbert transform. Chapter 8 presents the theory of the Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 9 presents the theory of the discrete cosine transform. Chapter 10 presents the theory of the discrete sine transform. Chapter 11 presents the theory of the discrete Hartley transform. Chapter 12 presents the theory of the discrete Hilbert transform. Chapter 13 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 14 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 15 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 16 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 17 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 18 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 19 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 20 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 21 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 22 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 23 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 24 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 25 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 26 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 27 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 28 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 29 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 30 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 31 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 32 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 33 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 34 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 35 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 36 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 37 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 38 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 39 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 40 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 41 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 42 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 43 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 44 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 45 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 46 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 47 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 48 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 49 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 50 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 51 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 52 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 53 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 54 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 55 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 56 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 57 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 58 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 59 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 60 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 61 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 62 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 63 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 64 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 65 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 66 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 67 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 68 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 69 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 70 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 71 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 72 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 73 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 74 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 75 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 76 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 77 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 78 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 79 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 80 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 81 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 82 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 83 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 84 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 85 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 86 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 87 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 88 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 89 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 90 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 91 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 92 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 93 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 94 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 95 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 96 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 97 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 98 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 99 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 100 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 101 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 102 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 103 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 104 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 105 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 106 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 107 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 108 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 109 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 110 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 111 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 112 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 113 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 114 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 115 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 116 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 117 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 118 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 119 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 120 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 121 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 122 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 123 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 124 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 125 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 126 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 127 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 128 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 129 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 130 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 131 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 132 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 133 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 134 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 135 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 136 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 137 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 138 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 139 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 140 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 141 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 142 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 143 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 144 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 145 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 146 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 147 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 148 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 149 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 150 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 151 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 152 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 153 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 154 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 155 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 156 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 157 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 158 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 159 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 160 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 161 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 162 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 163 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 164 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 165 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 166 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 167 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 168 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 169 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 170 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 171 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 172 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 173 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 174 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 175 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 176 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 177 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 178 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 179 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 180 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 181 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 182 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 183 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 184 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 185 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 186 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 187 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 188 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 189 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 190 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 191 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 192 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 193 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 194 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 195 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 196 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 197 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 198 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 199 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 200 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 201 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 202 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 203 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 204 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 205 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 206 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 207 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 208 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 209 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 210 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 211 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 212 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 213 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 214 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 215 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 216 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 217 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 218 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 219 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 220 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 221 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 222 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 223 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 224 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 225 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 226 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 227 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 228 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 229 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 230 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 231 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 232 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 233 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 234 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 235 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 236 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 237 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 238 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 239 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 240 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 241 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 242 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 243 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 244 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 245 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 246 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 247 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 248 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 249 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 250 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 251 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 252 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 253 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 254 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 255 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 256 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 257 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 258 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 259 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 260 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 261 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 262 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 263 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 264 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 265 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 266 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 267 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 268 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 269 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 270 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 271 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 272 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 273 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 274 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 275 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 276 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 277 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 278 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 279 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 280 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 281 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 282 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 283 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 284 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 285 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 286 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 287 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 288 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 289 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 290 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 291 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 292 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 293 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 294 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 295 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 296 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 297 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 298 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 299 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 300 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 301 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 302 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 303 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 304 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 305 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 306 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 307 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 308 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 309 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 310 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 311 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 312 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 313 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 314 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 315 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 316 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 317 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 318 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 319 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 320 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 321 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 322 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 323 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 324 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 325 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 326 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 327 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 328 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 329 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 330 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 331 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 332 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 333 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 334 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 335 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 336 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 337 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 338 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 339 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 340 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 341 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 342 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 343 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 344 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 345 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 346 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 347 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 348 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 349 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 350 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 351 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 352 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 353 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 354 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 355 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 356 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 357 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 358 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 359 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 360 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 361 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 362 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 363 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 364 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 365 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 366 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 367 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 368 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 369 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 370 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 371 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 372 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 373 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 374 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 375 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 376 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 377 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 378 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 379 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 380 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 381 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 382 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 383 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 384 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 385 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 386 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 387 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 388 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 389 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 390 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 391 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 392 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 393 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 394 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 395 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 396 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 397 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 398 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 399 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 400 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 401 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 402 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 403 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 404 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 405 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 406 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 407 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 408 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 409 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 410 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 411 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 412 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 413 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 414 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 415 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 416 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 417 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 418 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 419 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 420 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 421 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 422 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 423 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 424 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 425 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 426 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 427 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 428 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 429 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 430 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 431 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 432 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 433 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 434 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 435 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 436 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 437 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 438 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 439 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 440 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 441 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 442 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 443 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 444 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 445 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 446 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 447 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 448 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 449 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 450 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 451 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 452 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 453 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 454 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 455 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 456 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 457 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 458 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 459 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 460 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 461 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 462 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 463 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 464 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 465 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 466 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 467 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 468 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 469 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 470 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 471 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 472 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 473 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 474 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 475 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 476 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 477 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 478 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 479 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 480 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 481 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 482 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 483 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 484 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 485 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 486 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 487 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 488 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 489 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 490 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 491 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 492 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 493 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 494 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 495 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 496 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 497 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 498 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 499 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 500 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 501 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 502 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 503 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 504 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 505 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Chapter 506 presents the theory of the discrete cosine transform of discrete-time signals. Chapter 507 presents the theory of the discrete sine transform of discrete-time signals. Chapter 508 presents the theory of the discrete Hartley transform of discrete-time signals. Chapter 509 presents the theory of the discrete Hilbert transform of discrete-time signals. Ch

[illegible]

Vassinhac, et des rentes qui lui étaient dues par le prieur de Colonges; consentit à une vente faite le 30 juillet 1556, par plusieurs particuliers, à noble Louis de *Lomanhe*, habitant du lieu de Cardaillac; acquit, le 16 janvier 1559 (v. st.), de Pierre Termes, marchand de Mayssac, plusieurs rentes en grains, à percevoir sur divers particuliers, moyennant la somme de cent dix livres tournois; passa un acte, le 25 juin 1571; et mourut en 1588, *ab intestat*. Il avait contracté deux alliances: la première, en 1547, avec demoiselle Antoinette de Comers, fille de Pierre de Comers, écuyer, seigneur de Langlade, et de dame Marie de Lomagne; elle fit son testament, le 11 décembre 1566, par lequel elle institua son mari, son héritier, à la charge de remetre son hérédité à l'un de ses enfants mâles, à son choix, ou à Pierre, leur fils aîné. Il épousa en secondes noces, par articles passés le 24 juin 1571, et reconnus le lendemain, noble Marguerite de Vaux, ou de Vaulx, veuve du seigneur de la Bondie, en Limousin (1). Il eut de ces deux femmes, les enfants suivants:

Du premier lit:

1°. Pierre de Vassinhac, écuyer, transigea, le 28 avril 1588, avec Marguerite de Vaux, sa belle-mère, touchant les successions de feus Bernard, son père, et d'Antoinette de Comers, sa mère; eut, entr'autres choses, pour son partage, la terre et seigneurie de Langlade; et ne vivait plus le 19 février 1632. Il avait épousé demoiselle Léonarde de Gorce, dont il eut:

A. Henri de Vassinhac, seigneur de Langlade, gouverneur de Turenne, fit son testament le 20 janvier 1622, par lequel il légua 30 francs aux pauvres de Turenne, trois mille francs à Henri de Vassinhac, son cousin, et institua son héritière Gilberte de Vassinhac, sa sœur, à condition qu'elle se mariera *avec un de sa religion et gentilhomme*. Il avait épousé Marie de Beynac;

(1) Bernard de Vassinhac ayant été fait prisonnier, sa deuxième femme paya deux cents écus pour sa rançon.

B. Gilberte de Vassinhac fut mariée, par contrat passé en la ville de Turenne, le 19 février 1632, à noble Donat de Salviac-de-Vielcastel, écuyer, seigneur de Vielcastel, etc., fils de Pons de Salviac-de-Vielcastel, et d'Anne de Maleville;

2°. Daniel de Vassinhac, tué au service du roi, près de Charleroy;

3°. David de Vassinhac, tué au siége de Landrecies;

4°. Anne de Vassinhac, } mariées avant l'an
5°. Gabrielle de Vassinhac, } 1588;

Du second lit:

6°. Gédéon de Vassinhac, Ier. du nom, seigneur et grand-bailli perpétuel de la châtellenie de Creysse, et gouverneur de la vicomté de Turenne (1), s'étant mis dans le parti du duc de Bouillon, et ayant pris part aux différentes entreprises de ce duc, en faveur de ceux de la religion prétendue réformée, contre les ordres du roi Henri IV; fut nommé gouverneur de Montfort et de Turenne, conjointement avec Pierre de Reignac. Ces deux seigneurs augmentèrent leurs forces, firent des levées d'argent, et se mirent en mesure d'entreprendre quelque expédition; Gédéon de Vassinhac devait se rendre maître d'Uzerche et de Brives, en Limousin, pendant que le duc de Bouillon s'assurerait des rebelles qui s'étaient secrètement assemblés à Sales, en Périgord. Gédéon avait exigé le serment de fidélité des gentilshommes qui étaient à Sales, dont plusieurs couvraient leur révolte du prétexte de la liberté publique. Plusieurs des seigneurs qui avaient trempé dans la conspiration, furent arrêtés et condamnés à avoir la tête tranchée, par les juges nommés par le roi, pour l'information et la procédure qui en

(1) Il est fait mention de Gédéon de Vassinhac dans les Mémoires de Sully et dans l'histoire du duc de Bouillon, année 1606; lorsque le roi envoya des troupes en Limousin, pour réduire les protestants et déjouer les projets du duc de Bouillon.

Digitized by Google

fut faite. Le jugement fut exécuté, et le même jour 16 décembre 1605, les commissaires rendirent un jugement par contumace contre Gédéon de Vassinhac, qui continua, malgré cela, de lever des troupes dans le Limousin; il se retira, ensuite, avec le duc de Bouillon, à Sedan, dont le roi voulut faire le siége en 1606; il arriva jusqu'à Donchery, où, ayant eu par l'entremise de Villeroy, des conférences avec le duc de Bouillon, le roi se réconcilia avec ce dernier, lui accorda des lettres d'abolition et de grâce, aussi bien qu'à Gédéon de Vassinhac, et les fit enregistrer au parlement de Paris, le 6 avril 1606. Il nomma pour gouverneur à Sédan, M. de Nettancourt, remit la citadelle au duc de Bouillon, et Gédéon de Vassinhac resta gouverneur de Turenne et commandant dans la vicomté.

On ignore la date de sa mort; mais il est certain qu'il ne vivait plus en 1631. Il avait épousé demoiselle Françoise d'Ailly-d'Osquerque, ou d'Hautquerque, fille de Tobie d'Ailly, seigneur de Caulincourt, dont il eut trois enfants, qui suivent:

A. Henri de Vassinhac, gouverneur de la vicomté de Turenne, fut légataire d'une somme d'argent, par le testament d'Henri de Vassinhac, seigneur de Langlade, son cousin, du 20 janvier 1622; accompagna le vicomte de Turenne, dans ses premières campagnes, et fut tué brigadier, au siége de Bolduc, en 1629;

B. Gédéon II, dont l'article suit;

C. Louise de Vassinhac;

Gédéon de Vassinhac, IIe. du nom, écuyer, seigneur d'Ailly, de *Creysse*, *etc.*, et gouverneur de la vicomté de Turenne, *se voyant attaqué* d'une griève et dangereuse maladie, qui le réduisait à l'extrémité, fit son testament au château de Turenne, le 2 février 1678, par lequel il veut être enterré dans les tombeaux de ses prédécesseurs, à Creysse; et déclare avoir eu de son mariage cinq enfants. Il avait

8°. Gabriel de Vassinhac fut tué capitaine d'infanterie au siége d'Avesnes;

9°. Jean de Vassinhac est auteur de la branche des seigneurs, marquis d'Imécourt, qui sera rapportée après l'aînée;

10°. Madeleine de Vassinhac, mariée, en 1602, à Jean de Canolles, seigneur de Panassou.

Branche des seigneurs, puis marquis d'Imécourt, établie en Champagne.

XIII. Jean DE VASSINHAC, chevalier, seigneur de Valigny, ou Vallinie, Imécourt, Alliépont, la Malmaison, les Loges, Sivry, Bayonville, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, était le plus jeune des fils de Bernard de Vassinhac, et de Marguerite de Vaux, sa seconde femme. Il obtint du roi Louis XIII, le 20 avril 1623, un brevet de la charge de gentilhomme ordinaire de sa chambre, daté de Fontainebleau, et prêta serment le même jour, entre les mains de M. le duc de Chevreuse, pair et grand-chambellan; fit hommage au roi, le 19 décembre 1626, pour une partie des terres et seigneuries d'Imécourt, hautes et basses Loges, possédées en toute justice haute, moyenne et basse, relevants de S. M., à cause de son château de Sainte-Menehould; et vivait encore le 4 janvier 1655. Il avait épousé par contrat passé à Imécourt, le 17 octobre 1614, demoiselle Anne de Vaudin, dame d'Imécourt et des Loges, en Champagne, fille de Claude de Vaudin, écuyer, seigneur d'Imécourt, haute et basse Loges, Saint-Epvre et Alliépont, et de dame Perrette de Verdaveine: le futur époux y fut assisté de M. le duc de Bouillon (1), de Frédéric Maurice de la Tour, prince de Sedan, de Gédéon de Vassinhac, son frère, etc. De ce mariage naquirent:

1°. Gédéon, dont l'article suit;

2°. Louis de Vassinhac, chevalier, seigneur de la

(1) Il existe un pouvoir du duc de Bouillon, pour que Jean de Vassinhac se rende au congrès de Soissons, et soutienne les intérêts de son parti.

de Turenne ; et, le 7 décembre 1665, celle de capitaine d'une compagnie de chevau-légers de nouvelle levée ; il était capitaine d'une compagnie dans le régiment de cavalerie d'Humières, lorsque S. M. lui accorda, le 17 septembre 1667, un brevet de la charge de major de ce régiment, vacante par le décès du sieur de la Haye ; fut maintenu dans sa noblesse, avec Louis, Elisabeth et Olynde, ses frère et sœurs, par jugement rendu, le 29 mai 1670, par M. le Fèvre-de-Caumartin, intendant en Champagne, sur le vu de ses titres, remontés en 1221 (1) ; fut pourvu par le roi, le 26 février 1676, d'une commission de la charge de mestre de camp et capitaine de la première compagnie du régiment d'Humières, vacante par la démission du chevalier d'Humières, *en considération des services qu'il rendait à S. M. depuis plusieurs années, même dans la charge de premier capitaine et major dudit régiment* ; était colonel d'un régiment de cavalerie, pour le service du roi, en garnison à Strasbourg, lorsqu'il rendit hommage à S. M., le 11 août 1682, en présence des trésoriers de France et juges ordinaires du domaine du roi, en la généralité de Champagne, de la moitié de la terre et seigneurie des hautes et basses Loges, qu'il avait acquise des seigneur et dame d'Encourt, mouvante de S. M., à cause de son *chastel* de Sainte-Menéhould ; obtint du roi, le 21 août 1688, un brevet de la charge de brigadier de cavalerie ; et le 1er. décembre 1689, des provisions de la charge de gouverneur de la ville de Montmédy, vacante par le décès du marquis de Vaudy. Enfin, par acte passé sous seings-privés, le 20 mars 1697, sa femme et lui partagèrent leurs biens, par égales portions, entre leurs enfants, au nombre de huit ; et mourut l'année suivante 1698. Il avait épousé, par contrat passé au château d'Imécourt, le 2 décembre 1653, dans lequel il prend le titre *de très-honoré seigneur*, demoiselle Claude de Pouilly, fille de feu très-honoré seigneur messire Albert de Pouilly, chevalier, seigneur d'Inor, Pouilly et Luzy, et de dame Madeleine de Pouilly. De ce mariage sont issus :

1°. Jean de Vassinhac, chevalier, seigneur, mar-

(1) *Lisez* 1321.

1688. Il servit, avec ce corps, à l'armée d'Allemagne, sous le maréchal de Duras, en 1689; obtint le même régiment, sur la démission de son père, par commission du 18 décembre.

Il était à l'armée de la Moselle en 1690; au siége et à la prise de Mons, puis à l'armée de la Moselle en 1691; au siége et à la prise des ville et château de Namur; au combat de Steinkerque en 1692.

Quatrième cornette de la compagnie des chevau-légers de la garde, par brevet du 23 mars 1693. Brigadier, par brevet du 30, il se démit de son régiment en faveur de son frère; fut employé en Alsace, par ordre du 29 octobre; à l'armée de Flandre en 1694; en Hainaut, pendant l'hiver, par ordre du 10 novembre.

Devint troisième cornette le 21 avril 1695; servit en Flandre cette année et la suivante. Est nommé dans le partage fait par ses père et mère, le 20 mars 1697; il eut pour son droit d'aînesse le château d'Imécourt et dépendances, et ratifia ce partage le 15 décembre suivant.

Deuxième cornette le premier avril 1697; il servit encore en Flandre, et obtint, par provisions du 9 juin, le gouvernement de Montmédy, vacant par la mort de son père, au camp de Coudun, près Compiègne, par lettres du 13 août 1698. Il commanda à Luxembourg, sous M. d'Albergotty, par lettres du 27 février 1701. Eut, le 6 juin suivant, des lettres de service pour l'armée de Flandre.

Premier cornette le premier janvier 1702; maréchal de camp, par brevet du 29; employé à l'armée de Flandre, par lettres du 21 avril; il contribua à la défaite des Hollandais sous Nimègue.

Employé à l'armée d'Allemagne en 1703, il servit au siége de Brisack, sous M. le duc de Bourgogne, au siége de Landau, à la bataille de Spire, sous le maréchal de Tallart; il combattit à Hochstet, sous le même général, en 1704. Fut créé lieutenant-général, par pouvoir du 26 octobre; et deuxième sous-lieutenant de la com-

pagnie des chevau-légers de la garde, par brevet du 2 novembre.

On l'employa à l'armée du Rhin, sous le maréchal de Marchin, en 1705; à la même armée, sous le maréchal de Villars, en 1706. Il contribua à forcer les retranchements des ennemis, à la levée du blocus du Fort-Louis par les ennemis, à la prise de Drusenheim, de Lauterbourg, d'Haguenau, de l'Isle-du-Marquisat.

Employé à l'armée du Rhin, sous le maréchal de Villars, par lettres du 20 avril 1707, il concourut à la prise des lignes de Stolhoffen. Détaché, le 11 juin, avec 1200 chevaux, il mit toute la Souabe à contribution; fit brûler l'abbaye de Witingen, qui refusait de payer; évita les ennemis qui voulaient le couper, rejoignit l'armée au camp de Schorndorff; commanda encore plusieurs détachements avec lesquels il tira des contributions des environs d'Heidelberg et de Manheim. Destiné à passer en Provence sous les ordres de M. le duc de Bourgogne, par lettres du 6 août, il était parti avec un corps de troupes, lorsqu'on apprit la levée du siége de Toulon par les ennemis. On lui envoya ordre de rejoindre l'armée du Rhin, où il commanda un corps de troupes à Stolhoffen depuis le 24 août, et un autre corps à Bihel, depuis le 8 octobre jusqu'à la fin de la campagne.

Employé à la même armée, sous le maréchal de Berwick, en 1708, il commanda un corps séparé; commanda, pendant l'hiver, à Lauterbourg. Il continua de servir à l'armée d'Allemagne, sous le maréchal de Harcourt, en 1709 et 1711. On lui donna, par commission du 20 février 1712, le commandement dans le duché de Luxembourg, vacant par la mort du comte de Druy; il le conserva jusqu'à l'évacuation de cette place; il devint premier sous-lieutenant de la compagnie des chevau-légers, le 18 juin 1718; se démit de cette place, le 3 août 1719; et se retira dans son gouvernement de Montmédy, où il est mort au mois de mars

Digitized by Google

1745 (1), après avoir fait son testament olographe, le premier février précédent;

2°. Louis-François de Vassinhac, abbé commendataire de la Chalade, chanoine de Notre-Dame de Rheims, grand prévôt de la collégiale de Montfaucon, né le jour de la Toussaint, premier novembre 1656; abbé de Moureilles, au diocèse de Maillezais, dès l'an 1685; fut nommé par le roi abbé commendataire de l'abbaye de la Chalade, au diocèse de Verdun, le 6 avril 1692;

3°. Daniel-Henri (nommé aussi Henri-Daniel) de Vassinhac-d'Imécourt, écuyer, seigneur d'Alliépont, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, ensuite brigadier d'armée, et lieutenant des gardes du corps de la compagnie écossaise, né le 27 novembre 1657, commença à servir comme cadet dans le régiment de son père, dès l'an 1669; fut fait cornette de sa compagnie en 1672; ensuite lieutenant en 1675. Lorsque son père fut pourvu du régiment de Seissac, il passa dans ce corps avec sa compagnie, qui fut la première du régiment. En 1678, on le fit capitaine; fut réformé cette même année, et entretenu comme tel à la suite de la compagnie du marquis d'Imécourt; eut ordre, en 1682, de lever une compagnie de cavalerie, qui fut incorporée dans le régiment Dauphin, d'où il sortit en 1689, pour être lieutenant-colonel du régiment d'Imécourt, appartenant à son frère aîné; se trouva, en 1690, à la bataille de Fleurus, où il se distingua, ainsi qu'à celles de Steinkerke et de Nervinde; et lorsque le roi nomma son frère à une cornette de chevau-légers de la garde, il eut son régiment, à la tête duquel il donna souvent de grandes marques de valeur, jusqu'à la paix de Riswick. Louis XIV, instruit de sa capacité et de son expérience dans l'art militaire, et qui

(1) Voyez le Dépôt de la guerre, les Mémoires du tems, l'Histoire de la Maison du Roi, par l'abbé de Neufville, t. 2, p. 57. — La Chronologie historique militaire, par Pinard, t. 4, p. 557, etc.

Ancient Greek Medicine 1
Ancient Greek Medicine 2
Ancient Greek Medicine 3
Ancient Greek Medicine 4
Ancient Greek Medicine 5
Ancient Greek Medicine 6
Ancient Greek Medicine 7
Ancient Greek Medicine 8
Ancient Greek Medicine 9
Ancient Greek Medicine 10
Ancient Greek Medicine 11
Ancient Greek Medicine 12
Ancient Greek Medicine 13
Ancient Greek Medicine 14
Ancient Greek Medicine 15
Ancient Greek Medicine 16
Ancient Greek Medicine 17
Ancient Greek Medicine 18
Ancient Greek Medicine 19
Ancient Greek Medicine 20
Ancient Greek Medicine 21
Ancient Greek Medicine 22
Ancient Greek Medicine 23
Ancient Greek Medicine 24
Ancient Greek Medicine 25
Ancient Greek Medicine 26
Ancient Greek Medicine 27
Ancient Greek Medicine 28
Ancient Greek Medicine 29
Ancient Greek Medicine 30
Ancient Greek Medicine 31
Ancient Greek Medicine 32
Ancient Greek Medicine 33
Ancient Greek Medicine 34
Ancient Greek Medicine 35
Ancient Greek Medicine 36
Ancient Greek Medicine 37
Ancient Greek Medicine 38
Ancient Greek Medicine 39
Ancient Greek Medicine 40
Ancient Greek Medicine 41
Ancient Greek Medicine 42
Ancient Greek Medicine 43
Ancient Greek Medicine 44
Ancient Greek Medicine 45
Ancient Greek Medicine 46
Ancient Greek Medicine 47
Ancient Greek Medicine 48
Ancient Greek Medicine 49
Ancient Greek Medicine 50
Ancient Greek Medicine 51
Ancient Greek Medicine 52
Ancient Greek Medicine 53
Ancient Greek Medicine 54
Ancient Greek Medicine 55
Ancient Greek Medicine 56
Ancient Greek Medicine 57
Ancient Greek Medicine 58
Ancient Greek Medicine 59
Ancient Greek Medicine 60
Ancient Greek Medicine 61
Ancient Greek Medicine 62
Ancient Greek Medicine 63
Ancient Greek Medicine 64
Ancient Greek Medicine 65
Ancient Greek Medicine 66
Ancient Greek Medicine 67
Ancient Greek Medicine 68
Ancient Greek Medicine 69
Ancient Greek Medicine 70
Ancient Greek Medicine 71
Ancient Greek Medicine 72
Ancient Greek Medicine 73
Ancient Greek Medicine 74
Ancient Greek Medicine 75
Ancient Greek Medicine 76
Ancient Greek Medicine 77
Ancient Greek Medicine 78
Ancient Greek Medicine 79
Ancient Greek Medicine 80
Ancient Greek Medicine 81
Ancient Greek Medicine 82
Ancient Greek Medicine 83
Ancient Greek Medicine 84
Ancient Greek Medicine 85
Ancient Greek Medicine 86
Ancient Greek Medicine 87
Ancient Greek Medicine 88
Ancient Greek Medicine 89
Ancient Greek Medicine 90
Ancient Greek Medicine 91
Ancient Greek Medicine 92
Ancient Greek Medicine 93
Ancient Greek Medicine 94
Ancient Greek Medicine 95
Ancient Greek Medicine 96
Ancient Greek Medicine 97
Ancient Greek Medicine 98
Ancient Greek Medicine 99
Ancient Greek Medicine 100
Ancient Greek Medicine 101
Ancient Greek Medicine 102
Ancient Greek Medicine 103
Ancient Greek Medicine 104
Ancient Greek Medicine 105
Ancient Greek Medicine 106
Ancient Greek Medicine 107
Ancient Greek Medicine 108
Ancient Greek Medicine 109
Ancient Greek Medicine 110
Ancient Greek Medicine 111
Ancient Greek Medicine 112
Ancient Greek Medicine 113
Ancient Greek Medicine 114
Ancient Greek Medicine 115
Ancient Greek Medicine 116
Ancient Greek Medicine 117
Ancient Greek Medicine 118
Ancient Greek Medicine 119
Ancient Greek Medicine 120
Ancient Greek Medicine 121
Ancient Greek Medicine 122
Ancient Greek Medicine 123
Ancient Greek Medicine 124
Ancient Greek Medicine 125
Ancient Greek Medicine 126
Ancient Greek Medicine 127
Ancient Greek Medicine 128
Ancient Greek Medicine 129
Ancient Greek Medicine 130
Ancient Greek Medicine 131
Ancient Greek Medicine 132
Ancient Greek Medicine 133
Ancient Greek Medicine 134
Ancient Greek Medicine 135
Ancient Greek Medicine 136
Ancient Greek Medicine 137
Ancient Greek Medicine 138
Ancient Greek Medicine 139
Ancient Greek Medicine 140
Ancient Greek Medicine 141
Ancient Greek Medicine 142
Ancient Greek Medicine 143
Ancient Greek Medicine 144
Ancient Greek Medicine 145
Ancient Greek Medicine 146
Ancient Greek Medicine 147
Ancient Greek Medicine 148
Ancient Greek Medicine 149
Ancient Greek Medicine 150
Ancient Greek Medicine 151
Ancient Greek Medicine 152
Ancient Greek Medicine 153
Ancient Greek Medicine 154
Ancient Greek Medicine 155
Ancient Greek Medicine 156
Ancient Greek Medicine 157
Ancient Greek Medicine 158
Ancient Greek Medicine 159
Ancient Greek Medicine 160
Ancient Greek Medicine 161
Ancient Greek Medicine 162
Ancient Greek Medicine 163
Ancient Greek Medicine 164
Ancient Greek Medicine 165
Ancient Greek Medicine 166
Ancient Greek Medicine 167
Ancient Greek Medicine 168
Ancient Greek Medicine 169
Ancient Greek Medicine 170
Ancient Greek Medicine 171
Ancient Greek Medicine 172
Ancient Greek Medicine 173
Ancient Greek Medicine 174
Ancient Greek Medicine 175
Ancient Greek Medicine 176
Ancient Greek Medicine 177
Ancient Greek Medicine 178
Ancient Greek Medicine 179
Ancient Greek Medicine 180
Ancient Greek Medicine 181
Ancient Greek Medicine 182
Ancient Greek Medicine 183
Ancient Greek Medicine 184
Ancient Greek Medicine 185
Ancient Greek Medicine 186
Ancient Greek Medicine 187
Ancient Greek Medicine 188
Ancient Greek Medicine 189
Ancient Greek Medicine 190
Ancient Greek Medicine 191
Ancient Greek Medicine 192
Ancient Greek Medicine 193
Ancient Greek Medicine 194
Ancient Greek Medicine 195
Ancient Greek Medicine 196
Ancient Greek Medicine 197
Ancient Greek Medicine 198
Ancient Greek Medicine 199
Ancient Greek Medicine 200
Ancient Greek Medicine 201
Ancient Greek Medicine 202
Ancient Greek Medicine 203
Ancient Greek Medicine 204
Ancient Greek Medicine 205
Ancient Greek Medicine 206
Ancient Greek Medicine 207
Ancient Greek Medicine 208
Ancient Greek Medicine 209
Ancient Greek Medicine 210
Ancient Greek Medicine 211
Ancient Greek Medicine 212
Ancient Greek Medicine 213
Ancient Greek Medicine 214
Ancient Greek Medicine 215
Ancient Greek Medicine 216
Ancient Greek Medicine 217
Ancient Greek Medicine 218
Ancient Greek Medicine 219
Ancient Greek Medicine 220
Ancient Greek Medicine 221
Ancient Greek Medicine 222
Ancient Greek Medicine 223
Ancient Greek Medicine 224
Ancient Greek Medicine 225
Ancient Greek Medicine 226
Ancient Greek Medicine 227
Ancient Greek Medicine 228
Ancient Greek Medicine 229
Ancient Greek Medicine 230
Ancient Greek Medicine 231
Ancient Greek Medicine 232
Ancient Greek Medicine 233
Ancient Greek Medicine 234
Ancient Greek Medicine 235
Ancient Greek Medicine 236
Ancient Greek Medicine 237
Ancient Greek Medicine 238
Ancient Greek Medicine 239
Ancient Greek Medicine 240
Ancient Greek Medicine 241
Ancient Greek Medicine 242
Ancient Greek Medicine 243
Ancient Greek Medicine 244
Ancient Greek Medicine 245
Ancient Greek Medicine 246
Ancient Greek Medicine 247
Ancient Greek Medicine 248
Ancient Greek Medicine 249
Ancient Greek Medicine 250
Ancient Greek Medicine 251
Ancient Greek Medicine 252
Ancient Greek Medicine 253
Ancient Greek Medicine 254
Ancient Greek Medicine 255
Ancient Greek Medicine 256
Ancient Greek Medicine 257
Ancient Greek Medicine 258
Ancient Greek Medicine 259
Ancient Greek Medicine 260
Ancient Greek Medicine 261
Ancient Greek Medicine 262
Ancient Greek Medicine 263
Ancient Greek Medicine 264
Ancient Greek Medicine 265
Ancient Greek Medicine 266
Ancient Greek Medicine 267
Ancient Greek Medicine 268
Ancient Greek Medicine 269
Ancient Greek Medicine 270
Ancient Greek Medicine 271
Ancient Greek Medicine 272
Ancient Greek Medicine 273
Ancient Greek Medicine 274
Ancient Greek Medicine 275
Ancient Greek Medicine 276
Ancient Greek Medicine 277
Ancient Greek Medicine 278
Ancient Greek Medicine 279
Ancient Greek Medicine 280
Ancient Greek Medicine 281
Ancient Greek Medicine 282
Ancient Greek Medicine 283
Ancient Greek Medicine 284
Ancient Greek Medicine 285
Ancient Greek Medicine 286
Ancient Greek Medicine 287
Ancient Greek Medicine 288
Ancient Greek Medicine 289
Ancient Greek Medicine 290
Ancient Greek Medicine 291
Ancient Greek Medicine 292
Ancient Greek Medicine 293
Ancient Greek Medicine 294
Ancient Greek Medicine 295
Ancient Greek Medicine 296
Ancient Greek Medicine 297
Ancient Greek Medicine 298
Ancient Greek Medicine 299
Ancient Greek Medicine 300
Ancient Greek Medicine 301
Ancient Greek Medicine 302
Ancient Greek Medicine 303
Ancient Greek Medicine 304
Ancient Greek Medicine 305
Ancient Greek Medicine 306
Ancient Greek Medicine 307
Ancient Greek Medicine 308
Ancient Greek Medicine 309
Ancient Greek Medicine 310
Ancient Greek Medicine 311
Ancient Greek Medicine 312
Ancient Greek Medicine 313
Ancient Greek Medicine 314
Ancient Greek Medicine 315
Ancient Greek Medicine 316
Ancient Greek Medicine 317
Ancient Greek Medicine 318
Ancient Greek Medicine 319
Ancient Greek Medicine 320
Ancient Greek Medicine 321
Ancient Greek Medicine 322
Ancient Greek Medicine 323
Ancient Greek Medicine 324
Ancient Greek Medicine 325
Ancient Greek Medicine 326
Ancient Greek Medicine 327
Ancient Greek Medicine 328
Ancient Greek Medicine 329
Ancient Greek Medicine 330
Ancient Greek Medicine 331
Ancient Greek Medicine 332
Ancient Greek Medicine 333
Ancient Greek Medicine 334
Ancient Greek Medicine 335
Ancient Greek Medicine 336
Ancient Greek Medicine 337
Ancient Greek Medicine 338
Ancient Greek Medicine 339
Ancient Greek Medicine 340
Ancient Greek Medicine 341
Ancient Greek Medicine 342
Ancient Greek Medicine 343
Ancient Greek Medicine 344
Ancient Greek Medicine 345
Ancient Greek Medicine 346
Ancient Greek Medicine 347
Ancient Greek Medicine 348
Ancient Greek Medicine 349
Ancient Greek Medicine 350
Ancient Greek Medicine 351
Ancient Greek Medicine 352
Ancient Greek Medicine 353
Ancient Greek Medicine 354
Ancient Greek Medicine 355
Ancient Greek Medicine 356
Ancient Greek Medicine 357
Ancient Greek Medicine 358
Ancient Greek Medicine 359
Ancient Greek Medicine 360
Ancient Greek Medicine 361
Ancient Greek Medicine 362
Ancient Greek Medicine 363
Ancient Greek Medicine 364
Ancient Greek Medicine 365
Ancient Greek Medicine 366
Ancient Greek Medicine 367
Ancient Greek Medicine 368
Ancient Greek Medicine 369
Ancient Greek Medicine 370
Ancient Greek Medicine 371
Ancient Greek Medicine 372
Ancient Greek Medicine 373
Ancient Greek Medicine 374
Ancient Greek Medicine 375
Ancient Greek Medicine 376
Ancient Greek Medicine 377
Ancient Greek Medicine 378
Ancient Greek Medicine 379
Ancient Greek Medicine 380
Ancient Greek Medicine 381
Ancient Greek Medicine 382
Ancient Greek Medicine 383
Ancient Greek Medicine 384
Ancient Greek Medicine 385
Ancient Greek Medicine 386
Ancient Greek Medicine 387
Ancient Greek Medicine 388
Ancient Greek Medicine 389
Ancient Greek Medicine 390
Ancient Greek Medicine 391
Ancient Greek Medicine 392
Ancient Greek Medicine 393
Ancient Greek Medicine 394
Ancient Greek Medicine 395
Ancient Greek Medicine 396
Ancient Greek Medicine 397
Ancient Greek Medicine 398
Ancient Greek Medicine 399
Ancient Greek Medicine 400
Ancient Greek Medicine 401
Ancient Greek Medicine 402
Ancient Greek Medicine 403
Ancient Greek Medicine 404
Ancient Greek Medicine 405
Ancient Greek Medicine 406
Ancient Greek Medicine 407
Ancient Greek Medicine 408
Ancient Greek Medicine 409
Ancient Greek Medicine 410
Ancient Greek Medicine 411
Ancient Greek Medicine 412
Ancient Greek Medicine 413
Ancient Greek Medicine 414
Ancient Greek Medicine 415
Ancient Greek Medicine 416
Ancient Greek Medicine 417
Ancient Greek Medicine 418
Ancient Greek Medicine 419
Ancient Greek Medicine 420
Ancient Greek Medicine 421
Ancient Greek Medicine 422
Ancient Greek Medicine 423
Ancient Greek Medicine 424
Ancient Greek Medicine 425
Ancient Greek Medicine 426
Ancient Greek Medicine 427
Ancient Greek Medicine 428
Ancient Greek Medicine 429
Ancient Greek Medicine 430
Ancient Greek Medicine 431
Ancient Greek Medicine 432
Ancient Greek Medicine 433
Ancient Greek Medicine 434
Ancient Greek Medicine 435
Ancient Greek Medicine 436
Ancient Greek Medicine 437
Ancient Greek Medicine 438
Ancient Greek Medicine 439
Ancient Greek Medicine 440
Ancient Greek Medicine 441
Ancient Greek Medicine 442
Ancient Greek Medicine 443
Ancient Greek Medicine 444
Ancient Greek Medicine 445
Ancient Greek Medicine 446
Ancient Greek Medicine 447
Ancient Greek Medicine 448
Ancient Greek Medicine 449
Ancient Greek Medicine 450
Ancient Greek Medicine 451
Ancient Greek Medicine 452
Ancient Greek Medicine 453
Ancient Greek Medicine 454
Ancient Greek Medicine 455
Ancient Greek Medicine 456
Ancient Greek Medicine 457
Ancient Greek Medicine 458
Ancient Greek Medicine 459
Ancient Greek Medicine 460
Ancient Greek Medicine 461
Ancient Greek Medicine 462
Ancient Greek Medicine 463
Ancient Greek Medicine 464
Ancient Greek Medicine 465
Ancient Greek Medicine 466
Ancient Greek Medicine 467
Ancient Greek Medicine 468
Ancient Greek Medicine 469
Ancient Greek Medicine 470
Ancient Greek Medicine 471
Ancient Greek Medicine 472
Ancient Greek Medicine 473
Ancient Greek Medicine 474
Ancient Greek Medicine 475
Ancient Greek Medicine 476
Ancient Greek Medicine 477
Ancient Greek Medicine 478
Ancient Greek Medicine 479
Ancient Greek Medicine 480
Ancient Greek Medicine 481
Ancient Greek Medicine 482
Ancient Greek Medicine 483
Ancient Greek Medicine 484
Ancient Greek Medicine 485
Ancient Greek Medicine 486
Ancient Greek Medicine 487
Ancient Greek Medicine 488
Ancient Greek Medicine 489
Ancient Greek Medicine 490
Ancient Greek Medicine 491
Ancient Greek Medicine 492
Ancient Greek Medicine 493
Ancient Greek Medicine 494
Ancient Greek Medicine 495
Ancient Greek Medicine 496
Ancient Greek Medicine 497
Ancient Greek Medicine 498
Ancient Greek Medicine 499
Ancient Greek Medicine 500
Ancient Greek Medicine 501
Ancient Greek Medicine 502
Ancient Greek Medicine 503
Ancient Greek Medicine 504
Ancient Greek Medicine 505
Ancient Greek Medicine 506
Ancient Greek Medicine 507
Ancient Greek Medicine 508
Ancient Greek Medicine 509
Ancient Greek Medicine 510
Ancient Greek Medicine 511
Ancient Greek Medicine 512
Ancient Greek Medicine 513
Ancient Greek Medicine 514
Ancient Greek Medicine 515
Ancient Greek Medicine 516
Ancient Greek Medicine 517
Ancient Greek Medicine 518
Ancient Greek Medicine 519
Ancient Greek Medicine 520
Ancient Greek Medicine 521
Ancient Greek Medicine 522
Ancient Greek Medicine 523
Ancient Greek Medicine 524
Ancient Greek Medicine 525
Ancient Greek Medicine 526
Ancient Greek Medicine 527
Ancient Greek Medicine 528
Ancient Greek Medicine 529
Ancient Greek Medicine 530
Ancient Greek Medicine 531
Ancient Greek Medicine 532
Ancient Greek Medicine 533
Ancient Greek Medicine 534
Ancient Greek Medicine 535
Ancient Greek Medicine 536
Ancient Greek Medicine 537
Ancient Greek Medicine 538
Ancient Greek Medicine 539
Ancient Greek Medicine 540
Ancient Greek Medicine 541
Ancient Greek Medicine 542
Ancient Greek Medicine 543
Ancient Greek Medicine 544
Ancient Greek Medicine 545
Ancient Greek Medicine 546
Ancient Greek Medicine 547
Ancient Greek Medicine 548
Ancient Greek Medicine 549
Ancient Greek Medicine 550
Ancient Greek Medicine 551
Ancient Greek Medicine 552
Ancient Greek Medicine 553
Ancient Greek Medicine 554
Ancient Greek Medicine 555
Ancient Greek Medicine 556
Ancient Greek Medicine 557
Ancient Greek Medicine 558
Ancient Greek Medicine 559
Ancient Greek Medicine 560
Ancient Greek Medicine 561
Ancient Greek Medicine 562
Ancient Greek Medicine 563
Ancient Greek Medicine 564
Ancient Greek Medicine 565
Ancient Greek Medicine 566
Ancient Greek Medicine 567
Ancient Greek Medicine 568
Ancient Greek Medicine 569
Ancient Greek Medicine 570
Ancient Greek Medicine 571
Ancient Greek Medicine 572
Ancient Greek Medicine 573
Ancient Greek Medicine 574
Ancient Greek Medicine 575
Ancient Greek Medicine 576
Ancient Greek Medicine 577
Ancient Greek Medicine 578
Ancient Greek Medicine 579
Ancient Greek Medicine 580
Ancient Greek Medicine 581
Ancient Greek Medicine 582
Ancient Greek Medicine 583
Ancient Greek Medicine 584
Ancient Greek Medicine 585
Ancient Greek Medicine 586
Ancient Greek Medicine 587
Ancient Greek Medicine 588
Ancient Greek Medicine 589
Ancient Greek Medicine 590
Ancient Greek Medicine 591
Ancient Greek Medicine 592
Ancient Greek Medicine 593
Ancient Greek Medicine 594
Ancient Greek Medicine 595
Ancient Greek Medicine 596
Ancient Greek Medicine 597
Ancient Greek Medicine 598
Ancient Greek Medicine 599
Ancient Greek Medicine 600
Ancient Greek Medicine 601
Ancient Greek Medicine 602
Ancient Greek Medicine 603
Ancient Greek Medicine 604
Ancient Greek Medicine 605
Ancient Greek Medicine 606
Ancient Greek Medicine 607
Ancient Greek Medicine 608
Ancient Greek Medicine 609
Ancient Greek Medicine 610
Ancient Greek Medicine 611
Ancient Greek Medicine 612
Ancient Greek Medicine 613
Ancient Greek Medicine 614
Ancient Greek Medicine 615
Ancient Greek Medicine 616
Ancient Greek Medicine 617
Ancient Greek Medicine 618
Ancient Greek Medicine 619
Ancient Greek Medicine 620
Ancient Greek Medicine 621
Ancient Greek Medicine 622
Ancient Greek Medicine 623
Ancient Greek Medicine 624
Ancient Greek Medicine 625
Ancient Greek Medicine 626
Ancient Greek Medicine 627
Ancient Greek Medicine 628
Ancient Greek Medicine 629
Ancient Greek Medicine 630
Ancient Greek Medicine 631
Ancient Greek Medicine 632
Ancient Greek Medicine 633
Ancient Greek Medicine 634
Ancient Greek Medicine 635
Ancient Greek Medicine 636
Ancient Greek Medicine 637
Ancient Greek Medicine 638
Ancient Greek Medicine 639
Ancient Greek Medicine 640
Ancient Greek Medicine 641
Ancient Greek Medicine 642
Ancient Greek Medicine 643
Ancient Greek Medicine 644
Ancient Greek Medicine 645
Ancient Greek Medicine 646
Ancient Greek Medicine 647
Ancient Greek Medicine 648
Ancient Greek Medicine 649
Ancient Greek Medicine 650
Ancient Greek Medicine 651
Ancient Greek Medicine 652
Ancient Greek Medicine 653
Ancient Greek Medicine 654
Ancient Greek Medicine 655
Ancient Greek Medicine 656
Ancient Greek Medicine 657
Ancient Greek Medicine 658
Ancient Greek Medicine 659
Ancient Greek Medicine 660
Ancient Greek Medicine 661
Ancient Greek Medicine 662
Ancient Greek Medicine 663
Ancient Greek Medicine 664
Ancient Greek Medicine 665
Ancient Greek Medicine 666
Ancient Greek Medicine 667
Ancient Greek Medicine 668
Ancient Greek Medicine 669
Ancient Greek Medicine 670
Ancient Greek Medicine 671
Ancient Greek Medicine 672
Ancient Greek Medicine 673
Ancient Greek Medicine 674
Ancient Greek Medicine 675
Ancient Greek Medicine 676
Ancient Greek Medicine 677
Ancient Greek Medicine 678
Ancient Greek Medicine 679
Ancient Greek Medicine 680
Ancient Greek Medicine 681
Ancient Greek Medicine 682
Ancient Greek Medicine 683
Ancient Greek Medicine 684
Ancient Greek Medicine 685
Ancient Greek Medicine 686
Ancient Greek Medicine 687
Ancient Greek Medicine 688
Ancient Greek Medicine 689
Ancient Greek Medicine 690
Ancient Greek Medicine 691
Ancient Greek Medicine 692
Ancient Greek Medicine 693
Ancient Greek Medicine 694
Ancient Greek Medicine 695
Ancient Greek Medicine 696
Ancient Greek Medicine 697
Ancient Greek Medicine 698
Ancient Greek Medicine 699
Ancient Greek Medicine 700
Ancient Greek Medicine 701
Ancient Greek Medicine 702
Ancient Greek Medicine 703
Ancient Greek Medicine 704
Ancient Greek Medicine 705
Ancient Greek Medicine 706
Ancient Greek Medicine 707
Ancient Greek Medicine 708
Ancient Greek Medicine 709
Ancient Greek Medicine 710
Ancient Greek Medicine 711
Ancient Greek Medicine 712
Ancient Greek Medicine 713
Ancient Greek Medicine 714
Ancient Greek Medicine 715
Ancient Greek Medicine 716
Ancient Greek Medicine 717
Ancient Greek Medicine 718
Ancient Greek Medicine 719
Ancient Greek Medicine 720
Ancient Greek Medicine 721
Ancient Greek Medicine 722
Ancient Greek Medicine 723
Ancient Greek Medicine 724
Ancient Greek Medicine 725
Ancient Greek Medicine 726
Ancient Greek Medicine 727
Ancient Greek Medicine 728
Ancient Greek Medicine 729
Ancient Greek Medicine 730
Ancient Greek Medicine 731
Ancient Greek Medicine 732
Ancient Greek Medicine 733
Ancient Greek Medicine 734
Ancient Greek Medicine 735
Ancient Greek Medicine 736
Ancient Greek Medicine 737
Ancient Greek Medicine 738
Ancient Greek Medicine 739
Ancient Greek Medicine 740
Ancient Greek Medicine 741
Ancient Greek Medicine 742
Ancient Greek Medicine 743
Ancient Greek Medicine 744
Ancient Greek Medicine 745
Ancient Greek Medicine 746
Ancient Greek Medicine 747
Ancient Greek Medicine 748
Ancient Greek Medicine 749
Ancient Greek Medicine 750
Ancient Greek Medicine 751
Ancient Greek Medicine 752
Ancient Greek Medicine 753
Ancient Greek Medicine 754
Ancient Greek Medicine 755
Ancient Greek Medicine 756
Ancient Greek Medicine 757
Ancient Greek Medicine 758
Ancient Greek Medicine 759
Ancient Greek Medicine 760
Ancient Greek Medicine 761
Ancient Greek Medicine 762
Ancient Greek Medicine 763
Ancient Greek Medicine 764
Ancient Greek Medicine 765
Ancient Greek Medicine 766
Ancient Greek Medicine 767
Ancient Greek Medicine 768
Ancient Greek Medicine 769
Ancient Greek Medicine 770
Ancient Greek Medicine 771
Ancient Greek Medicine 772
Ancient Greek Medicine 773
Ancient Greek Medicine 774
Ancient Greek Medicine 775
Ancient Greek Medicine 776
Ancient Greek Medicine 777
Ancient Greek Medicine 778
Ancient Greek Medicine 779
Ancient Greek Medicine 780
Ancient Greek Medicine 781
Ancient Greek Medicine 782
Ancient Greek Medicine 783
Ancient Greek Medicine 784
Ancient Greek Medicine 785
Ancient Greek Medicine 786
Ancient Greek Medicine 787
Ancient Greek Medicine 788
Ancient Greek Medicine 789
Ancient Greek Medicine 790
Ancient Greek Medicine 791
Ancient Greek Medicine 792
Ancient Greek Medicine 793
Ancient Greek Medicine 794
Ancient Greek Medicine 795
Ancient Greek Medicine 796
Ancient Greek Medicine 797
Ancient Greek Medicine 798
Ancient Greek Medicine 799
Ancient Greek Medicine 800
Ancient Greek Medicine 801
Ancient Greek Medicine 802
Ancient Greek Medicine 803
Ancient Greek Medicine 804
Ancient Greek Medicine 805
Ancient Greek Medicine 806
Ancient Greek Medicine 807
Ancient Greek Medicine 808
Ancient Greek Medicine 809
Ancient Greek Medicine 810
Ancient Greek Medicine 811
Ancient Greek Medicine 812
Ancient Greek Medicine 813
Ancient Greek Medicine 814
Ancient Greek Medicine 815
Ancient Greek Medicine 816
Ancient Greek Medicine 817
Ancient Greek Medicine 818
Ancient Greek Medicine 819
Ancient Greek Medicine 820
Ancient Greek Medicine 821
Ancient Greek Medicine 822
Ancient Greek Medicine 823
Ancient Greek Medicine 824
Ancient Greek Medicine 825
Ancient Greek Medicine 826
Ancient Greek Medicine 827
Ancient Greek Medicine 828
Ancient Greek Medicine 829
Ancient Greek Medicine 830
Ancient Greek Medicine 831
Ancient Greek Medicine 832
Ancient Greek Medicine 833
Ancient Greek Medicine 834
Ancient Greek Medicine 835
Ancient Greek Medicine 836
Ancient Greek Medicine 837
Ancient Greek Medicine 838
Ancient Greek Medicine 839
Ancient Greek Medicine 840
Ancient Greek Medicine 841
Ancient Greek Medicine 842
Ancient Greek Medicine 843
Ancient Greek Medicine 844
Ancient Greek Medicine 845
Ancient Greek Medicine 846
Ancient Greek Medicine 847
Ancient Greek Medicine 848
Ancient Greek Medicine 849
Ancient Greek Medicine 850
Ancient Greek Medicine 851
Ancient Greek Medicine 852
Ancient Greek Medicine 853
Ancient Greek Medicine 854
Ancient Greek Medicine 855
Ancient Greek Medicine 856
Ancient Greek Medicine 857
Ancient Greek Medicine 858
Ancient Greek Medicine 859
Ancient Greek Medicine 860
Ancient Greek Medicine 861
Ancient Greek Medicine 862
Ancient Greek Medicine 863
Ancient Greek Medicine 864
Ancient Greek Medicine 865
Ancient Greek Medicine 866
Ancient Greek Medicine 867
Ancient Greek Medicine 868
Ancient Greek Medicine 869
Ancient Greek Medicine 870
Ancient Greek Medicine 871
Ancient Greek Medicine 872
Ancient Greek Medicine 873
Ancient Greek Medicine 874
Ancient Greek Medicine 875
Ancient Greek Medicine 876
Ancient Greek Medicine 877
Ancient Greek Medicine 878
Ancient Greek Medicine 879
Ancient Greek Medicine 880
Ancient Greek Medicine 881
Ancient Greek Medicine 882
Ancient Greek Medicine 883
Ancient Greek Medicine 884
Ancient Greek Medicine 885
Ancient Greek Medicine 886
Ancient Greek Medicine 887
Ancient Greek Medicine 888
Ancient Greek Medicine 889
Ancient Greek Medicine 890
Ancient Greek Medicine 891
Ancient Greek Medicine 892
Ancient Greek Medicine 893
Ancient Greek Medicine 894
Ancient Greek Medicine 895
Ancient Greek Medicine 896
Ancient Greek Medicine 897
Ancient Greek Medicine 898
Ancient Greek Medicine 899
Ancient Greek Medicine 900
Ancient Greek Medicine 901
Ancient Greek Medicine 902
Ancient Greek Medicine 903
Ancient Greek Medicine 904
Ancient Greek Medicine 905
Ancient Greek Medicine 906
Ancient Greek Medicine 907
Ancient Greek Medicine 908
Ancient Greek Medicine 909
Ancient Greek Medicine 910
Ancient Greek Medicine 911
Ancient Greek Medicine 912
Ancient Greek Medicine 913
Ancient Greek Medicine 914
Ancient Greek Medicine 915
Ancient Greek Medicine 916
Ancient Greek Medicine 917
Ancient Greek Medicine 918
Ancient Greek Medicine 919
Ancient Greek Medicine 920
Ancient Greek Medicine 921
Ancient Greek Medicine 922
Ancient Greek Medicine 923
Ancient Greek Medicine 924
Ancient Greek Medicine 925
Ancient Greek Medicine 926
Ancient Greek Medicine 927
Ancient Greek Medicine 928
Ancient Greek Medicine 929
Ancient Greek Medicine 930
Ancient Greek Medicine 931
Ancient Greek Medicine 932
Ancient Greek Medicine 933
Ancient Greek Medicine 934
Ancient Greek Medicine 935
Ancient Greek Medicine 936
Ancient Greek Medicine 937
Ancient Greek Medicine 938
Ancient Greek Medicine 939
Ancient Greek Medicine 940
Ancient Greek Medicine 941
Ancient Greek Medicine 942
Ancient Greek Medicine 943
Ancient Greek Medicine 944
Ancient Greek Medicine 945
Ancient Greek Medicine 946
Ancient Greek Medicine 947
Ancient Greek Medicine 948
Ancient Greek Medicine 949
Ancient Greek Medicine 950
Ancient Greek Medicine 951
Ancient Greek Medicine 952
Ancient Greek Medicine 953
Ancient Greek Medicine 954
Ancient Greek Medicine 955
Ancient Greek Medicine 956
Ancient Greek Medicine 957
Ancient Greek Medicine 958
Ancient Greek Medicine 959
Ancient Greek Medicine 960
Ancient Greek Medicine 961
Ancient Greek Medicine 962
Ancient Greek Medicine 963
Ancient Greek Medicine 964
Ancient Greek Medicine 965
Ancient Greek Medicine 966
Ancient Greek Medicine 967
Ancient Greek Medicine 968
Ancient Greek Medicine 969
Ancient Greek Medicine 970
Ancient Greek Medicine 971
Ancient Greek Medicine 972
Ancient Greek Medicine 973
Ancient Greek Medicine 974
Ancient Greek Medicine 975
Ancient Greek Medicine 976
Ancient Greek Medicine 977
Ancient Greek Medicine 978
Ancient Greek Medicine 979
Ancient Greek Medicine 980
Ancient Greek Medicine 981
Ancient Greek Medicine 982
Ancient Greek Medicine 983
Ancient Greek Medicine 984
Ancient Greek Medicine 985
Ancient Greek Medicine 986
Ancient Greek Medicine 987
Ancient Greek Medicine 988
Ancient Greek Medicine 989
Ancient Greek Medicine 990
Ancient Greek Medicine 991
Ancient Greek Medicine 992
Ancient Greek Medicine 993
Ancient Greek Medicine 994
Ancient Greek Medicine 995
Ancient Greek Medicine 996
Ancient Greek Medicine 997
Ancient Greek Medicine 998
Ancient Greek Medicine 999
Ancient Greek Medicine 1000

B. Claude-Eléonore de Vassinhac, mariée à Charles-Gabriel de Montheval, chevalier, seigneur du Mesnil-la-Tour et de Mauvage, brigadier-général des armées du roi;

7°. Jean-Bernard (1) de Vassinhac, chevalier, maréchal de camp, né le 27 janvier 1663, fut d'abord lieutenant et aide-major du régiment de Picardie, le 14 janvier 1689; il fit la campagne en Allemagne, sous le maréchal de Lorges, sous Monseigneur et le maréchal de Lorges en 1690; sous le dernier en 1691 et 1692. Colonel du régiment d'infanterie de Cottentin à sa création, par commission du 4 janvier 1693, il le commanda sur les côtes jusqu'à la paix de 1698; aux combats de Carpy et de Chiary en 1701.

Brigadier d'infanterie, par brevet du 29 janvier 1702, il se distingua particulièrement à la défense de Crémone, le premier février suivant, et fut employé en sa qualité de brigadier, par lettres du 21 du même mois; il se trouva à la bataille de Luzzara, à la prise de cette place et de Borgoforte, la même année; au combat de Castelnovo de Bormia, en 1703.

Colonel du régiment d'Auvergne, par commission du premier avril de cette année, il se démit du régiment de Cottentin; commanda celui d'Auvergne à la marche du Trentin et au combat de Sant-Benedetto, la même année: aux siéges de Verceil et d'Yvrée en 1704. Il exerça, pendant quelques mois, la charge de major-général de l'infanterie de l'armée d'Italie, commandée par M. de Vendôme; fut créé maréchal de camp par brevet de 26 octobre; passa au siége de Verue, en Piémont, et y fut tué le 26 décembre 1704. Il avait épousé, par contrat du 21 janvier 1700, demoiselle Claude de St.-Quentin, dont il eut une fille unique, qui suit:

Anne-Claude de Vassinhac, mariée à Henri-

---

(1) *Il est nommé* Jean-Louis, *dans la Chronol. historique de Pinard*, *tom.* 6, *pag.* 574.

Ange, comte d'Apremont, chevalier, seigneur de Barricourt, Lobrelle, etc., à laquelle le roi fit don, par contrat de mariage, de la somme de trente mille livres, et d'une pension, pour les services de son père;

8°. Rimbert, ou Rambert-Alexandre de Vassinhac, capitaine et major du régiment d'Imécourt, né le 12 septembre 1670, fut tué lieutenant de cavalerie à la bataille de Fleurus, en 1690;

9°. Philippe-Anne de Vassinhac, appelé *le chevalier d'Imécourt*, mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom, ensuite du regiment de Montgommery, maréchal de camp, né le 5 décembre 1672, fut tué, en 1705, à Asti, en Italie, commandant une brigade de carabiniers (1). Il avait fait son testament le 8 novembre; il fit le marquis d'Imécourt, son frère aîné, son légataire universel, et décéda à la chartreuse d'Asti, où il avait été transporté à cause de ses blessures;

10°. Magdelaine de Vassinhac, mariée, en premières noces, à Charles de Maillard, seigneur de Landreville, capitaine, puis lieutenant-colonel au régiment de monseigneur le duc de Bourgogne; et en deuxièmes noces, à N.... de Maillard, baron de Landre et d'Haneffle, vivante encore en 1733.

XV. César-Hector DE VASSINHAC-D'IMÉCOURT-LA LOGE, marquis d'Imécourt, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc., qualifié *haut et puissant seigneur*. Il passa par tous les degrés de la milice; d'abord cavalier dans la compagnie de son père, au régiment d'Humières, en 1672, il servit en Hollande, sous M. le prince, à la prise de Wesel, d'Emeric, au passage du Rhin, à la prise de l'île et de la ville de Bommel, à la prise d'Unna, de Camen, d'Altena, de Zoest, de Xoester, de Bielefeld, en 1673. Il combattit à Sintzeim, à Ensheim, à Mulhausen, en 1674; à Turckeim, au mois de janvier

(1) *Hist. de la Milice franç., par le P. Daniel, in-4°., tom. 2, pag* 478.

Digitized by Google

1675. Cornette au même régiment par brevet du 4 mars suivant ; il continua de servir en Allemagne, combattit à Altenheim, après la mort du maréchal de Turenne, contribua à la levée des siéges d'Haguenau et de Saverne par les ennemis.

Il était aux siéges de Valenciennes, de Cambrai et de sa citadelle, en 1677 ; se trouva au siége d'Ypres, à la bataille de Saint Denis près Mons. Après la reforme, il fut fait lieutenant de la compagnie de son père au régiment de la Valette, par lettres du 15 août 1679. Il leva une compagnie au régiment Dauphin, cavalerie, par commission du 7 mai 1682 ; servit à l'armée de Flandre qui couvrit le siége de Luxembourg en 1684. Sa compagnie ayant été reformée par ordre du 26 septembre de la même année, il en leva une nouvelle dans le régiment de son père, lors de son rétablissement, le 20 août 1688 ; servit avec le régiment à l'armée d'Allemagne, sous le maréchal de Duras, en 1689; à la bataille de Fleurus, en 1690 ; au siége de Mons, puis à l'armée de la Moselle, en 1691 ; au siége et à la prise des ville et châteaux de Namur, au combat de Steinkerque, au bombardement de Charleroy, en 1692.

Lieutenant-colonel du même régiment, lorsque son frère en fut fait mestre de camp, par commission du 24 mai 1693. Il combattit à Neerwinde, servit au siége de Charleroy ; à l'armée de Flandre, en 1694 et 1695 ; à l'armée de la Meuse, en 1696 et 1697.

A l'armée d'Allemagne, en 1701. Passé avec son régiment en Italie en 1702, il combattit à Luzzara la même année ; à Castelnovo de Bormia, en 1703. On lui donna rang de mestre de camp de cavalerie, par commission du premier juillet : il contribua, au mois d'octobre, à la défaite du général Viscomti, à la prise d'Ast, et à la soumission de Villeneuve d'Ast, au mois de novembre. Il était au siége de Verceil, d'Yvrée et de sa citadelle, en 1704; au siége de Vérüe, à la bataille de Cassano, en 1705.

Brigadier, par brevet du 7 mars 1706, il concourut à la victoire remportée à Calcinato ; se trouva au siége et au combat de Turin.

Employé à l'armée des frontières du Dauphiné, par lettres du 20 avril 1707, et à l'armée du Provence, par autres lettres du 16 août, sous le maréchal de Tessé, il

le 26 août 1715, à demoiselle Innocente de Sercey, fille de Jacques de Sercey, chevalier, seigneur de Mercey, Saint-Prix, Largillias etc., et de dame Louise de Pouilly. Ses enfants sont :

Du premier lit :

1°. Alexie-Magdeleine de Vassinhac-d'Imécourt, abbesse de Juvigny, au diocèse de Trèves, née en 1686, fit ses vœux le 14 de septembre 1703; l'abbaye de Juvigny étant venue à vacquer, elle en fut élue abbesse d'une voix unanime, le 18 mars 1711, quoiqu'elle ne fut alors âgée que de 25 ans, obtint ses bulles le 3 des nones de mai, et reçut la bénédiction le 30 août. Elle mourut, le 17 juillet 1777, à l'âge de 91 ans.

2°. N.... de Vassinhac, religieuse de Saint-Pierre à Rheims ;

3°. Louise de Vassinhac-d'Imécourt, mariée à Louis d'Yvory, seigneur de Lamet.

Du second lit :

4°. Jean de Vassinhac-d'Imécourt, obtint du roi un brevet de cornette en la compagnie de Brancas, dans le régiment de cavalerie de Noailles, daté de Fontainebleau, le 25 novembre 1733; fut pourvu par S. M., le 14 mars 1735, d'une compagnie dans le régiment de cavalerie d'Ancezune, vacante par la démission du sieur de Termes ; et mourut avant le 16 janvier 1737 ;

5°. Innocent-Marie, dont l'article suit ;

6°. Elisabeth de Vassinhac, religieuse à Juvigny ;

7°. Louise-Victoire de Vassinhac fut nommée coadjutrice d'Alexie-Magdeleine, sa sœur, abbesse de Juvigny, le 26 octobre 1772; lui succéda en 1777 ; et est morte en 1806 ;

8°. Marianne-Scholastique de Vassinhac-d'Imécourt, mariée à Charles de Maillard, baron de Landre, son cousin germain.

XVI. Innocent-Marie de Vassinhac, chevalier, marquis d'Imécourt, seignenr d'Inor, les hautes et basses Loges, Luzy, Sivry-les-Buzancy, Amblimont, etc. colonel du régiment de Périgord, fut fait enseigne de la compagnie colonelle du régiment de Champagne, par lettres du roi, du 15 mai 1734 ; et lieutenant de la com-

sire Charles-Ferdinand de Custine, chevalier, seigneur et comte de Wiltz, baron d'Aufflance et du Faybillot,

---

d'argent à cinq pendants. Elle a eu plusieurs chevaliers de l'ordre Theutonique, et un grand-maître, nommé Charles de Beffort, qui fit bâtir la ville de Christmemmel, en Lithuanie.

Cette maison s'est éteinte dans la personne de Marguerite de Wiltz, qui épousa à Bruxelles, en 1656, Christophe de Custine, baron d'Aufflance, etc., fils de Louis de Custine et de Marguerite d'Allamont, à la charge par lui et ses descendants de prendre le nom et les armes de Wiltz, le comté de Wiltz ayant été érigé en faveur de tous les enfants à naître, les filles au défaut des mâles.

Sa postérité a continué jusqu'à son arrière-petit-fils, Théodore de Custine, comte de Wiltz et de Louppy, baron d'Aufflance et de Meissembourg, par sa mère, dont la sœur, Marie-Thérèse de Custine, née comtesse de Wiltz et de Brandeville, a épousé, comme il a été dit, Innocent-Marie de Vassinhac, marquis d'Imécourt, et a réuni les biens et les titres de sa famille. Elle possédait le comté de Brandeville du chef de sa trisaïeule, Marguerite d'Allamont, ce comté ayant été érigé, le 11 décembre 1652, pour les filles au défaut des mâles, par Philippe IV, roi d'Espagne, en faveur de Théodore d'Allamont, gouverneur de Montmédy pour les Espagnols.

On a dit plus haut que les seigneurs de Wiltz avaient porté le titre de barons, jusqu'à l'érection de leur baronnie de Wiltz en comté, en 1629. Les motifs de cette érection, rapportés dans la patente du roi Philippe III, ont paru si honorables pour cette maison, qu'on a cru devoir les insérer ici textuellement :

« Philippe, par la grace de Dieu, roy de Castille, de Léon, » d'Arragon, des deux Siciles, etc..... Nous ayant été faict » rapport des bons et aggréables services, que par longues an- » nées a faict à nos prédécesseurs et à nous nostre cher et féal » messire Jean, baron de Wiltz, de nostre conseil de guerre, » et gouverneur de Thionville, tant en ladicte charge, qu'il » a exercée pendant l'espace de vingt années, avec toute fidé- » lité et satisfaction, qu'auparavant, en plusieurs expéditions » militaires, en noz Pays-Bas, et en aultres affaires d'impor- » tance et confiance, ayant pour ce, faict plusieurs voyages à » ses propres frais, tant à la cour de Bruxelles, qu'ailleurs, en » tout quoy il s'est fort louablement acquitté de son debvoir, » à l'imitation de ses ancestres et parens, qui se sont tousjours » emploiez avec beaucoup de zéle au service de leurs princes » souverains, nosditz prédécesseurs ; et dernierement feu son » pere, lequel, pendant les derniers troubles de nosditz Pays-

seigneur de Villers-le-Rond, Raisdorff, Allamont, Dompierre, Malandry, Bittbourg, etc., et de haute et puissante dame Marie-Xavière d'Arnoult, baronne de Meissembourg. De ce mariage sont nés :

1°. Jean-Marie de Vassinhac-d'Imécourt, mort jeune;

2°. Marie-Charles-Ferdinand de Vassinhac, comte d'Imécourt, et de Brandeville, mestre de camp de cavalerie, et chevalier de St-Louis, naquit le

---

» Bas, et durant l'absence du feu comte de Mansfelt hors de » de son gouvernement de la province de Luxembourg, et » arresté par les estats-généraulx desditz pays, lors désobeyssans » a nostre couronne, fit tout bon debvoir pour maintenir la- » dicte province en la deue obéyssance, nonobstant qu'il fut » sollicité avec beaucoup d'importunité par lesditz estats, pour » employer à leur faction, masquée de l'intention et service » de feu le roy Philippe second, nostre très-honoré grand- » pere, de glorieuse mémoire, le crédit et autorité qu'il avait » en icelle province. A quoy, combien que plusieurs géné- » raulx se fussent laissez porter, il demeura néantmoins tous- » jours ferme et constant, continuant en son debvoir, avec » toute fidélité. A laquelle cause il fut puis après par sadicte » majesté honoré de plusieurs charges très-importantes qu'il » exerça au grand contentement et satisfaction de ses souve- » rains; s'estant aussi trouvé ès-siéges de Mets et bataille de » Saint-Quentin, qu'il fit monstre de son courage et valeur. » Et à son exemple, son fils aisné, après avoir servy par l'es- » pace de trois ans, en qualité de gentilhomme de la bouche » à feu le roy nostredit grand-pere, se mit à suivre les guerres » contre les François, où il fut faict prisonnier, et receut dif- » férentes blessures, desquelles finalement il mourut. Comme » de mesme ledict messire Jean, baron de Wiltz, avec son » frere maisné, gentilhomme de la bouche de nostre très- » cher et très-amé bon oncle l'archiduc Albert, que Dieu ait » en gloire, en ont receu plusieurs, dont le dernier en de- » meura estropié de son bras droit. Considéré en oultre que » ladicte maison de Wiltz a prins son origine et extraction des » marquis et comtes d'Arlon et Chiny, s'estans sesditz prédé- » cesseurs par cydevant intitulez seigneurs haut voüez du mar- » quisat dudict Arlon, et que d'ailleurs ledict baron de Wiltz » a prins alliance avec la fille du marquis d'Ogliani, de la » maison de Rye. Pour ce est-il que, etc. Donné en nostre » ville de Madrid, royaulme de Castille, le trente uniesme » jour du mois de may, l'an de grace 1629. »

Digitized by Google

13 décembre 1743; servit en qualité de mousquetaire de la garde ordinaire du roi, depuis le 26 janvier 1761 jusqu'au 8 février 1762, qu'il obtint la charge de cornette de la compagnie de Pouilly dans le régiment de royal cavalerie; rendit hommage, avec son frère et sa sœur, au roi, le 22 septembre 1762, pour une partie de la seigneurie de Sivry-les-Buzancy, relevant de S. M., à cause de son château de Sainte-Ménehould, et donna au roi le dénombrement de sa terre des Loges, le 1er. de l'année suivante; obtint du roi, le 1er. mars 1763, une commission de capitaine d'une compagnie dans le même régiment de Royal-Cavalerie, vacante par la mort de M. Maillard de Landre; et, le 25 août 1767, un brevet de la charge d'aide-major du même régiment; fut nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis, le 1er. février 1779; mestre de camp de cavalerie; est mort le 21 janvier 1780, colonel en second du régiment de Royal-cavalerie;

3°. Marie-Louis-Charles, dont l'article suit;

4°. Marie-Henriette de Vassinhac-d'Imécourt, fut mariée, le 2 décembre 1762, à Albert-Louis, baron de Pouilly, chevalier, baron de Chaufour, capitaine de cavalerie au régiment Royal, ensuite colonel du troisième régiment des chevau-légers.

XVII. Marie-Louis-Charles DE VASSINHAC-D'IMECOURT, vicomte d'Imécourt, chevalier, comte de Brandeville et de Louppy, seigneur d'Inor, Sivry, Luzy, Allamont, Amblimont, Alliépont, les hautes et basses Loges, la Hocardière, la petite Chinery, du fief de Martincourt, etc., mestre de camp de cavalerie, premier lieutenant des gendarmes de la Reine, puis major du corps de la gendarmerie, gentilhomme d'honneur de monseigneur le comte d'Artois, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qualifié *haut et puissant seigneur*, est décédé à Paris, le 3 mars 1786, âgé de trente-neuf ans. Il avait épousé, par contrat du 1er. juin 1778, demoiselle Charlotte-Ferdinande de Chauvelin, dame pour accompagner madame Elisabeth de France, fille de Claude-François, marquis de Chauvelin, lieutenant-général des armées du roi, grand-croix de l'ordre

de Saint-Louis, noble génois, gouverneur d'Huningue, maître de la garderobe du roi, et son ambassadeur à la cour de Sardaigne, et de dame Agnès-Thérèse Mazade. De ce mariage sont issus :

1°. Charles-Gédéon-Théodore, dont l'article suit;

2°. Charles-Ferdinand-Théodore de Vassinhac-d'Imécourt, sous-lieutenant au septième régiment de hussards, attaché à l'état-major du maréchal, duc de Dantzick, fut tué, le 13 avril 1806, au siége de Dantzick, à l'âge de vingt-un ans, et fut inhumé dans l'église de l'abbaye d'Oliva;

3°. Françoise-Henriette-Marie-Louise de Vassinhac-d'Imécourt, mariée à M. Amédée-Marie, marquis de Clermont-Tonnerre, lieutenant-colonel au Corps-Royal d'état-major, chevalier de la Légion-d'Honneur.

XVIII. Charles-Gédéon-Théodore DE VASSINHAC, comte d'Imécourt, sous-lieutenant des Mousquetaires, 1re. compagnie, en 1814, lieutenant-colonel du Corps-Royal d'état-major, attaché à la garde, chevalier de la Légion-d'Honneur, a épousé, en 1808, demoiselle Albertine-Constance-Philippine-Joséphine de Sainte-Aldegonde, fille de très-haut et très-puissant seigneur messire Louis-Charles, comte de Sainte-Aldegonde, de Noircarme, d'Hust et du Saint-Empire romain, marquis de Callembercq; lieutenant des Gardes du corps du roi, compagnie d'Havré, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, et de très-haute et très-puissante dame madame Marie-Madeleine-Joséphine de Bouchet-Sourches-de-Tourzel, petite-fille de madame la duchesse de Tourzel, née de Croy-d'Havré, gouvernante des enfants de France. De ce mariage sont nés :

1°. Charles-Ferdinand-Philippe, né le 19 septembre 1808;

2°. Charles-Edmond-Marie, né le 12 juin 1812;

3°. Charles-Louis-Xavier, né le 2 décembre 1814;

4°. Arthur-Charles-Paul, né le 30 décembre 1816;

5°. Charlotte-Henriette-Louise-Juliette, née le 3 avril 1819.

Digitized by Google

Branche de Beyssac, éteinte.

N. B. La branche de Beyssac, ou *Bayssac*, en Limousin, éteinte depuis long-tems, paraît avoir été formée vers le milieu du treizième siècle, par un des fils puînés (ou présumés tels), de Guillaume I de Vassinhac, chevalier. D'après cette conjecture, qui n'est pas dénuée de vraisemblance, nous commencerons sa filiation à:

III. Guy DE VASSINHAC, Ier. du nom, paraît, avec ses frères, dans des titres de la chartreuse de Glandiers, des années 1254 et 1263. (Voy. *ci-devant*, *au degré d'Etienne III*). On lui donne pour enfants:

1°. Guillaume de Vassinhac est énoncé oncle des enfants d'Hélie de Vassinhac, dans un acte, daté du samedi après la fête de saint Nicolas de mai 1314;

2°. Bertrand de Vassinhac, chevalier, avait, ainsi qu'Hélie, son frère, des droits à Pompadour, suivant un acte de l'an 1285; il était même, suivant des mémoires domestiques, co-seigneur du même lieu. Il épousa Alpaïs, ou Alpadie, comme on l'apprend d'un acte de l'an 1315, par lequel il assigna, sur tous ses biens, une rente qu'il avait d'abord affectée sur la dot de cette dame, et qu'il avait vendue ensuite à Geoffroi Hélie, chevalier. Il eut de ce mariage:

Bertrand de Vassinhac, damoiseau, qui eut, pour femme, Almodie de Livron, suivant la quittance qu'il donna, en 1311, à Jaubert de Livron, damoiseau, son beau-frère, fils d'Arnaud, et de Marie de Feragut, de la somme de soixante livres en argent et des habits, joyaux et meubles, qui avaient été promis pour dot à la même Almodie, sa femme. On ignore s'il a laissé des enfants.

3°. Hélie, dont l'article suit:

4°. Philippe de Vassinhac, est qualifié damoiseau de Montals, dans un hommage qu'il fit à l'évêque de Limoges, en 1295; uni à Hélis, sa femme,

fille de feu Jean Prevôt, et à Jean de Vassinhac, leur fils, il fit, en 1302, une vente au même prélat, qui était Renaud de la Porte; et vivait encore en 1315. (*Arch. de l'évêché de Limoges*);

5°. Etienne de Vassinhac, en 1308;

Jean de Vassinhac, chanoine d'Agen, nommé, comme témoin, dans un hommage rendu, en 1295, à l'évêque de Limoges, était probablement frère des précédents.

IV. Hélie DE VASSINHAC, damoiseau de Beyssac, qualifié dans la suite *chevalier*, avait des droits à Pompadour, suivant un acte de l'an 1285. Il acquit divers héritages, dans la paroisse de Beyssac, en 1295 et en 1298, et une maison, située dans celle de Saint-Bonet, en 1307. Guy Flamenc, chevalier, lui vendit, le vendredi après la fête de saint Clair 1308, une rente en grains, mesure de Lubersac, due sur les tenements de la Sudrie et de la Chabasserie, dans la paroisse *de Viniolio*; et Guy de Guillabaud, damoiseau, fils de feu Etienne, chevalier, lui fit vente, le samedi après l'invention de Sainte-Croix, de la même année, une rente sur les ténements de la Sudrie et la Vacherie, dans la même paroisse, laquelle avait été promise en dot à Eyssaline Flamenc, sa femme, par Guy Flamenc, chevalier, son père. Il acquit de Bertrand de Troche, une rente de douze setiers de seigle, dans la paroisse de Troche, pour le prix de quinze livres *de bons tournois noirs*, par acte passé, le mercredi après le dimanche *Lætare Jerusalem*, 1308 (v. st.), en présence d'Etienne de Vassinhac, de Guy de Bochard, et de Guillaume des Imberts. Il fit l'acquition d'une autre rente, de Guillaume *Judicis* de la Coste, par acte du samedi avant l'Epiphanie, 1310 (v. st.). Et le lundi après la fête de sainte Marie-Madeleine, 1311, Golfier de Jaubert, damoiseau, lui fit vente de tous les droits que feu Hélie de Jaubert, chevalier, son père, avait acquis de noble Guy Flamenc, chevalier, sur le tenement de la Sudrie, consistant, entr'autres, en quatre journées de corvées et soixante sols de taille et de guet, payables à la volonté du seigneur. Il ne vivait plus en 1314, suivant un acte du samedi après la fête de saint Nicolas de mai, de cette année, passé au sujet d'une contestation élevée entre Béatrix,

Digitized by Google

sa veuve, Itier de la Rivière, chevalier, et Guillaume de Vassinhac (oncle des enfants d'Hélie). Il avait épousé Béatrix de Bochard, fille de Guy de Bochard, surnommé l'Ecuier; dont il eut trois enfants :

1°. Guy, dont l'article suit;
2°. Marguerite de Vassinhac, mariée à Bertrand-Artus de Coussac, chevalier, qui donna quittance en 1326, à Guy de Vassinhac, son beau-frère, de la somme de cent livres, de vingt setiers de seigle, et des meubles, robes et joyaux, promis en dot à sa femme;
3°. Almodie de Vassinhac, épousa Jaubert de Livron, chevalier, fils d'Arnaud de Livron, aussi chevalier, avant l'an 1321.

V. Guy DE VASSINHAC, IIe. du nom, chevalier, seigneur de Beyssac, de Coussac, etc., était mineur lorsqu'il perdit son père; il fut mis sous la tutelle de sa mère, et avait pour curateur, en 1324, Bertrand de Vigier (ou Viguier), licencié ès-lois; il reçut, avec sa mère, en 1320, une reconnaissance pour des héritages, situés dans la paroisse de Coussac; transigea, du consentement de la même dame, le vendredi, lendemain de l'Ascension, 1321, avec Guy Albert, mari de Marguerite, sœur de Jaubert de Livron; donna procuration, le mercredi avant la fête de saint Luc, 1324, à Guy de Fay (*de Fagu*), Guy Albert, Etienne de Vassinhac, Imbert de Bayssac, Audoin de Ramond et Foucher de Fay, pour gérer ses affaires, par acte passé à Toulouse, en présence de Radulphe la Fière, docteur ès-lois, d'Etienne *del Guarric*, bachelier ès-lois, etc.; enfin, il acquit, le samedi après la quinzaine de Pâques, 1342, tous les biens héritages que Pierre et Arnaud de Cours (*de Cortibus*), frères, damoiseaux, avaient dans le bourg de la Forêt, pour le prix de deux cents livres. On ignore la date de sa mort. Il avait épousé Raimonde de l'Esperuc, fille de noble Robert de l'Esperuc, chevalier, et de N... de Labenage, suivant une quittance dotale de l'an 1324. On présume qu'il eut de ce mariage, entr'autres enfants :

Etienne de Vassinhac, évêque de Vabres, en Rouergue, dès l'an 1364; il conféra, l'an 1374, l'église

de Saint-Paul, sur la présentation d'Alixend, abbesse de Nonenque; est mentionné dans des chartes de l'abbaye de Silvanès, des années 1378 et 1396; et donna une procuration cette dernière année; assista, par procureur, au concile de Pise, en 1409; et mourut, suivant Chenut, le 24 novembre 1412.

Armes : d'azur à la bande d'argent, cousue de sable. Supports : deux sauvages.

JAUBERT (DE), en Périgord, en Angoumois et en général dans toute la Guienne, en Champagne, en Lorraine, etc. (1). Cette maison, originaire du Limousin, est d'ancienne chevalerie, et tient, de tems immémorial, un rang distingué dans l'ordre de la noblesse, par son ancienneté, une longue suite d'importants services militaires, de grandes possessions, et un grand nombre de bonnes alliances. Le nom de Jaubert a été illustré dès le douzième siècle, par un grand-maître de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem, et ses premiers auteurs connus, figurent avec avantage dans les chartes du Limousin, dès le même siècle et dans le siècle suivant (2). Gerald et Pierre de Jaubert, frères, vivaient vers l'an 1206, avec Imberge de Nantiac, leur mère, et étaient déjà décorés de la chevalerie, en 1221. On trouve des preuves de services militaires rendus à l'état par leurs descendants, dès le règne de Philippe de Valois. Pierre et Guillaume

(1) Le nom de Jaubert est patronimique, c'est-à-dire un nom de baptême, devenu nom de famille. Son orthographe varie souvent dans les titres français, et encore plus dans les latins : on le trouve écrit, *Jaubert*, *Joubert*, *Jauber*, *Jobert*, etc.; et en latin, *Jaubertus*, *Jalbertus*, *Joubertus*, *Josbertus*, *Jotbertus*, *Gaubertus*, *Gausbertus*, *Gosbertus*, etc.

(2) Il n'est question ici que de la filiation suivie de la maison de Jaubert. Quant à son nom, il est certain qu'il est connu bien long-tems avant le douzième siècle. Dom Mabillon fait mention, dans sa Diplomatique, page 574, d'un seigneur, nommé Jaubert (*Jalbertus*), qui souscrivit, avec plusieurs autres seigneurs, le testament de Pons-Raimond, comte de Toulouse et de Rouergue, l'an 960, etc.

Digitized by Google

de Jaubert servaient dans les guerres anglaises ; l'un, en 1338, et l'autre, en 1347. Golfier de Jaubert servait en qualité d'écuyer, en 1338, suivant une quittance de ses gages militaires, qu'il donna à Renaud Croulebois, trésorier des guerres, le 4 décembre de cette année. Guillaume de Jaubert, aussi écuyer, servait en Poitou et en Saintonge, sous le gouvernement de monseigneur Jean de Clermont, suivant une quittance qu'il donna à Cognac, le 20 juillet 1354. Pierre et autre Pierre de Jaubert, père et fils, seigneurs de Nantiac, étaient parvenus l'un et l'autre au grade de chevalier, dans le quatorzième siècle, etc.

Elle a contracté des alliances directes avec les maisons d'Abzac-de-la-Douze, des Achards-de-Joumard, d'Aix, ou d'Aytz, de Saint-Astier, d'Aubusson, d'Aydie, de Beaupoil-de-Sainte-Aulaire, de Berlaymont, de Bonneval, de Brie, de Carbonnières, de Castelnau, de Chabans, de Coignac, de Cosnac, de Cotentin-Tourville, de la Cropte, de Durfort-de-Civrac, de Foucauld-de-Lardimalie, de Saint-Gelais, de Gimel, de Gourdon-de-Genouillac, de Joussineau, de Lambertie, de Lastours, du Lau, de Lestrade, de Lubersac, de Neuville, de Noailles, de Pompadour, de Pons-Saint-Maurice, du Puy-de-Brémont, de Raimond, de Saintours, de Salignac-de-Fénélon, de Saulx-Tavannes, de Talleyrand, de la Tour, de Vaucocour, de Villelume, et d'un grand nombre d'autres, pour la plupart d'origine chevaleresque, etc.

Cette maison a formé plusieurs branches, dont la plupart sont éteintes : celles qui subsistent encore reconnaissent pour leur fondateur ou père commun, Audoin de Jaubert, chevalier, seigneur de la Rochejaubert, de Nantiac, etc., vivant encore au commencement du quinzième siècle, lequel laissa deux fils : 1°. Golfier de Jaubert, Ier. du nom, seigneur de la Rochejaubert, tige des branches de l'Etang, de la Faye et des Vallons, qui subsistent encore ; et 2°. Bernard de Jaubert, qui épousa, vers l'an 1420, Marie de Saint-Astier, dame et héritière des terres d'Allemans, Saint-Séverin, Montardit, Montagrier, Marouates et des Rivières. De ce mariage naquirent trois fils : 1°. Hélie de Jaubert, tige de la branche des seigneurs d'Allemans, éteinte dans la maison du Lau ; 2°. Roger, auteur des seigneurs de Saint-Sé-

Digitized by Google

verin et Saint-Gelais, fondus dans la maison de Talleyrand; et 3°. Audoin de Jaubert, dont descendaient les seigneurs, vicomtes de Nantiac, qui ont fini dans la maison de Bonneval.

Outre ces branches dont l'origine est connue, et sur lesquelles on a des renseignements certains et positifs, on en trouve plusieurs autres, telles que celles de Barrault, de la Bastide, des Vallons, de Rassiols, etc., dont la séparation d'avec la souche, remontant aux douzième et treizième siècles, il n'est pas facile d'en connaître l'époque précise, à cause de la perte que la plupart des familles de la Guienne firent de leurs papiers, lorsque cette province fut occupée par les Anglais.

Parmi les nombreuses possessions qui sont entrées successivement dans la maison de Jaubert, soit en Périgord, soit dans d'autres provinces, on remarque plusieurs anciennes châtellenies et des terres titrées, telles que les comtés de Bourzac et d'Allemans, la vicomté de Nantiac, les baronnies de Saint-Séverin, de Juvenie, etc.

Avant de donner la filiation suivie de cette maison, on rapportera, par ordre chronologique, les noms des sujets qu'il n'a pas été encore possible de rattacher suffisamment aux degrés, qui vont suivre.

Guillaume de Jaubert (*Jausbert*), frère et héritier de Wauthier de Jaubert, confirma, au mois de juin 1248, le legs fait par son frère, de onze journaux de terre, *au finage d'Escuir*, à l'abbaye de Saint-Sauve (1); et ne vivait plus en 1270, suivant un acte de vente faite à la même abbaye, par Gilles de Campignelles, et Marguerite, sa femme.

Hélie de Jaubert, chevalier, seigneur du château inférieur de Pompadour, et dame Marguerite, sa femme, firent don, au mois d'août 1260, aux chartreux de Glandiers, en Limousin, des lots et ventes de tous les biens que les religieux de ce monastère avaient acquis dans leur fondalité (2).

---

(1) *Cartul. de l'abb. de Saint-Sauve, ou Saulve, à Montreuil-sur-Mer.*

(2) *Extr. du Cartulaire de Glandiers, dans le portef.* 186 *de Gaignieres, fol.* 301.

Digitized by Google

Guillaume de Jaubert (*Jauberti*), chevalier de la *Gualamacha*, et Pierre de Jaubert, damoiseau, son fils, sont nommés dans un acte de l'an 1275 (1).

Adémar de Jaubert était chanoine de l'église de Limoges, en 1304 (2).

Golfier de Jaubert, seigneur de Pompadour (en partie), damoiseau, fit un accord, le mardi après la fête de saint Jean-Baptiste 1308, avec Gerard Quintin, prieur de la chartreuse de Glandiers (3); il était fils d'Hélie, et avait épousé Galienne, dont il eut, entr'autres enfants, une fille, appelée *la Comptor*, mariée, en 1320, à Guillaume Radulphe, damoiseau de Lubersac, suivant la quittance de sa dot, datée du mardi, jour de saint Blaise, de la même année.

Golfier de Jaubert (*Gauffier Joubert*), écuyer, donna quittance de ses gages militaires, à Renaut Croulebois, trésorier des guerres, le 4 décembre 1338. Son sceau représente *trois tours ouvertes et crenelées* (4).

Denis de Jaubert (*Jobert*), écuyer, donna quittance à Jean Chauvel, de douze livres, pour ses gages, le.... décembre 1347 (5). On voit sur son sceau, *trois cerises* (ou quelque chose d'approchant), avec la queue *sur une bande*.

Pierre de Jaubert, autrement du Repaire (*de Ripario*), damoiseau, acensa, le 19 octobre 1355, tant en son nom, que celui de Giraud, son frère, dont il se portait pour procureur, un héritage situé à Puycibot (6).

Giraud de Jaubert, damoiseau du Repaire, de Saint-Priest-lès-Fougères, acquit, le 9 août 1360, de Guillaume Colomb, damoiseau, plusieurs rentes sur les mas de la Salle, *Groslator*, etc. (7).

---

(1) *Arch. de l'abb. de Grandmont, liasse de l'*Escluse Espagne, *dans Gaign., ibid., fol.* 361.

(2) *Gaign., ibid, fol.* 38, *à la Bibl. du Roi.*

(3) *Extr. des titr. de Glandiers, dans le portef.* 186 *de Gaign., fol.* 310.

(4) *Bibl. du Roi, manuscr. de Colbert, vol.* 137, *coté : Recherches de l'anc. nobl. de France, part.* 1, *p.* 20.

(5) *Ibid., pag.* 19, *verso.*

(6) *Rég. de Boherii, not. conserv. autrefois dans le cab. de* M. de l'Epine, *subdélégué à Limoges.*

(7) *Ibid.*

Bernard de Jaubert fut présent, le 3 des ides de novembre 1374, au contrat de mariage de Raimond du Tillet, damoiseau de la paroisse de Ladinhac, en Angoumois, avec demoiselle Marie de Hautefaye (1).

Jean de Jaubert, damoiseau, capitaine de Château-Chervix, en Limousin, en 1380 et 1382, donna quittance, le 20 octobre de cette dernière année, de la somme de dix-huit livres, pour une année de l'acensement qu'il avait fait de la prévôté de ce château (2).

Regnaud de Jaubert, damoiseau, seigneur du Repaire et de *la Quintance* (probablement fils de Giraud ci-dessus), loua, le 25 janvier 1393 (v. st.), un pré situé au territoire *de las Mandelessas*, (3); et acquit, le 27 février 1396 (v. st.), de Bernard Sulpice, damoiseau de Jumilhac, une rente à asseoir en la châtellenie de la Roche-Abeille (4). Il épousa, la même année, Marie, *dite* Mariote d'Aixe, fille d'Itier d'Aixe, damoiseau, suivant une quittance dotale, du 31 juillet 1396 (5).

Golfier, ou Gouffier de Jaubert, damoiseau, procureur fondé de dame Marguerite de la Dixmerie, sa mère, afferma pour huit ans, le 11 août 1396, des terres, prés et autres héritages, situés entre Saint-Jean-Ligoure et Saint-Priest, en présence d'Aimery-de-Saint-Jean, damoiseau; et passa divers actes, en 1397, 1405, 1408, 1410, etc. (6); il fit donation, le 13 mai 1405, à Pierre Botier, de tout ce qu'il possédait à la Salle, dans la paroisse de Saint-Jean-Ligoure; acensa, le 1er. juillet 1408, comme héritier pour le tout, de Guillaume de Lur, damoiseau, le clos de Lur, situé dans le territoire de Saint-Jean-Ligoure; il acensa aussi, au nom de sa mère, divers héritages, dans la même

(1) *Arch. de M. du Tillet.*

(2) *Arch. du château de Tourdonnet. — Recueil de D. Villevieille, à la Bibl. du Roi.*

(3) *Regist. de Bermondet, not. conserv. autref. dans le cab. de M. de l'Epine, à Limoges*

(4) *Rég. 1er. de P. de Rupe, not. extr. cité dans le Rec. de D. Villevieille.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

Digitized by Google

paroisse, le 29 juin 1408, le 30 mai 1410, etc.; et vivait encore le 12 juillet 1433, ayant pour fils :

Gauvain de Jaubert, damoiseau, faisant tant pour lui que comme procureur de Golfier de Jaubert, damoiseau, son père, et demeurant à Montfaucon, au diocèse de Poitiers, vendit, le 12 juillet 1433, tout le droit qu'il avait sur un jardin situé au bourg de Saint-Jean-Ligoure, pour le prix de quatre réaux d'or. Il est sans doute le même que *Govin de Saint-Jean*, damoiseau, qui reçut, le 15 mars 1444, de Jean de la Place, une quittance de quarante réaux d'or.

Martial de Jaubert, damoiseau, ne vivait plus le 2 juin 1434; il laissa deux fils, nommés Louis et Jean (le dernier né en 1412), qui firent, de concert, l'échange d'une maison, avec Jean de la Place, le 2 juin 1434; et firent un accord avec le chapitre de Saint-Germain, en Limousin, le 11 juillet 1453. Louis, qui était l'aîné, demeurait à Aigueperse, où il fit son testament, le 17 mars 1459, en faveur de Jean, son frère, n'ayant pas laissé d'enfants de dame Luce de Béchade, sa femme, fille de noble homme Jacques de Béchade, chevalier.

Jean de Jaubert, qualifié noble homme et seigneur de la Grange, souscrivit, le 4 juillet 1464, le partage de la succession de feu noble homme Perrot de la Lande, et de dame Hélène du Plessis, sa femme, fait entre Maurice de la Lande, écuyer, seigneur de Lavau, de Buxière-Poitevine, d'une part, et nobles Jean de la Lande, écuyer, seigneur de Buxerolle, François et Jeanne de la Lande, frères et sœur; et fut témoin d'un accord fait entre les mêmes, le 10 octobre 1470.

Jean de Jaubert, damoiseau, seigneur de la Domengie, dans la paroisse de Saint-Robert, au diocèse de Limoges, capitaine du château d'Aixe, même diocèse, reconnut, le 9 juillet 1487, devoir une somme d'argent, à un bourgeois de Limoges, pour fin de compte. Il avait épousé noble Mundine de Boysseulh, comme on l'apprend par une vente qu'il fit en 1489, de diverses censives, à dame Catherine de Royère, veuve d'Arnaud, seigneur de Hautefort et de Thénon.

Jean de Jaubert, damoiseau d'Aigueperse, obtint une sentence des assises de ce lieu, contre Louis Charrières, le 9 avril 1492.

Jean, fils de Pierre de Jaubert, seigneur de la Quille, servit avec les nobles des ban et arrière-ban des pays et comté de Saintonge, en deçà la Charente, convoqués par le lieutenant du sénéchal, et reçus le 18 janvier 1496.

Barthélemi de Jaubert, chevalier de Perpignan, est connu par plusieurs quittances de ses gages militaires, qu'il donna au trésorier et receveur-général des finances ès pays de Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais, entr'autres les 31 mai 1494, 1er. mars 1499, et le 11 avril 1509.

Mathurin de Jaubert, écuyer, fut pourvu, le 4 janvier 1517 (v. st.), de l'office *de condestable* de la porte et citadelle de la ville de Novare, en Italie, par lettres d'Odet, comte de Foix et de Comminges, seigneur de Lautrec, maréchal de France, gouverneur de Guienne, et lieutenant-général du roi, en Italie, en vertu du pouvoir qu'il en avait reçu.

Cécile de Jaubert, dame de Lavergne, de Tourtron et de Saint-Simeux, était mariée avant l'an 1508, à Claude de Sainte-Hermine, écuyer, seigneur du Fa, Marsac, etc.; et vivait encore en 1530.

Françoise de Jaubert épousa Charles de Chabot, seigneur de Sainte-Foy, nommé dans un acte de 1544, et mort avant 1573, fils de Charles de Chabot, baron de Jarnac, et de Madeleine de Puyguyon, sa seconde femme.

Jeanne de Jaubert, femme de Bernard de Châteauneuf, écuyer, seigneur du repaire noble de Narbonne, fut mère de Claude de Châteauneuf, mariée, le 14 novembre 1574, à Jean de Raymond, écuyer, seigneur de la Ferrière, de Bellevue, etc.

Renée de Jaubert, dame de Nieuil, en Poitou, de Poueaulx, etc., épousa, le 12 juin 1581, Jean de Grain-de-Saint-Marsault, seigneur de Peudry.

Frontone de Jaubert était mariée, vers l'an 1600, à Jacques de Lubersac, écuyer, seigneur de Cinsac; et vivait encore en 1636.

Quoique la filiation suivie de la maison de Jaubert, ne commence, à la rigueur, qu'à Bernard I, l'ordre chronologique exige qu'on fasse précéder le premier degré, d'une notice sommaire sur quelques sujets, qui appartiennent évidemment à la branche dont il est le

Digitized by Google

chef, et dont les uns doivent avoir été ses oncles et les autres ses frères. On peut mettre au nombre des premiers :

1°. Gerard, ou Geraud de Jaubert, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, florissait avant le milieu du douzième siècle. Guillaume de Tyr a conservé, dans son histoire (1), la mémoire de cet illustre chevalier. Il y rapporte, que Boëmond, prince d'Antioche, laissant, pour héritière, une fille unique, il fut résolu entre lui, Foulques, roi de Jérusalem et les princes de l'Orient, d'appeler à cette seigneurie Raimond, fils de Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, en le mariant à cette princesse. Comme ce mariage pouvait être contrarié par les autres souverains, qui avaient des prétentions sur la principauté d'Antioche, il fut jugé à propos d'appeler secrètement Raimond, et de le faire passer *incognito* en Orient; pour y mieux parvenir, on imagina d'envoyer, en secret, des ambassadeurs pour traiter la chose de vive voix; parmi ceux-ci, ajoute l'historien, fut expédié *Gerard* de Jaubert, (qu'il appelle *Jebert*, frère hospitalier). Outre cette autorité de Guillaume de Tyr, on peut voir encore ce qu'en ont écrit Mathieu Paris (2), et Orderic Vital (3).

Cette députation ne fut faite qu'après l'an 1130, attendu que, l'an 1137, Raimond n'était même pas à Antioche, mais avait soutenu une guerre avec l'empereur de Constantinople, ainsi que le rapporte Orderic (4).

Un historien de l'ordre (5), s'est cru permis d'attribuer cette honorable mission au grand-maître Jaubert,

---

(1) *Hist.*, *l.* 14, *c.* 9, *p.* 857, *et l.* 20, *p.* 864.

(2) *Hist. ad ann.* 1130.

(3) *Hist. eccl.*, *l.* 13, *p.* 914.

(4) Le mariage de Boëmond II, prince d'Antioche, ne peut être antérieur à l'année 1126. Quant à Constance, sa fille, il est certain qu'elle n'était pas nubile à l'époque des accords négociés par le chevalier Jaubert, selon Paoli. Elle ne fut, en effet, mariée qu'après 1135, et même 1137, si, comme le dit le même auteur, il n'avait point encore paru à Antioche avant cette année. Ce qui s'accorde encore avec l'âge de la princesse, qui ne dût être nubile (comme en Orient), qu'en 1139 ou environ, c'est-à-dire à l'âge de onze à douze ans.

(5) M. l'abbé de Vertot, *Hist. de Malte*, *l.* 1, *l.* 2, *p.* 182.

qui ne fut élu chef, ou supérieur de la milice sacrée, qu'en 1170. Il serait peu vraisemblable, que ce dernier ayant été, à la fleur de l'âge, chargé d'une mission aussi délicate, eut encore été vivant quarante ans après, et élu chef de l'ordre. La difficulté qui s'y trouve, serait plutôt de ne faire de deux sujets aussi différents, qu'une seule et même personne (1).

2°. Bernard de Jaubert ne prend, dans ses actes, que le titre *de prêtre de Ségonzac*, en Limousin; Il fut témoin d'une donation faite par Golfier, seigneur de Lastours, à Roger, abbé de Dalon, entre 1120 et 1159 (2); et d'une autre qui fut faite, vers le même tems, par Pierre de Felets (3).

3°. Bernard de Jaubert, qualifié prêtre *de Nomacho*, ou *Nonacho*, assista à l'avant-dernière de ces donations.

Une tradition immémoriale, conservée dans la famille, l'ordre des tems et diverses circonstances autorisent à croire que les trois frères ci-dessus, avaient, outre Bernard 1er., qui formera le premier degre de cette généalogie, un autre neveu, dont l'article suit :

N.... de Jaubert (4), grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, que l'auteur de l'Art de vérifier les Dates, surnomme de *Syrie*, sans doute, parce qu'il était né en Palestine, dans un voyage que ses parents

---

(1) Jaubert, Joubert, ou Josbert, le Grand-Maître, s'intitulait ainsi dans ses chartes, et tel était son nom propre. Le chevalier, expédié en occident, se nommait, suivant Guillaume de Tyr, Gerard de *Jebert*. Quant à ce nom de *Jebert*, ou comme dit Bosio, de *Zebert*, il est évident que c'est une altération de *Jobert*, ou *Josbert*. L'historien cité, dont nous venons de rapporter les expressions, dit formellement que c'était, non pas son nom, mais son surnom. (*Voyez sur ce chevalier*, Bosio, *Stor.*, *tom.* 1, *l.* 4, *p.* 117. — Et P. A. Paoli, *dell origine del ordine di S. Giovan-Battista Gerosol.*, *fol.* 413, *impr. Romæ* 1781, *in-4°.*)

(2) *Cartul. de Dalon*, *fol.* 6, *dans le rec. de Gaign.*, *portef.* 200, *fol.* 8.

(3) *Ibid.*, *fol.* 12.

(4) Quelques auteurs lui donnent pour prénom *Jean*, et le nomment indifféremment *Jaubert*, *Joubert*, *Jobert* et *Josbert*. (*Voyez* sur ce grand-maître, *l'hist. de Malte*, par l'abbé de Vertot, *tom I*, *pag.* 178 *et suiv.* — Naberat, *in-fol*, *pag.* 11. Bosio, Paoli, etc.

Digitized by Google

avaient fait à la Terre-Sainte, succéda, en 1170, au grand-maître *Castus*, ou *Gastus*; il fut, *dit* M. l'abbé de Vertot, un prince aussi sage, et aussi habile dans le gouvernement, que grand capitaine. Le roi Amauri lui ayant confié, en 1172, la tutelle de son fils Baudoin et la régence du royanme de Jérusalem, il s'acquitta parfaitement de ce double emploi. Il écrivit, en 1174, à Henri, archevêque de Rheims, pour l'engager à établir, dans son diocèse, une maison d'hospitaliers; et accorda à son ordre, en 1176, un privilége, relativement à l'usage du pain blanc L'abbé de Vertot place sa mort en 1179; mais des chartes rapportées par le P. Sébastien Paoli, montrent que ce grand-maître avait cessé de vivre au mois d'octobre 1177.

Raimond de Jaubert et Gerard, son frère, étaient contemporains, et sans doute proches parents de Bernard I.

I. Bernard DE JAUBERT, Ier. du nom, damoiseau, par lequel on commencera la filiation de cette maison, vivait vers le milieu du douzième siècle, et peut avoir été frère du grand-maître. Il fit donation (1) en présence de témoins, à l'abbaye de Dalon, en Limousin, d'une vigne située au lieu appelé le Noyer-Maurel (*de nogerio Maurel*); et assista, comme témoin, avec Hélie de la Tour, à une autre donation, faite vers le même tems, et à la même abbaye, par Foulques *du Terrier*, du droit qu'il avait sur la terre de Chantegrel, ou *Chantagreu* (2). On ignore le nom de sa femme; mais on juge, par l'ordre des tems, qu'il a dû être père de :

II. Pierre DE JAUBERT Ier. du nom, damoiseau, vivait après le milieu du douzième siècle. Il épousa Imberge, ou Imbergie de Nantiac (*Nanteac*), qui, selon les apparences, était ou devint héritière de la terre de ce nom (3), qu'elle apporta à son mari, dont les descendants l'ont conservée pendant plus de six cents ans. On apprend par un titre d'environ l'an 1206 (4), qu'il

(1) *Extrait du Cartul. de Dalon, dans la collect. de M. de Gaignières, à la Bibl. du Roi, portef.* 200, *fol.* 191.
(2) *Ibid.*, *fol.* 190.
(3) *Ibid.*, *fol.* 200.
(4) *Ibid.*

était déjà mort, et qu'il avait laissé de son mariage, entr'autres enfants :

1°. Gerald, dont l'article suit ;

2°. Pierre de Jaubert, chevalier, fit, vers l'an 1206, conjointement avec Imberge, sa mère, et Gerald, son frère aîné, une donation à l'abbaye de Dalon ; il donna, avec ce dernier, à la même abbaye, vers l'an 1216 (1), tout le droit qu'il avait sur la terre d'Adémar Radulfe, *au port des Ormes*, et sur les dîmes de la paroisse de Saint-Médard, et en outre une vigne, cultivée par Pierre Ugon. Il prenait déjà la qualité de chevalier, en 1221, suivant une autre donation qu'il fit avec son frère, à la même abbaye.

Vers le même tems vivait :

Bernard de Jaubert, chanoine de Saint-Yrier, et recteur de l'église de Preissac, connu par un acte de l'an 1239 (2).

III. Gerald, ou Geraud DE JAUBERT, chevalier, fit donation à l'abbaye de Dalon, vers l'an 1206, avec Imberge de Nantiac, sa mère, alors veuve, et avec Pierre de Jaubert, son frère, d'une émine de froment, payable chaque année, sur le moulin de *Ylia*, *pour le salut de l'âme*, dit-il, *de feu Pierre de Jaubert*, *son père*. Il prend la qualité de chevalier, dans une donation qu'Etienne de Bertrand, Agnès, sa femme, et Hugues, leur fils, étant à Exideuil, firent à la même abbaye, le 3 des ides de juin 1207, d'une maison qu'ils avaient à Preissac (3) ; l'année suivante, ou environ, il assista, comme témoin à une autre donation faite à cette abbaye, par Guillemette Malmiros, femme de Guichard de Born (4). Uni à Pierre, son frère, à Adémar Bordas et à Adémar Malmiros, il donna à la même abbaye de Dalon, vers l'an 1216, tout le droit et domaine qu'il avait sur la terre d'Adémar Radulfe, *située près du port des Ormes*,

(1) *Extrait du Cartul. de Dalon*, *fol.* 203.
(2) *Ibid.*, *fol.* 206.
(3) *Ibid*, *fol* 200.
(4) *Ibid.*, *fol.* 201.

Digitized by Google

et sur les dîmes des terres que les religieux avaient dans la paroisse de Saint-Médard, en présence des abbés de Cadoin et de Tourtoirac, etc. (1). Enfin, il est nommé, avec Pierre, son frère, qualifiés l'un et l'autre, chevaliers, dans une charte de Ramnulfe, évêque de Périgueux, de l'an 1221, à laquelle assistèrent, comme témoins, Pierre Hugues, ou Hugon, Pierre Vigier, Jean d'Exideuil, chevaliers, Audoin de Neuville et autres (2). On ignore le nom de sa femme, et la date de sa mort; mais on juge, par le rapprochement des tems et des lieux, qu'il fut père de :

1°. Jean de Jaubert, dont l'article suit;
2°. Bernard de Jaubert, chevalier, fut choisi, en 1271, pour arbitre d'un différend, élevé entre nobles hommes Pons de Gourdon, et Guibert, ou Gilbert de Thémines, au sujet d'une portion du château de Gourdon, que ce dernier réclamait au nom de sa femme (3).

IV. Jean DE JAUBERT, prend la qualité de seigneur de Nantiac, dans un acte de l'an 1263 (4). On ne connaît pas le nom de sa femme; mais il est probable qu'il fut père de :

1°. Adémar, dont l'article suit;
2°. Audoin de Jaubert, assista Olivier de Jaubert, son neveu, à son contrat de mariage, en 1299.

V. Adémar, ou Aimar DE JAUBERT, donzel, ne vivait plus en 1299, suivant le contrat de mariage d'Olivier, son fils, dans lequel il est rappelé. Il laissa d'une alliance inconnue :

1°. Pierre, dont l'article suit;
2°. Olivier de Jaubert, donzel, épousa, par contrat du 5 des calendes de mai 1299, demoiselle Agnès de Neuville, fille de Geoffroi de Neuville, che-

---

(1) *Extrait du Cartul. de Dalon, fol.* 203.
(2) *Ibid., fol.* 214.
(3) *Arch. du bur. des financ. de Montauban, somme de l'Isle, fol.* 1142.
(4) *Titre conservé autref. dans les arch. de Nantiac; cité dans les notes généal. de M. de Sensenac.*

valier, et de dame Marie de Plaigne ; elle était alors veuve de Gerald de la Falécie, donzel. Son père lui constitua, pour sa dot, une somme de huit vingt livres *bretonnes*, dont se rendirent cautions Aymeric de Laporte, chevalier, seigneur de Rouffiac, Pierre de Grégoire, bourgeois d'Exideuil et Hélie de Neuville, donzel (1). De ce mariage naquit :

Hélie de Jaubert, damoiseau, seigneur de Nantiac, vendit, en 1329, à Aimar de Lestrade, des rentes qu'il avait dans le mas de l'Arnolfie, paroisse de Sarrazac (2). Il paraît qu'il mourut sans enfants, et que sa succession passa à Pierre de Jaubert, son cousin germain.

VI. Pierre DE JAUBERT, IIe. du nom, chevalier, est rappelé, comme défunt, dans l'acte de la constitution dotale, faite à Alix, sa fille (3). Il avait épousé une dame, nommée Almode, ou Meyse, dont il eut entr'autres enfants :

1°. Pierre III, dont l'article suit ;
2°. Gerald de Jaubert, chapelain de Saint-Paul, au diocèse de Périgueux, en 1312 ;
3°. Alix de Jaubert fut mariée à Aymeri la Chèze (4), par contrat passé en présence de Guy Foucher, chevalier, le mercredi avant la conversion de saint Paul, 1312 (v. st.).

VII. Pierre DE JAUBERT, IIIe. du nom, chevalier, vendit, en 1338, des rentes qu'il avait dans la paroisse d'Angoisse, et dans la fondalité de messire Guillaume de la Marche, seigneur de Châteaubouchet (5), et ne vivait plus en 1342, suivant un acte passé par Jean,

---

(1) *Titre orig. tiré des arch. de Nantiac, vu par l'auteur du présent mémoire.*
(2) *Arch. du château de la Cousse.*
(3) *Arch. du château de Lastours.*
(4) *Ibid.*
(5) *Arch. du château de la Cousse. Acte reçu par Aymar Berti, notaire.*

son fils, dans lequel il est rappelé (1). Il avait épousé, vers l'an 1320, demoiselle N.... de Lastours, sœur de noble et puissant homme Golfier de Lastours, chevalier, seigneur de la châtellenie, ou baronnie de ce nom, de Saint-Yrier, Coussac, Bessous, etc. (2), dont naquirent entr'autres enfants :

1°. Audoin, dont l'article suit;

2°. Pierre de Jaubert, chevalier, seigneur de Nantiac, de Saint-Yrier, et en partie de Lastours, etc., né en 1330, est nommé dans le testament de Golfier, seigneur de Lastours, son oncle, du jeudi après la fête de l'annonciation de la Vierge 1354, par lequel le testateur lui légua la terre de Saint-Yrier, lui substitua Jean de Gain, chevalier, aussi son neveu, et le substitua lui-même à Jean de Gain, pour la terre de Lastours, à la charge de porter ses nom et armes (3). Bientôt après, ayant eu un différend avec le même Jean de Gain, son cohéritier, il choisit pour arbitre, le 16 septembre de la même année, noble Olivier Flamenc, chanoine de Périgueux. Par le jugement qui intervint, Pierre de Jaubert eut pour son partage, tout ce qui avait appartenu à Golfier, son oncle, à Saint-Yrier et à Coussac; ainsi que tout ce que possédait feu messire Giraud de Lastours, à Bessous, sauf le douaire de dame Isabelle de Laporte, veuve du même Golfier, seigneur de Lastours (4); il fit, le même jour, un accord avec Jean de Gain et Geoffroi de Champagne, chevalier, par lequel ces deux seigneurs lui cédèrent toutes leurs prétentions sur la châtellenie de Lastours. Il servait en 1355, en qualité d'écuyer, sous le gouvernement de monseigneur le comte de Clermont, suivant une

---

(1) *Extr. d'un anc. repertoire des titr. de la Cousse, écrit en patois.*

(2) *Arch. des châteaux de Lastours, de Linars et de Saint-Martin-Lars.*

(3) *Arch. du château de Lastours. Rec. de D. Villevieille, à la Bibl. du Roi.*

(4) *Ibid.*

quittance de quatre-vingts livres, sur ses gages; qu'il donna, à Limoges, le 25 septembre de cette année, à Jean Chauvet, trésorier des guerres (1); il reconnut, par acte du 2 janvier 1355 (v. st.), devoir à un sellier de Limoges, trois deniers d'or, pour une selle bien garnie, qu'il lui avait fait (2); l'année suivante, et le 14 des calendes d'août, il se rendit caution des clauses matrimoniales d'Isabelle Flamenc, fille de noble homme Hélie Flamenc, chevalier, coseigneur de Bruzac, avec Jaubert Flamenc, damoiseau, seigneur de Condat (3), etc.; consentit, le 5 août 1361, en faveur d'un pelletier, une obligation de seize deniers et demi d'or, pour une fourrure (4). Enfin, il vivait encore en 1366, suivant une investiture qu'il accorda, conjointement avec Guichard de Bechade, damoiseau, le dimanche après l'octave de saint Michel de cette année, pour des fonds situés dans leur mouvance (5): Pierre de Jaubert prend dans cet acte, la qualité de *seigneur, en partie, de Lastours, Nantiac et Bessous*. Il laissa d'une femme, dont on ignore le nom;

Olivier de Jaubert, damoiseau, qualifié *seigneur de Bessous*, reconnut, par acte du 17 mai 1386, devoir la somme de vingt-six livres quatre sols à un bourgeois de Limoges; et, pour sûreté de cette somme, il en donna caution, et mit en gage un bassinet avec sa cotte de maille, une cuirasse d'acier, *unam possam* fine, garnie de satin, avec trois boucles d'argent, et une houpelande longue, doublée de drap de *yranga et*

---

(1) *Bibl. du Roi, fonds de Colbert, vol.* 137, *part.* 2, *fol.* 329, *verso.* Au bas de cette quittance était son sceau, représentant *une espèce de tour, ou un R couronné, entre trois coquilles; et un chef, chargé de trois fleurs de lys.*

(2) *Orig. conservé autrefois dans le cab. de M. de l'Epine, à Limoges.*

(3) *Arch. de l'abbaye de Peyrouse.*

(4) *Cab. de M. de l'Epine, à Limoges.*

(5) *Bibl. du Roi, fonds de Gaign., vol.* 668, *fol.* 165.

Digitized by Google

de bruneta (1). Il fut témoin d'une obligation faite, le 13 septembre 1393, par noble homme Aimery de Rochechouart, seigneur de Mortemart, sénéchal de Limousin (2), et fit son testament le 10 août 1404, par lequel il institua son héritière universelle Galienne de Jaubert, sa fille, et lui substitua, en cas de mort sans enfants, le plus proche du sang, chacun selon sa ligne, soit paternelle, soit maternelle (3).

Galienne, ou Galianne de Jaubert, fut mariée à noble Pierre de Bruchard, avec lequel elle vivait encore en 1408, suivant un acte du 4 janvier de cette année (v. st.), dans lequel elle est énoncée fille et héritière d'Olivier.

3°. Jean de Jaubert, qualifié dans la plupart de ses actes, chevalier de Noblac, ou Saint-Léonard (*de Nobiliaco*), est nommé avec sa femme, et énoncé fils de feu Pierre de Jaubert dans une vente, faite en 1342; il accorda, le 5 novembre 1355, à Jourdain de Penavayre, damoiseau, la faculté de réméré pour deux ans, au prix de la vente qu'il lui avait faite de certaines rentes sur les mas de *Chemesavas*, en la paroisse de la Galamache, de Corbrac, ou Corbiac, dans celle de Panasol, et des Escures, paroisse de Saint-Martin de Terrasson; en présence de Guy Amalvin, damoiseau de Saint-Paul (4); il acquit, le 3 mars de l'année suivante, d'Imbert du Palent, une rente sur la dîme du bourg de Moissanes (5), se fit déchar-

---

(1) *Regist. de P. Bermondet, notaire, autref. dans le cab. de M. de l'Epine, à Limoges.*

(2) *Ibid.*

(3) *Arch. du château de Saint-Martin-Lars — Rec. de D. Villevieille. — Voyez aussi l'extr. d'un petit registre de Brevis, notaire, dans le vol.* 668 *de Gaign., fol.* 115, *à la Bibl. du Roi.*

(4) *Reg. de Boherii, not. cab. de M. de l'Epine, subdél. à Limoges*

(5) *Même regist., ibid.*

10 Ezra stood up from the house of God and went to the room of Jehohanan son of Eliashib. While he was there, he did not eat bread or drink water, because he was mourning over the unfaithfulness of the exiles.
2 Then a proclamation was made throughout Judah and Jerusalem to all the exiles that they must assemble at Jerusalem.
3 Anyone who failed to come within three days would be subject to the ruling of the officials and elders and would have all his property confiscated, and he himself would be expelled from the community of the exiles.
4 Within three days all the men of Judah and Benjamin had assembled at Jerusalem. It was the ninth month, and they sat in the square before the house of God, trembling because of this matter and because of the heavy rain.
5 Then Ezra the priest stood up and said to them: "You have been unfaithful; you married foreign women, adding to the guilt of Israel.
6 Now make confession to the LORD God of your fathers and do his will. Separate yourselves from the peoples of the land and from the foreign women."
7 So they made a proclamation throughout Judah and Jerusalem to all the exiles that they must assemble at Jerusalem.
8 Anyone who failed to come within three days would be subject to the ruling of the officials and elders and would have all his property confiscated, and he himself would be expelled from the community of the exiles.
9 Within three days all the men of Judah and Benjamin had assembled at Jerusalem. It was the ninth month, and they sat in the square before the house of God, trembling because of this matter and because of the heavy rain.
10 Then Ezra the priest stood up and said to them: "You have been unfaithful; you married foreign women, adding to the guilt of Israel.
11 Now make confession to the LORD God of your fathers and do his will. Separate yourselves from the peoples of the land and from the foreign women."
12 So they made a proclamation throughout Judah and Jerusalem to all the exiles that they must assemble at Jerusalem.
13 Anyone who failed to come within three days would be subject to the ruling of the officials and elders and would have all his property confiscated, and he himself would be expelled from the community of the exiles.
14 Within three days all the men of Judah and Benjamin had assembled at Jerusalem. It was the ninth month, and they sat in the square before the house of God, trembling because of this matter and because of the heavy rain.
15 Then Ezra the priest stood up and said to them: "You have been unfaithful; you married foreign women, adding to the guilt of Israel.
16 Now make confession to the LORD God of your fathers and do his will. Separate yourselves from the peoples of the land and from the foreign women."
17 So they made a proclamation throughout Judah and Jerusalem to all the exiles that they must assemble at Jerusalem.
18 Anyone who failed to come within three days would be subject to the ruling of the officials and elders and would have all his property confiscated, and he himself would be expelled from the community of the exiles.
19 Within three days all the men of Judah and Benjamin had assembled at Jerusalem. It was the ninth month, and they sat in the square before the house of God, trembling because of this matter and because of the heavy rain.
20 Then Ezra the priest stood up and said to them: "You have been unfaithful; you married foreign women, adding to the guilt of Israel.
21 Now make confession to the LORD God of your fathers and do his will. Separate yourselves from the peoples of the land and from the foreign women."
22 So they made a proclamation throughout Judah and Jerusalem to all the exiles that they must assemble at Jerusalem.
23 Anyone who failed to come within three days would be subject to the ruling of the officials and elders and would have all his property confiscated, and he himself would be expelled from the community of the exiles.
24 Within three days all the men of Judah and Benjamin had assembled at Jerusalem. It was the ninth month, and they sat in the square before the house of God, trembling because of this matter and because of the heavy rain.
25 Then Ezra the priest stood up and said to them: "You have been unfaithful; you married foreign women, adding to the guilt of Israel.
26 Now make confession to the LORD God of your fathers and do his will. Separate yourselves from the peoples of the land and from the foreign women."
27 So they made a proclamation throughout Judah and Jerusalem to all the exiles that they must assemble at Jerusalem.
28 Anyone who failed to come within three days would be subject to the ruling of the officials and elders and would have all his property confiscated, and he himself would be expelled from the community of the exiles.
29 Within three days all the men of Judah and Benjamin had assembled at Jerusalem. It was the ninth month, and they sat in the square before the house of God, trembling because of this matter and because of the heavy rain.
30 Then Ezra the priest stood up and said to them: "You have been unfaithful; you married foreign women, adding to the guilt of Israel.
31 Now make confession to the LORD God of your fathers and do his will. Separate yourselves from the peoples of the land and from the foreign women."
32 So they made a proclamation throughout Judah and Jerusalem to all the exiles that they must assemble at Jerusalem.
33 Anyone who failed to come within three days would be subject to the ruling of the officials and elders and would have all his property confiscated, and he himself would be expelled from the community of the exiles.
34 Within three days all the men of Judah and Benjamin had assembled at Jerusalem. It was the ninth month, and they sat in the square before the house of God, trembling because of this matter and because of the heavy rain.
35 Then Ezra the priest stood up and said to them: "You have been unfaithful; you married foreign women, adding to the guilt of Israel.
36 Now make confession to the LORD God of your fathers and do his will. Separate yourselves from the peoples of the land and from the foreign women."
37 So they made a proclamation throughout Judah and Jerusalem to all the exiles that they must assemble at Jerusalem.
38 Anyone who failed to come within three days would be subject to the ruling of the officials and elders and would have all his property confiscated, and he himself would be expelled from the community of the exiles.
39 Within three days all the men of Judah and Benjamin had assembled at Jerusalem. It was the ninth month, and they sat in the square before the house of God, trembling because of this matter and because of the heavy rain.
40 Then Ezra the priest stood up and said to them: "You have been unfaithful; you married foreign women, adding to the guilt of Israel.
41 Now make confession to the LORD God of your fathers and do his will. Separate yourselves from the peoples of the land and from the foreign women."
42 So they made a proclamation throughout Judah and Jerusalem to all the exiles that they must assemble at Jerusalem.
43 Anyone who failed to come within three days would be subject to the ruling of the officials and elders and would have all his property confiscated, and he himself would be expelled from the community of the exiles.
44 Within three days all the men of Judah and Benjamin had assembled at Jerusalem. It was the ninth month, and they sat in the square before the house of God, trembling because of this matter and because of the heavy rain.

des lettres du roi Jean, données à Paris au mois de septembre suivant, que Guillaume de Jaubert fut fait prisonnier par les Anglais, et conduit au château de Lusignan, où il demeura long-tems enfermé (1). Enfin, on voit dans un acte du 22 octobre 1361, que le même Guillaume de Jaubert, ou le précédent, qualifié *chevalier*, et *habitant à Saint-Jean-Ligoure*, reconnut devoir dix-huit deniers d'or, à un marchand de Limoges, pour fourniture d'étoffes (2);

4°. Marie de Jaubert épousa, en 1357, Guillaume de Vaucocour, damoiseau de Thiviers.

VIII. Audoin DE JAUBERT, 1er. du nom, chevalier, seigneur de Nantiac, la Rochejaubert, etc., naquit en 1323, suivant une enquête faite l'an 1403, dans laquelle il déclara être âgé d'environ quatre-vingts ans. Il fut nommé tuteur de Guillaume de Vaucocour, son neveu, vers l'an 1360, et l'assista en cette qualité, lorsqu'il fit l'aveu et le dénombrement de ses biens au vicomte de Limoges, en 1369. Il est fait mention de lui dans des lettres de rémission, datées du 5 septembre 1382, portant que Jean de Neuville, qui jouissait, est-il dit, d'une mauvaise réputation, avait, de concert avec ses complices, *fait plusieurs torts et injures à messire Audoin de Jaubert, chevalier, et s'était emparé de sa tour de la Rochejaubert.* On ajoute, qu'Aimery de la Roche ayant rencontré ledit Jean de Neuville, ils se prirent de querelle à ce sujet; mais pour éviter la mort, dont ce dernier le menaçait, Aimery le tua. Il fut arrêté et mis en prison; mais, bientôt après, il obtint sa grâce, à la sollicitation de la duchesse de Bretagne, vicomtesse de Limoges (3).

Audoin de Jaubert fut un des témoins qui déposèrent, au mois de juillet 1403, dans une enquête

(1) *Trésor des chart., regist.* 82, *n°.* 372.

(2) *Reg. de Boherii, notaire, autref. dans le cab. de M. de l'Epine, subdélégué à Limoges.*

(3) *Orig. en parch. dans la quinzième liasse des titr. orig. du rec. de D. Villevieille, à la Bibl. du Roi.*

faite au sujet d'un procès élevé entre Golfier de Saint-Astier, seigneur de Montréal, et Gaubert de la Veyssière (1); et vivait encore en 1408, suivant un rôle des assises, tenues à Exideuil, où il est dit qu'il s'était fait remplacer par Golfier, son fils, sans doute parce que son grand âge l'avait empêché de se rendre au lieu où se tenaient les assises (2). Il mourut bientôt après, laissant de sa femme, dont on ignore le nom :

1°. Golfier de Jaubert a continué la descendance de la branche aînée, sous la dénomination de la Rochejaubert ;

2°. Bernard de Jaubert, auteur des branches d'Allemans, Saint-Séverin, ou Saint-Gelais, Nautiac, etc., qui seront rapportées ;

3°. Pierre de Jaubert, damoiseau, épousa Amanève de Mazières, fille de Bernard de Mazières, et de dame Almoïs de Neuville. Il mourut avant le 19 janvier 1424 (v. st.), laissant un fils unique,

Bernard de Jaubert, damoiseau, mort sans alliance avant l'an 1429. Bernard de Jaubert, son oncle, recueillit sa succession (3).

Branche de la Rochejaubert.

IX. Golfier DE JAUBERT, 1er. du nom, damoiseau, seigneur de la Rochejaubert, dans la paroisse de Saint-Pantaléon d'Exideuil, de la Montelie, de Manhac, de la Cousse, etc., fils aîné d'Audoin de Jaubert, chevalier, était l'un des cent quarante écuyers de la compagnie de messire Guillaume le Bouteiller, chevalier-bachelier, reçue à Saint-Junien, le 18 juin 1405 (4). Il assista, au nom de son père, aux assises tenues dans la ville d'Exideuil, le 20 mai 1408, par noble Archambaud de Saint-Astier, damoiseau, juge

(1) *Extr. sur l'orig. aux arch. de Montréal.* Audoin rapporte, comme témoin, des faits qui s'étaient passés en 1348.

(2) *Arch. de la maison de Talleyrand.*

(3) *Arch. du château de Marquessac.*

(4) *Orig. conservé autref. au cab. des ordres du Roi. Voyez le recueil de D. Villevieille.*

Digitized by Google

général de toute la vicomté de Limoges, dans l'objet de soutenir un procès qu'il avait contre Adémar Picart, de la paroisse de Saint-Sulpice (1); et vivait encore le 11 avril 1439, suivant le contrat de mariage de Marie, sa fille, auquel il assista. Il faisait alors sa résidence dans la paroisse de Saint-Sulpice d'Exideuil. On ignore le nom de sa femme; mais il est certain qu'il eut entr'autres enfants :

1°. Jean, dont l'article suit;

2°. Marie de Jaubert épousa, par contrat du 11 avril 1439, noble homme Bernard de Lestrade, damoiseau d'Exideuil. Son père lui constitua pour sa dot le village de la Montelie, dans la paroisse de Saint-Sulpice, sa maison de Manhac, paroisse de Saint-Jorry-Lasblours, et sa maison de la Cousse, paroisse de Coulaures (2).

X. Jean DE JAUBERT, IIe. du nom, damoiseau, seigneur de la Rochejaubert, etc., assista, le 5 octobre 1458, à un bail à cens, fait par Bernard de Lestrade, damoiseau, son beau-frère (3); donna quittance, le 14 septembre 1464, d'une somme d'argent, à nobles hommes Pierre et autre Pierre de Fars, père et fils, damoiseaux, seigneurs de Fosselandric; à raison d'une vente qu'il leur avait faite quelque tems auparavant (4). Il comparut pour Pierre, son fils, à la montre qui fut faite à Exideuil, en 1470, par Alain d'Albret, comte de Périgord (5); assista, comme témoin, à plusieurs actes passés en 1472, 1473 et 1476; fut nommé, le 19 octobre 1478, avec noble Bernard de Saint-Astier, seigneur de l'Isle, exécuteur du testament de Bernard de Lestrade, damoiseau, seigneur de la Cousse, qui l'appelle *son beau-frère* (6); et le 8 janvier 1483 (v. st.), de celui de Pierre de Fars, damoiseau, seigneur de Fosselandric; fut présent à un acte du 23

(1) *Arch. de la maison de Talleyrand.*
(2) *Arch. du château de la Cousse.*
(3) *Ibid.*
(4) *Arch. du château de Fosselandric.*
(5) *Manuscr. de Doat, à la bibl. du Roi, vol.* 246, *fol.* 119.
(6) *Arch. de la Cousse.*

juin 1487; et vivait encore, lors du contrat de mariage de Golfier, son fils, le 12 février 1497 (v. st.). Il laissa d'une femme, dont on ne connaît pas le nom, trois fils, qui suivent :

1°. Audoin, dont l'article suit;
2°. Golfier de Jaubert, qui a formé les branches de Cumont, de Pauly, de l'Etang, de la Faye, etc., qui seront rapportées;
3°. Pierre de Jaubert, écuyer, vivant encore en 1541.

XI. Audoin DE JAUBERT, IIe. du nom, damoiseau, seigneur de la Rochejaubert, etc., épousa, par contrat passé au repaire de la Jorie, le 11 juin 1497, noble Gaspare, ou Gasparde de Malet, fille de noble homme Jean de Malet, seigneur de la Jorie, et de dame souveraine de la Jomon, sa première femme (1). Elle est nommée dans le testament de son père, du 23 novembre 1506. Audoin de Jaubert vivait encore le 19 juin 1509, lors du contrat de mariage de noble Jean de Lestrade, seigneur de la Cousse, avec Jeanne de la Tour, auquel il assista. Il paraît qu'il ne laissa de son mariage qu'une fille, qui suit :

Françoise de Jaubert, demoiselle de la Rochejaubert, fut mariée à François Dupuy, écuyer, seigneur de Trigonan, la Tour de Sarralhac, etc., qui était alors veuf d'Anne du Bois, et qui fit son testament le 30 décembre 1548. Françoise de Jaubert fit le sien, le 23 juillet 1563, en faveur de François Dupuy, son second fils, qui prit la qualité de seigneur de la Rochejaubert.

Branche de Cumont et Montmallan.

XI. Golfier DE JAUBERT, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Cumont, Montmallan, etc., second fils de Jean II, de Jaubert, seigneur de la Rochejaubert, assista, le 31 juillet 1513, au contrat de mariage de Jean de la Cropte, seigneur de la Mothe et de Chassaignes, avec Léonarde de Chabans; ratifia, conjointement avec

(1) *Arch. du château de la Jorie.*

Digitized by Google

sa femme, par acte passé au repaire d'Epeluche, le 20 novembre 1529, le contrat de mariage de Robert, son fils. Il avait épousé, 1°. par contrat du 12 février 1497 (v. st.), dame Philippe Dupuy de Brémont, veuve d'Hélie du Pauly, écuyer, seigneur du Pauly, sœur de nobles Jean et Forton, et fille de noble homme Pierre Dupuy, écuyer, seigneur de Pommiers, en la paroisse de Parcou, diocèse de Périgueux, et sénéchaussée de Saintonge; enfin petite-fille de Geoffroy Dupuy et d'Hélis de Vignaud. On remarque parmi les témoins de ce contrat, Pierre et Jean de Jaubert, écuyers, seigneurs d'Allemans. Philippe Dupuy eut de son premier mariage, François du Pauly, curé de Douzillac. Golfier de Jaubert épousa, en secondes noces, Héliette ou Liette de Cumont, héritière de la branche aînée de la maison de ce nom, et laissa, entr'autres enfants,

Du premier lit:

1°. Robert Ier., dont l'article suit;

Du second lit:

2°. Pantaléon de Jaubert, surnommé de la Roche-jaubert, conseiller du roi en 1569 et 1573, abbé de Royaumont, au diocèse de Beauvais. Il permuta cette abbaye avec René de Daillon, pour celle de Charroux, en Poitou, qu'il gouvernait encore en 1588.

XII. Robert DE JAUBERT, Ier. du nom, écuyer, seigneur de Cumont, et en partie de Montmallan, est mentionné dans un rôle du ban et arrière-ban, daté du 7 janvier 1551 (v. st.); et vivait encore le 8 novembre 1559. Il avait formé deux alliances: la première par contrat passé au repaire de Labatut, près Saint-Astier, en Périgord, le 13 novembre 1529, avec demoiselle Marguerite de Chaumont, fille de Louis de Chaumont, écuyer, seigneur de Labatut et de Fayolle, et de dame Marguerite de Ratevoul, en présence de Bernard et Guy de Jaubert, écuyers, seigneurs d'Allemans et de Montagrier; de Guillaume de Jaubert, écuyer, seigneur de Fontpitou et autres; sa deuxième alliance fut avec Françoise, dame de Saint-Jean. Les enfants issus de ces deux mariages sont, entr'autres,

Du premier lit :

1°. René, dont l'article suit ;

2°. Marguerite de Jaubert-de-Cumont, mariée à François des Achards-de-Joumard, écuyer, seigneur de Champagné et de la Gellerie, chevalier de l'ordre du roi, dont elle était veuve le 5 octobre 1583 ;

Du second lit :

3°. François de Jaubert, *dit* de la Rochejaubert, aumônier de l'abbaye de Saint-Jean d'Angely, succéda à Pantaléon, son oncle, abbé de Charroux, et posséda cette abbaye jusqu'en 1614.

XIII. René DE JAUBERT, écuyer, seigneur de Cumont et de Montmallan, épousa, par contrat passé en la ville de Bordeaux, le 8 novembre 1559, demoiselle Bonne, *dite* Bonique de Portens, ou Pourtenc, fille de défunts Hélie de Portens, écuyer, seigneur d'Aysse, et de dame Marie Dupuy, habitants du bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière. La future épouse y fut assistée de ses parents et amis, entr'autres de noble Jean Delage, seigneur de la Sureille; de Jean de Portens, seigneur de Vaugoubert ; de Pierre de Portens, seigneur de la Barde ; d'Hélie de Merle, seigneur de Bellegarde ; de Jean du Teil, seigneur de Pommiers, etc. De ce mariage naquirent :

1°. Jacques, dont l'article suit ;

2°. Robert II de Jaubert, auteur de la seconde branche de Cumont, qui s'est sousdivisée en plusieurs autres.

XIV. Jacques DE JAUBERT, *dit* DE LA ROCHEJAUBERT, écuyer, seigneur de Cumont, etc., assista, le 2 novembre 1606, avec plusieurs de ses parents, du même nom, au contrat de mariage de Jean Sapinaud, seigneur de Fayolle et des Roches, en Poitou, avec Jeanne de Saint-Astier. Il laissa de son mariage avec demoiselle Esther de Petiéreux, plusieurs enfants, dont le second, nommé Jean, *dit* de la Rochejaubert, fut abbé de Charroux jusqu'en 1635.

L'aîné des fils de Jacques de Jaubert, fut père, ou aïeul de sept enfants, dont les noms suivent :

Digitized by Google

1°. Jean, dont l'article suit;
2°. Laurent de Jaubert, chevalier, seigneur de la Mothe, } vivants encore
3°. Joseph de Jaubert, chevalier, seigneur de Boisvert, } en 1723;
4°. Marguerite de Jaubert, demoiselle de Jaubert;
5°. Marie de Jaubert, demoiselle de l'Etang;
6°. Aimée de Jaubert, demoiselle de la Mothe;
7° Françoise de Jaubert.

XVI, ou XVII. Jean DE JAUBERT, chevalier, seigneur de la Courre, etc., qualifié *haut et puissant seigneur*, épousa demoiselle Anne Jousseaulme, dont il était veuf en 1723, et qui le rendit père de:

1°. Françoise de Jaubert, mariée, par contrat du 29 décembre 1723, à messire Léonard d'Arlot-de-Frugie, chevalier, seigneur de Cumont, la Linde, Sallebœuf, marquis de Frugie, seigneur de Sainte-Marie, la Coussière, Saint-Saud, la Valouze et Romain;
2°. Marie de Jaubert, demoiselle de la Gaullie.

Seconde branche de Cumont, d'où sont sorties celles de Pauly, de l'Etang, de la Faye, etc.

XIV. Robert DE JAUBERT, IIe. du nom, chevalier, seigneur de Cumont, de la Courre et du Pauly-d'Epeluche, forma deux alliances: la première, par contrat du 8 juillet 1592, avec demoiselle Jeanne de Bayly, de la maison de Razac, en Périgord, fille de Guillaume de Bayly, écuyer, seigneur de Razac, Saint-Apre, etc., et de dame Gabrielle de Belcier, et sœur d'Alain, écuyer, seigneur de Razac; et la seconde, par contrat passé au lieu de Villebois, le jeudi 3 août 1609, dame Jeanne Couraudin, veuve de Pierre Méhée, écuyer, seigneur de la Ligerie (1): il rendit hommage, le 5 dé-

(1) Jeanne Couraudin était probablement sœur de Marie Couraudin, qui épousa, par contrat du 15 mai 1608, messire Isaac d'Abzac, chevalier, seigneur de Mayac, etc. Elle était fille de feu Robert Couraudin, écuyer, seigneur de Villautrange et de Langlade, et de dame Françoise de Perry

Introduction 1
Chapter 1 Sample Chapter 5
Chapter 2 Sample Chapter 9
Chapter 3 Sample Chapter 13
Chapter 4 Sample Chapter 17
Chapter 5 Sample Chapter 21
Chapter 6 Sample Chapter 25
Chapter 7 Sample Chapter 29
Chapter 8 Sample Chapter 33
Chapter 9 Sample Chapter 37
Chapter 10 Sample Chapter 41
Chapter 11 Sample Chapter 45
Chapter 12 Sample Chapter 49
Chapter 13 Sample Chapter 53
Chapter 14 Sample Chapter 57
Chapter 15 Sample Chapter 61
Chapter 16 Sample Chapter 65
Chapter 17 Sample Chapter 69
Chapter 18 Sample Chapter 73
Chapter 19 Sample Chapter 77
Chapter 20 Sample Chapter 81
Chapter 21 Sample Chapter 85
Chapter 22 Sample Chapter 89
Chapter 23 Sample Chapter 93
Chapter 24 Sample Chapter 97
Chapter 25 Sample Chapter 101
Chapter 26 Sample Chapter 105
Chapter 27 Sample Chapter 109
Chapter 28 Sample Chapter 113
Chapter 29 Sample Chapter 117
Chapter 30 Sample Chapter 121
Chapter 31 Sample Chapter 125
Chapter 32 Sample Chapter 129
Chapter 33 Sample Chapter 133
Chapter 34 Sample Chapter 137
Chapter 35 Sample Chapter 141
Chapter 36 Sample Chapter 145
Chapter 37 Sample Chapter 149
Chapter 38 Sample Chapter 153
Chapter 39 Sample Chapter 157
Chapter 40 Sample Chapter 161
Chapter 41 Sample Chapter 165
Chapter 42 Sample Chapter 169
Chapter 43 Sample Chapter 173
Chapter 44 Sample Chapter 177
Chapter 45 Sample Chapter 181
Chapter 46 Sample Chapter 185
Chapter 47 Sample Chapter 189
Chapter 48 Sample Chapter 193
Chapter 49 Sample Chapter 197
Chapter 50 Sample Chapter 201
Chapter 51 Sample Chapter 205
Chapter 52 Sample Chapter 209
Chapter 53 Sample Chapter 213
Chapter 54 Sample Chapter 217
Chapter 55 Sample Chapter 221
Chapter 56 Sample Chapter 225
Chapter 57 Sample Chapter 229
Chapter 58 Sample Chapter 233
Chapter 59 Sample Chapter 237
Chapter 60 Sample Chapter 241
Chapter 61 Sample Chapter 245
Chapter 62 Sample Chapter 249
Chapter 63 Sample Chapter 253
Chapter 64 Sample Chapter 257
Chapter 65 Sample Chapter 261
Chapter 66 Sample Chapter 265
Chapter 67 Sample Chapter 269
Chapter 68 Sample Chapter 273
Chapter 69 Sample Chapter 277
Chapter 70 Sample Chapter 281
Chapter 71 Sample Chapter 285
Chapter 72 Sample Chapter 289
Chapter 73 Sample Chapter 293
Chapter 74 Sample Chapter 297
Chapter 75 Sample Chapter 301
Chapter 76 Sample Chapter 305
Chapter 77 Sample Chapter 309
Chapter 78 Sample Chapter 313
Chapter 79 Sample Chapter 317
Chapter 80 Sample Chapter 321
Chapter 81 Sample Chapter 325
Chapter 82 Sample Chapter 329
Chapter 83 Sample Chapter 333
Chapter 84 Sample Chapter 337
Chapter 85 Sample Chapter 341
Chapter 86 Sample Chapter 345
Chapter 87 Sample Chapter 349
Chapter 88 Sample Chapter 353
Chapter 89 Sample Chapter 357
Chapter 90 Sample Chapter 361
Chapter 91 Sample Chapter 365
Chapter 92 Sample Chapter 369
Chapter 93 Sample Chapter 373
Chapter 94 Sample Chapter 377
Chapter 95 Sample Chapter 381
Chapter 96 Sample Chapter 385
Chapter 97 Sample Chapter 389
Chapter 98 Sample Chapter 393
Chapter 99 Sample Chapter 397
Chapter 100 Sample Chapter 401
Chapter 101 Sample Chapter 405
Chapter 102 Sample Chapter 409
Chapter 103 Sample Chapter 413
Chapter 104 Sample Chapter 417
Chapter 105 Sample Chapter 421
Chapter 106 Sample Chapter 425
Chapter 107 Sample Chapter 429
Chapter 108 Sample Chapter 433
Chapter 109 Sample Chapter 437
Chapter 110 Sample Chapter 441
Chapter 111 Sample Chapter 445
Chapter 112 Sample Chapter 449
Chapter 113 Sample Chapter 453
Chapter 114 Sample Chapter 457
Chapter 115 Sample Chapter 461
Chapter 116 Sample Chapter 465
Chapter 117 Sample Chapter 469
Chapter 118 Sample Chapter 473
Chapter 119 Sample Chapter 477
Chapter 120 Sample Chapter 481
Chapter 121 Sample Chapter 485
Chapter 122 Sample Chapter 489
Chapter 123 Sample Chapter 493
Chapter 124 Sample Chapter 497
Chapter 125 Sample Chapter 501
Chapter 126 Sample Chapter 505
Chapter 127 Sample Chapter 509
Chapter 128 Sample Chapter 513
Chapter 129 Sample Chapter 517
Chapter 130 Sample Chapter 521
Chapter 131 Sample Chapter 525
Chapter 132 Sample Chapter 529
Chapter 133 Sample Chapter 533
Chapter 134 Sample Chapter 537
Chapter 135 Sample Chapter 541
Chapter 136 Sample Chapter 545
Chapter 137 Sample Chapter 549
Chapter 138 Sample Chapter 553
Chapter 139 Sample Chapter 557
Chapter 140 Sample Chapter 561
Chapter 141 Sample Chapter 565
Chapter 142 Sample Chapter 569
Chapter 143 Sample Chapter 573
Chapter 144 Sample Chapter 577
Chapter 145 Sample Chapter 581
Chapter 146 Sample Chapter 585
Chapter 147 Sample Chapter 589
Chapter 148 Sample Chapter 593
Chapter 149 Sample Chapter 597
Chapter 150 Sample Chapter 601
Chapter 151 Sample Chapter 605
Chapter 152 Sample Chapter 609
Chapter 153 Sample Chapter 613
Chapter 154 Sample Chapter 617
Chapter 155 Sample Chapter 621
Chapter 156 Sample Chapter 625
Chapter 157 Sample Chapter 629
Chapter 158 Sample Chapter 633
Chapter 159 Sample Chapter 637
Chapter 160 Sample Chapter 641
Chapter 161 Sample Chapter 645
Chapter 162 Sample Chapter 649
Chapter 163 Sample Chapter 653
Chapter 164 Sample Chapter 657
Chapter 165 Sample Chapter 661
Chapter 166 Sample Chapter 665
Chapter 167 Sample Chapter 669
Chapter 168 Sample Chapter 673
Chapter 169 Sample Chapter 677
Chapter 170 Sample Chapter 681
Chapter 171 Sample Chapter 685
Chapter 172 Sample Chapter 689
Chapter 173 Sample Chapter 693
Chapter 174 Sample Chapter 697
Chapter 175 Sample Chapter 701
Chapter 176 Sample Chapter 705
Chapter 177 Sample Chapter 709
Chapter 178 Sample Chapter 713
Chapter 179 Sample Chapter 717
Chapter 180 Sample Chapter 721
Chapter 181 Sample Chapter 725
Chapter 182 Sample Chapter 729
Chapter 183 Sample Chapter 733
Chapter 184 Sample Chapter 737
Chapter 185 Sample Chapter 741
Chapter 186 Sample Chapter 745
Chapter 187 Sample Chapter 749
Chapter 188 Sample Chapter 753
Chapter 189 Sample Chapter 757
Chapter 190 Sample Chapter 761
Chapter 191 Sample Chapter 765
Chapter 192 Sample Chapter 769
Chapter 193 Sample Chapter 773
Chapter 194 Sample Chapter 777
Chapter 195 Sample Chapter 781
Chapter 196 Sample Chapter 785
Chapter 197 Sample Chapter 789
Chapter 198 Sample Chapter 793
Chapter 199 Sample Chapter 797
Chapter 200 Sample Chapter 801
Chapter 201 Sample Chapter 805
Chapter 202 Sample Chapter 809
Chapter 203 Sample Chapter 813
Chapter 204 Sample Chapter 817
Chapter 205 Sample Chapter 821
Chapter 206 Sample Chapter 825
Chapter 207 Sample Chapter 829
Chapter 208 Sample Chapter 833
Chapter 209 Sample Chapter 837
Chapter 210 Sample Chapter 841
Chapter 211 Sample Chapter 845
Chapter 212 Sample Chapter 849
Chapter 213 Sample Chapter 853
Chapter 214 Sample Chapter 857
Chapter 215 Sample Chapter 861
Chapter 216 Sample Chapter 865
Chapter 217 Sample Chapter 869
Chapter 218 Sample Chapter 873
Chapter 219 Sample Chapter 877
Chapter 220 Sample Chapter 881
Chapter 221 Sample Chapter 885
Chapter 222 Sample Chapter 889
Chapter 223 Sample Chapter 893
Chapter 224 Sample Chapter 897
Chapter 225 Sample Chapter 901
Chapter 226 Sample Chapter 905
Chapter 227 Sample Chapter 909
Chapter 228 Sample Chapter 913
Chapter 229 Sample Chapter 917
Chapter 230 Sample Chapter 921
Chapter 231 Sample Chapter 925
Chapter 232 Sample Chapter 929
Chapter 233 Sample Chapter 933
Chapter 234 Sample Chapter 937
Chapter 235 Sample Chapter 941
Chapter 236 Sample Chapter 945
Chapter 237 Sample Chapter 949
Chapter 238 Sample Chapter 953
Chapter 239 Sample Chapter 957
Chapter 240 Sample Chapter 961
Chapter 241 Sample Chapter 965
Chapter 242 Sample Chapter 969
Chapter 243 Sample Chapter 973
Chapter 244 Sample Chapter 977
Chapter 245 Sample Chapter 981
Chapter 246 Sample Chapter 985
Chapter 247 Sample Chapter 989
Chapter 248 Sample Chapter 993
Chapter 249 Sample Chapter 997
Chapter 250 Sample Chapter 1001

15 février 1643, au contrat de mariage de Jean de Jaubert, seigneur de Combemore, son frère du deuxième lit, avec Françoise de Brie. Il avait épousé, par contrat du 21 août 1616, demoiselle Antoinette Méhée, fille de Pierre Méhée, écuyer, seigneur de la Ligerie, et de dame Jeanne Couraudin : cette dame vivait encore le 15 février 1643, et laissa de son mariage, un fils unique, qui suit :

XVI. Alain DE JAUBERT, chevalier, seigneur du Pauly, etc., né en 1618, épousa, par contrat du 28 avril 1654, Françoise de Nogerée, demoiselle de la Fillière; et ne vivait plus en 1683. Ses enfants furent :

1°. François de Jaubert, chevalier, seigneur de Minzac, né le 6 janvier 1656, mourut peu de tems après son mariage avec Françoise de Salleton, qu'il laissa enceinte d'une fille, morte en bas âge;

2°. Robert de Jaubert, né le 6 novembre 1656;

3°. Jean de Jaubert, né le 6 mai 1659, assista, en 1723, avec la qualité de *haut et puissant seigneur*, au contrat de mariage de Françoise de Jaubert, sa cousine, avec le marquis de Frugie; et mourut en 1728, sans laisser d'enfants de Marguerite de Galard-de-Béarn-d'Argentine, sa femme, et après avoir testé en faveur de Jean et Joseph de Chabans, ses neveux;

4°. et 5°. N.... et N.... de Jaubert, morts jeunes et sans alliance;

6°. Marianne de Jaubert, née le 9 mai 1662; devenue héritière de sa branche, par la mort, sans enfants, de ses cinq frères, elle en porta les biens et succession à messire Jean-Baptiste de Chabans, chevalier, seigneur de Saint-André, officier de dragons dans le régiment de Tessé, son mari, qu'elle avait épousé par contrat du 9 mai 1683. Il était fils de messire François de Chabans, chevalier, seigneur du Foussat, etc., et de dé-

---

et de Sallebeuf, avec tout droit de justice, haute, moyenne et basse, droits honorifiques et l'hommage des repaires de la Courre et de Sallebœuf, pour le prix de 120,000 livres.

funte dame Anne d'Abzac-de-la-Prade. Marianne de Jaubert fut assistée, entr'autres, par Pierre-André de Jaubert, son grand-oncle, et mourut en 1709.

Branche de l'Etang.

XV. Jean DE JAUBERT, chevalier, seigneur de Combemore, etc., fils de Robert de Jaubert, seigneur de Cumont, et de Jeanne Couraudin, sa seconde femme, né en 1610, transigea, le 15 juillet 1658, avec Jean-Pierre de la Cropte, comte de Bourzac, au sujet des droits honorifiques dans l'église de Cumont; fut maintenu dans sa noblesse, avec Jean et François, ses deux fils, et Alain, son neveu, par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, du 4 décembre 1666, étant alors âgé de cinquante-six ans, et demeurant au repaire noble de la Courre, paroisse et juridiction de Cumont. Il avait épousé, par contrat du 15 février 1643, Françoise de Brie, demoiselle de Courbefy, fille de messire Jean de Brie, chevalier, seigneur, baron de Courbefy (ou Courbaffin), Bosfranc, etc., et de défunte dame Madeleine Arlot; étant assisté de messire François de Jaubert, chevalier, seigneur de la Courre, lequel, au nom et comme fondé de pouvoir de Jeanne Couraudin, le nomma héritier universel de cette dame, moyennant quelques réserves; entr'autres celle d'une somme d'argent pour les droits légitimaires de messire Pierre-André de Jaubert, écuyer, seigneur de Boisvert. De ce mariage provinrent :

1°. Jean de Jaubert, écuyer, seigneur de Nougeyrol, ou Nougerot, né sur la fin de l'année 1643, fut marié, par contrat du 27 août 1662, à demoiselle Françoise Baudoin, dont on ignore s'il a laissé des enfants; il vivait encore le 13 juin 1699;

2°. François, dont l'article suit.

XVI. François, comte DE JAUBERT, chevalier, seigneur de l'Etang, Soumazen et Zélandre, chef de brigade des carabiniers, brigadier des armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,

Digitized by Google

né au mois de novembre 1645, et baptisé à Cumont, au mois d'Avril 1646, quitta le Périgord pour s'établir dans le pays de Luxembourg. Il transigea, à Paris, le 11 février 1682, avec Jean, seigneur de Nougeyrol, son frère; et décéda, le 6 mars 1717, à l'âge de soixante-douze ans. Il avait épousé, par contrat du 4 août 1684, haute et puissante dame Odile-Thérèse, comtesse de Lohinel, veuve d'Ernest-Ferdinand, chevalier, baron de Suys, et fille de messire Raphaël de Lohinel, et de dame Marie d'Huart. Les articles de ce mariage avaient été arrêtés sous seings-privés, au château de Monquintin, le 24 avril précédent, en présence de messire François de Custine, seigneur de Daumé, et de Georges, marquis de Lambertye, baron de Cons, etc. Madame la comtesse de Jaubert est décédée le 28 octobre 1710, âgée de soixante-seize ans, après avoir testé (1), le 24 mars précédent. Elle avait eu de son

---

(1) Elle s'exprime ainsi dans son testament, au sujet de son mobilier : « Toute la vaisselle d'or et d'argent m'appartient » nuement, suivant notre contrat de mariage. Je donne à » mon fils Jean-François, comte de Jaubert, mon grand » bassin de vermeil, avec son esgein aussi de vermeil, prove- » nant d'un don que l'empereur Charles-Quint a faict à mon » bisayeul de Huart, à son entrée à Luxembourg, où il fut » envoyé pour le récévoir; lequel bassin et esgein je veux et » prétends être toujours possédé par l'ainé de mes dits enfants » ou petits enfans de Jaubert; et à leur défaut, retournera à » l'ainé des enfants de mon fils ou filles de Suys. De plus je » donne à mon second fils et troisième, sçavoir Christophe- » Innocent, comte de Jaubert-de-Zélandre, et Louis-Pierre, » chevalier de Jaubert-de-l'Etang, à chacun, un de mes deux » bassins d'argent, avec leurs esgeins, aux mêmes clauses de » celui de leur frère ainé. S'ils viennent à mourir sans enfants » légitimes (*lesdits bassins et esgeins*), retourneront à mes » trois enfants de Suys; sçavoir le comte de Suys, seigneur de » Monquintin, Odiel-Thérèse de Suys, et Marie-Clarisse de » Suys. De plus je donne ma plus grande coupe de vermeil, » venant d'un présent que feu l'infante Isabelle a faict à feu » mon grand père de Huart, en le faisant président à Luxem- » bourg, au fils ainé de mon fils, comte de Suys, faute de lui, » à son ainé, et toujours de même; et faute de ceux de la » maison de Suys, à sçavoir venant de mon fils, retournera à » l'ainé de mes enfants, ou aux leurs de Jaubert; etc. »

premier mariage des enfants qui ont été reçus aux états de Luxembourg ; et de son second mariage, sont nés trois garçons, dont les noms suivent :

1°. Jean-François-Henri-Michel, dont l'article suit ;

2°. Christophe-Innocent, comte de Jaubert-de-Zélandre, brigadier des armées du roi, chef d'une brigade des carabiniers, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort sans alliance ;

3°. Louis-Pierre, chevalier de Jaubert-de-l'Etang, lieutenant-colonel du régiment d'Archiac, brigadier des armées du roi, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort à Verdun, le 7 janvier 1778, âgé d'environ quatre-vingt-deux ans, sans avoir été marié.

XVII. Jean-François-Henri-Michel, comte DE JAUBERT, chevalier, seigneur de l'Étang, Soumazen, etc., capitaine de cavalerie au régiment de Courcillon, puis Béthune et Pons, depuis Royal-Champagne, cavalerie ; enfin, lieutenant-colonel du même régiment, né à Monquintin, dans le duché de Luxembourg, le 8 septembre 1685 ; mourut, le 9 janvier 1738, dans la cinquante-troisième année de son âge. Il avait épousé, par articles de mariage, arrêtés à Ausenbourg, le 28 août 1717, demoiselle Marie-Charlotte de la Neuforge, fille de feu messire Jean-Henri de la Neuforge, député du cercle de Bourgogne, à la diète de Ratisbonne, conseiller du conseil provincial de Luxembourg, et de dame Marguerite-Gertrude de Bettenhoven. Madame la comtesse de Jaubert est décédée, le 27 juillet 1743, à l'âge de quarante-trois ans, laissant de son mariage :

1°. Augustin, dont l'article suit ;

2°. Jean-Joseph Werner, auteur d'un rameau, qui sera rapporté après l'aîné ;

3°. N..... de Jaubert, tué au siége de Donawerth ;

4°. N.... demoiselle de Jaubert, mariée, à Namur, au baron de Neverlée de Baulet ;

5°. Marie-Claire de Jaubert, morte carmelite aux Dames-Blanches de Namur.

Digitized by Google

XVIII. Augustin, comte DE JAUBERT, chevalier, seigneur de Soumazen, etc., officier de cavalerie, a épousé demoiselle N.... de Cognon, ou Conhon, dont il n'a eu qu'un fils, qui suit :

XIX. Dauphin, comte DE JAUBERT, officier du génie, est mort à l'armée en 1792, laissant de dame N.... de Villelongue, son épouse :

1°. Adolphe, comte de Jaubert, officier du génie, établi à Mézières, département des Ardennes;
2°. Amédée-Werner de Jaubert, destiné, dans sa jeunesse, à l'ordre de Malte.

Rameau sorti de la branche de l'Etang.

XVIII. Jean-Joseph-Werner, comte DE JAUBERT, colonel d'infanterie, premier capitaine de grenadiers au régiment de Nassau, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né dans la paroisse de Saint-Nicolas de Luxembourg, le 26 octobre 1723; entra au service, le 1er. février 1743, en qualité de volontaire; fut fait enseigne au régiment de Royal-Suédois, le 15 septembre de la même année; leva une compagnie au régiment de Nassau-Sarbruck, infanterie, le 15 juillet 1758; obtint la commission de colonel du même régiment, le 29 juillet 1760, et fut nommé chevalier de Saint-Louis le 24 décembre 1763. Il se retira du service, pensionnaire du roi, et mourut à Metz, le 15 octobre 1810, âgé de quatre-vingt-sept ans, laissant de dame Suzanne de Lanio, son épouse, qu'il avait épousée le 3 mai 1763, trois enfants, qui suivent :

1°. Louis, dont l'article suit;
2°. François-Ferdinand de Jaubert-de-l'Etang, capitaine d'artillerie, né à Thionville, est mort à Metz;
3°. Marie-Elisabeth de Jaubert-de-l'Etang, à qui sa majesté le roi Louis XVIII a accordé, par brevet du 13 juillet 1819, la qualité de dame et comtesse, *en considération des services de ses pères, de l'ancienneté de sa famille, et du titre de comte, héréditaire depuis longues années dans la famille.*

XIX. Louis, comte DE JAUBERT, capitaine d'artillerie, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, a épousé Louise, baronne d'Huard, fille du baron d'Huard de la Sauvage, pays de Luxembourg, dont il a deux enfants :

1°. Alfred de Jaubert-de-l'Etang ;
2°. Fernande, demoiselle de Jaubert-de-l'Etang.

Branche de la Faye (1).

XV. Pierre-André DE JAUBERT, Ier. du nom, écuyer, seigneur de Boisvert, etc., fils de Robert de Jaubert, seigneur de Cumont, et de Jeanne Couraudin, sa deuxième femme, est nommé dans le contrat de mariage de Jean de Jaubert, seigneur de Combemore, avec Françoise de Brie, du 15 février 1643, dans lequel sa légitime fut fixée, ainsi que les droits qui lui étaient advenus par le décès de son père, et du seigneur de Nougeyrols, son frère. Il eut acte de la représentation de ses titres, et fut confirmé dans sa qualité de noble par M. d'Aguesseau, intendant de Limoges, le 21 octobre 1666; enfin, il assista, le 9 mai 1683, au contrat de mariage de Marianne de Jaubert-du-Pauly, sa petite-nièce, avec Jean-Baptiste de Chabans. Il avait épousé, par contrat du 24 février 1649, demoiselle Marie Restier, qui lui apporta la seigneurie de la Faye. Les enfants issus de ce mariage sont :

1°. Gabriel, dont l'article suit ;

(1) La maison, ou repaire de la Faye, est située dans la commune d'Essards, canton d'Aubeterre, arrondissement de Barbezieux, département de la Charente. D'anciennes démolitions annoncent que cette maison était autrefois un château très-vaste. On lit dans l'histoire de France par Dupleix, que les troupes du prince de Condé saccagèrent, après une défaite qu'elles avaient éprouvée du côté de Castillon, les châteaux de Parcoul, de la Faye, de Saint-Privat, de Cazeaux, etc. La Faye se trouvant effectivement dans la direction de Parcoul à Saint-Privat et Cazeaux, à la distance d'une et deux lieues, cette circonstance jointe à la découverte d'anciens décombres, ne laisse aucun doute que cette habitation n'ait été la victime des guerres de religion, d'autant que les propriétaires avaient toujours tenu le parti du roi.

Digitized by Google

2°. Pierre de Jaubert, mort sans postérité;
3°. Jacques de Jaubert;
4°. Louis de Jaubert;
5°. Antoinette de Jaubert;
6°. Françoise de Jaubert;
7°. Marguerite de Jaubert, dame de la Mothe.

XVI. Gabriel DE JAUBERT, écuyer, seigneur de la Trigerie, épousa, par contrat du 15 juin 1677, demoiselle Jeanne Desroziers, qui était veuve et tutrice de ses enfants, lorsqu'elle fut maintenue par M. Rouillé, intendant de Limoges, le 8 avril 1705. De ce mariage naquirent :

1°. Pierre-André, dont l'article suit;
2°. Jean de Jaubert, mort sans postérité;
3°. Louis de Jaubert, seigneur de Puyvigier;
4°. Marie de Jaubert, dame de Laporte.

XVII. Pierre-André DE JAUBERT, IIe. du nom, chevalier, seigneur de la Faye, etc., assista, avec la qualité de *haut et puissant seigneur*, aux pactes de mariage de Françoise de Jaubert, sa cousine, avec le marquis de Frugie, et épousa, par contrat du 25 mai 1705, demoiselle Marie de Laigle, qui le rendit père de :

1°. Louis, dont l'article suit;
2°. Louis de Jaubert a fait la branche de Chamberlane, éteinte;
3°. David de Jaubert, mort sans postérité;
4°. Marie de Jaubert, dame de la Loubière;
5°. Jeanne de Jaubert, morte sans alliance.

XVIII. Louis DE JAUBERT, chevalier, seigneur de la Faye, se maria, par contrat du 7 décembre 1748, à demoiselle Anne de Robinet de Cazeaux, dont naquit un fils unique, qui suit :

XIX. Jean, comte DE JAUBERT, épousa, par contrat du 6 novembre 1787, demoiselle Marie-Anne Leberthon. De ce mariage sont nés :

1°. Jacques, dont l'article suit;
2°. Marie-Louise de Jaubert, dame de Chabrier-des-Hélies.

XX. Jacques, comte DE JAUBERT a épousé, le 20 octobre 1819, demoiselle Marthe-Thérèse de Fé de Ségeville.

Branche de Chamberlane, éteinte.

XVIII. Louis DE JAUBERT, chevalier, seigneur de Chamberlane, fils puîné de Pierre-André de Jaubert, IIe. du nom, seigneur de la Faye, et de dame Marie de Laigle, a eu de son mariage avec N....

XIX. Henri DE JAUBERT, Ier. du nom, chevalier, seigneur de Chamberlane, est mort en 1787, père de :

1°. Henri de Jaubert, IIe. du nom, est mort sans postérité, à Mittaw, en 1799;
2°. Marguerite-Jeanne de Jaubert,
3°. Marie de Jaubert,
4°. Jeanne-Claire de Jaubert,
} mortes sans postérité.

Branche d'Allemans, Saint-Severin et Nantiac.

IX. Bernard DE JAUBERT IIe., damoiseau, seigneur de la Gilbertie-d'Allemans, de Montagrier en partie, de Montardit, de Feydit, de Saint-Severin-de-Pavancelles, de la Tour et de Nantiac en Périgord, et viguier de Blanzac en Saintonge, fils puîné d'Audoin de Jaubert, chevalier, seigneur de la Roche-Jaubert, fit hommage-lige, le 19 janvier 1424 (v. st.), au nom de Bernard de Jaubert, son neveu (dont il avait été nommé tuteur par la cour judiciaire de Nantiac), à noble femme Laure Flamenc, dame de Bruzac, à raison du repaire de Neuville, situé dans la paroisse de Saint-Jean-de-Cole, relevant du château de Bruzac; en présence de Geoffroi et Raimond de Maumont, père et fils, et d'Aimeric de la Vergne, damoiseau. Après la mort de cette dame, arrivée quatre ou cinq ans après, il renouvela cet hommage pour son compte, et comme héritier dudit Bernard, son neveu, le 26 août 1429, en faveur de Fortanier Flamenc, seigneur de Bruzac, fils et héritier de Laure Flamenc. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, il passa une foule d'actes, dans la plupart desquels il rappelle son père et fait mention du château de la Roche-Jaubert, qui était

Digitized by Google

le lieu de sa naissance ; il contracte aussi, presque toujours, ou avec sa femme ou en son nom ; ils reçurent conjointement, le 13 février 1440 (v. st.), une reconnaissance féodale pour des maisons situées dans le bourg d'Allemans. Il rendit hommage, le 19 avril 1447, à Jacques de Pons, chevalier, seigneur de Ribérac, pour ce qu'il possédait dans les châtellenie et ressort de Ribérac, et notamment pour le repaire du Maine-du-Bost, situé dans la paroisse d'Allemans, et pour les mas du Plantier, la Hugonie, et un grand nombre d'autres ; fit hommage-lige et serment de fidélité, au nom de sa femme, le 3 avril de l'année suivante, 1448, à Jean de la Rochefoucauld, seigneur de la Rochefoucauld, de Montignac et Blanzac, à raison de la viguerie des château, ville et châtellenie de Blanzac ; acquit, le 4 août 1451, le repaire de Goyas, avec ses dépendances, situé dans les paroisses de Bertric et de Burée ; fit un échange, le 14 janvier 1451 (v. st.), avec nobles Jean et Richard Audour, frères, ses cousins germains ; reconnut, le 21 mars suivant, tenir en fief *franc et noble*, *avec hommage plein*, sous le devoir d'un denier d'acapte, de Pierre de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de *Cornafol*, etc., et d'Anne de Bordas, sa femme, dame de *Moulney*, Sainte-Aulave, et Saint-Severin-de-Pavancelles, savoir : le moulin de Feydit, autrement des Brunets, situé sur la rivière de Lisonne, dans la paroisse de Saint-Severin, le péage du même lieu et paroisse de Saint-Severin, *une combe*, appelée de la Vergne, que feu Hélie de Jaubert tenait d'Hélie de Saint-Astier (père de Marie de Saint-Astier, dame d'Allemans), une maison qu'il possédait au nom de sa femme, dans le château d'Auberterre, près du monastère de Saint-Sauveur, un jardin que feu Pierre de Landirac tenait des prédécesseurs de ladite Marie de Saint-Astier, près de *la Mote vieille*, et plusieurs autres héritages, dîmes, etc. ; fit un accord, le 26 mai 1459, avec Jean de Montardit, damoiseau de Celle, sur une contestation élevée entr'eux, au sujet d'un territoire, vulgairement appelé *la Combe de la Boucarie*, située dans la paroisse de Celle ; et fit son testament le 16 mars 1463 (v. st.). Il avait épousé, vers l'an 1416 ou 1417, demoiselle Marie de Saint-Astier, troisième fille d'Hélie de Saint-Astier, damoiseau d'Allemans, seigneur de la Gilbertie, de Montagrier en par-

tie, etc., et de dame Borguete de la Barde; elle eut pour son lot, dans le partage que son père fit entre ses filles, le 13 août 1416, les biens qu'il possédait dans la paroisse d'Allemans et dans la juridiction de Ribérac; fit son testament le 26 mars 1460 (v. st.), et mourut la même année. Ils eurent de leur mariage :

1°. Hélie, dont l'article suit;

2°. Roger de Jaubert, auteur de la branche de de Saint-Severin, connue dans la suite sous le nom de Saint-Gelais, qui viendra après l'aînée;

3°. Audoin de Jaubert a fait la branche de Nantiac, qui sera rapportée ensuite;

4°. Anne, nommée aussi Agnès de Jaubert, fut mariée, par contrat du 14 février 1450 (v. st.), à noble Audoin Achard, *dit* de Joumard, fils de feu Jacques Achard, damoiseau, et de Jeanne de Joumard, habitant de la paroisse de Vanxains, au diocèse de Périgueux; il lui fut constitué en dot la somme de 240 livres tournois, ou *huit vingt réaux du poids de trois deniers, au coin du roi de France*, que ses trois frères promirent de lui payer par égales portions.

Branche d'Allemans et Montardit.

X. Hélie DE JAUBERT, damoiseau, seigneur par indivis, avec Roger de Jaubert, son frère, de la Gilbertie, du bourg d'Allemans, de Montagrier en partie, etc. Roger, son frère, et lui firent un accord, le 16 février 1450 (v. st.), avec Aymeric Prévôt, seigneur du Mas, leur beau-père, au sujet de la dot de leurs femmes; il acensa, conjointement avec ses deux frères, le 23 avril 1466, à Arnaud des Combes, la troisième partie par indivis, d'un mas, ou tenement, appelé *de Champ-Cheytiou*, dont les deux autres parties relevaient de la fondalité d'Hélie Massinh, et de Jeanne de la Force, sa femme, damoiseaux d'Epeluche; il assista, le 17 juin 1471, au contrat de mariage de Pierre de Jaubert, son neveu; et ne vivait plus, à ce qu'il paraît, en 1482. Il avait épousé, vers l'an 1450, demoiselle Isabelle de Prévôt, fille d'Aymeric de Prévôt, seigneur du repaire du Mas, au diocèse de Limoges, et sœur de

Digitized by Google

Raimonde, mariée à Roger de Jaubert, frère d'Hélie. Le père de ces deux dames leur avait promis, entr'autres choses, pour leur dot, la somme de 460 réaux d'or, au sujet de laquelle il s'éleva quelque contestation; comme il paraît par un acte du 16 février 1450 (v. st.). Outre cette alliance, il en contracta une seconde, vers l'an 1462 (1), avec dame Philippe de Flamenc-de-Bruzac, alors veuve de Monot (ou Raimond) de la Cropte, écuyer, seigneur de la Faye, l'Herm, l'Archerie, etc., et fille de Jaubert Flamenc, seigneur de Condat, Puyguillem, Villars, Peyraux, etc., et de dame Catherine Adémar de Lostanges. On ignore la date de sa mort et le nombre de ses enfants; mais il est certain qu'il fut père de:

Jean, dont l'article suit.

On lui donne aussi pour fils:

Hélie de Jaubert, qu'on présume avoir été auteur de la Branche de Frontpitou, qui sera rapportée plus bas.

XI. Jean DE JAUBERT, qualifié écuyer et damoiseau, seigneur de Montardit, et en partie d'Allemans et de Montagrier, issu du second lit, d'Hélie de Jaubert, reçut, conjointement avec Pierre de Jaubert, son cousin germain, la reconnaissance qu'Antoine du Bost et Etienne Truchasson leur firent, le 9 octobre 1482, à raison du tiers par indivis, d'une tenance appelée de la Broussaldie, dans la paroisse de Burée, en présence d'Hélie de Jaubert, clerc; il assista, comme témoin, au contrat de mariage de Golfier de Jaubert de la Roche-Jaubert avec Philippe Dupuy-de-Brémont, du 12 février 1497 (v. st.); fut nommé, le 25 décembre 1503, un des exécuteurs du testament de Guillaume d'Abzac-de-la-Douze, abbé de Brantôme, grand archidiacre de l'église de Narbonne, etc.; passa, le 12 mai 1513, en qualité de tuteur de Pierre de Montardit, un accord avec nobles François et Poncet de Montardit, oncles de

(1) Suivant un acte du 26 mai 1462, il avait contracté une autre alliance avec Gallienne Dupuy, sœur de Pierre Dupuy, prêtre. Dans ce cas, cette dernière serait sa deuxième femme, et Philippe Flamenc, la troisième.

son pupille; et fut choisi, le 28 mars 1516, pour être un des exécuteurs du testament d'Almois d'Abzac-de-la-Douze, sa belle-sœur, femme de Jacques Flamenc, écuyer, seigneur de Bruzac, de Puyberard et des Chabânes. Il avait épousé, par articles du 22 août 1488, reconnus et insérés dans son contrat de mariage, daté du mardi 10 février de l'année suivante 1489, demoiselle Anne d'Abzac, fille de noble homme Jean d'Abzac, seigneur de la Douze, de Reilhac, etc., et de dame Jeanne de Narbonne; en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels on remarque messires Bernard d'Abzac, doyen de la Roche; Audoin de Jaubert, seigneur de Nantiac; Raymond d'Aitz, seigneur de Meymy; Alzias Flamenc, seigneur de Romain; Guillaume d'Abzac, seigneur de Mayac; Hélie de Montardit, seigneur de Lascoutz; Jean de Saint-Astier-des-Bories, seigneur de Ligne, Bernard de Foucauld, seigneur de Lardimalie; Forton de Laurière, seigneur de Lanmary; et Pierre de Jaubert, seigneur d'Allemans leurs proches parents; de ce mariage naquirent:

1°. Guy, dont l'article suit;

2°. Jean de Jaubert, écuyer, énoncé *fils du seigneur d'Allemans*, dans un accord fait le 2 août 1526, entre Annet de Fayolle, chevalier, seigneur de Neuvic et de Lenclave, et Pierre de Montardit, écuyer, seigneur de Lascoutz et de Montagrier en partie.

3°. Jeanne de Jaubert, mariée, par contrat du 13 juin 1510, à noble Gabriel de Pons, écuyer, seigneur de Saint-Maurice, Clermont et Mespoulet, fils de Charles de Pons, seigneur de Saint-Maurice, etc., et de dame Françoise de la Cropte;

4°. Barthélemie ou Barthélemine de Jaubert, épousa, par contrat du 24 décembre 1538, noble Jean de Saintours, écuyer, seigneur de la Bourlie, fils de Gaston et de dame Louise de Thémines; elle testa, étant veuve, le 28 juin 1547.

XII. Guy de Jaubert, écuyer, seigneur de Montardit et d'Allemans, assista, le 13 novembre 1529, au contrat de mariage de Robert, seigneur de la Roche-

Digitized by Google

Jaubert, son cousin, avec Marguerite de Chaumont; fut nommé, le 14 mai 1544, avec noble Floquet de Gourdon, seigneur de Vercantière, tuteur des enfants de Jean de Saintours, seigneur de la Bourlie, par le testament de ce dernier; et ce fut en cette qualité qu'il transigea, le pénultième d'août 1553, avec Gaston de Saintours, écuyer, seigneur de la Bleynie. Il avait déjà été nommé, par Barthelemie de Jaubert, sa sœur, un de ses exécuteurs testamentaires, le 28 juin 1547, et vivait encore, le 11 mars 1561. Il avait épousé, par contrat du 11 mai 1531, demoiselle Marguerite de Noailles, née le 4 septembre 1509, et morte en 1543, fille de Louis de Noailles, chevalier, seigneur de Noailles, Noailhac, Montclar, Chambres, etc., et de dame Catherine de Pierre Buffière, dont naquirent :

1°. Denis, dont l'article suit;

2°. Sibille de Jaubert, épousa, en présence de son père, par contrat du 2 juin 1558, Clinet d'Aydie, vicomte de Carlus, chevalier de l'ordre du roi, alors veuf de N.... dame de Mortagne, et fils puîné de François d'Aydie, chevalier, seigneur, vicomte de Ribérac et d'Epeluche, comte de Montfort, Carlus, etc., et de Françoise de Salignac, sa seconde femme. Elle vivait encore le 10 septembre 1600, lors du contrat de mariage de Sibille, sa nièce, dans lequel elle se qualifie *vicomtesse de Carlus, dame de Montardit, Allemans, Feydit, Brassac, etc.* et mourut sans enfants :

XIII. Denis de JAUBERT, chevalier, co-seigneur d'Allemans et seigneur en partie de la châtellenie de Montagrier, épousa, par contrat du 27 décembre 1575, demoiselle Marguerite de Jaubert, dont il ne provint qu'une fille qui suit :

Sibille de Jaubert, dame d'Allemans, des Rivières, etc., fut mariée deux fois : 1°. à François de Gimel, écuyer, seigneur de Cazenac, fils de messire Raimond de Gimel, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Vigerie, etc. 2°. Par contrat passé au château de Montardit, le 10 septembre 1600, à messire Daniel du Lau, écuyer, seigneur de la Côte, de la Roche, de la Roche-Roussie, la Rousselière, etc., fils aîné de feu

Gaston du Lau, écuyer, seigneur de la Côte, etc. et de dame Marthe de Blois. Sibille de Jaubert contracta, du consentement du seigneur de la Vigerie, son beau-père, et de l'autorité de la vicomtesse de Carlus, sa tante; et, comme elle était chef et héritière de sa maison, il fut convenu que celui des enfants qui naîtront de ce mariage, qu'elle choisira, *portera les nom et armes de Jaubert, avec ceux du Lau*, et à cette considération, elle lui promit le tiers de tous ses biens, etc.

Branche de Fontpitou, éteinte.

XI. Hélie DE JAUBERT IIe. du nom, écuyer, seigneur de Fontpitou, dans la paroisse de Saint-Martial de Viveyrols, qu'on croit second fils d'Hélie de Jaubert, seigneur d'Allemans, reçut, le 4 janvier 1478 (v. st.), une reconnaissance de Bernard Xans, damoiseau, seigneur de Gastodias, habitant de la paroisse de Saint-Paul-Lisonne, à raison d'un ténement appelé de la Balengerie, situé dans cette dernière paroisse. On croit qu'il est le même qu'un seigneur de Fontpitou, qui épousa Isabelle de Galard, fille de Berard ou de Bernard de Galard, baron de l'Ile-Boson. Il fut père de :

XII. Pierre de JAUBERT est qualifié *seigneur du repaire de Fontpitou*, et fils de noble Hélie de Jaubert, dans un acte de revente, faite en sa faveur le 15 janvier 1525 (v. st.), par Jean Seilhon, *dit* Maunay, d'une terre située dans la paroisse de Saint-Martial de Viveyrols, qu'il avait vendue à pacte de réméré. On juge qu'il eut pour fils :

XIII. Guillaume DE JAUBERT, écuyer, seigneur de Fontpitou, assista, comme témoin, au contrat de mariage de Robert de Jaubert, seigneur de Cumont, du 13 novembre 1529. On lui donne pour femme Armoise de Macanan ou Makanan, dont il eut une fille, qui suit :

Marie de Jaubert, dame de Fontpitou, épousa, vers l'an 1550, Louis de Salignac, gentilhomme de la maison du roi, cinquième fils d'Hélie de

Digitized by Google

Salignac, chevalier, seigneur de la Mothe, Massault, Fenélon, Gaulejac, etc.; et de Catherine de Ségur.

Nota. Marie de Jaubert peut avoir eu pour sœur, Suzanne de Jaubert, mariée à Hélie de Massacré, écuyer, sieur de Ruffigné.

Branche de la Gilbertie-d'Allemans, ensuite Saint-Severin et Saint-Gelais.

X. Roger DE JAUBERT, damoiseau, seigneur en partie de la Gilbertie d'Allemans, etc., second fils de Bernard de Jaubert, seigneur d'Allemans, Montardit, Montagrier, etc., et de Marie de Saint-Astier, est connu par divers actes depuis l'an 1450, jusqu'en 1471. Uni à Hélie, son frère aîné, il fit un accord, le 16 février 1450 (v. st.), avec Aymeric Prévôt, seigneur du Mas, son beau-père, au sujet de la dot de sa femme; assista, le 12 juin 1464, à une donation faite par Jean de Montardit et Marguerite de la Greslie, sa femme, à Hélie de Montardit, leur fils; fit un bail à cens, conjointement avec Hélie et Audoin, ses frères, le 23 avril 1466; assista, le 17 juin 1471, au contrat de mariage de Pierre, son fils, avec Françoise de Lur, et ne vivait plus en 1488. Il était déjà marié en 1450, à demoiselle Raimonde de Prévôt, fille d'Aymeric de Prévôt, seigneur du repaire du Mas en Limousin, et sœur d'Isabelle, femme d'Hélie de Jaubert, seigneur d'Allemans, son frère aîné. Il avait été constitué à cette dame, pour sa dot, une somme de quatre cent soixante réaux d'or. De ce mariage provint un fils, qui suit.

XI. Pierre DE JAUBERT, damoiseau, seigneur de la Gilbertie d'Allemans, etc., reçut, le 9 octobre 1482, conjointement avec noble homme Jean de Jaubert, damoiseau, qu'il appelle *son cousin germain*, la reconnaissance que leur firent Antoine *deu* Bost, et Etienne Truchasson, pour le tiers, par indivis, d'une tenance appelée de le Broussaldie, située dans la paroisse de Buree; assista, le 10 février 1488 (v. st.), au contrat de mariage du même Jean de Jaubert, son cousin, avec Anne d'Abzac-de la-Douze; et le 12 février 1497 (v. st.), à

celui de Golfier de Jaubert, seigneur de la Roche-Jaubert, avec Philippe Dupuy-de-Brémont. Il avait épousé par contrat passé au château de Châlus-Chabrol le haut, en Limousin, le 17 juin 1471, demoiselle Françoise de Lur, fille de noble homme Bardin de Lur, écuyer, seigneur de Barrière, et de dame Agnès de Barrière, et petite fille de noble et puissant homme messire Bertrand de Lur, chevalier; il lui fut promis en dot une somme de 500 écus d'or : on remarque parmi les témoins de cet acte, tous proches parents des parties contractantes, nobles hommes Jean de Lur, écuyer, capitaine de Ribérac, et seigneur de Calon, Audoin de Joumard (des Achards), seigneur de Sufferte, Hélie de Jaubert, seigneur de la Gilbertie d'Allemans, Audoin de Jaubert, seigneur de Nantiac, Bernard de Saint-Astier (de Lioncel), seigneur de l'Isle, Jean de Montagrier, seigneur de Maroates, et Jacques Audour, seigneur de la Ferrière. De ce mariage naquit :

Bernard de Jaubert qui suit.

On présume que Pierrre de Jaubert eut un second fils, nommé :

Pierre de Jaubert, écuyer, seigneur de la Robertie, dans la paroisse de Milhac, en Périgord, qui accorda, le 24 décembre 1504, conjointement avec Philippe de Montlouis, sa femme, à Pierre Montayaud et autres, l'investiture des héritages qu'ils avaient acquis dans la paroisse de Sengeyrac; et vivait encore, ainsi que sa femme, le 19 janvier 1511 (v. st.), suivant un bail à cens qu'ils firent des tenements de la bénéficie, et de Chastanholx, en faveur de Jean Parrot, prêtre.

XII. Bernard DE JAUBERT, écuyer, seigneur de la Gilbertie d'Allemans, et en partie de Montagrier, épousa demoiselle Hélis d'Aix, ou d'Aytz, fille de noble Raimond d'Aix, écuyer, seigneur de Meymy, et de dame Jeanne d'Abzac-de-la-Douze; comme il est justifié par le testament de cette dernière, daté du 19 mai 1517. Il assista, le 13 novembre 1529, au contrat de mariage de Robert de Jaubert, seigneur de la Roche-Jaubert, avec Marguerite de Chaumont; et ne vivait plus lorsque Bertrand, son fils, fit le sien en 1541. Il laissa de son mariage, entr'autres enfants :

Digitized by Google

1°. Jacques de Jaubert, écuyer, seigneur d'Allemans en partie, assista, le 22 juillet 1541, au contrat de mariage de Bertrand, son frère; et le 17 mars 1566 (v. st.), à celui de Louis de la Cropte, seigneur de la Mothe, avec Marguerite des Achards de Joumard. Il avait épousé Gabrielle de Salignac, veuve de François de Talleyrand, seigneur de Grignols, dont il ne paraît pas qu'il ait eu d'enfants.

2°. Bertrand, dont l'article suit :

3°. Jacques de Jaubert, chanoine de l'église cathédrale de Saintes, renonça en 1541, en faveur de Bertrand, son frère, à toutes les successions de ses père, mère, frères et sœurs ;

XIII. Bertrand DE JAUBERT, écuyer, seigneur d'Allemans en partie, etc., épousa, par contrat du 22 juillet 1541, demoiselle Julienne de Brie, assistée de Jean, son frère, fille de feu Jean, écuyer, seigneur de Brie, en Limousin et de dame Gabrielle de Lastours; en présence de plusieurs de leurs parens et amis, entr'autres de messire Annet de Fayolle, chevalier, seigneur de Douhet et de Neuvic, d'Hélie de Montagrier, seigneur de Maroates, de Jacques de Jaubert, écuyer, d'Hélie de Laporte, écuyer, co-seigneur de Chantérac, d'Antoine de Saint-Astier, écuyer, de Jean de Clarens, aussi écuyer, etc.; il assista, le 17 mars 1566, avec Jacques, son frère, au contrat de mariage de Louis de la Cropte, seigneur de Chassaignes, etc., avec Marguerite des Achards-de-Joumard; et ne vivait plus en 1584. Il laissa de son mariage, un fils, qui suit :

XIV. Gabriel DE JAUBERT, Ier du nom, chevalier, seigneur d'Allemans en partie, des Rivières, baron de Saint-Séverin, etc., qualifié *haut et puissant seigneur*, épousa, par contrat du 23 janvier 1584, demoiselle Gabrielle de Saint-Gelais (1), fille de feu messire François

(1) La maison de Saint-Gelais, que plusieurs généalogistes regardent comme une branche cadette de l'ancienne et illustre maison de Lezignem en Poitou, est connue par titres depuis Hugues I, seigneur de Saint-Gelais, près de la ville de Niort

de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Saint-Séverin, etc., et de dame Charlotte de Champagne: il y fut assisté de Jacques de Cleureuil, écuyer, seigneur de Goudon, son cousin germain, de Bernard des Achards-

---

en Poitou, qui fonda en 1109, le prieuré de Saint-Gelais, et en fit donation au monastère de Saint-Pierre de Cluni. Un de ses descendants, nommé aussi Hugues, fit son testament au mois de septembre 1261, par lequel il donna la tutelle de ses enfans à Isabelle sa femme. Charles, seigneur de Saint-Gelais, son petit-fils, fit hommage de la seigneurie de Saint-Gelais, au comte de Poitou, en 1381; et laissa de Marguerite de Magné, sa femme, qu'il avait épousée en 1340, trois fils, dont le second, nommé Hugues, avait pour femme Marguerite de la Roche-Chandry. Charles de Saint-Gelais, IIe. du nom, qui était l'aîné, épousa en 1364, Jeanne de Viron (ou de Biron), veuve d'un seigneur de la Rochefoucauld, et fut père de Charles III, qui eut plusieurs enfants d'Iolande de Bouchard-d'Aubeterre, sa femme, fille de Guy de Bouchard, seigneur de Pauléon, et de Marie de Raymond-d'Aubeterre.

Pierre de Saint-Gelais, seigneur de Montlieu, Sainte-Aulaye, Saint-Séverin-de-Pavancelles, le Broit-au-Loup et Cornefou, cinquième fils de Charles III, fut un des principaux conseillers et officiers de Charles duc d'Orléans, père du roi Louis XII, qui le fit son chambellan ordinaire, et l'honora du collier de son Ordre du Camail. Il testa en 1470, et laissa de Philiberte de Fontenay, sa femme, 1°. Jean de Saint-Gelais, seigneur de Montlieu et de Sainte-Aulaye; 2°. Alexandre, seigneur de Cornefou; 3°. Merlin, qui suit; 4°. Jacques, évêque d'Uzès; 5°. Octavien, évêque d'Angoulême, mort en 1502, auteur de plusieurs ouvrages, traductions, etc.

Merlin de Saint-Gelais, seigneur de Saint-Séverin en Angoumois, etc., premier maître-d'hôtel des rois Louis XII et François Ier., épousa Madeleine de Beaumont, dame de Glenay en Poitou, dont provinrent quatre fils et quatre filles; l'aîné des fils nommé:

François de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Saint-Séverin, épousa, le 3 août 1549, demoiselle Charlotte de Champagne, fille de Baudoin de Champagne, chevalier, et de dame Jeanne de la Chapelle, et mourut avant l'an 1584, laissant trois filles, qui sont: 1°. Madeleine de Saint-Gelais, mariée à N.... de Neufchèses, et mère de Marguerite de Neufchèses, femme de François, baron de Lezignem; 2°. Gabrielle, épousa en 1584, Gabriel de Jaubert, seigneur d'Allemans; et 3°. Suzanne, qui eut pour mari, François de Hauteclaire, écuyer, seigneur du lieu de ce nom et du Maine-Gagnaud.

Digitized by Google

de-Joumard, écuyer, seigneur de Beaurepaire, son beau-frère, etc. Le contrat fut ratifié le lendemain, par haute et puissante dame Madeleine de Saint-Gelais, habitant du lieu noble des Fouilhons en Poitou, veuve de haut et puissant seigneur Messire Louis de Neufchèses, seigneur de Bacresse, Saint-Séverin, etc., chevalier de l'ordre du roi, son chambellan ordinaire, et capitaine de 50 hommes d'armes. Il partagea, au nom de sa femme, par acte passé au château de Saint-Séverin, le 2 juin 1607, la succession de feu François de Saint-Gelais, seigneur de Saint-Séverin, Gouez et Luté, son beau-père, avec François de Lezignem, chevalier, seigneur et baron de Lezignem et Galapian, procédant au nom de dame Marguerite de Neufchèses, sa femme, et avec François de Hauteclaire, écuyer, seigneur du Maine Gagnaud, son beau-frère, mari de Suzanne de Saint-Gelais : par cet acte, le tiers de la châtellenie, terre et seigneurie de Saint-Séverin, lui échut en partage. Il transigea, le 13 janvier 1614, conjointement avec sa femme, François, leur fils, et Suzanne de Raymond, épouse de ce dernier, leur belle-fille, avec Jean de Raymond, seigneur châtelain de Bourzac et de Vandoire, tant en son nom que celui d'Anne de Guibourg, sa femme ; assista, le 14 mai 1639, au contrat de mariage de Jean-Pierre de la Cropte, seigneur de Chassaignes, avec Isabeau de Jaubert-de-Saint-Gelais; et ne vivait plus le 26 février 1642, suivant le contrat de mariage de Gabriel, son petit-fils. On ne lui connaît d'autre enfant, que :

XV. François DE JAUBERT-DE-SAINT-GELAIS, baron de Saint-Séverin, seigneur en partie d'Allemans, des Rivières etc., épousa, par contrat du 30 juillet 1613, demoiselle Suzanne de Raymond, fille de haut et puissant seigneur Jean de Raymond, seigneur de la châtellenie de Bourzac, de Vandoire, etc., et de dame Anne de Guibourg. Il ne vivait plus le 14 mai 1639 ; mais sa femme vécut plusieurs années après lui, comme il paraît par divers hommages et aveux qu'elle rendit au roi, les 23 février et 30 mai 1646, 6 mai et 18 juillet 1667, pour la châtellenie de Saint-Séverin-de-Pavancelles, et les mas Daury, de Lachisel et Dupuy, relevans du Roi, à cause de son duché d'Angoulême. Les enfants issus de leur mariage, sont :

1°. Gabriel, dont l'article suit ;

2°. Henri de Jaubert-de-Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Saint-Séverin, vivait encore le 8 septembre 1668, suivant le contrat de mariage de Suzanne de Jaubert, sa nièce, auquel il assista ;

3°. Frédéric de Jaubert-de-Saint-Gelais, mort sans postérité ;

4°. Isabeau de Jaubert-de Saint-Gelais, mariée, par contrat, passé au château de Vandoire, le 14 mai 1639, à Jean-Pierre de la Cropte, chevalier, seigneur, comte de Bourzac, seigneur de Chassaignes, Lamothe-Saint-Privat, Cumont, Sallebeuf, le mas de Montet, etc., fils de Réné de la Cropte, seigneur des mêmes terres, et de dame Charlotte de Laplace;

5°. Gabrielle de Jaubert-de-Saint-Gelais, épousa, par contrat du 16 novembre 1642, messire Isaac du Lau, dit du Lau-Jaubert, chevalier, seigneur de Montardit, Allemans, Feydit, Saint-Séverin, etc., quatrième fils de Daniel du Lau, chevalier, seigneur de la Côte, etc., et de Sibille de Jaubert, dame d'Allemans.

6°. Sibille de Jaubert-de-Saint-Gelais, s'allia, par contrat passé au château de Saint-Séverin-de-Pavancelles, le 30 mai 1655, avec Armand du Lau, chevalier, seigneur de Chamniers, Celette et Chambon, gouverneur de Saintes, et maréchal des camps et armées du roi, fils de feu Henri du Lau, chevalier, seigneur des mêmes lieux, et de dame Henriette de Pons-Mirambeau.

XVI. Gabriel DE JAUBERT-DE-SAINT-GELAIS, II°. du nom, chevalier, seigneur, comte de Bourzac, baron de Saint-Séverin-de-Pavancelles en Angoumois, etc., conseiller du roi en ses conseils et en son parlement de Bordeaux, épousa, par contrat passé sous seings-privés, le 26 février 1642, reconnu le 12 mars suivant, demoiselle Anne d'Affis ou d'Afis, fille de feu messire Jean d'Affis, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, second président au parlement de Bordeaux, et de dame Anne de Massiot ; les futurs époux y furent assistés de plusieurs de leurs proches parents, entr'autres de dame Anne de Gui-

bourg, veuve de Jean de Raymond, seigneur de Bourzac; de François, marquis de Lézignem; d'Henri de Raymond-de-Macanan, seigneur de Sallegourde; de Louis-Joseph de la Cropte, seigneur de Chantérac; de Jean de Laporte, écuyer, seigneur de Laporte; de Jean d'Affis, évêque de Lombés; de Guillaume d'Affis, chevalier, conseiller du roi en son conseil, et président au parlement de Bordeaux; de Jacques Lecomte, conseiller au même parlement, et président aux enquêtes, etc. Gabriel de Jaubert ne vivait plus le 26 mai 1664; sa veuve se remaria bientôt après, avec messire Bernard Pichon, conseiller du roi en ses conseils, et son second président au parlement de Bordeaux. Il ne laissa de son mariage, qu'une fille, dont l'article suit :

Suzanne de Jaubert-de-Saint-Gelais, baptisée le 21 d'octobre 1648, obtint, le 26 mai 1664, une sentence, rendue sur les lettres de bénéfice d'âge, qui lui avaient été accordées contre Suzanne de Raymond, dame de Bourzac, et Henri de Jaubert-de-Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Saint-Séverin, et autres; par lesquelles il lui fut permis d'administrer les biens à elle échus par la mort de Gabriel, son père; fit un partage, le 16 juin 1665, avec la même Suzanne de Raymond, son ayeule, et Isaac Jaubert du Lau, seigneur de Montardit, etc.; et reçut, le 11 février 1666, de M. d'Aguesseau, intendant en Limousin, acte de la représentation de ses titres, remontés seulement à l'année 1542, pour la justification de sa noblesse.

Elle épousa, par contrat du 8 septembre 1668, haut et puissant seigneur messire Adrien de Talleyrand-de-Grignols, chevalier, seigneur, comte de Grignols, seigneur de Beausejour et Saint-Léon en Périgord, et baron de Beauville en Agenois, bisayeul de M. le comte de Périgord, dernier mort.

Nota. Il parait que Suzanne de Jaubert avait une sœur du même nom, mariée à Charles de la Cropte, comte de Chantérac, qui fut tué au siége de Candie, en 1669.

Branche de Nantiac (1), *éteinte.*

X. Audoin DE JAUBERT, IIe. du nom, damoiseau, seigneur de Nantiac, la Tour, etc., troisième fils de Bernard de Jaubert, seigneur de Montagrier, Montardit, Allemans, etc., et de Marie de Saint-Astier, est nommé dans le contrat de mariage d'Anne de Jaubert, sa sœur, avec Audoin Achard de Joumard, du 14 février 1450 (v. st.). Uni à Hélie et Roger, ses frères, il fit un bail à cens, le 23 avril 1466. Fut du nombre des nobles reçus et excusés, qui comparurent à la montre faite à Exideuil, en 1470, par Alain d'Albret, comte de Périgord et vicomte de Limoges.

On remarque, parmi les autres, Léonet de Prémilhac, brigantinier, Jean de Jaubert, pour Pierre, son fils, et pour N.... de Lestrade, brigantinier, et Pierre de Jaubert de la Bastide, aussi brigantinier. Assista, le 17 juin 1471, au contrat de mariage de Pierre de Jaubert, son neveu, avec Françoise de Lur; reçut diverses reconnaissances dans sa terre de Nantiac, en 1475, etc. Il eut, en 1482, des démêlés avec les habitans de sa terre; et ce fut à ce sujet que le vicomte de Limoges présenta contre lui des articles au roi, sous prétexte qu'il exerçait des violences contre ces mêmes habitans, prétendant que Nantiac étant une place forte, et un château et châtellenie, ils lui devaient le guet. Le conseil du vicomte, tenu à Ségur, le 13 janvier 1482 (v. st.), ordonna une enquête. Enfin, il assista, le 10 février 1488 (v. st.), au contrat de mariage de Jean de Jaubert, seigneur de la Gilbertie d'Allemans, avec Anne d'Abzac-de-la-Douze; et ne vivait plus, à ce qu'il paraît, en 1502. Il avait épousé demoiselle Hélis de la Cropte de Lencais, fille de Jean de la Cropte, IIe. du nom, seigneur de Lencais, et de Jeanne de Garnier de Mehmont, dont il eut :

1°. Pierre de Jaubert, qu'on présume être mort sans postérité;

---

(1) Quoiqu'on écrive communément *Nantia* ou *Nanthia*, on a adopté ici l'orthographe *Nantiac*, comme se rapprochant davantage du mot latin *de Nantiaco*.

Digitized by Google

2°. Henri, dont l'article suit;
3°. Guillaume de Jaubert, } dont le sort est ignoré.
4°. Jacques de Jaubert, }

XI. Henri DE JAUBERT, écuyer, seigneur de Nantiac, de la Tour, etc., est nommé avec ses frères, qualifiés ainsi que lui, *écuyers*, *co-seigneurs de Nantiac*, dans un acte du 10 mars 1502 (v. st.); et fit son testament le 9 août 1541. Il avait épousé demoiselle Souveraine de la Tour, sœur de Jean de la Tour, écuyer, seigneur d'Igonnie, dont il eut les enfans suivans :

1°. Jean, dont l'article suit;
2°. Bertrand de Jaubert;
3°. Charles de Jaubert;
4°. Jeanne de Jaubert;
5°. Florence de Jaubert.

XII. Jean DE JAUBERT, Ier. du nom, écuyer, seigneur de Nantiac et de la Tour, épousa, par contrat du 13 février 1538 (v. st.), demoiselle Françoise de Gourdon-de-Genouillac, fille de Jean de Gourdon, chevalier, seigneur de Genouillac, Vaillac, Soucirac, Beaumal et Rilhac, et de dame Marguerite d'Aubusson. De ce mariage naquirent :

1°. Henri de Jaubert;
2°. Flotard de Jaubert;
3°. Jean, dont l'article suit;
4°. Antoine de Jaubert;
5°. Jacques de Jaubert;
6°. Galiote de Jaubert;
7°. Marguerite de Jaubert.

XIII. Jean DE JAUBERT, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Nantiac, la Tour, Lancinade, et de Juvenie, acquit de ses frères et sœurs les droits qu'ils avaient sur la terre de Nantiac; et vendit, le 12 juin 1578, à Antoine et Jacques Arlot de Frugie, frères, certains héritages situés dans la paroisse de Chalusset. Il avait épousé, par contrat du 17 août 1576, demoiselle Yrlande d'André, fille de noble Raimond d'André, seigneur de Lancinade et de Juvenie, et de dame Louise de Gentil-de-Jonchapt. Les enfans issus de ce mariage, sont :

1°. Raimond, dont l'article suit;
2°. Antoine de Jaubert, } morts sans alliance;
3°. Gaston de Jaubert, }
4°. Yrlande, ou Hirlande de Jaubert, mariée, par contrat du premier août 1613, à Jean de Hautefort, IIIe. du nom, écuyer, seigneur de la Motte, fils de Boson II, et de Jeanne Brochard; elle testa le 23 novembre 1628.

XIV. Raimond DE JAUBERT, vicomte de Nantiac, chevalier, seigneur de Lancinade, Juvenie, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Louis XIII, qui érigea, en sa faveur, la terre de Nantiac en vicomté, par lettres du mois de décembre 1615. Il rendit hommage, pour cette terre, le 7 juin 1624, entre les mains de M. d'Aligre, chancelier de France. Il avait épousé, par contrat du 7 janvier 1606, demoiselle Henrie, ou Henriette de Foucauld-de-Lardimalie, fille de Jean de Foucauld, chevalier, seigneur de Lardimalie, baron d'Auberoche, gouverneur du Périgord, et de dame Marguerite de Saint-Astier. Elle testa le 3 janvier 1659, en faveur des enfans, qu'elle avait eus de son mariage, et qui sont:

1°. Jean, dont l'article suit;
2°. Pierre de Jaubert, baron de Nantiac, seigneur de Juvenie, qui laissa de son mrriage avec Jeanne d'Asnières, veuve du comte de Châteaumorant, une fille nommée:

Paule de Jaubert, mariée à Jean de Chasteigner, seigneur du Mas de-Roche;

3°. Marie de Jaubert, épousa, le 16 juin 1620, François de Saintours, seigneur de la Forest.

XV. Jean DE JAUBERT, IIIe. du nom, vicomte de Nantiac, baron de Juvenie, etc., servit utilement nos rois dans les guerres civiles. Il épousa, le 19 mai 1630, demoiselle Suzanne Dumas, fille de Pierre Dumas, chevalier, seigneur de Payzac, le Mas et la Serre, et de Gabrielle de Hauteclaire, dont il eut:

1°. Pierre, dont l'article suit;
2°. François de Jaubert, major du régiment de la Feuillade, mort au service du Roi;

3°. Gabriel de Jaubert, abbé de Sainte-Aulaye, et chanoine de l'église cathédrale de Périgueux;
4°. François de Jaubert, mort officier des mousquetaires noirs;
5°. Simon de Jaubert, seigneur de Bournet;
6°. Peyrot de Jaubert, seigneur de Lavaux;
7°. Henri de Jaubert, seigneur de la Valade;
8°. Joseph de Jaubert;
9°. François de Jaubert, seigneur de Montchat;
10°. Gabrielle de Jaubert, mariée, 1°. à noble N.... Expert, seigneur de Saint-Paul-la-Roche; 2°. en 1653, à David de Beaupoil de Saint-Aulaire, seigneur des Chabânes, capitaine de cavalerie au régiment de Saint-Simon;
11°. Marie de Jaubert;
12°. Marie de Jaubert, la jeune, épousa Isaac d'Abzac, écuyer, seigneur de la Forest, capitaine de dragons;
13°. et 14°. N.... et Jeanne de Jaubert.

XVI. Pierre DE JAUBERT, Ier. du nom, chevalier, seigneur, vicomte de Nantiac, etc., épousa, 1°. demoiselle Marie de Beaupoil de Saint-Aulaire, fille de Marc-Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire, marquis de Lanmary, seigneur de Coutures, Celle, Bertricq, etc., et de dame Gabrielle d'Alègre, dame de Chabânes et de Sorges; il épousa, en deuxièmes noces, le 14 août 1703, Renée Duchesne, veuve de Jean-Jacques de Saint-Astier, marquis des Bories. Elle testa le 9 mai 1718, et ne laissa pas d'enfans de son second mariage. Du premier naquirent:

1°. Joseph-Siméon, dont l'article suit;
2°. Gabriel de Jaubert, prieur de Bernay, *dit* l'abbé de Nantiac;
3°. Jean de Jaubert, *dit* le chevalier de Nantiac, exempt des gardes du corps de la compagnie écossaise;
4°. N... de Jaubert, seigneur de la Borie;
5°. Jeanne de Jaubert, abbesse de la Drouille;
6°. Jeanne de Jaubert, abbesse de la Drouille, après sa sœur;
7°. Gabrielle de Jaubert;
8°. N.... de Jaubert.

XVII. Joseph-Siméon DE JAUBERT, chevalier, seigneur, vicomte de Nantiac, etc., servit dans les mousquetaires. Il épousa, le 29 septembre 1711, Marie de Bordes, dame de Sinsac, fille de Joseph de Bordes, seigneur de Sinsac, et de dame Honorée Charon-de-Sensenac; dont il eut:

1°. Pierre, dont l'article suit;
2°. Louis de Jaubert, capitaine au régiment du roi, dragons, puis lieutenant-colonel, a été nommé maréchal de camp en 17....

XVIII. Pierre DE JAUBERT, IIe, du nom, chevalier, seigneur, vicomte de Nantiac, etc., qualifié haut et puissant seigneur, est mort en 17...., laissant de dame Célénie le Blond, son épouse, une fille unique, qui suit;

Marie-Denise de Jaubert épousa, par contrat du 12 mars 1760, haut et puissant seigneur messire André, comte de Bonneval, chevalier, seigneur de Langle, devenu depuis seigneur de Bonneval, Blanchefort, Pantenie, etc., lieutenant-colonel du régiment de Poitou, ensuite colonel du régiment des grenadiers royaux, et maréchal des camps et armées du roi, fils de Hugues-Marien-Gabriel de Bonneval, chevalier, seigneur de Langle, etc., et de dame Marguerite d'Audebert de la Martinie.

Branches de la maison de Jaubert, dont on n'a pu trouver jusqu'à présent la jonction avec les précédentes.

1°. *Seigneurs de Jaubert-des-Vallons* (1), *en Angoumois.*

I. Louis DE JAUBERT, écuyer, épousa Isabeau du Bois, dont il eut:

(1) Les seigneurs de Jaubert-des-Vallons portent les mêmes armes que les Jaubert du Périgord; ce qui prouve qu'ils sont sortis de la même tige. Le fragment généalogique, rapporté ci-dessus, est tiré du jugement de maintenue de monsieur d'Aguesseau, intendant de Limoges.

Digitized by Google

II. Jean DE JAUBERT, écuyer, reçut une donation de ses père et mère, le 8 novembre 1549. Il avait épousé, par contrat du 27 septembre 1547, Jacqueline le Roy, dont provint :

III. François DE JAUBERT, Ier. du nom, écuyer, laissa d'Isabeau Guichard, sa femme, qu'il avait épousée, le 1er. novembre 1576 :

IV. François de Jaubert, IIe. du nom, épousa, par contrat du 28 mai 1630, Esther Barbot, qui le rendit père de :

V. Pierre DE JAUBERT, Ier. du nom, écuyer, seigneur des Vallons, fut maintenu dans sa noblesse en 1666, par jugement de M. d'Aguesseau, intendant de Limoges. Il avait épousé, par contrat du 27 février 1659, Louise Angebaud, dont il eut des enfants qui ont continué la descendance. De l'un de ces enfants était issu :

N..... de Jaubert, écuyer, seigneur des Vallons et de Fouquebrune, en Angoumois, père de

Pierre de Jaubert, IIe. du nom, écuyer, seigneur des Vallons, etc., capitaine de vaisseau, demeurant au Boisderetz, paroisse de Moulidars, en Angoumois, est mort au mois de septembre 1817, laissant de N.... de Navarre de Boisderetz, sa femme :

1°. Pauly de Jaubert-des-Vallons;
2°. Odile de Jaubert.

2°. *Seigneurs de Jaubert-de-Coaraze.*

I. Pantaléon DE JAUBERT, conseiller du roi, et troisième président au parlement de Toulouse, donna plusieurs quittances pour ses gages de président, en 1531, 1544, etc. Il épousa Brunette de Coaraze, veuve de Hugues d'Espagne, seigneur de Durfort, et fille de Jean de Coaraze, seigneur de Bérat, et de Catherine de Pardaillan. De ce mariage naquit :

II. Etienne DE JAUBERT-DE-COARAZE, seigneur de Bérat, épousa, en 1547, Bertrande de Vielfort; et testa, en 1560, en faveur de ses enfants, dont les noms suivent :

1°. Raimond de Jaubert, seigneur de Bérat;
2°. Antoine de Jaubert, seigneur de Coaraze, mort sans enfants;
3°. Jean-Pierre de Jaubert-de-Coaraze-Bérat, vivant en 1586, mort sans enfants;
4°. Isabeau de Jaubert de Coaraze, épousa Carbon du Faur, écuyer, seigneur de Mazerettes, dont elle eut Jean-Pierre du Faur-de-Coaraze, seigneur et baron de Bérat, et plusieurs autres enfants;
5°. Hélène de Jaubert;
6°. Jeanne de Jaubert.

3°. *Seigneurs de Jaubert de Saint-Christophe, en Angoumois.*

I. François DE JAUBERT, Ier. du nom, écuyer, est nommé avec Jeanne Vigier, sa femme, dans des actes du 16 octobre 1532, du 7 février 1535, et du 6 mai 1539. Ils eurent de leur mariage :

II. Méry, ou Emeri DE JAUBERT, épousa, par contrat du 27 janvier 1563, Magdeleine de Rabaine, dont naquirent :

1°. François II, qui suit;
2°. Jean de Jaubert;
3°. Françoise de Jaubert.

III. François DE JAUBERT, IIe. du nom, partagea avec ses frère et sœur, la succession de leurs père et mère, le 19 février 1593, et épousa, le 16 avril 1595, Marguerite de Conis, dont il eut :

IV. François DE JAUBERT, IIIe. du nom, laissa de Jeanne de la Chambre, sa femme, qu'il avait épousée, le 26 avril 1632:

V. François-Alexandre DE JAUBERT, marié, par contrat du 20 octobre 1664, à Jeanne Fresneau.

4°. *Seigneurs de Jaubert, en Poitou.*

La famille des seigneurs de Jaubert, en Poitou, fut maintenue dans sa noblesse, sur titres remontés à l'année 1406, dans la recherche de 1666.

Digitized by Google

5°. *Seigneurs de Jaubert-de-Rassiols, en Querci.*

La famille de Jaubert-de-Rassiols fut maintenue dans sa noblesse, par arrêt du conseil d'état du roi, du 28 novembre 1674, et par jugement de M. le Gendre, intendant de Montauban, rendu le 3 septembre 1704, sur titres remontés à noble Pierre de Jaubert, seigneur de Rassiols, vivant en 1546 et 1554, et demeurant alors avec dame Anne de Malhié, son épouse, dans la ville de Rocamadour, en Querci.

6°. *Seigneurs de Jaubert de Barrault, comtes de Blaignac, etc., dans l'Entre-deux-Mers, au diocèse de Bordeaux* (1).

La branche de Jaubert de Barrault a indubitablement la même origine que les branches précédentes; mais on ne peut pas déterminer avec certitude l'époque précise de sa séparation d'avec la souche commune. Sa filiation suivie remonte à Itier de Jaubert, damoiseau, qui vivait peu après le milieu du quatorzième siècle. Ce fut Guillaume Ier., fils d'Itier, qui forma les premiers établissements de cette branche dans l'Entre-deux-Mers, où elle a subsisté avec beaucoup d'éclat et d'illustration pendant plus de trois siècles. Une tradition suivie et constante, l'identité des prénoms, les rapports de voisinage et des alliances communes, ne permettent pas de douter qu'elle n'ait eu la même origine que les branches précédentes. La différence des armoiries ne peut pas fournir un argument contraire, puisqu'il paraît constant que les seigneurs de Jaubert de Barrault avaient été chargés de porter les armes de l'ancienne maison de Barrault, à laquelle ils avaient succédé, en épousant Séguine de Lugagnac, qui en était devenue l'héritière.

I. Itier DE JAUBERT, damoiseau, vivait dans le qua-

---

(1) Le nom des seigneurs de Barrault était écrit ordinairement *Jaubert* et non pas *Joubert*; et leurs armes étaient : *d'or, à la croix de sable, chargée de six coquilles d'argent.*

torzième siècle, et mourut vers l'an 1389. Il avait épousé demoiselle Comtor de Ramefort, veuve en 1390. De ce mariage naquit :

II. Guillaume DE JAUBERT, Ier. du nom, damoiseau, épousa, par contrat du 4 juin 1390, demoiselle Séguine de Lugagnac, fille et héritière d'André de Lugagnac, donzel, seigneur de la maison noble de ce nom, et de Gaillarde de Barrault. C'est par ce mariage que les maisons nobles de Lugagnac et de Barrault sont entrées dans celle de Jaubert. Il eut pour fils :

Jean Ier., dont l'article suit.

Il peut avoir eu pour second fils :

Itier de Jaubert, damoiseau, qui fut présent à un bail à cens, fait le 3 janvier 1445 (v. st.), par Bernard de Saint-Astier, seigneur d'Allemans, et sa femme.

III. Jean DE JAUBERT, Ier. du nom, qualifié *noble homme*, *donzel* de la paroisse de Lugagnac, seigneur de Barrault et de Lugagnac, dans des actes de 1439 et 1444. Il avait épousé, par contrat du 20 mai 1426, demoiselle Jeanne de Beaumont, *dite* de Rieux, dont il eut :

Guillaume II, qui suit.

IV. Guillaume, dit Guilhem DE JAUBERT, IIe. du nom, qualifié *noble homme*, *et écuyer*, *seigneur de Barrault et de l'Hôtel noble de Lugagnac* et de Jaubert, en la paroisse de *Villagosia*, dans un dénombrement de ses fiefs, qu'il donna en 1480. Il en donna un autre de sa terre de Jaubert et de ses revenus, au vicomte de Fronsac, de qui elle relevait, sous le devoir d'une flèche enpennée de plumes blanches, et ferrée d'un fer d'argent. Enfin il est rappelé dans un autre dénombrement de l'an 1500, dans lequel sont nommés Jean, son père, et André (de Lugaignac), son bisaïeul (1). Il servit le

(1) Lo noblé homé Guillem Jaubert, escudey, senhor de Barraut et de l'Hostau noblé de Lugaignac, fils et heretey de Jean Jaubert son pay, qui fu heretey d'André de Lugaignac.

Digitized by Google

roi Charles VIII, dans les guerres de Naples et de Milan. Étant devenu infirme et cassé de vieillesse, sa majesté, en récompense de ses longs et continuels services, fit inhibition au sénéchal de Guienne, de le contraindre à servir dans le ban et arrière-ban, pour ses fiefs et arrière-fiefs, mouvants du roi, attendu même que deux de ses enfants étaient alors à son service; et vivait encore le 10 mars 1482 (v. st.). Il avait épousé demoiselle Marguerite de Prémilhac, en Périgord, de la maison de Vigier, fille de noble Etienne de Prémilhac (1), de laquelle il eut entr'autres enfants:

1°. Jean II, dont l'article suit;

2°. N.... de Jaubert, qui servait dans les armées de Charles VIII.

3°. Marie de Jaubert, *dite* de Barrault, étant avec Louise d'Albret, femme de Charles de Croy, premier prince de Chimay, épousa, le 26 mai 1520, Michel de Berlaymont, seigneur de Floyon et Hautepenne, dont vinrent, entr'autres enfants, Charles Ier., comte de Berlaymont, seigneur de Floyon, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, gouverneur de Namur, chef des finances, père de Floris, aussi comte de Berlaymont, qui, de Marguerite de Salaing, a eu des enfants.

V. Jean DE JAUBERT, IIe. du nom, chevalier, seigneur de Barrault, gentilhomme de l'hôtel du roi, mestre de camp d'un régiment de gens de pied, étant

---

(1) Marguerite de Vigier-de-Prémilhac était probablement sœur de Leonet de Vigier, seigneur de Prémilhac, connu par des actes de 1455, 1464, 1465, 1470, etc. lequel comparut, cette dernière année, en qualité de brigantinier, avec Audoin de Jaubert, seigneur de Nantiac, Jean et Pierre de Jaubert (de la Bastide), père et fils, à la montre faite à Exideuil, par Alain d'Albret, comte de Périgord. Il fut père d'Etienne de Vigier, deuxième du nom, écuyer, seigneur de Prémilhac, qui passa des actes en 1510, 1515 et laissa de son mariage une fille unique, Marguerite de Vigier, qui épousa vers l'an 1530, Antoine de la Rocheaymon, seigneur par indivis avec ses frères, de St-Maixent dans la Marche, de Jumilhac en Périgord, etc.

entre deux mers, et gentilhomme ordinaire de la maison du roi. Il avait épousé, en 1524, demoiselle Jeanne Dupont de Bretagne, dont il eut un fils unique, qui suit :

VII. Jean DE JAUBERT, IVe. du nom, chevalier, seigneur de Roqueneuve, etc., fit son testament le 7 décembre 1567; laissant de dame Marie de Chaumont, sa femme, qu'il avait épousée par contrat du 19 décembre 1546 :

VIII. Aimery DE JAUBERT-DE-BARRAULT, baron de Blaignac, gentilhomme de la chambre du roi, sénéchal de Bazadois, capitaine de chevau-légers, puis de cinquante hommes d'armes, et vice-amiral de Guienne; fut premièrement nourri page du roi Charles IX, sous M. le comte de Charny, grand écuyer de France, et depuis fut nommé gentilhomme ordinaire de la chambre de ce prince, par lettres de retenue audit état, du 13 octobre 1579; puis en 1582, il fut fait sénéchal et gouverneur de Bazadois; fut pourvu par le roi Henri III, d'une compagnie de chevau-légers, par commission du 4 avril 1585; et le 23 novembre suivant, il obtint une compagnie de cinquante hommes d'armes, pour laquelle il prêta serment le même jour, entre les mains du maréchal de Biron. Il fut aussi pourvu de l'office de vice-amiral de Guienne, par commission du 2 février 1588, et comme tel, il fut employé par le roi Henri le Grand, en l'armée navale, qui fut formée en Guienne. Depuis, sa majesté voulant se servir de lui en ses plus secrètes et importantes affaires, et l'approcher de sa personne, le retint pour être de son conseil d'état, par brevet expédié le 15 avril 1600; et il prêta serment, le 20 du même mois. Il fut nommé par le même monarque, chevalier de son ordre, à la première promotion. Le roi Louis XIII l'envoya en qualité d'ambassadeur en Espagne, auprès du roi Philippe III, en 16....; il mourut en....., laissant de Guyonne de la Mothe, sa femme, fille de N.... de la Mothe, et de N.... de Caupêne, (laquelle était âgée en 1612, d'environ cinquante ans, née par conséquent vers l'an 1562):

1°. Antoine, dont l'article suit;

2°. Jean de Jaubert-de-Barrault, abbé de Saint-

5°. Marie-Madeleine de Jaubert-de-Barrault, la jeune, née en 1595, ou 1596, épousa le vicomte de Castelnau-de-Marmande (François de la Mothe), puis le comte de Vailhac.

IX. Antoine DE JAUBERT-DE-BARRAULT, comte de Barrault, baron de Blaignac, ambassadeur en Espagne, vice-amiral de Guienne, gouverneur de Lorraine et de Foix, etc., né en 1582, mourut dans les premiers jours de février 1655, dans la soixante-quatorzième année de son âge, fort regretté de toute la cour, pour ses grands mérites, et particulièrement pour le zèle qu'il avait témoigné au service du roi, dans les divers emplois qui lui avaient été confiés, tant sur mer, en qualité de vice-amiral de Guienne, que sur terre, en ses gouvernements de Lorraine et de Foix, même en la dernière ambassade d'Espagne (de 1630 à 1635), comme ambassadeur extraordinaire, dont il s'acquitta très-dignement. Il avait épousé, en 162...., demoiselle Claude, ou Claudine de Saulx, héritière de son frère Henri, mort sans alliance, et fille de Jean de Saulx, vicomte de Tavannes et de Lugny, et de Gabrielle des Prez, sa seconde femme. Elle porta, en dot, à son mari, le château et la seigneurie de Mirebel, en Bresse. De ce mariage provinrent quatre enfants :

1°. François de Jaubert, comte de Barrault, mort sans postérité;

2°. Henriette de Jaubert-de-Barrault, épousa Jacques de Durfort, marquis de Civrac, comte de Blagnac, baron de la Lande, captal de Buch, sénéchal et gouverneur de Bazadois; ils furent bisaïeux d'Emeric-Joseph de Durfort, duc de Durfort-Civrac, etc., chevalier d'honneur de madame Victoire de France; ambassadeur à Venise, à Naples et à Vienne; chevalier, commandeur des ordres du roi, le 2 février 1776, et reçu le 26 mai suivant;

3°. Gabrielle de Jaubert épousa Noël de Saulx, marquis de Tavannes, comte de Beaumont et de Mirebel, fils puîné de Claude de Saulx, comte de Buzançois, vicomte de Tavannes, et de Françoise Brûlart. Elle resta veuve en 1679; et fut mère de Louis-Armand-Marie de Saulx, mar-

quis de Mirebel, baron de la Marche, etc., marié à Catherine de Choiseul; et aïeule de Maximilien-Emmanuel de Saulx, mort sans alliance, le 13 janvier 1747;

4°. Madeleine de Jaubert.

7°. *Seigneurs de Jaubert-de-la-Bastide, ou de Coignac, barons de Châteaumorand, en Limousin* (1).

Cette branche, qui est incontestablement originaire du Limousin, puisque les plus anciennes possessions qu'on lui connaît, étaient situées dans cette province, date sa séparation, au plus tard, du milieu du treizième siècle, sous le règne de Saint-Louis. On ne peut pas douter qu'elle n'ait eu la même origine, et qu'elle ne sorte de la même tige que les branches précédentes; mais la perte, ou la dispersion de la plupart de ses plus anciens titres ne permet pas de fixer, d'une manière certaine, l'époque de cette séparation. Quant aux armoiries qu'elle porte depuis plus de 300 ans, et qui diffèrent de celles des autres branches, il est probable que ce sont celles de la maison de Coignac, dont Pierre III de Jaubert épousa l'héritière, avant le milieu du quinzième siècle, à la charge d'en prendre les nom et armes.

I. N.... DE JAUBERT vivait dans le treizième siècle. Il fut père, entr'autres enfants, de

1°. Pierre, dont l'article suit;

2°. Itier de Jaubert, damoiseau, fut marié à Hélis du Mas, *dite* de Laporte, dont naquirent:

a. Hélie de Jaubert;

b. Marguerite de Jaubert;

c. et *d.* N.... et N.... de Jaubert.

II. Pierre DE JAUBERT, premier du nom, seigneur de la Bastide, est connu par des actes des années 1300 et 1308, et mourut avant l'an 1322, laissant de sa femme, dont on ignore le nom:

(1) Les seigneurs de Jaubert de la Bastide écrivaient ordinairement leur nom *Joubert*; et portaient leurs armes: *d'argent à cinq fusées, acollées et rangées en fasce de gueules.*

Digitized by Google

III. Pierre DE JAUBERT, deuxième du nom, damoiseau, seigneur de la Bastide, etc., passa, en 1322, une transaction avec Hélis, veuve d'Itier de Jaubert, son oncle et ses enfants; et eut de Bergie ou Bergue de Vaucocour, sa femme, qu'il avait épousée en 1339 :

IV. N.... DE JAUBERT, damoiseau, seigneur de la Bastide, épousa demoiselle Marguerite de Laurens, fille de Jourdain de Laurens, chevalier, et de Marguerite Delage, dont provint :

V. Jean DE JAUBERT, damoiseau, seigneur de la Bastide, transigea, en 1399, pour les droits de Marguerite de Laurens, sa mère; il avoua, par acte du 14 juillet 1404, tenir en fief de Geoffroy, vicomte de Rochechouart, chevalier, *son hébergement* des Hosnieux, le village de Romanhac et des redevances sur les villages de Court, et de Loginhac, paroisse de Chaillac; et laissa de Marguerite de la Gardette, fille de Jean, sa femme;

VI. Pierre DE JAUBERT, troisième du nom, damoiseau, seigneur de la Bastide, etc, reconnut, le 25 mai 1435, tenir en fief du vicomte de Rochechouart, son hébergement des Honieux, le village de Romanhac, etc.; fut présent, le 24 mars 1440, (v. st.) à l'hommage que que fit noble Jean de Maisonneys, damoiseau, seigneur de la Mothe-d'Oradour, à Foucaud, vicomte de Rochechouart; et le 8 octobre 1457, à celui que fit Fortanier Flamenc, pour les château et châtellenie du Haut-Bruzac. Il avait épousé demoiselle Marthe de Coignac (1), dame et héritière de Coignac, veuve en 1471. Ses enfants furent :

1°. Pierre IV, dont l'article suit;
2°. Annet de Jaubert;
3°. Pierre de Jaubert;
4°. Jean de Jaubert, prieur de la Guarde, ordre de Grandmont;
5°. Mathurin de Jaubert, prieur de Mornes, ordre de saint Augustin;

---

(1) Ce nom s'écrivait indifféremment de *Coignac*, de *Coingnhac*, de *Coinhac*, de *Cognhac*, de *Counhac*, de *Cougnac*, en latin de *Compnhaco*, etc.

6°. Philippe de Jaubert, mariée, en 1506, à Jacques de la Lande, écuyer, seigneur de Lavaud, dont elle fut la première femme;

7°. Hélis de Jaubert, épousa, vers l'an 1450, Jean Germain, écuyer, seigneur de Pontays, demeurant à Saint-Savinien-du-Port, sur Charente, dont elle eut entr'autres enfants, Jacquette Germain, mariée le 7 novembre 1475, à noble homme Pierre de Royère, écuyer, seigneur de Royère;

8°. Jeanne de Jaubert, épousa N.... de Gedoin, écuyer, seigneur de Mandat.

VII. Pierre DE JAUBERT, IVe. du nom, écuyer, seigneur de la Bastide, Coignac, etc., servait, dès l'an 1470, en qualité de brigantinier, suivant le rôle des nobles du Périgord, qui comparurent à la montre qu'Alain d'Albret, comte de Périgord, fit, cette année, à Exideuil; fit foi et hommage, le 26 mars 1473 (v. st.), à Jean, vicomte de Rochechouart; et reconnut, par acte du 22 janvier 1501 (v. st.), tenir en fief, de François, vicomte de Rochechouart, son hébergement des Honieux, paroisse de Biénac, le village de Romanhac, la prévôté de Vidays et plusieurs autres prévôtés. Il avait épousé, par contrat du 13 janvier 1480 (v. st.), demoiselle Louise de Cosnac, fille de Pierre, seigneur de Cosnac, de Creisse, etc., et de Louise de Noailles. De ce mariage naquit :

VIII. Annet DE JAUBERT, Ier. du nom, chevalier, seigneur de la Bastide, Coignac, Châteaumorand, etc., *qualifié haut et puissant seigneur*, épousa demoiselle Françoise d'Aubusson, fille de Jean d'Aubusson, seigneur de Vilhac, Castelnouvel, Beauregard, etc., et d'Isabeau d'Ebrard-de-Saint-Sulpice. De cette alliance provinrent :

1°. Annet II, dont l'article suit;

2°, Mathieu de Jaubert, seigneur de Montplaisir, auteur d'une branche qui sera rapportée;

3°. Mathurin de Jaubert, prieur de Saint-Martin.

IX. Annet DE JAUBERT, IIe. du nom, chevalier, seigneur de la Bastide, Coignac, baron de Château-

Digitized by

morand, etc., chevalier de l'ordre du roi, est mentionné dans une transaction passée le 6 juin 1545, entre Geoffroi de Pompadour, grand archidiacre de l'église de Périgueux, et conseiller au parlement de Bordeaux, et Pierre de Salignac, écuyer, seigneur de Vic, de Combas et de Jumillhac, en partie, touchant le refus que ce dernier faisait de payer à Marguerite de Pompadour, sa belle-sœur, accordée avec *Agnet de la Bastide*, trois mille livres pour sa dot, ainsi qu'il s'était obligé, par son contrat de mariage, de payer une pareille somme à toutes les sœurs de Françoise de Pompadour, sa femme. Annet de Jaubert ne vivait plus le 12 avril 1592. Il avait formé deux alliances, la première, le 6 juin 1545, avec Marguerite de Pompadour-de-Châteaubouchet, fille de François de Pompadour, chevalier, seigneur de Châteaubouchet, et de Peiraux, en partie, et de dame Anne de Montbrun; et la deuxième, avec Blanche de Villelume. De ces deux mariages naquirent,

Du premier lit :

1°. Annet III, dont l'article suit;
2°. Antoine de Jaubert, seigneur de la Bastide;
3°. Marguerite de Jaubert, épouse de Jacques de Saint-F.....;
4°. Françoise de Jaubert, mariée, par contrat du 15 août 1569, à noble François de Carbonnières, écuyer, seigneur de Chambéry, de Lavigne et de Montaut, chevalier de l'ordre du roi, fils de Hugues de Carbonnières, seigneur en partie de Jayac, et d'Isabeau de Lageauchat.

Du second lit :

5°. Jean de Jaubert;
6°. Françoise de Jaubert épousa, le 17 mai 1573, Gaston de la Marthonie, seigneur de la Marthonie, Bruzac, la Roche, Milhac et du Châlard-Saint-Paul, chevalier de l'ordre du roi.

X. Annet DE JAUBERT-DE-LA-BASTIDE, IIIe. du nom, chevalier, seigneur de Coignac, baron de Châteaumorand, etc., fit son testament en 1617. Il avait, ainsi que son père, contracté deux alliances; la première, en 15..., avec demoiselle Marguerite Royer, écuyer, seigneur de la Roque-Saint-Emilion, près

Sector Industrial
Sector Industrial
Sector Industrial

8°. Louise de Jaubert, mariée, par contrat du 29 novembre 1612, à Guillaume-Forton, ou Forton IIIe. de Saint-Astier, seigneur du Lieudieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

XI. Charles DE JAUBERT-DE-LA-BASTIDE, chevalier, seigneur, baron de Coignac, etc., épousa, en 1625, demoiselle Jeanne de Lambertye, fille de Gabriel, comte de Lambertye, baron de Montbrun, seigneur de Miallet, Noyre, d'Eschalat, Saint-Paul-la-Roche, Vassoux, etc., chevalier de l'ordre du roi, maréchal de ses camps et armées, et de dame Isabeau de Mortemart, dont provint :

XII. Annet DE JAUBERT-DE-LA-BASTIDE, Ve. du nom, chevalier, seigneur, baron de Coignac, comte de Châteaumorand, etc., qualifié *haut et puissant seigneur*, fit son testament le 28 juin 1699, et ne vivait plus le 16 avril 1703. Il avait épousé, en 1658, Françoise de Côtentin, sœur du maréchal de Tourville, et fille de César de Côtentin, chevalier, baron de Tourville, comte de Fismes, premier gentilhomme de la chambre du prince de Condé, et de Lucie de la Rochefoucauld. Elle fit son testament étant veuve, le 16 avril 1703; et deux codicilles, l'un le 3 mai, et l'autre le 21 août 1707, déposés pour minutes chez un notaire, à Paris, le 12 avril 1708. De cette alliance naquirent :

1°. Jean-François de Jaubert-de-la-Bastide, comte de Châteaumorand, lieutenant-général des armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint Louis, etc., né en 1659, capitaine de cavalerie dans Saint-Fremont, en 1689, fut blessé au combat de Staffarde en 1690, colonel du régiment de cavalerie de Charlus en 1676, fut réformé à la paix de Riswick; brigadier de cavalerie en 1704, servit à l'attaque des retranchements de *Soricina* en 1705, au combat de Calcinato en 1706, et fut fait colonel du régiment de cavalerie de Maubec; nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en 1709, maréchal de camp le 29 mars 1710, lieutenant-général des armées du roi, le 30 ou 31

payer diverses sommes d'argent à madame la comtesse de Châteaumorand, pour son douaire, à mesdames de Jaubert-de-la-Bastide, ses sœurs religieuses, etc., et mourut en 1731;

4°. Marie-Thérèse de Jaubert-de-la-Bastide, se consacra à Dieu dans l'abbaye de Notre-Dame de Panthemont, à Paris, où elle prit l'habit de novice, le 17 octobre 1683;

5°. Charlotte de Jaubert-de-la-Bastide, était déjà religieuse-professe de l'abbaye de Panthemont, en 1699; elle avait été nommée en premier lieu, le 15 août 1706, abbesse de Moncé, au diocèse de Tours, d'où elle fut transférée au mois de juin 1709, à celle Maubuisson, ordre de Citeaux, diocèse de Paris, dont elle donna sa démission en 1719, et mourut le 13 mai 1740, dans le couvent des religieuses du Précieux-Sang, rue Vaugirard, à Paris, où elle s'était retirée;

6°. Marie-Thérèse de Jaubert-de-la-Bastide, religieuse à Panthemont, en 1699 et 1728.

Seigneurs de Montplaisir et du Croizet, paroisse de Vaulry, près de Belac, en Limousin, issus des seigneurs de Châteaumorand.

IX. Mathieu DE JAUBERT-DE-LA-BASTIDE, second fils d'Annet de Jaubert, seigneur de la Bastide, et de Jeanne d'Aubusson, transigea, avec Annet, son frère aîné, sur la succession de leur père, le 10 août 1563, et fit son testament le 7 décembre 1584, dans lequel il nomme les enfants qu'il avait eus d'Antoinette Chastaing, sa femme, vivante encore le 21 mars 1604, et ces enfants sont au nombre de trois; savoir :

1°. Pierre, dont l'article suit;
2°. Annet de Jaubert;
3°. Antoine de Jaubert.

X. Pierre DE JAUBERT-DE-LA-BASTIDE, Ve. du nom, écuyer, épousa Françoise de Coignac, dont il eut :

$$\frac{\partial \Phi}{\partial \mu} = \frac{\partial \Phi}{\partial \nu} = 0$$

$$\frac{\partial \Phi}{\partial \lambda} = \

comte de Châteaumorand, seigneur de Coignac, l'Hurepaire (ou le Repaire), Croizet, Vérac, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pensionnaire du roi, capitaine au régiment de Colonel-Général, cavalerie, épousa, 1°. par contrat passé sous seings-privés, à Rouen, le 15 janvier 1769, et reconnu le 14 octobre suivant, demoiselle Marie-Julie de Manneville, fille de Jean-Baptiste-Robert de Manneville, écuyer, conseiller du roi, correcteur en la chambre des comptes, aides et finances de Normandie, et de dame Marie-Madeleine l'Heureux. Il épousa, en secondes noces, demoiselle Thérèse de Fougères, et décéda au Croizet, le 9 mars 1783, âgé de soixante huit ans, laissant de son second mariage :

Jean-Louis de Jaubert-de-la-Bastide, né au château du Repaire, le 26 juin 1778.

Armes : *D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de six fleurs de lys d'or*, 3 *au-dessus, et* 3 *au-dessous, rangées en fasce* (1).

DE VIELCASTEL, noble et ancienne maison, qui titre probablement son nom du château de Vielcastel, situé dans la paroisse de Cazals, à peu de distance de la ville de Gourdon, en Querci. Ce château, dont la dénomination atteste la haute ancienneté, a appartenu sans interruption à cette famille, depuis les tems les plus reculés jusqu'à la révolution.

Le nom de Vielcastel a été illustré dès la fin du on-

---

(1) Ces armes étaient gravées autrefois au-dessus de la porte de la maison noble du Pauly, sur le vieux château d'Allemans, appelé la *Jaubertie*, pour avoir été bâti par les seigneurs de Jaubert ; sur les châteaux de la Courre et de Cumont, et sur les vitraux des églises d'Allemans et de Cumont ; comme il paraît par le procès-verbal qui en fut dressé les 13 et 15 juin 1699, à la demande de Jean et autre Jean de Jaubert, écuyers seigneurs de Nougerot et du Pauly, en exécution de l'arrêt du conseil d'état, rendu à Marly, le 22 juillet 1698, par lequel il est ordonné que ceux qui ont présenté des armoiries de famille, dans lesquelles il y a des fleurs de lys d'or, en champ d'azur, pour pièce de l'écu, seront tenus de justifier de cette marque d'honneur, dans un mois.

zième siècle, par deux nobles chevaliers, qui accompagnèrent, l'an 1096, Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, à la conquête de la Terre-Sainte. Leurs descendants ont servi, sans interruption, la religion et l'état avec zèle, fidélité et distinction; ce qui leur a mérité, de la part de nos rois, des témoignages flatteurs et honorables de la satisfaction qu'ils avaient de leurs services. Plusieurs d'entre eux ont été décorés de la chevalerie à des époques reculées; et dans des tems plus modernes, on en voit d'autres qui ont été élevés au grade d'officiers supérieurs de l'armée; un entre autres a été mestre de camp d'un régiment de mille hommes de pied.

On remarque que dans les grands troubles qui, en différents tems, ont agité l'état, les gouverneurs de la province faisaient faire guet et garde dans le château de Vielcastel, par les habitans de Cazals et des lieux voisins; ce qui se prouve par les ordonnances rendues à ce sujet, et par un arrêt de la chambre séant à Montauban, où tous leurs titres furent visés.

Dès le commencement du quatorzième siècle, cette maison était partagée en deux branches principales, sorties de la même tige, et portant les mêmes armes. Celle de Cazals, qu'on rapportera ici la première, sans qu'on puisse assurer qu'elle était l'aînée, porte, depuis environ le milieu du quinzième siècle, le nom de Salviac, joint à celui de Vielcastel, en vertu sans doute d'une substitution faite par le dernier seigneur de Salviac, qui imposa à son héritier l'obligation de réunir ces deux noms, qui jusques-là avaient été distincts, et appartenaient incontestablement à deux familles différentes.

L'autre branche était établie dans la paroisse de Marminhac, à une demie lieue de Cazals, où elle s'est soutenue jusqu'au mariage, en 1667, de Clémence de Vielcastel, héritière du château de Roquecave, avec François de Durfort, baron de Léobard.

Avant de donner la généalogie suivie de cette maison, on rapportera, par ordre chronologique, une suite de sujets isolés, qui, quoiqu'appartenants évidemment à la même famille, ne se rattachent pas suffisamment aux degrés qui vont suivre. Les plus anciens dont la mémoire se soit conservée jusqu'à nous, sont :

Pierre et Etienne de Vielcastel, frères, chevaliers, se

Digitized by Google

croisèrent, comme il a été dit, en 1096, avec le comte de Toulouse, pour aller conquérir la Terre-Sainte. Ils se signalèrent, dans cette célèbre expédition, par des exploits qui leur méritèrent le titre *de Vaillants et Pieux chevaliers*; se trouvèrent aux sièges de Nicée, d'Héraclée, d'Antioche, de Jérusalem, de Tripoli, de Césarée et de Nicopolis; et par une singularité remarquable, ces deux frères qui, unis par la plus haute amitié, n'avaient jamais voulu se séparer, moururent dans la même semaine, et furent enterrés dans le même tombeau. On leur éleva un mausolée, et on grava sur leur tombe une épitaphe, qui contient leur éloge, et qui a transmis à la postérité la mémoire de leurs exploits (1). M. Michaud leur a consacré un article dans le premier tome de son Histoire des Croisades (2).

---

(1) Hic jacent nobiles Petrus et Stephanus *de Salviaco*, ac de veteri Castro fratres piissimi, equites invicti et domicelli clarissimi, qui, eodem anno millesimo nonagesimo nono obierunt.

Quam vetus est Castrum, cujus nescitur origo!
Sæcla quæ vel fidei, vel nobilitatis avorum,
In fidei bellis equites, Martesque fuerunt.
Ex regni bellis lauros, palmasque tulerunt.
Hactenus invictos mors unica vicit heroes.
Hinc auri castrum, hinc hostili sanguine tinctum;
Hinc galeam gestant pennis, palmisque recinctam.
Jam micat armorum nomen, quam nominis arma:
Nec tantùm veteris *constant sex sæcula* Castri:
Nunc vetus *est* Castrum, *tunc et vetus esse videtur.*

N. B. Il y a lieu de croire que l'épithaphe primitive ayant été détruite par vétusté, ou plutôt lorsque le château de Vielcastel fut pris et saccagé par les Anglais, on chercha à réparer sa perte, en lui substituant, vers la fin du XVe. siècle, celle qui est rapportée plus haut, dont la forme, le style et la contexture sont évidemment d'une date postérieure au XIe. siècle.

On voyait, il n'y a pas long-temps, sur une porte de Cazals, du côté de Marminhac, le fragment d'une inscription, faisant sans doute allusion au voyage que Pierre et Etienne de Vielcastel avaient fait à la terre sainte. Cette inscription commençait ainsi: *Longarum meta viarum.* Cette porte qui tombait en ruines depuis quelque tems, a été entièrement démolie en 1815.

(2) Voici comment s'exprime M. Michaud.

« Le comte de Toulouse qui avait juré de ne plus revenir en

Adémar de Vielcastel, chevalier, assista comme témoin, avec Raoul de la Pradèle, chevalier, Hélie Péchaudier, damoiseau, et autres, à un accord fait le lendemain de la fête de Saint-Cyprien, 1229, entre Gautier de Marquessac et ses frères, d'une part; et Raimond Capète, sur une contestation élevée entre eux, au sujet de la mouvance du mas de Capète.

Bertrand et Raynier de Vielcastel, chevaliers, seigneurs de la paroisse de Marminhac, furent du nombre des personnages marquans, qui approuvèrent et ratifièrent les coutumes données, en 1261, à la ville de Villefranche, par Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, frère du roi saint Louis.

Raimond de Vielcastel, chevalier, rappelé dans un acte de l'an 1312, avait déjà cessé de vivre en 1301; il fut père de :

1°. Adémar II, qui suit;
2°. Bernard de Vielcastel, vivant en 1312.

Adémar de Vielcastel, IIe. du nom, damoiseau, est nommé, avec Guy *Caprarii* chevalier, sénéchal de

---

» occident, s'était retiré à Constantinople, où l'empereur l'accueillit avec distinction, et lui donna la ville de Laodicée. » Raymond d'Orange voulut suivre le sort du comte de Toulouse, et finir ses jours en Orient. Parmi les chevaliers, compagnons de Raymond de Saint-Gilles, qui revinrent dans » leur patrie, nous ne pouvons oublier de nommer Etienne et » Pierre de *Salviac* de Vielcastel, que leur siècle admira comme » des modèles de la piété fraternelle. Etienne et Pierre de *Salviac* étaient deux frères jumeaux : la plus tendre amitié les » unissait dès leur enfance. Pierre prit la croix au concile de » Clermont; Etienne, quoique marié, et père de plusieurs enfans, voulut suivre son frère en Asie, et partager avec lui les » périls d'un si long voyage; on les voyait toujours à côté l'un » de l'autre dans les batailles; ils avaient assisté ensemble au » siège de Nicée, d'Antioche et de Jérusalem. Peu de tems » après leur retour dans le Quercy, ils moururent tous deux » dans la même semaine, et furent ensevelis dans le même tombeau. Sur leur tombe on lit encore aujourd'hui une épitaphe » qui nous a transmis le souvenir de leurs exploits et de leur » touchante amitié. (*Hist. des Croisades*, *tome* 1, *pag.* 458 *et* 459.)

Périgord, Pons de Beynac, Radulphe de Castelnau, chevalier; Gérard de Montcuq, damoiseau; Raimond Ricard; Raimond et Aimeric de Cladech, damoiseaux, Gérard de Maleville, juge-mage d'Agenois; Guillaume du Pouget et autres, dans une enquête faite en 1301, pour Aimeric de Solminhac, damoiseau, contre Adémar de Beynac, chanoine de Saintes, frère de Pons, seigneur de Beynac. Il fit donation, en 1312, à Bernard de Vielcastel, son frère, de tout le droit qu'il avait sur le mas de Peyrat, situé dans la paroisse de Marminhac, et rappelle dans cet acte, feu Raimond de Vielcastel, chevalier, son père.

Guichard (*Guiscardus*) de Vielcastel, chevalier, demeurant à Cazals, peut avoir été fils de Bernard de Vielcastel, nommé ci-dessus. Il fit, en 1317, avec Pierre de Cosens, damoiseau de Salviac, un accord, par lequel il lui céda, pour une somme d'argent, un sextier de froment, un sextier de seigle, et quatre gelines de rente, dues sur des biens fonds, relevants de sa fondalité, au lieu appelé *de Lamat*; et est mentionné dans deux reconnaissances féodales, datées de la même année. On trouve après lui :

1°. Jean, qui suit;
2°. Raimonde de Vielcastel, mariée, avant l'an 1348, à noble homme Hélie de Marquessac.

Jean de Vielcastel paraît avoir été fils de Guichard; il prit le parti du seigneur de Castelnau, dans la guerre que ce dernier eut à soutenir contre le seigneur de Beynac, son voisin, et fut témoin de la trève que ces deux seigneurs, rivaux, signèrent et scellèrent de leurs sceaux à Limeuil, le 22 novembre 1354.

Pierre de Vielcastel, qui paraît appartenir à la branche de Marminhac, ne vivait plus en 1358, suivant des actes passés par son fils, dans lesquels il est rappelé. Il avait pour frère Raynier de Vielcastel, recteur de la paroisse de Gaumiers; et pour fils :

Raynier de Vielcastel, damoiseau, reçut, le mercredi après la fête de Saint-Vincent, 1358, la reconnaissance que lui fit Peyronne du Breuil, pour une terre située *au territoire de Breuil*, près du chemin de Marminhac, à Cazals; et le même jour, il lui en fut

La généalogie de la maison de Vielcastel, remonte, en filiation suivie, au père de Pons Ier., depuis lequel elle est établie par des titres incontestables.

I. N.... DE VIELCASTEL, dont le prénom ne se trouve cité dans aucun des actes qui le rappellent, épousa

---

Boissières, par le mariage de Marguerite de Cazeton, fille et héritière de noble Fortanier de Cazeton, et de Marguerite de Petegry, avec Raymond-Bernard IV, de Durfort-Boissières.

Les plus anciens seigneurs du nom de Salviac, dont on ait connaissance, sont :

Bertrand de Salviac, damoiseau, vivant dans le treizième siècle : il avait fait un testament qui est rappelé dans un acte passé à Moissac, le 1er. novembre 13.....

Pierre de Salviac, damoiseau, reçut, en 1299, une reconnaissance de la part de Guillaume du Four, à raison d'une terre située *à la Combe de Malhas;* et acquit, en 1312, une terre d'Aimeri de Vilens, damoiseau, et d'Adémare de Cornes, son épouse.

Raimond de Salviac, chevalier, épousa Marie de Valgodor, sœur de noble Raimond de Valgodor, dont il eut, entr'autres enfants :

Hélis de Salviac, mariée, 1°. à Raimond d'Aragon; 2°. à noble Bernard de Guiscard, qui testa en 1384.

Pierre de Salviac, damoiseau, qui peut avoir été fils du précédent, acquit, en 1395, une pièce de terre de Bernarde de Berbiguières; et fit un bail emphitéotique, le 24 du mois de.... 1399, en faveur de Pierre du Breuil, de la paroisse de Marminhac; il est probable qu'il fut père de :

1°. Amanieu de Salviac, qui suit;
2°. N..... de Salviac, mariée, avant l'an 1432, à noble Barasc de Tayac.

Amanieu de Salviac, damoiseau, habitant de Cazals, fit donation, le 17 avril 1432, à noble Barasc de Tayac, son beau-frère (*Sororio*), de sa portion de..... qu'il avait dans la paroisse de Montcléra; fit un bail à fief, le 13 avril 1446, à Jean Marty et autres, d'un *bouge*, *ayral* et four contigus, situés à Cazals; en fit un autre, le 9 avril de la même année, en faveur de Jean du Cluzel, d'une maison, terre et prés situés à Montcléra: en présence de nobles Bertrand de Gironde, seigneur de Montcléra et de Jean de Saint-Julien, son fils; reçut diverses reconnaissances en 1446, 1448 et 1456; autorisa Sobirane et Catherine, ses filles, à faire un arrentement en 1463, en faveur d'Etienne et Géraud de Riupeyroux, frères; et ne

Sobirane, ou Souveraine de Salviac (1), fille aînée et principale héritière d'Amanieu de Salviac, damoiseau. Il ne vivait plus en 1466; et laissa de son mariage, entr'autres enfants :

1°. Pons, dont l'article suit;

2°. Pierre de Vielcastel, prêtre, en faveur duquel Sobirane, sa mère, fit quelques réservations, par acte du 29 mai 1468. Pons, son frère, fonda pour lui un titre clérical, le 18 décembre 1477; et il existait encore en 1483.

II. Pons DE VIELCASTEL Ier., (nommé quelquefois de Salviac, *autrement* de Vielcastel), damoiseau, seigneur de Cazals, etc., est connu depuis l'an 1466, jusqu'en 1516, par une foule de titres, dont on ne rapportera ici qu'un petit nombre, en se bornant à ceux qui ont paru les plus essentiels. Il fit hommage au roi, le 26 janvier 1466 (v. st.), conjointement avec Catherine de Salviac, sa tante maternelle, pour les biens, maisons, et rentes nobles, qu'ils possédaient à Cazals, etc.; ratifia, par acte passé au même lieu, le 29 mai 1468, les réserves faites par Sobirane, sa mère, en faveur de Pierre de Vielcastel, clerc, son autre fils, dans la donation qu'elle fit à Pons, son fils ainé, par son contrat de mariage : on remarque parmi les témoins de cet acte, nobles hommes Marquès de Saint-Gily, seigneur de Maserac, Jean de Vielcastel, recteur de l'église de Marminhac, Pierre de Saint-Gily, etc.; fit plusieurs baux à cens,

---

vivait plus en 1466. Il laissa d'une femme, dont on ignore le nom, trois filles, qui sont :

1°. Sobirane de Salviac, épousa N..... de Vielcastel, damoiseau, et fut mère de Pons I.

2°. Armande de Salviac fut mariée à noble Pierre Delfau, habitant du lieu de Berbiguières, dont elle était veuve en 1466;

3°. Catherine de Salviac avait épousé, avant l'an 1466, noble Pierre de Saint-Gily (*de Sancto egidio*); et vivait encore en 1497.

(1) Sobirane de Salviac avait formé une première alliance avec Pierre Roch, nommé ailleurs Roger, de la paroisse de Saint-Romain *de las Trelhas*, en Agénois, dont il paraît qu'elle n'avait pas eu d'enfants.

Digitized by Google

en 1469 et 1470; autorisé de Sobirane de Salviac, sa mère, il fit un accord, le 16 décembre 1471, avec Guillaume la Faye, *dit* Malbec, au sujet du moulin de Vielcastel, dont il avait inféodé les trois-quarts, et le quart restant appartenait à Catherine de Salviac, sa tante; reçut avec Pierre, son frère, le 27 mars 1473 (v. st.), une procuration de noble Pierre de Bonafous, habitant du lieu de Marminhac, pour recevoir de noble Bos de-Plas, seigneur de Curemont, la somme de dix écus d'or, faisant partie de la dot de Marguerite de Plas, sa belle-mère, femme dudit Pierre de Bonafous; et fit un accord avec ce dernier le 4 décembre 1478, au sujet de la succession maternelle de noble Agnet de Bonafous, son beau-frère; reconnut, par acte passé à Cazals, le 9 janvier 1481 (v. st.), à Catherine de Bonafous, sa femme, cinquante moutons d'or, outre la dot qui avait été constituée à cette dame par son contrat de mariage; passa une transaction au mois de décembre 1489, avec nobles Antoine de Plas, fils et héritier de Bos de Plas, seigneur de Curemont, et avec Pierre de Bonafous, alors veuf de Marguerite de Plas; et en passa une autre, le 6 décembre 1502, (dans laquelle intervint Pierre, son fils, curé de Saux), avec noble homme Marquès de Bonafous, de Marminhac, au sujet du restant de la dot de sa femme, sœur de Marquès. Enfin, il fit son testament à Cazals, le 4 avril 1516, dans lequel il prend le nom *de Salviac, dit de Vielcastel*; ordonne que son corps soit inhumé dans les tombeaux de sa famille, à Cazals, et qu'on appelle cent prêtres à son enterrement. Il avait épousé, vers l'an 1468, Catherine de Bonafous, fille de noble Pierre de Bonafous, seigneur du lieu de ce nom, dans la paroisse de Marminhac, et de dame Marguerite de Plas, dont il eut:

1°. Pierre de Vielcastel, prêtre, curé des églises de Saux, et de Thédirac (1), et chanoine de Candes, fut légataire d'une somme d'argent, par le testament de son père, en 1516; et testa le 27 octobre 1546;

---

(1) Il paraît, par un acte du 20 juillet 1563, que Pons I avait un autre fils nommé Donat, qui fut curé de Thédirac, après la mort de Pierre, son frère aîné.

2°. Pierre, dont l'article suit;

3°. Pierre de Vielcastel, religieux de l'ordre de Saint-Augustin;

4°. Pierre de Vielcastel, le jeune, non marié en 1516;

5°. Raimond de Vielcastel, religieux de l'ordre de Saint-Benoît;

6°. Marguerite de Vielcastel, *dite* de Salviac, mariée à Antoine Raynal, ou Raynaut, fils d'Ebrard Raynaut, habitant de la Mouline-Delvert, au diocèse de Cahors; suivant une quittance de tous ses droits paternels et maternels, qu'elle donna, le 23 novembre 1485, à Pons, son père, moyennant quatre robes et une somme d'argent;

7°. Hélène de Vielcastel, femme de Bernard Chinard (ou Chivard), *dit* de Tonenx.

8°. Jeanne de Vielcastel, épousa Pierre Constantin, *dit* Basset, habitant de Gourdon, suivant une quittance de cent livres, faisant partie de sa dot, qu'elle donna le 4 décembre 1502. Elle vivait encore, et était veuve en 1516;

9°. Catherine de Vielcastel, religieuse à Espanhac, en Querci, en 1516 et 1546;

Fille naturelle:

Catherine, mariée après l'an 1481, à Pierre la Poyade. Son père lui constitua dix livres.

III. Pierre DE SALVIAC-DE-VIELCASTEL, écuyer, seigneur de Cazals, etc., passa un acte conjointement avec son père, en 1514, et fut institué son héritier universel par son testament du 4 avril 1516; vendit à pacte de rachat, le 11 avril 1528, aux prêtres obituaires de Cazals, une rente à prendre sur Jean *Raynal*, dit *Loys*, et Marguerite de Vielcastel, sa mère, à raison de la borie de Merguil; donna procuration, en 1530, à Pons, son fils et à Antoine Coulon, pour vendre à noble Brengon d'Hébrard, seigneur du lieu de Villeneuve-d'Agen, certaines rentes spécifiées dans l'acte de cette vente, daté du 28 août de la même année; fit le retrait par puissance de fief, *suivant l'usage du duché de Guienne*, le 3 avril 1532, de quelques biens fonds, acquis par Pierre *del Bonet*, dans la paroisse de Mont-

Digitized by Google

cléra ; reçut, le 20 février 1534 (v. st.), la reconnaissance que lui fit Pierre Calmeille, pour une terre sise *au territoire d'Audire*, ou de la borie, etc. ; donna le dénombrement de ses biens nobles au commissaire du roi, par acte du 22 septembre 1540, dans lequel il est dit, *habitant de la Bastille royale de Cazals ;* fut nommé un des exécuteurs du testament de Pierre de Vielcastel, prêtre, son frère, du 27 octobre 1546 ; acquit, le 20 juillet 1563, tant en son nom, que celui de noble Donat de Vielcastel, curé de Thédirac, son frère, un pré situé dans la paroisse de Cazals ; et ne vivait plus le 31 mars 1565. Il avait épousé, par contrat du 2 octobre 1503, noble Jeanne le Bel (1), fille de noble Pierre le Bel, habitant de la paroisse de Mercuès, près de Cahors, qui lui consitua en dot la somme de six cents livres tournois et des habits nuptiaux. De ce mariage provinrent :

1°. Pons II, dont l'article suit ;

2°. Pierre de Salviac-de-Vielcastel, seigneur de Gardes ;

3°. Jean de Salviac-de-Vielcastel, fut institué en 1546, par le testament de Pierre, prêtre, son oncle, légataire de tout son mobilier, à la charge de payer quarante livres aux prêtres de Candes, pour faire acquitter des messes.

Il est probable qu'il est le même qu'un Jean de Vielcastel, qualifié seigneur *du Causse*, *ou de Caussay*, que le roi Henri II nomma lieutenant du seigneur de Losse, au gouvernement de Marienbourg, et lui donna commission, le 7 juin 1558, de commander dans cette place, en l'absence de ce dernier, une bande de gens de pied (2).

---

(1) Jeanne le Bel est surnommée *La Bello*, dans les articles de son mariage écrits en patois, et prend le nom de Bonrepos (qui est sans doute celui d'un fief) dans un acte de l'an 1530. On remarque, parmi les témoins de son contrat de mariage, Antoine de Luzech, évêque et comte de Cahors; Raimond de Bause, licentié, archiprêtre de Cajarc; Bertrand d'Orgueil, recteur de l'église de Roquecorn ; Gilles de la Falgue, etc.

(2) La lettre que le roi Henri II lui écrivit, est conçue en ces termes : « Cappitaine, ayant esté adverty que, au moyen de l'im-

IV. Pons DE VIELCASTEL, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Cazals, etc., reçut, le 23 mai 1530, la donation que Souveraine de Coderc lui fit de tous ses biens; fit vente, le 28 août de la même année, con-

---

» disposition du cappitaine La Haye, qui a charge d'une bende » de gens de pied, estant à présent en garnison à Mauberfon- » taine, ledit La Haye ne peult exploicter ladite bende, j'ay » advisé l'en descharger, et vous en donner la charge, ainsy » que je luy escriptz présentement, et que verrez par les lettres » de commission que je vous envoye; suivant lesquelles je » veulx et vous ordonne pourveoir et donner ordre que ladite » bende soit en estat pour me faire service, vous employant » à la conduite d'icelle, et faisant le debvoir en ladicte charge, » que j'attends de vous. Priant Dieu, cappitaine, qu'il vous » ayt en sa garde. Escript à Montceaulx, le 7e. jour de jung » 1558. *Signé* Henry. Et plus bas, de L'Aubespine »

Voici la lettre, par laquelle Henri II accorda un congé au seigneur de Losses, et nomma M. *de Caussay*, pour commander en son absence, dans la place de Marienbourg :

« M. de Losses, par la lettre que vous m'avez escripte par le » sieur de Caussay, présent porteur, j'ay entendu l'ordre que » vous avez donné en vostre place, pour y éviter l'inconvé- » nient de surprinse, ou praticque dont elle est menassée, » m'asseurant bien que vous n'y obmectrez rien. Et pour ce » que je trouve raisonnable que puissiez aller faire ung voiaige » en vostre maison, pour donner ordre à vos affaires; je suis » contant et vous accorde vostre congé; et pourrez partir après » le retour par-delà dudit sieur de Caussay, que j'ay agréable » demourer chef en ladite place en vostre absence. Vous priant si » bien l'instruire et advertir de tout ce qui sera nécessaire, avant » vostre partement, et qui pourra servir à la seureté de ladicte » place. Qu'elle demeure en la mesme seureté que je desire, et » appartient au bien de mondit service. D'autant que la saison » est jà fort avancée; vous regarderez de faire ce voiaige le plus » court que vous pourrez, de sorte que vous puissiez estre de » retour en vostre place, à la fin du mois de mars, pour le plus » tard. Quant à l'abbaye, dont m'escrivez, il ne me souvient » point en avoir accordé la résignation; mais je sçauray comme » il en va de l'archevesque de Bourdeaulx, qui est icy, et y » pourveoyray de telle sorte, que la promesse que je vous en » ay faicte, ne vous demourera inutile. Priant Dieu, M. de » Losses, vous avoir en sa garde. Escript à Paris le 8e. jour » de janvier 1557 (v. st.). *Signé* Henry. »

Digitized by Google

jointement avec Antoine Coulon, procureur fondé de nobles Pierre de Salviac-de-Vielcastel, et de Jeanne *de Bonrepos*, ses père et mère, à noble Brengon d'Hébrard, seigneur du lieu de Villeneuve-d'Agen, de quelques rentes, pour la somme de quatre cents livres, en présence de noble Arnaud de la Lande; racheta, le 31 mars 1565, de noble Guyon de Maleville, des rentes en grains, que feu Pierre, son père avait vendues à défunt noble Guillaume de Maleville, père de Guyon; et fit son testament à Cazals, le 9 février 1571, par lequel il demanda à être enterré dans l'église de ce lieu, et dans les tombeaux de ses parents; légua l'administration de ses biens à sa femme, et nomma ses exécuteurs testamentaires nobles Jean de Bonafous et Guyon de Maleville, ses cousins. Il acquit, le 4 mai 1572, de Jean et Geraud Monteilh, père et fils, habitants de la paroisse de Montcléra, une terre plantée de chênes, au lieu appelé à *las Bouygues bas;* racheta, le 28 septembre suivant, de nobles Guy de Touchebœuf, seigneur de Clermont, et de François de Clermont, seigneur de Catus, plusieurs rentes et autres droits seigneuriaux, qu'un seigneur de Vielcastel avait vendus à feu noble Jean de Touchebœuf, seigneur de Verteillac; et vivait encore le 20 avril 1573. Il avait épousé, par contrat du 9 février 1544 (v. st.), noble Françoise de Valon, fille de feu Pierre de Valon, seigneur de Tégra, en Querci; assistée de nobles Gilles de Valon, seigneur de Tégra, son frère, qui lui constitua en dot la somme de seize cents livres tournois, et des habits nuptiaux. Ce contrat, qui contient les articles matrimoniaux, et qui est daté du château de Vailhac, en Querci, le 22 juin précedent, fut passé en présence de nobles Flotard de Vailhac, Claude de Basnes, Jean de Morlhac, Jean de Valon, frère de Gilles et autres. Les enfants issus de ce mariage sont :

1°. Donat I, dont l'article suit;
2°. Gilles de Salviac de Vielcastel, seigneur d'Audire, vivait encore en 1618;
3°. Marie de Salviac-de-Vielcastel, } dont le sort
4°. Catherine de Salviac-de-Vielcastel, } est ignoré.

V. Donat DE SALVIAC-DE-VIELCASTEL, Ier. du nom, écuyer, seigneur de Vielcastel, Cazals, etc., fut insti-

tué héritier universel par le testament de son père, du 9 février 1571; transigea, le 2 octobre 1582, avec noble Guyon de Maleville, qui lui céda diverses rentes; donna, le 13 février 1609, une quittance de lots et ventes, pour des biens fonds, relevants de sa mouvance, situés dans la paroisse de Cazals; fit un accord, le 14 février 1613, avec Jean, son fils, et Anne de Maleville; sa belle-fille; vendit, le 2 novembre 1618, quelques rentes à François de Maleville, seigneur de Merlanes, et à Anne de Cugnac, son épouse; fit une autre vente, le 3 décembre suivant, en faveur de noble Toussaint de Sigarre, son gendre; et vivait encore le 25 juillet 1621, suivant un acte de sommation fait par Donat II, son petit-fils. Il avait épousé, par contrat passé au château de Vielcastel, le 16 mars 1572, demoiselle Jacquette de Chaunac, fille de feu noble Raimond de Chaunac, écuyer, seigneur de Lanzac, et de dame comtesse de Gras, qui constituèrent en dot, à leur fille, la somme de deux mille livres tournois, et cent écus *sol*, pour les habits nuptiaux. Jacquette de Chaunac testa, le 9 novembre 1614, en faveur des enfants issus de son mariage, qui suivent :

1°. Jean, dont l'article suit;
2°. Jean-Jacques, seigneur du Bousquet;
3°. Catherine, mariée par articles accordés à Cazals, le 31 octobre 1618, à noble Toussaint de Segarre (ou *Sigarre*), docteur ès-lois, habitant de la ville de Montfaucon. Elle obtint, conjointement avec son mari, le 27 juin 1628, un arrêt du parlement de Toulouse, sur le procès qu'ils avaient avec Geraud Azémar, procureur, et curateur donné aux causes de Donat, Gilles, Annet et Guyon de Vielcastel;
4°. Comtesse, femme de noble Antoine de Rossanges.

VI. Jean DE SALVIAC-DE-VIELCASTEL, écuyer, seigneur du Causse (ou *del Caussé*) (1), mestre de camp d'un régiment d'infanterie, servit sous Henri IV, et

(1) Ce fut Jean de Vielcastel qui commença et peu à peu, à joindre le nom de Vielcastel à celui de Salviac.

Digitized by Google

reçut une lettre de ce prince, datée du 8 août 1605. Il fournit, comme procureur fondé de Donat, son père, le 5 septembre 1607, son dénombrement au roi, des biens et rentes qu'il avait dans les paroisses de Cazals, Gindon, Marminhac et Montcléra. Son père l'émancipa le 17 février 1608, et fit un accord avec lui; et Anne de Maleville, sa femme, s'accorda aussi avec lui le 14 février 1613. Il obtint, le 2 janvier 1616, la commission de mestre de camp d'un régiment de mille hommes de pied; passa un acte, le 3 décembre 1618, et mourut *ab intestat*, du vivant de son père, l'année suivante 1619. Il avait épousé, par contrat du 9 janvier 1597, demoiselle Anne de Maleville, fille de noble Guyon de Maleville-les-Cazals, écuyer, et de Magdeleine de Merlanes (1). De ce mariage sont issus :

1°. Donat II, dont l'article suit;
2°. Guyon, seigneur de la Poujade, mort assassiné en 1632, sans laisser d'enfants;
3°. Gilles, auteur de la branche de Merguil;
4°. Annet, seigneur de Bayart, transigea, en 1632, avec Donat, son frère aîné.

VII. Donat DE SALVIAC-DE-VIELCASTEL, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Cazals, Bellisle, baron de Verdun, seigneur de Cadars, Quins, etc., né en 1599, parvint à un âge très-avancé; et pendant sa longue carrière, il passa un grand nombre d'actes; il fit une som-

---

(1) Il rappelle ses ayeux dans son contrat de mariage, et se dit fils de Donat; Donat, fils de Pons; Pons, fils de Pierre; Pierre, fils d'autre Pons; Pons, fils d'Amanieu; et Amanieu, fils de Pierre.

Anne de Maleville, épouse de Jean de Salviac-de-Vielcastel, ne voulant pas le céder à son mari, sous le rapport de l'ancienneté de l'origine et de la naissance, fait aussi sa filiation, et compte ses ayeux. Elle se dit fille de Guyon de Maleville-les-Cazals; Guyon, fils de Guillaume; Guillaume, fils de Jean; Jean, fils de Pierre; Pierre, fils de Guillaume; Guillaume, fils de Jourdain; Jourdain, fils d'Elbes (Ebles); Ebles, fils de Raimond et de Monde de Cazals; enfin, Raimond, fils de Jean, chevalier co-seigneur de Maleville en Rouergue, en l'an 1300, etc.

Cazals (1), le 20 juin 1680, dans lequel il commence par détailler sa filiation jusqu'en 1099 : il se dit fils du feu noble Jean; Jean, fils de Donat; Donat, fils de Pons; Pons, fils de Pierre; Pierre, fils de Pons; Pons, fils d'Amanieu; Amanieu, fils de Pierre; Pierre, fils de Giscard; Giscard, fils de Ramond; Ramond, fils de Bernard; Bernard, fils de noble Pierre, chevalier, en 1099 etc. (2); ensuite après avoir fait plusieurs legs pieux et fondations religieuses, après avoir marqué l'emplacement du tombeau de ses premiers ancêtres, et rapporté l'inscription qui y était gravée (3), il fait mention

---

(1) Le testament de Donat est un monument curieux et peut-être unique dans son genre; il est à regretter que les bornes de cet article ne permettent pas d'en donner ici un extrait un peu étendu.

(2) Donat tombe dans la même erreur que son père, en ne comptant que douze degrés ou générations, depuis l'an 1099 jusqu'en 1680; tandis que, suivant le cours ordinaire de la nature, six siècles doivent avoir fourni dix-neuf degrés ou environ, en comptant trois générations par siècle. Il s'est trompé aussi en donnant pour père à Pons I, Amanieu, qui était son ayeul maternel, et qui d'ailleurs appartenait à la maison de Salviac.

(3) Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Et veux qu'après » mon décès, mon corps soit inhumé au tumbeau de mes pré- » décesseurs, non pas à celuy des premiers siècles, quy est » un arceau par dehors, dans la propre murailhe, dont l'an- » cienne église Nostre-Dame de Ginoilhac feust bastye, et ce » à main droitte, joignant le portal, en sortant de ladite église, » mais bien à celuy quy est le premier en dedans de ladite » église, et joignant la chapelle que j'ay dans ladite église, » immédiatement après le balustre du sanctuaire, du costé de » l'évangile; dans lequel dernier tumbeau, dès que les pre- » miers catholiques commancèrent à faire des tumbeaux au » dedans des églises, nobles Pierre et Etienne *de Salviac* de » Vielcastel, frères et chevaliers, revenants de la guerre sainte, » en l'an 1099, voulurent estre ensevelys. Et où il feust gravé » en caractères gothiques, sur ledit tumbeau, *hic jacent*, etc. »

Donat avait étudié la philosophie, la théologie et l'histoire; il paraît versé dans la connaissance du grec et du latin. Et les matières de controverse ne lui étaient pas étrangères. Il écrivait beaucoup en prose et en vers. Sa famille conserve une disser-

des trois alliances qu'il avait contractées, et des sept enfants qui en étaient issus; et nomme exécuteur de ses dernières volontés, son frère de Merguil (Gilles). Il vivait encore le 9 juin 1684, suivant un accord qu'il fit, au nom de Jean-François, son fils, absent, avec dame Louise de Calvimont-de-Saint-Martial, femme de ce dernier, sur la contestation élevée entre eux, et l'exécution d'un arrêt du parlement de Toulouse, du 11 août 1682, portant réglement de la pension de cette dame. Il avait été marié trois fois: 1°., par contrat passé au château de Lanzac, le 29 décembre 1627, à demoiselle Beraude de Chaunac-de-Lanzac, fille de feu noble Barthélemi de Chaunac, seigneur de Lanzac, et de Gaulejac, et de feue noble Catherine de Touche-bœuf-de-Clermont; elle se constitua en dot la somme de sept mille huit cents livres, qui lui avait été léguée par ses père et mère; et mourut avant l'an 1628; 2°., par contrat passé en la ville de Turenne, le 19 février 1632, à demoiselle Gilberte de Vassinhac, fille de défunts Pierre de Vassinhac, écuyer, seigneur de Langlade, et de dame Léonarde de la Gorse: elle se constitua en dot la somme de sept mille livres, qu'elle promit de porter à son époux, le jour de la solemnisation de leur mariage; et 3°., par contrat passé à Cahors, le 8 mars 1639, à dame Catherine du Lion-de-Belcastel, fille de noble Pons du Lion, et veuve de messire Hector de Saunhac-de-Belcastel, baron du Fossat, en Querci, qu'elle avait épousé par articles du 29 décembre 1621: elle se constitua en dot la somme de dix mille livres. Les enfants nés de ces trois alliances, sont,

---

tation théologique contre les calvinistes, écrite de sa main, et dédiée à Nicolas de Sévin, évêque de Cahors, ouvrage savant, et qui annonce beaucoup d'érudition. Dans l'epître dédicatoire, écrite en vers, il se dit âgé de quatre-vingts et quelques années, et rappelle qu'il a été connu et honoré de l'estime de cinq évêques, prédécesseurs de M. de Sévin. Cette pièce se termine ainsi:

Monseigneur, je suis vieux, et néantmoins je voy
Tant de réalité dedans l'eucharistie,
Que vostre zèle joinst au grand pouvoir du roy
Me faira encore voir la fin de l'hérésie.

Digitized by Google

Du premier lit :

1°. Antoinette de Salviac-de-Vielcastel ;

Du second lit :

2°. Louise de Salviac-de-Vielcastel, religieuse de Sainte-Claire de Gourdon, entra en religion, le 19 mars 1648 ;

Du troisième lit :

3°. Jean-François de Salviac-de-Vielcastel, baron de Verdun, fit donation, le 1er. mars 1698, à Louise, demoiselle de Verdun, sa fille aînée, de tous ses biens, à la charge de payer ses dettes, et celles de feu Donat, son père ; sous la réserve d'une pension, pour son titre clérical, se destinant à la prêtrise (1). Il avait épousé, par contrat passé au château de Saint-Martial, en Périgord, le 11 août 1667, demoiselle Louise de Calvimont, fille de Jean de Calvimont, baron de Saint-Martial, seigneur de Cazals, la Benche, la Nadalie, et de dame Louise Dalmays, dont il eut deux filles :

A. Louise de Salviac-de-Vielcastel, à qui son père fit donation de tous ses biens, en 1698 ;

B. Jeanne-Marie de Salviac-de-Vielcastel ;

4°. Guyon-Louis, dont l'article suit ;

5°. Catherine, } reçues religieuses au couvent Ste.-
6°. Gabrielle, } Ursule, à Cahors, le 29 septembre 1658 ;

7°. Marie de Salviac-de-Vielcastel, épousa, par contrat du 9 octobre 1668, noble Joseph de la Roque-Bouilhac, fils de feu Jean, seigneur de la Roque-Bouilhac, la Veyrière, etc., et de dame Marguerite de Courrieu.

VIII. Guyon-Louis DE SALVIAC-DE-VIELCASTEL, chevalier seigneur de Cazals, Véziac, etc, servit da-

---

(1) Il fut séparé d'autorité de justice, au parlement de Toulouse, en 1674, de la dame de Calvimont, sa femme. Son père, Donat, s'en plaint beaucoup dans son testament, en 1680, et rend justice au mérite de cette dame.

Il n'est pas fait mention de cette alliance dans la généalogie de la maison de Calvimont. (*Nobiliaire, tom.* XI, *pag.* 395.)

sant seigneur, né le 1er. décembre 1706, servit dans les gardes-du-corps du Roi et dans la cavalerie ; fut légataire d'une somme d'argent, par le testament de son père, du 13 décembre 1721 ; fit une acquisition de Pierre Fouilloux, prêtre, le 15 novembre 1775 ; un retrait féodal, le 29 mai 1776 ; et mourut en 1793. Il avait épousé en premières nôces, en 1730, après avoir obtenu du Pape Clement XII, le jour des calendes d'août de la même année, dispense du 3e. degré de parenté, Marguerite-Thérèse du Lion, demoiselle de Siorac, fille de défunts nobles Baptiste du Lion et Marguerite de Siorac, laquelle fit son testament le 23 août 1768, en faveur de son mari, qui épousa en secondes nôces, en 178..... demoiselle N..... de Vassal-de-Gaule, dont il n'a pas eu d'enfants. Il avait eu de son premier mariage :

1°. Charles-Raimond de Salviac-de-Vielcastel, appellé le baron de Vielcastel, entra lieutenant au régiment d'Auvergne, en 1744, y fut fait capitaine en 1747, s'y distingua entr'autres occasions, à la tête d'un détachement de 300 hommes et 30 hussards, dans un expédition particulière sur Maubourg, pendant l'hiver de cette année (1); passa à la compagnie des grenadiers en 1767 ; chevalier de Saint-Louis, le 22 février 1761 ; mourut capitaine de grenadiers, le 3 septembre 1769 ;

2°. Charles-François Pons, dont l'article suit ;

3°. Jean-Baptiste de Vielcastel-de-Verdun, entra lieutenant au régiment d'Auvergne en 1759 ; et mourut des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Closter-Camp, en 1760 (2).

X. Charles-François-Pons DE SALVIAC, baron de Vielcastel, nommé d'abord le *chevalier de Vielcastel*, naquit le 8 novembre 1731, entra au service en 1746, lieutenant au régiment d'Auvergne ; fut fait capitaine le 1er. septembre 1755 ; fit toutes les campagnes de la guerre

(1) *Voyez* le journal historique du régiment d'Auvergne, page 153.

(2) *Ibid.* page 167.

de sept ans, se distingua entr'autres à la défense de Cassel, où il eut part, à la tête d'une compagnie de chasseurs, aux différentes actions qui ont rendu ce siége célèbre (1); fut fait chevalier de Saint-Louis, le 9 février 1763; continua de servir jusqu'en 1768, que ses infirmités et plusieurs graves blessures l'obligèrent de quitter le service; il lui fut accordé une pension de retraite de 500 livres. Il avait épousé, par articles accordés au château de Barbarande, paroisse de Peyzac, le 5 janvier 1763, demoiselle Anne-Gabrielle-Marguerite de Boucher, fille de noble messire Guillaume de Boucher, seigneur de Barbarande, et de dame Jeanne de Vayres. De ce mariage sont nés seize enfants, huit garçons et huit filles.

1°. Charles, dont l'article suit;
2°. Marc, officier au régiment de Languedoc, a émigré et a fait toutes les campagnes de l'armée de Condé;
3°. Etienne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, est mort en 1816, des suites des blessures qu'il avait reçues à l'armée de Condé, dont il avait fait aussi les campagnes;
4°. Hubert, officier d'infanterie, mort en 1791;
5°. Charles a fait de même les campagnes de l'armée de Condé, et a été nommé chevalier de Saint-Louis;
6°. Henri a fait ainsi que ses frères, les campagnes de l'armée de Condé, et plusieurs dans l'armée anglaise;
7°. Louis, mort en 1784;
8°. Pierre-Armand, officier au 46e. régiment, a péri dans la campagne de Moscou, en 1813;
9°. Marguerite-Suzanne;
10°. Marie-Magdeleine;
11°. Marie-Damasie, mariée à N..... vicomte de Bérenger;
12°. Marguerite-Antoinette-Josephine;
13°. Marguerite-Françoise-Antoinette;

(1) Voyez le journal historique, etc. *Ibid.* page 172. — Et journal du régiment de Navarre, page 290.

Digitized by Google

14°. Jeanne-Thérèse, mariée, à N..... de Tayac ;
15°. N..... } mortes en bas âge.
16°. N..... }

XI. Charles DE SALVIAC, baron de Vielcastel, né le 27 mai 1766, a été page du Roi en 1781, jusqu'en 1784. Il fut alors nommé officier de dragons au régiment de la Rochefoucauld. Il émigra en 1791, avec quatre de ses frères; fit la campagne de 1792, dans le corps d'armée commandé par monseigneur le duc de Bourbon. Rentré en France, après le licenciement, il fut nommé en 1814, colonel de la garde nationale de Versailles, et successivement commandant d'arrondissement, et colonel chef d'état-major; grade qu'il a occupé jusqu'à la réforme opérée par l'ordonnance du 30 septembre 1818. Il eut le bonheur dans son commandement de rendre des services à la cause royale et à la ville de Versailles, dans les invasions qu'elle éprouva en 1814 et 1815. Le Roi de Prusse lui en témoigna sa satisfaction, en le décorant en 1816, de l'ordre de l'Aigle rouge, qu'il lui fit remettre par son ambassadeur. Précédemment le Roi de Bavière avait bien voulu le nommer commandeur de son ordre du Mérite; et au mois d'août 1816, le Roi a comblé tous ses vœux en lui accordant la croix de Saint-Louis.

M. le baron de Vielcastel a épousé en premières nôces, au mois de septembre 1789, demoiselle Marguerite-Sophie du Griffolet-de-Lentillac; veuf en 1794, il a formé une seconde alliance en 1797, avec dame Caroline-Annette de Lasteyrie-du-Saillant, ci-devant chanoinesse de Remiremont. Les enfants nés de ces deux mariages sont :

Du premier lit :

1°. Jean-Jacques-Henri-Charles-Théodore de Salviac-de-Vielcastel, né le 30 août 1790, sous-Préfet depuis 1815, a épousé le 30 décembre 1817, Adélaïde-Elisabeth-Cathérine de Boisse, fille d'Antoine-René, vicomte de Boisse, lieutenant-général des armées du Roi, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;

2°. Caroline-Sophie, morte en bas âge.

Du second lit :

3°. Charles-Louis-Gaspard-Gabriel, attaché en

$$\frac{\partial \Phi}{\partial \mathbf{x}} = \frac{\partial \Phi}{\partial \mathbf{y}} \frac{\partial \mathbf{y}}{\partial \mathbf{x}} = \frac{\partial \Phi}{\partial \mathbf{y}} \frac{\partial \mathbf{y}}{\partial \mathbf{z}} \frac{\partial \mathbf{z}}{\partial \mathbf{x}} = \frac{\partial \Phi}{\partial \mathbf{y}} \frac{\partial \mathbf{y}}{\partial \mathbf{z}} \frac{\partial \mathbf{z}}{\partial \mathbf{w}} \frac{\partial \mathbf{w}}{\partial \mathbf{x}}$$

1763, laissant une fille unique du mariage qu'il avait contracté, le 1er. octobre 1762, avec demoiselle Angelique Lacoste :

Marie de Salviac-de-Vielcastel, née en 1763.

Nota. Cette branche est éteinte ; et ses biens ont été vendus en grande partie à M. Boysson de Rampous.

Branche de Roquecave, ou Marminhac, éteinte.

I. Etienne DE VIELCASTEL, damoiseau, surnommé aussi *de la Lande* (1), ne vivait plus le 29 juin 1459. Il avait épousé noble Ramonde de Vigier, ou Viguier, qui, étant veuve, acquit, par acte de ce jour, les droits que Jeanne de Pontomier, femme de Jean Guard, bourgeois et marchand d'Agen, avait sur les biens et succession de feu Guillaume Dupuy, clerc de Marminhac ; elle acquit aussi, le 11 août 1460, de noble homme Pons de Veyrières, co-seigneur de Concorès, le mas de *Podio mega*, dans la paroisse de Marminhac, et quelques autres objets ; et laissa de son mariage :

1°. Jean de Vielcastel, damoiseau, connu par divers actes, depuis l'an 1467, jusqu'en 1505, mourut avant le mois d'août 1519, laissant un fils, nommé :

Odet de Vielcastel, écuyer, reçut, le ..... août 1519, une reconnaissance d'Arnaud et de Déodat la Caze ;

2°. Jean de Vielcastel, surnommé *de la Lande*, prêtre, recteur de la paroisse de Marminhac, est connu par des actes de 1459, 1467, 1468, 1476 et 1480 ;

3°. Amanieu, dont l'article suit.

II. Amanieu DE VIELCASTEL, damoiseau de Mar-

(1) Le surnom de la Lande provient sans doute de la mère, ou de l'ayeule d'Etienne de Vielcastel, laquelle étant héritière des biens de sa famille, les porta dans celle de Vielcastel, à condition que ses descendans porteraient les nom et armes de la Lande : clause qui, à ce qu'il paraît, fut mal exécutée.

minhac, reçut, en 1467, conjointement avec Jean et autre Jean de Vielcastel, ses frères, une reconnaissance de Jean Molinier, pour *un ortal et deux bouges* (1), situés dans la paroisse de Marminhac; rendit hommage au roi, en 1469, avec Jean, l'un de ses frères, pour les biens nobles qu'ils possédaient dans la même paroisse; obtint avec le même, le 28 avril 1474, une ordonnance, qui fut rendue, en leur faveur, par les commissaires des francs fiefs; et ne vivait plus en 1480. On présume qu'il avait pour femme, Marquèse de Saint-Gily, qui testa le 10 mai 1482. Il eut pour enfants :

1°. Bernard, dont l'article suit;

2°. Ramond, ou Raimond de Vielcastel, prêtre, recteur de Saint-Vincent de Marminhac, connu par plusieurs actes, depuis 1490, jusqu'en 1511;

3°. Mathurin de Vielcastel, prêtre, vivant en 1511;

4°. Jean de Vielcastel, passa un acte avec Bernard, son frère, le 16 janvier 1505 (v. st.), et vivait encore le 18 août 1540. On le croit père de:

Mathurine de Vielcastel, fille unique et héritière, fut mariée à Jean de la Coste, dont elle était veuve le 10 juillet 1568.

III. Bernard DE VIELCASTEL, damoiseau de Marminhac, est mentionné dans un acte de vente, faite à sa femme, le 6 mai 1495; il accorda avec Jean, son frère, le 16 janvier 1505 (v. st.), l'investiture d'une maison et d'un pré, à Jean de Holms, prêtre, et ne vivait plus le 26 août 1511. Il avait épousé, par contrat du 25 novembre 1490, noble Marguerite de Brolhac, fille de noble Guillaume de Brolhac, seigneur de Mazières, au diocèse de Sarlat : cet acte, dans lequel il fut assisté de noble Raimond de Vielcastel, prêtre et curé de Marminhac, son frère, fut passé en présence de nobles Jean de Brolhac, seigneur de Bouniagues, de Jean de Vervays, seigneur de Masclat, d'Antoine de Guerre, seigneur de Montamel, et d'Arnaud Carbonier, du lieu de Castilhonnés. Les enfants issus de ce mariage, sont :

---

(1). *Ortal, orteil*, ou *ortial*, est un vieux mot qui signifie un jardin. Et on appelait autrefois *bouge*, une cuisine, ou salle à manger.

Digitized by Google

1°. Mathurin I, dont l'article suit;

2°. Agne, ou Anne de Vielcastel fut mariée, par contrat passé à Goujonnac, le 30 juin 1507, à Jean Belhomme, fils de défunt autre Jean, habitant du lieu du Puy-Lévêque, en Querci.

IV. Mathurin DE VIELCASTEL, Ier. du nom, damoiseau de Marminhac, était, le 26 août 1511, sous la tutelle de nobles Ramond et Mathurin de Vielcastel, prêtres, ses oncles; il fit, le 2 janvier 1530 (v. st.); un partage de biens fonds et de rentes, avec Odet de Vielcastel (*de Vieulxchasteau*), son cousin-germain; et vivait encore le 18 août 1540, suivant le testament de Jean de Benauges, dont une clause porte que: *la borie de Lanta*, dont le testateur fait Finette de Bergues, sa mère, héritière, *retournera*, *après sa mort*, *à Mathurin de Vieulxchasteau*, laquelle borie était sortie de sa maison. Il laissa de N...., sa femme, entr'autres enfants:

1°. Jean, dont l'article suit;

2°. Mathurine de Vielcastel fut mariée à noble Guillaume de la Sudrie, fils de Jean, et de dame Isabeau de Cadrieu; elle transigea, ainsi que son mari, en 1558, avec Jean de Vielcastel, leur frère et beau-frère. Elle ne doit pas être confondue avec Mathurine de Vielcastel, veuve de Jean la Coste, en 1568.

V. Jean DE VIELCASTEL, Ier. du nom, *dit* DE MARMINHAC, écuyer, épousa, par contrat passé le 9 décembre 1529, Finette de Grisac (ou Grissac), fille de Bernard de Grisac, habitant de Daglan. On remarque parmi les témoins de cet acte, noble et puissant seigneur Jean de Sermet, etc., nobles Mathurin de Vielcastel, et Guillaume de Bonafous de Marminhac; il fit conjointement avec sa femme, le 10 juillet 1568, un testament mutuel, dans lequel il fait mention de ses enfants, au nombre de sept:

1°. Mathurin de Vielcastel, institué héritier par le testament mutuel de ses père et mère, en 1568, mourut le 8 avril 1593, après avoir fait son héritier, Mathurin, *le jeune*, son frère, habitant de la ville de Souillac;

2°. Antoine de Vielcastel;

Chapter 5 Sensitivity Analysis 151
5.1 Introduction 151
5.2 Sensitivity Analysis 152
5.3 Sensitivity Analysis Using Excel 154
5.4 Sensitivity Analysis Using Lingo 157
5.5 Sensitivity Analysis Using Lindo 159
5.6 Sensitivity Analysis Using Lingo 161
5.7 Sensitivity Analysis Using Lindo 163
5.8 Sensitivity Analysis Using Lingo 165
5.9 Sensitivity Analysis Using Lindo 167
5.10 Sensitivity Analysis Using Lingo 169
5.11 Sensitivity Analysis Using Lindo 171
5.12 Sensitivity Analysis Using Lingo 173
5.13 Sensitivity Analysis Using Lindo 175
5.14 Sensitivity Analysis Using Lingo 177
5.15 Sensitivity Analysis Using Lindo 179
5.16 Sensitivity Analysis Using Lingo 181
5.17 Sensitivity Analysis Using Lindo 183
5.18 Sensitivity Analysis Using Lingo 185
5.19 Sensitivity Analysis Using Lindo 187
5.20 Sensitivity Analysis Using Lingo 189
5.21 Sensitivity Analysis Using Lindo 191
5.22 Sensitivity Analysis Using Lingo 193
5.23 Sensitivity Analysis Using Lindo 195
5.24 Sensitivity Analysis Using Lingo 197
5.25 Sensitivity Analysis Using Lindo 199
5.26 Sensitivity Analysis Using Lingo 201
5.27 Sensitivity Analysis Using Lindo 203
5.28 Sensitivity Analysis Using Lingo 205
5.29 Sensitivity Analysis Using Lindo 207
5.30 Sensitivity Analysis Using Lingo 209
5.31 Sensitivity Analysis Using Lindo 211
5.32 Sensitivity Analysis Using Lingo 213
5.33 Sensitivity Analysis Using Lindo 215
5.34 Sensitivity Analysis Using Lingo 217
5.35 Sensitivity Analysis Using Lindo 219
5.36 Sensitivity Analysis Using Lingo 221
5.37 Sensitivity Analysis Using Lindo 223
5.38 Sensitivity Analysis Using Lingo 225
5.39 Sensitivity Analysis Using Lindo 227
5.40 Sensitivity Analysis Using Lingo 229
5.41 Sensitivity Analysis Using Lindo 231
5.42 Sensitivity Analysis Using Lingo 233
5.43 Sensitivity Analysis Using Lindo 235
5.44 Sensitivity Analysis Using Lingo 237
5.45 Sensitivity Analysis Using Lindo 239
5.46 Sensitivity Analysis Using Lingo 241
5.47 Sensitivity Analysis Using Lindo 243
5.48 Sensitivity Analysis Using Lingo 245
5.49 Sensitivity Analysis Using Lindo 247
5.50 Sensitivity Analysis Using Lingo 249
5.51 Sensitivity Analysis Using Lindo 251
5.52 Sensitivity Analysis Using Lingo 253
5.53 Sensitivity Analysis Using Lindo 255
5.54 Sensitivity Analysis Using Lingo 257
5.55 Sensitivity Analysis Using Lindo 259
5.56 Sensitivity Analysis Using Lingo 261
5.57 Sensitivity Analysis Using Lindo 263
5.58 Sensitivity Analysis Using Lingo 265
5.59 Sensitivity Analysis Using Lindo 267
5.60 Sensitivity Analysis Using Lingo 269
5.61 Sensitivity Analysis Using Lindo 271
5.62 Sensitivity Analysis Using Lingo 273
5.63 Sensitivity Analysis Using Lindo 275
5.64 Sensitivity Analysis Using Lingo 277
5.65 Sensitivity Analysis Using Lindo 279
5.66 Sensitivity Analysis Using Lingo 281
5.67 Sensitivity Analysis Using Lindo 283
5.68 Sensitivity Analysis Using Lingo 285
5.69 Sensitivity Analysis Using Lindo 287
5.70 Sensitivity Analysis Using Lingo 289
5.71 Sensitivity Analysis Using Lindo 291
5.72 Sensitivity Analysis Using Lingo 293
5.73 Sensitivity Analysis Using Lindo 295
5.74 Sensitivity Analysis Using Lingo 297
5.75 Sensitivity Analysis Using Lindo 299
5.76 Sensitivity Analysis Using Lingo 301
5.77 Sensitivity Analysis Using Lindo 303
5.78 Sensitivity Analysis Using Lingo 305
5.79 Sensitivity Analysis Using Lindo 307
5.80 Sensitivity Analysis Using Lingo 309
5.81 Sensitivity Analysis Using Lindo 311
5.82 Sensitivity Analysis Using Lingo 313
5.83 Sensitivity Analysis Using Lindo 315
5.84 Sensitivity Analysis Using Lingo 317
5.85 Sensitivity Analysis Using Lindo 319
5.86 Sensitivity Analysis Using Lingo 321
5.87 Sensitivity Analysis Using Lindo 323
5.88 Sensitivity Analysis Using Lingo 325
5.89 Sensitivity Analysis Using Lindo 327
5.90 Sensitivity Analysis Using Lingo 329
5.91 Sensitivity Analysis Using Lindo 331
5.92 Sensitivity Analysis Using Lingo 333
5.93 Sensitivity Analysis Using Lindo 335
5.94 Sensitivity Analysis Using Lingo 337
5.95 Sensitivity Analysis Using Lindo 339
5.96 Sensitivity Analysis Using Lingo 341
5.97 Sensitivity Analysis Using Lindo 343
5.98 Sensitivity Analysis Using Lingo 345
5.99 Sensitivity Analysis Using Lindo 347
5.100 Sensitivity Analysis Using Lingo 349
5.101 Sensitivity Analysis Using Lindo 351
5.102 Sensitivity Analysis Using Lingo 353
5.103 Sensitivity Analysis Using Lindo 355
5.104 Sensitivity Analysis Using Lingo 357
5.105 Sensitivity Analysis Using Lindo

demoiselle Marguerite de Paleyrac, fille de noble Antoine, seigneur de Paleyrac, et la seconde, à demoiselle Hélène de Bonafous-de-Presque, fille de Joseph de Bonafous ou Bonnefous, seigneur de Presque, et de Françoise de Reilhac, par contrat du 10 décembre 1614. Il laissa entr'autres enfants :

1°. François, dont l'article suit ;

2°. Jean de Vielcastel, clerc tonsuré, prieur commendataire du prieuré de Saint-Victor de Rinhac, qu'il résigna, en 1608, à Hugues Fauguière, prêtre du diocèse de Saint-Flour. Il est peut-être le même qu'un Jean de Vielcastel, prêtre et recteur de Marminhac, qui fit un accord, le 26 juillet 1646, avec noble Brandelin de Gironde, seigneur de Montcléra ;

3°. Marguerite de Vielcastel, épousa, en 1626, noble Geoffroi de la Sudrie, seigneur de Brocard, à Marminhac, fils de Guillaume II de la Sudrie, et de Françoise de Durfort-de-Prouilhac.

VIII. François DE VIELCASTEL-DE-MARMINHAC, chevalier, seigneur de Roquecave, etc., fut maintenu dans sa noblesse, en 1668, sur le vu de ses titres, remontés à l'an 1469 ; uni à plusieurs seigneurs de Marminhac, il fit un accord, le 29 décembre 1668, avec les consuls du même lieu ; et vivait encore au mois de mai 1680, suivant des lettres royaux, qu'il obtint au parlement de Toulouse, contre Jean de Calvimont, baron de Saint-Martial et François de Durfort-Léobard. Il avait épousé, le 22 juin 1650, demoiselle Catherine de Bonafous-de-Presque, fille d'Armand de Bonafous, et de Clémence de Lanzac, dont il eut une fille unique, qui suit :

Clémence de Vielcastel fut mariée, par contrat du 11 février 1667, à noble François de Durfort, *dit* le chevalier de Léobard, fils d'Antoine de Durfort, baron de Léobard ; et lui porta le château de Roquecave et tous les biens de sa branche, dont elle devint héritière.

Armes : *de gueules, à un château donjonné d'or.* Devise : *quam vetus est castrum cujus nescitur origo !* Couronne de comte. Supports : *deux lions.*

DE ROMANET, famille ancienne du Poitou, distinguée par une longue série de services militaires. Nous en donnerons la filiation suivie depuis :

I. Etienne DE ROMANET, Ier. du nom, vivant vers l'an 1320, père de :

II. Pierre DE ROMANET, sieur de Beaune, vivant en 1364. Il fonda une chapelle dans l'église paroissiale de la ville d'Eymoutier, en Limosin. Il eut pour fils :

III. Pierre DE ROMANET, IIe. du nom, sieur de Beaune. Ce dernier eut entr'autres enfants :

IV. Etienne DE ROMANET, IIe. du nom, sieur de Beaune, qui testa en 1474. Il avait épousé Léonarde Barmondette, dont est issu, entr'autres enfants :

V. Martial DE ROMANET, sieur de Beaune, qui, l'an 1500, fonda une chapelle dans l'église d'Eymoutier, et y affecta une vicairie, à laquelle l'aîné de cette famille avait droit de nommer. Martial fut père de :

VI. Jacques DE ROMANET, sieur de Beaune, qui épousa Jeanne de Bermondet, dont il eut :

VII. Mathieu DE ROMANET, sieur de Beaune, époux d'Anne de la Faye, et père de :

VIII. Joseph DE ROMANET, sieur de la Vareille et de Beaune, qui épousa Françoise Aubusson. Ses enfants furent :

1°. Philippe, qui suit ;
2°. N.... de Romanet, lieutenant-colonel du régiment de la Valette, tué d'un coup de flèche en 1649, à l'attaque du fort de la Dominique.

IX. Philippe DE ROMANET, Ier. du nom, sieur de la Vareille et de Beaune, rendit des services signalés à l'état, en qualité de garde du corps, pendant vingt-huit années, tant dans les guerres contre ceux de la religion prétendue réformée, qu'en Flandre et en d'autres

armées, s'étant particulièrement distingué aux siéges de Montauban, de la Rochelle, en Lorraine et en Picardie, ainsi qu'il appert des lettres-patentes du roi Louis XIV, du mois de mars 1644, où tous ses services sont énoncés. Il épousa, par contrat du mois de juin 1612, Louise de la Pomélie, fille de Pierre de la Pomélie, et de Catherine de Badefol. De ce mariage sont issus :

1°. Pierre, dont l'article suit;
2°. Melchior de Romanet, sieur de la Forêt, capitaine au régiment de Montmeige;
3°. Pierre de Romanet, sieur du Mas Faucher, lieutenant en la même compagnie. Il se trouva avec son frère aux siéges de Bois-le-Duc, Neufchâtel, de Mirecourt, de Dieuze, Epinal, Lamothe et Arras. Ils périrent tous deux en Italie;
4°. N..... de Romanet, capitaine au régiment de Limosin, tué à l'attaque du faubourg de Saint-Seurin, à Bordeaux.

X. Pierre DE ROMANET, écuyer, sieur de la Vareille et de Beaune, rendit aussi d'importants services, soit dans la colonelle du régiment des gardes françaises, soit en qualité d'enseigne, puis de capitaine au régiment de Sauvebœuf, comme il conste des lettres-patentes du mois de novembre 1667, où il est dit, en outre, que ses trois frères périrent dans les mêmes guerres. Il avait épousé, par contrat du 16 décembre 1644, Marie de Thénezault, dont il eut :

1°. Philippe II, dont l'article suit;
2°. Pierre-Alexis de Romanet, sieur du Mas Faucher, vivant le 28 janvier 1691;
3°. Françoise de Romanet, mariée à Martial Aubusson de Cavarley;
4°. Anne de Romanet, mariée à Jean Thyvaut, sieur des Ternes.

XI. Philippe DE ROMANET, IIe. du nom, écuyer, seigneur de la Vareille et de Beaune, épousa, par contrat du 10 février 1687, Geneviève Garreau, fille de Gabriel Garreau, sieur de Château-Favier, et de Jeanne Rougier. De ce mariage sont provenus :

1°. Gabriel, dont l'article suit;
2°. François de Romanet, prieur commendataire de Josselin;
3°. Jean de Romanet, seigneur de la Vareille, garde du corps du roi, décédé sans hoirs.

XII. Gabriel DE ROMANET, chevalier, seigneur de Beaune, capitaine au régiment de Tournon, puis dans celui de Vitry, épousa, par contrat du 27 mai 1720, Marie-Anne-Marguerite de Pichart de Saint-Julien, fille de Germain de Pichart de Saint-Julien, seigneur de l'Eglise-au-Bois, et de dame Marie de Bridier. De ce mariage sont nés :

1°. Paul, dont l'article suit;
2°. Geneviève de Romanet, mariée avec M. Esmoin de la Grillère;
3°. Marie-Anne de Romanet, mariée à M. Hugon du Prat de Seoux.

XIII. Paul, comte DE ROMANET, seigneur de Beaune, de la Colombe, des Bordes et autres lieux, épousa, par contrat du 25 février 1753, dame Marie-Anne des Maisons du Palland, fille de Guillaume-Annet des Maisons, seigneur du Palland et de Pérat, capitaine de dragons, et de dame Marguerite-Thérèse Faulte, baronne de Peyrac. De ce mariage sont issus :

1°. Raymond-Laurent-Joseph, comte de Romanet de Beaune, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il a émigré, et à fait les campagnes à l'armée de Condé. Il a épousé Léonarde-Rosalie d'Ussel de Châteauvert, fille de Marc-Antoine, marquis d'Ussel, baron de Châteauvert, capitaine au régiment de Conti, cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de dame Catherine Claire de Salvert de Montrognon, dont deux demoiselles :

a. Pauline de Romanet, mariée à M. Tristan de l'Hermite;
b. Rose de Romanet, non mariée;

2°. François-Constantin, dont l'article suit;

Digitized by Google

3°. Léonard-Joseph de Romanet de Beaune, officier au régiment du maréchal de Turenne, mort à la Martinique;

4°. Joseph-Augustin de Romanet, ecclésiastique.

XIV. François-Constantin, comte DE ROMANET, lieutenant-colonel de la première légion de la banlieue de Paris, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 1er. août 1814, ancien brigadier des gardes du corps du roi, compagnie de Luxembourg, a épousé, par contrat du 2 mars 1783, dame Louise-Marguerite Bechereau de Thery, fille de René Bechereau de Thery, conseiller du roi, et de dame Louise-Marguerite de Lanjon. De ce mariage sont nés :

1°. François-René, vicomte de Romanet, né en 1788, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de la Légion-d'Honneur, lieutenant-colonel des hussards de la garde du roi;

2°. François-Prosper de Romanet, né en 1794;

3°. Louis-Augustin, chevalier de Romanet, surnuméraire de préfecture au ministère de l'intérieur, né en 1796.

Armes : D'argent, au chevron d'azur, chargé d'une étoile d'argent, surmonté d'un lambel de gueules, et accompagné de trois branches de romarin de sinople. Couronne de comte.

BARRÈS, ancienne baronnie du Vivarais, au diocèse de Viviers, dans le Languedoc, contiguë à d'autres terres du même nom, dont la réunion forme une contrée considérable de cette province (1). Blonde de Bar-

(1) Ces terres sont Saint-Martin de Barrès, Saint-Pierre la Roche, ou de Barry en Barrès, Saint-Vincent de Barrès, Saint-Bauzeli en Barrès, etc., que les généalogistes et les historiens écrivent indifféremment *Barres*, *Barre*, *Barrès* et *Barrez*, notamment d'Aubais et Pithon Curt, dans leurs nomenclatures des lieux, paroisses, terres nobles, et ailleurs. Les titres de famille offrent aussi parfois ces variations; mais nous suivons ici l'usage général qui a consacré Barres, conformément à l'ancienne prononciation du midi de la France, où l'on faisait sentir fortement les lettres finales des mots.

rés, baronne de Barrès, qui fut mariée, vers l'an 1380, à Bertrand de Taulignan, IVe. du nom, lui porta en dot cette baronnie. Depuis cette époque, les Taulignan ont toujours pris le titre de barons de Barrès, et ont ajouté à leur écu les armes de cette maison, qui étaient : *D'argent, à deux fasces de gueules.* (Histoire de la Noblesse du Comtat-Venaissin, par Pithon-Curt, tom. I, pag. 107 et 478; et tom. III, pag. 368). La maison de Barrès possédait aussi d'autres terres de son nom en Dauphiné et en Gévaudan; cette dernière passa de même dans la maison de Taulignan, comme on le voit à la page 165, tom. I, du même ouvrage. D'Aubais en fait aussi mention au chapitre intitulé : *Mélanges, Chartes, Titres, etc.*, et fait connaître Bernard et Pierre de Barrès, seigneurs de Barrès, au diocèse de Mende, qui furent du nombre des seigneurs composant l'assemblée convoquée à Montpellier, dans le couvent des Frères-Mineurs, le 25 juillet 1303, au sujet du différent du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel

On distingue parmi les personnages connus dans cette ancienne maison de Vivarais, Genton de Barrès, qui fit le voyage de la Terre-Sainte en 1097, avec plusieurs autres seigneurs du voisinage, qui prirent la croix après le concile de Clermont (1095), sous la bannière de Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse. (Pithon-Curt, tom. IV, pag. 8, où les noms de ces seigneurs sont rappelés); Beaudoin de Barrès, et Emiline de Sains, sa femme, qui sont mentionnés dans un titre du mois d'avril 1231. (*Trésor généalogique*, par dom Caffiaux, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, pag. 596); messire Bertrand de Barrès, et Bertrand de Barrès, son fils; Béatrix de Barrès, femme de Guillaume de Cadoëne, chevalier, et Aiglina de Barrès, femme de Bertrand de Cadoëne, damoiseau, fils dudit Guillaume de Cadoëne, mentionnés dans des titres originaux des années 1283 et 1290, produits au cabinet des ordres du roi par M. le marquis de Gabriac, dont le nom est Cadoëne, pour ses preuves de la cour; autre Pierre de Barrès, qui épousa, vers l'an 1340, Eléonore d'Adhémar, dame de Meouillon, qui, étant veuve, se remaria à Pierre de la Chaux, qu'elle obligea, ainsi que ses enfants, à porter le nom de Meouillon. (Pithon-Curt, tom. IV, pag. 47.)

Digitized by Google

La filiation non interrompue de cette maison est prouvée, d'après les titres originaux que nous avons sous les yeux, et d'après les preuves qu'elle a faites à diverses époques, depuis

I. Guillaume DE BARRÈS, l'Ancien, chevalier, qui passa, conjointement avec Pierre de Barrès, damoiseau, son fils, qui suit, devant Louis Philiponis, l'ancien, notaire, le dernier septembre 1341, un acensement en faveur de Pierre Marsas du Pouzin.

II. Pierre DE BARRÈS, damoiseau, fit, conjointement avec Guillaume de Barrès, l'Ancien, chevalier, son père, l'acensement précité de l'année 1341. Ils sont encore, l'un et l'autre, rappelés dans les titres des années 1417, 1487, 1541 et 1641, dont il sera parlé ci-après. Il eut pour fils noble Pons de Barrès qui suit.

III. Noble Pons DE BARRÈS, du Pouzin, confirma, conjointement avec noble Bernard de Barrès, son fils, devant Philiponis le jeune, notaire du Pouzin, le 2 mai 1417, l'acensement passé par Guillaume et Pierre de Barrès, le dernier septembre 1341. Pons de Barrès est aussi rappelé avec son fils, qui suit, dans une reconnaissance féodale de 1641, citée ci-après. Il eut pour femme Marie de Charrier, dont il eut :

IV. Noble Bernard DE BARRÈS, du Pouzin, qui confirma, conjointement avec noble Pons de Barrès, son père, le 2 mai 1417, l'acensement de l'année 1341. Il reçut une reconnaissance féodale, au nom de Marie de Charrier, sa mère, devant maître Lambert, notaire du Pouzin, le 21 août 1439; est rappelé dans d'autres reconnaissances des années 1597 et 1641; et assista avec Antoine de Massillargues, Antoine Adhémar, Guillaume de Piolenc, Thomas Alberti et Antoine d'Albignac, à la transaction qui fut passée, le 29 août 1435, devant Pierre Carmes, notaire de Viviers, entre Louis de Pierre, baron de Pierrefort et de Castries, et Louis de Taulignan, baron de Barrès, fils d'Aimar II, et petit-fils de Bertrand IV, et de Blonde de Barrès, cousine dudit Bernard de Barrès, laquelle avait porté en dot la baronnie de Barrès dans la maison de Taulignan, vers l'an 1380. Il est encore rappelé dans le contrat de ma-

riage de Guillaume de Barrès, écuyer, seigneur du Molard, son fils, qui suit, de l'année 1486.

V. Noble Guillaume DE BARRÈS, du Pouzin, écuyer, seigneur du Molard, IIe. du nom, né en 1436, lequel épousa, par contrat du 6 mars 1486, Gabrielle de Merle, qui le rendit père de noble Charles de Barrès. Il reçut une reconnaissance féodale devant d'Aleyrac, notaire, le 1er. août 1487, et il est rappelé dans d'autres reconnaissances des années 1541 et 1641.

VI. Noble Charles DE BARRÈS, du Pouzin, écuyer, seigneur du Molard, lequel épousa, le 6 mars 1529, Françoise de Serre, dont il eut Guillaume qui suit. Il reçut une reconnaissance féodale devant maître Grelhet, notaire, le 25 mars 1541, qui rappelle les titres déjà cités des années 1341 et 1487. Il est rappelé dans une autre reconnaissance du 12 janvier 1641. Il consentit une vente le 10 mars 1547, et testa, le 4 septembre 1551, en faveur dudit Guillaume, son fils.

VIII. Noble Guillaume DE BARRÈS, du Pouzin, écuyer, seigneur du Molard, IIIe. du nom, dit *le capitaine Barrès*, épousa, par contrat du 11 avril 1563, Louise de Piberès, fille de Claude et de Marguerite Chambaud; fut nommé capitaine (gouverneur) de la ville du Pouzin, le 10 septembre 1591, en considération, est-il dit, *de son courage et de son expérience au fait des armes*; passa une transaction, le 12 août 1592, avec noble Mathieu de Chambaud Charrier; reçut une reconnaissance féodale devant maître Flandin, notaire, le 12 avril 1597, qui en rappelle une autre du 1er. juin 1407; assista, le 9 juin 1613, au contrat de mariage d'Elie, son fils, qui suit, et lui fit donation de la terre du Molard, située au Pouzin. Depuis cette époque, cette terre est demeurée dans la famille, jusqu'en 1793, qu'elle en est sortie par la vente qui en a été faite révolutionnairement. Il est encore rappelé dans un certificat donné le 5 mars 1629, par le duc de Ventadour, à Elie de Barrès, son fils, dans lequel, après avoir attesté ses services, il ajoute qu'il *est d'une noble et très-ancienne famille.*

VIII. Noble Elie DE BARRÈS, écuyer, seigneur du

Molard, épousa, par contrat du 9 juin 1613, Philise de Chambaud, fille de noble Mathieu de Chambaud Charrier, écuyer, capitaine-châtelain royal du Pouzin, et de Saint-Pierre de Barry, et de Jeanne de Chabruel; reçut la donation que lui fit Louise de Piberès, sa mère, le 3 juillet 1618; fit une acquisition le 27 février 1636; fut convoqué au ban et arrière-ban de la noblesse du Vivarais, en 1637 et 1639, et fit les campagnes de Salces, de Leucate et de Roussillon, contre les Espagnols. Il reçut une reconnaissance féodale devant maître Lambert, notaire le 22 janvier 1641, qui rappelle les titres déjà cités des années 1341, 1417, 1487 et 1541; et Philise de Chambaud-Charrier, sa femme, étant veuve, rendit hommage au roi, le 4 juin 1672, en la généralité des finances de l'intendance du Languedoc. Il laissa de l'alliance ci-dessus :

1°. Alexandre de Barrès, qui continue la postérité;
2°. Elie, mort au service du roi en 1656;
3°. Paul, aussi mort au service du roi en 1672;
4°. Simonne de Barrès, qui épousa, par contrat du 12 avril 1655, David Bonnet de Chalançon.

IX. Noble Alexandre DE BARRÈS, écuyer, seigneur du Molard, fut lieutenant dans le régiment de Chartres-Vieille, et fut en cette qualité aux siéges de Mortave et d'Alexandrie. Il passa une obligation le 13 août 1656, et reçut celle qui lui fut consentie par Paul de Barrès, son frère, le 23 août 1666; passa, conjointement avec Philise de Chambaud, sa mère, une transaction avec les consuls du Pouzin, le 13 mars 1665; fit, en qualité d'héritier de cette dame, hommage au roi, devant l'intendant de Languedoc, des rentes et biens nobles qu'il possédait au Pouzin, le 27 août 1679; abjura l'hérésie de Calvin, devant Daniel de Cosnac, évêque de Valence, le 16 août 1683. Le 21 novembre suivant, vu sa qualité de gentilhomme et sa fidélité envers le roi, le subdélégué de l'intendant rendit une ordonnance en sa faveur, *faisant défenses aux consuls du Pouzin de le comprendre dans la contribution, subsistance et logément des troupes.* Il fut nommé capitaine-châtelain royal du Pouzin, le 3 mars 1688, et prêta serment en cette qualité, le 30 du même mois; passa une transac-

tion, le 16 juillet 1691, avec noble Daniel du Solier, écuyer, et fit son testament le 16 novembre 1696. Du mariage qu'il avait contracté avec demoiselle Jeanne Boix, le 1er. juin 1669, vint :

X. Noble Charles-Elie DE BARRÈS, écuyer, seigneur du Molard, lequel comparut pour son père à la montre ou revue des gentilshommes de la province du Languedoc, commandés pour le service du ban et arrière-ban, faite à Castres le 14 septembre 1694, devant le comte de Broglie, lieutenant-général des armées du roi, épousa, par contrat passé le 13 janvier 1695, dans lequel il fut assisté par ses père et mère, demoiselle Isabeau de la Tour de Vocance, fille de messire Antoine-David de la Tour de Vocance, et de Jeanne de Poinsac; reçut une reconnaissance, le 7 janvier 1714, en qualité d'héritier d'Alexandre de Barrès, son père; plaida en féodale contre les nommés Jean Boisson, marchand de Baix, et Jean Monier du Pouzin, devant la cour du sénéchal de Nismes, comme on le voit par des titres du procès des 30 juillet et 26 août 1718, qui rappellent ceux déjà cités des années 1487, 1541, 1597 et 1641; fit faire une enquête au Pouzin, le 19 mars 1728, dans laquelle sont rappelés Alexandre de Barrès, son père, et Elie de Barrès, son aïeul; fit donation, le 28 janvier 1732, à François-Scipion-Laurent de Barrès, son fils, de tous ses biens; assista, avec sa femme, au mariage du même François-Scipion-Laurent de Barrès, leur fils, du 15 décembre 1736; est nommé avec elle dans la transaction passée, le 5 juin 1741, entre ce dernier et Pauline de Barrès, sa sœur, et fit un acte d'abandon, le 18 août 1749, en qualité de tuteur des enfants de son même fils. Il avait eu de son mariage avec ladite Isabeau de la Tour de Vocance :

1°. François-Scipion-Laurent de Barrès, dont on vient de parler, et qui suit;
2°. Simonne de Barrès, femme d'Antoine Payen du Pont, commandant du second bataillon au régiment de Royal-Comtois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;
3°. Pauline de Barrès, morte sans alliance;
4°. Gabrielle de Barrès, femme de noble Louis-Emé de Guyon de Geyx de Pampelonne;

Digitized by Google

5°. N.... de Barrès, femme de N.... de Tulles.

VII. François-Scipion-Laurent DE BARRÈS, Ier. du nom, écuyer, seigneur du Molard, naquit le 11 avril 1707; reçut, le 28 janvier 1732, la donation que lui fit Elie-Charles, son père, de tous ses biens; épousa, par contrat du 15 décembre 1736, demoiselle Marie-Madeleine Robert, fille de Simon, et de Marguerite du Serre; passa une transaction, le 5 juin 1741, avec Pauline, sa sœur, au sujet du legs fait par leur père à ladite Pauline, et de ses droits sur les deniers dotaux d'Elisabeth de Vocance leur mère; passa une obligation, le 20 juin 1743, et fit une vente le 28 août 1746. Il est rappelé dans l'acte d'abandon du 18 août 1749, qu'Elie-Charles, son père, passa en qualité de tuteur de ses enfants mineurs; dans l'arrêt du parlement de Toulouse, rendu le 23 mai 1750, entre sa veuve et plusieurs particuliers du Pouzin, et dans le contrat de mariage de François-Scipion-Laurent de Barrès, leur fils, du 30 avril 1778. Ses enfants sont :

1°. François-Scipion-Laurent, qui suit;
2°. N.... de Barrès, mariée à noble Guillaume de Labbaye, officier d'infanterie;
3°. Claire-Alexandrine de Barrès, mariée à Claude de Saint-Geneys, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;
4°. N..... de Barrès, mariée à Honoré Eyroux.

VIII. François-Scipion-Laurent DE BARRÈS, IIe. du nom, chevalier, seigneur du Molard, né le 17 octobre 1740, officier d'artillerie, du 23 décembre 1757, était lieutenant-colonel et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, lors de son émigration, en 1792. Il s'était toujours signalé par son attachement pour la cause du roi, notamment à l'époque de l'insurrection de Valenciennes, en juillet 1789, et aux affaires des 9 et 10 août 1792. Après ces funestes journées, il quitta la France, et rejoignit l'armée des princes, le 20 du même mois, au camp de Rémich, dans le Luxembourg, où il servit dans l'artillerie; fit la campagne de 1794 et une partie de celle de 1795, à la suite de l'armée commandée par le duc d'Yorck, dans les Pays-Bas et le Hanôvre. Au mois d'avril de cette dernière année, il

passa major dans le corps royal d'artillerie de Rotalier; fut employé à l'expédition de Quiberon, où il commandait une division de ce corps, et reçut ensuite le brevet de colonel, à dater du premier mai 1795. Il revint en France en 1801, où il mourut à Chomérac, département de l'Ardèche, au mois de juillet 1809, étant alors maréchal de camp, par ordonnance du 15 mai 1796.

Il avait assisté aux dernières assemblées de la noblesse de sa province, à Privas et à Villeneuve de Berg, en 1788 et 1789.

Du mariage qu'il avait contracté, le 30 avril 1778, avec Marie-Anne-Joseph Tardy, fille de noble Jean Fleury Tardy de Labrossy, écuyer, et de Marie-Hélène de Chantereau, sont issus :

1°. Jean-Scipion-Fleury de Barrès du Molard, vicomte de Barrès, dont on va parler;
2°. Pierre-Alphonse, né le 10 septembre 1780;
3°. Philippe-Casimir, né le 20 octobre 1783, lequel s'est établi à la Trinité, en 1802, où il a épousé Marie-Anne Bernard de Riveneuve, dont il a trois enfants;
4°. Marie-Rosalie, demoiselle, née le 26 juin 1790.

IX. Jean-Scipion-Fleury DE BARRÈS DU MOLARD, chevalier, vicomte de Barrès, né le 7 mars 1779, ancien élève du roi à l'école militaire de Sorèze, est actuellement chef de bataillon d'artillerie au régiment de Valence. En 1814 et 1815, il a fait partie des députations envoyées auprès de sa majesté, par la ville de Privas et par le département de l'Ardèche. Le 6 décembre 1814, une décision royale lui a conféré le titre de vicomte héréditaire, *en considération de l'ancienneté de sa noblesse, des services de ses ancêtres, de ceux de son père, en qualité d'officier supérieur et général, de sa conduite particulière et de son entier dévouement pour la cause du roi.* Le 15 mars suivant, il offrit ses services contre l'usurpateur, et fut nommé chef de bataillon, directeur du parc de l'artillerie attachée aux légions royales mobiles de Paris.

Il a épousé, en 1800, demoiselle Louise-Caroline-Jacqueline-Rosalie de Rochefort, fille de François, baron de Rochefort, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et

Digitized by Google

de dame Louise Moreton de Chabrillant. Il a eu de ce mariage neuf enfants, qui sont :

1°. Jean-Scipion-Henri de Barrès, né le 23 février 1803, nommé élève du roi à l'école militaire de la Flèche, le 30 décembre 1814;
2°. Marie-Charles, né le 10 janvier 1808;
3°. Laurent-Alphonse-Edouard, né le 27 novembre 1810;
4°. Michel-Amédée, né le 29 septembre 1812;
5°. Marie-Françoise-Louise-Hélène, née le 18 août 1800;
6°. Françoise-Joséphine-Adèle, née le 27 novembre 1801;
7°. Jacqueline-Marie-Pauline, née le 25 juin 1804, et décédée le 2 octobre 1819;
8°. Marie-Philippe-Caroline, née le 5 juin 1806;
9°. Marie-Joséphine, née en 1814.

Armes : D'argent, à trois barres, accompagnées en chef d'un croissant, et cotoyées en pointe de trois étoiles, le tout de gueules.

DE BUSQUET, famille ancienne, originaire du Languedoc, dont les branches se sont répandues successivement en Angoumois et en Bourgogne. Elle remonte par filiation à

Jean *de Busquet*, écuyer, avocat au parlement de Toulouse, en 1557, qui fit son testament en 1587. Son fils

Denis *de Busquet*, écuyer, avocat au parlement de Toulouse en 1604, seigneur de Monceau, épousa Bourguine de Saint-Etienne, le 27 juin 1607. L'an 1621, il fut choisi capitoul de Toulouse pour entrer en exercice en 1622. Voici l'extrait de l'acte de sa nomination prise au capitole, le 12 septembre 1787 :

« Denis de Busquet, écuyer, avocat au parlement, » seigneur de Monceau, âgé de quarante ans, élu capi- » toul de Toulouse par le roi Louis XIIIe. du nom, et » ce au siége de Monheur, l'année 1621 ; et de sa » propre bouche, ledit de Busquet fut choisi, et le

cendié les bureaux de perception et les barrières, et qui menaçaient encore du même fléau plusieurs autres établissements publics (*Moniteur*). Sa fermeté imposa aux rebelles, et préserva la ville des plus grands malheurs.

Armes : d'argent, à deux bisses de sinople, entrelacées en cordelière, accompagnées en pointe, et entre leurs queues, d'un lion d'azur.

DU COUEDIC (1) DE KERGOUALER ET DE KERBLEIZEC, comtes et vicomtes du Couëdic, en Bretagne. La maison du Couëdic, d'origine chevaleresque, réunit aux caractères de la plus haute antiquité l'avantage plus précieux encore de constater son origine et sa noblesse, depuis le douzième siècle, par une longue continuité de services militaires, et d'avoir de tout temps, et notamment à la fin du siècle dernier, et depuis la révolution, scellé de son sang son dévouement à l'auguste maison de Bourbon. Ses services multipliés, soit dans les bans et arrière-bans pour les ducs de Bretagne, et depuis la réunion du duché à la couronne, soit dans les compagnies d'hommes d'armes ou d'archers des ordonnances, soit enfin dans des grades supérieurs depuis la formation des régiments, et surtout dans la marine royale où elle a rendu son nom célèbre, ses alliances avec les familles les plus recommandables par la naissance et les illustrations, et les nombreuses possessions qu'elle a eues en Bretagne, la placent au rang des maisons les plus distinguées de cette province. Nous allons en donner la généalogie d'après les preuves qu'elle a faites en 1789, au cabinet des ordres du roi pour les honneurs de la cour, généalogie que nous avons continuée jusqu'à nos jours et que nous précéderons de l'extrait des trois titres originaux des années

---

(1) Le nom de cette maison s'est orthographié *du Quoidic*, *du Quoadic*, *du Quoedic*, *du Coadic*, *du Conadic*, *du Coedic*, mais plus communément, et presque toujours, à dater du quinzième siècle, *du Couëdic*, orthographe qu'on a généralement suivie dans cet article.

1185, 1195 et 1223, dont copie certifiée fut donnée à la veuve de Charles-Louis du Couëdic de Kergoualer, capitaine de vaisseaux, par M. Delvincourt, généalogiste agréé du cabinet du Saint-Esprit.

Messire Guillaume *du Couëdic*, chevalier, seigneur de Kergoualer, fut l'un des seigneurs bretons qui, l'an 1185, assistèrent à l'assise du comte Geoffroi, laquelle règle et ordonne la manière dont les nobles de son duché partageraient à l'avenir les successions de leurs parents. Le même Guillaume du Couëdic fit une donation à l'abbaye de Sainte-Croix-de-Quimperlé, pour le repos de l'âme de M. Yvon du Couëdic, et de Matheline de la Feuillée ses père et mère, que Dieu absolve, en présence de Jean de la Feuillée, l'un des bacheliers de Bretagne, son oncle qui, à sa prière, a signé avec lui l'acte qui en fut fait, et ils y ont apposé leurs sceaux le troisième jour après la fête de Saint-Jean, l'an 1195.

Messire Geoffroi-Guillaume *du Couëdic*, seigneur de Kergoualer, fit partage, suivant l'assise du comte Geoffroi, à ses frères juveigneurs, de la succession des biens de Guillaume de Couëdic, en son vivant chevalier, seigneur de Kergoualer, leur père, et de dame Juliotte de Saint-Gilles, leur mère, en présence du sire de la Feuillée, son parent, et de sire de Saint-Gilles, son oncle qui, à sa prière et à celle de ses juveigneurs, ont signé avec lui ledit partage, et ils y ont tous apposé leurs sceaux, le troisième jour de l'an 1223.

I. Raoul DU COUEDIC, premier du nom, est connu par un acte du vendredi, jour de la fête de Saint-Lucas, l'an 1370, par lequel il autorise Geoffroi du Couëdic, son fils, à faire un échange. Ses enfants furent :

1°. Geoffroi, dont l'article suit :
2°. Eon du Couëdic, employé dans un compte du trésorier de l'épargne du duc de Bretagne, du 21 mars 1421, à cause d'une somme à lui payée pour un voyage qu'il avait fait à Ploermel du commandement de ce prince ;
3°. Guillaume du Couëdic, employé dans le même compte pour la même cause, et dans des comptes clos des 20 octobre 1421, et 1er. février 1424, pour ses gages en qualité d'homme d'armes.

Digitized by Google

II. Geoffroi DU COUEDIC, sieur du Couëdic, de Kergoualer, Kerséré, Kerguesengar, etc., fit un échange le vendredi, jour de la fête de Saint-Lucas 1370; fut compris dans les comptes du domaine de Quimper des années 1385, 1388 et 1410, à cause de diverses sommes dues sur ses héritages; fit un autre échange le 3 février 1407, et obtint une sentence en la cour de Conq-Fœnant et Rospreden, le 17 octobre 1409, dans laquelle il est dit envers noble dame Catherine de Tronguidy, dame de la Rochejagu, qu'il avait été fondé à prendre la saisine de l'hôtel au Bouquin, à cause du rachat à lui dû par le décès de Guillaume le Bouquin, et qu'il tenait les seigneuries et cheffrantes qu'il avait sur ladite maison et la ville de Kerséré, de ramage de ladite dame de la Rochejagu. Il avait épousé Hadvys (Louise) *le Floch* (1), dont il eut :

1°. Raoul II, dont l'article suit;
2°. Catherine du Couëdic, dont on ignore la destinée;
3°. Clémence du Couëdic, femme de Pierre de *Quenechquivilly* (2), seigneur de Quilliou.

III. Raoul DU COUEDIC, 2e. de nom, seigneur de Kergoualer, fut compris avec sa mère comme noble, dans la réformation des feux de l'évêché de Cornouaille faite en 1426, et comme possesseur d'un lieu nommé le Coëdigouet, ou manoir de Kergoualer; recut aveu, le 8 mars 1429, de ce que tenait de lui, dans la paroisse de Scazre, Geoffroi de Kermerran, dans lequel aveu est nommé Jean Couëdic; transigea, le 25 mars 1437, avec Raoul David et la veuve de Guillaume le Goff, sur le trouble qu'ils apportaient en la jouissance de ses héritages et villes de Kernabat, Kersalaun, Bleinquant et Kerfilouz; fit un échange le 9 décembre 1456; transigea, le 5 janvier 1460, avec Henri le Gras, sur ses droits avenants, manoirs et villages de Kermabel et Keravalan, et mourut avant le 9 janvier 1464, laissant de Marie *du Mur* (3) sa femme :

(1) *Le Floch* : d'azur, au cerf d'or.
(2) *De Quenechquivilly* : de sable, à trois défenses de sanglier d'argent.
(3) *Du Mur* : de gueules, au château à trois tours d'argent.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

la seigneurie de ramage, sur ses héritages qu'il s'obligea de bailler auxdites demoiselles, ses sœurs consanguines, pour leurs droits dans la succession de leurdit feu père; reçut, pour les droits de dame Jeanne de Bottigneau, sa mère, le 28 juillet 1556, les lieux, manoirs et villages de la Motte-de-Kerlermé et Kervidan; donna partage, le 29 mai 1557, à Catherine du Couëdic, sa sœur; fut subrogé, le 13 mai 1563, pour ladite dame, au retrait de 18 livres de rente par elle vendues; transigea, le 23 novembre 1567, avec Françoise de Kerleau, veuve d'Yvon du Couëdic, son oncle, sur les droits dudit Yvon en la succession de feu Bertrand, son père, *qui était noble homme d'extraction, et gouvernement noble en ses fiefs et successions, lui et ses prédécesseurs ayant été de temps immémorial noblement et avantageusement partagés, les deux tiers à l'aîné et l'autre tiers aux juveigneurs qui tiennent leurs parts à viage et en usufruit seulement.* Il fit une autre transaction, le 28 mai 1572, avec Marguerite du Couëdic, sa sœur, sur le partage de la succession de feu Jacques, leur père, selon l'assise du comte Geoffroi. Il avait épousé, 1°. Marguerite *Guegant* (1); 2°. par contrat du 15 février 1558, Françoise de *Cornouaille* (2), fille de Guillaume de Cornouaille, seigneur de Lavalle. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. Marie du Couëdic, épouse de René *de Kersulguen* (3), seigneur dudit lieu;

Du second lit :

2°. Alain, qui suit;
3°. Charles du Couëdic, écuyer, seigneur du Couëdigou, vivant le 28 janvier 1602;

---

(1) *Guegant* : d'argent, au chêne de sinople, fruité d'or; au franc-canton du champ, chargé de trois fasces de gueules, surmontées de trois roses du même.

(2) *De Cornouaille* : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au mouton d'argent, onglé d'or; aux 2 et 3 d'argent, frettés d'azur; sur le tout d'argent, au croissant de gueules; l'écartelé ayant un chef d'hermine.

(3) *De Kersulguen* : d'or, au lion de gueules, couronné, armé et lampassé d'azur; au franc-canton écartelé d'or et de gueules

6°. Meuse du Couëdic, qui fut aussi partagée comme juveigneure le 13 septembre 1640, et épousa écuyer Olivier *de Kervenozoal* (1) sœur de Rananloz.

VIII. Jean DU COUEDIC, écuyer, sieur de Kergoualer, Kermorvan et autres lieux, rendit aveu au roi le 6 juillet 1640; fit un accord avec ses frère et sœurs, le 6 octobre 1643; fit dresser un procès verbal, le 25 avril 1658, par les juges de Concarnau, pour constater que ses armoiries sont peintes et employées dans les églises de Scarze, en la chapelle du Couëdic, de Saint Davy et Notre-Dame de Penvern; par lequel il fut reconnu que dans une chapelle de la dite église dédiée à Notre-Dame, qui de temps immémorial a été la chapelle prohibitive des seigneurs de Kergoualer, était une lisière de sable armoriée de plusieurs écussons, portant *d'argent à une branche de chêne de trois feuilles d'azur*; et fut maintenu comme issu d'ancienne extraction noble par arrêt de la chambre établie par le Roi, pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, rendu le 5 janvier 1669. Il avait épousé par contrat du 19 août 1638 Louise *Guymarho* (2), sœur de Georges Guymarho, écuyer, sieur de Kersallo, Keroussault, Kerhet, etc. De ce mariage est issu :

IX. Pierre-Joseph DU COUEDIC, écuyer, seigneur de Kergoualer, Kermorvan, Kermabel, Couëdigou, Keronsio Minuello, l'un des capitaines du ban et arrière ban de l'évêché de Cornouaille, baptisé le 9 décembre 1644. Il rendit aveu au roi les 12 juin 1671 et 2 août 1672; fit faire inventaire les 10 et 11 juin 1682, des biens meubles de la communauté d'entre lui et sa première femme; obtint une sentence le 3 février 1683; reçut un aveu le 30 décembre 1691; en rendit un au Roi le 25 juin 1699, et mourut sur la fin de l'année 1710. Il avait épousé, 1°. Marguerite *Euzenou* (3); 2°. par contrat du 18 janvier 1684, Mauri-

---

(1) *De Kervonozoal*: d'argent, à cinq fusées rangées de gueules, surmontées de trois molettes d'éperon du même.

(2) *Guymarho*: d'or, à la bande de gueules, accostée en chef d'une merlette de sable.

(3) *Euzenou*: écartelé, aux 1 et 4 d'azur pleins; aux 2 et 3 d'argent; à la feuille de houx de sinople.

Preface ix
Acknowledgments xiii
Introduction 1
1 Ancient Roots 5
2 Medieval Roots 19
3 Early Modern Roots 35
4 Nineteenth Century 51
5 Twentieth Century 67
6 Twenty-First Century 83
Conclusion 99
Appendix 105
Bibliography 109
Index 113

Du second lit :

5°. Olivier-Robert, dont l'article suit ;

6°. Vincent du Couëdic, mort sans enfants le 25 octobre 1731.

X. Olivier-Robert DU COUEDIC, chevalier, seigneur de Kerousy, Kerguelenen, Minuello, etc. appelé comte de Kerguelen, baptisé le 26 avril 1688, fut successivement lieutenant dans le régiment de Barrois, infanterie, et dans le bataillon de milices de du Plessis-Mauduit ; ratifia le 3 novembre 1725, le partage provisionnel qui lui avait été donné le 28 août 1711 ; fournit, le 30 mai 1729, le minut des héritages, à lui échus par le decès de sa mère ; donna partage, le 26 mai 1730, à écuyer Vincent-Marie du Couëdic, sieur du Minuello, son frère juveigneur ; rendit hommage au roi, en sa chambre des comptes de Bretagne, le 8 février 1731, et aveu le 19 août de la même année ; fournit, le 14 août 1733, le minut des héritages à lui obvenus par le decès de Vincent-Marie du Couëdic, son frère, sujets à rachat, et décéda le 15 juin 1743 ; il avait épousé, le 31 mai 1731, Marguerite *Ansquer de Kerscau* (1) fille de Pierre-Toussaint Ansquer, écuyer, sieur de Kerscau, et de Julienne Guermeur. De ce mariage sont issus :

1°. Thomas-Louis, dont l'article suit ;

2°. Charles-Louis, qui forme la seconde branche, rapportée ci-après ;

3°. Olivier-Louis du Couëdic, chevalier du Couëdic écuyer, seigneur de Kerguelen, ancien officier de la marine, fut mis sous la tutelle de sa mère le 26 juin 1743 ; et fut partagé dans les sucessions de ses père et mère le 17 mars 1772. Il s'établit au quartier Moka, à l'Ile-de-France, où il épousa, le 4 décembre 1788 Thérèse Marie-Corentine *de Carné de Carnavalot* (2), veuve de Charles-Louis de Penandreff de Keranstret, lieutenant de vaisseau, et chevalier de Saint-Louis. De ce mariage est né Thomas du Couëdic, qui habite à l'Ile-de-France, quartier Moka ;

(1) *Ansquer* : d'azur, au rencontre de cerf d'or.

(2) *De Carné* : d'or, à deux fasces de gueules.

4°. Bonne-Joseph du Couëdic,
5°. Marguerite Julienne du Couëdic, } Religieuses.
6° Renée-Louise du Couëdic,

XI. Thomas-Louis comte DU COUEDIC, chevalier, seigneur de Kergoualer, Minuello, Kerousy, Lezardeau, etc. ancien capitaine d'infanterie au bataillon de Quimperlé, milices gardes-côtes de Bretagne; puis grand-maître des eaux-et-forêts au département de cette province, conseiller du roi en ses conseils, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit le 25 août 1734. Il rendit hommage au Roi, en sa chambre des comptes de Bretagne les 17 mai 1759 et 10 novembre 1764; donna partage à ses frères le 17 mars 1772; fournit au roi, le 29 avril 1781, le minut des héritages à lui échus de la succession collatérale de Marc-Antoine des Hayeux, chevalier, seigneur de Kerhuel, et sujets au rachat, et obtint, le 7 juillet 1784, les provisions de son office de grand-maître des eaux et forêts » en con-» sidération des services militaires de ses auteurs, qui » de tems immémorial ont rempli des grades distingués » dans les armées de S. M., et singulièrement du feu » sieur du Couëdic, commandant de la Surveillante, » son frère, qui a péri glorieusement dans la dernière » guerre, après avoir donné des preuves de la plus » grande intrépidité dans un combat singulier à la » mémoire duquel S. M. a fait élever un monument » dans l'église de Saint-Louis de Brest, avec une ins-» cription qui consacre à la postérité une aussi belle » défense. » Il fit les preuves chevaleresques exigées pour l'obtention des honneurs de la cour au cabinet du Saint-Esprit, en 1789, et monta dans les carrosses du roi en 1791. Louis-Thomas, comte du Couëdic, émigra en 1791, passa d'abord en Irlande, avec plusieurs gentilshommes de ses parents; joignit ensuite les princes en Allemagne, où il sollicita de S. A. R. le comte d'Artois un cautionnement pour les gentilshommes de Bretagne, qui s'étaient ralliés aux princes. S. A. R. désigna Witleh, électorat de Trèves, où se rendit le comte du Couëdic auquel se joignirent 800 gentilshommes bretons. Il fit la campagne de 1792 à l'armée des princes, comme simple cavalier dans l'escadron des gentilshommes bretons; passa ensuite au licenciment de l'armée des prin-

Digitized by Google

Figure 1.1 Schematic representation of a single-layer perceptron network with two output units.

Surveillante, armée à Lorient. On a remarqué que présidant lui-même à la construction de sa frégate, il déclara *qu'elle serait son tombeau ou son char de triomphe.* Cette prédiction ne s'est que trop accomplie, elle devait être l'une et l'autre. M. du Couëdic s'était déjà tellement distingué dans la marine, que lorsqu'il fallut composer l'équipage de la *Surveillante*, il se trouva trois fois plus de matelots qu'il n'en fallait. Il choisit les meilleurs de Lorient et des environs, tous parents ou amis entr'eux, ensorte que cet équipage formait pour ainsi dire une seule famille. A sa première sortie, la *Surveillante* fit partie de l'escadre du comte d'Orvilliers, et se trouva au combat d'Ouessant le 27 juillet 1778; elle fut ensuite en croisière tout l'hiver, pendant lequel elle fit plusieurs prises de corsaires, entr'autres celle du *Crache-feu* (*Spit-Fire*), dont l'artillerie consistait en 20 caronades de 18, mises en usage pour la première fois par les anglais, et qui depuis ont été généralement adoptées avec tant d'avantage par toutes les nations, à bord des bâtiments de tous les rangs. Le corsaire, qui sentait la supériorité de son calibre, ne se rendit que quand il eut perdu les trois quarts de son équipage, et que toute son artillerie eut été démontée. M. de Sartines écrivit une lettre flatteuse à M. du Couëdic, le 8 mai 1779, au sujet de ce combat et de cette prise.

Au mois de septembre 1779, la flotte anglaise et la flotte combinée française et espagnole, après leur croisière, rentrèrent dans leurs ports, la première à Portsmouth et la seconde à Brest. Le gouvernement français détacha la frégate la *Surveillante* pour aller à la découverte d'une division anglaise de six vaisseaux qui devait sortir de Portsmouth. Le gouvernement anglais, pareillement instruit de la prochaine sortie de six vaisseaux français, expédia la frégate *le Québec* pour en observer la direction. La frégate anglaise, commandée par le capitaine Georges Farmer, officier d'une valeur éprouvée, était absolument de même force en artillerie et équipage que la *Surveillante*; l'équipage avait également été choisi parmi les meilleurs marins anglais, et le bâtiment sortait du chantier. Chacune des deux frégate avait pour mouche, ou découverte, un petit bâtiment destiné à être expédié à leur gouvernement dès qu'ils auraient été en vue des divisions qu'ils devaient observer. La décou-

verte française, de 10 canons de 4, nommée l'*Expédition*, était commandée par M. de Roquefeuil; la découverte anglaise, nommée le *Rambler*, de même force, avait pour capitaine le lieutenant Georges. Les deux frégates sortirent le même jour, 4 octobre 1779, pour remplir leur mission; la *Surveillante* se dirigeant sur Portsmouth et le *Québec* sur Brest. Le 6 octobre elles se découvrirent à la pointe du jour. Dès qu'elles se furent reconnues pour ennemies elles se rapprochèrent, et vers onze heures la *Surveillante* commença le feu, et soutint contre le *Québec* un combat terrible qui a fait époque dans les fastes de la marine. Après une heure et demie le feu commençait à se ralentir de part et d'autre, lorsque les trois mâts de la *Surveillante* tombèrent à la fois, mais heureusement en travers à babord, de sorte que le côté de tribord, d'où l'on se battait, restait dégagé; cinq minutes après les trois mâts du *Québec* tombèrent ensemble, mais malheureusement en arrière; leur chûte tua et blessa beaucoup de monde, et rendit impossible le service des canons. M. du Couëdic, déjà blessé de deux balles à la tête, voulant profiter du désordre de l'ennemi, ordonna de lancer des grenades et d'aller à l'abordage; à l'instant où il venait de donner cet ordre, il reçut une balle dans le ventre, et malgré le sang qu'il perdait de ses trois blessures il n'en continua pas moins à rester sur le pont et à donner ses ordres. On allait sauter à l'abordage lorsqu'on aperçut une épaisse fumée à bord de la frégate anglaise, et bientôt les flammes parurent. Dès-lors M. du Couëdic fit cesser le feu, et ordonna de mettre un canot à la mer pour secourir les anglais. Le seul que les boulets eussent épargné fut poussé à bras le long du bord, n'ayant point de vergue pour le hisser et ensuite le mettre à l'eau; mais ce canot s'étant heurté contre un canon de la batterie, il se créva et coula bientôt le long du bord. M. du Couëdic fut très-sensible à cette perte qui le mettait dans l'impossibilité de secourir, par ses propres moyens, les malheureux anglais, qui, ayant renoncé à l'espoir d'éteindre le feu, demandaient du secours à grand cris. Le feu agissait sur le *Québec* avec une telle violence, que le goudron de la *Surveillante* fondait et que le feu prit aux focs et à leurs gréments. Un moment même le *Québec*, s'abattant sur la *Surveillante*, menaçait de l'aborder; et s'en eût été fait de ces deux équipages, si, à force de

Digitized by Google

ramés, on n'eut évité le *Québec*. Vers cinq heures il sauta en l'air, et disparut en lançant ses débris enflammés, dont plusieurs tombèrent à bord de la *Surveillante*, qui n'était encore éloignée du *Québec* que de 40 à 50 toises. Ainsi périt le brave capitaine Farmer, qui, déjà blessé mortellement, avait refusé le secours de sa chaloupe, où il fit embarquer tout ce qu'il put de son équipage, mais qui coula bas avant d'avoir pu atteindre la *Surveillante*. 88 anglais seulement échappèrent et furent recueillis, 43 à bord de la frégate française et les autres par un bâtiment danois, qui eut la générosité de se détourner de sa route pour les secourir; par le *Ramhler* et par l'*Expédition*. Ces deux cutters avaient aussi engagé un combat très-meurtrier, dans lequel M. de Roquefeuil avait eu 30 hommes de tués ou blessés; et il ne cessèrent que pour porter spontanément du secours aux frégates. La perte des anglais fut environ de 189 hommes: celle des français fut à peu-près égale; et, faute de bras, la *Surveillante* eût coulé bas par les nombreuses voies d'eau que le canon y avait pratiquées, sans le puisssant secours des anglais qu'on avait pu sauver avec des cordages, ou qui arrivaient successivement à la nage. Comme le *Québec* avait péri sans amener son pavillon, le chevalier du Couëdic obtint du roi que les anglais ne seraient point considérés comme prisonniers de guerre, mais comme des naufragés à qui l'on doit assistance et protection. En effet, ils furent renvoyés dans leur patrie comblés de toutes les marques d'estime et de bienveillance qu'ils devaient attendre d'un ennemi généreux, et avec une lettre honorable du commandant de la marine au président du conseil de l'amirauté anglaise. Dès que Louis XVI fut informé de ce combat glorieux, il fit écrire particulièrement à M. du Couëdic, le félicitant de sa brillante action. Le ministre ajouta de sa main : « Je » vous transmets avec plaisir la satisfaction de Sa Ma- » jesté. Je fais des vœux pour qu'elle vous conserve à son » service, et je vous assure que j'ai pour vous beaucoup » d'estime. Ne vous occupez que de votre santé, et jouissez » de la gloire que vous avez acquise. Le roi veut avoir de vos nouvelles. Versailles, 12 octobre 1779. » Le roi nomma le chevalier du Couëdic capitaine de vaisseaux. Dès que le combat de la *Surveillante*, et les blessures de M. du Couëdic furent connus dans Quimperlé, sa ville

natale, les autorités civiles, réunies en assemblée générale, s'empressèrent, le 18 octobre 1779, de le complimenter dans les termes les plus flatteurs. L'intérêt et l'inquiétude, pour le rétablissement de sa santé, étaient si généralement répandus, que M. le comte de Durfort, maréchal-de-camp, lui écrivit la lettre suivante, datée de Saint-Malo le 8 novembre 1779.

» Monsieur, on dit ici que nous pouvons espérer votre » conservation ; j'attendais ce moment pour vous dire » le vif intérêt que j'y prends, quoique je n'aie pas le » bonheur d'être connu de vous. La nation vous doit, » monsieur, la palme du courage ; tout militaire vous » doit de l'admiration, et le roi vous doit de l'amitié : » car Henri IV était l'ami d'un brave homme. Je sou- » haite avec passion que vous jouissiez long-tems de » votre gloire, et si le sang que vous avez perdu pour » la patrie, la prive de vos services, vivez au moins » parmi nos guerriers ; votre seule présence leur ap- » prendra comment il faut vaincre ou mourir ; et ainsi » chaque minute de votre vie vous donnera de nou- » veaux droits à la reconnaissance des Français. Signé » *Durfort* ».

Au commencement du mois de novembre, M. du Couëdic se sentant mieux espéra son entière guérison. N'étant occupé que du desir de donner de nouvelles preuves de son dévouement au roi, il demanda le commandement de sa même frégate ; le ministre, en date du 14 novembre 1779, lui annonça que S. M., applaudissant à son zèle, lui accordait sa demande, et ajouta de sa main : *le roi s'informe toujours de vos nouvelles.*

Cependant, la blessure du chevalier du Couëdic, prit bientôt un caractère plus grave ; les chirurgiens n'ayant pu extraire la balle qui, entrée dans le ventre, s'était logée dans les reins, il s'y forma un dépôt, dont les suites causèrent sa mort le 7 janvier 1780. C'est ainsi qu'une mort prématurée enleva à la patrie un de ses plus généreux défenseurs. Aussitôt que le roi eut appris la mort de M. du Couëdic, non-seulement il répandit sur sa famille des marques de sa bienveillance, mais encore, voulant que sa mémoire passât à la postérité, S.M. ordonna qu'un monument glorieux fut érigé sur sa tombe, où l'on grava l'inscription suivante ;

Digitized by Google

« Ici repose le corps de messire Charles-Louis du » Couëdic de Kergoualer, chevalier de l'ordre royal et » militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du » roi, né au château de Kerguelenen, paroisse de Poul- » drégat, diocèse de Quimper, le 17 juin 1740, mort » le 7 janvier 1780, des suites des blessures qu'il avait » reçues dans le combat mémorable qu'il a rendu le » 6 octobre 1779, commandant la frégate de S. M. la » *Surveillante*, contre la frégate anglaise le *Québec*.

» Ce monument a été posé, par ordre du roi, pour » perpétuer le nom et la mémoire de ce brave officier. »

Sur la face de la pyramide, on grava, par ordre de Louis XVI, ces paroles remarquables :

« *Jeunes élèves de la marine, admirez, imitez l'exemple* » *du brave du Couëdic, premier lieutenant des gardes de* » *la marine.* »

Le département du Finistère, par arrêté du 14 fructidor an 13 (31 août 1805), a fait restaurer ce monument, qui avait été profané dans les troubles révolutionnaires. On y changea l'inscription en celle qui suit :

« Ici repose le corps de M. Charles-Louis du Couëdic » de Kergoualer, militaire décoré, capitaine de vaisseaux, » mort le 7 janvier 1780, des suites des blessures qu'il » avait reçues dans le combat mémorable, qu'il a rendu » le 6 octobre 1779, commandant la frégate de l'état, la » *Surveillante*, contre la frégate anglaise le *Québec*. Ce » monument, posé pour honorer un brave guerrier, fut » mutilé dans des tems malheureux ; les habitants du » Finistère, pleins de respect pour l'armée navale, et » pour la mémoire de du Couëdic, l'ont fait restaurer » en l'an treize. »

Depuis le retour de S. M. Louis XVIII, M. le comte de Marigny, nommé au commandement de la marine à Brest, voulant réunir l'esprit des différents partis, par un sentiment de reconnaissance envers le roi, demanda et obtint la permission de faire rétablir le monument de M. du Couëdic, dans son premier état, tel que l'infortuné Louis XVI l'avait fait ériger.

Le chevalier du Couëdic avait épousé, par contrat du 16 août 1771, Marie-Anne *du Couëdic de Kerbleizec*, fille de Paul-Nicolas-Joseph du Couëdic, chevalier,

marine. Un artiste anglais, M. Barter, grava, avec succès, le combat naval, et M. de Rossel, officier de la marine française, amateur très-distingué dans l'art de la peinture, fit, à l'invitation du maréchal de Castries, trois tableaux du combat de la *Surveillante*; ce ministre en fit placer un dans la salle d'audience; et de la part du roi, il en envoya un à madame du Couëdic, et le troisième à M. le chevalier de Lostanges, officier de la *Surveillante*, aujourd'hui contre-amiral. M. le maréchal de Castries, en envoyant la gravure de M. Barter à madame du Couëdic, y joignit la lettre suivante, datée du 25 janvier 1781.

« J'ai l'honneur, madame, de vous envoyer la gravure » du combat de la *Surveillante* et du *Québec*, et je m'em- » presse de remplir les désirs de l'auteur, qui me l'a » adressée, avec la lettre que vous trouverez ci-jointe. » Je ne puis qu'applaudir à l'honneur qu'il rend à la » valeur de M. du Couëdic, bien digne d'exciter l'ad- « miration, même de l'ennemi contre lequel il a com- » battu. J'ai l'honneur d'être votre très-humble et » obéissant serviteur. Signé *de Castries*. »

Les états de Bretagne, par une décision du 22 novembre 1782, arrêtèrent que les portraits de M. du Couëdic et de M. du Rumain, seraient exposés, à l'avenir, dans la salle des états.

Lors de l'orage révolutionnaire, le tableau du combat de la *Surveillante*, sauva la maison de madame du Couëdic du pillage général, dirigé contre les nobles. Au nom du comité de salut public, une horde de barbares se porta dans sa maison, sous prétexte de chercher des armes et des émigrés cachés; madame du Couëdic, conservant son courage, alla se réfugier contre le tableau de la *Surveillante*, et le montrant à ces furieux, elle leur dit : *c'est ainsi que votre compatriote a servi sa patrie:* Ces paroles prononcées avec une contenance noble et rassurée, et l'aspect de ce volcan, qui lance au loin les flammes et les débris du *Québec* embrâsé, arrêtèrent ces français égarés; leur chef frappé de ce spectacle et de l'expression de dignité répandue sur les beaux traits de la figure de madame du Couëdic, embrassée par ses enfants, que la frayeur serrait autour d'elle, lui dit avec une respectueuse émotion : *madame soyez tranquille;*

sensibles à tout ce qui tient à la gloire du nom français, nous saurons toujours respecter la mémoire de votre mari, qui a si bien mérité de la patrie. Ces dernières paroles proférées dans le sens de la révolution, firent impression sur ses compagnons; il leur vanta alors la belle action qu'avait faite M. du Couëdic, en sacrifiant et perdant la vie pour l'honneur national; et tous sortirent en promettant de respecter et protéger la famille d'un si digne, si brave et si bon citoyen.

Marie-Anne du Couëdic est décédée à Vannes le 11 mai 1818, ayant eu pour enfants :

1°. Charles-Louis, qui suit;
2°. Marie-Louise du Couëdic, née le 30 août 1772;
3°. Marie-Jeanne du Couëdic, née le 14 avril 1775, morte en 1804.

XII. Charles-Louis DU COUEDIC, IIe. du nom, vicomte du Couëdic de Kergoualer, né le 17 mai 1777, lieutenant-colonel du régiment des dragons de la Saône, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la légion-d'honneur, fut d'abord destiné en la marine, et fit en attendant un examen, une campagne de cabotage comme volontaire, sur la corvette la *Vigilante*, en 1791; émigra cette année, et fit la campagne de 1792 à l'armée des princes, dans l'escadron des gentilhommes de Bretagne; joignit l'armée de Condé en 1793; y fit cette campagne dans le 2e. escadron de la 1re. division de cavalerie noble; combattit et chargea à la glorieuse affaire de Berstheim, le 2 décembre; fut nommé sous-lieutenant dans les ulhans de Mirabeau, en 1794; servit dans ce corps jusqu'à son incorporation au régiment d'Enghien, dragons; fit les campagnes de 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800 à la même armée; fut attaché à Mgr. le duc d'Enghien en qualité d'officier d'ordonnance; fut chargé de missions délicates par le prince de Condé et le duc d'Enghien, à Constance, le 6 octobre 1799, et fut blessé le 7 dans cette circonstance; fut nommé major de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en 1800; rentra en France en 1801. Lors du licenciement de l'armée de Condé; il reçut un brevet en 1812, avec ordre de joindre le 9e. régiment de chevau-légers-lanciers, en Hanovre;

Digitized by Google

commanda l'escadron de guerre de ce régiment en 1813, à la grande armée; fut nommé chevalier de la légion-d'honneur le 19 septembre 1813; s'empara, le 17 octobre suivant, d'une batterie russe à la sortie de Dresde du même jour; fait prisonnier avec la garnison de cette ville, le 11 novembre, il rentra en France au mois de juin 1814; fut présenté au roi, avec les gentilshommes bretons, le 6 du même mois, et en particulier le 22 juin; il fut également présenté aux princes; fut enployé à l'état-major du duc de Bourbon en Bretagne en 1815, pendant l'usurpation; fut nommé chef d'escadron aux cuirassiers de Condé au mois de décembre 1816, et lieutenant-colonel aux dragons de la Saône au mois de septembre 1817. Il a épousé, en 1805, Adelaïde-Euphrasie *Jacquelot de la Motte* (1). De ce mariage sont issus :

1°. Charles-Raoul du Couëdic, né le 25 août 1806;
2°. Charles-Florian-Louis du Couëdic, né le 2 janvier 1809;
3°. Marie-Adélaïde-Euphrasie du Couëdic.

Seigneurs de Kerbleizec, éteints.

V. Olivier DU COUEDIC, seigneur de Kerbleizec, second fils de Bertrand du Couëdic, seigneur de Kergoualer, et de Marie le Gallou, sa première femme, épousa dame Blanche *de Mauvit* (2), dont est issu :

VI. Bertrand DU COUEDIC, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Kerbleizec, époux de demoiselle Catherine de *Kersaudy* (3), et père de

VII. François DU COUEDIC, écuyer, seigneur de Kerbleizec et de Squividan. Il épousa Marguerite *Jaouen* (4), dont sont issus :

1°. Louis-Nicolas, qui suit;
2°. François du Couëdic. Par suite de la conspira-

---

(1) *Jacquelot* : d'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux mains, et en pointe d'une levrette assise du même, colletée d'or.

(2) *Mauvit* : papelonné de gueules et d'hermine; au franc canton de sable, chargé d'une demi-fleur de lys d'argent.

(3) *Kersaudy* : d'or, à deux fasces de sable.

(4) *Jaouen* : d'argent, au cor de chasse de gueules.

tion à laquelle prit part la majeure partie de la noblesse de Bretagne, ayant pour but l'enlèvement du jeune roi Louis XV des mains du duc d'Orléans pour le transporter en Espagne, François du Couëdic de Kerbleizec fut arrêté, et eut la tête tranchée à Nantes en 1720, avec trois autres gentilshommes, MM. de Pontcalec, de Montlouis et de Talhouet le Moine.

VIII. Louis-Nicolas DU COUEDIC, écuyer, seigneur de Kerbleizec, fut maintenu dans son ancienne extraction par arrêt de la chambre de la réformation de la noblesse de Bretagne, les 15 juillet et 22 août 1669. Il épousa Catherine-Pierre *Jaouen*, dont il eut :

IX. Jacques DU COUEDIC, seigneur de Kerbleizec, marié avec Mauricette *Jouhan* (1), qui le rendit père de

X. Paul-Nicolas-Joseph DU COUEDIC, chevalier, seigneur de Kerbleizec, époux de Marie-Magdeleine *le Gras*, et père de

1°. Marie-Joseph du Couëdic de Kerbleizec, mariée à Jean-Marie, chevalier du Vergier de Kerhorlay (2), lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; morte en 1795;

2°. Marie-Anne du Couëdic, de Kerbleizec, mariée à Charles-Louis du Couëdic de Kergoualer, capitaine de la *Surveillante*, morte à Vannes le 11 mai 1818, en laquelle cette branche s'est éteinte.

Armes : d'argent, à une branche de chêne de trois feuilles d'azur en fasce.

N. B. Les éditeurs de la Biographie des hommes vivants ont avancé que l'auteur du Tableau géographique de la puissance civile et militaire de la nation française (1791), Pierre du Couëdic, était de cette famille; on croit devoir ici démentir cette erreur, et prévenir que la famille du Couëdic de Kergoualer et de Kerbleizec, est la seule noble de ce nom en Bretagne.

---

(1) *Jouhan* : de gueules, au lion d'or, lampassé et armée d'argent, accompagné de trois annelets du même.

(2) *Du Vergier* : de gueules, à deux bandes de vair.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

AU TOME XVII.

CUGNAC, *page* 165, *ligne* 27, après d'Arpajon, *ajoutez*: de Bayly. — *Ibid. l.* 29, au lieu de Bocard, *lisez*: Boucard. — *P.* 175, *l.* 30, *ajoutez à la liste des enfants de Pierre de Cugnac;* 4°. Hélie de Cugnac, vivant en 1416, ne paraît pas avoir laissé de postérité. — *Ibid. l.* 30, au lieu de 4°., *lisez:* 5°. — *P.* 198, *l.* 42, au lieu de Calonie, *lisez*: Calomé ou Calomès. — *P.* 204, *l.* 12, au lieu d'Elizabeth du Toict, *il faut mettre*: Adélaïde-Françoise du Toict; et après Bretagne, *il faut ajouter*: ancien capitaine d'infanterie. — *Ibid.*, à la fin de la note sur Chaton, *ajoutez ce qui suit:* Les seigneurs de Chaton étaient membres des etats de Bretagne. Roland de Chaton est compris dans le rôle des hommes d'armes destinés à accompagner Richard de Bretagne dans son voyage en France, en 1419. — *P.* 217, *l.* 25, après Jules-Emilien, *ajoutez:* marquis de Cugnac. — *P.* 222, note 3, après ces mots, le prince de Condé, au lieu de attaqua, *lisez:* défendait. *Et rétablissez ainsi la suite de cet article*: le prince de Condé éprouvant une résistance invincible dans la défense d'une partie du faubourg St.-Antoine, s'informa qui commandait, etc. et après le mot partie; *supprimez le reste.* — *P.* 240, *l.* 31, au lieu du Lac, *lisez*: du Luc. — *P.* 245, *l.* 26, après ces mots il prit le nom d'Acunha, ajoutés dans une note: le nom de Cugnac est connu en France depuis l'an 1002, par conséquent, près d'un siècle et demi avant le siége de Lisbonne.

VASSINHAC, *p.* 345, vers le milieu de la note, *ajoutez ce qui suit*: Quant à la terre de Louppy, elle a

été acquise par M. le comte de Wiltz, frère de la marquise d'Imécourt, lequel n'ayant pas d'enfants, en a fait donation à son neveu, le vicomte d'Imécourt, par son contrat de mariage, avec clause de substitution. Les lettres de confirmation du comté de Louppy, portent que l'érection est renouvellée, tant pour le comte de Wiltz, que pour ses hoirs et successeurs, en ligne directe et collatérale.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

AUX ARTICLES CONTENUS DANS LES TOMES PRÉCÉDENTS.

JOUSSINEAU, *tom.* Ier. *p.* 97, *lig.* 7, au lieu de Perlesse, *lisez*: Perusse.

LUBERSAC, *t. IX*, *p.* 522, *lig.* 15, après Saint-Louis, *ajoutez*: est décédé le 6 février 1820, dans la quatre-vingt-dixième année de son âge. — *Ibid. p.* 536, *l.* 5, après 1789, *ajoutez*: et est décédé en son château de Saint-Maurice, le 20 novembre 1819, âgé de près de 82 ans.

ABZAC, *t. IX*, *p.* 539, *l.* 1, au lieu d'Absac, *il faut lire*: d'Abzac. — *Ibid. l.* 2, au lieu d'Aymée de Montlouis, *lisez*: Agnès de Montlouis. — *T. X*, à la table générale, au lieu de X. 4., *lisez* X. 469.

LA CROPTE, *t. XI*, *p.* 7, *l.* 10, après précédents, *ajoutez*: et d'un autre Hélie, surnommé *de Cripta*, succenteur de l'église de Saint-Etienne de Périgueux, en 1124, suivant une charte de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. — *Ibid. p.* 60, *l.* 5, au lieu de Goufier,

Digitized by Google

lisez : Golfier. — *P.* 61, *l.* 32, après Jaubert, *ajoutez* : frères, seigneurs d'Allemans. — *Ibid. l.* 33, de X ans, *écrivez* Xans. — *P.* 62 *l.* 29, *lisez* : la Cour, ou la Courre. — *Ibid. l.* 32, au lieu d'une, *lisez* : un. — 64, *l.* 27, au lieu de Combemural, *lisez* : Combe-more. — *L.* 34, *supprimez* le trait-d'union placé entre Françoise et Roussel. — *P.* 101, *l.* 19, après 1809, *ajoutez* : morte à Paris, le 21 septembre 1818, âgée de 9 ans. — *Ibid. l.* 25, *ajoutez* : décédée à Paris, le 18 mars 1819.

DES GUILLAUMANCHES. Nous avons rapporté au t. XI, p. 220, la filiation de cette ancienne maison de chevalerie d'Auvergne ; mais nous avions écarté une branche collatérale, parce qu'elle n'avait formé que quelques degrés, et s'était éteinte vers la fin du quinzième siècle. Désirant aujourd'hui compléter la généalogie de cette maison, nous croyons devoir rapporter cette branche éteinte en addition dans ce volume.

Page 224 du tome XI du nobiliaire, on voit qu'Arnaud, seigneur des Guillaumanches, qualifié de chevalier, fit son testament l'an 1450. Il avait épousé Marguerite d'Oradour, dont il eut trois enfants, savoir :

1°. Yves, qui a continué la descendance jusqu'à ce jour (1)

---

(1) Cette maison est représentée de nos jours par Gabriel Pierre-Isidore, marquis de Guillaumanches Du Boscage, lieutenant général des armées du roi, le 6 octobre 1819, nommé grand-officier de l'ordre royal de la Légion-d'honneur, pour être compris dans la première promotion qui aura lieu par décision du roi du 7 septembre 1819, transmise officiellement par Son Exc. le grand chancelier de la Légion-d'honneur, par lettre du susdit jour. De son mariage avec Elisabeth-Victoire-Armande, comtesse de Lostanges, est née

Ernestine-Pauline-Sophie de Guillaumanches Du Boscage, mariée par contrat du 6 novembre 1817, reçu Albiges, notaire à Montréal, département de l'Aude, avec Gabriel-Noël Auguste, comte de Cosnac, officier de cavalerie, fils de feu Joseph-Mathieu, vicomte de Cosnac et de dame Marie-Marthe Duchamp. Le susdit contrat de mariage ayant ensuite été signé du roi et de la famille royale. Enfin, pour récompenser les longs et nombreux services de M. le marquis Du Boscage, qui se trouve ruiné par les malheurs de la révolution, Sa Majesté avait précédemment daigné doter ladite future épouse d'une pension de trois mille francs sur sa liste civile particulière, sous

2°. Bertrand, prieur de Marsillac, lequel était chanoine de Saint-Julien-de-Brioude.

3°. Noble Giraud des Guillaumanches, seigneur de Chichex, chanoine noble du même chapitre.

Après la mort dudit Arnaud, Marguerite d'Oradour, sa veuve, épousa noble Jean *des Guillaumanches*, dit Vialatelle, co-seigneur des Guillaumanches, auquel fut accordé, en 1455, par l'abbaye de la Chaise-Dieu l'investiture d'un pré qu'il avait nouvellement acquis. Il passa, en 1487, une reconnaissance féodale en faveur de l'infirmier de l'abbaye de la Chaise-Dieu:

Par son mariage avec ladite Marguerite d'Oradour, il se trouva beau-père des enfants d'Arnaud, rapportés ci-dessus; et lui-même mourut sans postérité, ce qui éteignit sa branche. Il était fils de

Pierre *Vialatelle*, *aliàs* des Guillaumanches, co-seigneurs des Guillaumanches, qui fut investi par le prieur-mage de l'abbaye de la Chaise-Dieu, en 1417, d'un pré dont son père avait fait l'acquisition dans la paroisse de Marsat, et mourut avant 1455. On ignore le nom de sa femme. Il était fils de

Jean *Vialatelle*, damoiseau, *aliàs* des Guillaumanches, co-seigneur dudit lieu, lequel rendit hommage à la châtellenie d'Alègre en 1419, de ce qui lui appartenait à cause de Jeanne *de Montboissier*, sa femme, dans le mandement d'Oriol, et de ce qui lui était échu dans le même mandement, comme héritier de son père Bertrand, qui suit

Bertrand *Vialatelle*, *aliàs* des Guillaumanches, chevalier, co-seigneur dudit lieu, rendit aveu en 1396 au prieur d'Allanche des biens-fonds qu'il possédait dans le territoire de son prieuré.

Ledit Bertrand était le quatrième fils de Guillaume VII du nom seigneur des Guillaumanches, chevalier,

---

la clause formelle que le mariage qu'elle contracterait aurait son agrément En conséquence, Sa Majesté ayant bien voulu honorer le susdit mariage *de son agrément*, la pension de la future épouse a pris cours du jour de la célébration, suivant les lettres officielles de Son Exc. le ministre de la maison du roi, du 18 décembre 1815 et du 30 juillet 1817.

Digitized by Google

rapporté p. 222 de la filiation de cette maison, dont il forme le 12e dégré. On y voit que, par contrat du jeudi après Pâques de l'an 1345, Guillaume VII épousa Eléonore *de Vialatelle.* (1) Ledit contrat porte substitution des nom et armes de Vialatelle; ainsi cette branche de la maison des Guillaumanches, qui prit plus particulièrement le nom de *Vialatelle*, à raison de la substitution, a pris souche au susdit Bertrand, et s'est éteinte dans la personne de noble Jean Vialatelle, époux de Marguerite d'Oradour.

Armes : d'argent, au taureau de gueules, au lambel d'azur. On a quelquefois blasonné le lambel de sable, notamment (lors de la recherche générale d'Auvergne) dans la maintenue qui fut délivrée à cette ancienne maison en 1666.

DU PARC tom. VII, page 272, ligne 4e., la Rochepagu, *lisez :* la Rochejagu. — P. 273, l. 3e., après etc. ôtez le point et mettez une virgule après ses frères. — Page 274, ligne 20e., Kerimeo, *lisez* : Kerimel. A la fin de ce paragraphe, après 243, ajoutez et *l'histoire de du Guesclin*, *tom.* 2, *p.* 273. — A la fin de la note de la même page, après page 273, ajoutez et *l'Histoire de France par Vely*, *tom. IX*, *p.* 14. — Page 276, ligne 5e. du 2e., paragraphe, ajoutez : voyez *l'Hist. générale du P. Anselme*, *tom.* 3, *p.* 57. — Ligne 1re. de la 1re. note au lieu d'Euclon, *lisez* : Eudon; au lieu de Goffroy, *lisez* : Geoffroy. — 2e. note 1re. ligne, au lieu de Chatellerie, *lisez :* Chatellenie. — Page 277, ligne 7e. du 3e. paragraphe, au lieu de Garceline, *lisez* : Gasceline. — Page 281, à la 16e. ligne du 3e. paragraphe, au lieu de Periel, *lisez* : Perrier. — Page 282, à la 8e. ligne du 1er. paragraphe, après ventes, ajoutez des, et lignes 21

(1) La maison *De Vialatelle*, est une très-ancienne maison de chevalerie. On voit que, dès l'an 1269, elle était connue parmi les premières maisons de la province d'Auvergne. A cette époque, *Ithier de Vialatelle*, qualifié de *damoiseau*, fit hommage à Arbest, abbé de la Chaise-Dieu, de ce qu'il avait pris de lui en fief, dans la paroisse de Javolgues. *La qualité de Damoiseau* que prend *Ithier* dans cet acte, qualité qui veut dire *fils de chevalier*, prouve le haut rang que tenait alors cette maison, qui s'est éteinte dans celle des *Guillaumanches*, en 1345, par le mariage d'Éléonore de Vialatelle, rapporté ci-dessus.

après ces mots, le 12 juillet 1781, *ajoutez :* sorti de France au commencement de la révolution, S. A. S. Mgr. le prince de Condé, le nomma son aide-de-camp, à Worms, en 1790 ; il fit toutes les campagnes d'Allemagne, commanda une compagnie du corps des chevaliers de la couronne, depuis le commencement de l'année 1795 ; fut élevé au grade de colonel de cavalerie, le 6 janvier 1798, et créé maréchal des camps et armées du Roi, par brevet du 29 janvier 1817.

DE ROCHEMORE, *tom. XIV, page* 105, *ligne* 34, article de Pierre-Guillaume de Rochemore, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem, *ajoutez les extraits des sept actes suivants :* 1°. il fit une donation, au mois de juillet 1186, en faveur de la milice du Temple de Saint-Gilles. 2°. Pierre-Ponce de Rochemore signa, comme temoin, au mois d'octobre 1187, dans une cession faite en faveur de la milice du Temple, à Saint-Gilles. 3°. Pierre de Rochemore, signa comme témoin, avec d'autres chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dans un accord passé au mois d'avril 1188, avec Bernard de *Catalanum*, précepteur de la maison du Temple, à Saint-Gilles. 4°. Ponce de Rochemore signa aussi comme témoin dans une cession faite à la même maison, au mois de juillet 1189. 5°. Pierre de Rochemore signa de même, dans une donation faite au mois de décembre 1190. 6°. Et dans une autre, du mois de juin 1192. 7°. Enfin, Guillaume et Hugues de Rochemore, chevaliers de l'ordre des Templiers, signèrent, comme cautions d'une donation faite, les mêmes mois et an, à la même maison de la Milice du Temple de Saint-Gilles. (*Arch. du gr. prieuré de Saint-Gilles.*) — *Id. p.* 119, *lig.* 25, article de Pierre-Joseph, après Nîmes, *ajoutez :* nommé en 1802, à l'évêché de Montpellier, qu'il refusa. — *Ibid.* à la ligne suivante, après Alby, *ajoutez :* pro-vicaire général du département du Gard, de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem et de la Légion-d'Honneur. — *Id. p.* 120 *l.* 3, au lieu de Bruchet, *lisez :* de Truchet. — *Ibid.*, *l.* 15, à Charlotte de Rochemore, *ajoutez :* mariée en 1783, au marquis de Maillet-Vachères. — *Ibid. l.* 31, et ailleurs, au lieu de Villatelle, *lisez :* Villetelle. — *Ibid. p.* 33, au lieu de la Roche, notaire à Paris, *lisez :* la Rue. — *Passim*, au lieu de Saus-

bœuf, *ajoutez* : nommée aussi Catherine, mariée par contrat du 3 décembre 1469, à noble Antoine de Peyrac, fils de noble Pierre de Peyrac, damoiseau, seigneur de Jugeals, et de Marthe de la Gorce. Elle était veuve en 1480, et vivait encore le 21 janvier 1496, (v. st.) suivant une donation qu'elle fit à Antoine de Peyrac, son fils, en faveur de son mariage avec Catherine de Faucher de Sainte Fortunade, déjà contracté le 22 janvier 1490 (v. st.) — *Même p.*, *l.* 29, après ces mots noble et puissant homme, *ajoutez*: écuyer servant du Roi Louis XI, selon des lettres de committimus de l'an 1477. — *P.* 204, *l.* 36, après ces mots, jusqu'en 1538, *ajoutez en note* : (2) François de Toucheboeuf, était encore capitaine du grand vaisseau, en 1538, suivant une procuration donnée en cette année, au commandeur d'Espalion. Deux ans auparavant, il en avait donné une autre, à l'ancre, devant Villefranche, en Italie. — *P.* 203, *dernière lig.*, au lieu de Guydon, *lisez* : Gindon. — *P.* 205, ajoutez ce qui suit immédiatement après la note 2 : voici comment Bosio rapporte dans son histoire italienne de Malte, (*in-folio*, *tom.* 3, *lib.* 19, *fol.* 392, *an* 1557) la nomination de François de Toucheboeuf, au grand prieuré de Saint-Gilles.....

« Et essendo per la promotione sua al magisterio, « vacato il priorato di san Gilio, fù conferito à fra « Francesco de TOUCHEBŒUF. detto Cleremont; ha- « vendo egli lasciata la dignita di gran commendatore, « alla quale fù assonto il commendatore Fra Pietro de « Gozon detto Melac; il quale continoao, à commandar « le Galere, come reggente, fin chel Bagliro di Napoli « Adorno, il quale dopo l'elettione del gran Maestro « Valetta, di nuovo volle esserne eletto generale, tardo « poi alcuni mesi à pigliarne il possesso ».

P. 206, à la fin de l'article du même François de Toucheboeuf, *ajoutez en note* : (1) il n'y a que des ignorans qui puissent inférer quelque chose du silence de l'abbé de Vertot, qui était un écrivain élégant, mais un historien peu exact; il écrivait quelquefois tout d'imagination, et ne citait aucune date : tout le monde connaît l'anecdote de son siége de Rhodes. — *P.* 208, *l.* 23, après les mots Guyon de Toucheboeuf, *ajoutez* : fut fait chevalier de l'ordre du Roi, par provisions du

13 août 1578. — *Mettez en note*, au bas de la page : ces provisions sont mal à propos attribuées à son neveu, nommé, aussi Guyon, qui ne fut chevalier dudit ordre, qu'en 1589 ; une preuve sans réplique, c'est que ce neveu et héritier, qui vivait encore en 1631, fut, après la mort de son oncle en 1583, obligé de payer 10 écus au soleil, pour les provisions de chevalier dudit ordre, du 13 août 1578, pour le feu seigneur de Clairmont. Cette quittance donnée par le sieur de la Rue, a été connue de feu M. Chérin, qui n'a pas laissé de se tromper à ce sujet. — *P.* 211, *l.* 8, au lieu de 1569, *lisez* : 1599. — *Même p. l.* 20, *supprimez ces mots* : 2°. mariée avant le 29 avril 1612, jusqu'à la fin de l'article. Ceci regarde sa nièce, nommée aussi Catherine. — *P.* 212, *l.* 16, *effacez les mots suivants* : fut nommé par le Roi, chevalier de Saint-Michel, le 13 août 1578. Ces provisions regardent, comme il a été dit ci-dessus, son oncle, nommé aussi Guyon. — *P.* 213, *l.* 3, après ses services, *ajoutez* : fut nommé, la même année, chevalier de l'ordre du Roi. — *Même p. l.* 5, après ces mots, chevalier des deux ordres du Roi, *mettez en note* : (1) il n'est pas rare, dans ce tems là, de voir qualifier *chevaliers des deux ordres du roi*, de grands personnages, qui ne l'étaient en effet que du premier ; ainsi que l'a déjà remarqué sur ledit sénéchal de Toucheboeuf, le savant auteur de la généalogie de la maison de Beaumont. — *P.* 219, *l.* 31, *effacez* Rampous, *et mettez en note* : Ramps était un château de la maison de l'Olmie, situé sur la route de Cahors à Montauban. — *P.* 221, *l.* 21, au lieu de la Caraulie, *lisez* : la Carolie. — *P.* 229, *l.* 6, après 1726, *ajoutez* : est décédé au château de Montsec, le 26 mars 1818, dans la 92e. année de son âge. — *Même p.*, *l.* 12 et suivantes, au lieu de Gion, Yolie, Loubignac, Bossignac ; Coquudon, *lisez* Giou, Yolet, Loubejac, Bassignac, Coquudou. — *P.* 232, *l.* 9, au lieu d'Olivier de Veyrart, *lisez* : de Vayrac, *et ajoutez en note* : (1) de Vayrac, maison ancienne, qu'on croit éteinte, établie dans la paroisse de ce nom, près Souilhac. — *P.* 239, après le n°. 6, *ajoutez* : 7°. Louise de Beaumond de Pierre-Taillade, mariée le 29 juillet 1572, à noble Jean de Felines, seigneur de la Renaudie, en Limousin. — *P.* 249 *l.* 2, au lieu de Besson, *lisez* ; de Bessou. — *P.* 251, *l.* 13, au lieu de

Digitized by Google

lieutenant, *lisez* : sous-lieutenant. — *P.* 253, *l.* 6 de la note, au lieu de Sernac, *lisez* : le Desernac. — *P.* 256, *l.* 22 *de la note* : au lieu de la Dugnie, *lisez* : de la Duguie, *et ajoutez de suite* : fille unique et héritière de feu messire Antoine de la Duguie, ou Duguye, chevalier seigneur de la Salle-Périgord, et de la Roche-Saint-Christophe, et de noble Marguerite des Martres. — *Même p. l.* 27, au lieu de Parjas, *lisez* : Pangeas. — *P.* 259, *l.* 13, *effacez* 1763, et *mettez* : né le 21 septembre 1754. — *Même p.*, *l.* 36, après 231, *ajoutez* : et page 53, pour les exemplaires tirés à part.

DE LOSTANGES, tome XIV, page 265, à la fin de la note sur la maison de La Brande, *ajoutez ce qui suit* : Hélie de La Brande, chevalier, étant à Bigaroque, et agissant au nom d'Aimery, vicomte de Rochechouart, qui gérait alors au même lieu, les affaires de l'archevêque de Bordeaux, scella de son sceau une transaction passée, au mois de février 1279 (v. st.) entre Raimond et Hélie du Suquet, frères, et Pierre et Grimoard de Limeuil, damoiseaux; et fut au nombre des seigneurs qui se rendirent garants des conventions matrimoniales d'Aimery, vicomte de Rochechouart, avec Germasie, sœur de Renaud de Pons, seigneur de Bergerac, le mardi après la fête de l'exaltation de Sainte Croix, 1298.

P. 278, *l.* 2. Après 1466, *ajoutez* : Le roi Charles VII lui accorda des lettres, datées de Toulouse, le 12 août 1451, enregistrées en la cour royale de la sénéchaussée de Périgord, le lundi 11 octobre de la même année, par lesquelles il le prit sous sa protection et sauvegarde, lui, la dame son épouse, sa famille, ses biens, droits et possessions (*original en parchemin*).

P. 293, *l.* 30. Après ces mots, baron de Courrières, de Cazelles, etc., *ajoutez en note* (2) : Arnaud-Louis de Cadrieu avait deux frères, 1°. N... de Cadrieu, lieutenant-général des armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de Longwi et du Château-Trompette de Bordeaux, mort sans être marié. 2°. N... de Cadrieu, colonel du régiment de Toulouse, infanterie, épousa N... de La Roque-Sénezergues, dont il eut :

Arnaud-Jean-Louis, comte de Cadrieu et de Puical,

vari, baron de Calmont, seigneur de Morel et les Cabanes, fut premier page de la grande écurie de Louis XIV, et en sortit capitaine de cavalerie. Son père ayant quitté le service par mécontentement, exigea qu'il le quittât aussi. Il fut depuis lieutenant des maréchaux de France. C'est lui qui est auteur du Catéchisme et de la Vie des Pages en vers, si connus de tous ceux qui l'ont été après lui. Il avait épousé N... de La Roque-Sénezergues, sa cousine germaine, héritière de la maison de ce nom, dont il eut quatre filles, 1°. Marie-Anne Foi de Cadrieu, mariée à Arnaud-Jean Louis, comte de Guiscard-Labourlie; 2°. Marie-Josephe-Charlotte de Cadrieu, épouse de messire Armand-Augustin de Raffin; 3°. Marie-Louise de Cadrieu épousa, en 1754, Jean-Joseph, seigneur de Mirandol; 4°. et Marie-Françoise de Cadrieu prit alliance avec Raimond-Joseph de Goudin, seigneur de la Roussie.

Même page, *l.* 34. Après Isabeau de Lostanges, *ajoutez :* de Sainte-Alvère, mariée le 7 juillet 1722, avec Jean de Lafon, marquis de Reilhac, fils de Charles-Joseph de Lafon, marquis de Saint-Projet, et décédée en 1773.

P. 295, *l.* 8. Après ce mot est mort, *ajoutez :* Le 29 novembre 1777. — *Ibid.* ligne suivante, *lisez :* Après avoir nommé par son testament du 24 du même mois. *Même page, lig.* 11, *lisez :* 3°. Charles-Louis, abbé de Lostanges, ... est mort en 1807.

P. 296, *l.* 11. Après ces mots, contrôleur-général des finances, *ajoutez :* Elle est décédée à Saint-Germain-en-Laye, le 12 mars 1820, dans la 83e. année de son âge. *Même page*, *l.* 15, *rétablissez ainsi l'article de M. le comte de Lostanges :* 2°. Christophe-Louis-Arnaud, comte de Lostanges, lieutenant-général des armées du roi, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né à Versailles en 1756, entra au service à l'âge de dix-huit ans, lieutenant au régiment de..., fut fait capitaine au régiment de Belsunce, dragons en 1782; ensuite colonel en second du régiment d'Enghien, et chevalier de Saint-Louis en 1790. Il émigra avec sa femme et sa fille, au mois d'août 1791, et arriva à Tournay, où toute sa famille se trouva réunie dans les premiers jours de septembre. Avec l'agrément de LL. AA. RR. monsieur et monseigneur comte d'Artois, il fut nommé par

Digitized by Google

la noblesse du Périgord, commandant de la compagnie du Périgord, à la tête de laquelle il fit la campagne de 1792, dans l'armée des princes. Après cette désastreuse campagne, il se retira avec sa famille jusqu'en 1794, que le comte de Waldstein ayant obtenu du gouvernement anglais, de lever, comme colonel-propriétaire, un corps à la solde de l'Angleterre, sollicita pour que le comte de Lostanges, qui désirait vivement d'être employé, fut nommé colonel de ce régiment, ce qui lui fut accordé. M. le comte de La Ferronnays et M. le chevalier de Beaumont en furent nommés capitaines, et M. l'abbé de Lostanges (nommé depuis à l'évêché de Périgueux) fut choisi pour en être l'aumônier. Ce fut à Pyrmont et avec la permission de S. A. S. le prince régnant de Waldeck, que se fit la formation de ce régiment, lequel ayant été porté ensuite à peu près au complet, il vint, en 1797, un ordre du gouvernement anglais, pour le conduire à Cuxhaven, où le comte de Lostanges s'embarqua pour l'Angleterre; de là il fut envoyé à l'île de Whigt, où il resta quelque tems. Puis il reçut l'ordre de partir pour la Martinique, où, après deux ans de séjour, son régiment ayant été licencié, il quitta cette île avec ses officiers, et revint à Londres, où il fut fait maréchal-de-camp. Il rentra en France en 1800, avec sa femme et sa fille; et à l'époque si heureuse du retour du Roi, en 1814, il fut fait lieutenant des gardes-du-corps, dans la compagnie de Wagram. En 1815, au second retour du Roi, les compagnies de Wagram et de Raguse ayant été supprimées, il fut fait lieutenant-général en retraite. Il avait épousé, au mois de juin 1789, demoiselle Marguerite-Françoise-de-Paule de Rouvrai, fille de N..., marquis de Rouvrai, maréchal des camps et armées du Roi, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort à Saint-Domingue, en 1792, en défendant la colonie au service du Roi; son contrat de mariage fut passé en présence et de l'agrément de LL. MM. le roi, la reine et de la famille royale; et madame la comtesse de Lostanges, fut présentée huit jours après son mariage, par madame la marquise de la Rochelambert. De ce mariage est issue une fille unique.

P. 297, *l.* 19. *Rétablissez ainsi le 17e. degré :* XVII. Henri, marquis de Lostanges-Saint-Alvère, etc., jusqu'à

ces mots inclusivement : Fait maréchal des camps et armées du roi, à Londres. *Ajoutez de suite* : Né à Versailles en 1755, fut tenu sur les fonts de baptême par Monseigneur le Dauphin, fils de Louis XV, et Madame Adélaïde de France : entra au service à l'âge de dix-huit ans, lieutenant au régiment de Royal-Piémont ; fut fait capitaine à celui de Royal-Cravates, en 1778 ; mestre-de-camp en second du régiment de Durfort dragons, en 1780 ; colonel-commandant du régiment de Royal-Picardie cavalerie, en 1787 ; et chevalier de Saint-Louis, la même année. Il émigra le 8 septembre 1791, avec sa femme et ses trois enfans ; se rendit d'abord à Tournay, et delà à Namur, où les officiers de son régiment, auxquels il avait donné rendez-vous, vinrent le rejoindre. Ce fut dans cette ville qu'il forma cette belle compagnie, connue sous le nom de *Royal-Picardie*, à la tête de laquelle il fit la campagne de 1792, dans l'armée des princes. La malheureuse issue de cette campagne le força, malgré lui, à se condamner au repos, et à aller rejoindre sa famille, alors retirée à Dusseldorf, avec une foule de compagnons d'infortune. Mais, en 1794, ayant appris que l'Angleterre levait plusieurs corps d'émigrés, il écrivit à S. A. R. Monseigneur comte d'Artois, pour solliciter ses bontés, afin d'être placé dans un de ces corps. S. A. R. ayant agréé sa demande, chargea le baron de Roll de le lui faire savoir ; en conséquence, ce dernier lui écrivit la lettre suivante : « Hamm, » le 26 juin 1794. Monseigneur comte d'Artois m'or- » donne, M. le Marquis, d'avoir l'honneur de vous pré- » venir qu'ayant désiré vous donner une preuve parti- » culière de sa bienveillance, a cru devoir vous recom- » mander à M. le duc de Mortemart, colonel d'un des » corps d'émigrés, levés par l'Angleterre. Il sera bien, » M. le Marquis, que vous adressiez sans délai à M. le » duc de Mortemart, l'état de vos services, afin qu'il » puisse vous comprendre dans le travail dont il s'oc- » cupe pour la formation de son régiment, et qu'il soit » à portée de vous faire passer ensuite les ordres qu'il » jugera à propos de vous donner. J'ai l'honneur d'être, » etc. Signé le baron de Roll. »

Après avoir reçu cette lettre, le marquis de Lostanges écrivit au duc de Mortemart, qui lui répondit pour lui annoncer sa nomination comme capitaine dans son ré-

Digitized by Google

giment. Le 27 octobre 1794, il se rendit à Dentikum, comté de Zutphen, où était M. de Mortemart, dont il reçut les instructions pour venir le rejoindre à Blomberg, comté de la Lippe. Le marquis de Lostanges vint retrouver sa famille à Cologne, d'où il la conduisit chez S. A. S. le prince régnant de Waldeck qui, à Bruxelles, lui avait offert généreusement un asyle dans sa résidence d'Arolsen, où cette famille passa six heureuses années chez ce noble et bienfaisant souverain, l'appui constant des émigrés, qui, dans leur infortune, ne cessèrent de trouver en lui un protecteur; aussi la conduite de ce loyal prince fut-elle admirée généralement. La reconnaissance de la famille de Lostanges rendait nécessaire ce récit succint sur l'hospitalité soit à Pyrmont, soit à Arolsen, que lui avait accordé, ainsi qu'à plusieurs émigrés, le prince de Waldeck, dont le dévoûment à la cause du Roi était tel, qu'il eût bien partagé le bonheur de la France au retour du Roi en 1814, si une longue maladie ne l'eût enlevé à sa famille et à ses sujets désolés, au mois de septembre 1812 (1).

---

(1) Au mois de juin 1795, époque où la famille de Lostanges jouissait en paix de l'asyle que le prince de Waldeck lui avait donné à Arolsen, toujours occupé du soin de lui être utile, ce prince écrivit au roi de Prusse, pour la recommander aux bontés et à l'intérêt de S. M. Voici la réponse que fit le roi de Prusse : « De Postdam, le 30 juillet 1795. Monsieur mon Cousin, » j'estime beaucoup la respectable famille de Lostanges, que » j'appris à connaître à Coblentz. Mais l'intérêt dont V. A. S. » l'honore, lui donne de nouveaux titres au mien; et je serai » charmé de pouvoir faire quelque chose pour elle. Je tâche- » rai de trouver un bénéfice qui convienne à celui des jeunes » Lostanges qui s'est voué à l'état ecclésiastique; et aussitôt » que mon département m'aura fait quelque proposition ten- » dante à remplir son vœu, il en sera incessamment instruit. » J'aurai le double plaisir d'offrir une ressource à un homme » malheureux, sans avoir mérité de l'être, et de vous avoir » obligé, Monsieur, comme je me féliciterai toujours de le » pouvoir, étant avec beaucoup d'estime et d'amitié, de V. » A. S. le bon cousin, signé Frédéric Guillaume. »

Par suite de cet intérêt de S. M. prussienne, M. l'abbé de Lostanges fut nommé chanoine de Wracklaw; le chevalier de

Le marquis de Lostanges rejoignit le régiment de Mortemart à Blomberg, où il passa une partie de l'année 1795; il en partit ensuite pour se rendre à Harbourg; s'embarqua au mois d'octobre, à Stade, pour l'Angleterre, et était, le 23 décembre de la même année 1795, à bord des bâtimens de transport dans la rade d'Yarmouth. Il fut conduit ensuite à Jersey, Guernesey; enfin à Falmouth, d'où le régiment fit voile pour le Portugal, et arriva au fort Saint-Julien, à l'embouchure du Tage, le 20 février 1797. Ce fut cette même année, que le marquis de Lostanges reçut son brevet de maréchal-de-camp. Le régiment fut successivement à Lisbonne, à Cintra, à Belhem, au fort Saint-Julien, pendant son sejour en Portugal. En 1802, il eut ordre de revenir en Angleterre, s'embarqua le 24 juin, et arriva en vue de Portsmouth le 14 juillet suivant; le 2 août, il debarqua à Hill-sous-Barrack, près Portsmouth; et le 17, il fut licencié. Le marquis de Lostanges se rendit à Londres, où, peu d'années après, il fut attaqué d'une

---

Lostanges et le comte de La Ferronnays furent faits chambellans du roi.

Au surplus, le nom de Lostanges était déjà connu, en Prusse, d'une manière très-avantageuse. On sait, par tradition, que lors de la révocation de l'édit de Nantes, un comte de Lostanges quitta la France, et alla s'établir en Prusse, où il entra au service, et devint colonel d'un régiment de cuirassiers, qui prit le nom de Lostanges, et ensuite celui de Biren, son nouveau colonel. Le comte de Lostanges épousa la veuve du baron de Trenck, père du fameux Trenck, détenu à Magdebourg, par ordre de Frédéric le Grand. Cette dame était fille du président de la cour suprême de Kœnisberg; et mourut au mois de mars 1754. A l'appui de ce qui vient d'être dit, on peut ajouter, qu'au mois de juillet 1792, la marquise de Lostanges, douairière, vint avec ses filles, et son fils l'abbé de Lostanges, à Coblentz, faire sa cour aux princes et à l'électeur. Le roi de Prusse y arriva; toute la noblesse française qui se trouvait à Coblentz, fut présentée à S. M., par S. A. l'Electeur. Lorsque madame de Lostanges fut nommée par ce prince, le roi reprit avec bonté, *qu'il connaissait* bien ce *nom, puisqu'un comte de Lostanges avait servi dans ses troupes, comme colonel d'un régiment de cuirassiers, appelé Lostanges, et depuis Biren.*

Digitized by Google

maladie longue et douloureuse, à laquelle il succomba, le 7 juin 1807, après avoir rempli avec une grande édification tous ses devoirs de chrétien. On peut dire qu'il mourut en véritable preux, aussi fidèle à Dieu qu'à son roi, laissant sa famille inconsolable de sa perte. Il avait épousé par contrat passé le 26 avril 1785, en présence et de l'agrément de LL. MM. le roi Louis XVI, la reine Marie-Antoinette, LL. AA. RR. Monsieur, Madame, Monseigneur comte d'Artois, et Madame comtesse d'Artois, Monseigneur le duc d'Angoulême, Monseigneur le duc de Berry, Madame Elizabeth, Mesdames Adelaïde et Victoire, des princes et princesses du sang, très-haute, etc. Madame la marquise de Lostanges fut présentée à LL. MM. et à la famille royale, à Versailles, huit jours après son mariage, par madame la marquise de Lostanges, douairière; puis à Paris, à LL. AA. SS. les princes et princesses du sang.

P. 297, *dernière ligne ; et p.* 298, *l.* 5, les articles des deux fils de M. le marquis de Lostanges, doivent être rapportés de la manière suivante :

1°. Arnaud-Joseph-Henri-Armand, marquis de Lostanges-Sainte-Alvère, chef de bataillon commandant la deuxième compagnie des grenadiers du sixième régiment de la garde royale, et chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, né à Paris, le 22 novembre 1787, fut inscrit en 1788, comme cavalier, dans le régiment de Royal-Picardie, cavalerie, dont son père était colonel-commandant ; émigré, le 8 septembre 1791, avec ses père et mère et toute sa famille, il fut inscrit, au mois de juin 1794, comme enfant du corps, dans le régiment de Mortemart, où son père était capitaine. Madame la marquise de Lostanges, étant rentrée en France, avec M. le marquis du Luc, son père et ses enfants, le 4 mai 1801, ses fils embrassèrent la carrière des armes qu'ils ont suivie avec gloire et distinction ; l'aîné débuta, le 22 mars 1804, en qualité d'aspirant de la marine, à Boulogne-sur-Mer ; et au mois de juillet de la même année, il entra comme simple fusilier, dans le quatrième régiment de ligne; reçu élève à l'école militaire de Fontaine-

bleau, au mois de décembre 1804, il fut nommé sous-lieutenant au quatre-vingt-seizième régiment de ligne, le 15 décembre 1806; fit les campagnes de 1806 et 1807, en Prusse et en Pologne; fut blessé d'une balle à la tête, le 26 février 1807, à la prise de Braumberg, et d'un coup de biscayen à l'épaule gauche, le 14 juin de la même année, à la bataille de Friedland; fit les campagnes de 1808, 1809, 1810 et 1811, en Espagne; fut blessé de nouveau, d'un coup de feu à la jambe gauche, à la bataille de Talaveyra, le 28 juillet 1809; passa à la lieutenance du quatre-vingt-seizième régiment de ligne, le 4 mars 1810; fut nommé lieutenant en second au premier régiment des chasseurs à pied de la vieille garde, le 24 juin 1811, et reçut la croix de la Légion-d'Honneur, le 5 juin 1812, à Thorn; enfin, il fut nommé capitaine au huitième régiment des tirailleurs de la jeune garde, par décret du 8 avril 1813, et premier capitaine.

A l'époque de la première rentrée du roi, en 1814, il sollicita une lieutenance dans le régiment des Gardes-Françaises, qu'il était alors question de former, et présenta, en conséquence, un mémoire, que S. A. S. monseigneur le prince de Condé voulut bien apostiller ainsi qu'il suit: « les services du marquis de Lostanges et ses » blessures, son nom, les services de ses parents, » paraissant lui donner des titres mérités aux » bontés du roi, je recommande, avec le plus » vif intérêt, la demande que fait cet officier, » d'une lieutenance dans le régiment des Gardes-» Françaises. Palais Bourbon, le 12 juillet 1814. » Signé *Louis-Joseph de Bourbon* ». Ce corps n'ayant point été levé, et les frais indispensables des différents corps à cheval de la maison du roi, trop dispendieux pour la position du marquis de Lostanges, ne lui permirent pas d'y entrer; et il partit, avec sa mère, pour le Périgord. A l'époque désastreuse du retour de l'usurpateur, au mois de mars 1815, il se rendit à Bordeaux, pour assurer de son entier dévouement S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, qui le reçut

Digitized by Google

avec bonté, et daigna le charger d'une mission particulière pour le département de la Dordogne, laquelle, par suite des événements déplorables des cent jours, ne put avoir lieu; il fut compris dans la levée des royalistes, qui se fit à cette époque dans le département, et qui, par les mêmes fatales circonstances, resta sans effet. Enfin, au mois de juillet 1815, à l'heureuse rentrée du roi, il partit pour Paris, afin de solliciter d'être placé, ainsi que son frère, dans la garde royale à pied; il eut l'honneur de faire sa cour à S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême: cette princesse, voulant bien se rappeler de l'avoir vu à Bordeaux, et la mission particulière dont elle l'avait honoré pour le département, connaissant aussi son irreprochable conduite et celle de son frère, pendant les cent jours, daigna apostiller son mémoire, et l'assurer de sa protection pour tous deux; par suite de cette auguste recommandation, il ne tarda pas d'obtenir d'être placé capitaine de grenadiers dans le sixième régiment de la garde royale; et pour son frère, de l'être dans le quatrième régiment de la même garde royale;

2°. Charles-Louis-Arthur, chevalier de Lostanges-Sainte-Alvère, chef de bataillon commandant de la troisième compagnie des grenadiers du quatrième régiment de la garde royale, chevalier de Malte et de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, né à Versailles, le 25 septembre 1789; reçu chevalier de Malte peu de jours après sa naissance; fut inscrit, en 1790, comme cavalier dans le régiment de Royal-Picardie, dont son père était colonel-commandant. Emigré avec ses parents, le 8 septembre 1791, il fut inscrit, comme enfant du corps, au mois de juin 1794, dans le régiment de Mortemart, où, comme il a été dit, son père était capitaine; il rentra en France avec sa mère, le 4 mai 1801. Trois ans après, et le 22 mars 1804, il entra au service, en qualité d'aspirant de la marine, à Boulogne-sur-Mer. Elève à l'école militaire de Fontainebleau, au mois de septembre 1805, il fut nommé

sous-lieutenant dans la troisième légion de Rennes, le 1er. juin 1807; fit les campagnes de 1807 et 1808, en Espagne, sous les ordres du général comte Dupont; fut fait prisonnier au combat de Baylem, dans la Sierra-Moréna, au mois de juillet 1808, et conduit successivement à Xerès, à San-Lucar, à Rota, puis sur les pontons devant Cadix; de là, transporté dans l'île de Cabréra, puis à Palma, île Majorque, où il reçut un coup de poignard dans la joue gauche; conduit de nouveau à Cabréra, il fut envoyé de là, encore une fois, à bord des pontons devant Cadix. Embarqué, au mois de septembre 1809, pour Portsmouth, il y resta deux mois, à bord des pontons; fut envoyé de là à Pèebles, en Ecosse, puis à Dumfries, où ayant obtenu son échange, il débarqua à Morlaix, le 26 décembre 1812. Nommé lieutenant de grenadiers dans le quatrième régiment d'infanterie de ligne, le 25 mars 1813, il rejoignit, au mois d'avril suivant, ce régiment à Nancy, avec lequel il partit pour le corps d'armée, dont ce régiment faisait partie; entra, au mois d'octobre de cette année, à Magdebourg, avec le troisième bataillon dudit régiment, dont il fut nommé capitaine le 9 novembre suivant.

Arrivé à Metz, le 29 juin 1814, avec ce même bataillon, le régiment prit alors le nom *de régiment de Monsieur*. Il reçut, ainsi que son frère aîné, le 15 octobre de la même année, le brevet de la décoration du lys, par M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre de S. M. Louis XVIII; et la croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, par ordonnance du roi, datée du château des Tuileries, le 17 mars 1815.

A la première rentrée du roi, il sollicita au mois d'août 1814, d'être placé comme lieutenant dans les gardes-françaises; mais ce corps n'ayant pas été levé, et les frais trop dispendieux, pour sa position, des différents corps à cheval de la maison du roi, ne lui permettant pas d'y entrer, il partit, avec sa mère, pour le Périgord, au mois d'octobre 1814; et au mois de mars 1815, d'après les ordres du roi, qui

Digitized by Google

enjoignaient à tous les officiers à demi-solde, de rejoindre le dépôt de leur régiment, il partit de Périgueux, pour se rendre à Versailles, où était celui du régiment de Monsieur; mais, en arrivant à Paris, il trouva un bien cruel changement, le roi en était parti, et l'usurpateur y arriva le soir même de ce jour. Bien résolu de ne pas servir, le chevalier de Lostanges revint à Périgueux, où il fut compris dans la levée de royalistes, qui eut lieu alors dans le département de la Dordogne, et que les circonstances fatales dans lesquelles était la France à cette cruelle époque, rendirent inutile. Sa conduite, pendant les cent jours, fut irréprochable, comme celle de son frère; en conséquence, après l'heureuse seconde rentrée du roi, il fut fait capitaine de grenadiers au quatrième régiment de la garde royale, au mois d'octobre 1815, d'après l'auguste recommandation de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême.

P. 303, branche de Lostanges-Beduer, l. 17, *rétablissez ainsi la liste des enfans de Hugues de Lostanges :*

1°. Jean-François-Louis de Lostanges-de-Felzins, chanoine de Sainte-Opportune, à Paris, né le 6 février 1741;
2°. Jean-François-Joseph, dont l'article suit;
3°. Jean-Louis, vicomte de Lostanges-Beduer, né le 5 février 1752, a épousé demoiselle N... de Turenne, dont il n'a pas eu d'enfants;
4°. François-Hugues, abbé de Lostanges, vicaire-général de Saint-Omer, né le 21 juin 1753;
5°. Ursule de Lostanges, née le 22 septembre 1748, élevée à Saint-Cyr, et prieure de Lissac.

P. 304, l. 4, après ces mots : de ce mariage sont issus, *effacez tout ce qui suit jusqu'à la branche des seigneurs de Paillé, et substituez à la place le degré suivant :* de ce mariage est issu un fils unique,

XVIII. Bernard-Charles-Louis-Victor, marquis de Lostanges-Beduer, est mort à Paris en 1812, veuf d'Aymardine de Nicolaï, décédée au château de Bedner en 1808, qu'il avait épousée par contrat du
et dont il a eu les enfans qui suivent :

Preface ix
Acknowledgments xiii
Introduction 1
Chapter 1 Ancient Roots 7
Chapter 2 Medieval Mysteries 19
Chapter 3 Renaissance Revival 31
Chapter 4 Enlightenment Reason 43
Chapter 5 Romantic Passions 55
Chapter 6 Victorian Spirits 67
Chapter 7 Modernist Experiments 79
Chapter 8 Postwar Boom 91
Chapter 9 Counterculture Crossroads 103
Chapter 10 Digital Age 115
Chapter 11 Contemporary Practice 127
Chapter 12 Future Horizons 139
Appendix A Glossary 151
Appendix B Timeline 163
Appendix C Further Reading 175
Appendix D Index 187

note : (1) la famille de Faure était très-ancienne à Martel, dans la vicomté de Turenne. Nous lisons dans la chronique de Geoffroi du Vigeois (*Labbe, bibl. mss. t. II, fol.* 337) : « *Anno* 1183, *obiit rex* (*Angliæ Henricus*) *apud Martellum, in domo Stephani cognomine Fabri ; præsente Bertrando, episcopo de Agenno, etc.* »

Même page, l. 13, après Pierre de Mirandol, *ajoutez de suite :* et de Faure.

Même page, l. 34, on a commis une erreur, en faisant deux générations de François de Mirandol et de Faure, qui rendit hommage avec son frère Guillaume, au vicomte de Turenne, pour le moulin de Capreix ou Cacreys, en 1459 ; il est le même qui en rendit deux au même seigneur, pour d'autres fiefs en 1490 et 1500. Il est démontré par plusieurs documents, entr'autres par un ancien répertoire des titres de cette famille, dans lequel est cité le testament de Guillaume de Mirandol, en 1480, que ce dernier était fils cadet de Guérin, marié en 1425, à Raimonde de Lauseral ; et que François était l'aîné ; Guillem ou Guillaume fut père d'Etienne. François, oncle de ce dernier, vieux et n'espérant pas sans doute avoir d'enfants, lui fit, en 1425, donation de tous ses biens en faveur de son mariage.

Ainsi, la filiation suivie de cette maison peut remonter à Raimond de Mirandol, rappelé par Maynard, son fils, dans un acte de donation de l'an 1290. Indépendamment des contrats de mariage et testaments, cette filiation est prouvée depuis 1335, tant par la possession du château de Mirandol, que par le nom de Faure, que les aînés ont toujours joint, depuis cette époque, à celui de Mirandol, d'après la substitution stipulée au contrat de mariage de Guérin de Mirandol, IIe. du nom, et qui n'a jamais été porté par les cadets.

P. 450, *l.* 18, après Jean-Guy de Mirandol, seigneur du Cusoul, *ajoutez :* 4°. Jean-François de Mirandol, d'abord capitaine au régiment de Picardie, puis lieutenant-colonel, gouverneur de Messine en Sicile, pendant la guerre de la succession ; 5°. Anne de Mirandol, etc.

P. 451, *l.* 1, enfants du 2e. lit de Joseph de Mirandol, *lisez :* 1°. François Joseph de Mirandol, officier au régiment de Bigorre, se distingua au siège d'Egra en

Digitized by Google

Bohême, en 1742; et mourut la même année, à celui de Prague.

Même page, *l.* 15, au degré de Jean-Joseph de Mirandol, après Peyrusel, etc., *ajoutez :* fut pourvu d'une compagnie de cavalerie, au régiment de Conti, en 1742; mais l'état de son père, veuf, et tombé en paralysie, et la nécessité de servir de tuteur à ses nombreuses sœurs, toutes en bas âge, l'obligèrent de renoncer au service.

P. 452, *l.* 9, après Joseph-Nicolas-Gustave de Mirandol, *lisez :* 2°. Joseph-Edouard de Mirandol; 3°. Marie-Henriette de Mirandol.

Même page, *l.* 11, *rétablissez ainsi le blason des armes :* d'argent à l'aigle de sable, becquée et griffée de gueules.

DE PUISAYE, *t.* XVI, *p.* 124, *l.* 4. *Puisacensi ;* lisez : *Puisacentii. Ibid. l.* 6, *Puisatio ;* lisez : *de Puisatio. P.* 125, *aliam Rogerium : duxit, etc. ;* lisez : *aliam Rogerius duxit. L.* 17, *Adelaine ;* lisez : *Adelaim. P.* 126, *l.* 14, la surface; *lisez :* sa surface. *P.* 127, *l.* 3, Meurs; *lisez :* Mantes. *L.* 9, frères; *lisez :* frère. *L.* 18, le comté; *lisez :* ce comté. *L.* 19, le sire de Coucy; *lisez :* Thomas de Marle, sire de Coucy. *L.* 22, l'aîné; *lisez :* l'âme. *L.* 33, Perche-Zimerais; *lisez :* Perche Thimerais. *P.* 128, *l.* 17, devaient; *lisez :* venaient. *L.* 18, ses quatre; *lisez :* ces quatre. Même ligne, *effacez le mot* trois. *L.* 19, Mesnière Buré, Cousimer et Boissey; *lisez :* la Mesnière, Buré, Coulimer et Boissey. *L.* 32, découvrit; *lisez :* découvrait. *P.* 129, *l.* 10, Ongpont; *lisez :* Longpont. *P.* 130, *l.* 3 et 13, *Puisacensi ;* lisez : *Puisacensis. L.* 18, *canonium ;* lisez : *canonicum. P.* 131, *l.* 23, abandonna; *lisez :* abonna. *P.* 132, *l.* 13, et *p.* 133, *l.* 1, Blavelle; *lisez :* Blavette. *L.* 24 et 25, des meubles; *lisez :* meulles. *P.* 134, *l.* 16, servi; *lisez :* suivi. *L.* 17, Maxime; *lisez :* Macinne. *P.* 135, *l.* 16, à la fin, avant le mot de, *mettez* sous la charge. *P.* 136, *l.* 9, des Feugeret; *lisez :* des Feugerets. *L.* 14, du Montrin; *lisez :* du Moulin. *L.* 22, Thévar; *lisez :* Théval. *P.* 138, *l.* 28, après le mot Normandie; *ajoutez :* et de Louise-Charlotte-Françoise de Chambray. *Ibid. l.* 38, Maxime; *lisez :* Macinne. *P.* 139, après la description des armoiries; *ajoutez :* couronne ducale. Devise : *Deo, Patribus, armis.*

Digitized by

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

ALPHABÉTIQUE

DES MAISONS ET FAMILLES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

A.

Pages.

D'Abzac. 488
Additions et corrections. 487
D'Allemans (de Jaubert). 386
D'Allemans (de Saint-Astier). 47
D'Antonne (de Saint-Astier) 158

B.

De Barrault (de Jaubert) 405
De Barrès. 453
La Bastide (de Jaubert) 412
De Belvès et Saint-Avit (de Cugnac) 223
De Beyssac (de Vassinhac). 349
De Biron 279
Des Bories (de Saint-Astier) 69
Du Bourdet (de Cugnac) 214

C.

De Caussade (de Cugnac) 204
Chabrol. 75
De Chamberlhac 147
De Champagne. . . . . 182—508
De Châteaumorand (*Voyez* La Bastide). . . . .
De Chaton 204

Digitized by Google

De Coaraze (de Jaubert) 403
De Coignac (*Voyez* la Bastide) . . . . . .
Du Couëdic 463
De Creyssac 64
De Crognac (de Saint-Astier) 136
De la Cropte. 488
De Cugnac . . . . . 164 — 487
De Cumont (de Jaubert) 372
De Cunha, ou d'Acunha. 244

D.

De Dampierre (de Cugnac) 226
Dupuy d'Agorac 65

E.

De l'Etang (de Jaubert) 378

F.

De Fanlac. 293
De Faubournet-de-Montferrand. 276
De Favier 49
De la Faye (de Jaubert) 382
La Fère (de Cugnac). 218
De Fonpitou (Jaubert). 390

G.

Gardes et Merguil (de Vielcastel) 444
De Giversac (de Cugnac) 179
De Grézignac 69
Des Guillaumanches 489

J.

De Jaubert . . . . . 48 — 352
D'Imécourt (de Vassinhac) 331
D'Imonville (de Cugnac) 238
De Joussineau 488
De Jouy (de Cugnac). 242
De l'Isle (de Saint-Astier) . . . . . 12 — 24 — 50

L.

Du Lieudieu (de Saint-Astier). 110

Digitized by Google

De Losse. 120
De Lostanges 497
Le Loup de Bellenave 232
De Lubersac 488

M.

De Maleville 435
De Marminhac (*Voyez* Roquecave) . . . . . .
De Mirandol 508
De Montagrier (de Saint-Astier) 133
De Montancès (de Saint-Astier) 122
De Montardit (de Jaubert) 386
Du Monteil (de Cugnac) 219
De Montferrand (*Voyez* Faubournet) . . . . .
De Montplaisir (de Jaubert). 419
De Montréal (de Saint-Astier). 148

N.

De Nantiac (de Jaubert) 398

P.

Du Parc. 491
De Pauliac (de Cugnac). 220
De Pauly (de Jaubert) 376
De Peyrille (de Cugnac) 195
De Peyronenc. 156
De Pontbriant 157
De Puisaye. 510

R.

De Rassiols (de Jaubert) 405
De Rely. 247
De la Roche-Jaubert (de Jaubert) 370
De Rochemore. 493
De Romanet. 450
De Roquecave (de Vielcastel) 445

S.

De Saint-Astier. 1
De Saint-Christophe (de Jaubert) 404
De Saint-Gelais. 393

De Saint-Germain (de Saint-Astier) 135
De Saint-Orse (de Faubournet) 292
De Saint-Séverin et Saint-Gelais (de Jaubert). . 391
La Salle et Mensignac (de Faubournet) 288
De Salviac. 426
De Sauveterre (de Saint-Astier) 119
De Souillac 306

T.

De Taillefer. 492
De Toucheboeuf. 494
De Tourondel, ou de Lille (de Cugnac) 201
De Trigonan (de Cugnac). 199

V.

Des Vallons (de Jaubert) 402
De Vassinhac. 308
De Veuilly (de Cugnac) 243
De Vielcastel. 421
De Vigier de Caussade. 212
De Villeneuve de Trans, etc. 203
La Volp d'Agonac 159
De Wiltz 344

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google
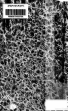
Ms. : 1051/17
Ins. : 1095
EZV (1-21)
Digitized by Google